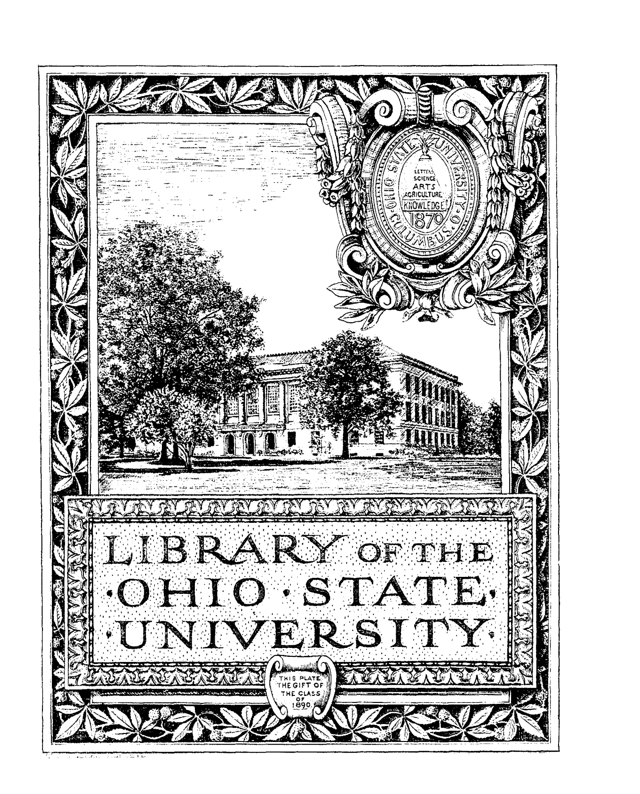


OHIO STATE UNIVERSITY COLUMBUS O
LETTERS
SCIENCE
ARTS
AGRICULTURE
KNOWLEDGE
1870
LIBRARY OF THE OHIO STATE UNIVERSITY
THIS PLATE THE GIFT OF THE CLASS OF 1890

CONTROVERSES

ET SUASOIRES

SÉNÈQUE LE RHÉTEUR

CONTROVERSES

ET SUASOIRES

TRADUCTION NOUVELLE

TEXTE REVU

PAR

M. HENRI BORNECQUE

Ancien élève de l'Ecole normale supérieure,
Docteur ès-lettres,
Maître de Conférences à l'Université de Lille.

TOME DEUXIÈME

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

CONTROVERSES

(SUITE).

LIVRE VII.

SÉNÈQUE A NOVATUS, A SÉNÈQUE, A MÉLA SES FILS.

SOMMAIRE : 1-6. Portrait d'Albucius. — 6-8. Pourquoi il cessa de plaider. — 8-fin. Albucius et Cestius.

Vous insistez tous les jours auprès de moi pour que je vous parle d'Albucius : je ne vous ferai pas attendre plus longtemps, quoique je ne l'aie pas entendu souvent, car, pendant toute l'année, il ne parlait en public que cinq ou six fois, et à ses exercices privés peu de personnes réussissaient à assister ; encore regrettaient-elles cette faveur. Il était tout autre quand il paraissait devant une foule et quand il parlait devant quelques auditeurs, dont il ne se préoccupait pas. En effet il commençait assis, et c'est uniquement s'il venait à s'échauffer qu'il osait se lever. Sa fameuse philosophie, déplacée dans les

CONTROVERSIARUM LIBER SEPTIMUS.

SENECA NOVATO, SENECAE, MELAE FILIIS SALUTEM.

1. Instatis mihi cotidie de Albucio : non ultra vos differam, quamvis non audierim frequenter, cum per totum annum quinquiens sexiensve populo diceret et ad secretas exercitationes non multi irrumperent, quos tamen gratiae suae paenitebat. Alius erat, cum turbae se committebat, alius, cum paucitatem contempserat. Incipiebat enim sedens et, si quando illum produxerat calor, exsurgere audebat. Illa intempestiva in declamationibus ejus philosophia sine

déclamations, se donnait alors carrière sans mesure et sans fin ; rarement il développait toute la controverse ; on ne pouvait dire que ce fût un plan, ni une déclamation ; c'était trop peu pour une déclamation, trop pour un plan. Lorsqu'il parlait en public, il appelait à lui toutes ses ressources, et voilà pourquoi il n'en finissait jamais : souvent, pendant qu'il déclamait, la trompette sonna trois fois [ce qui suppose un discours de neuf heures], parce que, dans chaque controverse, il voulait exposer, non pas tout ce qui doit, mais tout ce qui peut être dit. Son argumentation était difficile à suivre plus qu'habile ; il entassait arguments sur arguments, et, comme s'il ne trouvait rien d'assez solide, il prouvait toutes les preuves par de nouvelles preuves. Il avait encore, dans son argumentation, un autre défaut : il développait toutes les *questions*, non comme des parties d'une controverse, mais comme des controverses. Toute *question* avait sa proposition, son exposition, ses digressions, ses passages d'indignation et aussi sa péroraison. Par suite il exposait une seule controverse et en traitait plusieurs. Quoi donc ? Toute *question* ne doit-elle pas être traitée à fond ? Evidemment si, mais comme une chose accessoire, non comme le principal. Un membre n'est pas proportionné, s'il est aussi gros que le corps. Son style avait un éclat, que je n'oserais pas affirmer avoir jamais retrouvé chez un autre orateur. Il avait moins d'idées que de mots : il parlait rapidement et à bride abattue, mais après une préparation. Le don d'improviser ne lui faisait pas défaut, d'après ceux qui le connaissaient plus intimement, mais il

modo tunc et sine fine evagabatur ; raro totam controversiam implebat : non posses dicere divisionem esse, non posses declamationem ; tamquam declamationi multum deerat, tamquam divisioni multum supererat. Cum populo dicebat, omnes vires suas advocabat et ideo non desinebat : saepe declamante illo ter bucinavit, dum cupit in omni controversia dicere non quidquid debet dici, sed quidquid potest. Argumentabatur moleste magis quam subtiliter : argumenta enim argumentis colligebat, et, quasi nihil esset satis firmum, omnes probationes probationibus aliis confirmabat. **2**. Erat et illud in argumentatione vitium, quod quaestionem non tamquam partem controversiae, sed tamquam controversiam implebat. Omnis quaestio suam propositionem habebat, suam executionem, suos excessus, suas indignationes, epilogum quoque suum. Ita unam controversiam exponebat, plures dicebat. Quid ergo ? Non omnis quaestio per numeros suos implenda est ? Quidni ? Sed tamquam accessio, non tamquam summa. Nullum habile membrum est, si corpori par est. Splendor orationis, quantus nescio an in ullo alio fuerit. Non hexis magna, sed phrasis : dicebat enim citato et effuso cursu, sed praeparatus. Extemporalis illi facultas, ut affir-

croyait qu'il lui faisait défaut. Ses *traits*, qu'Asinius Pollion appelait très justement « blancs », étaient simples, transparents, sans pièges, sans artifices, mais sonores et éclatants. Il savait toucher efficacement les passions, employer à merveille les figures, et faire naître des soupçons dans la préparation. Rien n'est si préjudiciable à l'orateur qu'une préparation trop claire; on voit trop qu'elle cache je ne sais quelle méchanceté. Il y faut donc de la mesure, pour qu'elle soit bien une préparation et non un aveu < destiné à inspirer confiance >. Il développait abondamment un lieu commun. On ne pouvait, en l'entendant, déplorer la pauvreté de la langue latine, tant le flot de sa parole coulait avec élégance; s'il se tourmenta jamais, ce fut pour savoir, non pas comment il devait dire les choses, mais quelles choses il devait dire. Il eut toujours, pour développer, autant de ressources qu'il voulut; aussi avait-il coutume de dire lui-même, afin de montrer qu'il n'hésitait jamais dans le choix des mots : « Quand mon esprit tient une idée, les mots se présentent en foule. » Par suite, il ne fallait pas s'étonner de le trouver inégal : il était très brillant et en même temps il nommait les choses les plus communes; vinaigre, pouliot, daim, rhinocéros, latrines, éponges, il pensait que tout pouvait être nommé dans une déclamation.

Voici pourquoi il agissait ainsi : il craignait de sembler orateur d'école. Mais, en évitant un défaut, il tombait dans un autre, et ne voyait pas que l'éclat exagéré de son style était non pas tempéré, mais souillé par les expressions triviales

nabant qui propius norant, non deerat, sed putabat ipse sibi deesse. Sententiae, quas optime Pollio Asinius albas vocabat, simplices, apertae, nihil occultum, nihil insperatum afferentes, sed vocales et splendidae. **3**. Affectus efficaciter movit, figurabat egregie, praeparabat suspiciose. Nihil est autem tam inimicum quam manifesta praeparatio; apparet enim subesse nescio quid mali. Itaque moderatio est adhibenda, ut sit illa praeparatio, non confessio. Locum beate implebat. Non posses de inopia sermonis Latini queri, cum illum audires, tantum orationis cultae fluebat; numquam se torsit quomodo diceret, sed quid diceret. Sufficiebat illi in quantum voluerat explicandi vis; itaque ipse dicere solebat, cum vellet ostendere non haesitare se in electione verborum : cum rem animus occupavit, verba ambiunt. Inde inaequalitatem in illo mirari non licebat. Splendidissimus erat : idem res dicebat omnium sordidissimas; acetum et puleium et dammam et rhinocerotem et latrinas et spongias, nihil putabat esse, quod dici in declamatione non posset.

4. Erat autem illa causa : timebat ne scholasticus videretur. Dum alterum vitium devitat, incidebat in alterum nec videbat nimium illum orationis suae

qu'il y mêlait : c'est d'ailleurs un travers universel que d'aimer mieux excuser ses défauts que de s'en défaire. En effet Albucius cherchait les moyens, non pas de n'être pas orateur d'école, mais de ne pas avoir l'air de l'être. Il ne supprimait rien de son vacarme inutile, mais introduisait des mots vulgaires pour défendre les autres. A cela s'ajoutait l'inconstance de son goût : le dernier orateur qu'il venait d'entendre bien parler, il voulait toujours l'imiter. Je me souviens que, toute affaire cessante, il alla s'asseoir et prendre des notes à l'école du philosophe Fabianus, qui était deux fois plus jeune que lui ; je me souviens que, tout béant d'admiration pour Hermagoras, il brûlait de l'imiter. Il n'avait aucune confiance en ses propres moyens : de là ces changements perpétuels ; aussi, en passant d'un style à l'autre, en voulant être tantôt sec et s'en tenir à la simple nudité des choses, tantôt rude et vigoureux plutôt qu'élégant, tantôt bref et précis, en s'élevant parfois trop haut, en descendant parfois trop bas, il gâta son talent et parla dans sa vieillesse beaucoup plus mal que dans son âge mûr : l'âge, en effet, n'apportait en lui aucun progrès, puisque son goût changeait toujours. L'heureux emploi du style familier est une qualité qui se rencontre rarement chez les orateurs, car elle demande beaucoup de tact, et un peu l'occasion. Cette qualité qu'il avait, il s'en est servi avec un succès bien différent : souvent elle lui a réussi, souvent il a échoué. D'ailleurs il n'est pas étonnant qu'on soit si rarement maître d'une qualité qui touche de si près à un défaut. Jamais personne n'a manié ce style avec plus de

splendorem his admixtis sordibus non defendi, sed inquinari ; et hoc aequale omnium est, ut vitia sua excusare malint quam effugere. Albucius enim non, quomodo non esset scholasticus, quaerebat, sed quomodo non videretur. Nihil detrahebat ex supervacuo strepitu ; haec sordida verba ad patrocinium aliorum afferebat. Hoc illi accedebat inconstantia judicii : quem proxime dicentem commode audierat imitari volebat. Memini omnibus illum omissis rebus apud Fabianum philosophum tanto juveniorem, quam ipse erat, cum codicibus sedere ; **5.** memini admiratione Hermagorae stupentem ad imitationem ejus ardescere. Nulla erat fiducia ingenii sui et ideo assidua mutatio ; itaque dum genera dicendi transfert et modo exilis esse vult nudisque rebus haerere, modo horridus et valens potius quam cultus, modo brevis et concinnus, modo nimis se attollit, modo nimis se deprimit, ingenio suo illusit et longe deterius senex dixit quam juvenis dixerat ; nihil enim ad profectum aetas ei proderat, cum semper studium ejus esset novum. Idiotismus est inter oratorias virtutes res, quae raro procedit ; magno enim temperamento opus est et occasione quadam. Hac virtute varie usus est : saepe illi bene cessit, saepe decidit. Nec tamen mirum est, si difficulter apprehenditur

tact que notre Gallion. Dès sa première jeunesse, lorsqu'il déclamait, il l'employait avec à-propos, convenance et tact, ce qui m'étonnait d'autant plus que cet âge tendre répugne à tout ce qui est bas et même à tout ce qui a l'air d'être bas. La fortune souriait rarement à Albucius, la renommée toujours: on avait beau se repentir de l'avoir entendu, on aimait à l'entendre. C'était un déclamateur soucieux et inquiet, qui craignait toujours d'avoir mal parlé, même lorsqu'il avait parlé, si bien qu'il n'avait pas un instant de parfaite tranquillité.

Cette inquiétude l'écarta du forum et même il lui suffit, pour cela, de s'être piteusement tiré une fois d'une figure. Dans une cause plaidée devant les centumvirs, comme on disait que le serment avait été déféré autrefois par son adversaire, il introduisit une figure tirée de là et telle qu'elle faisait retomber sur celui-ci tous les crimes. « Tu veux, dit-il, terminer le différend par un serment? Jure, mais c'est moi qui dicterai la formule du serment: jure par les cendres de ton père que tu n'as pas ensevelies, jure par la mémoire de ton père, » et il mena le développement jusqu'au bout. Quand il fut terminé, L. Arruntius se leva pour la partie adverse et dit: « Nous acceptons la convention; mon client va jurer. » Albucius criait: « Je n'ai pas proposé de convention; c'était une figure. » Arruntius insistait. Les centumvirs, voyant la fin de l'affaire, voulaient se hâter. Albucius criait: « A ce compte, on bannit de ce monde les figures de rhétorique. »

vitio tam vicina virtus. Hoc nemo praestitit umquam Gallione nostro decentius. 6. Jam adulescentulus cum declamaret, apte et convenienter et decenter hoc genere utebatur, quod eo magis mirabar, quia tenera aetas refugit omne, non tantum quod sordidum sed quod sordido simile est. Raro Albucio respondebat fortuna, semper opinio : quamvis paenituisset audisse, libebat audire. Tristis, sollicitus declamator et qui de dictione sua timeret, etiam cum dixisset: usque eo nullum tempus securum illi erat.

Haec illum sollicitudo fugavit a foro et tantum unius figurae crudelis eventus. Nam in quodam judicio centumvirali, cum diceretur jurisjurandi condicio aliquando delata ab adversario, induxit ejusmodi figuram, qua illi omnia crimina regereret. 7. « Placet, inquit, tibi rem jurejurando transigi? Jura, sed ego jusjurandum mandabo : jura per patris cineres qui inconditi sunt; jura per patris memoriam ; » et exsecutus est locum. Quo perfecto surrexit L. Arruntius ex diverso et ait : « Accipimus conditionem; jurabit. » Clamabat Albucius : « non detuli condicionem ; schema dixi. » Arruntius instabat. Centumviri rebus jam ultimis properabant. Albucius clamabta : « Ista ratione schemata de rerum natura tolluntur. » Arruntius aiebat : « Tollantur ; poterimus sine illis vivere. » Summa rei haec fuit :

Arruntius répondait : « Qu'on les en bannisse : nous pourrons vivre sans elles. » Bref, les centumvirs dirent qu'ils prononceraient en faveur de l'adversaire d'Albucius, s'il jurait. Albucius ne put supporter cet affront, mais, dans sa colère, il s'en prit à lui-même, et jamais plus il ne parla au forum. C'était en effet un homme d'une extrême probité, qui ne savait ni faire, ni supporter une injure. Il avait coutume de répéter : « Qu'ai-je besoin de parler au forum, puisque je pourrais avoir plus d'auditeurs chez moi que n'importe qui au forum ? Je parle quand je veux, aussi longtemps que je veux ; je défends la partie que je veux. » Et, quoiqu'il ne l'avouât pas, ce qu'il aimait, dans les déclamations, c'est qu'il pouvait y introduire des figures sans danger.

Cependant, même dans les exercices d'école, il ne pouvait échapper aux railleries de Cestius, homme très mordant. Albucius avait dit, dans une controverse : « Pourquoi un verre se brise-t-il en tombant, tandis qu'une éponge, en tombant, ne se brise pas ? » Cestius disait : « Allez chez lui demain : il déclamera sur la question de savoir pourquoi les grives volent et les citrouilles ne volent pas. » Comme Albucius avait dit, à propos du frère qui exposa aux flots, dans une barque sans agrès, son frère condamné pour parricide : « Il mit son frère sur un sac en bois, » Cestius, qui allait plaider la même controverse, en exposa le sujet en ces termes : « Un frère, à qui l'on avait confié le châtiment de son frère, condamné par leur père au tribunal domestique, sur l'accusation de leur belle-mère, l'exposa aux flots sur un sac en bois. » Le mot fut accueilli par de grands éclats de

centumvir dixerunt dare ipsos secundum adversarium Albucii, si juraret ; ille juravit. Albucius non tulit hanc contumeliam, sed iratus calumniam sibi imposuit : numquam amplius in foro dixit ; erat enim homo summae probitatis, qui nec facere injuriam nec pati sciret. **8.** Et solebat dicere : « Quid habeo quare in foro dicam, cum plures me domi audiant quam quemquam in foro ? Cum volo dico, dico quamdiu volo, assum utri volo. » Et quamvis non fateretur, delectabat illum in declamationibus, quod schemata sine periculo dicebantur.

Nec in scholasticis tamen effugere contumelias poterat Cestii, mordacissimi hominis. Cum in quadam controversia dixisset Albucius : « Quare calix si cecidit frangitur, spongia si cecidit non frangitur ? » aiebat Cestius : « Ite ad illum cras ; declamabit vobis, quare turdi volent, cucurbitae non volent. » **9.** Cum dixisset Albucius in illo fratre, qui fratrem parricidii damnatum in exarmata nave dimisit : « Imposuit fratrem in culleum ligneum, » Cestius eamdem dicturus sic exposuit controversiam : « Quidam fratrem domi a patre damnatum noverca accusante, cum accepisset ad supplicium, imposuit in culleum

rire. Mais à lui non plus la déclamation ne porta pas bonheur ; il y fut bien inspiré dans de rares endroits. Et comme ses écoliers ne le louaient pas, il s'écria : « Personne ne les embarquera donc sur un sac en bois, qui les ménera dans je ne sais quel pays où les verres se brisent et les éponges ne se brisent pas? » Je vois ce que vous désirez : entendre des *traits* plutôt que des plaisanteries. Soit ; écoutez les *traits* qui furent dits précisément dans cette controverse-là.

ligneum. » Ingens risus omnium secutus est. Sed nec ipsi bene cessit declamatio; paucas enim res bonas dixit. Et cum a scholasticis non laudaretur : « Nemo, inquit, imponet hos in culleum ligneum, ut perveniant nescio quo terrarum, ubi calices franguntur, spongiae non franguntur? » Video quid velitis : sententias potius audire quam jocos. Fiat : audite sententias in hac ipsa controversia dictas.

I (16).

LE PÈRE MIS EN LIBERTÉ PAR SON FILS DEVENU CHEF DE PIRATES.

Un homme avait deux enfants de sa première femme : après la mort de celle-ci, il se remaria. Sur l'accusation de la belle-mère, il condamna pour parricide, au tribunal domestique, un des deux jeunes gens et confia à l'autre le soin d'exécuter la sentence : celui-ci l'embarqua sur une barque sans agrès. Le jeune homme, porté par les flots chez des pirates, devint leur chef. Dans la suite, le père, parti en voyage, fut fait prisonnier par le fils et renvoyé par lui dans sa patrie. Il chasse son autre fils.

[Pour le fils]. **Albucius Silus.** Je n'ose ni juger la conduite de mon frère, ni <même> en parler : je le remercie et le félicite tout à la fois d'avoir pu sauver son père, qui l'avait condamné à mort. — Bouleversé par des événements si terribles, je n'étais capable de rien peser, ni de rien voir. — Les crimes que j'ai commis pendant ces tortures que nous envoyait la fortune sont plus nombreux, mon père, que tu ne sembles le supposer et je vais te les révéler. M'as-tu livré mon frère

---

I (16).

AB ARCHIPIRATA FILIO DIMISSUS.

Mortua quidam uxore, ex qua duos filios habebat, duxit aliam. Alterum ex adulescentibus, noverca accusante, domi parricidi damnavit ; tradidit fratri puniendum : ille exarmato navigio imposuit. Delatus adulescens ad piratas archipirata factus est. Postea pater peregre profectus captus est ab eo et remissus in patriam. Abdicat filium.

1. Albuci Sili. De fratre nec judicare audeo nec loqui : uno nomine ei et gratias ago et gratulor, quod patrem servare potuit mori jussus. — *Tanta tempestate confusus* neque aestimare quicquam *neque dispicere potui*. — Plura tibi crimina, pater, fortuna torquente, quam quae videris ipse nosse, indicabo.

sans liens ou chargé de liens, je ne sais : telle était ma stupeur qu'il aurait même pu s'enfuir ; et je ne me souvenais pas bien si ce rôle m'avait été confié par mon père ou ma belle-mère, si c'était, dans l'esprit de celui qui m'en avait chargé, un service à rendre à mon frère ou un châtiment à lui infliger, la punition d'un parricide ou un *parricide.* — Tu m'ordonnes de coudre mon frère dans le sac ? Je ne puis, mon père. Tu ne me pardonnes pas ou tu ne me crois pas ? Je prétends que, toi non plus, tu n'aurais pas pu, si un tyran t'avait dit : « Viens, de tes propres mains, coudre ton fils < dans un sac > ». Pour un tel office tu pourrais te servir de tes yeux, de tes mains ? Tu pourrais entendre les gémissements de ton fils, enfermé < dans le sac >? Si oui, je crains que tu n'aies condamné un innocent ; si non, le témoignage de mon père même a montré ce qu'un frère ne saurait faire contre son frère. — Pourquoi m'accuser d'avoir laissé mon frère impuni, quand mes projet sont été réduits à néant par le destin ? Mon frère n'a obtenu de moi ni la vie, ni la permission de fuir ; tout ce qu'il a obtenu de moi, c'est un autre genre de mort que le sac. Ma cause est <même> mauvaise, si l'on songe que c'était mon frère. Où pouvait-il mettre son espérance ? Dans le gouvernail ? Il n'y en a pas. Dans les rames ? Il n'y en a même pas. Dans un compagnon ? Il ne s'est trouvé personne pour l'accompagner vers ce naufrage inévitable. Dans les voiles, dans les vergues ? Tous les agrès, tous ont été coupés ; aucune espérance de salut. Est-ce aux yeux de mon père que je dois me justifier ou aux yeux

Solutum mihi fratrem tradideris an alligatum, nescio : quantum ad meum stuporem attinet, etiam fugere potuit ; *nec satis memineram, tale ministerium mihi pater an noverca mandasset,* ministerium an poenam esse voluisset, *vindictam parricidii an parricidium.* — *Insui culleo fratrem jubes ? Non possum,* pater. *Non ignoscis ? An non credis ? Ego contendo ne te quidem posse,* si quis tibi dixisset tyrannus : veni, tuis manibus filium insue. In hoc opere potes oculis tuis, potes manibus tuis uti ? Potes audire inclusi filii gemitum ? Si potes, timeo ne innocentem damnaveris ; si non potes, quid frater in fratrem non posset, patrem testem dedi. — **2.** Quid accusas, quod impunitatem fratri dederim, cum fato consilium meum victum sit ? A me frater ut viveret non impetravit, ut fugeret non impetravit : nihil aliud impetravit, quam ut aliter quam in culleo moreretur. Malam causam habeo, ut inter fratres. Ubi spes ? In gubernaculo ? Nullum est. In remigio ? Ne hoc quidem est. In comite ? Nemo repertus est naufragi comes. In velo ? In antemna ? *Omnia nempe instrumenta circumcisa sunt, adminiculum spei nullum est. Patri sum excusandus an fratri ?* — De filio tuo hoc respondeo : quamdiu in patrio solo morari licet, civis est : projectus in

de mon frère ? — Pour ton fils, voici ce que je réponds : tant qu'il lui est permis d'habiter le sol de sa patrie, il demeure citoyen; une fois abandonné aux caprices de la mer, tout ce qu'il fait, tout ce qu'il subit depuis son exil et son naufrage, alors qu'il a vu se briser tous les liens de la vie de société, tout cela c'est une partie de son châtiment et non pas l'effet d'une nature cruelle. — Mais, si d'autres se plaignent, toi-même, par ton témoignage, tu viendras prouver qu'il n'est pas un pirate. — Moi, je lui ai enlevé la vue de la terre et du jour, et jusqu'à la possibilité de mourir comme les autres hommes ; la Fortune même, qui a eu pitié de lui, ne lui a laissé que la mer. — Il me dit : « Il faut que je meure ; mon père l'a ordonné; je ne te demande pas de me faire grâce et il ne t'est pas permis de ne pas exécuter les ordres que tu as reçus. Placé entre un père irrité et un frère condamné à mourir, prends le moyen-terme qu'autorise ta piété <filiale et fraternelle> : tue-moi pour satisfaire à mon père, mais fais-moi grâce du sac ; je consens à mourir, mais je veux que ta main reste pure ; je rapporterai aux enfers cette faveur que m'accorde ton affection ; je dirai que, grâce à mon frère, j'ai pu mourir d'une autre mort que les parricides. »

Asinius Pollion. Écoutez-moi sans prévention : je vous ferai voir qu'il faut absoudre même celui qui a été condamné. — Il me dit : « Ton frère est vivant; » je n'en crois rien. Il me dit : « Il m'a sauvé. » Maintenant je te crois. — Voici, en résumé, toute l'histoire : dans cette maison, où l'on a cru si facilement à un parricide, moi je n'ai pu tuer mon frère et mon frère a sauvé son père. — « Que me veux-tu avec cette

mare, quidquid post exilium et naufragium vel facit vel patitur ab omni foedere vitae communis abstractus, poenarum ejus pars est, non nequitiae opus est. — Sed aliis querentibus te ipsum testem dabo, non esse piratam. — **3.** Ego illi terrae, ego lucis conspectum, ego etiam mortis humanae facultatem abstuli ; Fortuna ipsa, quae miserita ejus est, nihil tamen illi praeter mare reliquit. — « Moriendum, inquit, est mihi ; pater jussit : neque ego te deprecor ne moriar, nec tibi licet non facere quod jussus es. Inter patrem iratum et fratrem moriturum arbitrium pietati tuae necessarium suscipe : sanguinem meum patri refer, culleum mihi remitte ; volo mori, sed pura manu tua ; *hoc pietatis tuae munus ad inferos perferam, licuisse mihi per fratrem aliter quam parricidae mori.* »

4. Asini Pollionis. Aequas mihi praebete aures : dabo vobis etiam damnatum absolvendum. — « *Vivit, inquit, frater ;* » *non credo.* « *Servavit, inquit, me ;* » *fecisti ut crederem.* — Haec est summa rerum gestarum : *in ea domo, in qua facile parricidium creditum est, ego fratrem occidere non potui,*

planche, < me dit mon frère >? Je prétends mourir d'un coup. »

Q. Hatérius. Des nuages épais lançaient de tous côtés les éclairs et la foudre; des orages terribles, au fracas épouvantable, avaient intercepté le jour : partout la pluie et toutes les fureurs de l'ouragan; je me dis : c'est que la mer attend un parricide. — Des coups de vent soulevèrent tout à coup les flots devenus redoutables même pour des navires munis de tous leurs agrès. Je l'avoue, je l'avoue, j'ai dit : « Si mon frère est innocent, je te le recommande, ô Fortune. » — J'ai trouvé une barque abandonnée par des naufragés, un débris, qui était même un présage défavorable pour une navigation; car si un capitaine l'avait aperçu, il aurait différé son voyage. Il était déjà naufragé quand je le poussai loin du rivage.

Marcellus Aeserninus. « Mon frère, lui dis-je, ce sera pour toi un bateau, si tu es innocent, un sac, si tu es coupable. » — Je n'ai pas commis de *parricide* et (les hommes se trompent si aisément!) j'ai cru en avoir commis un. — Je me demandais si j'obéirais à mon père : « Mon frère, me dit-il, tu seras le premier dans notre maison à commettre un *parricide.* »

Argentarius. Ce que tu m'avais ordonné a été fait : mon frère est mort. Il me répond : « Il vit et m'a remis en liberté. » Quelle heureuse preuve qu'il vit encore! — Il a levé vers le ciel ses deux mains : « Si je n'ai jamais eu de pensées contraires aux sentiments naturels, si, même condamné, j'aime encore mon père, protégez-moi, dieux immortels, les véritables juges de tous les accusés. » S'il mentait en parlant

frater patrem servavit. — « Quid mihi cum ista tabula? Semel mori volo. »

Q. Hateri. *Emicabant densis undique nubibus fulmina et* terribili fragore *horridae tempestates absconderant diem :* imbres undique et omnia procellis saevientia; exspectat, inquam, parricidam mare. — *Intumuerat* subitis tempestatibus *mare justis quoque navigiis horrendum.* Fateor, fateor, dixi : fratrem tibi, si innocens est, Fortuna, commendo. — Inveni relictum a naufragis navigium, fragmentum, infelix etiam navigaturis omen, quod si quis gubernator vidisset, iter suum distulisset. Naufragus a litore emittitur.

5. **Marcelli Aeserniui.** *Habes, inquam, frater, si innocens es, navigium, si nocens, culleum. — Non feci parricidium et (quam facile erramus homines!) factum putavi.* — Deliberabam an parerem patri : « *Frater, inquit, tu primus in domo parricidium facies.* »

Argentari. Quod jusseras factum est : periit frater. « Vivit, inquit, et me dimisit; » bono argumento probatur vivere. — Utrasque ad caelum manus sustulit : « Si nihil umquam impie cogitavi, si patrem meum etiam damnatus diligo,

ainsi, il s'était souhaité à lui-même une mauvaise navigation : voilà dans quelles conditions il a dirigé son embarcation !

Blandus. Il y avait, couchée sur le rivage, une barque qui, même en bon état, avait eu peu de chance dans ses courses < sur mer >. Je le croirai parricide si, lorsque tu l'as quitté, il t'a donné à ton tour cette barque. — Brusquement, sans m'en rendre compte, je perdis toute force; mon épée et mes sens m'échappèrent à la fois; mes mains se trouvent paralysées, et, je ne sais par quel trouble, des ténèbres viennent voiler mes yeux égarés. J'ai compris comme il était difficile de commettre un *parricide*, même sur l'ordre d'un père. — Puisses-tu venir à mon secours, Fortune, toi qui seule, dans notre maison, regardes le malheur d'un œil favorable, puissé-je avoir le bonheur de vivre ou de mourir en honnête homme, puissé-je être le dernier accusé dans notre maison, comme il est vrai qu'il jurait que sa belle-mère avait été pour lui meilleure que son frère !

Cornélius Hispanus. Je l'avoue : j'ai voulu le tuer ; mais j'ai compris alors comme il était difficile de commettre un *parricide*. — Il me dit : « Moi, j'ai voulu tuer mon père ! Maintenant encore j'en serais incapable. » — Notre père a navigué par un jour serein, sur une mer tranquille, suivant une route commencée sous d'heureux auspices, à bord d'un vaisseau sans avaries. Pourtant la navigation a été meilleure pour le condamné que pour celui qui l'avait condamné. — « Va, dit-il, il ne m'a pas été permis de t'avoir comme père, je t'aurai comme défenseur, retourne < dans notre pays >. » Chez un fils, c'est une grande marque de bons sentiments que d'aimer

di immortales, veri reorum omnium judices, adeste. » Si aliter sentiret, infelicia sibi imprecatus est maria : sic navem suam rexit.

6. **Blandi**. *Jacebat in litore navigium, quod etiam integrum infeliciter vexerat. Credam parricidam, si tibi proficiscenti navigium suum reddidit.* — *Subito mihi non sentienti ferrum cum animo pariter excidit;* torpent manus, et *nescio qua perturbatione tenebrae stupentibus offunduntur oculis. Intellexi quam difficile esset parricidium facere, etiam quod imperaret pater.* — *Ita mihi, quae sola miseros in domo nostra respicis, Fortuna, succurras*, ita mihi contingat aut honeste degere aut mori, ita ex domo nostra ego sim ultimus reus, ut ille jurabat meliorem se novercam habuisse quam fratrem.

7. **Corneli Hispani**. Fateor, volui occidere; sed tunc intellexi quam difficile esset parricidium. — « Ego, inquit, patrem occidere volui ? Ne nunc quidem possem. » — *Pater noster navigavit sereno die, tranquillo mari, auspicato itinere, integra nave. Quid hoc est? Felicius navigavit damnatus quam qui damnaverat.* — « Vade, inquit ; patrem te habere mihi non licuit, habebo patro-

son père, même quand il a été condamné par lui au dernier supplice. Croyez-vous qu'il ait apprisla vertu chez les pirates, ou qu'il ne l'ait pas oubliée, même chez eux?

Arellius Fuscus. Il aurait pu tuer son père < sur son vaisseau >. Quels témoins avait-il à craindre? — Chassé par mon père, où irai-je? Sur mer? Impossible, j'ai à redouter la colère des pirates. — Quand on me livra mon frère et qu'on m'ordonna de le punir, je crus, je vous en donne ma parole, qu'on voulait seulement éprouver si j'étais capable de commettre un *parricide.*

Porcius Latron. C'en était fait de toi, mon père, sans ce parricide.

Triarius. C'est sur une épave qu'il naviguait. — Il a fait plus que de ne pas tuer son père : il l'a renvoyé sur un vaisseau sans avaries. — Voici qu'on le dit aussi pirate : c'est la deuxième fois qu'il entend diriger une fausse accusation contre lui.

Cestius Pius. C'était, ou plutôt cela avait été une barque, mais pourrie, les planches disjointes, funeste présage pour une navigation. <Il me dit> : « Couds-moi dans le sac : du moins, si je sens les flots, je ne les verrai pas. » — Les voiles, quoique déchirées, se gonflaient aux vents, et cette barque, une épave, aurait dépassé des flottes bien gréées : on voyait bien qu'elle portait un homme destiné à sauver son père. — O marâtre, cruelle et obstinée! Quand tout a cédé, sa rage éclate encore. Cependant les mers sont maintenant tranquilles, les brigands pitoyables, les colères désarmées. — Nous

num; revertere. » Magnum pietatis argumentum filio carus pater etiam post supplicium. *Utrum vobis videtur innocentiam apud piratas didicisse, an ne apud piratas quidem perdidisse?*

Arelli Fusci patris. Potuit patrem occidere : ecquem testem timebat? — Abdicatus a patre quo me conferam? In maria? Non possum : iratos habeo piratas. — Cum traditus est mihi frater imperatumque ut sumerem supplicium, si qua est fides, tentari me putavi, an possem parricidium facere.

8. **Porci Latronis.** *Perieras, pater, nisi in parricidum incidisses.*

Triari. In naufragio navigabat. — Parum est quod non occidit patrem; immo etiam integra nave dimisit. — Etiam pirata dicitur : iterum falso crimine male audit.

Cesti Pii. *Erat navigium, immo fuerat,* sed putre, resolutis compagibus, infelix omen navigationis.« Insue me culleo : certe sentiam maria, non et videbo.» — *Scissa quoque vela fecerant sinus et armatas classes naufraga praecesserat ratis : scires navigare qui servaturus esset patrem. — O crudelis et pertinax noverca!* Post omnia devicta *nihilominus saevit. Maria jam quiescunt, prae-*

passions devant le tombeau de notre mère, craignant, lui la mort, moi le crime : je regardai, juges, si la fortune ne nous présenterait pas l'occasion de la charger du crime. Il y avait là, couchée <sur la grève>, une barque très vieille, usée par la mer, pouvant à peine porter un homme. — Je me présente devant vous avec l'intention de remporter une belle victoire, en vous prouvant que je suis bien *parricide*. Il me dit : « Tu n'as pas tué ton frère. » Marâtre, écoute cette parole qui va te combler de joie : j'avoue que je suis *parricide;* j'ai tué mon frère; suis-je à l'abri d'une condamnation, mon père, si je le prouve? Je l'ai embarqué sur un esquif sans agrès; n'est-ce pas le tuer? A vrai dire, une marâtre trouve <toujours> que son beau-fils n'est jamais assez tué. — La nature nous a ouvert bien des chemins vers la mort et bien des routes descendent vers les enfers; voilà le plus grand malheur des hommes : pour eux il n'y a qu'une façon de naître, il y en a beaucoup de mourir : corde, épée, précipice, poison, naufrage, mille autres morts tendent des pièges à notre pauvre existence. Cette barque aussi, c'est une mort, mais plus lente. — Ceux qui sont là debout, dans cette foule, disent : « Comment épargner cet homme qui a tué son frère et le prouve? » — Dans ta maison, <marâtre>, tu t'arranges pour trouver un couple de *parricides*, l'un par son crime, l'autre par son rôle. — <Mon père m'objecte> : « Tu as embarqué ton frère sur une barque. » Mais quelle barque? Vous savez que rien n'est plus dangereux que les vaisseaux même les mieux équipés : on n'est séparé de la mort que par

dones jam miserentur, irati jam parcunt. — Ibamus praeter sepulchrum matris, ille mortem timens, ego scelus : spectavi, judices, an fortuna nobis objiceret scelus. Jacebat navigium pervetus et attritum salo, vix unius capax animae. — **9.** *Veni ad vos* victoriam pulchram petiturus, *ut probem me parricidam.* « Non occidisti, inquit, fratrem. » Noverca, audi tibi jucundissimam vocem : fateor me parricidam, occidi fratrem; tutus sum, pater, si hoc probavero? Imposui in exarmatam navem : non est hoc occidere? Novercae quidem numquam satis privignus occiditur. — *Multas rerum natura mortis vias aperuit et multis itineribus fata decurrunt,* et haec est condicio miserrima humani generis, quod nascimur uno modo, multis morimur : laqueus, gladius, praeceps locus, venenum, naufragium, mille aliae mortes insidiantur huic miserrimae animae. Et hoc occidere vocatur, sed diutius. — Si quis nunc stat in turba, hoc dicit : huic quisquam parcat, qui fratrem suum occidit et occidisse se probat? — **10.** Componis in domo par, ut alter scelere sit parricida, alter ministerio. — Impositus est in navem frater : qualem navem ? Scitis nihil esse periculosius quam etiam instructa navigia ; parva materia sejungit fata. Quid vero, si non rudentibus

un peu de bois. Que dire, lorsque la vie n'est pas protégée par des cordages, n'est pas défendue par des voiles, par un gouvernail? La barque est sans agrès; ses deux flancs sont percés; on embarque le malheureux sur cette épave; sur cet esquif, qui, abandonné à lui-même, sombrerait, on ajoute encore une nouvelle charge. Mais voici que ce navire reçoit ses agrès de la divinité; tout à coup il se couvrit de voiles; tout à coup le navire commença à se redresser et à s'élever sur les flots. — C'est un grand secours dans le péril que l'innocence. La mer roule des flots furieux. Les tempêtes brisent leurs vagues écumantes contre les flancs de la barque ; de tous côtés les dangers menacent le navire; mais l'innocence n'a rien à craindre. O mers plus justes que les jugements! O tempêtes plus clémentes qu'un père! Cette vie qu'il a condamnée, vous l'avez sauvée. Et la divinité ne s'est pas bornée à le conduire au port en sûreté, à lui faire trouver un abri à bord de la flotte des pirates; elle a voulu que son père eût l'idée de naviguer et qu'il fût pris, juges, pour qu'il se repentît de sa sentence. « Ma belle-mère, lui dit son fils, a pu me faire condamner pour parricide; même en me faisant condamner, elle n'a pu me rendre parricide. Reconnais mon innocence au milieu de la mer, puisque tu n'as pas voulu la reconnaître chez nous. » Il accompagna ces paroles d'embrassements, de baisers : est-ce ainsi qu'un parricide a jamais congédié son père?

Junius Gallion. Je ne reconnais rien du premier procès : mon frère a été traduit devant un tribunal domestique, moi devant un tribunal d'État; on a reproché à lui d'avoir com-

committitur illa anima, non velis, non gubernaculo defenditur ? Exarmata navis est, utroque patens latere ; imponitur miser in naufragium ; navigio per se pessum ituro pondus insuper additur. Ecce navis divinitus armatur : subito visa sunt vela, subito navis coepit erigere se et attollere. — Magnum praesidium in periculis innocentia. Saevum mare volvitur, procellae spumante impetu latera navigii urgent, pulsatur undique navis periculis : innocentia tamen tuta est. **11.** *O maria justiora judiciis! O mitiores procellae patre!* Quam ejecit is, vos servavistis animam! Nec hoc tantum divinitus gestum est, quod pervenit tutus in portum, excipitur classe praedonum; habeat pater mentem navigandi : capiatur, judices, ut illum paeniteat sententiae suae. « Damnare me noverca parricidii potuit; parricidam facere ne damnando quidem potuit. Cognosce innocentiam meam in mari, quam domi noluisti. » Complexu, osculis prosecutus est : sic patrem parricida dimisit?

12. Juni Gallionis. Multa non agnosco : frater domi damnatus est, ego in publico; illi objectum est quod parricidium fecerit, mihi quod non fecerim; ille

mis un parricide, à moi de n'en avoir pas commis; lui niait, et moi, pour me défendre, je dois adopter un système tout nouveau < et dire > : « Oui, j'ai tuè mon frère; » <car>, dans cette maison où l'on condamne les parricides, c'est ainsi que l'on est innocent. Je vois que vous avez peine à écouter ce nouveau système de défense; aussi j'aime mieux prouver mon innocence à vous qu'à mon père. Je n'ai pas tué mon frère, je n'ai pas pu le tuer; craintes, douleurs, larmes, tout nous était commun; nous avons eu même père, même mère, même belle-mère; j'ai naturellement le cœur trop sensible, l'âme trop faible. La nature n'a pas donné le même caractère à tous les hommes : les uns sont plus cruels, les autres plus cléments; chez les pirates mêmes ne se trouve-t-il pas des hommes incapables de verser le sang? — Vous croyez que j'ai été choisi de préférence pour qu'il ne fût pas livré à la mort, comme cela eût été à craindre d'un autre? Si notre mère avait été encore en vie, c'est à elle, je pense, qu'il l'aurait livré : j'étais le plus proche parent; c'est à moi qu'il l'a remis. — Que vous en semble? A-t'il voulu faire tuer son fils par la main de son frère, ou éloigner un beau-fils <de sa marâtre>? — Je rougis de me défendre ainsi; je crains que, lorsque j'aurai commencé le récit de ma conduite, vous ne me disiez : « Ne prétendais-tu pas que tu étais incapable de tuer un homme? »

Musa. C'est moi qu'on a choisi pour me confier le châtiment de mon frère. Dans quelle intention tu l'as fait, mon père, c'est un point sur lequel tout le monde discute : pour moi, si à ce moment tu désirais me voir user d'indulgence, je

negabat, mihi novo patrocinio utendum est : « fratrem occidi; » in ea domo, in qua parricidia damnantur, haec innocentia est. Video vos invitos audire hoc genus defensionis : malo itaque me vobis innocentem probare quam patri. Fratrem non occidi, non potui fratrem occidere; idem timuimus, idem doluimus, idem flevimus, eumdem patrem habuimus, eamdem matrem, eamdem novercam; mitioris natura pectoris sum, mollioris animi. **13**. Non idem omnibus mortalibus natura tribuit ingenium : alius durior est, alius clementior; apud piratas quoque invenitur qui non possit occidere. — Putatis me electum, ne alius occideret? Si mater nostra viveret, puto, illi tradidisset : quod proximum fuit, mihi tradidit. — Utrum vobis videtur per manus fratris punire filium voluisse, an ablegare privignum? — Pudet me patrocini mei; timeo, ne, cum coepero narrare quid fecerim, dicatis : certe negabas posse te hominem occidere.

14. **Musae**. Traditus est frater puniendus mihi potissimum. Quo istud proposito, pater, feceris, apud plerosque disputationem habet : ego, si quid mitius

ne l'ai pas compris; j'ai embarqué sur cet esquif mon frère, qui protestait et demandait à être cousu dans le sac. — Tu me reproches trop de faiblesse; il y a des caractères plus doux qu'il ne convient, d'autres plus sévères qu'il n'est nécessaire; certains, à égale distance de l'un et de l'autre excès, tenant un juste milieu, sont absolument maîtres d'eux-mêmes. Il y a des hommes qui peuvent accuser, condamner et tuer; d'autres sont si doux qu'ils sont incapables même de porter un témoignage qui pourrait faire tomber une tête. Pour moi, je ne puis tuer un homme : on trouve ce défaut même chez les pirates. — Les uns ne peuvent vivre sans fonctions dans l'Etat; pour d'autres, vivre à l'écart, au coin de leur foyer, loin de toute haine, voilà la vraie tranquillité; on n'arrive pas à persuader à quelques-uns de s'engager dans les liens du mariage, à certains de s'en passer; d'aucuns craignent les camps, pour d'autres les cicatrices sont un sujet de joie. Dans cette diversité de caractères, voyez quelle petite faute je vous prie d'excuser : ce n'est pas pour mon ambition ou ma paresse que je demande l'indulgence; j'ai le cœur pitoyable, je suis incapable de tuer un homme. Tu dois, mon père, être heureux de me voir ce caractère : jamais, avec une telle nature, un fils ne commettra de parricide. Ce défaut, à ce qu'il me semble, je le tiens de toi. Ne croyez-vous pas à la bonté de celui qui a confié à un frère le châtiment de celui qu'il avait condamné? — Un centurion de Lucullus ne put tuer Mithridate; sa main et son esprit à la fois furent paralysés; et Mithridate pourtant, ô bon Jupiter, quel parricide avéré!

illo tempore voluisti fieri, non intellexi; imposui in navem recusantem et insui culleo postulantem. — Objicis mihi molliorem animum : alius mitior est plus quam debet, alius saevior quam necesse est, mediis alius affectibus inter utrumque positus totus in sua potestate est. Quidam et accusare et damnare possunt et occidere, quidam tam mites sunt ut non possint in caput ne testimonium quidem dicere. Non possum hominem occidere : hoc vitium et apud piratas invenitur. — Alii vivere sine rei publicae administratione non possunt, aliis in privato lare et extra omnem invidiam secessisse praecipua tranquillitas est, aliis non potest persuaderi ut matrimonio obligentur, aliis ut careant; sunt qui castra timent, sunt qui cicatricibus suis gaudent. **15**. In tanta morum varietate, videte quantulum sit quod excusem : non ambitioni, non inertiae veniam peto; misericors sum, non possum occidere hominem. Gratulare, pater, naturae meae : numquam ejusmodi filius parr cidium faciet. Hoc vitium a te traxisse videor. An *non putatis misericordem qui quem damnavit puniendum fratri dedit? — Centurio Luculli Mithridaten non potuit occidere* (dextra simul acmens elanguit); *pro bone Jupiter! Mithridaten quam non dubium parricidam!*

Pompeius Silon. Réjouis-toi, mon père; aucun de tes deux fils n'a commis un *parricide.* — Quand il a quitté le port, il était déjà naufragé. Raconte, mon père, comment tu as quitté celui qui a quitté ainsi < la terre >. — Veux-tu savoir, mon père, qui est plus coupable, l'accusateur ou l'accusé? Embarque ma belle-mère sur un autre esquif; qu'elle adresse aux dieux des vœux, des prières; si ce n'est pas un innocent qu'elle a accusé, si ce n'est pas un beau-fils irréprochable qu'elle a chargé, elle rencontrera de ces pirates, qui savent renvoyer leurs prisonniers de cette façon.

Thèse opposée. **Musa.** Mon fils, mon assassin, règne sur la mer.

Sépullius Bassus. Nie maintenant qu'il ait été parricide, puisque tu sais qu'il est pirate.

Gavius Sabinus. Indigne forfait! Un parricide, condamné, a pu, après son châtiment, dire à son père : « Meurs ».

Division. — **Latron** distingua les *questions* suivantes : Pouvait-il faire ce qu'ordonnait son père? Non, répond-il, il n'est pas permis de tuer son frère; en outre celui-là n'avait pas été légalement condamné, car il ne l'avait pas été devant un tribunal d'État. « Pardonne-moi si je suis trop scrupuleux, quand je vois un homme condamné si facilement : je crains qu'on ne m'accuse de *parricide.* C'est facile. Si c'est devant le tribunal domestique que je dois plaider ma cause, je puis, même coupable, espérer d'être acquitté : au forum, que répondre? « J'ai tué mon frère? » On m'appelle déjà parricide, pour n'avoir pas défendu l'accusé. » S'il pouvait le

Pompei Silonis. *Gaude, pater : neuter ex filiis tuis parricidium fecit.* — Dimisi a portu naufragum. — *Narra, pater, quomodo te dimiserit sic dimissus.* — Vis, pater, scire, accusator nocentior sit an reus? Conjice in alteram navem novercam; illa faciat vota, precetur : si neminem innocentem accusavit, si privignum immerentem non oppressit, in eos piratas incidet, qui sic sciant captos dimittere.

Altera pars. 16. Musae. Parricida meus in mari regnat.

Sepulli Bassi. *Nega nunc parricidam fuisse quem scis esse piratam.*

Gavi Sabini. Facinus indignum! Damnatus parricida post poenam potuit dicere patri suo : « Morere. »

Divisio. Latro in has quaestiones divisit : an licuerit illi quod jubeba pater facere. Non licet, inquit, fratrem necare; nec jure ille damnatus erat : non enim judicio publico ceciderat. « Ignosce si diligentior sum, cum videam hominem tam facile damnari : timeo ne quis me parricidi postulet. Facile est. Si dicenda erit domi causa, etiam nocens absolutionem sperare potero : in foro quid respondebo? « Occidi fratrem? » Parricidam me quidam jam vocant, quod non adfu

faire, devait-il le faire ? « Il est coupable, mais c'est mon frère. Les droits de la nature sont sacrés, même chez les pirates. Qu'aurais-tu pensé de moi, si j'avais exécuté tes ordres ? < Au contraire > j'espère que, dans l'avenir, tu ajouteras difficilement foi à une accusation de parricide dirigée contre moi. » Même s'il devait obéir à son père, ne faut-il pas l'excuser de n'en avoir pas eu le courage ? « Je vais faire un aveu qui, peut-être, froissera vos oreilles; j'ai voulu obéir à mon père ; j'ai voulu tuer mon frère ; je n'ai pas pu. Brusquement des ténèbres ont voilé mes yeux, mon esprit a été paralysé, ma respiration s'est arrêtée et je me suis évanoui. Je ne puis tuer mon frère. Mets à ma place un pirate ; il ne pourra pas. Il est des hommes qui ne peuvent tuer un scélérat ; certains sentent leur main faiblir, même contre des ennemis. De même le service que t'a rendu mon frère n'est pas si grand que tu le crois ; il n'a pas voulu ne pas te tuer, il n'a pas pu. » Il termina en se demandant si, tout en n'ayant pas tué son frère, comme il a cependant infligé un châtiment au condamné, il mérite d'être chassé. Le père dit en effet : « Si tu ne pouvais pas, tu n'avais qu'à refuser et à me faire informer que tu ne pouvais pas. » A cet endroit, Latron eut une inspiration très admirée : « Il m'objecte : « Tu n'avais qu'à me dire que tu ne pouvais pas. » Tu ne le savais donc pas? Tu m'as donc cru capable de le tuer? Pourquoi donc parlais-tu comme si tu n'avais prononcé que contre un de tes enfants une condamnation pour parricide ? » Ensuite : a-t'il puni son frère? Ici, description du supplice, qu'il présenta comme plus horrible même que le sac, et il

reo. » **17**. Si licuit, an debuerit. « *Nocens est iste, sed mihi frater est. Naturae jura sacra sunt etiam apud piratas.* Quid de me tu judicaturus es, si fecero ? Puto, difficulter postea in me parricidium credes. » Etiamsi debuit parere patri, an ignoscendum sit illi, si non potuit ? « Fatebor, inquit, quod fortasse offensurum est aures : patri parere volui, volui fratrem occidere, non potui. Obortae sunt subito tenebrae, deriguit animus, sublapsum est intercepto spiritu corpus. Non possum fratrem occidere. Pone hoc loco piratam : non poterit. Quidam occidere hominem nefandum non possunt ; quorumdam adversus hostes deficit manus. Fratris quoque beneficium non est tam magnum, pater, quam putas : non ille te noluit occidere, sed non potuit. » Novissimas illas partes fecit : quamvis non occiderit, si tamen puniit damnatum, an abdicari non debeat. Dicit enim pater : si non poteras, *negasses* et misisses ad me, *non posse te*. **18**. Hoc loco dixit Latro rem valde laudatam : « Dixisses, inquit, te non posse. » *Ita tu nesciebas*? Putasti me posse occidere? Quid ergo sic loquebaris, tamquam unum parricidi condemnasses? Deinde, an punierit fratrem. Hic descriptio supplicii,

ajouta que le châtiment du jeune homme n'était pas encore terminé, puisque celui-ci était retenu parmi des barbares, tels qu'il était contraint de renoncer à revoir sa patrie, ses concitoyens, son foyer, mais, chez ces pirates mêmes, il n'est pas contraint à un parricide. Tel fut le plan suivi par ceux qui jugèrent bon de ne pas plaider la cause du condamné, mais seulement celle qui leur était proposée ; un autre fut adopté par ceux qui jugèrent bon de défendre aussi le condamné, entre autres par **Varius Géminus** qui déclarait la cause du jeune homme excellente, s'il n'avait pas voulu tuer son frère, quoique coupable, meilleure encore, s'il n'avait pas voulu le tuer, parce que non coupable, hypothèse qu'autorise la matière. Voici donc les *questions* que distingua Géminus s, avec ceux qui partagèrent son opinion : doit-il être chassé, même s'il n'a pas tué son frère coupable ? A cet endroit il dit : « Je n'en avais ni le droit, ni le devoir, ni la force. » Et si c'est un innocent qu'il a épargné ? A ce propos, Géminus eut un joli mot, lorsqu'il eut commencé à défendre son frère sur tous les points, comme s'il était accusé : « On me dira peut-être : « Tu le défends bien tard. » Je n'ai pu le faire plus tôt ; aujourd'hui pour la première fois la question a été portée au forum. » Enfin : même si son frère était coupable, la punition n'était-elle pas suffisante ?

[Couleurs]. [Pour le fils]. Pour la *couleur*, les plus grands orateurs et déclamateurs discutèrent longuement s'il fallait attaquer ou non la belle-mère. **Passiénus**, **Albucius**, et, outre les orateurs, une grande partie des jeunes rhéteurs furent d'avis de ne rien dire : il y en eut aussi qui s'attaquèrent

quod dixit gravius etiam culleo fuisse, et adjecit hodie quoque illum poenas dare inter barbaros inclusum, per quos necesse est illi patria, populo, lare carere ; sed ne per illos quidem necesse est parricidium facere. Hac divisione usi sunt quibus placuit damnati causam non defendere et tantum suam agere ; alia usi sunt quibus placuit et illius causam defendere, inter quos et **Geminus Varius** fuit, qui aiebat adulescentem optimam causam habere, si non occidit fratrem etiam nocentem, meliorem tamen, si non occidit innocentem ; patitur autem materia. **19.** Fecit ergo has quaestiones Geminus et quibus idem placuit : an abdicari non debeat, etiamsi nocentem fratrem non occidit. Hic dixit : *non licuit, non debui, non potui*. An, si innocentem non occiderit. Bellam rem hoc loco Geminus dixit, cum coepisset per omnes numeros fratrem tamquam reum defendere : dicet, inquit, aliquis : « Tam sero defendis ? » Non potui citius : hodie primum res in forum delata est. Novissime : an etiam nocentem satis punierit.

20. De colore inter maximos et oratores et declamatores disputatum est, utrumne aliquid deberet dici in novercam an nihil. **Passienus** et **Albucius**

à la belle-mère ; il y en eut également qui, sans parler ouvertement, voulurent procéder par sous-entendus et figures. Passiénus n'approuvait pas ce dernier système, disant qu'il serait plus honnête et mieux reçu de faire peser sur la belle-mère une accusation qu'un soupçon. Certains restèrent maîtres d'eux au début seulement; ensuite ils furent emportés par leur élan : il est plus excusable de choisir une mauvaise *couleur* que d'y tomber.

Latron introduisit dans la narration cette *couleur* juste, dont il se servit pendant tout le plaidoyer : « Je n'ai pas pu tuer. » Et après avoir peint avec beaucoup de souffle le jeune homme qui chancelait et s'évanouissait à la pensée de tuer son frère, il ajouta : « Marâtre, cherche une autre accusation contre ton beau-fils : il est incapable d'un parricide. »

Cestius employa une autre *couleur* : « Nous passions, dit-il, devant le tombeau de notre mère. Mon frère se mit à invoquer ses mânes; cela me toucha. » Et il passa rapidement sur la *couleur* avec cette pensée puérile: « Que faire ? Mon père m'ordonnait de tuer, ma mère me le défendait. » Il se servit d'une seconde *couleur* : « J'ai pensé en moi-même : on ne m'a pas commandé de le tuer de ma main, ou avec une corde, ou en le jetant dans la mer ; je suis libre de choisir le supplice. »

Arellius Fuscus employa la *couleur* suivante : « Je crus que mon père voulait m'éprouver ; le même supplice, pensai-je, lui servira à punir l'un de ses enfants et à éprouver l'autre. »

et praeter oratores *magna novorum rhetorum manus in hanc partem transierunt; fuerunt et qui in novercam inveherentur; fuerunt et alii, qui non quidem palam dicerent, sed per suspiciones et figuras, quam rem non probabat Passienus et aiebat minus verecundum esse aut tolerabile infamare novercam quam accusare. Quidam principia tantum habuerunt in sua potestate, deinde ablati sunt impetu: excusatius est autem in malum colorem incidere quam transire.*

Latro illum introduxit colorem rectum in narratione, quo per totam actionem usus est : non potui occidere. Et cum descripsisset ingenti spiritu titubantem et inter cogitationem fratris occidendi concidentem, dixit: noverca, aliud quaere in privignum tuum crimen; hic parricidium non potest facere.

21. **Cestius** colore alio usus est. Transiebamus, inquit, secundum matris sepulchrum. Invocare coepit manes ejus : motus sum. Et puerili sensu colorem transcucurrit : quid facerem, inquit? Occidere pater jubebat, mater vetabat. Altero colore dixit : haec mecum cogitavi : non est imperatum ut manu occiderem, non ut laqueo, non ut mari; eligere supplici genus liberum est.

Albucius donna plus de place à l'argumentation et repoussa presque toutes les *couleurs*. Dans la narration, il employa une *couleur* qui lui fit dire : « Accorde-moi cet unique bienfait : permets que je ne meure pas comme les parricides. »

Argentarius dit, comme si le frère < condamné > n'eût pas été l'inventeur de ce stratagème : « Je me suis demandé ce que je ferais : enfin j'ai trouvé le moyen de punir le parricide sans en commettre un moi-même. »

Passiénus employa la *couleur* que voici : « Je n'ai pas cru que mon père voulût, en aucun cas, voir tuer son fils. Toutes ses mesures me semblaient annoncer l'indulgence : il l'avait jugé à la maison, parmi les siens. C'est à son frère, me dis-je, qu'il l'a livré : eh bien ! s'il n'avait pas voulu le sauver, est-ce à lui qu'il l'aurait livré ? »

Asinius Pollion attaqua la belle-mère ; aussi employa-t'il la *couleur* suivante : « Je me suis demandé ce que je pouvais, ce que je devais faire. Je me dis : si un forfait aussi odieux a été commis, ce n'est pas à moi de le châtier ; la punition de ce crime regarde les triumvirs, les comices, le bourreau. Pour un si grand crime, le châtiment ne peut venir que de l'état, comme le jugement. »

Marcellus dit : « Ainsi, parce qu'il a commis un parricide, je dois en commettre un aussi ! » Et il ajouta ce mot, que j'ai cité plus haut : « Mon frère, lui dis-je, ce sera.... »

Varius Géminus dit, lui aussi : « Je n'ai pas voulu le tuer. J'ai pensé : la marâtre a su partager habilement sa haine

Fuscus Arellius hoc colore usus est : tentari me putavi a patre ; uno inquam, supplicio alterum filium punire, alterum experiri vult.

Albucius in argumentis plura posuit et omnes fere colores detrectavit. In narratione hoc colore usus est et dixit : hoc unum mihi praesta beneficium : sine me non tamquam parricidam mori.

22. **Argentarius,** tamquam non frater esset hujus consili inventor, dixit : cogitavi quid facerem ; tandem inveni quomodo parricidium vindicarem sine parricidio.

Passienus hoc colore usus est : non putavi patrem velle utique occidi filium. Videbatur mihi omnia misericordiae praeparasse : quod domi cognoverat, quod inter suos. Fratri, inquam, tradidit : age, si parcere noluisset, huic tradidisset ?

Pollio Asinius dixit in novercam ; itaque illo colore usus est : cogitavi mecum quid liceret, quid oporteret, Si tantum, inquam, nefas commissum est, nullae meae partes sunt : ad expiandum scelus triumviris opus est, comitio, carnifice. Tanti sceleris non magis privatum potest esse supplicium quam judicium.

entre ses deux beaux-fils; elle les a attaqués de façon différente : à l'un elle reproche un parricide, à l'autre elle en ordonne un. » Et dans la narration il défendit l'accusé au moyen de la figure suivante : « Je demandai à mon frère : « Devant quel préteur as-tu été accusé? » « Devant aucun, » me répondit-il. « Quel a été ton accusateur? » « Personne. » « Quel est, ou plutôt quels sont les témoins qui t'ont accusé? Car, même pour un crime moins grave, on ne s'en remet pas à un seul témoin? » « Personne, » me dit-il. « Qui a prononcé la sentence? » « Personne. Pourquoi continuer? reprit-il. Si j'avais été coupable, ce n'est pas entre tes mains qu'il m'aurait remis. »

Sépullius Bassus employa la *couleur* suivante : « Je n'avais pas ce qu'il faut pour châtier un parricide, le sac, les serpents : j'ai lancé cependant le parricide dans la mer [ou: sur les mers]. »

Hispanus employa une *couleur* un peu dure : « J'ai choisi, dit-il, ce supplice comme plus cruel. Quoi! pensai-je, il sera cousu dans un sac, et, aussitôt, ne sentira plus le supplice? Non, qu'il reste longtemps dans les angoisses du danger, et, tourment que n'ont pas à souffrir même les parricides enfermés dans un sac, que lui-même assiste à son supplice; qu'il n'ait rien à espérer et tout à craindre. Il doit avoir une mort plus cruelle que les autres parricides : c'est son père qui l'a condamné. » Et il employa cette *couleur* durant toute la déclamation, ne cessant de répéter qu'il avait choisi ce supplice comme plus cruel. Cette *couleur* ne plaisait pas aux juges avisés. « Quelle espérance peut-il avoir d'être acquitté,

Marcellus dixit : ita si iste parricidium fecit, ideo et ego faciam? Et illam, quam supra sententiam rettuli : habes, inquam, frater.

23. **Varius Geminus** et ipse dixit : nolui occidere. Egregie, inquam, noverca inter privignos divisit odium; aliter alium aggressa est : alteri parricidium objicit, alteri mandat. Et hac illum figura defendit in narratione : interrogavi fratrem : apud quem praetorem causam dixisti? « Apud nullum, » inquit. Quis accusator fuit? « Nemo. » Quis testis? Immo qui testes? Uni enim etiam de minore scelere non creditur. « Nemo, » inquit. Quis de te pronuntiavit? « Nemo. Quid porro? inquit; ego si reus fuissem, ad te non misisset? »

Sepullius Bassus hoc colore usus est : non habui parricidi instrumenta, non culleum, non serpentes : parricidam tamen in maria projeci.

24. **Hispanus** *duro colore usus est : hoc, inquit, supplicium tamquam gravius elegi.* Quid? Iste, inquam, insuetur et statim omnem sensum supplici effugiet? Immo sollicitus pendeat et, quod ne insuti quidem parricidae patiuntur, ipse poenam suam spectet; nihil speret, timeat omnia. Pejus debet quam ceteri

disaient-ils, si, n'ayant pas obéi à son père, il ne s'est pas proposé d'épargner son frère? »

Hatérius employa la *couleur* suivante : « Je me suis longtemps demandé : est-il parricide, celui dont aucun témoin n'atteste le crime, qu'aucune dénonciation ne confond? Oui, mais est-il innocent, celui que condamne un père? Et j'imaginai un supplice en rapport avec la situation : une barque sans agrès, mais non pas cependant hors de service, capable de punir mon frère ou de l'absoudre. »

Triarius sembla, lui aussi, dans son plaidoyer, avoir voulu laisser aux dieux le soin de prononcer sur son frère et dit : « Enfin, ayant levé les mains au ciel, je m'écrie : « Puissances, que je ne connais pas, qui commandez à la terre, qui régnez sur les gouffres de la mer, qui, du haut des cieux, contemplez les choses humaines, je vous invoque : je confie le condamné aux flots; dieux, portez votre jugement, après mon père. » Ce *trait*, paraît-il, est traduit du grec, mais, en grec, il est de plus mauvais goût. « Poseidon, maître des gouffres insondables, toi à qui le sort a remis le royaume des mers, on te livre un parricide : après mon père, sois son juge. »

Parlant pour le père, à propos de la liberté que lui rendit le chef des pirates, **Cestius** s'exprima ainsi : « Il pensa que ce serait pour moi un châtiment plus cruel que la mort, » et il dit, dans sa narration : « Je lui demandai de me tuer; il n'y consentit pas. »

Varius Géminus dit : « S'il m'a remis en liberté, ce n'est

parricidae mori : a patre damnatus est. Et hoc colore per totam declamationem usus est, ut diceret hoc se tamquam gravius elegisse supplicii genus. *Displicebat color hic prudentibus : quam enim spem habet absolutionis, si nec paruit nec pepercit?*

Haterius hoc colore usus est : diu mecum disputavi. Parricida est, quem non testis protrahit, non index coarguit? Quid ergo? Innocens est quem condemnat pater? Invenioque poenam simillimam rei : exarmatam, non tamen ex toto perditam ratem, quae vel punire fratrem posset vel absolvere.

25. Triarius et ipse quasi caelestem sententiam de fratre ferri voluisset egit et dixit : tandem ad caelum manibus levatis : « Quidquid est, inquam, quod terris imperat, quod regnat profundo, quidquid est quod ex sublimi res spectat humanas, invoco : damnatus alto committitur ; di, judicate post patrem ! » Haec sententia dicebatur ex Graeco translata, sed Graeca corruptior est : Πόσειδον, ἀμετρήτων δέσποτα βυθῶν, τὴν ἐνάλιον κληρωσάμενε βασιλείαν, ἀνάγεται πατροκτόνος. μετὰ πατέρα δίκασον.

A parte patris, quod ab archipirata dimissus est, sic **Cestius** : poenam, inquit, putavit mihi hanc esse morte graviorem. Et sic posuit in narratione : rogabam ut occiderer ; non impetravi.

pas qu'il tînt à me voir hors de danger; c'était un moyen de défense; car, ne m'ayant pas tué cette fois-là, il avait l'air de n'avoir pas eu non plus ce dessein auparavant. »

Latron dit : « Y a-t-il un homme plus malheureux que moi? Je dois la vie à un parricide. »

Dioclés de Caryste, parlant pour le jeune homme, exprima, dans l'exorde, une pensée délicate; il disait qu'il ne voyait pas à son père de motif pour le chasser: il n'avait pas eu l'occasion de se livrer à la débauche; on ne lui reprochait pas de parricide; il était même sous le coup d'une accusation tout opposée. « Peut-être, dit-il, mon père se plaint-il que, lorsqu'il a été pris, je ne l'aie pas racheté. » Il ajouta : « Il n'y avait pas besoin de rançon; c'était son enfant. » Et comme il développait, dans la dernière partie, cette idée qu'un père doit supporter même les défauts de ses enfants, surtout lorsqu'il n'a qu'un fils, il ajouta : « Tu as vérifié par toi-même, mon père, que même un fils pervers une fois peut être vertueux. »

On loua **Artémon** pour sa description de la tempête ; il l'amena d'une manière habile : « Écoute le départ de cet homme, dont la navigation fut heureuse. » Et, parlant de la barque même, il trouva un beau début : « Une barque abandonnée, dont la carrière était achevée. » Il termina sa description par ce *trait* : « C'est un naufragé qui sortait du port. » Dans sa narration, il arriva au père par une transition élégante : « Raconte maintenant, mon père, comment tu as quitté celui qui a quitté ainsi la terre. »

26. **Varius Geminus** ait : in hoc *me dimisit,* non quia me volebat salvum esse, sed *ad patronicium suum, ut, quia non nunc occiderat, videretur nec ante voluisse.*

Latro dixit : *quis porro me uno miserior est, qui vitam parricidae debeo?*

Diocles Carystius elegantem sensum in prooemio posuit pro adulescente, cum diceret causas se abdicationis non invenire, luxuriae se occasionem non habuisse, parricidium sibi non objici, etiam contrario se nomine laborare : fortasse, inquit, queritur, quod captum non redemerim. Adjecit : οὐκ ἐχρῆν λύτρων · παῖς ἦν. Et cum tractaret in ultima parte debere patrem etiam vitia liberorum ferre, utique in unico, adjecit : πεπείρασαι, πάτερ, ὅτι καὶ πονηρὸς ἐνίοτε υἱός ἐστιν εὔχρηστος.

Artemo in descriptione tempestatis laudatus est, et belle accessit ad eam : τὴν τοῦ εὐπλοήσαντος ἀναγωγὴν ἄκουσον, et cum de ipso navigio diceret, pulchre coepit : σκάφος ἔρημον ἀνόστου τύχης, et ultimam descriptionis sententiam proposuit : ναυαγὸς ἀπὸ λιμένων ἀνήχθη, et ad patrem in narratione eleganter transiit : διήγησαι νῦν, πάτερ, πῶς σ' ἀπέλυσεν οὕτως ἀπολυθείς.

Glycon dit : « La condamnation portée au tribunal domestique par un seul juge ne suffit pas : sur ton épave, vogue vers un autre jugement ; celui qui n'a rien à se reprocher trouve les destins propices. »

J'ai coutume de vous dire que **Cestius**, en sa qualité de Grec, souffrait d'une disette de mots latins, mais avait des idées en abondance : aussi, toutes les fois qu'il osa se risquer dans une description un peu longue, il resta court, surtout lorsqu'il se proposait d'imiter un écrivain de génie, ainsi qu'il arriva dans cette controverse. En effet, dans la narration, en peignant la scène où on lui avait confié son frère, il se contenta de ce développement unique et faible : « La nuit était profonde, juges, et tout ce qui chante était muet sous les étoiles. » Julius Montanus, le compagnon de Tibère, poète de talent, disait que Cestius avait voulu imiter cette description de Virgile : « C'était la nuit, et, sur toutes les terres, les animaux fatigués, les oiseaux, le bétail étaient plongés dans un sommeil profond. » Virgile, lui, avait été heureux dans son imitation, car il avait reproduit, en les embellissant, ces très beaux vers de Varron : « Les chiens avaient cessé d'aboyer et les villes se taisaient ; tout était plongé dans le calme repos de la nuit. » Ovide avait coutume de dire de ces vers qu'il y avait un moyen de les rendre beaucoup meilleurs : c'était de couper la deuxième partie du second vers et de s'arrêter

Glycon dixit : ἰδία κριτοῦ ἑνός οὐκ ἀρκεῖ καταδίκη· ἐπὶ τιν' αὖ δίκην ἐν ναυαγίῳ πλεῖ· εὑρίσκει τὸ μηδὲν ἀδικεῖν τύχην.

27. Soleo dicere vobis **Cestium** Latinorum verborum inopia ut hominem Graecum laborasse, sensibus abundasse ; itaque, quotiens latius aliquid describere ausus est, totiens substitit, utique cum se ad imitationem magni alicujus ingeni derexerat, sicut in hac controversia fecit. Nam in narratione, cum fratrem traditum sibi describeret, placuit sibi in hac explicatione una et infelici : nox erat concubia, et omnia, judices, canentia sub sideribus muta erant. Montanus Julius, qui comes fuit Tiberii, egregius poeta, aiebat illum imitari voluisse Vergili descriptionem :

Nox erat et terras animalia fessa per omnes
alituum pecudumque genus sopor altus habebat [*Aen.* 8, 26 sq.] ;

at Vergilio imitationem bene cessisse, qui illos optimos versus Varronis expressisset in melius :

Desierant latrare canes urbesque silebant ;
omnia noctis erant placida composta quiete.

Solebat Ovidius de his versibus dicere, potuisse fieri longe meliores, si secundi versus ultima pars abscideretur et sic desineret : « Omnia noctis erant. » Varro

après *omnia noctis erant.* Varron rendit à merveille la pensée qu'il se proposait d'exprimer; Ovide, dans ce vers, voulut retrouver celle qu'il avait dans l'esprit; car ce vers signifiera tout autre chose, selon qu'il est tronqué ou entier.

quem voluit sensum optime explicuit, Ovidius in illius versu suum sensum invenit; aliud enim intercisus versus significaturus est, aliud totus significat.

II (17).

POPILLIUS ASSASSIN DE CICÉRON.

Il pourra y avoir procès pour conduite blâmable.

Popillius, accusé de parricide, avait été défendu par Cicéron et acquitté. Quand Cicéron fut proscrit, Popillius, envoyé par Antoine contre lui, le tua et rapporta sa tête à Antoine. On l'accuse pour sa conduite.

[Contre Popillius]. **Sépullius Bassus.** Si Cicéron avait accusé Popillius [au lieu de le défendre], il vivrait encore. — Popillius a tué Cicéron ; vous ne doutez plus, je l'espère, qu'il n'ait tué son père. — « Pour qu'il meure d'un seul coup, je te donnerai tant : » me sera-t-il permis de faire cette convention pour Cicéron ?

Gavius Sabinus. Tout ce qui dépendait de nous, nous l'avons fait : le moment est venu où Popillius regrette Cicéson. — « Popillius, lui dit <Antoine>, tu es capable de tuer Cicéron, car tu es capable de tuer même ton père. »

Porcius Latron. Certainement, puisqu'il était destiné à tuer Cicéron, il devait commencer par son père. — « An-

II (17).

POPILLIUS CICERONIS INTERFECTOR.

De moribus sit actio.

Popillium parricidii reum Cicero defendit ; absolutus est. Proscriptum Ciceronem ab Antonio missus occidit Popillius et caput ejus ad Antonium rettulit. Accusatur de moribus.

1. **Bassi Sepulli.** Si accusasset Cicero Popillium, viveret. — *Occidit Ciceronem Popillius : puto, jam creditis occisum ab isto patrem.* — « Ut uno ictu pereat, tantum dabo (cf. Cic. *de Suppliciis* 45, 118) : » pro Cicerone sic liceat pacisci ?

Gavi Sabini. Quod unum potuimus, effecimus ut veniret tempus, quo Popillius Ciceronem desideraret. — « Popilli, potes, inquit, Ciceronem occidere ; potes vel patrem. »

Porci Latronis. Prorsus *occisurus Ciceronem debebat incipere a patre.*—

toine, dit-il, m'a donné cet ordre. » Ne rougis-tu pas, Popillius ? Ton général t'a cru capable d'un *parricide*. — Il lui a tranché la tête, il lui a coupé les mains, si bien que le moindre de ses crimes est d'avoir tué Cicéron. — Indignité ! Si heureuse pour nous que soit l'issue de ce procès, nous aboutirons uniquement à faire rougir celui qui a tué Cicéron. — Grands dieux ! L'assassinat de Cicéron, je dois le nommer une « conduite blâmable ».

Albucius Silus. Il frappe ce grand homme à la gorge et lui tranche la tête au ras de l'épaule. Va maintenant prétendre que tu n'es pas un parricide. — Tu as pourtant été favorisé du bonheur une fois, en tuant ton père avant Cicéron. — Cicéron a touché les juges pour un parricide, plus facilement que son client pour lui-même. — Défenseurs, cet exemple vous touche : Popillius déteste surtout les hommes auxquels il doit le plus. — Où que vous soyez, juges, qui avez siégé lors de son premier procès, ne vous repentez-vous pas de l'avoir acquitté ?

Argentarius. Il est impie, il est ingrat, et, j'ose le dire, il est parricide : celui qui l'avait défendu s'en est bien aperçu. — Tourne tes yeux vers le forum : c'est là que tu t'es assis au-dessous de Cicéron [qui te défendait] ; tourne tes yeux vers les rostres [où l'on avait cloué la tête et les mains de Cicéron] : c'est là que tu t'es tenu debout au-dessus de Cicéron. — Quel a été le pouvoir de ton éloquence, Cicéron ! C'est pour conduite blâmable que Popillius est accusé. — Il a coupé la tête de son défenseur : voilà, longtemps après, les marques de respect de ce client acquitté. — Pitié maintenant, je t'en prie,

« *Antonius, inquit, me jussit.* » *Non pudet te, Popilli? Imperator te tuus credidit posse parricidium facere. — Abscidit caput, amputavit manum, effecit ut minimum in illo esset crimen, quod Ciceronem occidit.* — Facinus indignum ! Felicissime licet cedat actio, id solum proficiemus, ut qui Ciceronem occidit tantum erubescat. — Pro di boni ! Occisum Ciceronem malos mores voco.

2. **Albuci Sili.** Caedit cervices tanti viri et umero tenus recisum amputat caput. I nunc et nega te parricidam ! — *Hoc unum tamen feliciter fecisti, quod ante occidisti patrem quam Ciceronem. — Facilius pro parricida Cicero judices movit quam pro se clientem. — Ad vos hoc, patroni, exemplum pertinet : nullos magis odit Popillius quam quibus plurimum debet.* — Ubicumque estis, judices, qui in istum reum sederatis, ecquid paenitet absolvisse ?

Argentari. Impius est, ingratus est, audeo dicere : parricida est ; sensit qui defenderat. — Respice forum : hic sub Cicerone sedisti ; respice rostra : hic supra Ciceronem stetisti. — Quantum eloquentia tua, Cicero, potuit ! Popillius de moribus reus est. — *Abscidit cervices* loquentis : haec est absoluti clientis post lon-

Popillius : Antoine ne t'a ordonné que le meurtre de Cicéron. — Il a commis deux *parricides* : l'un, vous en avez entendu parler, l'autre, vous l'avez vu.

Cestius Pius. Si je dis : « Sa jeunesse a été honteuse, son enfance a été infâme, » il me répondra : « Cicéron les a déjà défendues. » — N'as-tu pas honte, Popillius ? Celui qui t'avait accusé vit encore [et ton défenseur est mort]. — « Quoi de plus commun pour les vivants que l'air, pour les morts que la terre, pour ceux qui sont le jouet des flots que la mer, pour les naufragés que le rivage ? » Parricide, tu n'aurais même pas eu tout cela.

Fulvius Sparsus. Antoine n'aurait jamais cru que Popillius commettrait ce crime, s'il ne s'était souvenu qu'il avait commis aussi un parricide. — Indignité ! C'est moi qui défends Cicéron, quand il a défendu Popillius !

Menton. Seul Popillius a eu le courage de tuer Cicéron, comme Cicéron seul a eu le courage de défendre Popillius. — Ce parricide, que niait Cicéron vivant, sa mort l'a prouvé. — Etrange destinée de Cicéron ! Antoine, qu'il avait accusé, l'a proscrit, Popillius, qu'il avait défendu, l'a tué. — Si tu avais été condamné, le bourreau t'aurait alors cousu dans un sac. — Je vois ce qu'il peut répondre : Antoine ne croira pas que Popillius a tué Cicéron, à moins qu'il ne lui en apporte une preuve.

Triarius. Sois pour Cicéron comme les parents de Catilina, les amis de Verrès et les clients de Clodius : ne

gum tempus salutatio. — *Parce jam, quaeso, Popilli : nihil tibi nisi occidendum Ciceronem mandavit Antonius.* — Duo fecit parricidia, quorum alterum audistis, alterum vidistis.

3. **Cesti Pii.** Si dixero : « Adulescentia turpis est, infamis pueritia, » respondebit : « Jam ista Cicero defendit. » — *Non pudet te, Popilli ? Accusator tuus vivit.* — « Quid tam commune quam spiritus vivis, terra mortuis, mare fluctuantibus, litus ejectis ? [Cic. *pro Sex. Rosc.* 26, 72] » Parricida his etiam tu caruisses.

Fulvi Sparsi. *Non credidisset Popillium facturum Antonius, nisi in mentem illi venisset illum et parricidium fecisse.* — Facinus indignum ! A me defenditur Cicero, cum Popillium Cicero defenderit.

Mentonis. Non magis quisquam alius occidere Ciceronem potuit praeter Popillium quam quisquam Popillium praeter Ciceronem defendere. — Parricidam, cum vivus negarit Cicero, occisus ostendit. — Fortunam Ciceronis ! Antonius illum proscripsit, qui accusatus est, Popillius occidit, qui defensus est. — Si damnatus esses, carnifex te culleo tum insuisset. — Video quid respondeat : non credet Antonius occisum Ciceronem a Popillio, nisi ei signum attulerit.

4. **Triari.** Praesta Ciceroni quod propinqui Catilinae, quod amici Verris,

touche pas à un proscrit. — Il ose même porter ses mains sur un mort; il mutile celui qu'il a tué : Popillius, c'est là ton troisième *parricide.*

Pompeius Silon. Comment lever davantage tes scrupules? Ne sois pas pour Cicéron, plus cruel qu'Antoine.

Cornélius Hispanus. Dis : « Antoine, je suis capable de ce crime; j'ai tué mon père aussi. » — Les amis de Cicéron étaient tranquilles, du moment qu'on envoyait contre lui Popillius.

Arellius Fuscus. Tu as pu tuer Cicéron? Et lui qui nous avait si bien persuadé que tu étais incapable d'un *parricide!* Tu as tué, toi, Cicéron, quand il te disait : « As-tu à redouter quelque dénonciation de tes compagnons! Cicéron doit-il craindre un seul de ceux qui accompagnent Popillius? »

Q. Hatérius. Celui qui, autrefois, est revenu < à Rome > porté sur les épaules de toute l'Italie, voilà comme, aujourd'hui, l'y ramène un Popillius! — Quand la tête de Cicéron eut été placée en évidence sur les rostres, la crainte avait beau enchaîner les âmes, le peuple ne put retenir ses gémissements.

Julius Bassus. Il dit : « Cicéron était proscrit. » Et ton père, lui, l'était-il?

Blandus. Les dieux mânes du vieux Popillius, et l'âme de ce père qui n'est pas encore vengé, voilà ce qui te poursuit, Cicéron, pour te forcer à reconnaître un parricide que tu as nié.

quod clientes Clodi praestiterunt : proscriptum transi. — Ne a mortuo quidem manus abstinet : lacerat occisum. Popilli, hoc parricidium tertium tuum est!

Pompei Silonis. Numquid magis exonerare te possum? Praesta Ciceroni quod Antonius.

Corneli Hispani. Dic : Antoni, ego istud scelus facere possum : et patrem occidi. — Securi erant amici Ciceronis, postquam ad illum Popillius missus est.

Arelli Fusci patris. Potuisti Ciceronem occidere? At quam nobis bene persuaserat Cicero parricidium te facere non posse! Occidisti tu Ciceronem loquentem : numquid, inquit, est aliquis ex tuis verendus index? An nemo Ciceroni timendus est, qui cum Popillio venit?

5. **Q. Hateri.** Qui modo Italiae umeris relatus est, nunc sic a Popillio refertur? — Proposito in rostris capite Ciceronis, quamvis omnia metu tenerentur, gemitus tamen populi liber fuit.

Juli Bassi. « Proscriptus, inquit, erat Cicero. » Pater certe tuus proscriptus non fuit.

Blandi. *Di manes Popilli senis et inultae patris, Cicero, te persequuntur animae, ut quem negasti parricidam sentias.*

Capiton. J'ai traduit devant vous le criminel le plus coupable que porte la terre, ingrat, impie, assassin, deux fois parricide, un homme qui n'a de l'homme que le nom; cependant je ne crains rien de sa colère : à ses défenseurs de s'en préoccuper. Popillius ne tue jamais que ses bienfaiteurs. Je ne désespère même pas d'obtenir une condamnation, car il n'a plus Cicéron pour le défendre. < Cependant > je crains de ne pas être à la hauteur de la cause : c'est une tâche plus lourde de venir se plaindre que Cicéron a été tué par Popillius, que de montrer, comme Cicéron autrefois, que Popillius n'avait pas tué son père. — Un homme a pu tuer Cicéron après l'avoir entendu? Le marais de Minturnes n'engloutit pas Marius exilé ; le Cimbre, même dans le captif, vit son général; un préteur se détourna de sa route pour ne pas apercevoir l'exilé; celui qui avait vu Marius assis sur les degrès du temple se le représenta sur sa chaise curule.—Pourquoi accuser Popillius? Il a traité son défenseur comme son père. — Cn. Pompée, après avoir soumis les terres et la mer, ne craignit pas de se déclarer le client d'Hortensius: pourtant Hortensius avait défendu les biens de Pompée, non sa vie. — Romulus, en fondant ces murs, Romulus, notre père placé dans le ciel parmi les dieux, a moins contribué à la grandeur de Rome que Cicéron en la sauvant. Métellus éteignit l'incendie du temple de Vesta, Cicéron l'incendie de Rome. Scipion [le premier Africain] peut se glorifier d'avoir triomphé d'Annibal, Fabricius de Pyrrhus, le deuxième Scipion [l'Asiatique] d'Antiochus, Paul-Emile de Persée, Crassus de Spartacus, Pompée de Sertorius et de Mithridate : aucun ennemi ne s'est jamais plus

Capitonis. Deduxi ad vos reum omnium, quos terra sustinet, nocentissimum, ingratum, impium, percussorem, bis parricidam, hominem tantum; nec tamen timeo; patroni viderint: nemo a Popillio nisi post beneficium occiditur. Ne damnationem quidem istius despero; non enim a Cicerone defenditur. Timeo ne causae non satis faciam: major causa est occisum a Popillio Ciceronem queri quam fui aliquando probare non occisum patrem. — **6**. Ciceronem quisquam potuit occidere qui audiit? *Minturnensis palus exulem Marium non hausit; Cimber etiam in capto vidit imperantem;* praetor iter a conspectu exulis flexit; qui in crepidine viderat Marium in sella figuravit. — Non possumus de Popillio queri : eodem loco patronum habuit quo patrem. — *Cn. Pompeius terrarum marisque domitor Hortensi se clientem libenter professus est ; et Hortensius bona Pompei, non Pompeium defenderat.* — Romulus, horum moenium conditor et sacratus caelo parens, non tantam urbem fecit, quantam Cicero servavit. **7**. Metellus Vestae exstinxit incendium, Cicero Romae. Glorietur devicto Annibale Scipio, Pyrrho Fabricius, Antiocho alter Scipio, Perse Paulus, Spartaco

approché de Rome que Catilina. — Il apporte cette tête en la tenant par les cheveux et le sang qui en coulait souille le lieu même où elle avait parlé pour Popillius.

Butéon. Quel n'est pas le pouvoir de l'éloquence ! Elle a prouvé que cet homme n'avait pas tué son père, alors qu'il était capable de tuer Cicéron.

Marullus. Si j'étais l'ennemi des avocats, je souhaiterais l'acquittement de l'accusé. — J'ai jugé honteux que Cicéron ne trouvât pas de défenseur dans une ville où un Popillius même a pu en trouver un.

[Division]. — Peu d'historiens nous ont donné Popillius comme l'assassin de Cicéron; encore, d'après eux, avait-il été défendu par Cicéron, non contre une accusation de parricide, mais dans une cause privée : ce sont les déclamateurs qui jugèrent bon qu'il eût été accusé de parricide. Or, ils l'accusent comme s'il ne pouvait être défendu, et on pouvait si bien l'acquitter qu'il a même pu ne pas être accusé du tout. **Latron** n'aimait pas la façon dont certains orateurs s'y prenaient pour l'accuser : « je te reproche, <disaient-ils>, d'avoir tué un homme, un citoyen, un sénateur, un consulaire, Cicéron, ton défenseur. » En effet, ce procédé, au lieu d'augmenter l'indignation, la fatigue. Il faut en venir tout de suite au point que l'auditeur est impatient de voir toucher; car, pour le rete, la cause de Popillius est si bonne que, si on retranche l'accusation d'avoir tué son défenseur, il ne court aucun risque : il s'excusera sur les contraintes qu'imposaient les guerres civiles.

Crassus, Sertorio et Mithridate Pompeius : nemo hostis Catilina propius accessit — Fertur apprensum coma caput et defluente sanguine hunc ipsum inquinat locum, in quo pro Popillio dixerat.

Buteonis. Quanta est vis eloquentiae ! Probavit ab eo non occisum patrem, a quo occidi poterat etiam Cicero.

Marulli. Si inimicus essem patronis, optarem ut reus absolveretur. — Turpe judicavi in ea civitate Ciceronem non defendi, in qua defendi potuit etiam Popillius.

8. *Popillium pauci ex historicis tradiderunt interfectorem Ciceronis et hi quoque non parricidi reum a Cicerone defensum, sed in privato judicio* : declamatoribus placuit parridici reum fuisse. Sic autem eum accusant, tamquam defendi non possit, cum adeo possit absolvi, ut ne accusari quidem potuerit. **Latroni** non placebat illum sic accusari quomodo quidam accusaverunt : objicio tibi, quod occidisti hominem, quod civem, quod senatorem, quod consularem, quod Ciceronem, quod patronum tuum. Hac enim ratione non aggravari indignationem, sed fatigari. Statim illo veniendum est, ad quod properat auditor ; nam in reliquis adeo bonam causam habet Popillius, ut detracto eo, quod patronum occidit, nihil negoti habiturus sit ; patrocinium ejus est civilis belli necessitas. Itaque nolo per

Aussi ne veux-je pas qu'on fasse passer l'accusé par des degrés, qui lui permettent de s'évader sans danger tant qu'il voudra. En effet la guerre lui donnait le droit de tuer un homme, un citoyen, un sénateur, un consulaire ; son crime même est d'avoir tué non pas Cicéron, mais son défenseur. Or il est tout naturel que ce crime, qui n'aurait jamais dû être commis contre un défenseur, quel qu'il fût, paraisse plus indigne, quand ce défenseur est Cicéron. » Latron l'accusa pour sa conduite, d'abord parce qu'il avait vécu de telle façon qu'il avait été poursuivi pour parricide, ensuite parce qu'il avait tué son défenseur. Il posa les *questions* suivantes : peut-on l'accuser pour un crime dont il a été absous ? « Si quelqu'un, dit Popillius, voulait actuellement m'attaquer pour parricide, il ne le pourrait pas. Comment donc me punir pour un crime qu'on ne peut pas me reprocher ? » A-t-on le droit d'attaquer <devant les tribunaux> pour des actions faites durant les guerres civiles ? En développant ce point, **Varius Géminus** dit joliment : « Mettre en accusation cette époque, c'est parler de la conduite non d'un homme, mais de l'État. » Si l'on peut attaquer des actions faites durant les guerres civiles, doit-on attaquer celle-là ? Il subdivisa cette *question* ainsi qu'il suit : même s'il a été forcé d'agir ainsi, faut-il l'excuser ? Il est des actes, en effet, auxquels nulle contrainte ne doit nous forcer. A cet endroit Latron s'écria au milieu des acclamations. « Ainsi toi, Popillius, sur l'ordre d'Antoine, tu irais jusqu'à tuer ton père. » Ensuite : a-t-il été forcé d'agir ainsi ? « Tu aurais pu trouver une excuse,

illos reum gradus ducere, per quos potest totiens tutus evadere. Licuit enim in bello et hominem et civem et senatorem et consularem occidere ; ne in hoc quidem crimen est, quod Ciceronem, sed quod patronum. Naturale est autem, ut, quod in nullo patrono fieri oportuit, indignius sit factum in Cicerone patrono. **9.** Latro accusavit illum de moribus : primum quod sic vixisset ut causam parricidi diceret ; deinde quod patronum suum occidisset. Et fecit has quaestiones : an non possit eo nomine accusari, quo absolutus est. « Si quis, inquit, volet hodie parricidi me postulare, non poterit. Quomodo quod crimen objici non potest, puniri potest ? » An in bello civili acta objici non possint. Honeste dixit, cum hunc locum tractaret, **Varius Geminus** : *si illa, inquit, tempora in crimen vocas, dicis non de hominis, sed de rei publicae moribus.* Si potest quod civili bello actum est objici, an hoc objici debeat. Hanc quaestionem in illa divisit : an, etiamsi necesse ei fuit facere, non sit tamen ignoscendum. Ad quaedam enim nulla nos debet necessitas compellere. Hoc loco Latro dixit summis clamoribus : *ita tu, Popilli, si Antonius jussisset, et patrem tuum occideres ?* Deinde, an non fuerit illi necesse. Potuisti excusare te, potuisti praemittere aliquem ad

tu aurais pu envoyer un messager à Cicéron pour l'avertir et lui permettre de fuir; dans tous les cas tu n'étais pas forcé de couper au cadavre la main et la tête. »

[COULEURS]. — Pour Popillius, **Latron** employa une *couleur* simple : il avait agi, contraint par la nécessité; c'est à cet endroit qu'il plaça ce *trait :* « Tu t'étonnes que Popillius ait été contraint de tuer Cicéron, à une époque où Cicéron a été contraint de mourir »

Albucius dit que, pour le châtiment de Cicéron, Antoine avait choisi un homme très lié avec Cicéron, comme pour lui faire toucher du doigt sa destinée. « Etre tué de la main de Popillius, dit-il, lui sera plus pénible que la mort. »

Marcellus Aeserninus employa la même *couleur*, mais autrement. « Antoine, dit-il, se demandait : « Quel supplice imaginer contre Cicéron? Ordonnerai-je de le tuer? Depuis longtemps déjà il a fortifié son âme contre la crainte de la mort : il sait que la mort n'est pas prématurée, quand on est consulaire, ni malheureuse, quand on est philosophe; il me faut quelque chose de nouveau, qu'il n'attende pas, qu'il ne redoute pas; s'il ne s'indigne pas de tendre la gorge à un ennemi, il s'indignera de la tendre à un client. Qu'on appelle Popillius, pour apprendre à Cicéron à quoi lui sert d'avoir défendu des accusés. »

Pompeius Silon se servit de la *couleur* suivante : « J'étais indigné de la proscription et le disais parfois assez librement. « Je ne m'en étonne pas, observa Antoine; tu es un client de Cicéron : raison de plus pour que tu ailles mettre à mort

Ciceronem, ut sciret et fugeret; necesse certe non fuit manum caputque praecidere mortuo.

10. Colorem pro Popillio **Latro** simplicem habuit : necessitate coactum fecisse ; et hoc loco illam sententiam dixit : *miraris, si eo tempore necesse fuit Popillio occidere, quo Ciceroni mori?*

Albucius dixit in poenam Ciceronis ab Antonio electum amicissimum Ciceroni, quasi exprobraturus per hoc illi fortunam esset. Molestius, inquit, feret se a Popillio occidi quam occidi.

Marcellus Aeserninus eumdem colorem aliter induxit. Cogitabat, inquit, secum Antonius : quod Ciceroni excogitabo supplicium ? Occidi jussero ? Olim jam adversus hunc metum emunivit animum : scit mortem nec immaturam esse consulari nec miseram sapienti ; fiat aliquid novi, quod non exspectat, quod non timet; non indignatur cervicem hosti porrigere, indignabitur clienti. Popillium aliquis vocet, ut sciat quantum illi defensi rei profuerint.

11. **Silo Pompeius** hoc colore usus est : offendebar, inquit, proscriptione et quaedam liberius loquebar. « Non miror : Ciceronis cliens es ; tanto magis occide

ton cher Cicéron. » Et il imagina ce *trait*, qui tranche sur sa faiblesse habituelle : « Nous avons été punis tous les deux, mais par des moyens opposés : la proscription, pour Cicéron, a été d'être tué, pour moi de le tuer. »

Voici la narration de **Marullus**, notre maître : « J'ai reçu un ordre du général, du vainqueur, de l'homme qui proscrivait. J'aurais pu, moi, lui opposer un refus, quand la république ne pouvait le faire ? »

Blandus adopta la *couleur* que voici : « J'ai voulu, dit Popillius, trouver une échappatoire; je répondis : « Cicéron m'a défendu; » il répliqua : « Je le sais; mais moi il m'a accusé. Va lui montrer que son accusation contre Antoine lui fait plus de tort que son plaidoyer pour Popillius ne lui fait de bien. »

Butéon se servit de cette *couleur*-ci : « Qu'on appelle le Cicéronien, son client, son ami; j'ai imaginé de faire mourir Cicéron de sa main. »

Cestius imagina celle-ci : « Le service dans le camp d'Antoine était fort pénible pour moi, précisément parce que j'étais client de Cicéron ; on me confiait les expéditions les plus difficiles. Cette fois encore on m'a mandé comme pour me punir. « Va, m'a dit Antoine, va tuer Cicéron, et, ajouta-t-il, je ne te croirai pas, si tu ne m'apportes pas sa tête ; » et il admira beaucoup plus sa puissance en voyant que Popillius ne pouvait lui refuser de tuer Cicéron. »

Arellius Fuscus prit la *couleur* que voici : « Il s'était attaché au parti d'Antoine, pour être utile à Cicéron, s'il le

Ciceronem tuum. » Et dixit non suae infirmitatis sententiam : uterque, inquit, sed diverso genere punitus est : *Ciceronis proscriptio fuit occidi, mea occidere.*

Marullus, praeceptor noster, sic narravit : *jussit*, inquit, *imperator*, *jussit victor*, jussit qui proscribebat : *ego illi negare quicquam possem, cui nihil poterat negare res publica ?*

Blandus hoc colore : volui, inquit, me excusare ; dixi : « Cicero me defendit ; » respondit : « Scio ; me accusavit. I ergo, ut sciat plus sibi Antoni accusationem nocuisse quam Popilli defensionem profuisse. »

12. Buteo hoc colore : « Vocetur, inquit, ille Ciceroniamus, ille cliens, ille amicus; excogitavi quomodo Cicero sua periret manu. »

Cestius hoc colore : durissima, inquit, mihi militia in Antoni castris fuit ob hoc ipsum, quod Ciceronis eram cliens ; difficillimae mihi expeditiones mandabantur. Tunc quoque vocatus sum quasi ad poenam : « I, inquit, occide Ciceronem ; nec credam, inquit, nisi attuleris caput ; » magisque admiratus est potentiam suam. quod Ciceronem Popillio non licebat non occidere.

Fuscus Arellius hoc colore usus est : Antoni se partem secutum, ut, si

pouvait; une fois la liste publiée, il se jeta aux genoux d'Antoine et l'implora en faveur de Cicéron; irrité, Antoine lui dit : « Raison de plus pour que tu ailles tuer cet homme que tu voudrais ne pas voir mourir. » Cette *couleur* déplaisait à Passiénus, parce qu'elle introduit un nouveau témoin : car, si telle a été la conduite de Popillius, il n'a pas à s'en défendre, mais plutôt à s'en glorifier.

Romanius Hispon employa une *couleur* violente et dure; car il donna un avocat à Popillius et dit qu'il défendrait de façon différente Popillius et Antoine : il dirait pour Popillius : « Je voulais ne pas le tuer, j'y ai été forcé; » pour Antoine : « Il fallait que Cicéron fût tué. » Et il développa cette idée que la république n'avait pu être pacifiée qu'en en faisant disparaître cet homme qui en troublait le repos. De tous les déclamateurs, il fut seul à attaquer Cicéron. « Quoi, dit-il, lorsqu'il déclarait ennemis publics Antoine et tous les soldats d'Antoine, ne comprenait-il pas que, lui aussi, il proscrivait Popillius? » Cette *couleur*, au premier abord, est un peu difficile à admettre, mais il la mania remarquablement.

Varius Géminus dit : « Lorsqu'Antoine me donna l'ordre, je l'acceptai, pour qu'on n'envoyât pas un client de P. Clodius, qui, avant de tuer Cicéron, l'accablerait d'outrages et le déchirerait vivant. »

Argentarius dit : « Antoine me fit demander; je vins : depuis la proscription il était devenu plus terrible même pour ses amis. Je reçus l'ordre de tuer Cicéron : que pouvais-je

quid posset, Ciceroni prodesset; facta proscriptione ad genua se Antoni procidisse, deprecatum esse pro Cicerone; offensum Antonium dixisse : « Eo magis occide quem mori non vis. » Hic color displicebat Passieno, quia ad testem ducit; nam, si hoc fecit Popillius, non tantum quod defendat non habet, sed habet quod glorietur.

13. Hispo Romanius vehementi colore usus est et duro; patronum enim dedit Popillio et dixit aliter se causam acturum Popilli, aliter Antoni; pro Popillio dicturum : occidere nolui, coactus sum; pro Antonio dicturum : occidi Ciceronem oportuit. Et dixit locum, aliter non potuisse pacari rem publicam, quam si ille turbator otii e re publica sublatus esset. Solus ex declamatoribus in Ciceronem invectus est. Quid ? Ille, inquit, cum Antonium hostem judicaret et omnes Antoni milites, non intellegebat se et Popillium proscripsisse ? Hic color prima specie asperior est, sed ab ab illo egregie tractatus est.

Varius Geminus dixit : cum imperasset mihi Antonius, passus sum, ne aliquis P. Clodi cliens mitteretur, qui contumeliis afficeret, antequam occideret, qui vivum laniaret.

14. Argentarius dixit : vocatus veni; post proscriptionem Antonius ter-

faire? Ne pas obéir? Je n'avais pour cela qu'un moyen : me tuer, et Cicéron même ne pouvait pas l'exiger! »

En parlant pour l'accusateur, tous les orateurs voulurent dire quelque chose de nouveau, à propos du moment où Popillius arrive près de Cicéron. **Latron** dit : « Il avait condamné sa porte : personne n'entrait chez le proscrit. Popillius, lui, aussitôt arrivé, fut reçu. »

Cestius dit : « Dès qu'on l'annonça à Cicéron, il répondit : « Je suis toujours de loisir pour Popillius. »

Cornélius Hispanus supposa même que Cicéron lui fit des reproches : « Popillius, si tard? »

Albucius dit : « Qu'y a-t-il, Popillius? Ma retraite n'est-elle pas sûre? Faut-il en changer? »

Maladroitement **Sabidius Paulus** représenta Cicéron en train de lire justement le discours qu'il avait prononcé pour Popillius.

Et **Murrédius** ne voulut pas que cette controverse s'achevât sans une preuve de sa sottise. Il décrivit en effet Popillius portant la tête et la main de Cicéron et il ajouta ce trait à la Publilius Syrus : « Popillius, de quelle façon différente, quand tu étais accusé, tu touchais la tête de Cicéron et lui tenais la main! »

ribilior erat factus etiam suis. Jussus sum Ciceronem occidere : quid facerem? Non parere uno modo poteram, si me occidissem : hoc nec Cicero exigere poterat.

A parte accusatoris illo loco, quo Popillius venit, nemo non aliquid voluit novi dicere. **Latro** ait : praecluserat fores ; nemo ad proscriptum recipiebatur ; Popillius, ut venit, admissus est.

Cestius dixit : ut renuntiatum est Ciceroni, ait : Popillio semper vaco.

Hispanus Cornelius fecit etiam querentem Ciceronem : Popilli, tam sero?

Albucius ait : quid est, Popilli? Ecquid tuto lateo? Numquid mutandus est locus?

Inepte **Sabidius Paulus,** qui induxit Ciceronem cum maxime pro Popillio orationem legentem.

Et **Murredius** non est passus hanc controversiam transire sine aliqua stuporis sui nota. Descripsit enim ferentem caput et manum Ciceronis Popillium et Publilianum dedit : Popilli, quanto aliter reus Ciceronis tangebas caput et tenebas manum ejus!

III (18).

LE FILS TROIS FOIS CHASSÉ BROYANT DU POISON.

Un fils, trois fois chassé par son père et trois fois acquitté, fut surpris par son père, dans un endroit retiré de la maison, broyant une drogue : le père lui demanda ce que c'était; il répondit que c'était du poison, qu'il voulait mourir et le versa par terre. Il est accusé de parricide.

[Pour le fils]. **Cestius Pius.** Dis-moi ma faute. Tu ne la connais pas ? Pourtant mes secrètes pensées mêmes ne t'échappent pas. — Qu'il me laisse libre : vous verrez pour qui j'ai préparé le poison. — Dis-moi mes fautes antérieures, à moins par hasard que tu ne te contentes de reprocher ce parricide à l'accusé, sans avoir rien à reprocher à l'auteur du parricide.

Argentarius. J'ai voulu mourir parce que j'étais accusé. « Quoi donc, me dit mon père, aucun accusé ne vivra ? » Si, il vivra, celui qui verra assis à ses côtés, < pour l'assister >, son père en vêtements de deuil. — Je reviendrai au poison, puisque la Fortune injuste ne m'a jamais permis de me débarrasser du premier coup d'un péril.

III (18).

TER ABDICATUS VENENUM TERENS.

Ter abdicatus, ter absolutus comprensus est a patre in secreta parte domus medicamentum terens; interrogatus quid esset, dixit venenum et velle se mori, et effudit. Accusatur parricidi.

1. **Cesti Pii.** *Dic quid commiserim.* Nescis. *Certe nec secreta te fallunt.* — Dimittat me : intellegetis cui paraverim. — Dic quid ante commiserim : nisi forte contentus es reo objicere parricidium, parricidae nihil.

Argentari. Volui mori, quia reus fui. Quid ergo? Nemo reus vivet. Vivet cui sordidatus assederit pater. — Revertar ad venenum, quoniam iniqua Fortuna nullo me periculo defungi semel passa est.

Albucius Silus. « Pourquoi donc ne meurs-tu pas? » me dit-il. Je ne trouve plus de plaisir à mourir, du moment que ma mort en cause à un autre. — Quand il est intervenu, je me suis laissé aller à penser : « Quoi ! Il s'est donc trouvé quelqu'un d'aussi malheureux que moi ? Quelqu'un me hait donc plus que moi-même ? » J'ai commencé à avoir pitié de moi.

Varius Géminus. Il me dit : « Trois fois tu as été chassé. » Tu sembles là, mon père, me reprocher de vivre trop longtemps. — Ne vous étonnez pas que je sois ici, que je me défende : pour les innocents se défendre est aussi agréable que mourir pour les malheureux.

Cornélius Hispanus. Je sais que certains accusés mettent en avant : « C'est la première fois que j'ai à me défendre en justice. » Je ne puis en dire autant : c'est la quatrième fois que je suis accusé et je ne doute pas que vous n'en soyez venus à me détester, puisque je me déteste moi-même.

Porcius Latron. J'ai eu trois fois à me défendre ; pour mettre fin à mes malheurs je me suis procuré du poison ; je le tiens dans ma main : si ce n'est pas assez pour toi, je vivrai.

Thèse opposée. **Albucius Silus.** Je prends à témoin les dieux immortels que, en chassant trois fois mon fils, j'ai voulu éviter de trouver du poison chez moi. — Accusé de parricide, il vit, et, chassé, il a voulu mourir ! — A quelle extrémité est réduite la fortune de ma famille ! Le père doit mourir ou son fils. — Quelle raison as-tu de mourir? On

Albuci Sili. Quare ergo non moreris? Non juvat me mori, si quem alium juvat. — *Ut intervenit, in illas cogitationes abii : ergo quisquam tam infelix fuit ? Ergo quisquam me magis odit quam ego ? Misereri mei coepi.*

2. **Vari Gemini.** « Ter, inquit, abdicatus es. » Videris mihi, pater, objicere quod tamdiu vivam. — Quod venio, quod pro me loquor, nolite mirari : tam jucundum est innocentibus defendi quam miseris mori.

Corneli Hispani. Scio quosdam periclitantes illa jactare : nunc primum causam dico. Haec ego dicere non possum ; ter reus fui nec dubito quin vobis in odium venerim, cum ipse me oderim.

Porci Latronis. *Ter causam dixi : arcessivi ad haec supplicia mea venenum* ; teneo ; hoc *si tibi satis non est, vivam.*

Altera pars. 3. **Albuci Sili.** Testor deos immortales hoc me tribus jam abdicationibus cavisse, ne in domo mea venenum deprenderem. — Parricidi reus vivit, qui abdicatus mori voluit. — In quam angusto domus meae fortuna posita est ! Aut patri pereundum est aut filio. — Quid habes quare mori velis ? Vivunt orbi, vivunt naufragi, vivunt etiam quibus contigerunt liberi ter abdicati.

voit en vie des orphelins, des naufragés et même des hommes qui ont dû trois fois chasser leurs enfants. — Il dit qu'il veut mourir et il demande la vie. — Je l'ai convaincu d'être un parricide, bien préparé à tout, comme on le voit, même à se tuer.

Cornélius Hispanus. Ne vous étonnez pas si je ne vous montre pas la violence qui conviendrait à mon ressentiment : trois jugements vous ont prouvé que les pères ne sont pas de bons accusateurs.

Vibius Rufus. Puisque le crime que tu avoues est si épouvantable, que penser de celui que tu n'avoues pas ? — Tu as cherché du poison, tu as acheté du poison, tu as apporté du poison dans une maison où, comme ennemi, tu n'avais que ton père. — Tu aurais eu raison de haïr la vie, si, dès lors, je t'avais reproché ton parricide. — Veux-tu connaître ta faute ? Indique-nous qui t'a vendu < le poison > ; on lui dira : « Tu vendais du poison ? Tu en vendais à un fils trois fois chassé par son père ? Evidemment tu ne savais pas à qui il le destinait. » — Ainsi moi, par ce jugement, je retarde la mort de mon fils ? — Si vous m'enfermez avec lui, je mourrai, pour soulever contre vous cette haine qu'il a voulu exciter contre moi.

Varius Géminus. Vous voulez savoir pour qui mon fils avait préparé le poison ? Il ne l'a pas bu.

Pompeius Silon. « C'est pour moi, dit-il, que je l'ai préparé. » C'est encore le préparer pour ton père. — Acquitté, il veut mourir ; accusé, il reste en vie.

Musa. « Le poison ne servit de rien à Mithridate. » Quel

— *Cum se mori velle dicat, vitam rogat.* — *Teneo parricidam,* quod apparet, *etiam in suam mortem paratissimum.*

Corneli Hispani. Nolite mirari, si debitas vires dolori meo non exhibuero : tribus judiciis experti estis patres accusare non posse.

4. **Vibi Rufi.** *Cum tantum sit quod fateris, quantum est quod negas ?* — *Tu venenum quaesisti, tu venenum emisti, tu venenum intulisti in eam domum, in qua habebas inimicum patrem.* — Recte vitam odisses, si jam tum tibi parricidium objecissem. — Vis scire quid peccaveris. *Indica quis tibi vendiderit ; dicetur illi : tu ulli venenum vendebas ? Tu ter abdicato vendebas ? Sine dubio nesciebas cui daturus esset.* — Ita hoc ego judicio fili mortem moror ? — Si me cum isto includitis, moriar, ut hanc vobis faciam invidiam, quam iste facere voluit.

Vari Gemini. *Quaeritis, filius meus venenum cui paraverit ? Non bibit.*

Pompei Silonis. « Mihi, inquit, paravi. » Et hoc est patri parare. — Absolutus mori vult, reus vivit.

autre qu'un parricide devait en posséder ? « Démosthène, dit-il, avait du poison et le but .» Moi, ton père, je suis donc à tes yeux ce que Philippe était pour Démosthène ?

Porcius Latron. Lorsque je le chassais, à tous les reproches que je lui faisais, il me répondait : « M'as-tu pris sur le fait ? » — Vous n'avez pas lieu d'hésiter beaucoup sur son compte : il nie le parricide, mais avoue le poison. — Il dit : « Je veux mourir. » Quand on a encore son père, c'est une autre forme de parricide. — Hélas ! J'ai craint autant qu'il bût le poison ou me le donnât.

Arellius Fuscus. « C'est pour moi, dit-il, que j'ai préparé le poison. » Allez douter maintenant qu'il soit capable de tuer quelqu'un.

Junius Othon le père. C'est un parricide que d'aimer mieux mourir que de vivre près de son père. — Où voulez-vous trouver une meilleure preuve qu'il n'était pas disposé à mourir ? Aujourd'hui encore il ne l'est pas. — « J'ai voulu mourir, » dit-il. Pourquoi ? Parce que tu as gagné trois fois ton procès ? — Si vous m'en croyez, moi, il a voulu commettre un parricide ; si vous l'en croyez, lui, il a voulu m'en faire commettre un. — Quel est cet accusé dont la seule défense est qu'il était indigne de la vie ? — Je dis qu'il détestait assez son père pour avoir voulu le tuer ; lui-même avoue qu'il se détestait assez pour avoir voulu se tuer.

[Division]. — Je ne crois pas que vous réclamiez une division,

Musae. « *Habuit* malum *medicamentum Mithridates.* » Quis enim alius debebat habere quam parricida? « *Habuit,* inquit, *Demosthenes venenum* et bibit. » Idem ego tibi pater, quod Demostheni Philippus ?

5. Porci Latronis. Cum abdicarem, si quid objeceram, aiebat : numquid deprendisti ? — Non jam habebitis quod multum de eo dubitetis : *quod negat parricidium, quod confitetur venenum est.* — « Mori, inquit, volo. » Vivo patre et hoc parricidium est. — Miser aeque timui ne biberet venenum quam ne daret.

Arelli Fusci patris. « *Mihi, inquit, paravi venenum;* » *ne quis dubitet, an alium possit occidere.*

Juni Othonis patris. Reus est parricidi qui mavult mori quam cum patre vivere. — Quomodo vultis magis probem vobis illum mori noluisse ? Non vult mori. — « Mori, inquit, volui. » Quare ? Quia ter vicisti ? — Si mihi creditis, parricidium facere voluit ; si isti, a me parricidium fieri voluit. — Qualis est reus cujus hoc unum patrocinium est, indignum se vita fuisse. — Dico *tam invisum illi patrem fuisse ut occidere voluerit : ipse fatetur tam invisum sibi fuisse ut occidere voluerit.*

6. Non puto vos exigere divisionem, cum conjecturalis sit controversia. Habet

puisque le point de départ de la controverse est une présomption. Cependant <ici> la présomption est d'un genre particulier et elle est double: il ne s'agit pas, comme d'habitude, de deux coupables, dont nous confondons l'un, ou de deux griefs, dont nous prouvons l'un, qui sert à prouver l'autre, comme lorsque nous disons, par exemple, qu'une femme est adultère, afin de donner par là l'opinion qu'elle est aussi empoisonneuse : c'est sur un seul personnage que porte la double présomption, puisque nous cherchons si le poison a été préparé pour tuer lui-même ou son père?

[Couleurs]. — Si l'on juge bon d'employer pour le jeune homme la *couleur* dont s'est servi **Latron**, qui ne changea rien à ses paroles, mais dit : « J'ai voulu mourir parce que j'étais las d'être toujours chassé, toujours malheureux, car je ne quittais les vêtements de deuil <des accusés> que pour les reprendre, aussitôt quittés, avec des tourments plus cruels, et que, pour moi seul, l'acquittement était non pas la fin, mais le commencement des dangers, » dans ce cas, sans parler de l'hypothèse introduite, on voit poindre, dès le début, cette première *question* si commune et si rebattue dans les controverses de ce genre : est-il permis d'avoir du poison pour se tuer?

Albucius, pour défendre l'acte du jeune homme, dit que ce n'était pas du poison. « Je pensais, dit-il, être un objet de haine pour mon père; j'ai voulu éprouver ses sentiments, voir comment il supporterait l'idée de ma mort; voilà pourquoi j'ai tenu la coupe ouvertement et de manière à faire intervenir mon père. »

tamen dissimilem ceteris conjecturam et duplicem; non quomodo solet aut inter duos reos, cum alterum coarguimus, aut inter duo crimina, cum alterum probamus, ut id alterius fiat probatio, tamquam cum dicimus adulteram fuisse, ut credatur propter hoc etiam venefica: *in uno homine conjectura duplex est.* Quaerimus enim utrum *venenum in suam mortem an in patris paraverit.*

7. Si hoc colore dici placet pro adulescente, quo dixit **Latro**, ut nihil mutaret de voce ejus sed diceret: « Mori volui taedio abdicationum et infelicitatis assiduae, cum in hoc tantum sordes ponerem, ut cum majore tormento positas resumerem et absolutio mihi uni non finis esset periculi, sed initium, » incipit praeter conjecturam et illa prima vulgaris in ejusmodi controversiis et pertrita quaestio incurrere, an venenum habere in mortem suam liceat.

Albucius illo colore pro adulescente dixit, non fuisse venenum. Cum putarem, inquit, odio me esse patri meo, volui experiri affectum ejus, quomodo mentionem mortis meae ferret; itaque palam et ita, ut interveniret pater, tenui.

Arellius Fuscus employa la même *couleur*, mais autrement; il dit, non pas : « éprouver mon père, » mais : « émouvoir mon père en ma faveur. »

Murrédius, conformément à sa sottise constante, dit que c'était un médicament préparé pour le faire dormir, parce que ses soucis continuels le privaient ordinairement de sommeil. Dans ses <deux> discours pour le père et pour le fils, il plaça un *trait* à la Publilius : « Ce sont les trois fois où il a été chassé qu'il a délayées dans le poison ; » et en second lieu : « C'est ma mort qu'il a versée à terre. » Je me souviens que Moschus, parlant de ce genre de *traits*, dont l'esprit de tous les petits jeunes gens commençait à être infecté, en rendait Publilius responsable, comme si c'était lui qui avait introduit toutes ces sottises. Cassius Sévérus, qui aimait beaucoup Syrus, disait que la faute en était non pas à lui, mais à ceux qui imitaient en lui ce qu'ils auraient dû laisser de côté et n'imitaient pas ce qui était mieux exprimé par lui que par n'importe quel comique ou tragique latin ou grec ; il citait, par exemple, ce vers, le meilleur qu'on pût trouver, disait-il : « L'avare ne jouit pas plus de ce qu'il a que de ce qu'il n'a pas; » ou cet autre sur le même sujet : « Au débauché manquent bien des choses, à l'avare tout; » ou cet autre qui pouvait s'appliquer aussi à cet homme trois fois chassé : « O vie, que tu es longue pour le malheureux, courte pour l'homme heureux! » Et il citait un très grand nombre de vers fort éloquents de Publilius. Ensuite, il rendait respon-

Fuscus Arellius eodem colore usus est, sed aliter ; non dixit : experiri patrem volui, sed : ut miserabilem me patri facerem.

8. **Murredius** pro cetero suo stupore dixit medicamentum se parasse ad somnum, quia assiduae sollicitudines vigiliarum sibi consuetudinem fecerint. A parte patris idem et filii Publilianam sententiam dedit : abdicationes, inquit, suas veneno diluit ; et iterum : mortem, inquit, meam effudit. Memini Moschum, cum loqueretur de hoc genere sententiarum, quo infecta jam erant adulescentulorum omnium ingenia, queri de Publilio, quasi ille totam hanc insaniam introduxisset. Cassius Severus, summus Publili amator, aiebat non illius hoc vitium esse, sed eorum, qui illum ex parte qua transire deberent imitarentur, non imitarentur quae apud eum melius essent dicta quam apud quemquam comicum tragicumque aut Romanum aut Graecum ; ut illum versum., quo aiebat unum versum inveniri non posse meliorem :

Tam dest avaro quod habet quam quod non habet [628 ed. Meyer] ;

et illum de eadem re dictum :

Desunt luxuriae multa, avaritiae omnia [cf. 236 ed. Meyer] ;

et illum versum, qui huic quoque ter abdicato posset convenire :

O vita misero longa, felici brevis [438 ed. Meyer] !

sable du défaut qui consiste à prendre un mot dans deux sens différents Pomponius, l'auteur d'Atellanes, de qui, par imitation, le procédé passa à Labérius, puis à Cicéron, qui en fit une qualité. Car, pour laisser de côté les exemples innombrables de ce type que l'on trouve dans les discours et dans la conversation de Cicéron, pour ne pas rapporter les mots de Labérius, puisque ses mimes, dans ce qu'ils peuvent avoir de tolérable, le sont par là, ce que Cicéron..... Le divin Jules fit paraître Labérius comme mime dans ses jeux, puis le rendit à l'ordre équestre : il lui dit d'aller s'asseoir sur les bancs des chevaliers; ceux-ci se serrèrent tous si étroitement qu'il n'y eut pas de place pour le nouvel arrivant. Cicéron avait la mauvaise réputation de n'être un ami sûr ni pour Pompée, ni pour César, mais simplement un flatteur de tous les deux. A cette époque, César avait fait entrer au Sénat beaucoup de nouveaux membres, à la fois pour compléter cet ordre épuisé par les guerres civiles et pour récompenser ceux de ses partisans qui l'avaient bien servi. Cicéron railla les deux choses : il dit, en effet, à Labérius qui passait : « Je te ferais bien place, si je n'étais assis à l'étroit. » Labérius riposta à Cicéron : « Pourtant d'habitude tu es assis sur deux chaises. » Les deux mots sont très spirituels, mais les deux hommes, dans ce genre, ont dépassé la mesure. Après eux, un plus grand nombre adopta ce goût, par imitation.

Mais, pour en revenir à la controverse, **Cassius Sévérus** disait qu'il se contentait de la *couleur :* « J'ai voulu mourir; »

Et plurimos deinceps versus referebat Publili disertissimos. **9.** Deinde auctorem hujus vitii, quod ex captione unius verbi plura significantis nascitur, aiebat Pomponium Atellanarum scriptorem fuisse, a quo primum ad Laberium transisse hoc studium imitando, deinde ad Ciceronem, qui illud ad virtutem transtulissent. Nam ut transeam innumerabilia, quae Cicero in orationibus aut in sermone dixit ex ea nota, ut non referam a Laberio dicta, cum mimi ejus, quidquid modo tolerabile habent, tale habeant, id quod Cicero in..... *Laberium divus Julius ludis suis mimum produxit, deinde equestri illum ordini reddidit; jussit ire sessum in equestria; omnes ita se coartaverunt, ut venientem non reciperent. Cicero male audiebat tamquam nec Pompeio certus amicus nec Caesari, sed utriusque adulator. Multos tunc in senatum legerat Caesar, et ut repleret exhaustum bello civili ordinem, et ut eis, qui bene de partibus meruerant, gratiam referret. Cicero in utramque rem jocatus est: misit enim ad Laberium transeuntem : recepissem te, nisi anguste sederem. Laberius ad Ciceronem remisit : atqui soles duabus sellis sedere.* Uterque elegantissime, sed neuter in hoc genere servavit modum. Ab his hujus studii diffusa est in plures imitatio.

et, tout en la soutenant, il trouva plusieurs *traits* : « Quand je me voyais chassé pour la troisième fois, je me disais : « Ce n'est pas la peine < de lutter >; cette vie malheureuse, que mon père poursuit et attaque avec tant d'acharnement, qu'il la prenne une bonne fois. » Mais, par contre, je me disais : « Conserve la vie : une fois acquitté tu feras ce que bon te semblera. » « Pourquoi donc ne meurs-tu pas maintenant ? » dira quelqu'un. D'abord les malheureux n'ont pas toujours les mêmes désirs; quelquefois on prend plaisir à lutter contre son mauvais destin et à le lasser. Eusuite veux-tu, < mon père >, la vraie raison pour laquelle, en ce moment, je n'aimerais pas à mourir? C'est que je crois que, toi, tu le désires. »

Junius Othon lança un *trait* que l'on trouvait maladroit : « Il n'y a pas pour moi grande différence, car il a voulu tuer ou moi, ou mon fils. »

10. Sed ut ad controversiam redeam, **Cassius Severus** aiebat placere sibi illum colorem : mori volui ; et quasdam dixit inter disputandum sententias : tertio, inquit, cum abdicarer, aiebam : nihil tanti est ; infelicem hanc animam, quam totiens exagitat pater et infestat, semel recipiat. Sed illud rursus dicebam mihi : serva ista animam ; facies quod voles absolutus. Quare ergo nunc non moreris, dicet aliquis ? Primum non semper idem miseris libet ; nonnumquam juvat cum fortuna sua concurrere et illam fatigare. Deinde vis verum, quare non moriar interim ? Quia puto te velle.

Otho Junius ineptam sententiam videbatur dixisse : non multum interest mea ; aut enim me aut filium meum voluit occidere.

IV (19).

LA MÈRE AVEUGLE QUI VEUT GARDER SON FILS PRÈS D'ELLE.

Les enfants doivent nourrir leurs parents sous peine de prison.

Un homme qui avait une femme et un fils partit pour un voyage à l'étranger. Pris par des pirates, il écrivit à sa femme et à son fils pour les prier de le racheter. La femme perdit les yeux à force de pleurer. Le fils veut partir pour racheter son père; elle lui demande de la nourrir; comme il ne consent pas à rester, elle veut le faire mettre en prison.

[Pour la mère]. **Cestius Pius.** Il ne faut pas que vous jugiez les sentiments de cette femme par la rigueur de la loi dont elle menace son fils; elle fait tout pour lui éviter les chaînes [dont le chargeraient les pirates]. — Le mari, en s'embarquant, laissa son fils à sa femme < comme soutien >; et elle n'était pas encore aveugle.

Albucius Silus. Il a conduit son fils vers toi; aussi, garde-le bien. — J'ose le dire : ce fils et cette mère, les pirates mêmes ne les sépareraient pas. — Si elle voulait voir

IV (19).

MATER CAECA FILIUM RETINENS.

Liberi parentes alant aut vinciantur.

Quidam, cum haberet uxorem et ex ea filium, peregre profectus est. A piratis captus scripsit de redemptione epistulas uxori et filio. Uxor flendo oculos perdidit. Filium euntem ad redemptionem patris alimenta poscit; non remanentem alligari vult.

1. **Cesti Pii.** *Non est quod mulieris affectum lege aestimetis, qua minatur; omnia facit, ne filius alligetur. — Navigaturus reliquit uxori filium; nec adhuc caeca erat.*

Albuci Sili. Deduxit ad te filium; itaque tene, complectere. — Audeo dicere : hoc par ne piratae quidem dividerent. — Si vellet filium alligari, pate-

son fils chargé de chaînes, elle le laisserait aller où il brûle de se rendre. — Ainsi, jeune homme, tu ne rendras même pas à ta mère les aliments qu'elle t'a fournis pendant dix mois? — Si tu ne veux pas nourrir ta mère, attends du moins pour l'enterrer.

Triarius. A voir la loi qu'elle invoque, elle le menace de la prison; à voir le procès qu'elle intente, elle la redoute pour lui.

Marcellus Aeserninus. Si tu persévères dans ton dessein, traîne-moi aussi chez les pirates : j'obtiendrai d'eux des aliments; ils nourrissent bien mon mari.

Fulvius Sparsus. Ta mère, si elle ne reçoit pas d'aliments, va mourir; ton père en recevra, même si on ne le rachète pas.

Julius Bassus. Ton père a encore ses yeux et du pain.

Thèse opposée. **Cestius Pius.** Je veux imiter ma mère : c'est elle qui m'a enseigné à aimer ma famille. — Elle enchaîne deux personnes en en mettant une en prison. — Si je veux montrer pour mon père la même affection que ma mère, je lui dois aussi mes yeux.

Arellius Fuscus. Celui qui t'abandonne, c'est près de son père que tu le trouveras.

Varius Géminus. Quel est mon sort! Si je perds mon procès, tu me promets des chaînes, ma mère; si je le gagne, je devrai me rendre chez les pirates. — Je pourrais faire tous les sacrifices pour mon père; sa femme a toujours montré pour lui plus d'affection que son fils. — Combien pensent

retur ire quo properat. — Ergo tu, adulescens, matri tuae ne decem mensum quidem alimenta reddes? — Si pascere non vis matrem, exspecta saltem ut efferas.

Triari. Legem attulit qua catenas minatur, causam qua timet.

Marcelli Aesernini. Si perseveras, me quoque ad piratas trahe : impetrabo ab illis alimenta; et virum meum pascunt.

Fulvi Sparsi. Mater, si non pascitur, peritura est; pater, etiamsi non redimitur, tamen pascitur.

Juli Bassi. Patri tuo supersunt et oculi et alimenta.

Altera pars. 2. **Cesti Pii.** Matrem meam imitari volo : amare me meos docuit. — *Unius vinculis duos alligat.* — Si matris exemplo pius esse voluero, etiam oculos patri debeo.

Arelli Fusci patris. Desertorem tuum apud patrem invenies.

Vari Gemini. Qualis fortuna est cui *victo, mater, catenas denuntias, victori ad piratas eundum est!* — Omnia licet patri praestem, meliorem tamen habuit uxorem. — Quam multi me putant, quia nolo ad patrem redimendum re, nunc cum matre colludere!

que, ne voulant pas partir pour racheter mon père, je suis en ce moment d'accord avec ma mère !

Fulvius Sparsus. Pour ma mère je ne crains rien, si je la laisse entre vos mains : pour mon père que n'ai-je pas à craindre, si je le laisse aux mains des pirates !

Butéon. Du moins je m'arracherai les yeux, pour n'avoir pas fait moins pour mon père que ma mère pour son mari.

[Division]. — **Latron** traita cette controverse comme si elle portait tout entière sur une obligation morale ; il n'y introduisit aucune *question* de droit, mais compara les souffrances du père et de la mère et énonça, comme proposition générale à discuter : le fils doit-il partir pour racheter son père captif ou rester pour nourrir sa mère aveugle ? et sa division fut la suivante : « Ce que demande le père est inutile à la mère ; ce que demande la mère est utile au père aussi [qui, de cette façon, ne perd pas sa femme]. » Enfin il développa que le père même ne voudrait pas voir partir son fils; dans tous les cas, s'il connaissait l'état de la mère, il ne le permettrait pas. **Butéon** avait posé en premier lieu une *question* insensée : la loi sur les aliments dûs aux parents ne concerne-t'elle pas seulement les pères ? « C'est à eux que tous les autres privilèges ont été conférés par les lois et la peine même infligée à ceux qui ne fournissent pas d'aliments indique qu'il s'agit là de pouvoirs légaux que n'ont pas les femmes. » L'idée est trop sotte pour qu'il y ait besoin de la réfuter ; aussi je passe et me borne à rappeler le mot d'Asinius Pollion, que, dans une cause respectable, il ne fallait jamais risquer de *question* extravagante. **Romanius Hispon**

Fulvi Sparsi Matri nihil timeo, si eam apud vos relinquo : patri quid non timeo, si eum apud piratas relinquo ?

Buteonis. Oculos certe eruam mihi, ne plus marito praestiterit uxor.

3. **Latro** hanc controversiam quasi tota offici esset declamavit; nullas quaestiones juris inseruit, sed comparavit inter se incommoda patris et matris et tamquam thesim dixit : utrum ad redimendum potius captum patrem ire filius deberet, an ad alendam caecam matrem subsistere ; et sic eam divisit, ut diceret : hoc, quod pater desiderat, inutile est matri ; hoc quod mater desiderat, utile est et patri. Novissime tractavit ne patrem quidem velle ; utique, si sciat matrem in hac esse fortuna, non passurum. **Buteo** fatuam quaestionem moverat primam : an lex, quae de alendis parentibus lata esset, ad patres tantum pertineret. Illis omnia privilegia data et ipsam poenam non alentium signum esse non muliebris potestatis. Res est ineptior quam ut coarguenda sit ; itaque transeo ; illud unum, quod dicebat Pollio Asinius, referam : numquam debere tentari in causa verecunda improbam quaestionem. 4. **Hispo Romanius**

souleva la *question* suivante : la loi sur les aliments dûs aux parents concerne-t-elle les mères, tant que le père est vivant? « Le fils encore soumis à la puissance paternelle ajoute-t'il, ne pourra, < dit la loi >, être dans la dépendance que de son père; il est exempt de toute autre dépendance. Suppose en effet que tu demandes des aliments à un fils que le père envoie à l'étranger, auquel il ordonne de voyager sur mer : le père passe d'abord, la mère ne vient qu'ensuite. » **Albucius** vit là une *question* non de droit, mais d'équité; cependant il y ajouta une *question* de droit : quand il y a conflit entre les devoirs dûs respectivement au père et à la mère, les devoirs dûs au père passent les premiers. **Pompeius Silon** posa la *question* suivante : quand deux personnes possèdent une propriété en commun, tous les produits n'appartiennent-ils pas à celle qui est présente? « Suppose, dit-il, que, comme esclave, tu aies deux maîtres; tu obéiras à celui qui est là. Suppose qu'un bien appartienne à deux personnes: les revenus seront perçus par celle qui est là. » Il continua par cette *question*, un peu difficile à admettre : le père a-t-il encore des droits sur son fils? « Il ne possède pas les droits de citoyen romain, dit-il, celui qui ne possède pas ceux d'un homme libre; de même celui qui ne possède pas ceux de citoyen, ne possède pas non plus ceux de père; ton père n'a sur toi aucun pouvoir légal; c'est ta mère qui est en possession de tous les avantages spécifiés dans la loi; l'autorité sur toi, elle ne la partage pas avec ton père, elle l'a tout entière. » **Varius Géminus** divisa ainsi qu'il suit : un fils peut-il toujours être contraint de nourrir

illam movit quaestionem : an lex de alendis parentibus non pertineret ad matres vivis patribus. *Filius, inquit, familiae nulli poterit servire nisi patri;* omni alia servitute liber est. *Puta enim te alimenta petere ab eo, quem pater mittat peregre*, quem navigare jubeat : *primae partes sunt patris, secundae matris.* **Albucius** non juris illam fecit quaestionem, sed aequitatis, ita tamen ut et juris adjungeret : quotiens patris pugnaret et matris, prius esse patris officium. **Silo Pompeius** illam fecit quaestionem : an, *quotiens duobus communio esset, potestas ejus tota fieret, qui praesens esset.* Puta, inquit, servum te esse communem : huic domino servies, qui praesens est. Puta fundum esse communem : is fructus percipiet, qui praesens est. Illam quaestionem huic duram subjecit : an nunc pater nullum jus in filium habeat. Quomodo, inquit, jura civis non habet, qui liberi hominis non habet, ita qui civis non habet, nec patris habet; ille nullam in te potestatem habet, mater in totius legis possessione est; jam non commune illi jus in te, sed proprium est. 5. **Varius Geminus** sic divisit : an non semper filius cogi possit ut matrem alat; deinde : an nunc

sa mère ? Peut-il y être contraint dans la circonstance ? « Non, dit-il, le fils n'y est pas toujours contraint. Je laisse de côté ceux qui sont incapables de le faire, étant malades ou infirmes ; mais un homme va partir pour repousser l'ennemi ; seul son talent militaire peut sauver l'état ; sa mère le retiendra-t-elle ? Suppose un ambassadeur chargé des plus graves intérêts de l'état, d'un traité à conclure : sa mère lui mettra-t-elle la main au collet ? » Et il compara point par point les devoirs que pouvaient exiger < en la circonstance > le père et la mère. « Lui est à l'étranger, toi dans ta patrie ; il est prisonnier, toi libre ; il est au milieu des pirates, toi de tes concitoyens ; il est chargé de chaînes, toi sans liens. Mais, objectes-tu, tu es aveugle. Lui est d'autant plus malheureux qu'il a conservé la vue. Que voit-il en effet ? Des signes de sa captivité, le massacre, les blessures et les croix de ceux que l'on ne rachète pas. Mais ce voyage est dangereux. Combien d'enfants ne connaissent pas le danger, quand il s'agit de leur père ! » Le Grec **Apollonius** se montra plein de force dans la péroraison : « Où y a-t-il du danger, dit mon fils ? Partout, même à rester chez soi à pleurer. »

Latron dit que, pour la mère, il fallait un plaidoyer insinuant et modéré. Ce qu'elle demande, en effet, ce n'est pas une punition, mais une marque de compassion, et elle est en procès avec ce jeune homme, dont elle exige un acte de piété filiale, qui en empêche un autre. Aussi disait-il également qu'il fallait, dans tous les sujets de ce genre, s'abstenir de mots trop forts : le ton même devait être adouci à l'égal des sentiments que nous voulons éveiller. Dans la péroraison il faut

cogendus non sit. Non semper, inquit, filius cogitur. Transeo illos, qui non possunt, aegros et inutiles ; aliquis ad propellendum hostem proficiscitur, in cujus unius militia posita est salus publica : hunc retinebit mater ? Puta legatum de summa rei publicae, puta de foedere : huic manus mater injiciet ? Et per partes comparando utrumque officium : *ille, inquit, peregre est, tu domi ; ille captus, tu libera ; ille inter piratas, tu inter cives ; ille alligatus, tu soluta es. At tu caeca es : ille hoc infelicior, quod videt ;* quid enim videt ? *Notas captivitatis suae et caedes et vulnera et cruces eorum, qui non redimuntur. At periculosum est. Quam multi nihil pro patribus periculosum putarunt !* In epilogis vehemens fuit **Apollonius** Graecus : quid, inquit, periculosum est ? Nihil non, et domi manere et flere.

6. **Latro** dixit pro matre summisse et leniter agendum. *Non* enim, inquit, *vindictam, sed misericordiam quaerit* et cum eo adulescente consistit, in quo *ita exigit pietatem, ut impediat.* Aiebat itaque verbis quoque horridioribus abstinendum, quotiens talis materia incidisset ; ipsam orationem ad habitum

même exprès briser notre voix, baisser la tête et faire en sorte qu'il n'y ait pas discordance entre l'orateur et son discours; à cette partie convient aussi un rythme plus caressant. Calvus qui, longtemps, soutint avec Cicéron, pour le premier rang parmi les orateurs romains, une lutte très inégale, plaidait avec tant de force et d'emportement que, un jour, au milieu d'un de ses discours, Vatinius, qu'il accusait, se leva et dit : « Je vous le demande, juges : est-ce une raison, parce que cet homme est éloquent, pour que je sois condamné ? » Dans la suite, voyant, au forum, Asinius Pollion entouré et frappé par les clients de Caton, qu'il défendait, il se fit hisser sur une borne (car il était tout petit de taille et, pour cette raison, Catulle, dans ses hendécasyllabes, l'appelle même « un nabot éloquent ») et jura que, si Caton faisait la moindre injure à Asinius Pollion qui l'accusait, il affirmerait, lui, par serment, que Caton n'était pas guidé dans son procès par le seul esprit de justice; jamais, dans la suite, Pollion ne reçut, en actions ou en paroles, aucune offense de Caton ou de ceux qui l'assistaient. En outre Calvus avait l'habitude de sortir de son banc et, emporté par son élan, de courir jusque dans les bancs de ses adversaires. Ses poëmes aussi, quoique badins, sont tout pleins de grandes choses. Il dit de Pompée : « D'un seul doigt il se gratte la tête. Que croiriez-vous qu'il demande ? Un homme [allusion aux mœurs qu'on prêtait à Pompée]. » De même, dans ses plaidoyers, le ton, à l'exemple

ejus, quem movere volumus, affectus molliendam. In epilogis nos de industria vocem quoque infringere et vultum dejicere et dare operam, ne dissimilis orationi sit orator; compositionem quoque illis mitiorem convenire. *Calvus, qui diu cum Cicerone iniquissimam litem de principatu eloquentiae habuit, usque eo violentus actor et concitatus fuit, ut in media ejus actione surgeret Vatinius reus et exclamaret : rogo vos, judices : num, si iste disertus est, ideo me damnari oportet ?* **7.** Idem postea, cum videret a clientibus Catonis, rei sui, Pollionem Asinium circumventum in foro caedi, imponi se supra cippum jussit (erat enim parvulus statura, propter quod etiam Catullus in hendecasyllabis [53, 5] vocat illum « salaputium disertum ») et juravit, si quam injuriam Cato Pollioni Asinio accusatori suo fecisset, se in eum juraturum calumniam; nec umquam postea Pollio a Catone advocatisque ejus aut re aut verbo violatus est. Solebat praeterea excedere subsellia sua et impetu latus usque in adversariorum partem transcurrere. Et carmina quoque ejus, quamvis jocosa sint, plena sunt ingentis animi. Dicit de Pompeio :

Digito caput uno
scalpit. Quid credas hunc sibi velle? Virum [Fgm. 18 Luc. Müller].

8. Compositio quoque ejus in actionibus ad exemplum Demosthenis viget :

de Démosthène, est plein de force : rien de paisible, rien de calme ; tout est violent et agité. Cependant, dans sa péroraison pour Messius, alors accusé pour la troisième fois, il sut prendre un ton, non seulement calme, mais suppliant, lorsqu'il dit : « Croyez-moi, ce n'est pas un sentiment honteux que la pitié, » et toutes les parties de cette péroraison sont d'un ton non seulement doux, mais caressant. Dans la controverse qui nous occupe, un *trait* à la Publilius fut lancé par un certain rhéteur **Festus**, de petite taille, dont Euctémon, homme d'un esprit très fin, dit en grec : « Avant de te voir, je ne savais pas qu'il y eût des rhéteurs hauts comme une botte [m. à m. d'un demi-denier]. » Voici le *trait* de Festus : « Mon père est prisonnier, » vous répond-il. Si les prisonniers touchent ton cœur, ta mère aussi est prisonnière. » Et, comme si nous n'avions pas compris, il ajouta : « Ne savez-vous pas qu'on dit des aveugles qu'ils ont « les yeux prisonniers ? » Il dit aussi : « Laisse de côté cette lettre funeste. Tu dois la détester, car c'est elle qui a rendu ta mère aveugle. » Et ce *trait* si fade, qui se trouva dans plusieurs bouches : « Il faut pleurer davantage sur elle, justement parcequ'elle ne peut plus pleurer. » Et encore : « Des larmes, ta mère n'en a plus ; des raisons d'en verser, elle en a toujours, » comme si habituellement les aveugles ne pleuraient pas. Je me souviens qu'un certain Crispus, un rhéteur d'autrefois, dans la controverse du brave éprouvé qui veut garder près de lui son troisième fils, le premier ayant perdu les yeux en tuant le tyran, le second les mains à la guerre, s'écria : « Levez-vous maintenant, cadavres vivants et implorez les juges pour votre père.

nihil in illa placidum, nihil lene est, omnia excitata et fluctuantia. Hic tamen in epilogo, quem pro Messio tunc tertio causam dicente habuit, non tantum leniter componit sed summisse, cum dicit : « Credite mihi, non est turpe misereri, » et omnia in illo epilogo fere non tantum emollitae compositionis sunt sed infractae. In hac controversia Publilianam sententiam dedit **Festus** quidam rhetor, staturae pusillae, in quem Euctemon, homo venustissimi ingeni, Graece dixit : antequam te viderem, nesciebam rhetoras victoriatos esse. Fuit autem Festi sententia : « Captus est, inquit, pater. » Si te capti movent, et haec capta est. Et quasi non intellexissemus, ait : nescitis dici « captos luminibus ? » **9**. Et illud dixit : mitte istam epistulam luctuosam. Odisse illam debes : haec est, quae matrem tuam excaecavit. Et illam insulsissimam, in quam multi inciderunt : propter hoc ipsum, inquit, magis flebilis est, quod non potest flere. Et iterum : lacrimae, inquit, matri desunt, causae supersunt ; tamquam caeci flere non soleant. Memini Crispum quemdam, antiquum rhetorem, in illa controversia viri fortis, qui tertium filium retinet, cum alter filius in tyrannicidio perdidisset

Mais pourquoi railler ainsi mes enfants? L'un ne voit pas ceux qu'il doit implorer, l'autre n'a pas le moyen de les implorer. » Beaucoup d'orateurs se laissent séduire par l'harmonie d'un *trait* qui sonne bien ; aussi je me souviens que Porcius Latron voulut faire sentir à ses élèves ce manque de goût dans l'oreille, surtout que Triarius, en arrangeant harmonieusement les mots, charmait beaucoup d'écoliers et les engageait tous dans une mauvaise voie : aussi, dans une controverse, où il se laissait aller à un développement élevé et plein de chaleur, il termina ainsi : « Parmi les sépulchres, il y a des souvenirs. » Et comme les écoliers poussaient des cris enthousiastes, il les critiqua comme il convenait et arriva ainsi à les rendre plus lents à louer même ce qui était bien dit, parcequ'ils craignaient un piège.

Glycon dit : « Vite, mère, retiens ton enfant. Malheureuse, si tu gagnes ta cause, tu ne le verras même pas. » Elle dit : « Si tu ne veux pas me nourrir, reste du moins pour m'enterrer. »

Hybréas dit dans cette controverse : « Mon enfant, même si tu me fuis, je te retiendrai en m'attachant à toi. » Un certain nombre de personnes trouvaient ce *trait* de mauvais goût ; cependant **Romanius** l'imita.

oculos, alter in acie manus : exsurgite nunc, viva cadavera, rogate pro patre. Sed quid ego meos derideo? Alter quos roget non videt, alter quibus roget non habet. **10**. Multis compositio belle sonantis sententiae imposuit ; itaque memini Latronem Porcium, ut exprobraret hanc audiendi scholasticis neglegentiam, maxime quia Triarius compositione verborum belle cadentium multos scholasticos delectabat, omnes decipiebat, in quadam controversia, cum magna phrasi flueret et concitata, sic locum conclusisse : inter sepulchra monumenta sunt; et cum scholastici maximo clamore laudarent, invectus est in eos, ut debuit, et hoc effecit, ut in reliquum etiam quae bene dicta erant tardius laudarent, dum insidias verentur.

Glycon dixit : παράθει, μῆτερ, ἠπιλαβοῦ τέκνου· ταλαίπωρε, οὐδὲ βλέπεις, ἄν κρατήσῃς. Ἄι μέ, φησιν, οὐ τρέφεις, ἐπίμεινον, ἵνα θάψῃς.

Hybreas in hac controversia dixit : τέκνον, κἄν με φεύγῃς, καταλήψομαί σε ἐπιπίπτουσα. Hoc quibusdam corruptum videbatur ; **Romanius** tamen imitatus est.

V (20).

L'ENFANT DE CINQ ANS TÉMOIN CONTRE L'INTENDANT.

Un homme, après la mort de sa femme, dont il avait un fils, se remaria : il eut un second fils. Il avait chez lui un intendant à la jolie figure. Comme des querelles éclataient fréquemment entre la belle-mère et le beau-fils, le père ordonna à celui-ci de quitter la maison : il loua la maison contiguë. On parlait de relations coupables entre l'intendant et la femme de son maître. Un jour on trouva le père tué dans la chambre à coucher, la femme blessée, le mur séparant les deux maisons percé ; les plus proches parents trouvèrent bon de demander au < second > fils, âgé de cinq ans, qui avait passé la nuit dans la même chambre, dans quelle personne il reconnaissait l'assassin ; il désigna du doigt l'intendant. Le fils < aîné > accuse l'intendant du meurtre, et l'intendant l'accuse de parricide.

[Pour le fils]. **Arellius Fuscus.** Dès que j'ai entendu un cri, j'ai pensé, je vous le jure : « Voilà mon père qui surprend les complices. » — Qui pourrait admettre < femme > que tu viennes, de toi-même, déposer au forum, même si tu

V (20).

QUINQUENNIS TESTIS IN PROCURATOREM.

Mortua quidam uxore, ex qua filium habebat, duxit aliam : sustulit ex ea filium. Habebat procuratorem in domo speciosum. Cum frequenter essent jurgia novercae et privigno, jussit eum semigrare : ille trans parietem habitationem conduxit. Rumor erat de adulterio procuratoris et matris familiae. Quodam tempore paterfamiliae in cubiculo occisus inventus est, uxor vulnerata, communis paries perfossus ; placuit propinquis quaeri a filio quinquenni, qui una dormierat, quem percussorem cognosceret ; ille procuratorem digito denotavit. Accusat filius procuratorem caedis, ille filium parricidi.

1. **Arelli Fusci patris.** *Ut audivi clamorem, si qua est fides, deprensos a patre adulteros putavi.* — Quis ferret te voluntariam testem in forum ve-

venais déposer en faveur de ton fils ?—Pauvre enfant, quoique moi-même en danger, je crains encore plus pour toi : tu marches trop sur les traces de ton frère ; aussi, maintenant, tu n'es plus d'accord avec ta mère.—Tant que ma mère a vécu, mon père, comme intendant, s'est contenté de moi.— Il n'est pas facile de commettre un parricide. — Veux-tu connaître toute la force de la nature? Un petit enfant même parle en faveur de son frère.

Triarius. Adultère, pendant la vie de mon père, complice dans sa mort, témoin après sa mort. — Si l'on se contente d'un témoignage, je produirai l'enfant ; si l'on ne s'en contente pas, je produirai le peuple tout entier. — Elle reproche à son beau-fils un parricide, à son fils un mensonge.— L'intendant entre comme à son ordinaire. — Dis, enfant, qui a tué ton père ; dis-le sans peur; tu désignes la même personne que le peuple. — La nuit convient au crime; c'est bien l'heure de l'adultère. — Mon père fut si bon pour moi, que, tout en désirant avoir une femme, il ne voulut pas que j'eusse une belle-mère. — Qu'aurais-je eu besoin de lumière? L'obscurité seule plaît à ceux qui vont commettre un crime. — « Quelle faute antérieure ai-je commise? » < dit l'intendant. > Ce n'est pas la même chose; souviens-toi, en effet, que l'on t'accuse d'homicide; on peut, pour son coup d'essai, commettre un homicide, un parricide, jamais. — Tu as apporté de la lumière pour bien voir à la frapper légèrement. — Nous voyons le poignard plongé tout entier dans le cœur de mon père : c'est ma belle-mère que j'aurais, moi, frappée

nientem, etiamsi venires dictura pro filio ? — Miserrime puer, quamvis ipse pericliter, plus tamen pro te timeo : nimium fraternis insistis vestigiis; itaque jam tibi cum matre non convenit. — Quamdiu mater vixit, pater me fuit procuratore contentus. — Non facile fit parricidium. — Vis scire quantum natura possit ? Etiam infans pro fratre loquitur.

Triari. Vivo patre adultera, moriente conscia, mortuo testis. — *Aliquis uno teste contentus est : dabo puerum ; aliquis non est uno teste contentus : dabo populum. — Objicit privigno parricidium, filio mendacium.* — Intrat procurator qua solebat. — **2.** *Dic, puer, quis patrem tuum occiderit, dic audaciter; eumdem nominas, quem populus. — Nox placet sceleri : prorsus adulteri tempus.* — Habui patrem tam bonum, ut, cum uxorem habere vellet, tamen me novercam habere noluerit. — Quo mihi lumen ? Tantum admissuro nefas optanda nox est. — « Quid, inquit, ante peccavi ? » Dissimile est : memento enim de homicidio quaeri ; potest tirocinium esse homicidium, parricidium non potest. — Lumen attulisti, ut discerneres illic, quam leviter vulnerare deberes. — Videmus adactum in patris praecordia gladium : sic ego novercam vulnerassem. —

ainsi. — Mon frère, je te demande si tu as vu l'intendant cette dernière nuit; je ne m'informe pas des autres.

Vibius Gallus. Moi ! Ne rien dire d'un adultère que dénonce un peuple ? Ne rien dire d'un crime que dénonce même un enfant ?— Je vous en prends à témoin, juges : mon père était en parfaite santé, quand j'ai dû quitter la maison. — O égarement terrible et à contre-sens de notre siècle ! Il s'est trouvé un homme pour avoir le courage de tuer son père et non sa belle-mère ! Même si l'on n'avait pas le courage de tuer son père, on aurait celui de tuer sa belle-mère.

Sépullius Bassus. Pendant que je perce la paroi, on m'entendra. A qui crois-tu le sommeil le plus léger ? Aux enfants, aux vieillards ou aux personnes d'âge intermédiaire ? Aux enfants ? Je serai entendu par mon frère. Aux vieillards ? Par mon père. Aux personnes d'âge intermédiaire ? Par ma belle-mère.— Je pourrais chercher de quelle honteuse origine il est issu, s'il en avait une ; mais la bassesse de sa condition échappe à notre enquête. Je ne m'étonne pas que tu ne saches pas comme il est difficile de tuer son père, puisque tu ne connais pas le tien.

Albucius Silus. Je te le demande, femme : penses-tu qu'il faille en croire ton fils ? — Qu'il me soit permis d'élever l'enfant : il ne s'accordera ni avec sa mère, ni avec son tuteur.— Ils sont trois dans la chambre à coucher : tu assassines mon père; l'enfant, tu le négliges; ta maîtresse, tu ne la crains pas. — Esclaves, affranchis, tous étaient sous les yeux de l'enfant; moi-même je me tenais au premier rang ; l'assassin se dissi-

Frater, quaero an videris procuratorem novissima nocte; nihil de prioribus quaero.

3. **Vibi Galli.** Ego taceam de adulterio, quod persequitur etiam populus ? Ego taceam de homicidio, quod persequitur etiam puer ? — Testor vos, judices, salvum patrem reliqui. — *O magnam in contrarium saeculi nostri perversitatem! Inventus est qui patrem posset occidere, novercam non posset.* Etiamsi quis occidere patrem non potest, novercam potest.

Sepulli Bassi. Dum perfodio parietem, aliquis sentiet. Cujus vis levissimum esse sommum ? Pueri an senis an mediae aetatis ? Pueri ? Frater sentiet. Senis ? Pater. Mediae aetatis ? Noverca. — Quaererem quam sordida domo natus esset, si ullam habuisset : nunc inquisitionem nostram humilitate effugit. Non miror si nescis quam difficile sit patrem occidere, cum incertum habeas patrem.

4. **Albuci Sili.** Quaero a te, mulier, an filio tuo credendum putes ? — Liceat mihi nutrire puerum : nec cum matre illi nec cum tutore conveniet. — Tres in cubiculo sunt : patrem occidis, puerum contemnis, adulteram non times. — Sin-

mulait derrière sa complice. — Quelles sont mes fautes antérieures? De qui ai-je séduit la femme? Si je l'avais fait, je serais capable de tuer un homme, mais non mon père. — J'ai de bons témoins à t'opposer. — Je crains pour cet enfant qui dépend d'un autre < que de moi >. — Regarde le corps de mon père, quelle blessure horrible! Comme le poignard a été enfoncé profondément! C'est ainsi que, moi, j'aurais frappé ma belle-mère.

Cestius Pius. Pour prouver ton adultère, <femme>, je fournirai non pas un témoin et un témoin corrompu, j'en fournirai beaucoup, même des enfants. — J'ai frappé mon père d'un coup aussi terrible que celui dont j'aurais dû frapper ma belle-mère, et je n'ai même pas frappé ma belle-mère comme mon père.

Julius Bassus. Toi, une lumière t'était nécessaire pour ne pas tuer celle qui t'excitait à tuer; moi, elle m'aurait été inutile, car, si j'en avais eu, cet instrument du parricide m'aurait montré mon parricide. — Si la nature pouvait le permettre, < ce qui n'est pas! >, il m'aurait fallu, en le tuant, oublier que c'était mon père. — Nous agissons avec plus d'assurance quand nous ne voyons pas ce que nous faisons et l'atrocité de l'acte a beau être aussi grande, notre frayeur est moins grande. — Si j'ai tué mon père, j'aurais dû laver toute la souillure de son lit; qui donc épargnerai-je, après avoir tué mon père? — Je ne puis me glorifier d'avoir vengé mon père : mon frère m'a prévenu.

Blandus. Comme il serait difficile à un fils de blesser

guli se servi libertique offerebant puero ; ego stabam ante omnes ; percussor latebat post adulteram. — Quid ante peccavi ? Cujus uxorem corrupi ? Quod si fecissem, hominem occidere possem, patrem non possem. — Bonos habeo prae te testes. — Timeo huic in aliena potestate. — Aspice corpus patris : quam gravis plaga, quam alte adactus est gladius ! Sic ego novercam percussissem.

Cesti Pii. Adulteram te esse non unum testem dabo, non corruptum ; dabo multos, dabo etiam pueros. — Patrem tam graviter percussi, quam debui novercam, novercam ne sic quidem, quemadmodum patrem ?

5. **Juli Bassi.** Tibi fuit necessarium lumen, ne eam occideres, propter quam occidebas ; mihi supervacuum erat, ne instrumento parricidi detegerem parricidium. — Si rerum natura pateretur, obliviscendum erat mihi patris, dum occiderem. — Majore licentia quae non videmus agimus, et, quamvis non minor sit atrocitas facinoris, formido minor est. — Si patrem occidi, totus mihi lectus purgandus est ; cui parcam, parricida, non habeo. — Non possum gloriari ultione patris ; frater illam meus occupavit.

Blandi. Quam difficile est filio patrem vulnerare et quam facile privigno novercam occidere !

son père ! Comme il serait facile à un beau-fils de tuer sa belle-mère !

Varius Géminus. Il me dit : « Tu as tué ton père. » Croyez-moi, juges, les mains < du fils qui tue son père > ne font rien légèrement ! [Or ma belle-mère a été blessée légèrement.] — Pourquoi ne t'aurais-je pas tuée? Est-ce la volonté qui m'en aurait manqué ou le pouvoir ? — Pourtant elle a reçu une blessure; mais combien légère! Quel soin on a pris de te ménager ! — Fais-nous ta déposition et montre-nous ta blessure, non comme blessure, mais comme preuve à conviction. — Montre-nous ta blessure : cet assassin, comme il craignait de te tuer !

Porcius Latron. Pourquoi apporter de la lumière ? J'aurai plus de courage pour le parricide, si je ne vois pas mon père. — Un homme pourrait tuer son père plutôt que sa belle-mère et ne pas tuer sa belle-mère, même après son père ?

Triarius. Non! personne ne conserve ses mains pures jusqu'au parricide et ne débute par un crime qu'on se décide si difficilement à commettre.

Division. — Dans les controverses qui, comme celles-ci, comportent à la fois accusation et défense, tout le monde ne suivit pas le même ordre. Il y en eut pour placer la défense avant l'accusation, par exemple **Latron**. **Arellius Fuscus** dit : « Le coupable doit disparaître dans la péroraison. » Il eut tout à fait raison de placer la défense immédiatement avant la péroraison, car l'on écoute plus favorablement la défense que l'accusation. La partie qui doit venir la dernière

6. **Vari Gemini**. « Patrem, inquit, occidisti. » Testor vos, judices, nihil leviter hae manus faciunt. — Utrum nolui te occidere, an non habui potestatem ? — Atqui vulnerata est : leviter vulnerata es ; quam diligenter servata es ! — Tu testimonium dic et *ostende istud non vulnus, sed argumentum. — Ostende vulnus : percussor ille quam timuit ne occideret !*

Porci Latronis. Quare lumen affero ? Fortius parricidium faciam, si non videro patrem. — Occidere aliquis patrem ante quam novercam potest, novercam ne post patrem quidem potest ?

Triari. Quis parricidio puras manus servat et inde incipit, quo pervenire difficile est ?

Divisio. 7. Has controversias, quae et accusationem habent et defensionem non eodem ordine omnes declamaverunt. Quidam fuerunt, qui ante defenderent quam accusarent, ex quibus **Latro** fuit. **Fuscus Arellius** : debet, inquit, reus in epilogo desinere. Optime autem epilogum defensioni contexit; et homines magis defendenti quam accusanti favent. Ultima sit pars quae judicem faventem

est celle qui peut laisser le juge sous une impression favorable. Certains fondirent l'accusation et la défense, en instituant une comparaison entre les deux accusés et en faisant porter l'accusation sur l'un, dès qu'ils l'avaient écartée de l'autre ; ainsi procéda **Cestius**. Ce système ne réussit pas toujours : particulièrement celui dont la cause est la moins forte ne trouve aucune utilité à mettre les deux thèses à côté l'une de l'autre ; on peut mieux dissimuler les points faibles, quand il n'y a pas de termes de comparaison. Dans cette controverse, il y a non pas deux, mais trois coupables ; car la belle-mère est jointe à l'intendant < dans l'accusation >. Aussi Arellius Fuscus disait-il que, dans tous les cas, en parlant pour le fils, il fallait d'abord accuser, parce que l'on a une seule accusation à repousser et deux à porter : adultère et meurtre.

[Couleurs]. — Les points délicats de part et d'autre réclament non pas des *couleurs*, mais de l'argumentation ; aussi, pour ne pas dépasser la mesure, les laisserai-je de côté. A propos de la blessure de la belle-mère, on trouva des mots spirituels, on en trouva de ridicules, on en trouva même plus de ridicules. Je rapporterai d'abord les mots spirituels. **Fuscus** dit : « La peau est égratignée par une écorchure, que l'on croirait faite non par un beau-fils, mais par un amant. »

Passiénus dit : « Tu as été si légèrement blessée par cette main, qui n'a hésité ni devant un mur ni devant un père ! »

Varius Géminus dit : « Donne le fer à l'enfant qui dépose en ma faveur ; il frappera plus fort. »

possit dimittere. Quidam permiscuerunt accusationem ac defensionem, ut comparationem duorum reorum inirent et crimen, simul reppulissent, statim transferrent ; ex quibus fuit **Cestius**. Hoc non semper expedit ; utique ei, qui imbecilliorem partem habet, non est utile comminus congredi ; facilius latent quae non comparantur. **8.** In hac controversia non sunt duo, sed tres rei ; noverca enim procuratori conjungitur ; itaque a fili parte utique aiebat Fuscus Arellius prius accusandum, quia unum deberet crimen defendere, duo objicere, et adulteri et caedis.

Si qua sunt ex utraque parte difficilia, non colorem, sed argumentationem desiderant ; itaque, ne modum excedam, praeteribo. Circa vulnus novercae quidam bellas res dixerunt, quidam ineptas, immo multi ineptas. Prius illa, quae belle dicta sunt, referam. **9. Fuscus** ait : destricta levi vulnere est cutis ; non credas factum manu privigni, credas amatoris.

Passienus ait : *sic leviter te vulneravit dextera illa, cui nec paries obstitit nec pater ?*

Cestius dit, en décrivant le peu de gravité de la blessure : « Tu m'aurais fait du mal [au point de vue du procès], si tu avais été capable d'en faire à ta maîtresse. »

Bruttédius Brutus employa un mot usuel d'une manière forte : « Il a tué son rival ; il a blessé sa maîtresse. »

Romanius Hispanus dit, d'une manière analogue : « Montre, belle-mère, montre ce pinçon de ton amant. »

Sépullius Bassus dit : « Il a tué le mari, il a pincé sa complice. »

Parmi ceux qui dirent des choses ridicules, « bien loin devant les autres, » figure votre cher **Musa**, qui, après avoir décrit la blessure de la belle-mère, ajouta : « Au contraire, par Hercule, mon père a été percé comme le mur. »

Murrédius : « Il croit sa cause gagnée, parce qu'il a pratiqué une saignée à sa maîtresse. »

Licinius Népos dit : « Ce n'est pas une blessure, mais une morsure d'amant qui folâtre. »

Sénianus lança un *trait*, marqué au coin de cette sottise : « Ma belle-mère, il ne l'a pas blessée, mais seulement arrosée du sang de son mari, quoiqu'on la représente comme blessée. »

Vinicius, homme d'un esprit très juste, incapable de dire et de supporter des sottises, avait coutume de railler le *trait* suivant de Sénianus et d'en rapporter un analogue, prononcé dans un discours par Votiénus Montanus. Sénianus avait dit, dans cette même controverse : « Aucun témoin n'est

Varius Geminus dixit : da ferrum testi meo ; fortius feriet.

Cestius dixit, cum descripsisset quam leve vulnus esset : nocueras, inquit, mihi, si amicae tuae nocere potuisses.

Brutus Bruttedius cotidiano verbo significanter usus est : rivalem, inquit, occidit, amicam sauciavit.

Hispo Romanius ejusdem generis rem dixit : ostende, noverca, ostende istud, quod amator tuus vellicavit.

Bassus Sepullius dixit : maritum occidit, adulteram strinxit.

10. Ex illis, qui res ineptas dixerant, « primus ibi ante omnes [*Aen.* 2, 40], » **Musa** vester, qui, cum vulnus novercae descripsisset, adjecit : at, hercules, pater meus tamquam paries perfossus est.

Murredius : patrocinium putat esse causae suae, quod sanguinem misit.

Nepos Licinius ait : non est istud vulnus, sed ludentis adulteri morsus.

Senianus ex illa stultorum nota sententiam protulit : non vulneravit, inquit, novercam, sed viri sui sanguine aspersit, cum illa vulnerata ponatur.

11. Vinicius, *exactissimi vir ingeni, qui nec dicere res ineptas nec ferre poterat*, solebat hanc sententiam Seniani deridere et similem illi referre in oratione

plus sûr qu'un enfant, surtout qu'un enfant de cinq ans : car il a déjà l'âge de comprendre et pas encore celui d'inventer. » Cette précision, dit-il, est ridicule : « Aucun témoin n'est plus sûr qu'un enfant, surtout qu'un enfant de cinq ans. » Ainsi il n'en sera pas de même si le témoin est un enfant de quatre ans ou de six ans. Il ajoutait très finement : « On pourrait croire que c'est quelque chose de profond : tout est d'un homme circonspect, la précision, la restriction ; rien n'est plus drôle qu'une sottise étudiée. » Le *trait* de Votiénus Montanus était, dit-il, analogue à celui-là et il s'en moquait : « Le chien est un animal qui ne dort pas et qui est toujours éveillé, surtout le chien de garde prêt à mordre. » Mais il n'était pas juste pour Montanus, qu'il avait accusé devant César, à la sollicitation de la colonie de Narbonne. Montanus était si profondément orateur d'école que, le jour même où il avait été accusé par Vinicius, il disait : « J'ai trouvé très bien le plaidoyer de Vinicius, » et il en citait des *traits.* Surdinus lui dit spirituellement : « Crois-tu donc qu'il a simplement développé la thèse opposée < à la tienne > [comme on faisait à l'Ecole] ? »

Une grave maladie a fondu sur nos hommes d'école : lorsqu'ils ont appris des exemples, ils veulent les introduire dans le sujet donné. On doit le faire quelquefois, lorsque le sujet le permet, mais il est tout à fait ridicule de forcer la matière et d'aller chercher bien loin ses exemples, comme le fit **Musa** dans cette controverse : parlant pour le fils et déve-

dictam Montani Votieni. Senianus in hac eadem controversia dixerat : *nihil puero est teste certius, utique quinquenni : nam et ad eos pervenit annos, ut intellegat, et nondum ad eos, quibus fingat.* Haec finitio, inquit, ridicula est : « nihil est puero teste certius, utique quinquenni ! » Puta nec si quadrimus puer testis est nec si sex annorum. Illud venustissime adjiciebat : putes, inquit, aliquid agi : omnia in hac sententia circumspecti hominis sunt, finitio, exceptio ; nihil est autem amabilius quam diligens stultitia. **12.** Montani Votieni sententiam huic aiebat esse similem et deridebat hanc : insomne et experrectum est animal canis, utique catenarius paratus. Erat autem non aequus ipse Montano. Accusaverat illum apud Caesarem, a colonia Narbonensi rogatus. At Montanus adeo toto animo scholasticus erat, ut eodem die, quo accusatus est a Vinicio, diceret : « delectavit me Vinici actio ; » et sententias ejus referebat. Eleganter illi dixit Surdinus : rogo; numquid putas illum alteram partem declamasse ?

Gravis scholasticos morbus invasit : exempla cum didicerunt, volunt illa ad aliquod controversiae thema redigere. **13.** Hoc quomodo aliquando faciendum est, cum res patitur, ita ineptissimum est luctari cum materia et longe arcessere, sic quomodo fecit in hac controversia **Musa**, qui, cum diceret pro filio locum de

loppant le lieu commun de l'affection des enfants pour leurs pères, il en vint au fils de Crésus et dit : « Muet jusqu'alors, devant le danger que courait son père, il rompit les entraves mises par la nature à sa voix, qui, pendant plus de cinq ans, s'était tue. » Comme on suppose <dans la controverse> que l'enfant a cinq ans, il s'imagina que, partout où il parlerait de « l'âge de cinq ans, », ce serait un *trait;* d'ailleurs ce procédé avait réussi à Latron, qui, après s'être moqué de la petite blessure [de la belle-mère], dit : « Regardez cette cicatrice à peine apparente; je vous le demande : ne la croirait-on pas faite par un tout petit enfant, qui n'aurait même pas cinq ans? »

Vibius Gallus, en retraçant la scène du meurtre, eut un *trait* bien mauvais : « Il tua le mari, dit-il, blessa la belle-mère, épargna l'enfant : dès ce moment il le croyait sien. »

Cestius, en effet, estimait qu'il fallait absolument parler de l'enfant avec réserve ; voilà pourquoi il dit, en louant son témoignage : « Es-tu le fils de l'intendant ? »

Hermagoras exprima la même idée d'une façon plus convenable : « Est-ce contre ton frère ou non ? »

On louait le *trait* de **Blandus,** quand il décrivit la scène où l'enfant avait désigné l'intendant : « Un doigt qui en disait long. »

Euctémon dit : « Marâtre, j'ai un bon témoin. O petit enfant vertueux! O petit enfant digne d'avoir la même mère que moi, comme tu a as eu le même père ! »

Murrédius lança un *trait* sans esprit, dans le genre des

indulgentia liberorum in patres, venit ad filium Croesi et ait : mutus in periculo patris naturalia vocis impedimenta perrupit, qui plus quam quinquennio tacuerat. Quia quinquennis puer ponitur, putavit, ubicumque nominatum esset quinquennium, sententiam fieri, quia Latroni bene cesserat, qui, cum elusisset vulnus exiguum, dixit : aspicite istam vix apparentem cicatricem; rogo vos : non putetis puerulum fecisse et ne puerulum quidem quinquennem ?

14. Gallus Vibius improbam dixit sententiam, cum caedem describeret : occidit, inquit, maritum, novercam laesit, puero pepercit; jam hunc putabat suum.

Valde enim puero **Cestius** aiebat parcendum ; itaque dixit, cum laudaret ejus testimonium : procuratore natus es ?

Hermagoras hunc sensum decentius posuit : κατὰ τὸν ἀδελφὸν ἢ μή;

Blandi sententia laudabatur, cum descripsisset a puero demonstratum procuratorem : digitum multa significantem !

15. Euctemon dixit : μητρυιά, χρηστὸν ἔλαβον μάρτυρα. Ὦ παιδίον εὐσεβές! Ὦ παιδίον ἄξιον τῆς ἴσης μητρός, ὅλον δὲ πατρός !

mimes, après avoir dit que la belle-mère discutait le témoignage de son fils : « Selon son habitude, pour défendre son amant, elle n'épargne pas son sang [« sang » est pris à la fois au sens propre et figuré].

Nicocratés le Lacédémonien, déclamateur aride et sec, dit : « Il a ménagé son témoin, il a fait fi du mien. »

Hermagoras, après avoir dépeint le misérable sort de cet enfant, qu'on rendrait à la belle-mère qui le détestait, et à l'intendant, dit que celui-ci criait déjà : « Il n'est pas à nous [ou : de nous]. »

Murredius mimico genere fatuam sententiam dixit, cum dixisset novercam disputare contra filii sui testimonium : facit, inquit, quod solet : pro amatore sanguini suo non parcit.

Nicocrates Lacon aridus et exsuccus declamator dixit : τοῦ μὲν ἰδίου μάρτυρος ἐφείσατο, τοῦ δ'ἐμοῦ κατεφρόνησεν.

Hermagoras, cum miserabilem dixisset pueri condicionem esse, qui infestae novercae et procuratori redderetur, dixit jam procuratorem clamare : οὐκ ἔστιν ἡμέτερος.

VI (21).

LE PÈRE < ACCUSÉ DE > FOLIE, POUR AVOIR MARIÉ SA FILLE A UN DE SES ESCLAVES.

Un tyran permit aux esclaves de tuer leurs maîtres et de prendre leurs maîtresses de force. Les principaux citoyens s'enfuirent; l'un d'eux, qui avait un fils et une fille, partit à l'étranger. Pendant que tous les esclaves faisaient violence à leur maîtresse, l'esclave de celui-là respecta la jeune fille. Quand le tyran eut été tué, les principaux citoyens revinrent; ils mirent leurs esclaves en croix; mais l'esclave <fidèle> fut affranchi par son maître et reçut la main de sa maîtresse. Le fils accuse son père de folie.

[Contre le père.] **Argentarius.** Ce serait au moins pour nous une consolation, de savoir ce mariage fait par le tyran, non par mon père.—Accorde-lui un honneur: choisis-le comme esclave dotal, charge-le de veiller sur les biens de sa maîtresse.—Croyez-vous qu'il a l'esprit sain, cet homme qui aime mieux imiter le tyran qu'un esclave? — Notre père, qui était né de parents honorables... Car il n'aurait pas obtenu notre

VI (21).

DEMENS QUI SERVO FILIAM JUNXIT.

Tyrannus permisit servis, dominis interemptis, dominas suas rapere. Profugerunt principes civitatis; inter eos, qui filium et filiam habebat profectus est peregre. Cum omnes servi dominas suas vitiassent, servus ejus virginem servavit. Occiso tyranno reversi sunt principes; in crucem servos sustulerunt; ille manu misit et filiam collocavit. Accusatur a filio dementiae.

1. **Argentari.** *Haberemus solacium, si has nuptias tyrannus fecisset, non pater.* — Habe hunc illi honorem : fac dotalem, sine dominam custodiat. — *Sanum putatis esse qui maluit tyrannum imitari quam servum ?* — Pater nos-

mère en mariage, s'il avait été seulement de naissance libre.

Cestius Pius. Ma sœur, je te souhaite d'être toujours stérile. — Quand je disais : « Affranchissons l'esclave, » mon père répondait : « Attendons le mariage de ta sœur. » — Alors, ma sœur, pour avoir des enfants d'un père honorable, il te faudra tromper ton mari ? — Il s'est rendu semblable au tyran, il a rendu sa fille semblable aux femmes violées, son affranchi aux esclaves mis en croix. — Cet esclave a reçu plus de libertés de son maître que du tyran. — Celui qui fait ce mariage est un fou ou un tyran. — Qui croirait qu'une fille aurait dû souhaiter que la tyrannie ne finît pas, que son père ne revînt pas ? — Si je demande à mon père quel est le crime le plus grave commis par le tyran, il me répondra, pour peu qu'il conserve de raison : « C'est d'avoir marié des esclaves à leur maîtresse. »

Fulvius Sparsus. On lui choisit pour mari un homme qu'un père d'esprit sain lui aurait donné comme esclave dotal. —Son gendre, par son mariage même, a mérité la croix.—O le beau gendre, dont le plus grand titre de gloire est de n'être pas sur la croix ! — A lui aussi, l'esclave, on lui a fait une très grave injure : on ne lui a pas permis de garder sa maîtresse vierge.

Blandus. On a fait injure à l'esclave même, en lui enlevant la gloire de sa retenue. — C'est son mariage qui l'a rendu libre. — O mariage plus honteux qu'un adultère!

Julius Bassus. Si vous me voyez triste quand ma patrie

ter, honestis parentibus natus... Qui enim aliter condicionem matris nostrae habere potuisset, si tantum ingenuus fuisset ?

2. **Cesti Pii.** Soror, opto tibi perpetuam sterilitatem. — Cum dicerem : « manu mittamus servum, » aiebat : « exspectemus sororis nuptias. » — Ergo tibi, soror, ut honestos habeas liberos, adulterandum est? — *Fecit se similem tyranno, filiam raptis, libertum cruciariis.* — *Plus servo dominus permisit quam tyranus.* — *Qui facit has nuptias aut insanus est aut tyrannus.* — Quis hoc potest credere, optandum filiae fuisse ne finiretur tyrannis, ne rediret pater ? — Si interrogavero patrem quod gravissimum in tyrannide fuerit scelus, si sanus est, respondebit : quod dominae servis collocatae sunt.

3. **Fulvi Sparsi.** Eligitur maritus quem sanus pater dotalem dedisset. — Gener tuus ipsis nuptiis crucem meruit. — *Egregium generum, in quo nihil est gloriosius quam quod inter cruciarios non est!* — Gravissima ipsi quoque servo facta est injuria : dominam suam illi non licuit servare virginem.

Blandi. Fecit etiam servo injuriam, cui detraxit abstinentiae gloriam. — Nuptiis suis manu missus est. — O matrimonium omni adulterio turpius !

4. **Juli Bassi.** Liberata re publica quod me tristem vidistis, nolite mirari :

est redevenue libre, ne vous en étonnez pas : notre famille a encore un tyran. — Sa virginité, qu'elle avait conservée sous le tyran, son père la lui fait perdre. — Dis, gibier de potence : pour qui as-tu conservé la virginité de ma sœur? Si tu es franc, réponds : « Pour moi. » — Il allègue qu'il ne l'a pas violée, quand il en avait le droit. Alors il mérite ce mariage parce qu'il n'a pas mérité la croix? — L'esclave passera-t-il de sa cellule dans la chambre de sa maîtresse, ou bien est-ce la maîtresse qui, de sa chambre, passera dans cette cellule d'esclave ?

Cornélius Hispanus. Celles qui ont été violées ont eu plus de chance que cette vierge : du moins elles ont eu le bonheur de contracter <depuis> d'autres mariages. — Pourquoi t'avoir récompensé, assassin du tyran ? Il y a encore une femme mariée en vertu de l'édit du tyran. — Celui qui avait fui l'édit du tyran l'a ramené avec lui. — La folie de mon père l'a amené à ne pouvoir accuser le tyran [puisqu'il fait comme lui]. — Quoi donc, dit-il? Il aurait conservé pour un autre la virginité de ma fille ? — Maintenant ma sœur a pour mari un homme qui, même sous le tyran, n'aurait pu être que son séducteur. — Cet esclave, qui était destiné à veiller sur sa dot, lui a été laissé comme gardien. — On a promulgué un édit tel que, pour ne pas en supporter les conséquences, nous avons fui. Durant toute la durée de la servitude publique, on n'a rien vu de plus indigne <que cet édit>, rien de plus odieux aux divinités et aux hommes. Aussi est-ce après cet édit que le tyran a été tué. <Cependant> cette

nobis etiamnunc vivit tyrannus. — *Virginitatem, quam sub tyranno servaverat, perdidit sub patre.* — Dic, furcifer : cui sororem meam virginem servasti ? Dic, si placet : « mihi ». — Non vitiavit, inquit, cum liceret illi. *Itane iste nuptiis dignus est, quia indignus est cruce?* — Vel servus ex cella sua in dominae migrabit cubiculum, vel domina ex cubiculo suo migrabit in cellam ?

5. **Corneli Hispani.** *Melioris condicionis sunt vitiatae quam virgo : illis tamen mutare nuptias contigit.* — Quare, tyrannicida, praemium accepisti ? Etiamnunc aliqua ex edicto tyranni nupta est. — Qui edictum tyranni fugerat rediit cum edicto. — Dementia hoc patris factum est, ut tyrannum accusare non posset. — Quid? Ille, inquit, filiam meam virginem alteri servavit ? — Nunc maritus est qui sub tyranno quoque nihil amplius potuit quam raptor esse. — Is, qui dotalis destinatus erat, custos relictus est. — Propositum est edictum, quod ne ferremus fugimus. Nihil per totum publicae servitutis spatium indignius visum est, nihil dis hominibusque minus ferendum. Itaque tyrannus post hoc occisus est. Desponsa est puella, omnia ex edicto tyranni facta sunt.

6. **Albuci Sili.** Egregius gener, cujus haec una gloria est, quod comparatus

jeune fille a été fiancée et tout s'exécute suivant l'édit du tyran.

Albucius Silus. Le beau gendre, dont toute la gloire est que, comparé aux esclaves mis en croix, il est plus honnête! — L'esclave a mieux protégé sa maîtresse que le père sa fille. — Un père, qui aime sa fille, lui a donné le mari qu'un tyran, dans un accès de colère, a donné à celles des autres. — Tes ennemis te souhaitent des petits-fils. — Quand mon père avait sa raison, il a fui, pour ne pas voir un tel mariage. — Est-ce, à votre avis, une faible preuve de folie, cet acte qui, ⟨autrefois,⟩ a provoqué la mort du tyran, l'exil volontaire des pères, la mise en croix des esclaves? — Comment, après avoir fui comme tu l'as fait, maries-tu ta fille comme tu le fais? Tu as agi plus honorablement en t'exilant, qu'en prenant ⟨ainsi⟩ le nom de beau-père. — Si tu veux trouver les parents de ton gendre, c'est sur la croix qu'il faut les chercher.

Arellius Fuscus. L'esclave est devenu le gendre, sa maîtresse sa femme, son maître son beau-père. Qui ne croirait ce mariage ordonné par le tyran? — J'accuse mon père des crimes du tyran, le tyran des crimes de mon père. Comment me plaindre du tyran? Mon père agit comme lui. Comment ne pas me plaindre de mon père? Il agit comme le tyran. — Ma pauvre sœur, sous le tyran tu regrettais ton père, sous ton père tu regrettes le tyran. — Tu as contraint ta fille à un mariage que le tyran avait seulement autorisé. — C'est maintenant, mon père, si tu as ta raison, que nous devons nous exiler. En effet, qu'y a-t-il de plus triste que de supporter sous un régime de liberté ce que les autres ont peine

cruciariis frugalior est. — Melius servus custodiit dominam quam pater filiam. — *Propitius pater ita filiam suam collocavit, quemadmodum iratus tyrannus alienas.* — Inimici tibi nepotes precantur. — *Cum sanus pater fuit, ne has videret nuptias, fugit.* — Parum putatis magnum argumentum dementiae, quod egit tyrannum in mortem, patres in exsilium, servos in crucem? — Quomodo, qui sic fugis, sic collocas? Honestius exul es quam socer. — Si voles invenire generi tui propinquos, ad crucem eundum est.

7. **Arelli Fusci patris.** Ex servo gener, ex domina uxor, ex domino socer factus est. Quis has nuptias non tyranni putet? — Patrem tyranni criminibus accuso, tyrannum patris. Quid de tyranno querar? Patri similis est. Quid de patre non querar? Tyranno similis est. — *Miserrima soror, sub tyranno patrem desiderabas, sub patre tyrannum desideras.* — Id in filia tua coegisti, quod tyrannus tantum permiserat. — Nunc nobis, pater, si sanus es, exulandum est. Quid enim miserius accidere potest quam is status in libertate, quem ceteri

à supporter sous un régime d'esclavage? — Nous avons fui pour ne pas être esclaves. — Il a changé notre félicité en malheur; car il eût bien mieux valu supporter les outrages avec tout le monde que d'être seuls rejetés dans la servitude, lorsque tout le monde est libre. — De l'esclave il a fait un homme libre, de sa fille une esclave. A l'esclave il a donné sa fille, mais enlevé tout son mérite. — Je ne sais ce qu'il veut dire en louant l'esclave, car alors, il aurait dû louer aussi le tyran. — Notre esclave n'est pas un sot : il a fait passer sa tête et son dos avant la jouissance du moment. — S'il dit qu'il a hésité devant un si grand forfait, je le louerai, et lui souhaiterai mêmes sentiments aujourd'hui. — Toutes les autres ont trouvé des partis honorables; celle-ci a maintenant le mari que les autres ont eu sous le tyran. — Ma sœur est la rivale d'un souillon de servante, et, pour le mariage de l'esclave avec sa maîtresse, on a chassé de sa cellule sa compagne d'esclavage. — Le tyran n'a jamais commis de crime plus odieux que celui qu'il t'a plu d'imiter. — Ma pauvre sœur! Pourquoi n'as-tu pas subi cet outrage sous le tyran? Ce serait fini maintenant. — Voilà ce que tu appelles sa récompense! Parce qu'il n'a pas violé sa maîtresse, il la violera tant qu'il voudra? — Lui, apparemment, t'a fait une injure, en retardant le moment d'entrer dans ta famille. S'il n'avait pas eu de scrupules, peut-être aurions-nous déjà des petits-fils dont il serait le père. — Prenons pour gendre, si c'est possible, quelqu'un de notre rang ou d'un rang supérieur; sinon, un homme dont nous n'ayons pas à rougir, qui appartienne à une famille connue,

vix ferunt in servitute? — Fugimus, ne serviremus. — Felicitatem nostram in calamitatem convertit; aliquanto enim fuit satius cum ceteris contumeliam ferre quam liberatis omnibus solos in tyrannidem rejici. — Servo libertatem dedit, filiae servitutem; servo filiam dedit, innocentiam abstulit. — Nescio quid sibi velit quod servi meritum laudat; tyrannum enim laudare debebat. — Servus noster non est stultus : tergus et caput suum deliciis praesentibus praetulit. — Si dixerit se extimuisse tantum nefas, laudabo et hanc illi etiamnunc optabo mentem. — **8**. Ceterae honestos invenerunt sibi viros; haec talem habet, quales illae in tyrannide habuerunt. — Soror mea ancillulae pelex est, et, ut domina nuberet, conserva de cellula est ejecta. — Nullum in tyranno majus scelus fuit, quam quod tibi libuit imitari. — O te, soror, miseram, quod ista non sub tyranno passa es! Jam enim pati desisses. — Hoc tu putas praemium esse : quia dominam non violavit, violabit quantum volet? — Iste vero videlicet injuriam tibi fecit, quia affinitatem tuam moratus est. Si non cessasset, jam fortasse ex illo nepotes haberemus. — Habeamus generum, si possumus, parem vel

qui ait son culte et son sanctuaire, où il puisse introduire sa femme, un gendre qui s'ajoute à notre famille, sans que nous ayons à effacer son nom sur nos registres.

Porcius Latron. Nous qui avions tout supporté, nous avons fui devant cet ordre. — Il appelle son esclave, et, sous prétexte qu'il n'a pas mérité la croix, lui ordonne de la mériter. — Ainsi, gibier de potence, tu as eu l'audace d'embrasser ta maîtresse ? Tu as cru que le tyran serait toujours vivant ou ton maître toujours absent? — On va trouver bien heureuses celles dont l'édit du tyran a provoqué le viol. — Ainsi, sans aucun doute, il nous a rendu service, parcequ'il a évité à sa maîtresse le dernier outrage, et à lui-même la croix ?— Lorsque de funestes flambeaux d'hymen escortaient la nouvelle mariée vers cet époux qui aurait dû faire partie de sa dot, j'ai frémi d'horreur, je vous en donne ma parole, comme si l'édit eût été remis en vigueur. — Je me demandais quel mari je choisirais pour ma sœur. Je vous l'avouerai ingénument : je méprisais les partis qui s'étaient présentés avant notre départ ; je me disais : « A ce moment-là, il y avait d'autres vierges. » — Il dit qu'il l'a respectée, le tyran vivant encore. Quel serait notre bonheur, s'il en était encore de même !

Triarius. Eh quoi ! n'est-ce pas une récompense que d'être seul à pouvoir regarder les croix des autres ? — Je tiens pour assuré que, si le tyran avait eu une fille, il n'aurait pas promulgué son édit. — Mon père ordonne des préparatifs de fête [le jour du mariage], il fait découvrir les images des

superiorem ; si minus, non erubescendum, cui cognatus sit aliquis nobilis, cui sacra aliqua et penetralia, in quae deducatur uxor, quem adjungamus ad domum, non quem ex censu deleamus.

9. **Porci Latronis.** Qui omnia tuleramus, hoc fugimus. — Vocat servum et, quia crucem non meruerat, mereri jubet. — Itane, furcifer, tu potuisti dominam complecti? Putasti aut semper tyrannum victurum aut semper afuturum patrem ? — Felicissimae videbuntur quibus contigerat raptus tyrannicus. — Ita sine dubio beneficium dedit, quod custodiit dominam a stupro, se a cruce ? — Cum infelici face ad dotalem suum nova nupta deduceretur, si qua fides est, exhorrui, quasi repositum esset edictum. — Cogitabam quem sorori virum eligerem. Simpliciter fatebor : fastidiebam jam eas condiciones, quae ante profectionem fuerant; aiebam : illo tempore et aliae virgines erant. — « Non vitiavit, inquit, sub tyrannide. » O nos felices, si ne nunc quidem !

10. **Triari.** Age, hoc *non est praemium, unum spectare omnium cruces ?* — Certum habeo : si habuisset tyrannus filiam, non scripsisset edictum. — Indicit festum diem, aperiri jubet majorum imagines, cum maxime tegendae sunt.

ancêtres, alors qu'elles auraient dû précisément être voilées.

Varius Géminus. La même heure a fait de l'esclave un affranchi et son gendre. — Tu as fait ce que n'ordonne pas un tyran, sauf dans un accès de colère, et ce que n'a pas fait un esclave, même après en avoir reçu l'ordre. — Tu as un gendre, mais quel gendre? Pour le louer suivant ses mérites, certes c'est un esclave honnête. — <Ma sœur,> tu vas donner des frères à tes esclaves. — Si j'arrive aux faits, il faut reconnaître que, sous la tyrannie, on doit subir des maux cruels; mais les plus funestes dont j'aie à vous parler ont fondu sur nous après la mort du tyran. — Je ne doutais pas que ma sœur ne dût épouser celui qui avait tué le tyran. — Si elle avait subi cet outrage sous le tyran, nous dirions, pour nous consoler: « Tu n'es pas la seule. » — Je ne crois pas que le tyran soit mort, puisque je vois, maintenant encore, un mariage digne du tyran.

Marullus. Maintenant je vais savoir si tu méritais de recevoir la liberté, du moment où, libre, tu n'as pas mérité la croix [ce que ce jugement va dire]. — Ce que je te reproche a valu la mort à ceux qui l'ont fait à l'époque du tyran.

P. Vinicius. Maintenant, dans notre maison, il y a une union dont je rougirais, même si elle avait été précédée d'un viol. — Ne sentez-vous pas, juges, tout le malheur de ceux qui ont eu à choisir entre deux des plus grands malheurs : un tyran et un viol? — Le seul titre de ton gendre, c'est que, autrefois, il s'est jugé lui-même indigne de ta fille [puisqu'il l'a respectée].

Vari Gemini. Eadem hora et libertum fecit et generum. — Hoc fecisti, quod tyrannus non cogit, nisi cum irascitur, servus ne tunc quidem facit, cum cogitur. — Generum habes; qualem? Ut illi laudationem suam reddam, nempe frugi servum. — Servis tuis paritura es fratres. — Quantum ad expositionem rerum pertinet, sunt quidem acerba tyrannidis mala; tamen tristiora exponam quae post tyrannidem gesta sunt. — Non dubitabam quin esset tyrannicidae nuptura. — Si sub tyranno vitiata esset, solacium haberemus hoc: non tibi uni accidit. — Nondum occisum tyrannum puto; etiamnunc tyrannicas nuptias video.

11. Marulli. Nunc sciam an merito libertatem acceperis, si liber non merueris crucem. — Hoc, quod objicio, qui tyranni temporibus fecit, occisus est.

P. Vinici. Nunc in domo nostra matrimonium est, cujus me puderet, etiamsi raptus esset. — Quam miseros putatis, judices, esse quibus duo, quae miserrima sunt, optanda fuerunt, tyrannus et raptor! — Una genero tuo commendatio est, quod se aliquando ipse ista puella putavit indignum.

Vallius Syriacus. Nous en sommes réduits, juges, à cette alternative de consoler ma sœur de n'avoir pas été violée ou d'être mariée. — Et cependant qu'a-t'il demandé, cet esclave qui est resté si honnête, tant que son maître le lui a permis?

Sépullius Bassus. Ce mariage, nous l'avons célébré dans la maison soigneusement close. — C'est vers une union avec un esclave que l'on a escorté la fille du maître : ainsi il n'a pas touché la main de ma sœur, avant qu'elle ne s'en servît pour lui donner la liberté?

Asinius Pollion. Dans les chants fescennins de la noce, on se moquait de la croix qui pouvait recevoir notre gendre. — Quelle douleur, je m'en souviens, le jour où l'état commença d'être esclave! Quelle douleur, je m'en souviens, le jour où la fuite nous conduisit en exil! Parmi ces jours, je range celui où s'est marié ma sœur. — Pauvre sœur, tu as peut-être comme beaux-fils tes petits esclaves, nés dans la maison. — Mon père, je veux me marier : dis-moi quelle servante tu me fiances.

Thèse opposée. **Albucius Silus.** Il a sauvé sa maîtresse. Si on l'avait dénoncé au tyran, il aurait été mis en croix, mais seul.

Division. — **Latron** posa successivement les *questions* suivantes : en admettant que le père ne dût pas faire conclure ce mariage à sa fille, peut-il, en raison de cet acte, être condamné pour folie? « Il m'est permis, dit-il, de marier ma fille à qui je veux : à ton compte, si je signifie à mon gendre

Valli Syriaci. In ea condicione, judices, sumus, ut consolari debeamus sororem, quod aut rapta non sit aut nupserit. — Et tamen quid ille meruit, quamdiu per dominum licuit, innocentissimus servus?

12. Sepulli Bassi. Nuptias clausa domo fecimus. — In contubernium deducta servi domina est : ita iste dexteram sororis meae, nisi dum manu mittitur, non contigit?

Pollionis Asini. Inter nuptiales fescenninos in crucem generi nostri jocabantur. — Miserrimum me diem egisse memini, quo servire coepit res publica; miserrimum me diem egisse memini, quo in exilium fugimus : inter hos dies et sororis nuptias numero. — Miserrima soror, fortasse vernularum tuorum noverca es. — Pater, volo ducere uxorem : dic quam mihi ex ancillis despondeas.

Contra. **Albuci Sili.** Servavit dominam. *Si quis tyranno indicasset, solus in cruce pependisset.*

Divisio. **13. Latro** in has quaestiones divisit : an, etiamsi non debuit filiam sic collocare, damnari tamen ob hoc non possit dementiae. *Licet, inquit, mihi*

d'avoir à divorcer, je serai encore accusé. J'ai mal marié ma fille : il y en a bien d'autres. Que penses-tu de ceux qui donnent leurs filles à des gens avares? Mais je ne l'ai pas mal mariée et ce n'est pas ce mariage qui me fera condamner. Tu dois accuser ton père, s'il a perdu la raison, mais ne pas le diriger, s'il la possède. Si j'ai agi sans motif, nous le verrons; il suffit que j'aie agi en pleine raison. » Ensuite : aurait-il dû faire conclure ce mariage à sa fille? Il subdivisa ce point de la façon suivante : même si l'esclave lui a rendu un grand service, devait-il lui témoigner une telle reconnaissance? Puis : l'esclave lui a-t-il rendu un grand service? Il examina successivement l'acte et les intentions de l'esclave. « L'acte, quel est-il? Il n'a pas violé sa maîtresse. Suppose des services plus grands encore : il n'a pas tué sa maîtresse, il n'a pas séduit la femme de son maître, ni donné du poison à celui-ci. Ce n'est pas rendre un service que de ne pas commettre un crime. En outre le tyran a permis aux esclaves de prendre leurs maîtresses; il ne les y a pas forcés. Ensuite respecte ce service, que tu portes si haut : l'esclave a fait outrage à sa maîtresse, s'il ne l'a pas soustraite au viol, mais réservée pour un viol ultérieur; à cette époque, c'eût été au moins pour elle une consolation que d'en voir beaucoup d'autres le subir. Enfin les autres l'ont subi sous un régime de tyrannie, elle sous un régime de liberté; les autres en l'absence de leurs parents, elle près d'eux; pour les autres cela s'appelait un viol, pour elle un mariage; pour les autres on pouvait entrevoir la fin de l'outrage, pour elle, il n'y en a pas; enfin ceux qui ont violé les autres femmes ont été mis en croix,

filiam meam cui velim collocare : isto modo et repudium si remisero genero accusabor. Male collocavi filiam : et multi alii. Quid tibi videntur hi, qui addicunt filias suas avaris? Sed nec male collocavi eam nec ob hoc damnabor. Tu patrem debes dementem accusare, non sanum regere. Ego istud an sine ratione fecerim, videbimus : satis est, si sana mente feci. Deinde : an sic filiam collocare debuerit. Hoc in haec divisit : an, etiamsi bene meruit servus, non tamen sic illi referenda fuerit gratia. Deinde : an bene meruerit; de facto servi primum disputavit, deinde de animo. Factum quale est? *Dominam non stupravit. Auge beneficia : nec dominum occidit nec adulter domino venenum dedit : non est beneficium scelere abstinere.* Et tyrannus permisit dominas rapere, non coegit. Deinde hoc beneficium ejus, quod laudas, serva : alioquin injuriam fecit, si non subducta est injuriae, sed reservata; tunc tamen solacium fuisset cum multis pati. Denique, *quod aliae in tyrannide passae sunt, haec in libertate; ceterae absentibus suis, haec praesentibus; in aliis stuprum vocabatur, in hac matrimonium;* in aliis finis exspectabatur injuriae, in hac nullus; denique

elle a affranchi celui qui l'a violée. » Ensuite il passa aux sentiments qui avaient fait agir l'esclave.

[COULEURS.] — **Latron**, parlant pour le fils, expliqua par la *couleur* suivante que l'esclave n'eût pas violé sa maîtresse : « Il avait craint le supplice ; il savait que, sitôt l'État délivré <du tyran >, tous ceux qui auraient violé leurs maîtresses seraient punis ; et il voyait que les derniers moments de la tyrannie approchaient, puisqu'elle se laissait emporter à ces accès de rage, que, seul, le désespoir provoque. Aussi, dit-il, en voyant mettre en croix les autres esclaves, criait-t'il : « Je l'avais bien prévu. » A la fin du discours, Latron ajouta : « Je pourrais aussi, <mon père>, t'accuser au nom de ton esclave, que tu as rendu criminel, parce qu'il avait été honnête. »

Albucius employa la *couleur* suivante : « L'enfant n'avait pas encore atteint la puberté et ne pouvait encore recevoir l'outrage ; si nous ne l'avons pas emmenée, c'est que, précisément, grâce à son âge, elle ne pouvait souffrir des ordres du tyran. »

Cestius dit : « Je ne prétends rien retirer au mérite de l'esclave ; il a montré de bons sentiments ; il a espéré, s'il préservait la virginité de sa maîtresse, pouvoir être affranchi le jour de son mariage. »

Varius Géminus dit : « Peut-être avait-il une amie et cette jeune fille ne lui a-t-elle pas plu ; il y a des hommes qui n'aiment pas les vierges. Il savait peut-être qu'elle le repousserait ; et, ce qui parfois rend honnêtes même des

illarum stupratores suffixi sunt, hujus manu missus est. Deinde de animo servi.

14. Latro colorem a fili parte, quare non vitiasset servus, hunc fecit : *timuisse illum supplicium;* scisse futurum ut, *liberata re publica, omnes poenas, qui contaminassent dominas suas, darent: et adventare jam tempus ultimum tyrannidi videbatur*, cum ad summam perducta esset rabiem, quae numquam nisi ex desperatione fit. Itaque cum videret, inquit, suffigi cruci servos, clamabat : hoc ego futurum sciebam. In ultima oratione Latro dixit : servi quoque nomine tecum queri possum, quem, quia frugi fuerat, nequam fecisti.

Albucius hoc colore usus est : immatura etiam puella nec adhuc injuriae idonea erat, et ideo illam non abduximus, quia aetatis beneficio tyrannidem sentire non poterat.

15. Cestius dixit : ego plane non sum detracturus servo suam laudem: habuit bonam mentem ; speravit posse fieri, ut, si virginem servasset, nuptiis dominae manu mitteretur.

Varius Geminus ait : fortasse amicam habebat, hac delectatus non est ; nam quidam virginum concubitum refugiunt. Fortasse scivit illam non esse pas-

esclaves scélérats, il a craint la mauvaise fortune. » Et il ajouta ce *trait*, qui fut bientôt célèbre : « Est-ce que réellement ce pendard oserait partager la couche de sa maîtresse, si son maître ne le lui avait pas permis? » Il dit encore : « C'est donc pour cela, mon père, que tu revenais d'exil ? Alors, pourquoi y aller ? »

Butéon voulut que le père semblât réellement d'esprit faible et il dit dans sa narration : « Avec quel air triste mon père revint chez lui après l'édit du tyran ! Comme il pleura dans le sein de sa fille ! Je crois que, à cette époque, sa raison fut ébranlée. »

Varius Géminus s'exprima ainsi sur la retenue de l'esclave : « Il n'a pas osé souiller sa maîtresse et la traîner dans sa cellule, à moins que l'on n'aime mieux présenter les faits de la façon suivante : dès lors il commençait à espérer qu'il pourrait épouser ma sœur. »

Quand on parlait pour le père, Latron disait qu'il fallait se préoccuper de moyens de défense plus que de *couleurs*. **Varius Géminus** défendit la décision même du père. De grands hommes ont pris des affranchies pour femme. M. Caton épousa la fille d'un de ses fermiers. « Mais, objecte-t'on, elle était de naissance libre. » Oui, mais c'était Caton ; il y a plus de distance entre toi et Caton qu'entre un affranchi et un fermier. Que d'avantages offrirait un mari docile et obéissant ! « La femme n'aura pas à craindre d'actes ou de paroles outrageantes, pas de rivale, pas de divorce. J'aurai toujours ma fille chez moi et je désire la voir d'autant plus vivement

suram, et, illud quod nequam quoque servos interdum frugi facit, malam fortunam timuit. Et hanc sententiam, quae valde circumlata est, adjecit : an enim furcifer auderet cum domina concumbere, nisi illi pater permisisset ? Et illud dixit : ad hoc, pater, ab exilio rediebas ? In exilium ergo quid fugimus ?

16. Buteo voluit videri re vera mente lapsum patrem et in narratione hoc dixit : quam maestus venit domum ab edicto tyranni ! Quantum in sinu filiae flevit ! Puto illo tempore mentem esse concussam.

Varius Geminus de abstinentia servi sic : contaminare dominam suam et trahere in cellam non est ausus. Nisi forte hoc modo mavis narrem : jam tunc sperare sororis nuptias coeperat.

17. A parte patris magis defensione opus esse dicebat Latro quam colore. **Varius Geminus** factum ipsum defendit : magnos viros fecisse, ut libertinas uxores ducerent. *M. Cato, inquit, coloni sui filiam duxit uxorem.* « Sed ingenuam. » Respondeo : sed Cato ; plus interest inter te et Catonem quam inter libertum et colonum. Quam multa commoda haberet subjectus et obsequens maritus : *non petulantiam timebit, non verborum contumeliam, non pelicem,*

que j'ai été longtemps loin d'elle. » Puis il loua l'acte même de l'affranchi.

Albucius ajouta de la philosophie : il dit que, de nature, personne n'était libre, personne esclave ; c'est le Hasard qui, dans la suite, avait donné ces noms-là à chacun de nous. « Enfin, ajouta-t-il, tu sais que récemment nous étions esclaves. » Il rappela le roi Servius.

Pompeius Silon employa la *couleur* suivante : « Son patrimoine avait été épuisé par les rigueurs injustes du tyran ; il n'aurait pas eu de dot à donner. »

Argentarius voulut faire croire qu'il avait agi sur le désir de sa fille. « Elle me sembla, dit-il, avoir du penchant pour lui ; d'ailleurs elle le lui devait bien. »

Gavius Sabinus employa une *couleur* où le père, autant qu'il pouvait, rabaissait sa dignité et proclamait l'humilité de son rang. « Justement, dit-il, il fut d'autant plus facile à ma fille d'éviter le déshonneur que personne n'avait les yeux tournés vers notre maison. Et je ne savais que faire, à qui la marier. Il me fallait chercher comme gendre un affranchi. Dès lors, pourquoi un autre que lui ? Je le connais, je sais son affection pour nous ; si je meurs, je sais que ma fille sera en sûreté près de lui. » Et il ajouta ce *trait* qui fut fort applaudi : « Je n'ai pas méprisé, comme gendre, l'homme qui a méprisé les ordres du tyran. »

Accaüs Postumius employa la couleur suivante. « Rien,

non repudium. Filiam meam domi semper habebo, quam eo magis desidero, quod diu ab illa afui. Deinde factum liberti laudavit.

18. **Albucius** et philosophatus est : dixit *neminem natura liberum esse, neminem servum; haec postea nomina singulis imposuisse Fortunam. Denique, inquit, scis et nos nuper servos fuisse. Rettulit Servium regem.*

Silo Pompeius hoc colore usus dixit : exhaustum tyrannidis injuriis patrimonium ; non habuisse se dotem, quam daret.

Argentarius voluit videri puella volente se fecisse. Visa est, inquit, indulgere illi ; certe debuit.

19. **Gavius Sabinus** hoc colore usus est, ut, in quantum posset, dignitatem suam destrueret et humilitatem confiteretur. Et ideo, inquit, facilius potuit non vitiari, quia nemo in domum nostram oculos derigebat. Defuerat, inquit, quid facerem, cui collocarem : quaerendus mihi erat gener aliquis libertinus. Quid ergo? Alieno potius liberto ? Hunc jam novi ; scio cujus in nos affectus sit ; si moriar, scio me meam filiam apud hunc tuto relicturum. Et hanc sententiam adjecit, quae valde excepta est : eum non contempsi generum qui tyrannuum contempserat.

20. **Accaus Postumius** hoc colore usus est : nihil est, inquit, invidia

dit-il, n'est plus dangereux que d'exciter l'envie : les sages recommandent de l'éviter comme la vipère malfaisante ; j'ai voulu l'éviter. < Or > nous étions très fort en butte à l'envie : « cet esclave, < disait-on, > semble nous reprocher le destin de nos enfants. » Les femmes haïssaient ma fille ; les pères me haïssaient, comme si, exempt du malheur commun, je leur reprochais le leur : j'ai pris la seule façon possible de rendre ma fille semblable aux autres, mon sort analogue à celui de tout le monde ; ainsi j'ai tué la jalousie : ma fille n'est pas plus respectable que les vôtres ; c'est mon esclave qui a été plus honnête que les vôtres. »

Romanius Hispon avait dit : « Moi j'appellerais mari ce ravisseur en retard ? » Le mot qu'il avait employé pour « en retard » ne plaisait pas à tout le monde, parce que les anciens ne s'en étaient pas servis.

Gavius Sabinus, pour échapper à toute critique, employa, au lieu de ce mot, une périphrase, lorsqu'il dit que la vengeance publique n'avait pas encore atteint tous les esclaves. « Aujourd'hui encore, dans notre maison, il reste un séducteur. »

Furius Saturninus, qui fit condamner Volésus, fut plus célèbre pour ses plaidoiries que pour ses déclamations ; cependant il déclamait toujours assez honorablement pour montrer qu'il était, non pas moins apte à ce genre, mais moins familiarisé avec lui. Dans cette controverse, déclamant devant le fils de L. Lamia, il trouva ce *trait* : « Le père a été

periculosius ; hanc sapientes viri velut pestiferam viperam vitandam esse praecipiunt : hanc vitavi. Ingens invidia erat : « Hic nunc nobis objicit fortunam liberorum nostrorum. » Oderant filiam meam feminae, me patres, quasi publici mali segregem, exprobratorem ; quo uno modo honeste potui, feci filiam meam ceteris similem, fortunam meam publicae parem ; sic detracta omnis invidia est : filiam non habeo honestiorem quam vos, servum frugaliorem habui quam vos.

21. Hispo Romanius dixerat : maritum autem ego istum vocem raptorem serotinum ? Verbum hoc quasi apud antiquos non usurpatum quibusdam displicebat.

Ejusdem verbi significatione, ut extra reprehensionem esset, usus est **Gavius Sabinus**, cum diceret nondum esse consummatam adversus servos publicam vindictam : etiamnunc in domo nostra residuus raptor est.

22. Saturninus Furius, qui Volesum condemnavit, majus nomen in foro quam in declamationibus habuit ; solebat tamen tam honeste declamare, ut scires illum huic materiae non minus idoneum esse, sed minus familiarem. Is in hac controversia, cum L. Lamiae filio declamaret, dixit sententiam : ὁ μὲν πατὴρ χείρων γέγονεν τυράννου, ὁ δὲ δοῦλος ἑαυτοῦ.

moins bon que le tyran, l'esclave moins bon qu'il ne l'a été. »

De nombreux déclamateurs essayèrent de tirer un *trait* des registres d'achat. **Albucius** dit : « Montre-moi tes comptes. Quoi donc ? Le beau-père a acquis son gendre par un achat. »

Triarius dit : « < Cet esclave > n'est pas fugitif, ni vagabond. » Alors, si notre garant est malhonnête, notre gendre pourra bien fuir ? »

Blandus dit : « Relisons les registres de garantie : « On ne lui a reproché ni vol, ni délit. » Voilà l'éloge de notre gendre ! »

Gallion dit : « On ne lui reproche ni vol ni délit. »

Sparsus dit : « Montre le registre. Que nous apprend-il sur ton gendre ? Le premier maître a assuré qu'il était fidèle. Je vous félicite, vous qui naîtrez de lui : votre père ne s'enfuira pas. »

Varius Géminus dit : « Il n'est pas vagabond. » J'ajoute qu'il est fidèle et qu'on ne lui a reproché ni délit, ni vols. <Mon père, > ai-je passé sous silence un des titres de noblesse de ton gendre ? »

Pollion disait qu'il riait de voir que tous les déclamateurs avaient décidé qu'il était sûrement un esclave acheté [et non pas né dans la maison].

Vous vous étonnez, je pense, que, dans cette controverse, tous les déclamateurs soient restés dans le bon sens : aussi n'y sont-ils pas restés. **Mamilius Népos**, exhortant l'affranchi à répudier sa sœur, lui dit : « Rends-nous la pareille ; à

Ex tabellis emptionis multi sententiam trahere tentaverunt. **Albucius** dixit : profer mihi tabellas. Quid hoc est ? Generum socer mancipio accepit.

23. **Triarius** dixit : « fugitivum, erronem non esse : » ita, si malum auctorem habemus, gener noster fugitivus est ?

Blandus dixit : relegamus auctoritatis tabellas : « furtis noxaque solutum. » Haec generi nostri laudatio est.

Gallio dixit : furtis noxaque solutus est.

Sparsus dixit : ostende tabellas. Quid nobis cum isto genero ? Prior dominus promisit fugitivum non esse. Gratulor vobis, posteri : patrem fugitivum non habebitis.

Varius Geminus dixit : « erronem non esse ; » adjicio fugitivum non esse, adjicio noxa furtisque solutum. Numquid de generi tui nobilitate detraxi ?

24. **Pollio** aiebat ridere se, quod declamatores decrevissent hunc utique empticium esse.

Mirari vos puto, quod in hac controversia omnes declamatores mentis sanae

ton tour, affranchis ma sœur. » [Jeu de mots : « affranchir » se dit *manu mittere*, qui peut signifier aussi « débarrasser » (*mittere*) « du pouvoir du mari » (*manu*).]

Licinius Népos ne resta pas en arrière ; il dit en effet : « Venez sur ces bancs, esclaves affranchis, mes nouveaux parents que j'ai achetés. » Et ayant pris à son nom cette pensée fine et universellement applaudie : « Ma sœur, je te souhaite d'être stérile, » il ajouta : « Ne t'étonne pas que je redoute tes futurs enfants ; c'est de tels mariages, j'en suis sûr, que naissent les tyrans. »

fuerint : non fuerunt. **Nepos Mamilius**, cum hortaretur libertum ad repudium sororis, dixit : refer nobis gratiam : et tu sororem meam manu mitte.

Nepos Licinius illi non cessit; dixit enim : in illa subsellia *transite servi, transite liberti, empta cognatio*. Et cum illum sensum elegantem et ab omnibus jactatum surripuisset : « Soror, opto tibi sterilitatem, » adjecit : nec est quod mireris me timere partum tuum : certum habeo sic nasci tyrannos.

VII (22.)

PRENEZ GARDE A LA TRAHISON.

Il pourra y avoir procès pour trahison.

Un père et son fils briguèrent le commandement en chef ; le fils fut préféré au père. Il entama la guerre avec l'ennemi ; il fut pris. On envoya dix ambassadeurs pour racheter le général en chef. Chemin faisant, ils rencontrèrent le père, portant une somme d'or : il leur dit que son fils avait été mis en croix et qu'il était arrivé trop tard avec la somme destinée à sa rançon. Une fois près du général crucifié, celui-ci leur dit : « Prenez garde à la trahison. » On accuse le père de trahison.

[CONTRE LE PÈRE]. **Albucius Silus.** Qu'avez-vous besoin d'autre chose? Pour le général, le supplice ; pour le traître, l'argent. — Nous l'avons vu plus triste d'apprendre la nomination de son fils que sa captivité. — Explique-nous comment tu es revenu sans courir de dangers, toi, vieux, seul et chargé

VII (22).

CAVETE PRODITIONEM.

Proditionis sit actio.

Pater et filius imperium petierunt; praelatus est patri filius. Bellum commisit cum hoste ; captus est. Missi sunt decem legati ad redimendum imperatorem. Euntibus illis occurrit pater cum auro ; dixit filium suum crucifixum esse et sero se aurum ad redemptionem tulisse. Illi pervenerunt ad crucifixum imperatorem ; quibus ille dixit : « Cavete proditionem. » Accusatur pater proditionis.

1. **Albuci Sili.** Quid desideratis ultra ? *Imperator supplicium tulit, proditor pretium. — Tristiorem istum vidimus, cum filius imperator renuntiatus est, quam cum captus.* — Redde rationem, *quemadmodum redieris tutus,*

d'or, quand les généraux mêmes sont faits prisonniers. — La proclamation de ce jeune homme comme général en chef fut accueillie avec joie par tout le monde, sauf par son père.

Cestius Pius. Il a reçu plus d'or qu'il n'en pouvait dissimuler. Ne vous en étonnez pas : il avait vendu à la fois notre général et son fils. — « Prenez garde à la trahison. » Nous y avons déjà pris garde au moment des comices — Les ennemis t'auraient pris ton or, si ce n'était pas d'eux que tu l'avais reçu. — Quand on discutait sur son rachat, tous les citoyens vinrent à la curie, sauf son compétiteur [son père]. — « Prenez garde à la trahison. » C'est la dénonciation brève d'un mourant, la dénonciation réservée d'un fils.

Blandus. Comment se fait-il qu'ils t'aient laissé partir ? Dans tous les cas tu étais le père du général et tu avais voulu être général. — Si nous n'avions pas porté de décret, il aurait dû attendre notre décision ; si nous en avions porté un, sa mission.

Arellius Fuscus. D'où vient que ce pére est si chargé ? Rapporte-t-il les ossements de son fils ? — Apparemment il attend votre jugement, cet accusé, comme s'il ne savait pas ce que vous pensez de lui. — Toi, tu as été plus d'une fois chez les ennemis, mais nous, nous n'avons envoyé des ambassadeurs qu'une fois. — Notre général n'ose pas te désigner par ton nom, parce que tu es son père.

Junius Gallion. Ce jeune homme était un modèle de vertu et de modestie, qui se serait retiré devant son père, s'il l'avait pu sans compromettre le salut de l'état. — Pour la se-

senex, solus cum auro, cum etiam imperatores capiantur. — Imperator adulescens renuntiatus est omnibus laetis praeter patrem.

2. **Cesti Pii.** *Plus accepit auri quam quod posset abscondi. Nolite mirari : et imperatorem et filium vendiderat.* — « *Cavete proditionem :* » *jam comitiis cavimus* — *Abstulissent tibi aurum hostes, nisi dedissent.* — Cum de redemptione ageretur, omnes in curia fuerunt praeter competitorem. — « *Cavete proditionem* : » *indicium fuit morientis breve, fili verecundum.*

Blandi. Quomodo te dimiserunt? Si nihil aliud, et ducem genuisti et dux esse voluisti. — Si non decreveramus, consilium nostrum exspectari debuit ; si decreveramus, officium.

Arelli Fusci patris. Unde tam graves paterni sinus ? Numquid ossa fili reportantur ? — Exspectat videlicet judicia vestra reus, tamquam nesciat quid de illo sentiatis. — Non tu semel apud hostem fuisti, sed nos semel legatos misimus. — Imperator non audet nominare te tamquam patrem.

3. **Juni Gallionis.** Fuit adulescens optimus, verecundissimus, qui patri suo cessisset, si salva civitate potuisset. — Iterum nobis inter patrem et filium judi-

conde fois nous avons à nous prononcer entre le père et le fils. — Il a présenté sa candidature contre celle de son père : si nous avions su comprendre son silence, c'était dès lors une manière réservée de le dénoncer. — Tu avais du crédit chez les ennemis ; tout le monde pouvait voir que tu étais irrité contre la république.— Nos députés apportaient de l'or; toi, tu en rapportais. — Tu leur avais dit qu'ils arriveraient trop tard ; ils ne sont pas arrivés trop tard ; ils ont encore trouvé notre général vivant. — Le général accuse cet homme ; nous signons après lui. — Ce fut le testament de notre général. — Il me dit : « Trouve dans ma vie passée la moindre accusation à diriger contre moi . » Je ne puis : tu as eu un compétiteur réservé ; il ne parlait guère. <Mais> quelle accusation plus grave diriger contre toi que celle-ci ? Ton fils n'a pas voulu te voir confier le salut de l'état. — Ne viens pas nous dire : « Quel émissaire ai-je envoyé chez les ennnemis ? » Comme si tu ne pouvais pas y aller toi-même ! — Pourquoi revenir si vite ? Tu nous a parlé plus longtemps contre ton fils, qu'aux ennemis pour ton fils. — <Quoi !> Tu n'es pas resté là immobile, tu ne t'es pas attaché à lui, comme fixé, toi aussi, à la croix ? Pourquoi te retirer si vite ? Il vit encore, il parle encore. Avant de l'abandonner, demande-lui s'il n'a rien à te confier. — Ses paroles ont dénoncé la trahison, son silence le traître. — Je sens bien à quel péril je m'expose en attaquant cet homme. Comment me punira-t-il de l'avoir accusé ? En me faisant mettre en croix. — Toutes les preuves l'accablent : je produirai des gens qui l'ont

candum est. — *Candidatus processit contra patrem :* si silentium ejus intellegere scissemus, *jam tunc nobis verecunde indicaverat.* — Habebas apud hostes auctoritatem : apparebat te rei publicae irasci. — *Legati nostri aurum ferebant, pater auferebat.* — Dixeras illos sero venturos ; non pervenerunt sero : imperatorem nostrum convenerunt. — Imperator istum accusat, nos subscribimus. — Hoc fuit imperatoris nostri testamentum. — **4.** « Objice, inquit, aliqua ante actae vitae crimina. » Non possum : verecundum competitorem habuisti ; multum tacebat. Quod possum tibi majus crimen objicere ? *Filius tibi tuus credi rem publicam noluit.* — Non est quod dicas : quem misi ad hostes ? Tamquam ipse ire non possis ! — Cur tam cito reverteris ? Diutius nos contra filium rogasti quam pro filio hostem. — *Non immobilis stetisti, non illic quasi et ipse affixus haesisti ? Quid tam cito recedis ? Etiamnunc vivit, etiamnunc loquitur.* Recessurus interroga si quid velit mandare. — *Voce proditionem coarguit, silentio proditorem.* — **5.** Intellego quanto istum periculo offendam : quemadmodum enim iste accusationem vindicabit ? Cruce. — Omnibus argumentis premitur :

vu, des gens qui l'ont entendu, je produirai l'or, je produirai un témoin, et l'on ne peut douter de son honorabilité : c'est le général en chef. Que l'accusé dise de lui tout ce qu'il voudra : « C'est mon adversaire, » ou : « C'est mon fils, » c'est toujours lui qui a été désigné. — Avait-il une telle quantité d'or qu'elle frappât ceux mêmes qui ne le questionnaient pas à ce sujet, ou éveillait-il tant de soupçons, que, dans tous les esprits, ce fût un éclair que cette parole : « Prenez garde à la trahison ? » — O le modèle des jeunes gens, le modèle des généraux, qui, même sur la croix, n'a pas cessé de penser au salut de l'état ! — Ton fils ne t'a pas jugé digne de cette confidence : « Prends garde à la trahison. »

Varius Géminus. N'attendez pas tous les détails d'un accusateur qui va mourir et qui est discret : devinez le coupable ; vous connaissez les crimes. — Tu demandes qu'on cite les fautes de ta vie passée ? Je ne les connais pas : ton fils n'a jamais rien voulu te reprocher. — Tu as été si vite las d'implorer ? — Malheureux ! Que fera-t-il ? Le général ne peut cacher la trahison, le fils ne peut désigner le traître.

Porcius Latron. Y a-t-il rien désormais qui soit à l'abri de tes trahisons, puisqu'elles ont été déjà s'attaquer au général même ? — Je crains que nous ne commencions à nous tenir sur nos gardes aussi tard que notre général, qui ne s'est pas aperçu de la trahison avant qu'elle fût accomplie ; et jamais le péril ne fut si pressant : l'état est sans général, le traître sans gardiens. — Pour quelle raison les ennemis t'auraient-ils donc épargné ? Tu es le père de notre général,

dabo qui viderint, dabo qui audierint, dabo aurum, dabo testem, et, ne quid de dignitate dubitari possit, imperatorem. De hoc utcumque volet dicat : « inimicus est, » vel : « filius est, » hunc indicavit. — Utrum tantum auri erat, ut appareret etiam non quaerentibus, an tam suspectus erat, ut quemvis illa vox admoneret : « Proditionem cavete ? » — Optimus adulescens, *optimus imperator, qui reipublicae curam agere ne in cruce quidem desiit ! — Dignum te non putavit filius, cui diceret : « Cave proditionem. »*

6. **Vari Gemini.** Nolite omnia exspectare ab accusatore et occumbente et verecundo : reum intellegite ; crimina audistis. — Quaeris ante actae vitae crimina ? Non habeo : nihil tibi umquam filius objicere voluit. — Tam cito lassatae preces tuae sunt ? — Quid faciet miser ? *Nec imperator potest tacere proditionem nec filius loqui proditorem.*

7. **Porci Latronis.** Quid ab ista proditione securum est, quae pervenit jam usque ad ducem ? — Vereor ne tam sero caveamus quam imperator noster, qui non ante intellexit proditionem, quam proditus est ; nec umquam praesentius periculum fuit : res publica sine imperatore est, proditor sine custode.

tu portes de l'or et tu n'es pas ambassadeur. — Si je te dis : « Attends qu'on envoie des ambassadeurs; c'est l'état qui se chargera de te rendre ton fils, » tu me répondras : « L'affection d'un père ne souffre pas de retardements ; je suis emporté par le désir de revoir mon fils ; même si je ne le rachète pas vivant, je le rachèterai mort; jamais un ennemi n'a été assez cruel pour ne pas se laisser toucher par les larmes d'un père. » A supposer que je t'excuse d'être parti si précipitamment, je te reprocherai d'être revenu si précipitamment. — Raconte-moi ce qu'il t'a dit, ou bien n'a-t-il rien voulu dire à son père ? — « Prenez garde à la trahison, » cela voulait dire : « Faites attention que personne ne sorte des lignes la nuit à l'insu des sentinelles, que personne n'aille trouver les ennemis sans que le gouvernement en soit informé, que personne ne revienne du camp ennemi, tout chargé d'or. » — Rien ne manque à la dénonciation. Vous voulez connaître la trahison? Votre général vous renseignera. Le traître? Vos ambassadeurs.

Thèse opposée. **Arellius Fuscus.** Quel est bien le prix qui peut payer la douleur d'un père voyant son fils sur la croix, pendant que le fils contemple son père du haut de la croix? Pour ce prix, j'aurais consenti à livrer le général, à commettre un *parricide ?* — Tout le monde me félicitait de mon échec plutôt que d'un succès que mon fils devait trop à la brigue. Aujourd'hui je le regrette [car l'on a, de cette façon, excité la haine contre moi]. — Il a vendu son fils et sa patrie, et, <pour ce double crime>, il a reçu si peu d'or qu'un seul homme, un vieillard, suffisait à le porter?

— Quid est quare tibi hostes pepercerint? Et imperatoris nostri pater es et aurum habes et legatus non es. — Si tibi dicam : « *Exspecta dum legati mittantur;* filius tibi publice remittetur, » *dices :* « *Paternus affectus non sustinet moram;* rapit me desiderium fili; *etiamsi redimere vivum non potero, saltem mortuum redimam; numquam tam durus hostis fuit, ut paternis lacrimis non flecteretur.* » **8.** Ut ignoscam tibi, quod tam cito isti, objiciam, quod tam cito redisti. — Dic quid dixerit tibi. An nihil cum patre voluit loqui? — « *Cavete proditionem,* » *hoc dixit : videte ne quis nocte insciis custodibus exeat, ne quis ignorante re publica ad hostem perveniat, ne quis ex hostium castris gravis auro revertatur. — Nihil deest indicio : si quid de proditione quaeritis, imperator vobis dicet ; si quid de proditore, legati.*

Pars altera. **9. Arelli Fusci.** Quantum est pretium, quo vendo ut filium pater spectem in cruce, filius patrem de cruce? Tanti et imperatorem et parricidium vendidi? — Gratulabantur omnes repulso magis quam designato nimis

[Division].— A propos de cette controverse, quoiqu'elle soit conjecturale et qu'on y doive suivre une route pour ainsi dire fixe et battue, il y eut certaines divergences entre ceux qui la traitèrent. **Latron** resserrait toujours son discours et laissait de côté tout ce qu'il pouvait passer sans inconvénient. Aussi restreignait-il le nombre des *questions* et n'allait-il pas chercher des lieux communs: ceux mêmes auxquels il s'attaquait, il les traitait brièvement, mais fortement. Dans tous les cas, c'était un de ses préceptes que le déclamateur, comme le prèteur, devait déblayer la cause. C'est ainsi qu'il procéda dans cette controverse : il s'occupa de montrer non pas qu'il n'y avait pas eu de trahison, mais qu'il n'en était pas l'auteur. « D'abord c'est se rendre suspect au juge, dit-il, que d'étendre sa défense à d'autres qu'à soi-même ; en outre je ne veux pas discuter les paroles de mon fils et accuser de mensonge un général et mon fils, surtout que l'on reproche à un père de détester son fils. » **Albucius** divisa la déclamation en deux parties : d'abord il nia la trahison; ensuite il dit que, en l'admettant, il n'y était pour rien.

[Couleurs].— Contre le père,voici la *couleur* introduite par **Pompeius Silon** : « S'il a agi ainsi, c'est en haine de l'état, qui l'a écarté, et de son fils aussi, qu'il détestait, parce qu'il avait été son concurrent et son concurrent heureux. »

Varius Géminus dit que, dès le premier moment, il avait brigué le commandement en chef uniquement pour trahir :

ambitiose. Nunc paenitet. — Et filium et patriam vendidit : tam exiguum auri accepit, ut unus senex portare posset ?

10. In hac controversia, etiamsi conjecturalis est et habet quasi certum tritumque iter, fuit tamen aliqua inter declamantes dissensio. **Latro** semper contrahebat et quidquid poterat tuto relinquere praeteriebat. Itaque et quaestionum numerum minuebat et locos numquam attrahebat ; illos quoque, quos occupaverat, non diu dicebat, sed valenter. Hoc erat utique praeceptum ejus, quaedam declamatorem tamquam praetorem facere debere minuendae litis causa. Quod in hac controversia fecit ; *non enim curavit dicere nullam factam esse proditionem, sed se proditorem non esse. Et suspectus, inquit, judici est qui plus quam se defendit*, et nolo, inquit, cum fili voce pugnare, ut imperatorem et filium mentitum dicam, praesertim cum odium adversus filium objiciatur patri. **Albucius** in duas partes declamationem divisit : primum negavit ullam esse proditionem, deinde : ut esset, ad se non pertinere.

11. Colorem contra patrem **Silo Pompeius** hunc introduxit : odio illum rei publicae, a qua repulsus erat, fecisse et odio ipsius fili, quem oderat, et quia competierat et quia vicerat.

Varius Geminus dixit statim petisse patrem hoc proposito imperium, ut

c'était un homme avare et avide de gain, et, comme on connaissait son caractère, il avait été vaincu par un compétiteur qui ne devait l'emporter que sur un concurrent infâme.« Avant les comices, dit-il, il était prêt à donner de l'argent pour faire échouer son fils [m. à m. pour le perdre], après les comices il était prêt à en recevoir pour le perdre. » — Dès que le général a eté pris, nous nous disions : « Cela n'a pas pu se faire sans trahison. » — Nous nous sommes excusés auprès du général, nous lui avons expliqué que nous avions persisté à venir le racheter, quoique son père nous en eût détournés. C'est à ce moment qu'il nous a dit : « Prenez garde à la trahison. »

Blandus dit que, tout irrité de l'affront de son échec, il avait voulu faire mourir son fils, pour être nommé à sa place.

Romanius Hispon. Il a vendu sa vengeance à l'ennemi. — Il est arrivé si facilement, la nuit, à sortir de notre camp, à entrer dans celui des ennemis et à en revenir, que, évidemment ce n'était pas la première fois qu'il le faisait.

Argentarius dit : « Transmets au Sénat les dernières instructions de ton fils. Certainement il t'a raconté bien des choses, puisqu'il a fait certaines recommandations aux ambassadeurs aussi. Peut-être a-t-il dévoilé à son père le nom du traître ; indique-le nous. « Il ne m'a rien dit. » La question est vidée. Vous cherchez la personne dont il a voulu parler ? Voyez celle à qui il n'a voulu parler de rien. »

Pour le père, au sujet des comices, voici quelle fut la *couleur* de **Latron :** « J'ai craint de voir quelqu'un l'emporter

proderet, hominem avarum et lucro inhiantem, et, quia noti mores ejus erant, victum ab eo competitore, a quo vinci fas non erat nisi hominem turpissimum. Ante comitia, inquit, paratus fuerat pecuniam dare, ut filium perderet; post comitia paratus erat pecuniam accipere, ut filium perderet. — Ut captus est dux, aiebamus, inquit : « Non potest hoc sine proditione fieri. » — Excusavimus nos imperatori : diximus perseverasse ad redemptionem, quamquam deterruisset pater. Hoc loco ille respondit : « Cavete proditionem. »

12. **Blandus** dixit aegre ferentem pudorem repulsae voluisse occidi filium, ut in ejus locum substitueretur ipse.

Hispo Romanius : ultionem, inquit, suam hosti vendidit. — Tam facile, inquit, exiit nocte, pervenit ad hostes, rediit, ut scires illum non tunc primum fecisse.

Argentarius dixit : perfer ad senatum mandata fili tui. Necesse est tibi multa dixerit ; legatis quoque aliqua mandavit ; fortasse proditoris nomen patri dixit ; indica nobis. « Nihil dixit, inquit, mihi. » *Sublata omnis quaestio est. Quaeritis quem dixerit ? Videte cui nihil dixerit.*

sur mon fils; aussi me suis-je présenté <contre lui> afin d'écarter, par l'autorité de mon nom, les concurrents à venir; ensuite, de moi-même, je me suis retiré devant mon fils. »

Albucius employa la *couleur* suivante : « Les uns, dit-il, prétendaient qu'il fallait nommer un général jeune, comme Scipion, les autres un vieux, comme Fabius Maximus; le jeune homme combattrait avec plus d'ardeur, le vieillard ne livrerait rien au hasard; j'ai permis au peuple de choisir. »

Cestius se servit de la *couleur* que voici : « Je connaissais les défauts de mon fils; je savais que c'était un jeune homme ardent et brave, mais irréfléchi et téméraire. Aussi ai-je posé ma candidature dans l'intérêt de l'état et dans le sien, parce que je ne jugeais pas mon fils capable de soutenir le poids d'une si grande responsabilité. »

Arellius Fuscus dit que, s'il avait voulu être le concurrent de son fils, c'était pour affaiblir le courage des ennemis, en leur montrant que, dans une seule maison, l'état pouvait trouver deux généraux.

Romanius Hispon estima qu'il fallait présenter la chose sans détours : de telles *couleurs* sont déplacées, du moment qu'on les suppose compétiteurs. Aussi, comme *couleur*, déplora-t-il le résultat des comices : « Les tout jeunes gens s'étaient tous mis d'accord, comme s'il agissait d'une lutte entre la jeunesse et la vieillesse; aussi avait-il été facile de vaincre un vieillard qui n'avait fait aucune démarche. A moi, dit-il, vous n'avez rien à reprocher; je vous ai crié : « Un général de cet âge ne vous sera pas utile. » Après les

13. Pro patre de comitiis hic color **Latronis** fuit : ne quis filium meum vinceret, timui; itaque professus sum, ut auctoritate mea deterrerem futuros competitores; deinde ipse *filio meo cessi.*

Albucius hoc colore usus est : aiebant, inquit, alii adulescentem imperatorem fieri debere, qualis Scipio fuisset, alii senem, qualis Maximus fuit; adulescentem acrius pugnaturum, senem nihil temere facturum : utriusque populo copiam feci.

Cestius hoc colore usus est : noveram vitia fili mei; sciebam esse acrem adulescentem, fortem, sed inconsideratum, temerarium. Itaque petii et rei publicae causa et fili mei, quem idoneum ad tantum sustinendum onus non putabam.

14. Fuscus Arellius dixit in hoc se competisse, ut hostium animi frangerentur, cum audissent posse rem publicam vel in una domo duos duces eligere.

Hispo Romanius simpliciter putavit agendum : inepti, inquit, hi colores sunt, cum ponantur competitores. Hoc itaque egit colore, ut quereretur de exitu comitiorum : adulescentulos omnes conspirasse, quasi de aetatis comparatione ageretur; facile itaque victum senem non ambientem. De me, inquit, queri non

comices il resta aussi orgueilleux, ne consultant jamais son père, ne lui racontant rien ; voilà pourquoi il a été pris. » Et, après avoir exposé avec quelle inexpérience son fils avait rangé l'armée, et comment, dans des lieux qu'il n'avait pas fait reconnaître, une embuscade avait triomphé de sa témérité, il ajouta : « Voilà la raison pour laquelle je vous criais : « Prenez un vieillard comme général. »

Junius Othon le père dit que, s'il avait été le concurrent de son fils, c'est qu'il y avait été poussé par des présages et des songes qui lui annonçaient le malheur. Car Othon faisait partie des songeurs : toutes les fois qu'il ne trouvait pas d'autre *couleur*, il racontait un songe.

Pour excuser le père d'être parti à l'insu du Sénat, Latron employa la *couleur* suivante : « Il n'avait pas attendu le décret, mais, affolé et frappé de stupeur, il avait tont de suite couru droit devant lui. »

Albucius employa la *couleur* que voici : « Pour un général, on prend toujours une décision rapide. Il aurait été trop long d'attendre; bref, je me suis hâté, sans <d'ailleurs> arriver à temps. »

Varius Géminus dit qu'il avait mieux aimé partir seul : « les ennemis pouvaient n'être pas touchés par le rang des ambassadeurs, mais se laissaient souvent fléchir par les larmes d'un père. »

Pompeius Silon dit : « J'ai cru qu'il valait mieux qu'il fût racheté de mon argent, à moi; il se pouvait qu'on demandât un prix moins élevé, s'il n'était pas racheté en sa qualité de général. »

potestis; clamavi : « Non est vobis utilis hujus aetatis imperator. » Mansit, inquit, illi et post comitia eadem contumacia : nihil referebat ad patrem, nihil communicabat; itaque captus est. Et cum descripsisset quam imperite disposuisset aciem, quemadmodum inexploratis locorum insidiis oppressa ejus temeritas esset, adjecit : hoc erat, quod vobis clamabam : « Ducem senem eligite. »

15. Otho Junius pater praesagiis quibusdam et insomniis hanc fortunam praenuntiantibus agitatum se competisse dixit. Erat autem ex somniatoribus Otho : ubicumque illum defecerat color, somnium narrabat.

De eo, quod inscio senatu egressus est, **Latro** sic coloravit : *decretum non exspectasse, sed amentem et attonitum protinus procurrisse.*

Albucius hoc colore usus est : semper de duce cito constitui. Longum erat exspectare ; *ad summam, festinavi nec occurri.*

16. Varius Geminus dixit maluisse solum ire ; hostes enim auctoritate legatorum non moveri, at *lacrimis patrum saepe flecti.*

Argentarius dit : « Il n'y avait rien de moins adroit que d'envoyer des ambassadeurs pour le racheter; jamais les ennemis n'auraient rendu un homme, qu'ils auraient vu si regretté par l'état. J'ai donc couru en avant pour les implorer et leur dire : « L'armée ne s'occupe pas de lui, l'état l'abandonne. »

Blandus dit : « Quand je me demandais ce que je ferais, si je me contenterais de mes larmes de père ou si je donnerais à mes prières l'appui d'un cortège officiel, je me souvins enfin que, pour racheter son fils, le roi de Troie [Priam] était parti tout seul, mais avec une somme d'or. »

Sêpullius Bassus dit qu'il n'avait pas attendu l'avis du Sénat, parce qu'il avait pensé qu'il y aurait des gens pour refuser de le laisser racheter, ce qui était arrivé plus d'une fois chez les Romains; aussi avait-il voulu le racheter, avant qu'il eût été possible de prendre une décision interdisant de le faire.

Cestius dit : « Je n'ai pas recherché les sentiers et les routes détournées : moi, le traître, j'ai pris le même chemin que les ambassadeurs. »

A propos des mots prononcés par le fils, **Albucius** employa la *couleur* suivante : « Il avait honte, dit-il, d'avoir été fait prisonnier; il cherchait quelque excuse à sa mauvaise fortune; il voulut faire croire que ce malheur lui était arrivé, non par sa faute, mais par suite d'une trahison : voilà pourquoi il n'a pas pu citer de nom. »

Arellius Fuscus dit que son esprit, tout ébranlé par les

Silo Pompeius ait : putavi utilius esse privata illum pecunia redimi; minoris enim posse aestimari, quam si tamquam imperator redimeretur.

Argentarius ait : nihil tam iniquum erat quam legatos ad redemptionem mitti; numquam enim reddidissent quem sic desiderari publice judicassent. Itaque praecucurri rogaturus et hoc dicturus : exercitus contemnit illum, res publica relinquit.

17. Blandus ait : cogitanti mihi quid facerem, contentus essem paternis lacrimis an comitatu publico preces meas adjuvarem, tandem venit in mentem Trojanum regem ad redemptionem fili sine legatis isse et cum auro.

Sepullius Bassus ait non exspectasse se curiam, quia putaverit futuros qui redimendum negarent, quod factum apud Romanos saepius erat; itaque ante se voluisse redimere, quam posset aliquid de non redimendo constitui.

Cestius dixit : non quaesivi secretos tramites et occultum iter : proditor eadem via veni, qua legati.

18. De voce fili colorem **Albucius** hunc fecit : pudebat illum, inquit, quod captus erat; quaerebat aliquod fortunae suae patrocinium; voluit videri non

supplices, avait, dans le délire, laissé échapper ces mots sans preuves et sans nom à l'appui.

Varius Géminus fit tout entrer dans son discours : « C'est peut-être, dit-il, pour cette raison, peut-être pour l'autre. Moi aussi je vous donne le même conseil : « Prenez garde à la trahison. » Pour vous en garder, choisissez des vieillards comme généraux. »

Cestius disait que dans cette controverse comme dans toutes les autres, il fallait éviter, toutes les fois qu'il y avait une parole citée <dans la matière>, de se jeter sur elle comme si c'était <naturellement> un *trait*. Ainsi, chez Cestius, l'un de ses auditeurs commença de la façon suivante : « Pour débuter, juges, par les paroles de notre général, prenez garde à la trahison; » il termina en disant : « Nos derniers mots seront les dernières paroles de votre général : « Prenez garde à la trahison. » Ce genre de *traits*, Cestius l'appelait un écho, et, quand un de ses élèves, en parlant, <employait ce procédé>, il s'écriait aussitôt : « Le bel écho ! » De même dans la Suasoire où Alexandre délibère s'il naviguera sur l'Océan, quoiqu'il eût entendu ces mots : « Jusques à quand, ô invaincu ? », un élève commença sa déclamation et la termina par ces mots ; quand il se tut, Cestius lui dit : « C'est par toi que je finirai, par toi que je débuterai. » Et à un autre qui, après avoir énuméré toutes les victoires qu'avait remportées Alexandre, toutes les nations qu'il avait vaincues, disait enfin : « Jusques à quand, ô invaincu ? » Cestius cria : « Et toi, jusques à quand [abuseras-tu de notre patience] ? »

culpa sua, sed proditione hoc sibi accidisse ; itaque nomen adjicere non potuit.

Fuscus Arellius dixit alienatum jam suppliciis animum et errantem has voces effudisse sine argumentis, sine reo.

Varius Geminus omnia complexus est : potest, inquit, propter hoc, potest propter illud ; ego vobis idem suadeo : cavete proditionem. Hoc si cavere vultis, imperatores senes facite.

19. Illud et in hac controversia et in omni vitandum aiebat **Cestius** quotiens aliqua vox poneretur, ne ad illam quasi ad sententiam decurreremus. Sicut in hac apud Cestium quidam auditor ejus hoc modo coepit : « Ut verbis ducis vestri, judices, incipiam, cavete proditionem ; » sic finivit declamationem, ut diceret : « Finio quibus vitam finivit imperator : cavete proditionem. » Hoc sententiae genus Cestius echo vocabat et dicenti discipulo statim exclamabat : ἱμερτὴν ἠχώ ! Ut *in illa suasoria, in qua deliberat Alexander, an Oceanum naviget, cum exaudita vox esset : « Quousque invicte ? »* ab hac ipsa voce quidam coepit declamare et in hac desiit ; ait illi Cestius desinenti : ἐν σοι μὲν λήξω, σέο δ'

Othon le père, parlant pour le père, employa la *couleur* suivante : il dit que le général avait fini par se lasser de voir les ambassadeurs le regarder ainsi, cloué sur sa croix : aussi, pour les éloigner de ce spectacle et soulager son amour-propre, leur dit-il ces mots qui, une fois parvenus à leur oreille, devaient hâter leur départ. Voilà pourquoi il avait dit non pas : « Qu'on prenne garde à la trahison, » mais : « Prenez garde, » comme si les ambassadeurs étaient personnellement exposés à une trahison.

ἄρξομαι [*Il.* 9, 97]. Et alteri, cum *descriptis Alexandri victoriis, gentibus perdomitis, novissime poneret : « Quousque invicte ? » exclamavit Cestius : « Tu autem quousque ? »*

20. Otho pater hoc colore usus est pro patre : dixit interim molestum fuisse imperatori, quod illum suffixum legati intuebantur ; itaque, ut ab hoc illos spectaculo arceret et exoneraret verecundiam suam, id dixisse, quo audito festinarent. Itaque dixisse illum non : « Caveant proditionem, » sed : « Cavete, » quasi ipsis legatis esset periculum, ne proderentur.

VIII (23).

LE CHOIX QUE <LA JEUNE FILLE> VEUT MODIFIER UNE FOIS LE SÉDUCTEUR RECONNU COUPABLE.

La femme séduite pourra choisir que son séducteur soit exécuté ou qu'il l'épouse sans dot.

Une jeune fille séduite, s'étant présentée au tribunal, choisit le mariage. Celui qu'on disait être le séducteur le nia. Ayant perdu son procès, il veut épouser la jeune fille ; elle demande qu'il lui soit permis d'exercer de nouveau son choix.

[Pour le jeune homme]. **Albucius Silus.** Outre que, dans toutes les circonstances critiques, il est dangereux de parler trop librement, la jeune fille a mérité que nous nous taisions : elle nous a témoigné de la pitié, avant même que nous la lui ayons demandée. Parler trop librement serait inhumain, si nous l'emportons contre <cette jeune fille qui a été> mon juge. — On ne doit pas avoir plus d'une fois le droit de choisir. On a bien raison de restreindre à une courte durée toute puissance trop grande. Celui qui a le pouvoir de condamner doit ne l'avoir qu'une fois : celui qui a le pouvoir

VIII (23).

MUTANDA OPTIO RAPTORE CONVICTO.

Rapta raptoris aut mortem aut indotatas nuptias optet.

Rapta producta nuptias optavit. Qui dicebatur raptor negavit se rapuisse. Judicio victus vult ducere ; illa optionem repetit.

1. **Albuci Sili.** Praeterquam quod in omni discrimine periculosa libertas est, meruit puella ut taceremus : misericors in nos, etiam antequam rogaremus, fuit. Inhumana libertas est, si vincimus adversus judicem. — *Non oportet tibi amplius quam semel licere optare :* omnis nimia potentia saluberrime in brevitatem constringetur. Qui potest condemnare, possit semel ; qui potest occidere

de tuer doit ne l'avoir qu'une fois, ou, si l'on peut admettre que celui qui le possède l'exerce deux fois, c'est quand il se repent d'avoir choisi la mort. Représentez-vous ce terrible appareil du supplice, le bourreau, la hache : c'est déjà trop qu'on les ait une fois à sa disposition. — « Je pardonne, je mets l'épée au fourreau ; irritée, je redemande mon droit d'option. » Ah! ne vaut-il pas mieux mourir une bonne fois ? — Celui que tu vas tuer, ce n'est plus ton séducteur, mais ton mari.

Porcius Latron. Il est donc plus dangereux de nier un viol que de l'avoir commis ? — Le jeune homme en était arrivé à un tel trouble d'esprit qu'il ne se rappelait plus ce qu'il avait fait. Il ne refusait pas cependant d'épouser la jeune fille ; il souhaitait uniquement d'être innocent pour l'épouser. Aussi ne vous a-t-il demandé que de le laisser libre de sa décision, afin de l'épouser dans des conditions plus honorables <pour elle>. — Alors, à vos yeux, juges, on courrait moins de risques à commettre la faute qu'à en rougir ? — Il mériterait plutôt un châtiment s'il avait commis une faute dans des conditions telles qu'il pût s'en souvenir. — Lève-toi, jeune homme, et, dépouillant tout respect humain, jette-toi aux pieds de la jeune fille : approchez-vous aussi, ses amis et ses proches, et vous, son père et sa mère. Eh quoi ! jeune fille, ces larmes ne te touchent pas? « Non, répond-elle, qu'il vienne devant le magistrat. » Je ne le dissimule pas : je te crains, jeune fille, si tu ne consens à recevoir les prières que dans les cas où tu as le pouvoir de faire mourir. — Je suis plus lourdement puni aujourd'hui, où

possit semel ; aut, si qua iteratio recipi potest, in paenitentiam mortis recipienda est. *Proponite vobis illam supplici diram faciem, carnificem, securim : hoc semel licere nimium est.* — « Exorata sum, condo gladium ; irata sum, repeto optionem. » At non semel mori satius est ? — Occides jam non vitiatorem, sed virum.

2. Porci Latronis, Periculosius est negare raptum quam commisisse ? — *In hanc perturbationem adulescens perductus erat, ut ignoraret quid fecisset.* Non refugiebat tamen puellae nuptias ; favebat tantum sibi, ut innocens duceret. Itaque nihil aliud petiit quam libertatem, ut honestius duceret. — Ita apud vos, judices, tutius est peccare quam erubescere ? — Dignior poena erat, si id peccasset, quod meminisse posset. — Exsurge, adulescens, et sine ullo respectu pudoris ad pedes te puellae demitte : accedite et vos, amici propinquique, et tu, mater ac pater. Quid est, puella ? Ecquid te horum lacrimae movent ? Non, inquit ; ad magistratum ille veniat. Non dissimulo : metuo te, puella, si nusquam rogari vis, nisi ubi occidere potes. — *Gravius punior nunc, cum me pec-*

je me repens de ma faute, qu'au jour où je l'ai commise. — L'outrage a été suivi du pardon, son acte de pitié d'un transport de colère.

Cestius Pius. Il est venu vers vous pour conserver, grâce à vous, la faveur que lui a accordée cette jeune fille. Elle a choisi le mariage et elle ne connaissait pas encore toute la délicatesse du mari qu'elle prenait. — Tu as pardonné à ton séducteur ; tu feras mourir ton mari ? — Le juge disait : « Pourquoi nier avec tant d'énergie ? » C'est qu'il souhaite de l'épouser. — Il est donc moins grave de t'avoir violée que de l'avoir nié ?

Q. Hatérius. Elle dit : « Je n'ai pas l'intention de choisir la mort, mais je veux qu'il me soit permis de choisir même la mort. » Celle qui tient tant à ce droit est cruelle.

Blandus. Il sera donc plus dangereux pour nous de nier l'outrage que de l'avoir commis ?

Junius Gallion. Une nuit... Comment dire ? Maintenant je rougis de ne plus nier. La nuit, le vin, une folie passagère... Pourquoi cette colère, jeune fille? Maintenant je n'ose plus nier. — Ma cause n'a pas été écoutée attentivement : ne craignant rien, vous m'avez trop facilement abandonné à cette jeune fille. — Il faut avouer notre faute : nous avons retardé le mariage. — Qu'elle ait été ou non violée, elle m'a semblé digne d'être épousée, cette jeune fille, qui n'avait pas le courage de tuer. — C'est ton intérêt que je prenais : je ne voulais pas que l'on pût dire que tu avais épousé ton séducteur. — Il n'aurait tenu qu'à toi d'avoir un mari plus honorable [qui

casse pudet, quam cum peccavi. — Quae post injuriam ignoscit, post misericordiam irascitur.

3. **Cesti Pii.** Venit ad vos vestro beneficio retenturus puellae beneficium. *Optavit nuptias ; neque adhuc sciebat quam verecundum maritum esset habitura.* — *Vitiatorem dimisisti; virum occides ?* — Aiebat judex : quid habes, quod tam pertinaciter neges ? Nuptias optat. — *Minus est ergo quod vitiavit quam quod negavit ?*

Q. Hateri. « Non sum, inquit, optatura mortem, sed volo mihi licere et mortem optare. » Quam potestas ista delectat, crudelis est.

Blandi. *Ergo nos injuriam periculosius negavimus quam fecimus ?*

4. **Juni Gallionis.** *Quadam nocte... Quid dicam ? Jam non negare pudet, nox, vinum, error... Quid irasceris, puella ?* Jam negare non audeo. — Non diligenter causa mea audita est : dum nihil timetis, facilius me puellae credidistis. — Confitendum est vitium nostrum : nos nuptiis moram fecimus. — Sive adhuc non esset vitiata, sive esset, visa digna matrimonio quae hominem non posset occidere. — Tibi consulebam, ne dicereris vitiatori nupta. — Si per te licuisset,

n'eût pas été condamné pour viol]. — Tu as nié ? O homme sans pudeur ! Ainsi, devant l'estrade du magistrat, en présence du peuple, tu n'as pas crié : « Oui, j'ai séduit cette vierge. » — Tu ne pourras jamais trouver un mari aussi obéissant : il ne dira plus jamais non.

Varius Géminus. Je vous exposerai l'enchaînement des événements, tel que je l'ai appris de cet homme, qui ne sait plus ce qu'il a fait.

Vibius Gallus. Où êtes-vous, vous qui me disiez : « Cela n'a pas d'importance ; avoue ? » — Il avoue, puisque tu as trouvé plus honorable d'avoir pour mari ton séducteur. — Il dit : « Si un enfant naît de toi avant dix mois, qu'il soit mon héritier. » Est-ce là nier ? — Lève-toi, jeune homme, et dis : « Je l'ai séduite, je l'ai violée ; » commence à savoir ce que tu ignorais ; tu t'étonnes qu'elle ne te croie pas ? Elle a de gros sujets de crainte [si tu dis vrai, qu'elle soit complètement déboutée de sa demande, et que tu n'aies pas à l'épouser].

Thèse opposée. **P. Asprénas.** Je ne sais dans quel procès mon adversaire a été plus déloyal. Dans le premier, il voulait ne payer son viol d'aucune peine absolument ; maintenant il veut la choisir lui-même entre les deux expiations que fixe la loi ; il avoue en effet qu'il aurait mieux aimé s'en tirer sans punition que de se marier, mais qu'il aime mieux se marier que de mourir. La première fois il s'est efforcé de détruire l'effet de la loi sur les viols, aujourd'hui il veut retourner cette loi en sa faveur : amis, juges, il

honestiorem maritum habuisses. — Tu negasti ? O hominem impudentem ! Ita tu non ante magistratus tribunal, in conspectu populi, in medio foro clamitasti : « Ego virginem rapui ? » — Neminem habere tam obsequentem maritum potes : hic jam nihil negabit.

5. **Vari Gemini.** Exponam vobis rerum ordinem sic, tamquam ab eo didicerim, qui quid fecerit nescit.

Vibi Galli. Ubi estis, qui dicebatis : « Nihil interest tua ; confitere ? » — Confitetur, quia honestius putasti raptori nubere. — « Sit, inquit, mihi heres, si quis intra decem menses natus fuerit. » Numquid negat ? — Surge, adulescens, dic : « rapui, vitiavi ; » incipe scire quod nescis : miraris si tibi non credit ? Multum est, de quo timet.

Pars altera. 6. **P. Asprenatis.** Nescio utro judicio adversarius fuerit improbior. *Priore id egit, ne quam omnino poenam stupri penderet ; hoc id agit, ut ipse optet*, ex duobus a lege constitutis suppliciis utrum velit pendere ; fatetur enim se impune habere maluisse quam ducere uxorem, uxorem ducere malle quam mori. Antea legem vitiationis evertere conatus est, nunc transferre vult :

implore tout le monde plutôt que sa victime. Plût aux dieux qu'il ne fût pas affranchi de toute crainte, connaissant la clémence de celle qui va être son juge! — Il criait qu'il était innocent, que, s'il avait une faute à se reprocher, il ne refuserait pas de mourir. Le peuple avait pris parti pour le séducteur et rien ne rendait plus suspecte la cause de la jeune fille violée que le choix si clément qu'elle avait fait. Si aujourd'hui ton crime est patent, il y a une sorte de délicatesse, qui touche à l'innocence et qui consiste à ne pas se soustraire aux lois : mais maintenant tu as mérité la mort par ces dénégations. Tu as ignoré que tu faisais mal ? Non, tu as voulu passer pour innocent. — Tu tiens <dans ta main la décision de> cette affaire ; retourne chez toi, jeune fille, puisque c'est toi qui dois toujours implorer les autres, toi que l'on aurait dû implorer.

[Division]. — **Latron** distingua trois *questions :* le premier choix était-il légal? « Non, dit-elle; car il n'était pas <encore> établi que tu fusses le séducteur. » Son avocat riposte : « Peu importe qu'il ait nié. C'est lui qui était le séducteur, quoiqu'il l'ait nié; par suite le premier choix est légal. » Si le premier choix était illégal, peut-on le recommencer? « Le choix, dit le jeune homme, n'est accordé qu'une fois à la jeune fille; il est immuable, dès qu'il est fait. Le juge ne peut revenir sur la sentence qu'il a portée touchant un accusé; le juge d'instruction ne changera pas son arrêt. Rien n'est aussi démocratique, aussi utile, que d'accorder une courte durée à un grand pouvoir. Si elle veut revenir sur son second choix

advocatos rogat, judices rogat, omnes potius quam vitiatam. *Utinam non hoc illum liberaret metu, quod judicis suae clementiam novit !* — Clamabat se innocentem esse : si quid peccasset, mori non recusare. Aderat raptori populus nec quicquam magis suspectam faciebat vitiatae causam quam lenitas optionis. Si jam tibi de stupro tuo liquet, *est quaedam proxima innocentiae verecundia, praebere se legibus ;* tu vero nunc quidem meruisti mortem illa infitiatione. Ignorasti an peccasses ? Immo innocens esse voluisti. — Causam habes : revertere ad parentes, puella, quoniam quidem totiens jam rogas, quae rogari ipsa debueras.

7. Latro tres fecit quaestiones : an illa, interrogavit, optio justa fuerit. Non fuit, inquit, justa ; non enim constabat te raptorem esse. Nihil refert, inquit, an negaverit. Erat enim raptor, etiamsi negabat, et ita justa fuit optio. An, si injusta optio fuit, revocari possit. Optio, inquit, semel puellae datur ; immutabilis est, si semel emissa est. *Judex quam tulit de reo tabellam revocare non potest ; quaesitor non mutabit pronuntiationem suam. Nihil tam civile est, tam utile est, quam brevem potestatem esse, quae magna est.* Si volet et alte-

et ensuite sur son troisième, jamais on ne sera sûr de l'avenir, puisqu'elle peut toujours par un choix subséquent détruire son choix antérieur. » Troisième *question :* s'il y a des circonstances où le choix peut être modifié, en est-il ainsi du cas présent? Ici défense du jeune homme, qui a nié être l'auteur du viol. **Fuscus** changea l'ordre des *questions* et en augmenta le nombre ; il posa, en effet, comme première *question :* la jeune fille séduite peut-elle exercer son choix plus d'une fois? « Oui, répondit-il ; la loi ne dit pas combien de fois elle choisira, mais entre quels partis elle choisira : « ou ceci, ou cela, » dit-elle ; mais elle n'ajoute pas : « pas plus d'une fois. » Le jeune homme répond : « La loi t'ordonne de choisir entre deux partis : tu choisiras ou la mort ou le mariage ; » si, aujourd'hui, tu choisis la mort, <ayant, auparavant, choisi le mariage>, tu feras ce que l'on n'a jamais fait : tu auras pris les deux partis. » La jeune fille riposte : « Même s'il n'est pas permis d'exercer son choix plus d'une fois, je ne l'ai pas encore exercé : le choix, en effet, n'est valable que s'il est fait légalement ; or le premier n'a pas été fait légalement. S'il n'y avait pas eu de préteur, dirais-tu que j'ai exercé mon choix ? S'il n'y avait pas eu de séducteur? Or il n'y a pas eu de séducteur ; ce que tu appelles un choix n'en était donc pas un, mais des paroles quelconques. » Le dernier jugement a-t-il ratifié le premier choix ou non ? Le séducteur dit : « On débattait devant les juges la question de savoir si le choix exercé devait être valable ou non ; on a jugé qu'il devait être valable ; qu'il soit donc valable ! Non, répond la jeune fille, ce qu'on a cherché, c'est

ram optionem suam revocare et deinde tertiam, numquam constabit quid futurum sit, cum illa quod optaverit possit sequenti semper optione rescindere. Tertiam fecit quaestionem : an, si potest revocari aliquando optio, nunc debeat. Hic defensio adulescentis, qui negavit se vitiasse. **8. Fuscus** et ordinem mutavit quaestionum et numerum auxit ; fecit enim primam quaestionem : an rapta non possit amplius optare quam semel. Potest, inquit ; *lex* enim *non adjicit quotiens optet, sed ex quibus : « Aut hoc, inquit, aut illud ; » non adjicit : « ne amplius quam semel.* » Contra ait : lex te jubet alterutrum optare ; « aut mortem optabis aut nuptias ; » *tu hodie si mortem optaris, facies quod numquam factum est : utrumque optaveris.* Etiamsi non licet, inquit, amplius quam semel, ego nondum optavi ; optio est enim quae legitime fit : illa non est facta legitime. Si praetor defuisset, numquid optionem vocares ? Si raptor defuisset ? Raptor defuit : non est ista optio ; sermo est. An proximo judicio confirmata sit optio. Raptor ait : agebatur apud judices utrum deberet rata esse optio an non ; judicata est rata esse debere : rata sit. Non, inquit puella ; quaesitum est enim an ego in raptorem

si, en justice, j'avais des droits contre un séducteur; on a jugé que j'en avais; je dois m'en servir. Je ne puis pas faire appliquer la loi avant d'avoir un séducteur. » La dernière *question* touche à l'équité : le choix doit-il être ratifié? **Passiénus** divisait cette dernière partie de la façon suivante: si le jeune homme a nié le viol, poussé par de mauvaises intentions à l'égard de la jeune fille, <c'est-à-dire> afin de ne pas l'épouser, ne mérite-t-il pas d'être exposé une seconde fois aux risques de ce choix qu'il n'a pa admis? Ensuite : était-ils poussé par ces mauvaises intentions? A la dernière *question* ou, <si l'on veut>, à la dernière partie, où l'on cherche ce que l'on doit faire, **Varius Géminus** ajoutait ces deux points, qui, d'après lui, pouvaient être examinés pour eux-mêmes : si la jeune fille doit indubitablement choisir la mort du jeune homme, doit-on permettre un <nouveau> choix à une femme qui usera si cruellement de ses droits? Ensuite : choisira-t-elle la mort? « Pour quelle raison, dit-il, tiens-tu à exercer ton droit d'option, sinon parce que tu ne veux pas du mariage? Tu en veux? Non seulement nous y consentons, mais nous le demandons. »

[Couleurs]. — Parlant pour le jeune homme, **Latron** introduisit cette *couleur* qu'il était ivre et ignorait ce qu'il avait fait. Aujourd'hui encore il en croyait les autres sur son action plutôt qu'il ne la connaissait lui-même; s'il avait refusé <de se déclarer coupable,> c'était, non pour ne pas épouser la jeune fille, mais pour l'épouser de son plein gré, et les juges ne s'étaient pas montrés hésitants, mais s'étaient

jus haberem; judicatum est habere me : uti debeo. Non possum ante legem habere quam raptorem. Novissimam quaestionem fecit aequitatis : an rata debeat esse optio.

9. Passienus hanc ultimam partem sic dividebat : an, si adulescens malo adversus puellam animo infitiatus est raptum, ut nuptias effugeret, dignus sit qui iterum fortunam subeat optionis recusatae. Deinde : an malo animo fecerit. **Varius Geminus** ultimae quaestioni vel parti, in qua, quid debeat fieri, quaeritur, duo haec adjiciebat, quae per se posse quaeri putabat : an, si puella pro certo adulescentis mortem optatura est, non debeat illi permitti optio tam crudeliter usurae sua potestate; deinde : an mortem optatura sit. Quid est, inquit, quare velis optare, nisi quod nuptias non vis? An vis? Hoc non tantum patimur sed rogamus.

10. Color pro adulescente introductus est a **Latrone** talis, ut diceret se ebrium fuisse et ignorare quid fecerit : hodie quoque magis credere de facto suo quam scire; recusasse autem non ne duceret uxorem, sed ut sua voluntate duceret; et judices non audisse sollicite, sed faciles fuisse, quasi de nuptiis ageretur

laissé persuader facilement, comme si, pour eux, il s'agissait d'un mariage.

Varius Géminus avoua le viol et dit que rien n'était plus contraire aux intérêts du jeune homme que de nier encore : « il s'aliénera non seulement la jeune fille séduite, mais le juge. »

Cestius ne suivit pas Latron qui disait qu'il n'avait jamais rien su de cet acte et n'en savait rien encore, ni Varius Géminus qui avouait : il nia, mais moins nettement, qu'il l'eût séduite. « On ne pouvait, dit-il, démêler la vérité ; les juges ont pensé : s'il l'a séduite, il est inique que la jeune fille reste sans vengeance ; s'il ne l'a pas séduite, il n'est pas inique qu'il l'ait pour femme. »

Pompeius Silon dit que ce jeune homme, de nature chaste et d'une pudeur farouche, n'avait pas osé avouer. Cette *couleur* ne plaisait pas à Latron : « On sera moins indulgent pour lui, disait-il, si l'on sait qu'il a violé la jeune fille et qu'il a menti sciemment ; » à quoi Silon répondait qu'on ne ferait jamais croire à personne qu'on ne sait pas si l'on a violé une jeune fille.

Cornélius Hispanus : « Je n'ai pas voulu, dit-il, lui dérober un mari, mais lui en donner un plus honorable. Une jeune fille au cœur si compatissant mérite de ne pas avoir l'air d'avoir épousé son séducteur. »

Romanius Hispon expliqua que les compagnons qui, dans la nuit fatale, l'avaient poussé, lui avaient dit, se pressant autour de lui : « Ce n'est pas celle que tu as séduite ;

Varius Geminus raptum confessus est et dixit nihil esse tam contrarium adulescenti quam etiamnunc negare : non tantum raptam, sed judicem offendet.

Cestius nec Latronem secutus est dicentem nescisse se hodieque nescire, nec Varium Geminum confitentem, sed rapuisse opertius negavit. Verum, inquit, inveniri non poterat; judices illam sententiam secuti sunt : si rapuit, indignum est puellam inultam esse, si non rapuit, non est indignum fieri illum maritum.

Silo Pompeius dixit adulescentem verecundum natura et rustici pudoris non sustinuisse confessionem. Non placebat Latroni hic color : minus, inquit, ignoscetur illi, si scit se rapuisse et sciens mentitus est. Contradicebat Silo non posse ulli fidem fieri aliquem nescire an rapuerit.

11. **Hispanus Cornelius :** non subducere illi, inquit, maritum volui, sed honestiorem dare. Digna est, inquit, tam misericors puella, quae non videatur nupsisse raptori.

Hispo Romanius ait illos sodales, qui illum nocte impulerant, circumste-

c'était une autre. » Il craignit de faire injure à celle qu'il avait séduite. »

Argentarius dit : « Je voudrais que tu eusses choisi la mort; car il n'aurait pas été jugé ici comme séducteur. Ce qui l'accable, ce n'est pas la cause même, mais ton premier choix ; car chaque juge se dit : « Pourquoi cette obstination à protester? On croirait qu'il y va de sa tête : et lui-même dit qu'il refuse non pas de l'épouser, mais de l'épouser à titre de séducteur. Evidemment, s'il perd sa cause, il l'épousera. Inutile d'avoir la moindre préoccupation en jugeant cet homme qu'il faudra féliciter, s'il est condamné. »

Silon employa la *couleur* suivante : « Le jeune homme, troublé par le grand tumulte qui s'éleva tout à coup, perdit un peu la tête : il nia, parce qu'il était bouleversé, et continua, parcequ'il avait commencé. »

tisse et dixisse : non est quam rapuisti; alia fuit. Timuit, ne illi, quam rapuerat, faceret injuriam.

Argentarius dixit : vellem mortem optasses : non esset hic raptor judicatus. Non causa tua illum premit, sed optio, dum unusquisque judex dicit : « Quid habet quod tantopere recuset? Putes de capite agi; et ipse ait se non nolle ducere uxorem, sed titulum recusare. Nempe victus ducet uxorem. Non est sollicite de eo judicandum, cui damnato gratulandum est. »

Silo hoc colore usus est : confusum adulescentem subito et tanto tumultu parum sibi constitisse; et negasse, quia perturbatus erat, et perseverasse, quia negaverat.

EXCERPTA
CONTROVERSIARUM
LIBRI SEPTIMI.

I.

AB ARCHIPIRATA FILIO DIMISSUS.

Duobus filiis quidam superduxit novercam. Alterum domi parricidii damnavit; tradidit fratri puniendum : ille eum exarmato navigio imposuit. Delatus adulescens ad piratas, archipirata factus peregrinantem patrem cepit et remisit. Reversus pater abdicat filium.

Tanta tempestate confusus dispicere nil potui ; nec satis memineram tale ministerium mihi pater an noverca mandasset, ministerium an poenam esse voluisset, vindictam parricidii an parricidium. Insui fratrem culleo jubes ? Non possum. Non ignoscis an non credis ? Ego contendo ne te quidem posse. Nemo repertus est naufragii comes ; omnia instrumenta circumcisa sunt, adminiculum spei nullum. Patri sum excusandus an fratri ? Hoc pietatis tuae munus ad inferos perferam, licuisse mihi per fratrem aliter quam parricidae mori. Vivit, inquit, frater ; non credo. Servavit, inquit, me ; fecisti ut crederem. In domo, in qua tam facile parricidium creditum est, ego fratrem occidere non potui, frater patrem. Descriptio tempestatis : emicabant densis undique nubibus fulmina et tempestates horridae absconderant diem ; intumuerat mare justis quoque navigiis horrendum. Habes, inquam, frater, si innocens es, navigium, si nocens, culleum. Non potui facere parricidium, (quam facile erramus omnes !) et factum putavi. Frater, inquit, tu primus in domo parricidium facies. Jacebat in litore navigium, quod etiam integrum infeliciter vexerat. Credam parricidam, si tibi proficiscenti navigium suum reddidit. Subito mihi cum animo pariter excidit ferrum, et nescio qua perturbatione tenebrae stupentibus offunduntur oculis. Intellexi quam difficile esset parricidium facere, etiam quod imperasset pater. Ita mihi, quae sola miseros in domo nostra respicit, Fortuna succurrat ! Profectus pater tranquillo mari, auspicato itinere, integra navi. Quid hoc est ? Felicius navigavit damnatus quam qui damnaverat. Utrum vobis videtur innocentiam apud piratas didicisse, an ne apud piratas quidem perdidisse ? Perieras, pater, nisi in parricidam incidisses. Scissa quoque vela fecerant sinus et instructas

classes naufraga praecesserat navis. Scires navigare qui servaturus esset patrem. Erat navigium, immo fuerat. O crudelis et pertinax noverca ! Nihilominus saevit. Maria jam quiescunt, praedones miserentur, irati parcunt. Veni ad vos, ut probem me parricidam. Multas rerum natura mortis vias aperuit et multis itineribus fata decurrunt. O maria justiora judiciis ! O mitiores procellae patre ! Non putatis misericordem qui quem damnavit puniendum fratri dedit ? Centurio Luculli Mithridaten non potuit occidere, Mithridaten, dii boni, quam non dubium parricidam ! Gaude, pater : neuter ex filiis tuis parricidium fecit. Narra, pater, quomodo te dimiserit sic dimissus. « Nocens est iste ; » sed mihi frater est. Naturae jura sacra sunt etiam apud piratas. Dixisses, inquit, te non posse. Ita tu nesciebas ? Non licuit, non debui, non potui.

Pars altera. Nega nunc parricidam fuisse quem scis esse piratam. Dimisit me in patrocinium suum, ut, quia non occiderat, videretur nec ante voluisse. Quis porro me uno miserior est ? Vitam parricidae debeo.

Extra. Magna novorum rhetorum manus in hanc partem transiit, ut aliquid dici debuerit in novercam : fuerunt et illi, qui non quidem palam dicerent, sed per suspicionem et figuras ; quod Passienus non probabat, asserens minus verecundum esse aut tolerabile infamare novercam quam accusare. Quidam principia tantum habuerunt in sua potestate, post ablati sunt impetu : excusatius est autem in malum colorem incidere quam transire. Hispanus, duro colore usus, hoc se tamquam gravius elegisse dixit supplicii genus, qui color prudentibus displicebat ; quam enim spem habet absolutionis, si nec paruit nec pepercit ?

II.

POPILLIUS CICERONIS INTERFECTOR.

De moribus sit actio.

Popillium parricidii reum Cicero defendit ; absolutus est. Proscriptum Tullium ab Antonio missus occidit ; caput ad Antonium rettulit. Accusatur de moribus.

Occidit Ciceronem Popillius : jamne creditis occisum ab isto patrem ? Occisurus Ciceronem debuit incipere a patre. Antonius, inquit, jussit. Non te pudet, Popilli ? Imperator tuus te credidit posse parricidium facere. Abscidit caput, amputavit manum. Minus in illo crimen est, quod Ciceronem occidit. Pro dii boni ? Occisum Ciceronem malos mores voco. Hoc unum feliciter, quod ante occidisti patrem quam Ciceronem. Facilius pro parricida Cicero judicem movit quam pro se clientem. Ad vos hoc, patroni, spectat exemplum : nullos magis odit Popillius quam quibus plurimum debet. Abscidit cervices. Parce jam, Popilli : nihil tibi nisi occidendum mandavit Antonius. Pudeat te, Popilli : accusator tuus vivit. Non credidisset Popillium facturum Antonius, nisi parricium fecisse meminisset. Dii manes Popilli senis et inultae patris umbrae te, Cicero, persequuntur, ut quem negasti sentias parricidam. Non hausit Minturnensis palus exulem Marium ; Cimber etiam in capto vidit imperantem. Cn. Pompeius terrarum marisque domitor libenter se Hortensi clientem professus est ; et Hortensius bona Pompei, non Pompeium defenderat. Ita tu, Popilli, si Antonius jussisset, et patrem occidisses ?

Pars altera. Si illa tempora in crimen vocas, dicis non de hominis, sed de

rei publicae moribus. Miraris si eo tempore necesse fuit Popillio occidere, quo Ciceroni mori ? Ciceronis proscriptio fuit occidi, mea occidere. Jussit imperator, jussit victor : ego illi negare quicquam possem, cui nihil negare poterat res publica ?

Extra. Popillium pauci ex historicis tradiderunt interfectorem Ciceronis et hi quoque non parricidii reum a Cicerone defensum, sed in privato judicio.

III.

TER ABDICATUS VENENUM TERENS.

Ter abdicatus, ter absolutus comprehensus est in secreta domus parte a patre medicamentum terens ; interrogatus quid esset, ait venenum : velle se mori ; et effudit. Accusatur parricidii.

Dic quid commiserim : certe nec secreta te fallunt. Ut intervenit pater, in has cogitationes abii : quisquamne tam infelix fuit ? Quisquamne me magis odit quam ego ? Misereri mei coepi. Ter causam dixi ; accessit ad haec supplicia mea venenum ; vivam, si nec hoc tibi satis est. Habuit venenum Mithridates, habuit Demosthenes.

Pars altera. Cum se mori velle dicat, vitam rogat. Teneo parricidam etiam in suam mortem paratum. Quantum est quod negas, cum tantum sit quod fateris ? Venenum quaesisti, venenum emisti, venenum intulisti in eam domum, in qua habebas inimicum patrem. Indica quis vendiderit ; dicetur illi : tu vendebas cuiquam venenum ? Tu abdicato ? Nesciebas cui daturus esset ? Quaeritis cui venenum paraverit ? Non bibit. Quod negat, parricidium est, quod confitetur, veneficium. Mihi, inquit, paravi, ne quis dubitet an alium possit occidere. Tam invisum tibi fuisse patrem dico ut occidere volueris : tam invisum ipse confiteris, ut mori volueris.

Extra. Conjectura duplex a persona una : an sibi paraverit, an patri. Laberium divus Julius ludis suis mimum produxit, deinde equestri ordini reddidit. Quem cum jussisset ire sessum, omnes equites ita se coartaverunt, ut venientem non reciperent. Multos tunc in senatum legerat Caesar, et ut repleret exhaustum bello civili ordinem et ut his, qui bene de partibus meruerant, gratiam referret. Cicero in utramque rem jocatus mandavit Laberio transeunti : « Recepissem te, nisi anguste sederem. » Laberius ad Ciceronem remisit : « Atqui soles duabus sellis sedere, » quia Cicero male audiebat tamquam nec Pompeio certus amicus nec Caesari, sed utriusque adulator.

IV.

MATER CAECA FILIUM RETINENS.

Liberi parentes alant aut vinciantur.

Quidam habens uxorem et filium profectus in piratas incidit. Scripsit utrique de redemptione. Uxor flendo caeca facta est. Filium euntem ad redemptionem alimenta poscit ; non remanentem alligari vult.

Navigaturus uxori filium reliquit ; nec adhuc caeca erat. Non est quod mulieris affectum lege aestimetis, qua minatur ; omnia facit ne filius alligetur. Quotiens duobus est communio, potestas ejus fit tota, qui praesens est.

Pars altera. Unius vinculis duos alligat. Victo mater catenas denuntiat, victori ad piratas eundum est. Filius familiae nulli possum servire nisi patri. Petis ab eo alimenta, quem pater peregre mittat. Primae partes patris sunt, secundae matris. Ille peregre est, tu domi ; ille captus, tu libera ; ille inter piratas, tu inter cives ; ille alligatus, tu soluta. At tu caeca es : infelicior ille, quod videt catenas suas et caedes et vulnera et cruces eorum, qui non redimuntur. At periculosum est. Quam multi nihil pro patribus periculosum putarunt ! Non, inquit, vindictam, sed misericordiam quaerit. Ita quisquam exigit pietatem, ut impediat ?

Extra. Calvus, qui diu cum Cicerone iniquissimam litem de eloquentiae principatu habuit, usque eo concitatus actor fuit, ut in media oratione ejus exclamaret Vatinius reus : rogo vos, judices : num, si iste disertus est, ideo me damnari oportet ?

V.

QUINQUENNIS TESTIS IN PROCURATOREM.

Mortua quidam uxore, ex qua filium habebat, duxit aliam : sustulit ex ea filium. Habebat speciosum procuratorem. Cum saepe jurgarent noverca et privignus, jussit eum semigrare : ille trans parietem habitationem conduxit. Rumor erat de adulterio matris et procuratoris. Quodam tempore pater in cubiculo suo occisus inventus est, uxor vulnerata, communis paries perfossus ; placuit propinquis quaeri a filio quinquenni, qui una dormierat, quem percussorem cognosceret ; ille procuratorem digito monstravit. Accusat filius procuratorem caedis, ille eum parricidii.

Ut audivi clamorem, si qua fides est, deprehensos adulteros credidi. Aliquis uno teste contentus est : da puerum ; aliquis non est uno teste contentus : da populum. Objicit privigno parricidium, filio mendacium. Dic, puer, quis occiderit patrem, dic audaciter ; eumdem nominas, quem populus. Nox placet sceleri, adulterii tempus. O magna in contrarium perversitas saeculi ! Inventus est qui patrem posset occidere, non posset novercam. Ostende istud non vulnus, sed argumentum. Ostende vulnus : percussor ille quam timuit ne occideret ! Tam leviter te vulneravit illa dextera, cui nec paries obstitit nec pater ? Nihil est puero teste certius ; nam et ad eos annos pervenit, ut intellegat, et non ad eos quibus fingat.

Extra. Vinicius, exactissimi vir ingenii, nec dicere res ineptas nec ferre poterat.

VI.

DEMENS QUI SERVO FILIAM JUNXIT.

Tyrannus permisit servis dominas suas rapere. Profugerunt principes civitatis et simul qui filium habebat et filiam. Cum omnes servi dominas vitiassent, servus ejus virginem servavit. Occiso tyranno reversi sunt principes ; in crucem servos sustulerunt : ille manu misso filiam junxit. Reus est a filio dementiae.

Haberemus solacium, si has nuptias tyrannus fecisset, non pater. Sanum

putatis esse qui imitari tyrannum maluit quam servum ? Fecit se similem tyranno, filiam raptis, libertum cruciariis. Plus permisit servo dominus quam tyrannus. Quisquis has nuptias facit, aut insanus est aut tyrannus. Egregius gener, cui nihil est gloriosius quam quod inter cruciarios non est ! Virginitatem sub patre perdidit, quam servaverat sub tyranno. Itane est nuptiis dignus, quia indignus est cruce ? Melior condicio vitiatarum quam virginis est : illis mutare nuptias contigit. Propitius pater ita collocavit filiam suam, ut iratus tyrannus alienas. Cum sanus esset pater, ne has videret nuptias, fugit. Miserrima soror, sub tyranno patrem desiderabas, sub patre tyrannum desideras. Non est illi praemium, unum spectare omnium cruces ? Dominam non stupravit. Auge beneficia : nec dominum occidit nec venenum dedit. Non est beneficium scelere abstinere. Quod aliae in tyrannide passae sunt, haec in libertate ; ceterae absentibus suis, haec praesentibus ; in aliis stuprum vocatur, in hac matrimonium. Timuit ille supplicium ; scivit rem publicam liberandam, daturos poenas qui contaminassent ; et adventare tyrannidi tempus ultimum vidit. Convenite servuli, convenite liberti, empta cognatio.

Pars altera. Si quis tyranno indicasset, solus hic in cruce pependisset. Licet cui volo filiam collocare. Marcus Cato coloni sui filiam duxit uxorem. Filia non mariti petulantiam timebit, non verborum contumeliam, non pelicem, non repudium. Neminem natura liberum fecit, neminem servum ; imposuit haec fortuna postea singulis nomina. Nuper et nos servi fuimus. Servus rex fuit.

VII.

CAVETE PRODITIONEM.

Pater et filius imperium petebant ; praelatus est filius. Commisso bello captus est. Missi sunt decem legati ad redimendum imperatorem. Euntibus occurrit pater ; dixit sero se aurum ad redemptionem tulisse, filium crucifixum esse. Illi pervenerunt ; quibus imperator ex cruce dixit : « Cavete proditionem. » Reus fit pater proditionis.

Imperator supplicium tulit, proditor pretium. Tristiorem istum vidimus, cum filius imperator renuntiatus est, quam cum captus. Quemadmodum redisti tutus, senex, solus cum auro, cum etiam imperatores capiantur ? Plus accepit auri, quam quod posset abscondi. Nolite mirari : et imperatorem et filium vendiderat. « Cavete proditorem : » jam comitiis cavimus. Abstulissent tibi aurum hostes, nisi dedissent. « Cavete proditorem » indicium fuit morientis breve, filii verecundum. Cur dimissus es ? Si nihil aliud, et ducem genuisti et dux esse voluisti. Candidatus processit contra patrem : jam tunc nobis verecunde indicavit. Filius tuus tibi credere rem publicam noluit. Legati nostri aurum ferebant, pater auferebat. Non immobilis deriguisti, non illic quasi et ipse affixus haesisti ? Quid tam cito recedis ? Adhuc et vivit et loquitur. Voce proditionem indicavit, silentio proditorem. Optimus imperator curare rem publicam ne in cruce quidem desiit. Tibi non dixit : « Cave proditionem. » Nec imperator potuit tacere proditionem nec loqui filius proditorem. Exspecta dum mittantur legati. Dicis : affectus non sustinet moram. Ergo si redimere non potes vivum, saltem mortuum redime. Numquam tam durus hostis fuit, ut paternis lacrimis non flecteretur. « Cavete proditionem ; » id est : ne quis insciis custodibus exeat,

ne quis ignorante re publica ad hostem perveniat, ne quis ex hostium castris gravis auro revertatur. Indicio nihil deest : de proditione vobis dicit imperator, de proditore legati. Sublata quaestio est. Quaeritis quem dixerit ? Videte cui nihil dixerit.

Pars altera. In comitiis filio meo cessi. Decretum non exspectavi, sed amens et attonitus protinus cucurri. Ad summam festinavi nec occurri. Sciebam hostes patrum lacrimis saepe flecti.

Extra. Latro non curavit dicere nullam factam esse proditionem, sed se proditorem non esse. Suspectus est, inquit, judici qui plus quam se defendit. Cestius posita suasoria : « Deliberat Alexander, an Oceanum naviget, cum exaudita vox esset : quousque, invicte ? » describenti discipulo late Alexandri victorias gentesque perdomitas addentique : « Quousque post ista ? » exclamavit : « Et tu quousque ? »

VIII.

MUTANDA OPTIO RAPTORE CONVICTO.

Rapta raptoris aut mortem aut indotatas nuptias optet.

Rapta producta nuptias optavit. Juvenis raptorem se negavit. Convictus est ; illa mortem petit. Raptor contradicit.

Optare tibi non amplius quam semel licuit. Proponite supplicii faciem, carnificem, securim : hoc semel licere nimium est. In hanc perturbationem deductus sum, ut ignorarem quid fecissem. Gravius punior, cum me peccasse pudet, quam cum peccavi. Optavit nuptias : nec adhuc sciebat quam verecundum maritum esset habitura. Raptorem dimisisti ; virum occides ? Minus est ergo quod vitiavit quam quod negavit ? Ergo nos injuriam periculosius negavimus quam fecimus ? Quadam nocte... Quid dicam ? Non negare jam non pudet, nox, vinum, error... Quid irasceris, puella ? Jam non negat. Judex tabellam revocare, quam tulit, non potest ; quaesitor non mutat pronuntiationem. Nihil tam civile, tam utile, quam brevem potestatem esse, quae magna est. Si mortem optaveris hodie, facies quod numquam factum est : utrumque optaveris.

Pars altera. Id egit priore judicio, ne quam omnino poenam stupri penderet ; hoc id agit, ut ipse optet. Utinam non illum liberaret metu quod judicis sui clementiam novit ! Est quaedam proxima innocentiae verecundia, praebere se legibus. Lex non adjicit quotiens optet, sed ex quibus : aut hoc, inquit, aut illud ; non adjicit : ne amplius quam semel.

EXTRAITS DES CONTROVERSES DU LIVRE VIII.

I.

LA VEUVE QUI SE PEND, PUIS S'ACCUSE DE SACRILÈGE.

Le magistrat pourra punir la femme qui s'accuse d'un crime.

Une femme, après avoir perdu son mari et deux de ses enfants, se pendit. Son troisième fils coupa la corde. Comme un sacrilège avait été commis et qu'on en cherchait l'auteur, elle se dénonça au magistrat comme la coupable. Le magistrat veut la punir, comme s'étant accusée du crime; le fils s'y oppose.

[**Contre le magistrat**]. Je fais au forum, juges, ce que j'ai fait chez nous : j'empêche ma mère de mourir. — On lui disait : « Indique-nous les circonstances de ton acte? Où as-tu caché ce que tu as enlevé? » Elle restait coi, et, du

EXCERPTA

CONTROVERSIARUM LIBRI OCTAVI.

I.

ORBATA POST LAQUEUM SACRILEGA.

Magistratus de confessa sumat supplicium.

Amisso quaedam viro et duobus liberis suspendit se. Incidit ei laqueum tertius filius. Illa, cum sacrilegio facto sacrilegus quaereretur, dixit magistratui se fecisse sacrilegium. Vult magistratus tamquam de confessa supplicium sumere; filius contradicit.

1. Facio, judices, in foro, quod domi feci : matrem mori prohibeo. — Quomodo, inquit, fecisti? Quo loco quae sustuleras condidisti? Haerebat nec quic-

sacrilège ne connaissait que le châtiment. — Après avoir perdu deux enfants, elle se croyait sacrilège, parce qu'elle vivait encore. — Je ne suis pas venu pour la défendre, mais pour la sauver. D'autres implorent les juges pour les accusés, moi c'est l'accusée que j'implorerai. L'accusateur n'a de témoin que sur mon banc. — Les aveux n'existent qu'au cas où l'accusateur essaye de les provoquer, où la coupable ne veut pas en faire, où le bourreau les a arrachés. — On dit qu'une femme mourut pour avoir revu son fils contre toute espérance. Si une grande joie pousse une mère à mourir, à plus forte raison une grande douleur. — Ma mère, tu as un grand motif de consolation : tu vois que les dieux aussi éprouvent des pertes. — Les dieux sont adorés plutôt par les malheureux que par les riches. — Non! Ce sacrilège n'a pas été commis par une femme, par une vieille femme, par une femme qui a perdu <presque tous> les siens, par une personne qu'on surveille, par une personne qui avoue. — On dit que, irritée contre les dieux, elle a pu commettre un sacrilège. Dans l'infortune, la raison s'affaiblit, le malheur se condamne lui-même, et (disgrâce peut-être la plus cruelle de la condition humaine!), ceux que la fortune a rendus malheureux, elle les rend aussi superstitieux. — On adore les dieux avec plus de zèle quand ils sont irrités. — Qui donc a commis le sacrilège? Comment puis-je le savoir, moi qui gardais ma mère? — C'est la cause des lois que je défends, pour qu'elles n'ordonnent pas contre des malheureux les supplices dont elles menacent des sacrilèges. — Elle adora les dieux, en femme qui avait tant de raisons de les craindre.

quam sacrilegi nisi poenam noverat. — Amissis duobus liberis sacrilega sibi videbatur, quod vivebat. — Non adfuturus veni, sed servaturus : alii pro reis rogant, ego rogabo ream. Nullum habet accusator nisi in subselliis meis testem. — Non est confessio nisi cum accusator eruit, negat rea, tortor expressit. — Fertur quaedam viso contra spem filio exspirasse ; si ad mortem agit matres magnum gaudium, quid magnus dolor? — 2. Mater, habes non mediocre solacium : vides aliquid et deos perdere. — Magis deos miseri quam beati colunt. — Non fecit sacrilegium mulier, non fecit anus, non fecit orbata, non fecit quae custoditur, non fecit quae confitetur. — Irata, inquit, dis sacrilegium potuit committere. Frangitur calamitosis animus et ipsa se infelicitas damnat et hoc condicio humana vel pessimum habet, quod Fortuna quos miseros fecit etiam superstitiosos facit. — Diligentius dii coluntur irati. — Quis ergo fecit? Unde scire possum qui matrem custodii? — Ago causam legum, ne carnificem, quem sacrilegis minantur, calamitosis adhibeant. — Deos ita coluit, ut quae pro tam multis timeret.

Thèse opposée. L'aveu est la voix de la conscience. L'aveu, ce sont les paroles de celui qui se sent contraint de reconnaître ce qu'il a fait. — Tout le monde disait : « L'auteur du crime ne pourra longtemps rester ignoré; quel qu'il soit, le crime ne lui portera pas bonheur, ni à aucun des siens; même si personne ne l'accuse, lui-même se dénoncera. » Elle s'est avancée tout agitée, comme poussée par les dieux mêmes : « C'est moi la coupable, » dit-elle. Les hommes doivent maintenant punir cette femme que les dieux ont déjà commencé à châtier. — Elle a été réduite par la majesté des dieux immortels à vouloir, à devoir et à ne pas pouvoir mourir. « On a coupé la corde, » < objecte-t-on >. Tu croyais donc, sacrilège, pouvoir mourir en secret? — Elle a tout fait pour garder le silence, elle qui, pour ne rien avouer, a été jusqu'à vouloir mourir. — Que cherchez-vous? Le crime? Un sacrilège a été commis. Le coupable? Il avoue. C'est le motif de l'acte que vous cherchez? Avare, avant de perdre ses enfants, elle a été transportée de colère, après les avoir perdus.

II.

PHIDIAS RENDU <AUX ATHÉNIENS> LES MAINS COUPÉES.

Le sacrilège aura les mains coupées.

Les Athéniens prêtèrent aux Eléens Phidias, pour leur faire un Jupiter Olympien, mais ils devaient, par traité, rendre

Pars altera. 3. Confessio conscientiae vox est; confessio coacti et quae fecit agnoscentis verbum est. — Omnium vox erat : « Sacrilegus latere non poterit; quisquis est, non ipse bonum exitum faciet, non qui quam suorum; etsi nemo fuerit accusator, ipse narrabit. » Concita processit, velut diis ipsis persequentibus : « feci, » inquit. — Supplicium de ea vel nunc exigamus homines, de qua dii olim exigere coeperunt. — Violatorum numinum majestate compulsa est ut mori et vellet et deberet et non posset. Incisus est ei laqueus. Ita putabas te, sacrilega, secreto mori posse? — Omnia fecit ut taceret, quae, ne confiteretur, etiam mori voluit. — Si crimen quaeritis, factum est sacrilegium, si sacrilegum, fatetur. Facti quaeritis causam? Si priusquam amitteret liberos, avara fuit, postquam amisit, irata.

II.

PHIDIAS REMISSUS AMISSIS MANIBUS.

Sacrilego manus praecidantur.

Elii ab Atheniensibus Phidian acceperunt, ut his Jovem Olympium faceret, pacto interposito, ut aut Phidian aut centum talenta

Phidias ou donner cent talents [550.000 francs environ]. Le Jupiter fini, les Eléens dirent que Phidias avait soustrait de l'or, lui coupèrent les mains comme sacrilège et le rendirent aux Athéniens ainsi mutilé. Les Athéniens demandent les cent talents. Procès.

[**Contre les Éléens**]. Désormais nous ne pouvons plus prêter Phidias. La majesté du dieu ne peut être bien exprimée que si, l'imagination ayant conçu l'œuvre, la main l'exécute. — Il a fait ce Jupiter pour être agréable à lui-même plutôt qu'à vous. — C'est vous les sacrilèges, vous qui avez coupé ces mains consacrées aux dieux. — Le premier sang qu'ait vu le Dieu est celui de l'artiste <qui l'a fait.> — Je prends à témoin Jupiter, qui, désormais, est le dieu de Phidias. — Il en est que l'art aide à supporter leurs malheurs; toi, il a causé le tien. — Si nous avions conclu ce pacte pour Phidias, c'était à cause de ses mains. — Croyez-vous que nous reprendrons Phidias privé de cette partie, sans laquelle vous ne l'auriez pas pris? — Nous vous avons prêté un homme capable de créer des dieux; vous nous en rendez un qui ne peut même plus les adorer. — Ne rougissez-vous pas de devoir votre Jupiter à l'auteur d'un sacrilège? — L'homme reste, mais l'artiste est mort. — Vous nous rendez le châtiment de Phidias, mais non Phidias. — Ces mains, qui avaient coutume de créer des dieux, ne peuvent même plus implorer les hommes. — Il a fait un Jupiter si beau, que les Eléens voulaient que ce fût sa dernière œuvre. — Ce sont ses mains que nous vous avons prêtées; nous réclamons ses mains. — D'Elée sont

redderent. Perfecto Jove, Elii Phidian aurum rapuisse dixerunt et manus tamquam sacrilego praeciderunt, truncatum Atheniensibus reddunt. Petunt Athenienses centum talenta. Contradicunt.

1. Jam Phidian commodare non possumus. Tunc demum illa majestas exprimi potest, cum animus opera prospexit, manus duxit. — Ante sibi quam vobis Jovem fecit. — Sacrilegi vos estis, qui praecidistis consecratas manus. — Primum sanguinem deus sui vidit artificis. — Testor Jovem, proprium jam Phidiae deum. — Ars alios in miseria sustinet, te miserrimum fecit. — Paciscendum Phidian manus fecerant. — Sine eo Phidian nos recepturos putatis, sine quo vos accepturi non fuistis? — Commodavimus qui facere posset deos, recepimus qui ne adorare quidem possit. — **2.** Non pudet vos Jovem debere sacrilego? — Superest homo, sed artifex periit. — Poenam nobis Phidiae, non Phidian redditis. — Manus, quae solebant deos facere, nunc ne homines quidem rogare possunt. — Talem fecit Jovem, ut hoc ejus opus Elii esse ultimum vellent. — Manus

les témoins, les accusateurs, les juges : l'accusé seul est Athénien. — J'invoque les dieux, et ceux qu'a créés Phidias, et ceux qu'il aurait pu créer. — Nous avons reçu Phidias : je suis prêt à en convenir, si, désormais, nous pouvons encore le prêter.

Thèse opposée. Nous avions autrefois de l'or et de l'ivoire consacré aux dieux; nous avons cherché un artiste pour mettre en œuvre ces matériaux sacrés. — Nous avions bien l'intention de faire exécuter à Phidias des statues pour d'autres temples : mais il était moins nécessaire d'orner les dieux que de les venger.

III.

LE BEAU-PÈRE QU'ON SOUPÇONNE DE RELATIONS COUPABLES AVEC SA BRU.

Un père avait deux enfants d'âge adulte : il maria l'un d'eux. Comme il était parti en voyage, on commença à soupçonner le beau-père de relations coupables avec sa bru. Le mari, de retour, prit une servante de sa femme et la mit à la question : elle mourut pendant les tortures. Le mari, n'ayant pu savoir ce qu'il cherchait, se pendit. Le père ordonne à son second fils d'épouser la femme; sur son refus, il le chasse.

[**Pour le fils**]. Il me dit: « Épouse la femme de ton frère. » Si cela pouvait se faire, mon frère aurait trouvé l'adultère

commodavimus, manus reposcimus. — Elius est testis, Elius accusator, Elius judex, Atheniensis tantum reus. — Invoco deos et illos, quos fecit Phidias, et illos, quos facere potuit. — Recepimus Phidian : confiteor, si possumus commodare.

Pars altera. Habuimus aurum olim sacrum, habuimus ebur; sacrae materiae artificem quaesivimus. — Disposueramus quidem ut aliis quoque templis simulacra Phidias faceret, sed non erat tam necesse ornare deos quam vindicare.

III.

INFAMIS IN NURUM.

Duorum juvenum pater uni uxorem dedit, quo peregre profecto infamari coepit socer in nurum. Maritus reversus abduxit ancillam uxoris et torsit. Illa in tormentis periit; maritus incerto quid quaesierit, se suspendit. Imperat alteri filio pater ut eamdem ducat; nolentem abdicat.

1. Duc, inquit, fratris uxorem. Si hoc fieri potest, adulterum frater invenit. —

qu'il cherchait. — La raison qui me fait chasser est celle qui a fait mourir mon frère. — Il me dit: « Épouse la femme de ton frère. » J'ai cru qu'il voulait m'éprouver, je vous le jure. — Femme, si tu peux te marier avec un homme encore tout en larmes, tu justifies toutes les suppositions qu'on a faites sur toi. — Je suis forcé d'épouser cette femme qui m'a fait chasser, qui a fait parler d'elle dans la ville, qui a fait mourir son mari. — J'ai déjà porté mon choix sur une femme qui consente à voyager avec moi, s'il m'est nécessaire de voyager, et qui, si un malheur arrive à son mari, ne consente pas à se remarier. — Ceux qui apprennent que tu m'as chassé croient que les soupçons de mon frère se sont portés sur moi.

Thèse opposée. Tu m'as reproché le dernier des forfaits, crime tel, que pour l'avoir seulement soupçonné, ton frère a mieux aimé mourir. — C'est sur ton conseil que ton frère a mis la servante à la torture, et, comme il n'a rien découvert, il a expié par la mort ses faux soupçons.

IV.

LE SUICIDÉ LAISSÉ SANS SÉPULTURE.

Le corps de celui qui aura tué un homme sera abandonné sans sépulture.

Un homme se tue. On demande que son corps soit abandonné sans sépulture. Discussion.

[**Pour l'homme**]. Il a été forcé, par des souffrances sans

Haec est mihi causa abdicationis, quae fratri mortis fuit. — Duc, inquit, fratris uxorem. Tentari me, si qua est fides, credidi. — Mulier, si nubere lugenti potes, facis ut de te omnia credantur. — Cogor eam ducere, quae mihi abdicationis est causa, populo rumoris, viro mortis. — Legi jam uxorem, quae, si peregrinatio inciderit, mecum peregrinari velit, quae, si viro aliquid acciderit, nubere alii nolit. — Qui me abdicari audiunt, putant fratrem de me aliquid suspicatum.

Pars altera. 2. Objecisti mihi ultimum nefas et quod qui tantum suspicatus est noluit vivere. — Impulsu tuo frater torsit ancillam, et, quia nihil repperit, falsas suspiciones morte expiavit.

IV.

HOMICIDA INSEPULTUS.

Homicida insepultus abjiciatur.

Quidam se occidit; petitur ut insepultus abjiciatur. Contradicitur.

1. Afferre sibi coactus est manus assiduis malis. Summam infelicitatum suarum

trève, à tourner ses mains contre lui-même. Il a repoussé loin de lui la dernière de ses calamités [la vie], parcequ'il pensait qu'un malheureux avait le droit de mourir. — Jeune homme si infortuné, quand je vois qu'on te refuse même la sépulture, je ne m'étonne plus que tu te sois tué : tu as des ennemis si acharnés qu'ils te poursuivent même après ta mort. — La fortune triomphe plus facilement d'un malheureux que d'un criminel. — Tu as eu recours aussi à ton épée, Caton, et quelle haine elle s'est attirée, puisque c'est Caton qu'elle a servi à frapper! Curtius, tu n'aurais pas eu de sépulture, si la mort même ne te l'avait donnée ! — Quoi de plus malheureux, quand on vit, que de vouloir mourir, quand on est mort, que de se voir refuser une sépulture ? — Comment s'étonner qu'il ait voulu mourir, puisque la fortune s'acharne sur lui, même quand il essaye de lui échapper? — A tous les hommes la nature donne une sépulture ; les naufragés la trouvent dans le flot même qui les a tués; les corps des esclaves mis en croix tombent de la croix dans leur sépulture; pour ceux qui sont brûlés vifs, le supplice est un ensevelissement. — Déploie ta colère contre l'assassin, mais aie pitié de l'assassiné. — On me dit : « Il a tué un homme, puisqu'il s'est tué. » C'est déployer ta colère contre la personne qui la fait naître. — La seule raison qui ait valu à Mucius Scévola son surnom, et qui, une fois pris, l'ait fait laisser en liberté, en présence du roi Porsenna, c'est le peu de cas qu'il faisait de sa vie. La seule raison qui ait fait donner l'illustre Codrus en exemple à tous les généraux, c'est que, ayant dépouillé ses insignes de commandement, il courut

in hoc removit, quod existimabat licere misero mori. — Infelicissime adulescens, cum te prohiberi etiam sepultura video, mirari desino quod peristi : tales inimicos habes, ut te etiam mortuum persequantur. — Facilius miserum quam sceleratum Fortuna vincit. — Sumpsisti hoc ferrum, Cato, et quam invidiosum, quod Catonem occideris! Curti, perdideras sepulturam, nisi in morte repperisses. — Quid est in vita miserius quam mori velle? Quid in morte quam non posse sepeliri? — Quis miretur eum mori voluisse, quem fugientem quoque Fortuna persequitur? — Omnibus natura sepulturam dedit : naufragos idem fluctus, qui expulit, sepelit; suffixorum corpora a crucibus in sepulturam suam defluunt; eos, qui vivi uruntur, poena funerat. — 2. Irascere interfectori, sed miserere interfecti. — Homicida, inquit, est, quia se occidit. Huic irasceris, pro quo irasceris? — Non aliud Scaevolae Mucio cognomen dedit et capto contra Porsennam regem libertatem reliquit quam vilitas sui. Non aliud Codrum illum ceteris imperatoribus exemplum dedit, quam quod, positis imperatoris insignibus, ad mortem cucurrit, nec ullo major dux fuit, quam quod se ducem non esse mentitus est. — Non pos-

s'exposer à la mort, et il ne fut jamais plus grand général qu'en se faisant passer faussement pour ne l'être pas. — Je demande qu'en mourant on soit assuré, non de la gloire, mais du repos. — Il n'y a pas plus de cruauté à tuer ceux qui voudraient vivre qu'à ne pas laisser mourir ceux qui le désirent. — Curtius, en se précipitant dans le gouffre, trouva à la fois la mort et sa sépulture; on célèbre la gloire de Caton; assurez seulement l'impunité à cet homme infortuné, qui n'a pas usé de lâches résolutions pour conserver la vie. — On sonde même les blessures du malheureux pour charger l'accusation. — Demandez-vous s'il lui était permis de vivre, cet homme auquel on ne permet pas même de mourir.

Thèse opposée. Quelle indignité, si l'on trouve des mains pour ensevelir cet homme, que ses propres mains ont tuée. — Il prend son épée; je vois ses yeux étincelants de rage... contre qui, je ne sais: tout ce que je sais, c'est qu'il médite un crime. — J'ignore la faute dont les remords l'ont poussé à mourir, lui dont un des crimes est aussi de ne pouvoir être condamné. Contre de tels hommes on a imaginé de leur faire craindre quelque chose après la mort, puisqu'ils ne craignent pas la mort. — Devant quel crime aurait-il reculé, cet homme qui a eu le courage de se tuer?

tulo, ut gloriosum mori, sed ut tutum sit. — Non magis crudeles sunt qui volentes vivere occidunt quam qui volentes mori non sinunt. — Curtius dejiciendo se in praecipitem locum fatum sepulturae miscuit; celebratur Cato: huic miserrimo, quod aliquid non ignave de spiritu suo statuit, tantum impune sit. — Etiam vulnera infelicis in crimen scrutantur. — Aestimate an vivere licuerit, cui ne mori quidem licuit.

Pars altera. 3. Facinus indignum, si inveniuntur manus, quae sepeliant eum, quem occiderunt suae! — Sumit gladium, video ardentes oculos... in quem nescio; quod solum scio, scelus cogitat. — Nescio cujus sibi criminis conscius confugit ad mortem, cujus inter scelera etiam hoc est, quod damnari non potest. — Contra hos inventum est, ut aliquid post mortem timerent, qui non timent mortem. — Nihil non ausurus fuit qui se potuit occidere.

V.

LE FILS, BRAVE ÉPROUVÉ, QUI NE VEUT PAS RETOURNER CHEZ SON PÈRE, BRAVE ÉPROUVÉ.

Un homme chassa son fils : celui-ci ne réclama pas. Il fit une action d'éclat : comme récompense il demanda de retourner chez son père; son père n'y consentit pas. Dans la suite le père fit une action d'éclat; il demande que son fils revienne auprès de lui; le fils n'y consent pas.

[**Pour le père**]. Je suis plus brave que toi : après le combat que tu as livré, il en a fallu d'autres; le mien a assuré la victoire. — Reviens, j'ai rendu la maison digne de toi. — Tes yeux sont semblables aux miens, tes mains aux miennes, ton obstination à la mienne. — Si je mérite une récompense, accordez-la moi; sinon, donnez-lui celle qu'il a demandée. — « Mais moi, dit-il, cette même loi ne m'a pas valu de récompense. » Voilà ⟨justement⟩ pourquoi je t'ai chassé : tu crois qu'il n'y a pas de différence entre ton père et toi. — Après des actions si semblables aux tiennes, si je n'avais été que ton compagnon d'armes, tu aurais dû me prendre comme père adoptif. — Remarque-le, jeune homme : celui qui avait autrefois refusé cette récompense la demande de lui-même. — « Je crains que tu ne me chasses une seconde fois. »

V.

FILIUS FORTIS NOLENS AD PATREM FORTEM REDIRE.

Abdicavit quidam filium; ille tacuit. Fortiter fecit; petiit praemio ad patrem reditum; pater contradixit. Postea pater fortiter fecit; petit ad se filii reditum; filius contradicit.

1. Ego fortior sum : post tuam pugnam pugnavimus, post meam vicimus. — Revertere, dignam te domum feci. — Isti oculi mei sunt, istae manus meae sunt, ista contumacia mea est. — Si mereor praemium, mihi date, si non mereor, isti suum reddite. — « Ego, inquit, eadem lege praemium non accepi. » Hoc est unde abdicatus es, quod putas nihil inter te et patrem interesse. — Post tam similia opera, si tantum commilito esses, patrem me adoptare debueras. — Admoneo

Crois-tu que je vais m'exposer à te demander une seconde faveur? — J'ai combattu dans une guerre plus importante [que celle où tu t'es illustré], où les vieillards mêmes ont dû servir, où n'a pas suffi la valeur de ceux qui l'avaient déployée dans la première guerre. — Lui s'est borné à laisser faire son âge, moi j'ai dû vaincre le mien. Tu as affaibli nos ennemis, je les ai défaits. – Quel aiguillon pour les jeunes gens que ce courage d'un vieillard! — Donnez-nous à tous deux la récompense que nous avons demandée. — J'ai combattu dans ma vieillesse, j'ai combattu le sang appauvri, j'ai combattu après avoir déjà fourni un remplaçant. — Tous deux, quand on nous implore, nous faisons les dédaigneux, et nous implorons, quaad on nous laisse de côté. — Quels soupçons tu vas nécessairement faire concevoir, si tu tiens à ce que ton retour dans la maison paternelle soit ta récompense à toi! — Il aurait été honteux pour un brave éprouvé de voir son père forcé de le recevoir.

Thèse opposée. — Pourquoi tiens-tu à m'ôter ma liberté et à me rendre esclave ? Pourquoi exposer à cet affront un brave éprouvé ? Pourquoi faire tous tes efforts pour être <encore> en mesure de le chasser? — Il dit : « Tu es mon fils. » Pourquoi parler de la récompense, si je suis à toi ?

te, juvenis : hoc praemium qui recusaverat petit. — « Timeo ne me iterum abdices. » Commissurum me putas ut iterum rogem? — Bello graviore pugnavi, quo necesse fuit etiam senibus militare, quo fortes esse non potuerunt etiam qui priore bello fuerant. — **2.** Ille annos suos exercuit, ego vici meos ; tu fregisti bellum, ego sustuli. — Quanta adhortatio juvenum fui senex fortis! — Utrique nostrum praemium reddite. — Militavi senex, militavi exsanguis, militavi qui jam vicarium dederam. — Uterque nostrum cum rogatur fastidit, cum relinquitur rogat. — Quid nos suspicari cogis, quod non vis in paternam domum venire nisi tuo praemio ? — Turpe erat virum fortem nisi a patre coacto non recipi.

Pars altera. Quid me captivum ex libero cupis ? Quid ignominiae subjicis virum fortem? Quid efficis ut possit abdicari ? — « Meus, inquit, es filius. » Quid opus est praemio, si tuus sum ?

VI

LE PAUVRE QUI FAIT NAUFRAGE ET DEVIENT LE BEAU-PÈRE DU RICHE.

La femme séduite pourra demander que son séducteur soit exécuté ou qu'il l'épouse sans dot.

Un riche demanda trois fois à un pauvre la main de sa fille; trois fois le pauvre refusa. Celui-ci, étant parti sur mer avec sa fille, fut jeté par un naufrage sur les terres du riche, qui demanda au pauvre la main de sa fille; le pauvre ne répondit rien, mais se mit à pleurer. Le riche épousa la jeune fille. Lorsqu'ils furent de retour à la ville, le pauvre veut mener sa fille devant les magistrats [pour exercer son choix]; le riche s'y oppose.

[**Pour le père**]. Je veux que la jeune fille soit conduite devant les magistrats. Que crains-tu? Dans tous les cas c'est ta femme. — Tu ne pourras pas te plaindre même de mourir, si tel est le désir de ma fille. — Jamais séducteur n'aura si longtemps attendu la mort. — Dès que j'ai reconnu le rivage, quoique naufragé, j'ai nagé vers la haute mer. — Que crains-tu, si tu as obtenu son pardon? — Quand il vint à moi pour la première fois et me dit : « Je veux épouser ta

VI.

PAUPER NAUFRAGUS DIVITIS SOCER.

Vitiata vitiatoris aut mortem aut indotatas nuptias petat.

Dives pauperem de nuptiis filiae interpellavit tertio; ter pauper negavit. Profectus cum filia naufragio expulsus est in divitis fundum; appellavit illum dives de nuptiis filiae; pauper tacuit et flevit. Dives nuptias fecit. Redierunt in urbem; vult pauper educere puellam ad magistratus. Dives contradicit.

1. Educatur ad magistratus puella. Quid times? Certe uxor est tua. — Queri nec de morte poteris, si hanc puella maluerit. — Nemo umquam raptor serius periit. — Ut litus agnovi, naufragus in altum natavi. — Quid times, si xorasti? — Accessit ad me primum : « Filiam tuam ducere volo, inquit, uxore . » Non

fille, » je ne pleurai pas, car alors je pouvais dire non. — J'ai pleuré le mariage de ma fille autant que mon naufrage. — Victime d'un naufrage, je me plains surtout du rivage ! — Entre le naufrage et la noce, il ne s'est même pas écoulé une nuit. — Diffère le mariage jusqu'à ce que ton beau-père ait cessé de pleurer. — Il pense que je lui ai dès lors confié ma fille, quand lui-même n'a pas encore confiance dans l'affection de sa femme. — Ici mes larmes coulent à chaque mot; c'est dans cet état que j'assistai au mariage de ma fille. — Si elle a été séduite, pourquoi lui refuser son droit d'option? Si elle est ta femme, pourquoi le craindre? — Je parle dès que je puis le faire. — J'avais déjà perdu de vue ma patrie depuis longtemps, mais je n'avais pas encore dépassé les propriétés du riche. Tout à coup les flots de la mer commencèrent à s'enfler et les vents à souffler dans tous les sens pour notre perte; la nuit s'étendit sur le ciel et les éclairs seuls nous rendaient la lumière; nous sommes restés en danger, suspendus entre le ciel et la terre. Cependant, jusque-là, juges, notre navigation était bonne: dans ce naufrage, le plus terrible nous attend sur le rivage. Au sommet de la montagne, le riche avait un observatoire d'une hauteur prodigieuse; de là il estimait a valeur des épaves, tribut néfaste ! et comptait ce que lui vaudrait la colère des flots. Je m'entends demander la main de ma fille, quand la mer venait battre encore mes oreilles; j'ai fait ce que je devais : en sa puissance et naufragé, j'ai, par mes larmes, refusé ce déshonneur à mon ennemi. Quelle délicatesse dans ce riche, qui a le courage d'aimer au milieu d'un naufrage ! La

flevi; tunc enim licuit negare. — Nuptias filiae tamquam naufragium meum flevi. — Naufragus plus de litore queror. — Inter naufragium et nuptias ne una quidem nox interfuit. — Differ nuptias, dum flere socer desinat. — Putat me jam filiam commisisse sibi, cum hic se necdum committat uxori. — Lacrimis inter verba manantibus venio : talis et filiae nuptiis fui. — Si rapta est, cur optionem recusas ? Si uxor est, cur times ? — Loquor, ubi primum licet. — **2.** Procul a conspectu reliqueram patriam, nondum tamen possessionem divitis praeterieram. Subito fluctibus inhorruit mare ac discordes in perniciem nostram flavere venti; demissa nox caelo est et tantum fulminibus dies redditus; inter caelum terramque dubii pependimus. Adhuc tamen bene, judices, navigamus; naufragium majus restat in litore. Erat in summis montium jugis ardua divitis specula : illic iste naufragiorum reliquias computabat, illic vectigal infelix et quantum sibi iratum redderet mare. Interrogor de nuptiis filiae, cum adhuc pulsaret aures meas fluctus ; feci quod debui : et captus et naufragus inimico stuprum lacrimis negavi. Delicatus dives, qui amare etiam inter naufragia

solennité de ce mariage, tu la caches au fond d'une campagne éloignée; là tu célèbres des noces, auxquelles assista seul le naufragé. — Les larmes marquent toujours un événement qu'on ne désire pas; les larmes sont la preuve qu'on refuse et le visage sert à dire que l'âme ne veut pas. On ne pleure jamais pour ce qu'on désire. Les larmes, c'est l'explosion brusque d'une douleur cachée au fond du cœur et d'un silence que l'on n'a plus la force de garder. Ainsi l'homme qui, devant son patrimoine en cendres, en déplore la perte, celui-là déteste l'incendie; celui qui pleure son naufrage maudit la mer. Les pleurs, c'est la malédiction discrète des calamités humaines. — A toi maintenant de parler, ma fille; je m'efface et je fais ce que j'ai déjà fait : je me tais. — Si tu es mariée, tu peux choisir; si tu as été séduite, tu peux ordonner.

Thèse opposée. Ce naufragé a trouvé chez moi deux des choses les plus sacrées qui soient chez les hommes : l'hospitalité et le mariage; l'une, je la lui ai donnée, l'autre, j'ai été jusqu'à le lui demander. — Ce mariage que m'offrait la fortune bienveillante, je l'ai demandé souvent, parce que j'aimais la jeune fille; je ne l'ai pas différé, parce que je la désirais ardemment. Y a-t-il là trace de séduction, sauf que je l'ai épousée sans dot ? — Mon beau-père se trompe, en croyant que sa fille me sera plus chère, du jour où elle aura eu le pouvoir de me faire mourir. — Que me reste-t-il en effet < pour le fléchir > ? Mes prières que je lui ai si souvent adressées, ou ses larmes, que j'ai fait couler. — Mon ennemi

potest! Matrimonii celebritatem remoti angulo ruris abscondis; ibi facis nuptias, quo nemo nisi naufragus venit. — **3**. Lacrima semper indicium est inoptatae rei; lacrimae pignora sunt nolentium et repugnantis animi vultus index. Nemo umquam quod cupit deflet. Lacrimae coacti doloris intra praecordia et intolerabilis silentii eruptio. Sic ille, qui super cinerem deflet patrimonium, odit incendium; sic qui naufragium deflet, maria detestatur. Fletus humanarum necessitatum verecunda exsecratio est. — Tuae nunc sunt partes, puella; discedo et, quod prius etiam feci, taceo. — Si nupta es, habes quod optes, si vitiata, quod imperes.

Pars altera. **4**. Naufragum duo sacratissima inter homines acceperunt, hospitium et affinitas ; alterum praestiti, alterum etiam rogavi. — Oblatas conciliante Fortuna nuptias, quod erat amantis, saepius rogavi, quod festinantis, non distuli. Quid hic raptoris est, nisi quod indotatam duxi ? — Errat socer, qui putat mihi cariorem futuram puellam, si me potuerit occidere. — Quid enim superest ? Preces meae, quas totiens adhibui, an istius lacrimae, quas movi ? — Nihil mihi inimicus objicere praeter matrimonium potest. — Magnus

ne peut rien me reprocher, hors mon mariage. — Quelle force a l'amour, quand il naît de la pitié ! — Si nous répandions des larmes, c'est que nous nous repentions de notre désaccord passé ; mon âme ne me fournissait pas de paroles, son âme ne lui en fournissait pas, tant elles étaient transportées de joie. — Il n'y a pas d'innocence, même bien sûre d'elle-même, qui tienne à paraître en justice. — En interrogeant ta fille, tu me donnes l'avantage contenu dans une des alternatives de la loi ; en ne l'interrogeant pas, l'avantage contenu dans le renoncement à la loi. — S'il avait voulu laisser la vie à son gendre, il lui aurait également laissé son innocence. — Vous demandez ce que signifiaient ces larmes ? Elles ne voulaient pas dire non ; il avait assez l'habitude de me dire non <pour le faire encore>, si ce mariage lui avait déplu. — Elle va choisir la mort ; il ne se peut qu'elle veuille prendre, dans la loi, l'alternative déjà réalisée.

est amor, qui ex misericordia venit. — Fundebamus lacrimas ex paenitentia discidii prioris, nec plura aut me proloqui aut istum respondere passae sunt mentes gaudiis occupatae. — Nulla integritas tantum sibi etiam explorata confidit ut causam velit dicere. — Si interrogaveris filiam, partem legis imputaturus es ; si non interrogaveris, legem. — Si genero vitam daturus esset, etiam innocentiam reliquisset. — Quaeritis quid dum fleret fecerit ? Non negavit ; et solebat negare, si nollet. — Mortem optatura est ; non enim potest eas partes legis desiderare, quas habet.

LIVRE IX.

SÉNEQUE A NOVATUS, A SÉNÈQUE, A MÉLA, SES FILS.

[Votiénus Montanus explique pourquoi il ne déclame pas : à ce propos il attaque les écoles des rhéteurs.]

Je croyais m'être complètement acquitté de ma promesse; cependant je regardais autour de moi si quelque chose m'avait échappé. C'est vous qui m'avez fait souvenir de Votiénus Montanus, et, je serais heureux que, de temps en temps, vous me fournissiez quelques noms qui excitent ma mémoire, car si, déjà vieille, elle est naturellement engourdie, pourtant, quand on la réveille et qu'on l'aiguillonne un peu, elle retrouve facilement son ancienne vigueur. Votiénus Montanus, loin de déclamer jamais par vanité, ne déclamait même pas pour s'exercer. Comme je lui en demandais le motif, il me dit : « Veux-tu le prétexte ou la raison? Si c'est le prétexte, c'est pour ne pas avoir l'air d'y chercher des succès; si c'est la raison, c'est pour ne pas contracter de mauvaises habitudes. Celui qui prépare une déclamation écrit, non pour vaincre, mais pour plaire. Il est donc en quête de toutes les séductions : le développement des preuves, qui est en-

CONTROVERSIARUM LIBER NONUS.

SENECA NOVATO, SENECAE, MELAE FILIIS SALUTEM.

1. Jam videbar promissum meum implesse; circumspiciebam tamen numquid me praeterisset. Ultro Votieni Montani mentionem intulistis; et velim vos subinde aliqua nomina mihi offerre, quibus evocetur memoria mea, quae quomodo senilis per se marcet, ita admonita et aliquando lacessita facile se colliget. Montanus Votienus adeo numquam ostentationis declamavit causa, ut ne exercitationis quidem declamaverit. Rationem quaerenti mihi ait : Utram vis? Honestam an veram? Si honestam, ne gloriari videar, si veram, ne male assuescam. Qui declamationem parat, scribit non ut vincat, sed ut placeat. Omnia

nuyeux et peu capable d'ornements, il le laisse de côté: il lui suffit de charmer l'auditoire par des *traits* et des développements. C'est qu'il veut que le succès aille à lui , non à la cause. Ce travers suit les déclamateurs jusqu'au forum, où ils abandonnent le nécessaire pour courir après le brillant. En outre ils peuvent [dans les déclamations] supposer leurs adversaires aussi sots qu'ils le désirent ; ils leur répondent ce qu'ils veulent et comme ils veulent. De plus leurs erreurs n'entraînent aucun préjudice qui les en punisse ; leur sottise ne leur coûte rien. Aussi, au forum, ont-ils beaucoup de peine à secouer un engourdissement qui serait dangereux et qu'a développé leur sécurité. Ce n'est pas tout : <à l'école> ils sont soutenus par des applaudissements répétés, et leur mémoire s'est habituée à des repos déterminés. Mais sont-ils au tribunal ? Les applaudissements n'accueillent-ils plus chacun de leurs gestes ? Ils perdent pied ou chancellent. Ajoute que, < à l'école>, aucune interruption ne vient les déranger : personne ne rit, personne ne les interpelle à dessein, tous les visages leur sont familiers. Au forum, quand il n'y aurait pas autre chose, le seul forum suffit à les troubler. L'anecdote que l'on raconte couramment est-elle véridique ? Tu peux le savoir mieux que moi. Un jour que Porcius Latron, modèle unique des qualités d'un déclamateur, plaidait en Espagne pour son cousin Porcius Rusticus, il se troubla au point qu'il commença par un solécisme, et, comme il avait besoin de toit et de murs, il ne put se remettre avant d'avoir obtenu qu'on transportât l'audience du forum dans

itaque lenocinia conquirit; argumentationes, quia molestae sunt et minimum habent floris, relinquit; sententiis, explicationibus audientes delinire contentus est. Cupit enim se approbare, non causam. **2.** Sequitur autem hoc usque in forum declamatores vitium, ut necessaria deserant, dum speciosa sectantur. Accedit etiam illud quod adversarios quamvis fatuos fingunt : respondent illis et quae volunt et cum volunt. Praeterea nihil est quod errorem aliquo damno castiget; stultitia eorum gratuita est. Vix itaque in foro futurus periculosus stupor discuti potest, qui crevit, dum tutus est. Quid, quod laudationibus crebris sustinentur et memoria illorum assuevit certis intervallis quiescere? Cum ventum est in forum et desiit illos ad omnem gestum plausus excipere, aut deficiuntur aut labant. **3.** Adjice nunc quod animus illis nullius interventu excutitur : nemo ridet, nemo ex industria obloquitur, familiares sunt omnium vultus. In foro, ut nihil aliud, ipsum illos forum turbat. Hoc, quod vulgo narratur, an verum sit, tu melius potes scire : Latronem Porcium, declamatoriae virtutis unicum exemplum, cum pro reo in Hispania Rustico Porcio, propinquo suo, diceret, usque eo esse confusum, ut a soloecismo inciperet, nec ante

l'<enceinte fermée> de la basilique. Les esprits reçoivent dans les exercices d'école une éducation si molle qu'ils sont incapables de supporter les cris, le silence, les rires, et même la vue du ciel. Or l'exercice n'est profitable que s'il se rapproche très étroitement de l'objet qu'on se propose; aussi, ordinairement, est-il plus difficile que la lutte réelle. Les gladiateurs, à l'école, se servent d'armes plus lourdes qu'au combat; devant le maître ils gardent leurs armes plus longtemps que devant leur adversaire. Les athlètes luttent contre deux ou trois adversaires à la fois, pour résister plus facilement à un seul. Les coureurs, dont on juge la vélocité sur un espace restreint, parcourent plusieurs fois en courant, dans leurs exercices, la carrière qu'ils ne parcourront qu'une fois le jour de la lutte. Dans l'étude, on rend à dessein le travail plus pénible, pour qu'il nous semble moins dur le jour de l'épreuve. C'est tout le contraire dans les écoles de déclamation : tout y est plus commode et plus facile. Au forum, on reçoit son rôle [de son client], à l'école on le choisit; on donne au juge là des flatteries, ici des ordres; là c'est au milieu du bourdonnement et des frémissements de la foule qu'il faut tendre son esprit et porter sa voix jusqu'aux oreilles du juge, ici tous les visages sont suspendus au visage de l'orateur. Aussi, comme, au sortir d'un lieu plein d'ombre et d'obscurité, on est ébloui par l'éclat du grand jour, de même ceux qui passent des écoles au forum sont remplis de trouble par tout ce qu'ils voient, comme par un spectacle nouveau et extraordinaire, et ils ne prennent l'assu-

potuisse confirmari tectum ac parietem desiderantem, quam impetravit ut judicium ex foro in basilicam transferretur. **4**. Usque eo ingenia in scholasticis exercitationibus delicate nutriuntur, ut clamorem, silentium, risum, caelum denique pati nesciant. Non est autem utilis exercitatio, nisi quae operi simillima est, in quod exercet; itaque durior solet esse vero certamine. Gladiatores gravioribus armis discunt quam pugnant; diutius illos magister armatos quam adversarius retinet. Athletae binos simul ac ternos fatigant, ut facilius singulis resistant. Cursores, cum intra exiguum spatium de velocitate eorum judicetur, id saepe in exercitationem decurrunt, quod semel decursuri sunt in certamine. Multiplicatur ex industria labor, quo condiscimus, ut levetur, quo decernimus. **5**. In scholasticis declamationibus contra evenit : omnia molliora et solutiora sunt. In foro partem accipiunt, in schola eligunt; illic judici blandiuntur, hic imperant; illic inter fremitum consonantis turbae intendendus animus est, vox ad aures judicis perferenda, hic ex vultu dicentis pendent omnium vultus. Itaque velut ex umbroso et obscuro prodeuntes loco clarae lucis fulgor obcaecat, sic istos e scholis in forum transeuntes omnia tamquam nova et invisitata pertur-

rance qui les fait orateurs qu'après avoir essuyé mille déconvenues, et après avoir endurci, par un travail réel, leur jeune esprit qu'avaient alangui les facilités de l'école. Lépidus, personnage éminent et qui ne s'était pas adonné aux déclamations.... »

bant, nec ante in oratorem corroborantur, quam multis perdomiti contumeliis puerilem animum scholasticis deliciis languidum vero labore durarunt. Lepidus, vir egregius et qui declamatorio non studio...

I (24).

CIMON INGRAT ENVERS CALLIAS.

Celui qui aura surpris sa femme en flagrant délit d'adultère ne sera pas poursuivi, s'il tue les deux complices.

Il pourra y avoir procès pour ingratitude.

Miltiade, condamné pour concussions, mourut en prison; Cimon, son fils, prit sa place, pour qu'on pût l'ensevelir. Callias, homme riche de basse extraction, le racheta à l'état et paya la somme due: il maria sa fille à Cimon, qui, l'ayant surprise en flagrant délit d'adultère, la tua, malgré les prières du père. Il est accusé d'ingratitude.

[POUR CIMON]. **Albucius Silus.** Je ne suis pas troublé par le danger que je cours : toujours, dans nos malheurs, nous nous sommes préoccupés moins de l'événement que du motif qui nous avait fait agir. — Je ne doute pas que Callias n'eût racheté Miltiade, s'il avait eu déjà une fille nubile.

I (24).

CIMON INGRATUS CALLIAE.

Adulterum cum adultera qui deprenderit, dum utrumque corpus interficiat, sine fraude sit. Ingrati sit actio.

Miltiades, peculatus damnatus, in carcere alligatus decessit; Cimon, filius ejus, ut eum sepeliret, vicarium se pro corpore patris dedit. Callias dives sordide natus redemit eum a re publica et pecuniam solvit; filiam ei suam collocavit, quam ille deprensam in adulterio deprecante patre occidit. Ingrati reus est.

1. **Albuci Sili.** Non movet me periculum meum : semper nos in malis nostris non fortunam, sed causam spectavimus. — Non dubito, quin Callias redempturus fuerit Miltiaden, si jam habuisset filiam nubilem.

Musa. Certaines choses, différentes suivant les caractères, nous sont insupportables : pour moi l'adultère est plus pénible que la prison.

Arellius Fuscus. « Je ne puis, dit-il, faire un plus beau cadeau à ma fille que Cimon pour mari. Quand aurai-je le bonheur de me voir des petits-fils nés de lui ? » — Le fer que la loi me donne pour venger mon honneur, je le jetterai, moi ? Tu as perdu ton argent, Callias, si, en déliant mes mains, tu avais d'elles cette opinion. — Mon père, condamné pour concussions, n'a laissé à son fils que la gloire d'être le fils de Miltiade.

Cestius Pius. Une âme généreuse ne peut supporter un outrage. — Tu as eu raison de désirer des petits-fils nés de Cimon. — En moi, tu n'as rien trouvé de plus louable que mon emprisonnement. — Je ne suis pas plus innocent que mon père ; je ne suis même pas plus malheureux : la seule différence entre le sort du père et celui du fils, c'est que la prison a terminé les malheurs de l'un et commencé ceux de l'autre. — Je vous ferai voir comme j'ai été peu ingrat envers tous les miens. — La seule fortune qu'on ait trouvé à Miltiade, c'était son fils Cimon ; lui-même n'eut rien à donner pour son père, que sa personne. — Je pouvais espérer me marier dans la maison de Cynégire, dans celle de Callimaque, et je ne craignais pas que Cynégire estimât ses mains plus que les miennes [quoiqu'il les eût perdues à la bataille de Marathon]. — Racheter Cimon, c'est une heureuse fortune pour celui qui le rachète.

Musae. Alius aliud pati non potest : *mihi adulterium carcere gravius est.*

Arelli Fusci patris. Nihil, inquit, filiae plus possum dare quam Cimonem virum. Quando mihi ex eo contingent nepotes ! — *Ferrum a lege mihi traditum ad vindictam pudicitiae projiciam ? Perdidisti pecuniam, Callia, si tales solvisti manus.* — Damnatus peculatus nihil aliud heredi suo reliquit quam se patrem.

2. **Cesti Pii.** *Non potest generosus animus contumeliam pati.* — Merito tu ex Cimone habere nepotes concupisti. — Quid magis in me probasti quam carcerem ? — Non sum innocentior quam pater, ne infelicior quidem ; *hoc unum interest inter parentis et fili fortunam, quod illius calamitatium exitus fuit carcer, mearum initium.* — Exponam vobis, quam in neminem meorum ingratus sim. — *Unus Miltiadis census inventus est Cimon filius ;* ne hic quidem quicquam habuit, quod daret pro patre, praeter se. — Poteram in Cynaegiri domo sperare nuptias, poteram in Callimachi, nec verebar ne Cynaegirus suas pluris aestimaret manus. — *Redemptus Cimon redemptoris felicitas est.*

Votiénus Montanus. Tu m'amènes à dire : « Je n'ai pas reçu un bienfait de toi ou du moins je t'en ai rendu un. » Je te le rendrai plus sûrement, quand tu m'en demanderas un aussi honorable que celui dont tu m'as gratifié. — Moi, laisser échapper ce couple adultère? Mais aurais-je agi autrement, si j'avais eu encore les mains enchaînées? — La douleur me frappa de stupeur. — Non, non, Miltiade même, mon père, ne m'aurait pas fléchi. — Je ne dois rien à Callias, si je ne suis plus libre. — Callias est un homme excellent et pitoyable : que ne l'est-il seulement pour les gens de bien! — Lier maintenant les mains de Cimon serait une injure plus grande que n'a été le service rendu autrefois en les déliant. — Je n'ai pas souffert moins tranquillement de perdre ma femme que lui sa fille ; mais il aurait voulu me voir plus tranquillement souffrir sa débauche. — Ne veux-tu pas dissimuler tes richesses, lorsque tu as rencontré des hommes dont l'honneur vient de leur extrême pauvreté? Notre maison ne peut se vanter d'aucun titre de gloire plus que de sa pauvreté. — Donne de l'argent à Miltiade pour effacer sa condamnation : il sera coupable; donnes-en à Cimon pour racheter son père : il ne sera plus vertueux.

Vibius Gallus. Pour moi, mon plus grand bonheur, c'est d'avoir été la rançon de Miltiade. Il était là, enchaîné, celui qui nous avait défendu contre la puissance des Perses, qui avait sauvé la liberté de notre ville; il était là, enchaîné, vivante accusation contre l'ingrate cité. — Moi, pardonner à la femme adultère? Moi, souffrir qu'elle soit adultère, moi qui me glorifie moins d'être né de Miltiade que d'avoir pris

3. **Votieni Montani.** Facis jam, ut dicam : non accepi beneficium aut reddidi. Certius *reddam, cum tam honeste desideraris quam dedisti. — Ego adulteros dimittam? Quid aliud facerem, si adhuc alligatas haberem manus?* — Egit me attonitum dolor. — Non mehercules me exorasset Miltiades pater. — Nihil Calliae debeo nisi liber sum. — Est vir egregius Callias, est misericors; sed utinam tantum adversus bonos! — Major injuria est, si nunc manus Cimonis alligantur, quam fuit beneficium, quod tunc solutae sunt. — Non iste iniquiore animo filiam amisit quam ego uxorem, sed aequiore animo impudicam pati voluit. — Vis tu divitias tuas abscondere, cum in eos incideris, qui mendicitate censentur? Nihil habet domus nostra melius quod ostendat quam paupertatem. — Da pecuniam Miltiadi, qua damnationem luat : nocens erit; da Cimoni qua patrem redimat : pius non erit.

4. **Vibi Galli.** Nullo mihi felicior videor, quam quod Miltiadis pretium fui. Alligatus jacebat Persicae potentiae vindex, libertatis publicae assertor, alligatus jacebat crimen ingratae civitatis. — Adulteram dimittam? Patiar

sa place? Tu as donc cru que c'était un châtiment que d'être enchaîné pour Miltiade? — Si je tue seulement son amant, il faudra m'exiler. Que faire? Le tuer <seul>? C'est exiger de moi plus que tu ne m'as donné : au lieu de la prison, c'est l'exil. Ne pas le tuer? Tu réclames de moi plus que tu ne m'as donné : tu ne m'as rendu qu'un service; tu m'en demandes deux. — Chacun de vous a rendu à l'autre un grand service, et, en le rendant, en a reçu un en échange, Cimon en rachetant Miltiade, toi en rachetant Cimon. — Il me semblait voir frémir <d'indignation> autour de moi toute la lignée de mes aïeux, qui me disaient : « Qu'as-tu fait de ces mains qui ont délié Miltiade? » Je n'ai plus pensé à mon affection pour ma femme, à mon beau-père Callias, à aucune chose, à aucun bienfait; selon mon habitude, je n'ai songé qu'à mon père.

Menton. Songe que ce sont des adultères dont tu demandes la grâce; songe aux hommes dont tu as ordinairement pitié : ce serait une honte de voir la même main rendre la liberté à un couple adultère et à Cimon. — Je suis homme à ne jamais cesser d'être reconnaissant, même envers les morts, je le jure par mon désir d'avoir des enfants de mon vrai sang! Miltiade a bien vu quelle affection ils peuvent donner.

Porcius Latron. Moi? Pardonner à ces adultères? Mon âme brûle de se venger. Mes mains, Miltiade <même> n'aurait pu les retenir, quoiqu'il ait pu les enchaîner. — Si c'est pour cela que tu m'as remis en liberté, rends-moi à mon cachot.— Cet homme, qui sauva la Grèce, la défendit contre

adulteram qui non tam glorior, quod filius sum Miltiadis, quam quod vicarius ? *Quid ? tu poenam putas pro Miltiade alligari ?* — Si adulterum solum occidero, exulandum est. Quid faciam ? Occidam ? Plus quam praestitisti exigis : pro carcere exilium. Non occidam ? Plus quam praestitisti exigis : unum beneficium dedisti, duo petis. — *Uterque magnum beneficium dedistis et statim, dum datis, recepistis : Cimon quod Miltiadem redemit, tu quod Cimonem.* — Videbatur mihi omnis majorum meorum circa me turba fremere dicentium : ubi sunt illae manus, quae solvere Miltiadem ? Non mihi occurrit indulgentia uxoris, non Callias socer, non ullius aut rei aut benefici memoria ; feci quod soleo, nihil aliud respexi quam patrem.

5. **Mentonis**. Cogita adulteros esse pro quibus rogas; cogita qualium misereri soleas : *turpe est ab eodem dimitti et adulteros et Cimonem.* — *Ego sum, qui referre gratiam ne mortuis quidem desino : ita mihi veros habere liberos contingat ; quod quantum esset, Miltiades expertus est.*

6. **Porci Latronis**. Ego adulteros dimittam ? Ardet cupiditate vindictae animus. Has manus continere non posset Miltiades, quas alligare potuit. — Si

les Perses et vainquit l'Orient, cet homme, à qui la fortune venait de décerner sur les ennemis un triomphe si extraordinaire, fut condamné pour concussions, uniquement afin que son intégrité, qui, autrement, aurait pu rester dans l'ombre, éclatât par sa condamnation même. — On a condamné un innocent. Tous ceux qui, dans notre ville, sont sensibles à la pitié, ont maintenant une occasion de l'exercer : il faut racheter Miltiade. — J'ai racheté ton corps, Miltiade, moi qui ne devais même pas assister à tes funérailles, puisque je m'étais livré uniquement pour qu'on pût les célébrer. — J'ai pitié de mon accusateur, non parce qu'il a perdu sa fille, mais parce qu'il a eu cette fille. Callias était digne d'avoir des enfants semblables aux hommes qu'il a rachetés. — Si tu m'as racheté pour m'imposer l'obligation de souffrir ces scandales, je préfère la prison au mariage. — Il m'est plus honorable d'être emprisonné pour mon père que d'être mis en liberté pour un amant adultère. — Quand j'ai appris que l'on remboursait la somme due à l'état, je me suis étonné qu'il y eût quelqu'un dans notre ville pour aimer mieux racheter Cimon que Miltiade. — Pour moi, je n'aurais pas racheté même mon père, s'il n'avait pas été innocent.

Blandus. Il peut me reprocher mon emprisonnement; il ne réussira pas à me rendre moins fier de ma prison que de mon mariage. — Quelle divergence entre les sentiments des hommes! Toi, Callias, tu es peut-être incapable de supporter la prison; moi je ne saurais souffrir une épouse adultère. —

in hoc solutus sum, redde me carceri. — Ille Graeciae servator et vindex Persarum orientisque domitor, cui modo tam insignem triumphum Fortuna de hoste detulerat, damnatus est peculatus, ob hoc videlicet ipsum, ut innocentia ejus, quae alioqui latere potuerat, ipsa damnatione ostenderetur. — Damnatus est innocens. Quisquis in civitate misericors est, nunc occasio misericordiae ei venit : Miltiades redimendus est. — Redemi corpus tuum, Miltiade, ne funeri quidem interfuturus, in quod me ipsum impenderam. — Misereor accusatoris mei, non quia perdidit filiam, sed quia habuit. *Dignus erat Callias ta es habere, quales redemit.* — Quodsi me in hanc stuprorum patientiam redemisti, matrimonio carcerem praefero. — Honestius patri alligor quam adultero solvor. — Ut audivi esse qui pecuniam numeraret, miratus sum fuisse in civitate nostra quemquam, qui Cimonem redimere quam Miltiaden maluisset. — Ego ne patrem quidem meum, nisi innocens fuisset, redemissem.

7. Blandi Objiciat licet vincula, numquam tamen efficiet ut non magis carcere glorier quam matrimonio. — Diversi sunt hominum affectus : tu for-

Les complices échapperont donc à Cimon, comme si ses mains étaient encore chargées de fers?

Argentarius. Dès qu'il m'eut racheté, il commença à me proposer la main de sa fille. Je me dis : « Callias veut voir tout de suite si je suis reconnaissant. » Je le suis, Callias; laisse agir Cimon.

***Latron.** C'est pour une personne qu'il m'implore, mais il m'en arrache deux [puisque, pour être innocent aux yeux de la loi, Cimon doit tuer les deux complices].

Fulvius Sparsus. Dis maintenant : « Je t'ai arraché à ta prison; » je te répondrai, moi : « Je me suis mis volontairement en prison. » Jamais il n'arrivera à me faire croire qu'il a mieux valu pour moi être racheté par Callias qu'emprisonné pour Miltiade. — Ta fille t'a enlevé ton gendre, Cimon. — On conduisit mon père dans une prison encore pleine des prisonniers qu'il avait faits.

Junius Gallion. Il me dit : « Je t'ai gratifié d'un bienfait, en te donnant ma fille. » Vraiment, Miltiade, ton destin présent est plus cruel que la prison : un Callias s'est jugé digne d'avoir les mêmes petits-fils que toi. — Je me croyais racheté; il m'achetait pour sa fille. — J'ai vu se dresser devant mes yeux les images de mes ancêtres; j'ai vu venir à moi, de sa demeure dernière et tout resplendissant de la majesté du général, Miltiade, qui pour la seconde fois, fit appel à mes mains.

Julius Bassus. J'ai épousé la fille de Callias; je t'ai fait cette injure, mon père, ponr ne pas être ingrat. — Tu peux

tasse, Callia, vincula non potes ferre ; ego adulteram uxorem. — Effugient ergo adulteri tamquam alligatas Cimonis manus ?

Argentari. Redemptum me protinus appellare coepit de filiae nuptiis. Statim, inquam, Callias experitur an gratus sim. Habes jam, Callia : sine Cimonem.

Porci Latronis. Pro una rogat, duos eripit.

Fulvi Sparsi. *Dic nunc : « ego te carceri exemi, » dum ego respondeam : « ego me carceri tradidi. » Numquam effici poterit ut melius actum putem, quod a Callia redemptus sum quam quod pro Miltiade alligatus.* — Filia tua abstulit tibi generum Cimonem. — Ductus est pater meus in carcerem etiamnunc captivis suis plenum.

8. **Juni Gallionis.** Beneficium, inquit, tibi dedi, quod filiam tibi collocavi. Nunc vere, Miltiade, graviorem fortunam carcere sustines : Callias tecum nepotes communicare dignatus est. — *Ego me redemptum putabam ; filiae istius emptus sum.* — Steterunt ante oculos meos majorum imagines emissusque sede sua Miltiades majestate imperatoria refulsit et iterum meas invocavit manus.

être content de toi et fier de tes richesses : il n'en est pas moins vrai que j'ai donné, pour la rançon de mon père, juste le même prix que tu as reçu en échange de ma rançon [ma personne].

Division.— **Latron** distingua les *questions* suivantes : Tous ceux qui ne se montrent pas reconnaissants, pouvant l'être, sont-ils coupables d'ingratitude? « Il y a, dit-il, bien des raisons qui imposent le devoir de ne pas être reconnaissant, même si on le peut. » Si l'on n'est pas forcément coupable d'ingratitude pour n'être pas reconnaissant, pouvant l'être, en est-il ainsi dans le cas présent? Il subdivisa ce point ainsi qu'il suit : peut-il être condamné pour un acte autorisé par une loi? Ensuite : aurait-il dû agir ainsi? Enfin : si, emporté par la passion et la colère, il n'a pas été maître de lui, ne doit-on pas l'excuser? Selon son habitude, il traita la dernière idée non pas comme une *question*, mais comme un développement moral ou un lieu commun. **Votiénus Montanus** ajouta la *question* suivante : Cimon s'est-il montré reconnaissant envers Callias? « Oui, dit-il : j'ai épousé ta fille, ta fille est devenue la bru de Miltiade. Ne t'ai-je pas accordé une faveur en te permettant d'avoir les mêmes petits-fils que Miltiade? » **Gallion** souleva une *question* difficile à traiter, mais qu'il développa habilement, et qui, d'habitude, est la première dans les controverses qui portent sur une plainte pour ingratitude : y a-t'il eu bienfait reçu <par Cimon ?> « Non, répond Cimon, ce n'était pas un châtiment pour moi que d'être en prison : c'est ma volonté qui m'y avait fait entrer. Crois-tu donc que j'aie eu plus de plaisir à dormir dans

Iuli Bassi. *Calliae filiam uxorem duxi : hanc tibi, pater, injuriam feci, dum ingratus esse nolo.* — Placeas tibi licet et istas jactes divitias : tantidem amen redem i patrem, quanti a te redemptus sum.

Divisio. 9. **Latro** in has quaestiones divisit : an non quisquis gratiam non rettulit, cum posset, ingrati teneatur. Multa, inquit, interveniunt, propter quae non debeam facere, etiamsi possum. Si non tenetur quisquis non rettulit gratiam, cum posset, an hic teneatur. Hoc in haec divisit : *an possit ob id damnari, quod lege fecit ;* deinde : an facere debuerit ; novissume : an, si affectu et indignatione ablatus non fuit in sua potestate, ignoscendum illi sit. Hoc non tamquam quaestionem, sed, ut illi mos erat, pro tractatione aut loco. **10**. **Montanus Votienus** quaestionem hanc adjecit : an gratiam rettulerit Cimon Calliae. Rettuli, inquit ; filiam tuam uxorem duxi, filia tua Miltiadis nurus facta est. Non putas beneficium communes cum Miltiade nepotes? **Gallio** illam quaes tionem duram movit, sed diligenter exsecutus est, quae solet esse in ingrati controversiis prima : an beneficium acceperit. Non erat, inquit, mihi poena in

ma chambre à coucher? A cette époque il n'y avait pas à Athènes de lieu plus honorable que celui où avait habité Miltiade. » Ensuite, il ajouta cette deuxième *question* : tombe-t'on sous le coup de la loi <sur l'ingratitude>, lorsqu'on a reçu un bienfait que l'on n'a pas sollicité? « Je ne t'ai rien demandé, dit Cimon; ce que tu as fait, c'est par vanité; tu as cru que cela servirait à ta gloire. Tu n'aurais donc pas reçu de faveur si tu avais eu le bonheur de mettre Miltiade en liberté? » **Pompeius Silon**, parlant pour Callias, dit qu'il avait rendu à Cimon deux services : il l'avait racheté, et, malgré sa pauvreté, lui avait donné sa fille en mariage. Celui qu'il mit en seconde ligne, il fut le seul à le compter comme un service; car il est si douteux qu'il ait, par là, accordé une faveur à Cimon, qu'on se demande si ce n'est pas lui qui l'a reçue. **Brutus Bruttédius** posa, en outre, les *questions* suivantes : si c'est dans son intérêt que Callias a racheté Cimon, y a-t'il service rendu à Cimon? « Il y a service rendu, dit-il, lorsque l'action est faite uniquement dans l'intérêt de celui à qui elle s'adresse. Lorsqu'on espère en retirer ou se ménager par là quelque profit, il n'y a plus service rendu, mais calcul. » Il développa longuement cette idée par des preuves et des exemples. Ensuite : Callias a-t'il agi dans son intérêt? « Tu as voulu, dit-il, par cette action éclatante, faire oublier ce que l'on raconte de ton origine; tu as demandé à cet acte l'immortalité. On ne devait pas plus ignorer le nom de l'homme qui aurait délivré Cimon, que les raisons pour lesquelles celui-ci avait été emprisonné. Tu as voulu avoir un gendre illustre et aimant. » **Romanius**

carcere esse : mea voluntate illo perveneram. Ita putas me libentius in cubiculo meo jacuisse ? Nullus tunc erat locus Athenis honestior quam qui Miltiaden habuerat. Deinde et illam subjunxit quaestionem : an teneatur is, qui beneficium accepit, quod non petiit. Non rogavi, inquit, te ; dedisti istud jactationi tuae : putasti ad gloriam tuam pertinere. Ita tu non accepisses beneficium, si tibi solvere Miltiaden contigisset ? **11. Silo Pompeius** a parte Calliae *duo beneficia se dixit dedisse, quod redemisset et quod egenti filiam collocasset.* Hoc, quod secundum posuit, nemo alius pro beneficio imputavit, in quo adeo non est dubium an beneficium non dederit, ut dubium sit an receperit. **Brutus Bruttedius** illas praeterea quaestiones fecit : an, si sua causa fecit hoc Callias, ut redimeret, Cimoni sit beneficium. *Beneficium enim est, inquit, quod totum ejus causa praestatur, in quem confertur. Ubi aliquis ex eo aut sperat quid aut praeparat, non est beneficium, consilium est.* Hoc diu exsecutus est et argumentis et exemplis. Deinde : an sua causa Callias fecerit. Voluisti, inquit, opinionem sordium illustri facto effugere ; petisti ex hoc aeternam memoriam. Non magis

Hispon posa une *question* un peu brutale : ne s'est-il pas acquitté de sa dette de reconnaissance en tuant la jeune femme? « Je t'ai délivré, dit-il, du plus terrible des déshonneurs. Ce service, < il est vrai >, je te l'ai rendu malgré toi; mais il ne faut pas t'en étonner; toi aussi, ne m'as-tu pas racheté sans que je t'en priasse? » A cet endroit, il rappela Virginius et les pères qui tuèrent ou enfermèrent leurs filles violées.

[COULEURS]. [Pour Cimon]. La *couleur* adoptée par **Gallion, Latron** et **Montanus** fut de ne diriger aucun outrage contre Callias, qui avait racheté Cimon, qui était son beau-père et qui était malheureux.

Cestius injuria abondamment Callias, comme avare, usurier, prêteur à la petite semaine, entremetteur, afin de prouver que Cimon avait payé le bienfait, en consentant à avoir un tel beau-père.

Latron dit : « Je laisserai aller ta fille? Alors, comment traiterai-je son complice? C'est pour une personne qu'il m'implore, mais il m'en arrache deux. »

Hybréas présenta ce *trait* d'une autre façon : « Et toi, adultère, comment te traiterai-je? Callias est-il aussi ton père? » Ce *trait* est absolument différent du premier, quoique le fond soit le même.

C'en est un, non pas analogue, mais identique, qui fut dit, d'abord par **Adaeus**, rhéteur asiatique de quelque réputation, ensuite par Arellius Fuscus : « Tu me trouves ingrat, Callias? Tu as donc oublié où j'étais quand tu m'as rendu ser-

poterat ignotum esse, a quo Cimon solutus esset, quam pro quo alligatus. Voluisti habere generum nobilem, pium. **Hispo Romanius** duram quaestionem fecit : an rettulerit gratiam hoc ipso, quod occidit. *Liberavi te, inquit, summo dedecore; invito tibi beneficium dedi.* Non est, quod mireris ; *nam et tu me non rogantem redemisti. Hoc loco Virginios et illos patres, qui filias vitiatas occiderunt, qui incluserunt.*

12. *Color et* **Gallioni** *et* **Latroni** *et* **Montano** *placuit, ut nihil in Callian diceretur contumeliose, et redemptorem et socerum et infelicem.*

Cestius multa in Callian ut avarum et feneratorem et mensularium et lenonem dixit, dum vult illud probare, reddidisse se beneficium, quod talem socerum habere sustinuisset.

Latro dixit : filiam tuam dimittam ? Quid adultero faciam? Pro una rogas, duos eripis.

Hanc **Hybreas** aliter dixit sententiam : σοὶ δέ, μοιχέ, τί ποιήσω ; Μὴ καὶ σοῦ Καλλίας πατήρ ἐστιν ; Haec tota diversa sententia est a priore, etiamsi ex eadem est petita materia.

vice ! » Ce *trait* fut ainsi modifié par **Arellius Fuscus** : « Tu n'iras pas dire, Callias, que je suis ingrat. Rappelle-toi d'où tu m'as tiré en me rachetant. » Je me souviens que, dans la suite, Arellius Fuscus, sous les yeux de qui on mettait le *trait* d'Adaeus, ne songea pas à nier qu'il l'eût traduit en latin ; il disait qu'il l'avait fait, non pour s'en parer ou pour le voler, mais pour s'exercer. « Je m'applique, dit-il, à lutter contre les meilleurs *traits* et je tâche de ne pas les affaiblir, mais plutôt de les surpasser. Souvent les orateurs, les historiens, les poètes romains ont, non pas dépouillé les Grecs, mais rivalisé avec eux. » Alors il cita un *trait* de Thucydide [qui est en réalité de Démosthène, *contre la lettre de Philippe* 13] : « Le succès voile et couvre merveilleusement toutes les fautes de son ombre, » ensuite ce *trait* de Salluste : « Le succès est un voile merveilleux pour les vices. » Le principal mérite de Thucydide est la brièveté ; Salluste l'a dépassée et il a vaincu le Grec sur son propre terrain ; car, dans le *trait* grec, si court soit-il, il y a des mots qu'on peut supprimer sans dommage pour le sens : qu'on enlève « voile » ou « couvre de son ombre », qu'on enlève « toutes », la phrase aura le même sens, non pas aussi harmonieusement, mais aussi pleinement. Au contraire, du *trait* de Salluste on ne peut rien retirer sans nuire au sens. Mais Tite-Live fut si injuste pour Salluste, qu'il lui reproche précisément d'avoir traduit ce *trait* et de l'avoir affaibli en le traduisant. Ce

Illa non est similis, sed eadem, quam dixit prior **Adaeus**, rhetor ex Asianis non projecti nominis, deinde Arellius Fuscus : ἀχάριστός σοι δοκῶ, Καλλία ; Οὐκ οἶδας, ποῦ μοι τὴν χάριν ἔδωκας ; **13**. Hanc sic mutavit **Arellius Fuscus** : non dices me, Callia, ingratum : unde redemeris, cogita. Memini deinde Fuscum, cum haec Adaei sententia objiceretur, non infitiari transtulisse se eam in Latinum ; et aiebat non commendationis id se aut furti, sed exercitationis causa facere. Do, inquit, operam, ut cum optimis sententiis certem, nec illas corripere conor, sed vincere. *Multa oratores, historici, poetae Romani a Graecis dicta non surripuerunt, sed provocaverunt*. Tunc deinde rettulit aliquam *Thucydidis sententiam* : δεινοὶ γὰρ αἱ εὐπραξίαι συγκρύψαι καὶ συσκιάσαι τὰ ἑκάστων ἁμαρτήματα, *deinde Sallustianam : « res secundae mire sunt vitiis obtentui* [Hist. I fgm. 49, 24 éd. Kritz]. » *Cum sit praecipua in Thucydide virtus brevitas, hac eum Sallustius vicit et in suis illum castris cedidit : nam, in sententia Graeca tam brevi, habes quae salvo sensu detrahas : deme vel* συγκρύψαι *vel* συσκιάσαι, *deme* ἑκάστων : *constabit sensus, etiamsi non aeque comptus, aeque tamen integer. At ex Sallusti sententia nihil demi sine detrimento sensus potest.* **14**. *T. autem Livius tam iniquus Sallustio fuit, ut hanc ipsam sententiam et tamquam translatam et tamquam corruptam dum transfertur objiceret Sallustio. Nec hoc amore Thucydidis facit, ut illum praeferat, sed laudat*

n'est pas son goût pour Thucydide qui le porte à le mettre au-dessus de Salluste, mais il loue celui qu'il ne redoute pas, et il pense qu'il pourra plus facilement l'emporter sur Salluste, si Thucydide l'emporte déjà sur lui.

Parlant pour Callias, voici la *couleur* qu'employa **Cestius** : il prit les devants et reprocha à Cimon d'avoir laissé sa femme devenir adultère, de ne l'avoir pas surveillée, d'avoir attendu l'arrivée du père, pour le rendre témoin de son malheur. « Même si tu lui avais pardonné, lui dit-il, tu serais à jamais un ingrat ; car, moi, je n'avais pas attendu tes prières <pour te racheter>. »

Romanius Hispon employa la *couleur* suivante : il dit qu'à ce jeune homme, enflé d'orgueil et d'arrogance par l'opinion qu'il avait de sa noblesse, étaient odieux les bienfaits qu'il avait reçus ; il lui pesait d'entendre appeler Callias son beau-père ; aussi avait-il fait tout ce qu'il fallait, non seulement pour ne pas empêcher les mœurs de la jeune femme de glisser sur la pente du vice, mais même pour l'y pousser, afin d'avoir un juste motif de la répudier. En ayant trouvé l'occasion, il n'avait pas répudié sa femme ; il l'avait tuée, en présence de son beau-père, qu'il avait attendu. Celui-ci pensait : « Il m'attend ; il veut que nous soyons quittes. C'est ce qui serait arrivé, s'il s'était borné à montrer à un père sa fille surprise en flagrant délit. »

Gargonius, dans cette controverse, adopta un genre d'emphase bien grossier, lorsqu'il dit : « C'est un adultère d'état qu'un commerce charnel sous les trophées de Miltiade. »

quem non timet et facilius putat posse a se Sallustium vinci, si ante a Thucydide vincitur.

Cestius colorem pro Callia hunc habuit : *objecit ultro Cimoni, quod passus esset uxorem suam adulteram fieri, quod non custodisset, quod exspectasset dum superveniret pater, ut spectator calamitatis suae fieret.* Jam, inquit, etiamsi dimiseris, ingratus es. *Ego non exspectaveram dum rogarer.*

15. Hispo Romanius hunc colorem secutus est : dixit adulescentem tumidum et nobilitatis suae cogitatione insolentem invisa habuisse beneficia sua, *moleste ferentem socerum suum dici Callian ; itaque omnem operam dedisse, ut mores puellae in vitia non tantum labi pateretur sed ipse impelleret,* ut haberet justam dimittendi causam. *Nanctum occasionem non dimisisse,* sed interemisse, exspectasse tamen dum superveniret pater. Hoc secum cogitasse : exspectat me ; vult mecum pares rationes facere. Fecisset, si ostendisset patri adulteram filiam.

Gargonius in hac controversia foedo genere cacozeliae usus dixit : istud publicum adulterium est, sub Miltiadis trophaeis concumbere.

Dorion, <parlant pour Cimon>, après avoir exposé que sa prison avait été sa gloire et que jamais il n'avait manqué de faire étalage de cette heureuse fortune, ajouta : « Lorsque Callias entra, je lui montrai mes chaînes. »

Hybréas dit : « Pardonne-moi... »

Dorion, cum descripsisset gloriae sibi fuisse carcerem, numquam non se illam fortunam ostentasse, dixit : ὅτε εἰσῆλθεν Καλλίας, τὰς πέδας ἀπεκάλυψα.

Hybreas dixit : συγγνώμην ἔχε μοι...

II (25).

FLAMININUS FAISANT EXÉCUTER UN CONDAMNÉ AU MILIEU D'UN FESTIN.

On pourra intenter un procès pour lèse-majesté.

Le Proconsul Flamininus, au cours d'un repas, sur la demande d'une courtisane qui disait n'avoir jamais vu décapiter un homme, fit exécuter un condamné. On l'accuse de lèse-majesté.

[CONTRE FLAMININUS]. **Menton.** Déjà même les condamnés à mort s'étaient endormis. — On déploie tout l'appareil des supplices, pour que la courtisane ne puisse pas dire qu'elle n'a pas tout vu. — Malheur à celui qui offense cette courtisane ! Malheur à la mère de famille, dont la beauté fait ombrage à cette courtisane ! Quoi qu'elle demande, le préteur ne dira jamais non.

Musa. Est-ce le Flamininus, qui, partant pour sa province, prit congé de sa femme dès la porte <de Rome> ?

Argentarius. Faut-il lui reprocher sa débauche, ses grimaces de pitre, ses passe-temps? Et vous, sauf tuer, faites-

II (25).

FLAMININUS INTER CENAM REUM PUNIENS.

Majestatis laesae sit actio.

Flamininus proconsul inter cenam a meretrice rogatus, quae aiebat se numquam vidisse hominem decollari, unum ex damnatis occidit. Accusatur laesae majestatis.

1. **Mentonis.** Jam etiam perituri dormiebant. — Peragitur totus ordo supplici, ne quid se meretrix negaret vidisse. — O miserum, si quis meretricem offendit ! O miseram matrem familiae, si cujus formae meretrix invidet ! Nihil petenti praetor negaturus est.

Musae. Hic est Flamininus, qui exiturus in provinciam uxorem a porta dimisit.

Argentari. *Objicio luxuriam, objicio histrioniam, objicio jocos? An vos in convivio nihil aliud nisi occiditis ?* — Qui in carcere vixerunt in convivio perierunt.

vous autre chose dans vos festins ? — Ceux qui ont vécu en prison sont morts dans un festin.

Blandus. Qu'on le frappe au forum, que tout le monde voie le spectacle : que la courtisane en entende le récit. — Ce que ce préteur avait laissé à son souper était traîné au croc [que l'on attachaît au cou des cadavres des condamnés à mort pour les traîner au Tibre]. — J'aurais dit que la majesté de Rome est blessée, si, au cours de tes promenades, le licteur n'avait pas écarté cette courtisane de ton passage.

Vibius Rufus. Un accusateur était là, avec ses dossiers, disait-il, aux ordres de la courtisane, au cas où elle aurait exprimé quelque désir. — Est-ce donc pour arriver à ce résultat, que nous n'avons pas laissé ta femme t'accompagner ? — Pour assurer la tranquillité de la province, faut-il donc souhaiter à cette courtisane des goûts raisonnables ? — T'avons-nous donné un légat, t'avons-nous donné un questeur, pour que tu prennes tes repas avec une courtisane ? — Une courtisane a pris à table la place de ta femme, ou plutôt celle du préteur [jeu de mots : la place d'honneur se nommait « place du préteur »].

P. Asprénas. Peut-être est-ce un seul baiser qu'il a payé de ce meurtre ! — Les bourreaux mêmes, avant de manger, se lavent les mains [et toi tu n'hésites pas à souiller les tiennes de sang au cours d'un festin !]

Porcius Latron. Le licteur qui l'a frappé n'était pas à jeun, lui non plus. — Je ne fais pas porter mon enquête sur toute ton année ; une seule nuit me suffit. — « Bois, licteur, pour frapper plus fort. » Ne comprenez-vous pas maintenant avec quelle justice a été condamné un homme qui est

2. **Blandi.** Feriatur in foro ; omnes videant, meretrix audiat. — Reliquiae praetoris unco trahebantur. — Majestatem laesam dixissem, si exeunti tibi lictor a conspectu meretricem non summovisset.

Vibi Rufi. Paratus erat accusator cum commentariis, aiebat, si quid meretrix desiderarat. — In hoc tecum uxorem non misimus ? — Ut salva provincia sit, optemus meretrici bonam mentem ? — Dedimus tibi legatum, dedimus quaestorem, ut tu cum meretrice cenares ? — Meretrix uxoris loco accubuit, immo praetoris.

3 **P. Asprenatis.** *Uni fortasse osculo donavit homicidium. — Etiam carnifices cenaturi manus abluunt.*

Porci Latronis. Ne a sobrio quidem lictore percussus est. — *Non inquiro in totum annum : una nocte contentus sum.* — « Bibe, lictor, ut fortius ferias. » Ecquid intellegitis quemadmodum damnatus sit qui sic occisus est ? Qui scio an, in cujus gratiam occisus est, in ejusdem etiam damnatus sit ? —

exécuté dans ces conditions? Que sais-je même s'il n'a pas été condamné comme il a été exécuté, pour faire plaisir à cette personne? — Tout le pouvoir que t'avait conféré le peuple romain, tu l'as conféré à une courtisane. — Si Flamininus niait, quels témoins aurais-je? En effet, parmi les convives de ce festin, à qui se fier? — Il est plus facile, même quand on a fait d'autres concessions à une courtisane, de lui refuser la mort d'un homme, que de lui refuser rien, quand on a été jusqu'à lui accorder cette mort. — Elle dit : « Je n'ai jamais vu tuer un homme. » Assurément on n'a pas coutume d'offrir de tels spectacles aux yeux des femmes, ou bien celle-là les aurait déjà vus souvent.

Julius Bassus. Parmi les restes qu'a dédaignés l'ivresse qui suit un repas très somptueux et les mets dont les convives, grisés de vin, ont fait fi, on emporte une tête humaine qu'on vient de couper; avec les ordures et les vomissements des dîneurs, avec les saletés répandues dans la salle du festin, on balaye du sang humain. — Je te félicite de ta bonne fortune, province; réjouis-toi que, cette courtisane désirant un tel spectacle, on ait trouvé la prison pleine de condamnés. — Si tu avais voulu faire battre un esclave, on l'aurait conduit hors de la salle à manger.

Romanius Hispon. Qui supporterait de te voir réunir le tribunal dans ta salle à manger? C'est un crime de condamner un homme au cours d'un festin, à plus forte raison de le tuer. — Le caprice de la courtisane a dû te faire prononcer sur le sort des condamnés, à moins que tu lui montres moins de complaisance pour faire condamner que décapiter.

Quantum tibi populus Romanus dederat, tantum tu meretrici dedisti. — Si negaret, quos testes haberem? Quis enim in illo convivio fuit, cui esset credendum? — *Facilius est, ut, qui et alia meretrici dederit, homicidium neget, quam ut, qui hoc quoque dederit, quicquam negarit.* — « Hominem, inquit, occidi numquam vidi. » Nimirum numquam istud mulierum oculis ostendi solet, aut ista jam saepe vidisset.

4 **Juli Bassi.** Inter temulentas reliquias sumptuosissimae cenae et fastidiosos ob ebrietatem cibos modo excisum humanum caput fertur; inter purgamenta et jactus cenantium et sparsam in convivio scobem humanus sanguis everritur. — Gratulor sorti tuae, provincia, quod desiderante tale spectaculum meretrice plenum carcerem damnatis habuisti. — *Servum si verberari voluisses, extra convivium abduxisses.*

Romani Hisponis. Quis ferret te, si in triclinio tuo judicium coegisses? Scelus est in convivio damnare hominem : quid occidere? — Ad arbitrium meretricis de reis pronuntiasti, nisi forte facilius in honorem ejus decollas quam judicas.

Fulvius Sparsus. Je vais vous parler d'une table souillée de sang humain, de haches tirées de leurs étuis dans une salle à manger : ce sont là, qui le croirait? les désirs d'une courtisane et les actes d'un préteur. C'est d'un cadavre, de haches, de sang que je vais parler : parmi ces objets cruels, qui pense à un festin ? — Elle dit : « Je n'ai jamais vu tuer un homme. » Le préteur Flamininus t'avait donc mis à même de voir tout le reste ?

Pompeius Silon. Il aurait été honteux pour un homme de la plus haute noblesse et chargé de tant d'honneurs qu'un acte de clémence lui fût inspiré par une courtisane : et elle lui inspire un acte de cruauté! — « Je n'ai jamais vu ; » ajoute, si tu le veux bien : « et ne pourrai jamais le voir sous un autre préteur. »

Albucius Silus. Juges, si quelqu'un de vous désire que je lui dénombre toutes les cruautés du préteur, tous les hommes qu'il a fait tuer, sans parler de celui-là, tous les innocents qu'il a condamnés, tous ceux qu'il a mis en prison, je ne promets pas de lui donner satisfaction : un seul festin vous montrera les crimes de toute sa préture. Il prépare dans sa province un banquet et l'on dresse une table d'une magnificence sans égale; des coupes d'argent font ressortir l'éclat des coupes d'or. En un mot, juges, toute la province s'aperçut de ce qu'avait coûté ce festin splendide. Pour le festin du préteur, on fait sortir des cachots un prisonnier; le malheureux, stupéfait, se voit accueilli par les rires de la courtisane. Cependant on prépare les faisceaux [en enlevant l'étui des

5. **Fulvi Sparsi.** *Contactam sanguine humano mensam loquor, strictas in triclinio secures : quis credat ista aut concupisse meretricem aut fecisse praetorem ?* Cadaver, secures, sanguinem loquor : quis inter haec de convivio cogitat. — « Hominem, inquit, occidi numquam vidi. » Alioqui Flaminino praetore omnia alia vidisti ?

Silonis Pompei. Virum nobilissimum et tantis honoribus functum turpiter meretrix clementem fecisset : crudelem fecit. — « Numquam vidi. » Adjice, si vis : « nec alio praetore videre potero. »

6. **Albuci Sili.** Si quis autem est, judices, qui desideret ut praetoris referam crudelitatem, quot praeter hunc jugulaverit, quot innoxios damnaverit, quot carcere incluserit, huic ego me satis facturum esse non polliceor : uno convivio cum sua praetura reum evolvam. Instituuntur ab isto in provincia epulae et magnifico apparatu exstruitur convivium ; distinguuntur argenteis poculis aurea. Quid multa, judices ? Convivii ejus apparatum sensit provincia. Extrahitur quidam e carcere in convivium praetoris, cui stupenti misero meretrix arridet. Interim *virgae promuntur et victima crudelitatis ante mensam ac deos truci-*

haches, cf. § 5] et la victime de cette cruauté est égorgée devant la table et devant les dieux. Malheureux! Tu t'es servi, comme d'un jeu, de l'appareil terrible de la puissance romaine. O toi, qui, en cruauté, as surpassé tous les tyrans, qui seul, au milieu des repas, trouves plaisir aux gémissements des mourants, voilà donc le régal qui termine ton repas!

** Dans une même salle à manger, je vois un préteur qui aime <une courtisane> et une courtisane avide de meurtres; cette courtisane gouverne le préteur, et le préteur la province. On amène dans la salle du festin un homme chargé de chaînes, qui, rencontrant les yeux languissants du préteur, croit qu'il daigne lui faire grâce, le remercie, touche la table des deux mains et lui dit: « Que les dieux immortels te rendent ce bienfait! » Parmi ceux qui étaient attablés dans cette salle à manger, l'un, baissant la tête, versait des larmes abondantes, un autre détournait les yeux de cette cruauté, un troisième riait, pour plaire à la courtisane. Alors le préteur, au milieu de ces visages à l'expression si différente, ordonne qu'on éloigne l'homme <de la table> et que le malheureux tende aux bourreaux une tête immobile: cependant on combat l'attente par le vin, et l'exécuteur même qui tua ce citoyen romain n'avait plus sa raison. Je ne défends pas de faire tomber sa tête sous la hache. Je veux qu'elle tombe sur l'ordre de la loi et non d'une courtisane. Souviens-toi que ton pouvoir suprême doit servir à te faire craindre et non à distraire des femmes de plaisir. A quoi bon, juges, vous parler maintenant de ses différents genres de passe-temps, de ses danses, et de ces concours déshonorants, où le pré-

datur. Me miserum, imperi Romani terrore lusisti. **7.** O qui crudelitate omnes superasti tyrannos, soli tibi inter epulas voluptati est morientium gemitus! — Hic ultimus apparatus cenae fuit.

** n eodem triclinio video praetorem amatorem, scortum avidum caedis; et meretrix praetori, praetor provinciae imperat. In convivio constituitur catenatus, qui, cum languentes praetoris istius aspexit oculos, existimans ipsum praetoris beneficio dimitti, gratias isti agens et utrisque manibus mensam tenens: « Di tibi, inquit, immortales parem gratiam referant. » Quicumque in eodem accubabant triclinio, alius ubertim demisso capite flebat, alius avertebat ab illa crudelitate oculos, alius ridebat, quo gratior esset meretrici. **8.** Hic iste inter varios convivarum vultus submoveri jubet et miserum stare ad praebendas cervices immotum: interim distinguitur mora poculis. Ne sobrii quidem carnificis manu civis Romanus occisus est. Non veto quominus securi percutiatur: illud rogo, *legi potius quam scorto cadat.* Memento terrorem imperio quaeri, non oblectamenta mulierculis. Quid ego nunc referam, judices,

teur le disputait à la courtisane pour l'indécence des attitudes?

Capiton. Levez-vous, Brutus, Horaces, Décius, toutes les gloires de notre pays ! Vos faisceaux, vos haches, bonté divine ! à quel indigne usage les a-t-on ravalés ! Ils servent d'amusement à des femmes publiques. — Quoi ? Au nom des dieux immortels, si, un jour ordinaire, tu avais donné un festin au forum en présence du peuple, tu n'aurais pas amoindri notre prestige ? Et quelle différence de transporter le festin au forum, ou le forum dans un festin ? Ensuite il exposa de quelle façon bien différente ont lieu les exécutions au forum. Le préteur monte à son tribunal sous les yeux de toute la province; puis on attache les mains du coupable derrière son dos; il est là, debout, au milieu des regards tous fixés tristement sur lui; un héraut commande le silence; on prononce la formule fixée par la loi; de l'autre côté sonne la trompette, Ai-je l'air de vous décrire la gaieté d'un festin? — Ah! comme la fin de ton procès a peu ressemblé au commencement ! Tu as été accusé par un chevalier romain, jugé par des chevaliers romains; un préteur a prononcé la condamnation, et tu as été tué par qui ? Par une courtisane.

Butéon. Pour égayer le repas qu'il donnait à sa maîtresse, il a fait tuer un homme. — Juges, avez-vous jamais vu un préteur dînant devant les rostres [la tribune aux harangues, sur le Forum] avec une courtisane ?

Votiénus Montanus. Voilà ses festins : qu'est donc sa

ludorum genera, saltationes et illud dedecoris certamen, praetorne se mollius moveret an meretrix ?

9. Capitonis. *Exsurgite nunc, Bruti, Horatii, Decii et cetera imperi decora : vestri fasces, vestrae secures*, in quantum, pro bone Juppiter, dedecus reccciderunt ! Istis *obscenae puellae jocantur*. — Quid ? Si, per deos immortales, nullo sollemni die, populo inspectante, in foro convivium habuisses, non minuisses majestatem imperi nostri ? Atqui quid interest, convivium in forum an forum in convivium attrahas ? **10**. Deinde descripsit quanto aliter in foro decolletur. Ascendit praetor tribunal inspectante provincia; noxio post terga deligantur manus, stat intento ac tristi omnium vultu; fit a praecone silentium; abdibentur deinde legitima verba; canitur ex altera parte classicum. Numquid vobis videor describere convivales jocos ? — Heu ! quam dissimiles exitus initiis habes ! Accusavit te eques Romanus, judicaverunt equites Romani, praetor damnatum pronuntiavit, occidit meretrix.

11. Buteonis. Ut iste cum amica cenaret jucundius, homo occisus est. — Numquid, judices, umquam pro rostris vidistis praetorem cum meretrice cenantem ?

colère ? — Ceux qui ont à prononcer une condamnation jurent qu'ils ne tiennent aucun compte des influences ou des prières ; je te demande de prêter ce serment. — La majesté du peuple romain, répandue sur toutes les nations, dans toutes les provinces, est aux mains des courtisanes : celle qui donne des ordres à notre préteur, c'est une prostituée, dont tout le monde a pu avoir les baisers, sauf ceux qui n'ont pas voulu souiller leurs lèvres. — Nomme-nous toi-même tes convives ; c'était, sans doute, des tribuns, des préfets, des chevaliers romains ; car c'est avec de tels personnages, à ma connaissance, que mange ordinairement le préteur.

Cassius Sévérus. Même un esclave, même un captif ne peuvent être exécutés en tout lieu, de n'importe quelle manière, par n'importe qui ou à n'importe quel moment, et si le magistrat doit assister à leur supplice, c'est pour le surveiller, non pour se divertir.

Triarius. Pour quel crime avait-il été condamné? Pour meurtre ? Pourtant il n'avait pas tué quelqu'un dans un festin. — Prends bien garde, courtisane, de ne pas demander une seconde fois la mort d'un homme.

[Division]. — D'après **Votiénus Montanus**, voici les *questions* à poser : toutes les fautes commises par un magistrat en charge doivent-elles, de ce fait même, être punies en vertu de la loi de majesté? En effet l'accusé qui ne peut se défendre par les faits a recours au droit et dit qu'il ne tombe pas sous le coup de la loi invoquée. « Non, toutes les fautes com-

Votieni Montani. Qui sic convivatur, quomodo irascitur ? — Damnaturi jurant nihil se gratiae, nihil precibus dare ; postulo ut in hanc legem jures. — Majestas populi Romani, per omnes nationes, per omnes diffusa provincias, in sinu meretricum jacet ; ea imperat praetori nostro, quae prostitit, cujus osculo nemo se abstinuit nisi qui pepercit suo. — Convivas tuos ipse narra : fuere, credo, tribuni, fuere praefecti, fuere equites Romani : cum his ego praetores cenare scio.

12. **Cassi Severi** Ne de servo quidem aut captivo omni loco aut omni genere aut per quos libebit aut cum libebit supplicium sumi fas est adhibeturque ad ea magistratus ob custodiam, non ob laetitiam.

Triari. Quo crimine damnatus erat ? Caedis ? Non tamen in convivio occiderat. — Animadverte diligenter, meretrix, ne iterum homicidium roges.

13. **Montanus Votienus** has putabat quaestiones esse : an, quidquid aliquis in magistratu peccavit, protinus vindicari possit majestatis lege. Reus enim, qui tueri se facto non potest, ad jus confugit et dicit non hac se lege teneri. Non quidquid peccavit aliquis in magistratu, majestatem laedit. Puta

mises par un magistrat en charge ne touchent pas à la majesté du peuple romain. Suppose qu'un magistrat en charge tue son père, empoisonne sa femme : pour l'accuser, on ne s'appuiera pas sur cette loi, je pense, mais sur d'autres, celles qui visent le parricide et l'empoisonnement. Pour bien se rendre compte qu'il importe de considérer non l'auteur de l'acte, mais l'acte même, <il suffit de penser> qu'un particulier peut être accusé de lèse-majesté, s'il s'est rendu coupable d'un acte qui touche à la majesté du peuple romain. Suppose qu'un proconsul ait une maîtresse : sera-t-il, à cause de cela, condamné pour lèse-majesté ? Je vais plus loin : suppose qu'il séduise une matrone, pendant qu'il est proconsul ; il aura à se défendre contre une accusation d'adultère, non de majesté. Reprends, dit-il, les différentes accusations que tu adresses à Flamininus. S'il s'était borné à avoir une maitresse, l'accuserais-tu ? S'il avait fait exécuter un condamné sans y être sollicité, pourrait-on l'accuser ? Mais si tous les actes répréhensibles ne peuvent être punis par cette loi, n'en est-il pas autrement de ceux qui sont faits dans l'exercice des fonctions publiques ? Que le préteur se rende coupable d'adultère ou d'empoisonnement, son crime est celui d'un particulier ; quand il fait exécuter quelqu'un, c'est en vertu de ses fonctions ; or les crimes commis sous le couvert de la majesté de l'état, doivent être punis par une action de lèse-majesté. Dis-moi en effet : si, alors qu'il doit procéder à l'exécution dans un costume fixé par la loi et suivant des rites solennels, il était, en plein jour, monté à son tribunal en cos-

aliquem, dum magistratus est, patrem suum occidere, veneno uxorem suam necare : puto, non hac lege causam dicet, sed aliis, parricidii et veneficii. Vis scire non a quo fiat ad rem pertinere, sed quid fiat ? Privatus potest accusari majestatis laesae, si quid fecit, quo majestatem populi Romani laederet. Puta, amicam habet proconsul : ideo majestatis damnabitur ? Quod amplius est dico : puta, matronam corrumpit, dum proconsul est : adulterii causam dicet, non majestatis. **14.** Singula, inquit, aestima quae objicis. Si tantum amicam habuisset, numquid accusares ? Si animadvertisset in aliquem nullo rogante, numquid accusari posset ? Si non omne non recte factum hac lege vindicari potest, an id, quod sub auctoritate publica geritur. Nam cum adulterium committit, cum veneficium, tamquam civis peccat ; cum animadvertit, auctoritate publica utitur : *in eo autem, quod sub praetexto publicae majestatis agitur, quidquid peccatur, majestatis actione vindicandum est.* Dic enim mihi, si, cum animadvertere debeat, legitimo cultu ac more sollemni usus, interdiu tribunal conscenderit convivali veste, si, cum classicum canere debeat, symphoniam

tume de festin, si, au moment où la trompette doit sonner, il avait fait jouer un orchestre, n'aurait-il pas amoindri la majesté du peuple romain? Eh bien! ce qu'il a fait est plus indigne, » et il le montra par une comparaison. Ensuite, si l'on peut appliquer la loi de majesté à un crime commis par un proconsul, lorsqu'il se servait des droits et de l'appareil que lui conférait la majesté publique, peut-on l'appliquer à ce crime en particulier? « Non, répond Flamininus ; car, de mon fait, rien n'a été enlevé à la grandeur du peuple romain. On amoindrit la majesté du peuple romain, quand on engage l'état par ses actes : un ambassadeur produit de fausses instructions ; on les écoute comme si elles venaient du peuple romain ; un général a signé un traité déshonorant ; c'est comme si le peuple romain l'avait signé, et, <de fait>, il est lié par ce traité déshonorant. Ici, au contraire, rien n'a été enlevé à la puissance ou à la gloire du peuple romain : c'est le proconsul qu'on rend responsable de ce qu'il a fait et non le peuple romain. » Oui, mais on juge les autres d'après toi. Non, car avant lui il y en a eu d'autres, d'après lesquels on peut les juger, et il y en aura d'autres après lui et personne ne met au compte d'une ville les vices d'un individu. Cependant l'acte lui-même est indigne. Mais il y en a beaucoup d'autres semblables : pourtant la majesté romaine n'en est pas affaiblie. Personne presque n'est sans défauts : l'un est colère, l'autre débauché ; cependant ce n'est pas le vice de tel ou tel qui diminuera immédiatement la majesté <romaine>. » Ensuite il examina l'acte lui-même et dit qu'on reprochait à Flamininus d'avoir une courtisane avec lui,

canere jusserit, non laedet majestatem? Atqui quod fecit foedius est : comparavit. **15**. Deinde, si potest vindicari majestatis lege id, quod proconsul majestatis publicae et jure et apparatu usus peccavit, an hoc possit. Non potest, inquit; nihil enim detractum est populi Romani magnitudini. Is laedit populi Romani majestatem, qui aliquid publico nomine facit : *tamquam legatus falsa mandata affert, sic audiuntur, tamquam illa populus Romanus dederit; imperator indignum foedus percussit, videtur populus Romanus percussisse et continetur indigno foedere. Nunc nec viribus quicquam populi Romani detractum est nec opinioni;* proconsuli enim imputatur, si quid fecit, non populo Romano. *At ex te ceteros aestimant.* Non, nam *et ante hunc alii fuerunt, ex quibus aestimari possent* et post hunc erunt, et *singulorum vitia nemo urbibus adscribit.* **16**. Attamen factum ipsum turpe est. Sed multa alia, nec ideo illis majestas laeditur. Nemo paene sine vitio est : ille iracundus est, ille libidinosus; non tamen, si quid in aliquo est mali, eo statim majestas laeditur. Deinde ad

et d'avoir fait exécuter quelqu'un chez lui, la nuit, dans un festin, à la requête de cette courtisane. **Pompeius Silon** ajouta les *questions* suivantes : en admettant qu'il ait eu le droit de faire ce qu'il a fait, ne peut-il être poursuivi en vertu de la loi de majesté ? « Si, répondit-il, car cette loi s'occupe de ce qu'il faut faire, d'autres de ce qu'on peut faire. On a le droit d'aller dans une maison publique ; si le préteur y va solennellement, précédé de ses licteurs, il affaiblira la majesté publique, tout en ayant fait un acte qu'il avait le droit de faire. On a le droit de revêtir le costume que l'on veut ; cependant, si un préteur rend la justice en costume d'esclave ou de femme, il ternira la majesté <romaine>. » Ensuite, il posa cette *question:* avait-il le droit d'agir ainsi ? « Non, dit-il, il n'avait pas le droit de tuer dans ce lieu, à cette heure ou pour ce motif. Certains actes, licites à certaines heures et dans certains lieux, ne le sont plus, si l'on change l'heure et le lieu. »

[COULEURS]. [Pour Flamininus]. Pour la *couleur*, on se demande celle qu'il faut employer en faveur de Flaniminus. Il y a des controverses où l'on peut défendre le fait, mais non l'excuser : celle-ci est du nombre. Nous ne pouvons faire qu'un homme accusé pour ce motif ne soit pas blâmable ; nous espérons non pas que le juge l'approuvera, mais qu'il le renverra absous ; aussi devons-nous, dans notre plaidoirie, ne présenter l'acte ni comme irréprochable, ni cependant comme criminel. Aussi **Montanus** disait-il que, parlant pour Flamininus, il n'exposerait pas les faits, mais se bornerait à ré-

facti ipsius aestimationem venit et dixit haec objici, quod meretricem habuit, quod aliquem in domo occidit, quod nocte, quod in convivio, quod rogante meretrice. **17**. **Silo Pompeius** has adjecit quaestiones : an, si quod facere ei licuit fecit, non possit majestatis lege accusari. Potest, inquit ; haec enim lex quid oporteat quaerit, aliae quid liceat. Licet ire in lupanar ; si praecedentibus fascibus praetor deducetur in lupanar, majestatem laedet, etiamsi quod licet fecerit. Licet qua quis velit veste uti ; si praetor jus in veste servili vel muliebri dixerit, violabit majestatem. Deinde illam fecit quaestionem : an hoc facere ei licuerit. Non licuit, inquit, illo loco aut illo tempore aut ex illa causa occidere. Quaedam, quae licent, tempore et loco mutato non licent.

18. De colore quaeritur, quo uti debeat is qui pro Flaminino dicit. *Quaedam controversiae sunt, in quibus factum defendi potest, excusari non potest ;* ex quibus est et haec. Non possumus efficere ut reus propter hoc non sit reprehendendus ; *non speramus, ut illum judex probet, sed ut dimittat ; itaque sic agere debemus tamquam pro facto non emendato, non scelerato tamen.* Itaque negabat se pro Flaminino narraturum **Montanus**, sed iis, quae obji-

pondre à l'accusation. Il ajoutait que toute la *couleur* du plaidoyer se trouvait renfermée dans ce *trait* de **Vibius Rufus** : « J'ai bon espoir pour un accusé dont la débauche se borne aux courtisanes et la cruauté aux prisonniers. » Montanus lui-même développa à merveille un lieu commun où il montra tout ce que le peuple romain avait toléré chez ses généraux : chez Manlius la colère, car on lui pardonna d'avoir tué son fils, quoiqu'il fût vainqueur, chez Sylla la cruauté, chez Lucullus le luxe, chez un grand nombre l'avidité. « Pour ce prêteur, dit-il, comme il est sans conteste désintéressé et actif, n'allez pas examiner comment, une certaine nuit, s'est passé son dîner. <Flamininus> est-il d'ailleurs plus inique que ses accusateurs? Ils lui reprochent qu'un condamné est mort pour une courtisane ; ils veulent faire mourir un proconsul pour un condamné. »

Arellius Fuscus introduisit la *couleur* suivante : « Il était ivre et ne savait ce qu'il faisait. »

Pompeius Silon employa la *couleur* que voici : « Je n'ai pas cru que le lieu et le moment de sa mort eussent quelque importance, puisqu'il devait subir la mort. »

Triarius introduisit une couleur absurde : « On disait, pendant le festin, que l'on méprisait le prêteur pour sa clémence exagérée ; il y avait eu des proconsuls qui faisaient exécuter un condamné par jour ; lui pendant toute son année, n'avait fait mettre personne à mort. Un des convives dit : « Je n'ai jamais vu tuer un homme. » « Moi non plus », ajouta la

ciuntur, responsurum. **19.** Aiebat autem illam sententiam **Rufi Vibii** colorem actionis esse : bonum se animum habere pro reo, in quo *libido omnis intra meretricem esset, crudelitas intra carcerem.* Ipse Montanus illum locum pulcherrime tractavit quam *multa populus Romanus in suis imperatoribus tulerit : in Manlio impotentiam, cui non nocuit et filium et victorem occidere, in Sulla crudelitatem, in Lucullo luxuriam, in multis avaritiam.* In hoc, inquit, praetore, cum illi constiterit abstinentia, diligentia, ne excutiatis quomodo una nocte cenaverit. Utrum tamen, inquit, iniquius est? *Objiciunt, quod damnatus perierit meretrici, postulant proconsulem perire damnato.*

20. Fuscus Arellius hunc introduxit : ebrium fuisse nec scisse, quid fecerit.

Silo Pompeius hoc colore usus est : *non putavi, inquit, in rem pertinere, ubi aut quando periret qui perire deberet.*

Triarius ineptum introduxit colorem : sermo erat, inquit, in convivio, contemni nimiam praetoris lenitatem ; alios fuisse proconsules, qui cotidie animadverterent, hujus anno nullum esse occisum. Dixit aliquis ex convivis : « Ego numquam vidi hominem occidi. » Dixit et mulier : « Et ego numquam. » Iratus

femme. Irrité d'apprendre que sa clémence était un sujet de mépris, Flamininus dit : « Je leur ferai voir que je sais aussi être sévère. » On amène un criminel, qui ne méritait pas de voir le jour plus longtemps. On a tué qui ? Un condamné. Où ? Dans le palais du prêteur. A quel moment ? En est-il un seul où un coupable doive ne pas mourir ? »

Vibius Gallus dit : « La courtisane m'adressa une prière. Par Hercule, j'avais peur qu'elle ne me demandât la mort d'un homme non condamné ou la vie d'un condamné. »

[Contre Flamininus]. Dans le camp opposé, on parla souvent bien et souvent sans goût : dans tous les cas ceux qui, en faisant la description du supplice, voulurent transformer en *traits* les paroles fixées par la loi, tombèrent tous dans quelque défaut. Voici par exemple ce que dit **Triarius** : « Ecarte <la foule>. Entends-tu, licteur ? Ecarte la courtisane du passage du prêteur. » Ceci n'est pas mal. Il ajouta : « Frappe, » mais prends garde que tes coups ne dérangent nos coupes ; « dépouille-le. » Courtisane, reconnais-tu ce mot ? Dans tous les cas, la province le reconnaît. »

Pompeius Silon, qu'on estimait pour son jugemeut, s'attaqua, lui aussi, à cette description, mais, de tous, il la fit le moins mal ; il dit : « C'est la courtisane qui ordonne le supplice. « Exécute la loi [formule de l'exécution]. » Où exécute-t-on la loi dans cette salle ? »

Hispanus dit : « Exécute la loi. » C'est à toi que s'adressent ces mots, Flamininus; vis sans courtisane, dîne sans bourreau. »

quod clementia sua contemptui esset : « Curabo, inquit, sciant non deesse mihi severitatem. » Adducitur sceleratus, quem videre lucem ultra non oportet. *Occisus est quis ? Damnatus ; ubi ? In praetorio ; quo tempore ? Est enim ullum quo nocens perire non debeat ?*

21. **Gallus Vibius** dixit : meretrix oravit. Timebam mehercules, ne exorasset ut aut indemnatus occideretur aut damnatus viveret.

Ex altera parte multa bene dicta sunt, multa corrupte : in descriptione supplici utique illi, qui voluerunt omnia legitima supplici verba in sententias trahere, in vitia inciderunt, tamquam dixit **Triarius** : « Summove. » Audis, lictor ? Summove a praetore meretricem. Hoc non male. Adjecit : « Verbera, » sed vide, ne virgae tuae pocula nostra disturbent ; « despolia : » meretrix, agnoscis hoc verbum ? Certe provincia agnoscit.

22. **Silo Pompeius**, homo qui judicio censebatur, et ipse ad hanc descriptionem accessit, minimum tamen mali fecit ; ait : animadvertit meretrix ; « age lege ; » quicquam enim lege hic agitur ?

Hispanus dixit : « Age lege » tibi dicitur, Flaminine : vive sine meretrice, cena sine carnifice.

Argentarius, comme toujours, émietta en figures menues un développement qui exigeait beaucoup de force: « Exécute la loi. » Tu sais, dit-il, ce que cela signifie. « Exécute-la de jour et au forum. » Le licteur est stupéfait; comme la courtisane, il dit qu'il n'a jamais rien vu de semblable. »

Votiénus Montanus dit: « Au moment de frapper, le licteur regarda le prêteur et le prêteur la courtisane. »

Vibius Gallus dit: « Comme le licteur avait bien frappé. on but à sa santé. »

Un *trait*, que l'on cite partout comme de Latron, n'est pas de lui, je viens en témoigner et je défends Latron contre ce *trait* à effet, mais déplacé; je l'ai entendu moi-même prononcer par un certain **Florus**, auditeur de Latron, mais il ne l'a pas dit chez Latron. En effet, celui-ci n'avait pas coutume d'écouter les déclamations des autres; il se bornait à déclamer lui-même, disant qu'il était, non pas un maître, mais un modèle; et, à ma connaissance, seuls Nicétés chez les Grecs et Latron chez les Romains ont joui de ce privilège que leurs élèves ne désiraient pas être entendus par eux, mais se contentaient de les entendre. Au commencement, par manière d'insulte, les plaisantins appelaient les élèves de Latron « auditeurs »; ensuite ce mot entra dans l'usage, et, au lieu d' « élève », on se mit à dire couramment « auditeur. » De cette façon Latron faisait trafic non de sa patience, mais de son éloquence. Pour revenir à Florus, il dit, à propos de Flamininus: « Dans un festin particulier, on vit

Argentarius in quae solebat schemata minuta tractationem violentissimam infregit: « Age lege. » Scis, inquit, quid dicat? Interdiu age, in fore age. Stupet lictor; idem dicit quod meretrix tua: hoc numquam se vidisse.

Montanus Votienus dixit: *percussurus lictor ad praetorem respexit, praetor ad meretricem.*

23. Vibius Gallus dixit: lictori, quia bene percusserat, propinatum est.

Illud, quod tamquam Latronis circumfertur, non esse Latronis pro testimonio dico et Latronem a sententia inepte tumultuosa vindico; ipse enim audivi **Florum** quemdam, auditorem Latronis, dicentem non apud Latronem. Neque enim illi mos erat quemquam audire declamantem; declamabat ipse tantum et aieba se non esse magistrum, sed exemplum; nec ulli alii contigisse scio quam apud Graecos Niceti, apud Romanos Latroni, ut discipuli non audiri desiderarent, sed contenti essent audire. Initio contumeliae causa a deridentibus discipuli Latronis auditores vocabantur; deinde in usu verbum esse coepit et promiscue poni pro discipulo auditor. Hoc erat non patientiam suam, sed eloquentiam vendere. **24.** Ut ad Florum revertar, ille dixit in Flaminino: refulsit

reluire le tranchant de la hache publique ; avec tous les restes de l'ivrognerie, on balaye la tête d'un homme. » Jamais Latron n'aurait voulu rapprocher ces mots, et, ayant à parler de « hache publique », jamais il n'aurait parlé de « festin particulier ; » son *trait* ne se serait pas évanoui en une fin de phrase si languissante, et jamais il n'aurait imaginé des figures de rhétorique aussi incroyables que de décrire cette exécution faite dans la salle à manger même, parmi les lits, les coussins et les tables.

Latron, lui, après avoir, dans cette controverse, peint ce supplice atroce, ajouta. « Pourquoi ce frisson d'horreur, juges ? Ce sont les jeux d'une courtisane. » Il dit également ce *trait*, moins connu, mais aussi bon : « Un de nos alliés, le prèteur du peuple romain le châtie dans son domicile particulier, la nuit, devant un tribunal improvisé, ivre peut-être, n'ayant même pas ses chaussures, à moins que, pour montrer à la courtisane le spectacle complet, il n'ait observé scrupuleusement toutes les formes. »

Vibius Rufus aimait à parler à la manière antique ; il eut du succès avec ce *trait* de genre assez vulgaire. « Le prèteur, pour ordonner la mort d'un homme, demanda ses pantoufles. » Un second *trait* de même marque n'eut pas le même succès : après avoir déploré qu'on eût violé les formes que demandait la majesté du peuple romain et exposé la coutume de nos ancêtres, qui voulaient que l'on convoquât toujours pendant la journée l'assemblée pour le supplice d'un condamné, il lança ce *trait* : « au contraire, maintenant, le

inter privata pocula publicae securis acies ; inter temulentas ebriorum reliquias humanum everritur caput. Numquam Latro sic composuisset, ut, quia publicam securem dicturus erat, diceret privata pocula, nec in tam mollem compositionem sententia ejus evanuisset ; nec tam incredibiles umquam figuras concipiebat, ut in ipso triclinio inter lectos et toros et mensas percussum describeret.

Ille, cum in hac controversia descripsisset atrocitatem supplici, adjecit : quid exhorruistis, judices ? Meretricios lusus loquor. Et illam dixit minus notam sententiam, sed non minus bonam : in socium nostrum praetor populi Romani animadvertit in privato, nocte, tumultuario tribunali, ebrius fortasse, ne calceatus quidem, nisi si, ut omnia spectaret meretrix, diligenter exegit.

25. **Rufus Vibius** erat, qui antiquo genere diceret ; belle cessit illi sententia sordidioris notae : praetor ad occidendum hominem soleas poposcit. Altera ejusdem generis, sed non ejusdem successus sententia : cum deplorasset conditionem violatam majestatis et consuetudinem majorum descripsisset, qua semper voluissent ad supplicium luce advocari, sententiam dixit : at nunc a praetore

prèteur a fait exécuter la loi aux lanternes. » Cependant Asinius Pollion disait qu'il admettait ce *trait*. Tite-Live, parlant des orateurs qui recherchent les mots anciens et triviaux et prennent, dans le discours, l'obscurité pour la gravité, leur appliquait ce mot spirituel du rhéteur Miltiade : « C'est une folie raisonnable. » Cependant, s'ils sont moins fous, il y a aussi moins à attendre d'eux ; chez ceux dont le style est ampoulé et qui souffrent d'exubérance verbale, il y a plus de folie, mais aussi plus de fonds : on est toujours plus près de la santé, quand on peut être guéri par quelque saignée ; il n'y a rien à faire pour celui qui est fou, et, en outre, sans forces.

Mais, pour ne pas avoir l'air de justifier ce genre de folie, j'avoue que **Murrédius**, à propos de Flamininus, poussa l'enflure au dernier degré. « Dans ce festin funèbre, notre prèteur, qui se vautrait, gorgé de nourriture, sur le sein de la courtisane, fut réveillé par le bruit de la hache. » De même dans cette période à quatre membres : « Le forum était au service de la chambre à coucher, le prèteur d'une courtisane, la prison du festin, le jour de la nuit. » La dernière partie n'a aucun sens : elle a été ajoutée uniquement pour l'harmonie de la période. Quel sens trouver en effet dans : « Le jour était au service de la nuit ? » J'ai rapporté ce *trait*, parce que, dans les périodes de trois membres et dans les *traits* du même genre, nous nous préoccupons plus de l'harmonie que du sens. C'est à dessein que je cite toutes les espèces de *traits* de mauvais goût, parce que rien ne nous apprend mieux

lege actum est ad lucernam. Pollio tamen Asinius aiebat hanc se sententiam recipere. **26**. *Livius de oratoribus, qui verba antiqua et sordida consectantur et orationis obscuritatem severitatem putant,* aiebat Miltiaden rhetorem eleganter dixisse : ἐπὶ τὸ δεξιὸν μαίνονται. *Tamen in his, etiamsi minus est insaniae, minus spei est; illi, qui tument, illi, qui abundantia laborant, plus habent furoris, sed plus et corporis; semper autem ad sanitatem proclivius est quod potest detractione curari; illi succurri non potest, qui simul et insanit et deficit.*

27. Sed ne hoc genus furoris protegere videar, in Flaminino tumidissime dixit **Murredius** : praetorem nostrum in illa ferali cena saginatum meretricis sinu excitavit ictus securis. *Et illud tetracolon : serviebat forum cubiculo, praetor meretrici, carcer convivio, dies nocti. Novissima pars sine sensu dicta est, ut impleretur numerus; quem enim sensum habet : « serviebat dies nocti ? » Hanc ideo sententiam rettuli, quia et in tricolis et in omnibus hujus generis sententiis curamus ut numerus constet, non curamus an sensus. Omnia autem genera corruptarum quoque sententiarum de industria pono, quia facilius, e quid imitandum et quid vitandum sit, docemur exemplo.*

que l'exemple et ce qu'il faut imiter et ce qu'il faut éviter.

Voici encore une sorte d'emphase bien connue, où l'on recherche des mots durs, comme s'ils devaient donner plus de poids aux choses; ainsi **Licinius Népos** dit dans cette controverse : « C'est la loi qui a fait condamner le coupable, la maison de tolérance qui l'a fait exécuter. »

De même un mot de **Sénianus** est déraisonnable dans son genre ; dans le passage où il disait que, la nuit, l'on ne devait pas procéder à une exécution, après une longue description, il finit ainsi : « Car à cette heure-là on n'immole même pas les victimes <des sacrifices>. »

Les Grecs mirent aussi la main à cette controverse. **Nicétés** dit : « Quand les prisonniers apprirent qu'il y avait un festin, ils se disputèrent pour être choisis. »

Euctémon dit : « Tous pensaient qu'on allait le relâcher. »

Glaucippe de Cappadoce, après avoir décrit le luxe de ce festin, indigne de la majesté d'un préteur, ajouta : « Je passe maintenant à la débauche. »

Adaeus exprima la même idée plus finement, en décrivant ce repas nocturne : « Quel festin d'amour ! »

Nicétés dit : « Je n'ai jamais vu tuer un homme. » Si les dieux favorisent la ville, tu n'en verras pas tuer d'autre. »

Artémon, à propos du même mot, trouva un autre *trait* : « Je n'ai jamais vu tuer d'homme. » Femme, cela n'est pas nécessaire. »

Glycon dit : « Quand on annonça aux prisonniers : « Il

28. Ecce et illud genus cacozeliae est, quod amaritudinem verborum quasi aggravaturam res petit; ut in hac controversia **Licinius Nepos** dixit : reus damnatus est legi, perit fornici.

Et illud, quod **Senianus** dixit, habet sui generis insaniam : cum diceret nocte non debere sumi supplicium, post longam descriptionem conclusit : nam tunc ne victimae quidem occiduntur.

29. Et ad hanc controversiam Graeci porrexerunt manum. Dixit in hac **Nicetes** : ὡς δ' ἤκουσαν ὅτι συμπόσιόν ἐστιν, ἤριζον.

Euctemon dixit : πάντες ἐνόμιζον, ὅτι ἐλέλυτο.

Glaucippus Cappadox, cum cenam luxuriosam descripsisset indignam majestate praetoris, adjecit : διηγήσομαι νῦν καὶ τὸν κῶμον.

Hoc idem elegantius dixit **Adaeus**, cum descripsisset cenam nocturnam : ὡς ἐρωτικὸς ὁ κῶμος !

Nicetes dixit : « Οὐδέποτε τεθέαμαι ἀναιρούμενον. » Ἄν ἡ πόλις εὐτυχῇ, οὐδὲ ὄψῃ.

Artemon, eodem loco, aliam dixit sententiam : « Οὐδέποτε τεθέαμαι ἀναιρούμενον. » Γύναι, οὐ τούτου δέησις.

y a un festin et la maîtresse du proconsul demande l'un de vous, » un malheureux cria : « Emmène-moi, car j'ai été condamné injustement. »

Glycon dixit : ὡς δὲ ἀπηγγέλη τοῖς ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ · « πότος ἐστὶ καὶ ἑταίρας δέησις, » ἀνέκραγέ τις τάλας · ἐμὲ ἄπαγε, ἐγὼ γὰρ ἀδίκως κατεκρίθην.

III (26).

L'HOMME QUI RÉCLAME UN DES DEUX ENFANTS EXPOSÉS.

Les actes arrachés par la force et acceptés par crainte ne seront pas valables.
Les conventions faites conformément aux lois seront valables.
Celui qui aura reconnu pour sien un enfant qu'il a exposé pourra le reprendre en remboursant les dépenses faites pour l'enfant.

Un homme recueillit deux enfants mâles exposés et les éleva. Comme le père naturel les cherchait, il promit de lui indiquer où ils étaient, à condition d'un conserver un. Une convention intervient; il rend au père ses deux fils et en réclame un.

[Pour le Père]. **Arellius Fuscus.** Est-il juste que nous partagions avec les étrangers des enfants que nous n'avons pas voulu partager avec leur mère ? — Si tu veux nous en enlever un, j'aime mieux te les laisser tous les deux. — Que

III (26).

EXPOSITUM REPETENS E DUOBUS.

Per vim metumque gesta ne sint rata.
Pacta conventa legibus facta rata sint.
Expositum qui agnoverit, solutis alimentis recipiat.

Quidam duos filios expositos sustulit, educavit. Quaerenti patri naturali pollicitus est se indicaturum ubi essent, si sibi alterum ex illis dedisset. Pactum interpositum est. Reddit illi duos filios, repetit unum.

1. **Arelli Fusci patris.** Aequum est ut *cum alienis dividamus liberos, quos non dividimus cum matribus?* — Si alterum nobis abstuleris, utrumque

faire ? Je les ai engendrés tous les deux, je les ai regrettés tous les deux et c'est pour tous les deux que j'ai fait une convention.

Albucius Silus. Ils sont nés ensemble, ils ont été exposés ensemble, élevés ensemble ; c'est lorsqu'on me les rend qu'on va les séparer. La fortune les a séparés quelque temps de leurs parents, jamais l'un de l'autre. — Ayez pitié de moi, juges ; comme ses indications me coûtent cher !

Junius Gallion. Je les ai exposés tous les deux, parce que je n'avais pas la force d'un choisir un. — Je cours le risque, moi qui suis arrivé au tribunal avec deux enfants, d'en partir sans un seul ; car je n'ai pas le courage de choisir celui qu'il me faudra perdre. — Cette convention, si je l'ai signée, c'était pour avoir mes enfants ; en l'exécutant, je les perds. — Je te dois quelque chose pour mes fils, mais je ne te dois pas mes fils : demande-moi ce que tu veux pour leur instruction, compte-moi ce que tu veux pour leur nourriture ; demande plus, mais ne me rends pas moins. — Nos ancêtres ont bien vu jusqu'où peut aller la tendresse de ceux qui craignent pour leurs enfants et comme elle est disposée à donner tout ce qu'on lui demande ; aussi la loi a-t-elle imposé des conditions au père nourricier en faveur du vrai père. — Je n'ai pu prendre d'engagement en faveur d'enfants que la loi ne mettait pas encore en mon pouvoir. — Si nous voulons faire un partage égal, faisons-les entrer tous les deux ensemble en ligne de compte ; laisse-les moi tous les deux aussi longtemps que tu les as eus. — Soyez tranquilles, mes enfants, je ne vous séparerai pas ; je vous aurai tous les deux

habebis. — Quid faciam? *Utrumque genui, utrumque desideravi, pro utroque pactus sum.*

Albuci Sili. *Una nati sunt, una expositi, una educati ; redditi potissimum distrahentur? Distraxit illos Fortuna aliquando a parentibus, numquam ab ipsis.* — Miseremini, judices : gravis indiciva est.

2. **Juni Gallionis.** *Duos exposui, quia alterum eligere non poteram.* — Periclitor ne, qui cum duobus liberis in judicium veni, sine ullo revertar ; nam, quem perdam, eligere non possum. — Causa pacti mei fuit, ut haberem filios, consummatio, ut perderem. — Pro filiis tibi debeo, non filios : pete quantum vis pro disciplinis ; imputa quantum vis pro alimentis ; licet plus petas, dum ne minus reddas. — Majores nostri viderunt quam effusa esset indulgentia pro suis timentium, quam parata quidquid posceretur dare ; itaque pro patre lex cum educatore pacta est. — 3. Non potui obligari de eis, qui in mea potestate non erant. — Si ex aequo dividimus, habeatur utriusque ratio : habeam ego tamdiu duos, quamdiu tu habuisti. — Nolite timere, pueri, non diducam vos : aut

ou je n'aurai aucun des deux. — A une vente aux enchères, l'ennemi, même le plus cruel, ne sépare pas deux frères ; des jumeaux sont encore un peu plus que frères ; ils perdent tous deux de leur charme, lorsqu'ils ne sont plus l'un avec l'autre.

Fulvius Sparsus. Mon adversaire doit me pardonner de vouloir garder mes enfants, lui qui tient à garder même ceux des autres. — Il redemande ceux qu'il a possédés jusqu'à ce jour ; je veux garder ceux que je viens de reconnaître. – Reconnus, ils seront séparés, après avoir été toujours ensemble, même exposés ?

Cornélius Hispanus. Désigne-moi le plus obéissant, le plus aimant. « Ils le sont, dit-il, autant l'un que l'autre. » Tu t'étonnes que je n'aie pas le courage de séparer des enfants si bons ? — Pour un fils, je veux bien tout promettre, sauf ce fils même.

Votiénus Montanus. Vraiment, <si je cède >, comment me justifier ? Céder si facilement mes enfants, c'est avouer que je les ai exposés d'un cœur léger. — Est-ce là me rendre mes enfants ou me les arracher ? — Je devais donc les perdre de toute façon en acceptant la convention ou en la refusant. — Je l'ai acceptée en pleurant, en tremblant, comme le jour où je les exposais.

Cestius Pius. C'est pour ne pas séparer mes enfants que je les ai exposés tous les deux. Lui aussi les a élevés tous les deux, lui qui se contente maintenant d'un seul. — C'est me forcer à les exposer une seconde fois.

Contre le Père. **Junius Gallion.** Votre rôle est facile :

utrumque habebo aut neutrum. — *In auctione fratres quamvis hostilis hasta non dividit; plus quiddam est geminos esse quam fratres : perdit uterque gratiam suam, nisi cum altero est.*

4. **Fulvi Sparsi.** *Ignoscere mihi adversarius debet meos retinenti, cum ipse alienos concupiscat.* — Repetit quos adhuc habuit, retineo quos modo agnovi. — *Agnitio dividet quos junxit etiam expositio ?*

Corneli Hispani. Dic uter obsequentior sit, uter indulgentior. « Uterque aeque, » inquis. Miraris si tam pios dividere non possum ? — *Omnia pro filio paciscor praeter filium.*

5. **Votieni Montani.** Ego vero ne patrocinium quidem habebo : si tam facile liberos remitto, libenter exposui. — Reddere est istud liberos an eripere ? — Utroque modo perdendi erant, vel paciscenti vel neganti. — *Pactus sum flens, tremens, tamquam cum exponerem.*

Cesti Pii. Ne dividerem filios, una exposui. Iste quoque duos sustulit, qui tantum uno contentus est. — Iterum cogor exponere.

vous pouvez, par votre jugement, les renvoyer tous deux avec un fils.

Menton. Lui a pris l'habitude de ne pas avoir d'enfants ; moi, quand même j'en aurais un, je souffrirai nécessairement; j'ai pris l'habitude d'en avoir deux. — Tout ce que j'ai jamais fait (et il y a chez moi des gens qui peuvent te renseigner sur moi), je ne l'ai jamais fait sans les consulter, sauf quand je t'ai révélé leur existence. — Tu appelles violence la convention qui a fait de toi un père? — Je serai donc sans héritier, moi qui, il y a peu de temps, avais deux fils, tels qu'un seul d'entre eux aurait suffi à faire le bonheur de n'importe quel père.

Pompeius Silon. Voyez ma modération : c'est moi qui les ai recueillis, qui les ai élevés, qui les ai rendus : c'est lui qui choisira.

Vibius Rufus. Je lui dis : « Tes enfants vivent. » A ces mots, il m'embrassa.

Passiénus. Donne-moi mon testament : j'y vois plus d'enfants que sur cette convention. Ce testament, je ne songe pas à le détruire : comme héritiers, si je n'ai pas mes fils, j'aurai les tiens. — Je tournerai mes prières vers mes fils; il m'est permis, je pense, d'employer ce mot, tant que le procès n'est pas jugé.

Arellius Fuscus. Vous y consentez, les meilleurs des jeunes gens? Quand vous étiez exposés, je vous ai recueillis, élevés, soignés pendant vos maladies, assis à votre chevet ; vous avez avancé ma vieillesse et vous m'abandonnez?

Contra. 6. **Juni Gallionis.** Expeditae partes vestrae sunt : *utrumque potestis ex hoc judicio patrem dimittere.*

Mentonis. *Iste assuevit carere liberis; ego, etiamsi unum accipiam, tamen necesse est torquear : duobus assuevi.* — Quidquid umquam commisi (et habes domi, quos de me interroges), nihil umquam sine illis feci, nisi indicium. — *Vim vocas, quae te patrem fecit?* — Sine herede ero, qui paulo ante habui filios duos tales, ut ex illis vel unus quilibet satis sit?

Pompei Silonis. Videte quam modeste agam : *ego sustuli, ego educavi, ego reddidi; iste eligat.*

7. **Vibi Rufi.** « Salvi sunt, inquam, liberi tui. » Post hanc vocem meam iste me osculatus est.

Passieni. Cedo mihi tabulas testamenti : plures in testamento habeo quam in pacto. Hoc testamentum delere non cogito; si meos filios heredes facere non possum, tuos faciam. — Preces meas ad filios transferam ; hoc enim nomen licebit, puto, mihi usurpare, dum litigo.

Arelli Fusci patris. Fertis hoc, optimi juvenes ? Ego vos expositos sus-

Argentarius. Cette prétendue violence <de ma part> m'a enlevé, <à moi>, mes deux fils.

Division. — **Latron** adopta la division suivante : dans l'acte incriminé y a-t-il eu violence ou contrainte ? « Il n'y a pas eu violence, dit-il ; la loi entend parler d'armes, de liens et du péril le plus grave ; rien de tout cela ne se rencontre dans ton cas. Il objecte : « Il y a violence ou contrainte du moment où, bon gré, mal gré, il me faut céder. Or, j'étais forcé d'accepter la condition ; car je ne pouvais avoir l'un de mes fils, sans promettre l'autre. » On répond : « D'abord il n'y a pas violence, quand on doit admettre certaines exigences pour conclure une affaire ; il y a convention : par exemple je ne peux pas avoir de maison si je n'achète pas celle-ci ; il n'y en a pas d'autre à vendre ; le vendeur a vu l'occasion et en profite pour me demander trop cher. Cependant tu ne feras pas annuler cet achat : autrement la chicane n'aura plus de bornes. Qu'un autre me dise : « J'étais forcé. » Mais toi, forcé ? D'abord tu pourrais, encore maintenant, te passer de tes enfants ; ensuite tu aurais pu les trouver par une autre voie, attendre d'autres renseignements. Tu dis que tu ne pouvais les trouver autrement ? Alors tu m'es d'autant plus obligé. » Si, dans un acte il y a violence ou contrainte, ne faut-il pas, pour faire annuler cet acte imposé par violence et contrainte, que la violence et la contrainte viennent de celui qui propose l'acte ? « Je ne suis pas, dit-il, responsable de la contrainte, du moment qu'elle n'est pas

tuli, ego educavi, ego aegrotantibus assedi, senem me fecistis et relinquitis ?

Argentari. *In ista vi duos filios perdidi.*

Divisio. 8. **Latro** sic divisit : an in re vis aut necessitas sit. Nulla, inquit, vis est ; *arma lex et vincula et ultimum periculum complectitur*, quorum nihil fuit in tua persona. Ille ait : vis est et necessitas, ubi, velim nolim, succumbendum est mihi. *Tum autem necesse mihi erat* : *non enim poteram habere alterum filium, nisi alterum promisissem.* Respondetur : primum non est vis, ubi aliquid expediendae rei causa patiendum est, sed pactio : tamquam non possum domum habere, nisi hanc emero ; nulla alia venalis est ; hanc occasionem vidit venditor et premit. Non tamen hanc emptionem rescindes ; alioqui in infinitum calumnia excedet. Dicat alius : necesse mihi erat. Tibi necesse ? Carere primum etiamnunc poteras ; deinde et alia via poteras invenire, sperare alium indicem. An aliter invenire non poteras ? Ergo hoc tibi plus praestiti. 9. An, si in re vis et necessitas est, ita tantum rescindantur quae per vim et necessitatem gesta sunt, si vis et necessitas a paciscente adhibita est. Nihil, inquit, mea, an tu cogaris, si non a me cogeris : meam culpam esse oportet, ut mea poena sit. Non, inquit ; neque enim lex adhibenti vim irascitur, sed passo succurrit, et iniquum

imposée par moi; il faut que la faute vienne de moi pour que le châtiment tombe sur moi. Non, réplique l'autre, la loi ne s'irrite pas contre celui qui impose la violence, elle vient au secours de celui qui la subit et il lui semble inique de ratifier une convention qu'un des contractants a signée non de gré, mais de force. Il n'importe pas, dis-je, de savoir de qui vient la contrainte; ce qui produit l'iniquité qui amène l'annulation de l'acte, c'est le sort de celui qui subit la violence, non la personne de celui qui l'impose. » Ensuite : y a-t-il eu violence de la part de l'accusé ? « Tu as usé de violence envers moi, dit le père, en refusant de me rien révéler, si je ne signais pas cette convention. Non, riposte l'autre, ce n'est pas user de violence que de subordonner une promesse à une condition déterminée. S'il y a eu violence, c'est toi qui en as usé envers toi-même, lorsque tu as eu le courage d'exposer tes enfants. » Et il dit qu'il était venu pour obtenir de rendre au père uniquement ce que le père nourricier aurait de trop.

[COULEURS]. — Pour le père nourricier, voici la *couleur* de **Gallion** : « Il avait été ému de pitié. Voyant, dit-il, cet homme veuf sans héritier, j'ai pensé : « Pourquoi me montrer égoïste ? Ne pouvons-nous avoir chacun un fils? » Et il ajouta ce *trait* charmant : « Aussi me voilà maintenant puni de ma pitié. »

Votiénus Montanus commença ainsi : « Si quelqu'un m'a vu récemment, juges, père de deux enfants, et me voit maintenant seul et accusé, il dira, j'en suis sûr, que j'ai dû me montrer cruel en révélant leur naissance. » Il s'adressa

illi videtur id ratum esse, quod aliquis, non quia voluit, pactus est, sed quia coactus est. Nihil autem refert, inquam, per quem illi necesse fuerit; iniquum enim quod rescinditur facit fortuna ejus, qui passus est, non persona facientis. Deinde : an ab hoc vis admota sit. Tu, inquit, mihi vim admovisti, qui non aliter indicabas, quam si pactus essem. Non est, inquit, admovere vim aliquid sub certa condicione promittere. Si qua vis est, a te tibi adhibita est, quod exponere tuos sustinuisti. Et ait ad exorandum se venisse, ut tantum patri redderet, quantum educatori superfuisset.

10. Pro educatore **Gallio** hunc colorem secutus est : se misericordia motum. Cum viderem, inquit, orbum sine herede, dixi mihi ipse : quid avidus es ? Possumus duo patres esse. Et dixit illam amabilem sententiam : do itaque nunc poenas misericors.

Montanus Votienus sic coepit : si quis me vidit, judices, modo duorum liberorum patrem, nunc solitudine periclitantem, certum habeo, dicit crudelem indicem. Et summisse cum adversario egit : rogavit ut altero contentus esset; et

doucement à son adversaire ; il lui demanda de se contenter d'un fils. Il répondit d'avance à l'objection : « Je ne sais lequel choisir, » en disant : « Crois-m'en, moi qui les connais mieux que personne; choisis celui que tu voudras; si j'ai conclu cette convention, c'est qu'il n'y avait pas de différence entre eux. »

Romanius Hispon était naturellement disposé à adopter un ton assez dur ; aussi la *couleur* qu'il employa dans sa plaidoirie consista-t-elle à attaquer le père naturel comme un mauvais père, cruel lorsqu'il exposait ses enfants, perfide lorsqu'il les reprenait : « S'il les redemande, ce n'est pas pour les avoir à lui, mais pour les enlever à un autre ; il m'en veut de l'éducation que je leur ai donnée et des indications que je lui ai fournies. » Et, après avoir montré toute sa cruauté en les exposant, il ajouta : « Maintenant encore il me semble animé des mêmes sentiments et de la même inhumanité, puisqu'il estime ne rien devoir à celui qui a élevé ses enfants. C'est un père dur et cruel ; n'allez pas croire que ce caractère farouche ait changé si brusquement. Permettez-moi d'éviter cette épreuve à un des fils. »

Cestius avait dit, dans cette controverse, à propos de la *question* où le père nourricier assurait qu'il n'avait pas usé de violence : « Alors, qui a usé de violence ? Mais toi, envers toi-même. Et qu'on ne vienne pas me dire : « Qui donc use de violence envers soi-même ? » Cela arrive souvent. Ne me suis-je pas fait tort à moi-même ? » Et il avait ajouté : « Je consens que l'on annule tout ce qui a été fait. Que ne donnerais-je pas, pour ne lui avoir rien révélé ? »

illam sumpsit contradictionem : nescio, inquit, utrum eligam, et dixit : mihi crede, qui illos optume novi : utrumvis elige ; ideo sic pactus sum, quia nihil intererat.

11. Hispo Romanius erat natura, qui asperiorem dicendi viam sequeretur; itaque hoc colore egit, ut inveheretur tamquam in malum patrem et diceret crudeliter exponentem, perfide recipientem. In hoc, inquit, repetit, non quia habere vult, sed quia eripere : irascitur mihi quod educavi, quod indicavi. Et cum descripsisset saevitiam exponentis, adjecit : etiamnunc mihi videtur ejusdem animi, ejusdem duritiae, quia nihil putat se debere ei, qui liberos suos educavit. Durus est pater, crudelis est; nolite credere ex illa feritate tam subitam mutationem. Sinite me in filio uno non experiri.

Dixerat **Cestius** in hac controversia in illa quaestione, qua dicebat se non vim adhibuisse : quid ergo ? Quis adhibuit vim ? Tu tibi. Non est quod dicat aliquis : quis sibi ipse vim adhibet ? Solet fieri; ecce ego ipse mihi nocui. Et

Argentarius, parlant dans l'autre sens, dit qu'il était plus malheureux qu'au temps où il ne connaissait pas ses enfants, et après avoir décrit les sentiments qui tourmentaient cette âme de père, il dit : « Je veux conclure un nouvel accord. Que ne donnerais-je pas pour n'avoir pas à reprendre mes enfants ? Que ne donnerais-je pas pour n'avoir pas à les reconnaître ? » Cestius s'indignait qu'on lui empruntât si souvent ses *traits* en les modifiant. « A votre avis, disait-il, qu'est-ce qu'Argentarius ? C'est le singe de Cestius. » Il avait coutume de l'appeler aussi « mon singe », en se servant des mots grecs. En effet, Argentarius avait été l'élève de Cestius et il était son imitateur. A son tour Argentarius disait : « A votre avis, qu'est-ce que Cestius, sinon les restes de Cestius ? » Et il avait coutume de jurer « par les mânes de mon maître Cestius, » quoique Cestius fût encore vivant. Or il marchait exactement sur les traces de Cestius ; comme lui, il improvisait ; comme lui, il intercalait dans ses discours beaucoup de mots violents ; pourtant, quoique tous les deux fussent Grecs, il a suivi très fidèlement cette règle de ne jamais déclamer en grec, et il s'étonnait toujours de voir des gens qui, ne se contentant pas d'une seule langue pour leur éloquence, déclamaient en latin, puis quittaient la toge, revêtaient le pallium [manteau grec], et revenaient, comme s'ils eussent changé de personnage, pour déclamer en grec. De ce genre fut Clodius Sabinus, contre lequel on dirigea beaucoup de mots spirituels, parce qu'il déclamait le même jour en grec et en latin. Hatérius répondit un jour à des

illud dixerat : placet mihi in irritum revocari quae gesta sunt. Quid do, ne indicaverim ?

12. Argentarius dixit ex altera parte miseriorem se nunc esse, quam cum ignoraret suos ; et cum tormenta paterni animi descripsisset, ait : etiamnunc pacisci volo. Quid do, ne liberos meos recipiam ? Quid do, ne agnoverim ? Indignabatur Cestius detorqueri ab illo totiens et mutari sententias suas. Quid putatis, aiebat, Argentarium esse ? Cesti simius est. Solebat et Graece dicere : ὁ πίθηκός μου. Fuerat enim Argentarius Cesti auditor et erat imitator. Aiebat invicem : quid putatis esse Cestium nisi Cesti cinerem ? Et sic solebat jurare : « Per manes praeceptoris mei Cesti, » cum Cestius viveret. **13.** Omnibus autem insistebat Cesti vestigiis : aeque ex tempore dicebat, aeque contumeliose multa interponebat ; illud tamen optima fide praestitit, cum uterque Graecus esset, ut numquam Graece declamaret et illos semper admiraretur, qui non contenti unius linguae eloquentia, cum Latine declamaverant, toga posita sumpto pallio quasi persona mutata rediebant et Graece declamabant ; ex quibus fuit *Sabinus Clodius, in quem uno die et Graece et Latine declamantem multa*

gens qui déploraient que Sabinus Clodius eût accepté des offres dérisoires, lui qui enseignait deux choses : « C'est que jamais on n'a payé très cher ceux qui enseignent à traduire. » Mécène dit : « On ne pouvait savoir pour quel parti combattait le fils de Tydée. » Cassius Sévérus fut, de tous, le plus spirituel : comme il revenait de l'entendre et qu'on lui demandait comment il avait parlé, il répondit : « Mal », < en se servant du mot latin et du mot grec. >

Glycon dit : « Ne pas me les donner tous les deux, c'est détruire <le charme> de ce couple de jumeaux. »

Gallion dit avec beaucoup d'élégance, parlant pour le père, et traitant la dernière partie, au moyen de la figure de rhétorique du testament : « Quand je serai mort, j'aurai comme héritier... Veux-tu que je te demande lequel des deux ? »

Triarius dit, parlant pour le père nourricier : « Ainsi j'ai pu les recueillir, les élever et je n'ai pu me taire ? »

*

urbane dicta sunt. **14.** *Dixit Haterius quibusdam querentibus pusillas mercedes eum accepisse, cum duas res doceret : numquam magnas mercedes accepisse eos, qui hermeneumata docerent. Maecenas dixit :* Τυδείδην δ' οὐκ ἂν γνοίης, ποτέροισι μετείη [*Il.* 5, 85]. *Cassius Severus venustissimam rem ex omnibus, qui, ab auditione ejus cum rediret, interrogatus quomodo dixisset, respondit : male* καὶ κακῶς.

Glycon dixit : ἂν ἀμφοτέρους μοι μὴ ἀποδῷς, ἀπολέσεις αὐτῶν τὸ δίδυμον.

Gallio autem elegantissime dixit a parte patris, cum ultima per testamenti figuram tractaret : quandoque ego mortuus ero, tunc mihi heres sit : vis interrogem uter ?

Triarius dixit a parte educatoris : ergo ego tollere potui, educare potui, tacere non potui ?

IV (27).

LE PERE FRAPPÉ PAR SON FILS DEVANT LE TYRAN.

Celui qui aura frappé son père aura les mains coupées.

Un tyran manda à *la citadelle* un père avec ses deux fils; il commanda aux jeunes gens de frapper leur père. L'un d'eux se jeta par la fenêtre; l'autre le frappa. Dans la suite il fut admis dans l'intimité du tyran, le tua, et, à ce titre, reçut une récompense. On veut que ses mains soient coupées : son père le défend.

[POUR LE FILS]. **Cestius Pius**. Je serais encore plus heureux, si j'avais à défendre plus d'accusés [c'est-à-dire : si son frère eût fait comme lui].

Triarius. Les blessures, que vous voyez sur mon visage, c'est moi qui me les suis faites, une fois relâché

Junius Gallion. Je remercie mon fils de ne m'avoir pas laissé seul devant le tyran. — Si j'ai souffert ses coups, c'est que je lui avais commandé de me les donner; voilà pourquoi je le défends dans ce procès, dont je suis la cause. — On

IV (27).

A FILIO IN ARCE PULSATUS.

Qui patrem pulsaverit, manus ei praecidantur.

Tyrannus patrem in arcem cum duobus filiis accersiit; imperavit adulescentibus ut patrem caederent. Alter ex his praecipitavit se, alter cecidit. Postea in amicitiam tyranni receptus est. Occiso tyranno praemium accepit. Petuntur manus ejus; pater defendit.

1. **Cesti Pii**. *Felicior essem, si plures reos defenderem.*

Triari. Haec vulnera, quae in ore videtis meo, postea feci quam dimissus sum.

Juni Gallionis. Gratias ago filio, quod me non reliquit solum tyranno. — Quod manus illius passus sum, ego jussi; itaque crimini meo adsum. — « Ami-

dit : « Il a été, dans la suite, l'ami du tyran. » Est-ce donc la seule fois que mon fils ait dissimulé devant le tyran? — Je me jette à vos genoux, juges, moi, cet homme inébranlable, qui, battu par mon fils, ne lui ai adressé aucune prière.

Musa. Le tyran a été tué : par qui, dites-le moi, sinon par celui qui avait eu le courage de frapper son père? — Couperez-vous les mains qui ont tué le tyran? Serait-ce possible quand, dans sa tombe, le tyran a tous ses membres? — Clouez aux portes de la *citadelle* les mains de l'homme qui a tué le tyran! — Moi, je ne défendrais pas ce fils, grâce auquel le tyran même ne m'a pas frappé impunément! — Lorsque le tyran se fut emparé de la *citadelle*, il y fut suivi par tous les assassins, tous les empoisonneurs, tous ceux qui étaient capables de frapper leur père. — Il lui était indispensable de frapper son père, aussi bien, par Hercule, que de piller des temples, de séduire des vierges. — Si mon fils était tel que vous le représentez, je ne sais pas qui aurait eu plus intérêt à voir le tyran rester en vie. — Je disais : « Mon fils, frappe plus fort; le tyran regarde. » — Que ne devons-nous pas à ces mains, grâce auxquelles aucun acte ne nous est plus imposé! — Il a tué le tyran; voilà comment frappent ses mains, quand il est en colère. — En tuant le tyran, il lui disait : « C'est mon frère qui te frappe, mon père qui te frappe. » — Voilà comment frappent ceux qu'on ne force pas à le faire. — Je me plains, mon fils, de ton affection irréfléchie : tu as frappé ton père plus mollement que ne l'ordonnait le tyran. — Irrité < contre celui qui s'était préci-

cus, inquit, tyranni fuit. » Age, hoc tantum filius meus in arce simulavit? — Procumbo ad genua vestra, judices, ille contumax, qui, cum vapularem, non rogavi.

2. **Musae.** Occisus est tyrannus; a quo putatis nisi ab eo, qui patrem pulsare potuerat? — *Praecidetis tyrannicidae manus? Quid hoc est? Integer tyrannus jacet.* — Praecisas tyrannicidae manus arci praefigite. — Non vindicem filium, propter quem ne a tyranno quidem impune vapulavi? — Postquam occupavit arcem, secuti sunt illum homicidae, secuti venefici, secutus quisquis patrem pulsare poterat. — *Necesse fuit patrem caedere, tam hercules quam necesse fuit spoliare templa, virgines rapere.* — Si talis erat filius meus, qualem describitis, nescio cui magis expedierit tyrannum vivere. — Aiebam : fili, fortius feri; tyrannus spectat. — *O quantum istis debemus manibus, per quas jam nihil necesse est!* — Occidit tyrannum : sic hujus iratae manus feriunt. — Cum occideret tyrannum, aiebat : « Frater te ferit, pater ferit. » — Sic feriunt qui volunt. — Tecum, fili inconsideratae pietatis, queror : languidius patrem

pité >, j'ai fait battre mon visage par les mains même du cadavre.

Fulvius Sparsus. Mes fils furent bien des hommes capables, l'un de braver le tyran, l'autre de le tuer.

Julius Bassus. C'est moi qui ai saisi les mains de mon fils et qui les ai portées contre mon visage ; pendant qu'il me frappait, je le consolais.

Porcius Latron. Le tyran dit <à mon fils aîné> : « Frappe ton père. » Pendant que je n'y faisais pas attention, il se hâta de se jeter en bas des murs. C'est là épargner non pas son père, mais soi-même. — Courage, mon fils ; pour arriver au tyran, il faut commencer par ton père.

Blandus. Lors que j'ai vu mon fils descendre de la *citadelle*, après avoir tué le tyran, ce que j'ai embrassé d'abord, ce sont ses mains. — Voyez ! Elles tiennent la tête sanglante du tyran : les couperez-vous maintenant ?

Pompeius Silon. Lequel de mes fils louez-vous le plus ? L'un s'est tué lui-même, l'autre a tué le tyran. — Personne n'a de droits sur ces mains ; elles sont à moi : même quand elles semblaient exécuter les ordres du tyran, c'est à moi qu'elles obéissaient. — Puissè-je voir mon fils me survivre, aussi vrai que j'ai appelé parricide celui qui a mieux aimé mourir !

Arellius Fuscus. Je m'adresse à vous au nom de la sécurité publique, au nom de la joie que nous donne notre liberté tout récemment reconquise, au nom de vos femmes

cecidisti quam jussit tyrannus. — Iratus jacenti ipsas cadaveris manus in me ingessi.

3. **Fulvi Sparsi.** *Tales fuerunt, ex quibus posset alter tyrannum contemnere, alter occidere.*

Juli Bassi. Comprensas fili manus in os meum impegi ; caedentem consolatus sum.

Porci Latronis. « Caede, inquit, patrem ; » dum ego neglegens sum, occupatus *praecipitavit se ex arce filius. Hoc non est patri parcere, sed sibi. — Dura, fili ; ad tyrannum tibi per patrem eundum est.*

4. **Blandi.** Ut vidi tyrannicidam ex arce descendentem, nihil prius quam manus osculatus sum. — Tenent ecce cruentum tyranni caput ; nunc illas praecidite.

Pompei Silonis. *Utrum ex filiis meis magis probatis ? Alter se occidit, alter tyrannum.* — Nemo jus habet in istas manus, meae sunt ; istae, etiam cum tyranno servirent, mihi paruerunt. — Ita mihi superstite filio mori liceat, ut ego illum, qui mori maluit, parricidam vocavi.

Arelli Fusci patris. Rogo vos per securitatem publicam, per modo restitutae libertatis laetitiam, per conjuges liberosque vestros. Nemo tam suppliciter audiit me rogantem cum vapularem. — Quam languidae caedentis manus erant !

et de vos enfants. Personne n'a entendu de telles supplications sortir de ma bouche quand on me frappait. — Comme les mains qui me frappaient étaient molles ! Je ne les aurais jamais crues capables de tuer le tyran. — Ces mains, elles m'ont présenté des mets, des boissons salutaires ; jamais cependant je ne les ai senties plus caressantes qu'au moment où elles me frappaient.

Votiénus Montanus. Il dit : « J'aimerais mieux mourir. » Quoiqu'il se trouve des gens pour tenir un langage aussi courageux, c'est à peine s'il s'en est trouvé un pour tuer le tyran. — « Mon fils, lui dis-je, frappe plus fort, pour que le tyran ne s'aperçoive pas que nous sommes d'intelligence. » — Il laissait doucement tomber ses mains près de mon visage ; le fils faisait semblant de frapper, le père de pleurer. — Croyez-moi, dans ma colère j'ai souhaité la mort de mon ⟨autre⟩ fils, parce qu'il ne m'avait pas frappé. — La nécessité est une grande défense pour la faiblesse humaine : c'est elle qui excuse les Sagontins, bien qu'ils n'aient pas ⟨seulement⟩ frappé, mais tué leurs pères ; elle qui excuse les Romains réduits par le désastre de Cannes à lever une armée d'esclaves ; elle qui sert d'excuse à tout ce qu'elle contraint de faire. — L'autre non plus ne m'aurait pas épargné, s'il avait été fils unique. Il m'abandonnait à son frère ; celui-ci m'aurait abandonné au tyran ? — « Maintenant encore, me dit-on, on voit sur ta figure la trace de tes blessures. » Mon fils, ce qui te fait tort, c'est de t'être trop hâté de tuer le tyran.

Menton. Vous demandez l'auteur de ces blessures ? C'est

Non putarem illas posse tyrannicidium facere. — Istae mihi salutares porrexerunt cibos, istae potiones ; numquam tamen indulgentiores sensi manus, quam cum me caederent.

5. **Votieni Montani**. « Peream, inquit, potius. » Cum sint qui tam fortiter loquantur, vix inventus est, qui tyrannum occideret. — Fili, fortius, inquam, feri, ne nos colludere tyrannus intellegat. — *Suspensas leviter admovebat manus ; filius simulabat ictus, pater gemitus*. — Si qua est fides, iratus filium extuli, quod me non ceciderat. — *Necessitas magnum humanae imbecillitatis patrocinium est : haec excusat Saguntinos, quamvis non ceciderint patres, sed occiderint ;* haec excusat Romanos, quos ad servilem dilectum Cannensis ruina compulit ; quae, quidquid coegit, defendit. — *Ille quoque mihi non pepercisset, si unicus fuisset. Ille me fratri relinquebat : relinqueret hic tyranno ?* — « Etiamnunc, inquit, in facie tua vulnera apparent. » Fili, nocet tibi, quod tam cito occidisti tyrannum.

Mentonis. Quaeritis quis haec fecerit vulnera ? Ille, cujus in funere me

celui à l'enterrement duquel je me suis frappé. — Puissé-je vivre et mourir libre, puissent les mains de mon fils me fermer les yeux, comme il est vrai qu'entre mes enfants je me suis montré le plus courageux !

Thèse opposée. **Arellius Fuscus.** Serviteur du tyran, il a frappé son père aussi longtemps qu'il a cru plaire à son maître. — Quoi ? Tu ne peux tuer le tyran avant d'avoir exercé tes mains sur ton père ? — Il m'objecte que son père le défend. Je l'aime mieux ainsi : ce n'est pas seulement ton père, mais ton avocat que tu as frappé.

Julius Bassus. Puisque notre siècle en est arrivé au point que le père de ce *parricide* l'assiste comme défenseur, nous ne nous rangeons pas aux côtés de celui qui l'assiste. — Il le défend, quoique coupable : ne reconnaissez-vous pas sa tendresse ? — Il est le père de ce jeune homme qui aima mieux mourir que de frapper son père ; le malheureux croyait que la cause de son père était la sienne.— Le père s'écrie : « Je ne lui ai rien dit ; faut-il que je te rende raison pour celui-là aussi ? » — Il dit : « Si j'ai frappé un peu fort, c'était pour la république. » Veux-tu garder un peu de pudeur et ne pas te recommander auprès de la république de ce qui t'a recommandé auprès du tyran ? — Il dit : « Mon père m'assiste. » Oui, mais, par Hercule, ton frère ne t'assisterait pas.—Tu as pu facilement te faire valoir auprès du tyran : ton frère avait mieux aimé mourir. — Tous ceux qu'on devait frapper plus durement, c'est à lui qu'on les amenait. — Il dit : « J'ai tué le tyran. » Mais ton père, de combien peu s'en est-il fallu que tu ne le tuasses !

cecidi. — Ita mihi libero et vivere contingat et mori, ita oculos meos fili manus operiant, ut ego inter liberos meos fortior steti.

Ex altera parte. 6. **Arelli Fusci patris.** *Tamdiu cecidit patrem, donec placeret tyranno satelles.* — Quid ? Tu tyrannicidium facere non potes, nisi in parricidio exercueris manus ? — « Pater, inquit, adest. » Malo ; non enim tantum patrem, etiam patronum cecidisti.

Juli Bassi. Quoniam usque eo saeculum mutatum est ut parricidae pater adsit, nos istius advocationi non adsumus. — Defendit quamvis nocentem : ecquid agnoscitis indulgentiam ? — Illius est pater, qui maluit perire quam patrem caedere ; infelix causam suam cum patre jungebat. — Exclamat iste : nihil illi mandavi ; ego tibi et pro illo satis faciam ? — « Ut validius caederem, *pro re publica, inquit, feci.* » Vis tu pudorem habere nec *imputare idem et rei publicae et tyranno ?* — « Pater, inquit, mihi adest. » At mehercules frater non adesset. — *Habuisti quod tyranno jactares : frater maluit mori.* — Quis-

Pompeius Silon. Je suis heureux que le père de l'accusé soit assis près de lui. En effet, sans cela, comment aurais-je pu vous faire voir ses blessures ? En l'occurrence, la place où il se tient est très importante pour moi : c'est de mon côté qu'on lui reproche le crime, c'est du sien qu'on le montre. < Or > on attache plus de poids ordinairement aux dépositions des témoins de la défense. — Ce père était vraiment si bon que, pour avoir le courage de le frapper, il fallait avoir celui d'être l'ami d'un tyran. — Son frère est mort, pour ne pas commettre ou voir commettre un *parricide* : oui, en se jetant dans ce précipice, il a voulu fuir son frère aussi bien que le tyran.

Cornélius Hispanus. Le père descendait <*de la citadelle*> tout sanglant, le visage contusionné et déchiré, à peine reconnaissable : on aurait cru qu'il avait été frappé par deux hommes.— Il a fait ce qu'on devait attendre d'un fils qui avait frappé son père : il a tué son ami.

Cestius Pius. Le père dit : « C'est moi qui ai été frappé ; je lui fais grâce de la peine. » J'aurais été étonné qu'il ne se trouvât pas un fils qui consentît à mourir pour un si bon père. Il est digne d'être vengé malgré lui. Est-ce que, chez nous, les pères cruels seuls sont vengés ? — Il dit : « C'est mon père qui me l'a ordonné. » Ton frère a donc été mauvais fils, lui qui n'a pas obéi à son père ? — Quand par hasard les gardes du tyran étaient lents à obéir, le tyran leur disait : « N'avez-vous pas vu comme il a frappé son père ? » — « Celui

quis caedendus erat saevius, isti tradebatur. — « Tyrannum, inquit, occidi. » At patrem quantulo minus quam occidisti?

7. **Pompei Silonis.** Gaudeo in subselliis istius esse patrem. Quomodo enim aliter efficere potuissem, ut vulnera ejus videretis ? Nunc multum refert mea ubi sit : ab hac parte crimen objicitur, ab illa ostenditur. Gravior esse testis solet, qui a reo surgit. — Talis prorsus pater, quèm nemo alius posset caedere, nisi qui amicus esse posset tyranni. — *Frater periit, ne parricidium aut faceret aut videret :* in illo praecipitio non minus, inquam, fratrem fugit quam tyrannum.

8. **Corneli Hispani.** Descendebat cruentus pater, vexato laceratoque ore vix agnoscendus ; putares duos fuisse, qui cecidissent. — Fecit quod debebat qui patrem ceciderat : amicum occidit.

Cesti Pii. « *Ego, inquit, caesus sum ; poenam remitto.* » *Mirarer nisi pro tam bono patre fuisset qui mori vellet.* Dignus est quem invitum vindicetis. Ecquid apud nos tantum crudeles patres vindicantur ?— « Pater, inquit, jussit. » Ergo frater tuus impius fuit, qui patri non paruit ? — Si quando lente parebant satellites, aiebat tyrannus : « non spectastis, quemadmodum patrem ceciderit ? » —

qui a frappé son père aura les mains coupées. » Cette loi, le tyran l'a citée en mourant. — Il fallut, en définitive, que le tyran s'interposât entre le fils et le père.

Division.— **Latron** divisa ainsi qu'il suit : tous ceux qui ont frappé leur père doivent-ils être punis ? « La loi, dit-il, ne fait aucune exception ; mais bien des exceptions, sans être expressément spécifiées, sont sous-entendues ; le texte d'une loi est strict, mais l'interprétation est large ; certaines exceptions sont vraiment si évidentes qu'elles n'ont pas besoin d'être mentionnées par écrit; pourquoi la loi irait-elle spécifier qu'elle excepte celui qui a frappé son père dans un accès de folie, puisqu'il faut à un tel fils non pas un supplice, mais un remède ? Pourquoi la loi avertirait-elle de ne pas punir un tout petit enfant, qui a frappé son père ? Pourquoi la loi avertirait-elle de ne pas punir celui qui, par des coups, a ranimé son père évanoui et paralysé par un mal subit, puisque, dans ce cas, les coups sont, non pas une injure, mais un remède ? Je ne parle pas encore de ma cause en particulier, je traite le sujet en général. Si je réussis à montrer que l'on peut acquitter un homme qui a frappé son père, je plaiderai avec plus de confiance que, <à plus forte raison>, mon client ne mérite pas le supplice, lui qui a mérité une récompense. » Si l'on ne doit pas nécessairement punir tous ceux qui ont frappé leur père, doit-on punir l'accusé en particulier? Cette *question*, il l'examina en la subdivisant : est-on à l'abri des poursuites lorsque l'on a agi sur l'ordre du tyran ? « Songez à tout ce que le tyran nous a imposé. Dans l'intérêt de la vertu publique, il ne faut

« Qui patrem ceciderit, manus ejus praecidantur. » Hanc legem moriens laudavit tyrannus. — Novissime inter filium et patrem tyrannus intercessit.

Divisio. **9**. **Latro** sic divisit : an non, quisquis patrem ceciderit, puniatur. *In lege, inquit, nihil excipitur; sed multa, quamvis non excipiantur, intelleguntur et scriptum legis angustum, interpretatio diffusa est ;* quaedam vero tam manifesta sunt, ut nullam cautionem desiderent : nam *quid interest legem excipere, ne fraudi sit ei, qui per insaniam patrem pulsavit, cum illi non supplicio, sed remedio opus sit ? Quid opus est caveri lege, ne puniatur infans, si pulsaverit patrem?* Quid opus est lege caveri, ne puniatur, si quis vi patrem sopitum et subita corporis gravitate collapsum excitavit, cum illa non injuria, sed medicina fuerit ? Nondum de propria, sed de communi causa loquor. Si efficio ut quisquis cecidit patrem possit absolvi, pro hoc animosius agam, ut non dignus sit supplicio, qui praemio fuerit. **10**. Si non, quisquis patrem pulsavit, puniri debet, an hic debeat. Hanc quaestionem in partes plures divisit : an tutus sit qui tyranno jubente fecit. Cogitate quam multa tyrannus exegerit. Pro

pas que les tyrans aient aussi le pouvoir de nous rendre coupables. Pour avoir été forcé d'obéir à l'ordre du tyran, il a été plus malheureux que l'homme même qu'il a frappé. On n'appelle pas débauchée la jeune fille qu'a prise le tyran ; on n'appelle pas sacrilège le prêtre dont les mains ont porté au tyran les dons faits aux dieux immortels, ou, parmi les images des dieux immortels, placé les traits funestes d'un tyran. » Est-on à l'abri des poursuites lorsque l'on a agi sur l'ordre d'un père ? « Il n'a pas frappé, mais obéi.» Et, dans sa narration, il ajouta : « Il était là, <dit le père>, debout, entêté, avec la même expression de visage que son frère : je compris que le tyran ne pourrait pas le contraindre. » Est-on à l'abri des poursuites, quand on a travaillé pour son pays ? L'accusé en question a-t-il travaillé pour son pays, c'est-à-dire a-t-il eu, dès ce moment, la pensée de tuer le tyran et a-t-il frappé son père avec l'idée de s'ouvrir par là un accès à l'amitié du tyran ? **Montanus,** lui aussi, termina par la *question* suivante : même s'il a commis une faute, n'est-elle pas rachetée par un si grand service ? **Gallion** traita, comme première *question*, si la vengeance d'un père frappé par son fils appartient à un autre qu'à ce père. Il dit : « Tu ne me vengeras pas malgré moi. Si j'avais été frappé par un étranger quelconque et si je ne voulais pas le poursuivre pour injures, personne ne pourrait le poursuivre en mon nom. Or ici c'est le même cas : le châtiment de celui qui a frappé est plus fort, le droit de celui qui a été frappé reste le même. » Gallion répondit que le droit d'intenter une action était

publica innocentia est non licere hoc quoque tyrannis, ut nos faciant nocentes. *Hoc qui cogente tyranno fecit, miserior fuit ipso vapulante. Puella non dicitur impudica, quae arcessita est a tyranno ; sacerdos non dicitur sacrilegus, qui deorum immortalium dona manibus suis tulit ad tyrannum* aut qui funestas tyranni imagines inter effigies deorum immortalium consecravit. **11.** An tutus sit qui *patre jubente fecit. Non cecidit, sed paruit.* Et illud dixit in narratione : « Stabat contumax fraterno vultu ; intellexi non posse cogi a tyranno. » An tutus sit qui pro patria fecit ; an hic pro patria fecerit, id est : an illo jam tempore cogitationem tyrannicidi habuerit et hoc animo ceciderit, ut aditum sibi faceret ad amicitiam tyranni. **Montanus** et illam quaestionem ultimam fecit : an, etiamsi quid peccatum est, tanto merito redemptum sit. **12. Gallio** illam quaestionem primam fecit : *an ultio caesi patris nullius sit nisi patris.* Invitum, inquit, me non vindicabis. *Si a quolibet alieno caesus essem et nollem agere injuriarum, nemo nomine meo ageret. Atqui nihil interest : poena major est ejus, qui cecidit ; jus idem ejus, qui caesus est.* Contra ait omnibus actionem dari ; non enim privatam injuriam esse, sed publicam ; itaque nec taxatione

ouvert à tous, car cette injure n'était pas privée, mais publique ; aussi bien le condamné n'était-il pas frappé d'une amende ou de la peine fixée pour injures, mais perdait les mains ; ce cas intéresse tous les pères, tous les fils, et la république même : c'étaient de tels hommes qui devenaient tyrans ou du moins amis des tyrans. » Pour terminer, il posa les *questions* suivantes : s'il a agi par piété filiale [pour obéir à son père], tombe-t-il sous le coup de la loi ? A-t-il agi par piété filiale ? Et il répondit à la *question* suivante de Latron : est-on à l'abri des poursuites lorsque l'on a obéi à la volonté d'un père ? « Maintenant, dit-il, pour défendre ton fils, tu feins de lui avoir donné cet ordre ; mais à ce moment, tu ne voulais pas qu'il te frappât. » Et il ajouta : « Ne viens pas me dire que la volonté d'un père s'est rencontrée avec celle du tyran. Vous vous demandez à qui il a obéi ? <Songez> que le tyran l'a pris en amitié, comme si c'était à lui qu'il eût obéi. Il dit : « C'est mon père qui l'a voulu. » Mais ton frère n'a pas voulu, lui. Il dit : « C'est mon père qui l'a voulu. » Ainsi non seulement le tyran, mais aussi ton père t'ont cru capable d'un *parricide* ? » Après l'avoir montré sans affection pour son frère, sans affection pour son père, il ajouta : « Le tyran même, tu l'as tué quand tu aurais dû l'aimer. »

[COULEURS]. — **Montanus** parla pour l'accusateur et employa la *couleur* suivante : « Ce père aimait trop ses enfants ; cette tendresse exagérée, le tyran la connaissait ; voilà pourquoi cet homme, qui voulait affliger les gens chastes en leur imposant un acte de débauche, les gens fermes en leur impo-

defungi damnatum aut injuriarum poena, sed manus perdere ; ad omnes patres pertinere hoc exemplum, ad omnes filios, ad ipsam rem publicam : tales esse qui fiant tyranni, certe qui tyrannorum amici. **13**. Et ultimas fecit has questiones : an, si pio animo fecit, non teneatur ; an pio animo fecerit. Et illi quaestioni Latronis, « an tutus sit qui patre volente fecit, » occurrit : Nunc, inquit, fingis in fili patrocinium, sed tunc noluisti ; et adjecit : ne dixeris idem voluisse patrem, quod tyrannum. Quaeritis utri paruerit ? Tyrannus illum amavit, tamquam sibi paruisset. « *Pater, inquit, voluit :* » *sed frater noluit.* « *Pater, inquit, voluit* » *: ita tu non tyranno tantum sed etiam patri dignus parricidio visus es ?* Cum descripsisset impium in fratrem, impium in patrem, adjecit : tyrannum quoque tunc, cum amare deberes, occidisti.

14. Montanus partem accusatoris declamavit et hoc colore usus est : indulgentissimum fuisse in liberos patrem ; nimiam ejus pietatem tyranno notam fuisse ; itaque illum, qui quaereret pudicis dolorem ex impudicitia, contumacibus ex servitute, piissimo patri tormentum quaesisse ex filiorum im-

sant un acte d'esclavage, essaya de torturer ce père si affectueux en imposant à ses fils l'acte le moins affectueux ; » et il mit en scène le fils qui, le premier, reçut l'ordre de frapper son père et qui disait courageusement : « Que feras-tu, si je ne le frappe pas ? Tu me mettras à la question ? Tu me tueras ? Tes ordres sont plus cruels que tes menaces ? » Dans l'âme d'un seul homme [l'accusé], il y avait lutte entre les sentiments naturels et l'ordre du tyran. « Frappe, dit-il. » « Je ne frappe pas. » « Bats-le. » « Je ne le bats pas. » Cela devant son frère. Il ajouta : « Comme le tyran lui promettait son amitié, il craignit la récompense promise pour exécuter l'ordre du tyran plus que l'ordre lui-même. » Et, après avoir peint les cicatrices faites au père par les coups et ses traits encore défigurés, il dit : « On aurait cru que ses deux fils l'avaient frappé. »

Cependant Montanus avouait qu'on ne pouvait pas mieux parler que **Marcius Marcellus** : « D'un côté, tu as l'ordre d'un père, de l'autre une défense de la loi ; tu mourras si tu frappes : meurs donc, pour ne pas frapper. »

Cestius dit : « Le tyran t'ordonne de frapper ton père : cela n'est pas nouveau. Tu as refusé de le faire : crois-tu que je vais t'en louer ? Je ne te loue pas : c'est à un autre que revient la gloire ; plût aux dieux que tu eusses imité ton frère ! »

Argentarius dit : « Tu as frappé ton père, connaissant la loi et l'exemple de ton frère ! »

pietate ; et induxit illum animose loquentem, qui jussus est prior patrem caedere : « Quid, si non cecidero ? inquit ; quid facturus es ? Torquebis ? Occides ? Plus est quod imperas, quam quod minaris. » Certamen erat in uno homine utrum plus posset natura an tyrannus. « Caede, inquit ; non caedo ; verbera : non ferio. » Haec fratre audiente. Et illud dixit : cum promitteret amicitiam tyrannus, magis praemium extimuit tyrannici imperi quam imperium. Et cum descripsisset cicatrices pulsati patris et deformem adhuc faciem, dixit : ab utroque caesum putes.

15. Montanus tamen aiebat nihil posse melius dici quam quod **Marcellus Marcius** dixit : ex hac parte tyrannus jubet, ex altera lex vetat : morieris, si cecideris ; morere, ne caedas.

Cestius dixit : tyrannus imperat ut patrem caedas : non est novum. Noluisti facere : laudaturum me putas ? Ego vero non laudo ; alterius ista gloria est : tu fratrem imitatus esses !

Argentarius dixit : tu *patrem cecidisti, cum et legem nosses et fratrem.*

Montanus dit : « *Parricide*, tu as blessé le corps de ton père, tu as souillé l'acte de piété de ton frère. »

Dans l'autre sens [pour le fils], tous déclamèrent en supposant, comme *couleur*, qu'il avait agi sur l'ordre de son père. **Triarius** dit : « J'ai couru au-devant des mains de mon fils. »

Julius Bassus dit : « C'est moi qui me suis frappé avec les mains de mon fils. »

Hatérius dit : « Je remercie le tyran d'avoir fait surveiller mon second fils pour l'empêcher de se tuer. »

Cestius dit dans sa narration : « Le tyran ordonne de frapper ; les instruments de torture sont là tout prêts ; que peut-il faire ? Mourir, dis-tu. Cela signifie : « Pour ne pas frapper son père de coups, frappe-le de mort. »

Arellius Fuscus dit : « Je veux baiser ces mains, auxquelles je devais tant, même avant qu'elles eussent tué le tyran. »

Gallion dit : « A la république d'estimer ce qu'elle croit te devoir : pour moi, j'estime que je te dois plus qu'elle ; ce que tu as fait sur mon ordre était plus difficile. »

Votiénus Montanus dit dans sa narration : « Si tu t'obstines, mon fils, < lui disais-je >, je fais comme ton frère : à toi de voir si tu aimes mieux donner à ton père des coups ou la mort. »

Je me souviens que cette controverse fut habilement traitée aussi par **Asilius Sabinus**. « Peins-nous, dit-il, peins-nous le tyran tué et le glorieux cortège qui t'acclama lorsque

Montanus dixit : parricida, violasti patris corpus, polluisti fratris beneficium.

16. Ab altera parte hoc colore omnes declamaverunt, tamquam patre jubente fecisset. **Triarius** dixit : in fili mei manus incucurri.

Bassus Julius dixit : ego me fili mei manibus cecidi.

Haterius dixit : ago gratias tyranno quod alterum filium meum custodiri jussit, ne mori posset.

Fuscus Arellius dixit : complecti volo istas manus optime de me etiam ante tyrannicidium meritas.

Gallio dixit : viderit quantum tibi se putet debere, res publica ; ego plus me quam illam debere tibi judico : difficilius est quod me jubente fecisti.

Montanus Votienus dixit in narratione : si perseveras, fili, fratrem sequar : videris, utrum caedere patrem malis an occidere.

17. Hanc controversiam et ab **Asilio Sabino** bene declamari memini. Describe, inquit, describe tyrannum occisum et te cum ingenti gloria ex arce deductum. O te parricidam, nisi post tyrannicidium quoque intellegis, quanto

tu descendis de la *citadelle*. O *parricide*, si, même après avoir tué le tyran, tu ne comprends pas que la mort de ton frère est plus glorieuse que ton assassinat ! » Ce qui ne m'a pas plu, c'est que, à propos de ce sujet sérieux, il ait essayé de plaisanter. C'était un homme très fin, comme je vous l'ai souvent raconté, au point que sa fine plaisanterie compensait l'éloquence qui lui manquait. Je me souviens que un jour que Vallius Syriacus, orateur très éloquent, accusait quelqu'un et semblait sur le point d'être déclaré accusateur calomnieux, Asilius Sabinus se promenait, l'air triste, autour du cercle qui assistait au jugement, et, toutes les fois qu'il voyait Syriacus, courait à lui pour lui demander s'il avait bon espoir; ensuite, après le jugement, comme Syriacus le remerciait du vif intérêt qu'il lui avait porté, il répondit : « Mais, par Hercule, je craignais que nous eussions un rhéteur de plus [si ta condamnation t'avait forcé à quitter le barreau]. » Il était une fois cité comme témoin : on lui demanda s'il avait reçu d'un père une somme de... sesterces : il dit que oui ; s'il les avait : il dit que non; ensuite s'il avait de l'argent qu'il aurait reçu pour porter des accusations calomnieuses [ou : s'il avait reçu des calomnies], il répondit : « Tu connais toi-même ma négligence; je ne sais pas si j'ai reçu de l'argent pour cela, mais je sais que j'ai reçu des calomnies. » Et contre Domitius, homme de très noble famille, qui, pendant son consulat, avait bâti des thermes offrant la perspective de la voie sacrée, et, ensuite, s'était mis à fréquenter les rhéteurs et à déclamer, il dit : « Je l'avais bien prévu et j'avais répondu à ta mère, qui se plaignait de

frater tuus honestius perierit, quam tu occideris. Illud non probavi, quod multa in re severa tentavit salse dicere. Erat autem urbanissimus homo, ut vobis saepe narravi, ut, quidquid in eloquentia illi deerat, urbanitate pensaret. **18**. Memini illum, cum Syriacus Vallius, homo disertus, accusaret et videretur laturus calumniam, tristem circa coronam judicii obversari et totiens occurrere eunti Syriaco et quaerere quid haberet spei ; deinde post judicium, cum Syriacus gratias illi ageret quod tantam curam sui egisset : at mehercules, inquit, timebam ne uno rhetore plus haberemus. Et testis productus cum interrogatus esset, an accepisset a patre... sestertia, dixit accepisse ; an haberet, negavit; deinde interrogatus an calumniam haberet; ipse, inquit, neglegentiam meam nosti; an habeam, nescio, accepisse me scio. Et in Domitium, nobilissimum virum, in consulatu cum thermas prospicientes viam Sacram aedificasset et coepisset deinde rhetores circumire et declamare : ego, inquit, sciebam hoc te facturum et matri tuae querenti de tua desidia dixeram : πρῶτον κολυμβᾶν, δεύτερον δὲ γράμματα. **19**. Duas ejus urbanas res praeterire non possum. *Secutus erat in*

ta paresse : « d'abord nager, ensuite ses lettres [allusion à un proverbe grec qui disait : d'abord les lettres, ensuite nager]. » Il y a deux de ses traits d'esprit que je ne puis passer sous silence. Il avait suivi dans la province de Crète le proconsul Occius Flamma. Les Grecs commencèrent à demander au théâtre que Sabinus exerçât la magistrature suprême. Or la coutume veut que les magistrats crétois laissent pousser leur barbe et leurs cheveux. Sabinus se leva et, de la main, demanda le silence, puis il dit : « J'ai deux fois exercé cette magistrature à Rome. » En effet, il avait été deux fois accusé [et les accusés, en signe de deuil, laissaient pousser leurs cheveux et leur barbe]. Les Grecs ne comprirent pas, mais après avoir souhaité à César toutes sortes de prospérités, ils demandaient que Sabinus reçût cet honneur une troisième fois encore. Dans la suite, toute la troupe des compagnons du proconsul devint impopulaire ; ils furent cernés dans un temple par une foule qui demandait que Sabinus partît pour Rome avec Turdus [mot qui signifie « grive »] : ce Turdus était parmi les plus mal famés et les plus détestés. Comme Turdus promettait de partir, afin de pouvoir sortir du temple, Sabinus fit faire silence et dit : « Je ne veux pas aller trouver César avec un mets délicat [une grive]. » Plus tard on lui reprocha ce mot, quand il fut accusé. Je me souviens qu'il parla très éloquemment lorsqu'il fut introduit de la prison dans le Sénat pour demander une ration journalière. C'est alors qu'il dit, en se plaignant de la faim : « Je ne vous demande pas une grâce qui vous coûtera beaucoup : je demande que vous décidiez que je meure ou que je vive. » Et il ajouta : « N'écoutez pas un malheureux avec des sentiments d'orgueil ; souvent celui qui

provinciam Cretam Occium Flammam proconsulem. Graeci coeperunt in theatro postulare ut Sabinus maximum magistratum gereret. Mos autem et barbam et capillum magistratui Cretensium summittere. Surrexit Sabinus et silentieum manu fecit ; deinde ait : hunc magistratum ego Romae bis gessi. Bis enim reus causam dixerat. Graeci non intellexerunt, sed bene precati Caesari petebant ut illum honorem Sabinus et tertio gereret. **20.** Postea deinde offendit illos tota comitum cohors : oppressi sunt in templo ab omni multitudine, quae postulabat ut Romam Sabinus cum Turdo proficisceretur : erat inter infames maxime et invisos homines Turdus. Cum Turdus promitteret iturum se, ut inde posset exire, Sabinus silentio facto ait : ego ad Caesarem non sum iturus cum mattea. Postea hoc Sabino, cum causam diceret, objectum est. Multa illum diserte dixisse memini, cum introductus esset ex carcere in senatum postulaturus, ut diaria acciperet. Tunc dixit de fame questus : nihil onerosum a vobis peto, sed

a pu <autrefois> accorder sa pitié aux autres, la leur demande. » Et comme il disait que des créatures de Séjan vivaient grassement en prison, il continua : « Moi qui n'ai jamais encore été condamné, en être réduit, pour vivre, à demander du pain à des *parricides !* » Après avoir ému l'assemblée entière par son langage pathétique et éloquent, il ne put se tenir de revenir aux plaisanteries; il demanda à être transféré aux Latomies : « Ce n'est pas, dit-il, que vous deviez vous laisser induire en erreur par le nom (*Lautumiae*); ce n'est pas du tout un endroit élégant (élégant se dit *lautus*). » Je vous ai rapporté ces détails pour vous permettre de connaître en partie le personnage et aussi pour vous montrer comme il est difficile de chasser le naturel. Comment obtenir de lui qu'il s'abstînt de plaisanter dans ses déclamations, lui qui plaisantait au milieu de ses malheurs et de ses danger ? Pourtant tout le monde sait qu'il n'aurait pas dû le faire et personne ne croit qu'il en ait eu le courage.

Murrédius resta lui-même dans cette controverse, car il y introduisit une *couleur* très sotte : « Lui aussi, dit < le père >, voulut faire comme son frère : c'est pendant que je veux le retenir et que je lutte contre lui, qu'il a eu l'air de frapper son père. »

Un seul de ceux que j'ai entendus déclamer, **Menton**, je m'en souviens bien, fit du père non l'avocat <de son fils>, mais un témoin à décharge; il fit parler l'assassin même du

ut me aut mori velitis aut vivere. Et illud dixit : nolite, inquam, superbe audire hominem calamitosum :

Saepe qui misereri potuit misericordiam rogat [*Trag. fym. inc. inc. fab.* 92 éd. Ribbeck].

21. Et cum dixisset Sejanianos locupletes in carcere esse : homo, inquit, adhuc indemnatus, ut possim vivere, parricidas panem rogo. Cum movisset homines et flebili oratione et diserta, rediit tamen ad sales ; *rogavit ut in lautumias transferretur : non est, inquit, quod quemquam vestrum decipiat nomen ipsum lautumiae; illa enim minime lauta res est.* Hoc rettuli, ut et ipsum hominem ex aliqua parte nossetis et illud sciretis quam difficile esset naturam suam effugere. Quomodo posset ab illo obtineri, ne in declamationibus jocaretur, qui *jocabatur in miseriis ac periculis suis, in quibus jocari eum non debuisse quis nescit, potuisse quis credit ?*

22. Murredius non degeneravit in hac controversia ; nam colorem stultissimum induxit : voluit, inquit, et hic sequi fratris exemplum; dum retineo, dum luctor, visus est patrem cecidisse.

Unum ex his, quos audivi declamantes, scio **Mentonem** usum non patrono

tyran et employa la *couleur* que voici : il n'avait pas reçu d'ordres de son père, car il disait que tout le monde trouverait incroyable que le père, en présence du tyran, donnât l'ordre de le frapper, mais il avait pris la résolution de frapper son père, pour arriver ainsi à être l'ami du tyran, et, après son ami, son assassin. On loua ce *trait*, lorsque le fils se représentait portant la main sur son père : « Dans tout l'assassinat du tyran, je n'ai rien fait de plus difficile. » Il dit aussi : « Dès ce moment j'aurais tué le tyran, si mon frère ne m'eût abandonné, » Il dit encore : « C'est vous que j'ai eu devant les yeux, temples, lois, patrie ; car, si je n'avais pensé qu'à moi, j'aurais facilement échappé au tyran par le même chemin que mon frère. »

patre, sed advocato ; ipsum tyrannicidam induxit dicentem et hoc colore usus est : non jussum se a patre, quia aiebat incredibile omnibus videri patrem coram tyranno caedi se jussisse, sed inisse se parricidi consilium, ut per hoc ad amicitiam perveniret, per amicitiam ad tyrannicidium. Haec ejus sententia laudata est, cum describeret se patri manus afferentem : nihil in toto tyrannicidio difficilius feci. Et illud dixit : jam tum factum esset tyrannicidium, si me frater non dereliquisset. Et illud dixit : vos ego tunc respexi, templa, leges, rem publicam ; nam si me tantum spectassem, facile tyrannidem effugissem illa, qua frater effugerat.

V (28).

LE BEAU-FILS ENLEVÉ A SA BELLE-MÈRE PAR SON GRAND-PÈRE.

Il pourra y avoir procès pour violences.

Un homme, après s'être remarié, perdit deux de ses fils; les symptômes pouvaient indiquer l'indigestion ou l'empoisonnement. Le troisième fils fut enlevé par son aïeul maternel, auquel on n'avait pas laissé voir les malades. Comme le père faisait chercher son fils par un crieur public, l'aïeul lui dit qu'il était chez lui. Il est accusé de violences.

[Pour l'aïeul]. **Junius Gallion.** Vieillard colère et violent, j'ai emporté dans mon sein un homme libre! — Donne à l'aïeul ce qu'il te serait difficile de conserver. — Combien de fois, très malheureux enfant, entendras-tu ta belle-mère te dire : « Qui es-tu? Fugitif [terme dont on se servait en parlant des esclaves], on t'a donc ramené? » — J'ai eu une fille féconde, quoique cet homme n'ait conservé qu'un fils. — Quelle tendresse dans la manière dont elle a

V (28).

PRIVIGNUS AB AVO RAPTUS NOVERCAE.

De vi sit actio.

Quidam duos filios sub noverca amisit : dubia cruditatis et veneni signa insecuta sunt. Tertium filium ejus maternus avus rapuit, qui ad visendos aegros non fuerat admissus. Quaerenti patri per praeconem dixit apud se esse. Accusatur de vi.

1. **Juni Gallionis.** Violentus et impotens senex hominem liberum sinu meo rapui. — Quod servare tibi difficile est, avo dona. — Quotiens, miserrime puer, audies a noverca : « Quis es tu? Fugitive, reductus es? » — *Habui filiam, quamvis iste unum filium salvum habeat, fecundam.* — Quam indulgenter puerperia

partagé ses enfants ! Un fils lui est né ; elle a dit : « Celui-ci est pour moi. » Un second est né ; elle a dit : « Celui-ci est pour mon mari. » Un troisième est né ; elle a dit : « Celui-ci est pour son grand-père. » — Lorsque mon gendre cherchait son fils, il y avait des gens pour me conseiller de ne rien dire : « Tais-toi ; il a mérité d'être séparé de lui [il n'y a donc pas violence]. »

Cestius Pius. Pourquoi l'enlever, moi, faible vieillard ? Avais-je tué ses frères ? — Pardonnez-moi si je vous parle seulement des dernières recommandations de ma fille : c'est la seule personne de ma famille à la mort de laquelle j'ai assisté. — J'avais une fille. De tous les miens, il faut que je dise : « J'avais. » — Il errait vêtu d'une toge prétexte de deuil et toute sale ; tout le monde avait pitié de lui ; j'ai même entendu certaines gens s'écrier : « Quoi ! Cet enfant n'a donc pas de mère, pas de père, pas de grand-père ? »

Arellius Fuscus. Tu dois à ma fille d'avoir eu trois enfants, à moi d'en avoir encore un ; laisse-moi l'élever chez moi. Que crains-tu ? De ne pas être reçu quand tu viendras ? — J'ai suffisamment exposé les faits jusqu'à présent : maintenant il faut que je parle de son sort ou de sa belle-mère. — Dès qu'il me vit, cet enfant, il me tint longuement serré dans ses bras ; j'embrassais le pauvre petit ; je l'interrogeais sur ses frères ; tout en l'interrogeant et en pleurant, j'étais arrivé chez moi. — Je demande que ma cause ne devienne pas plus mauvaise parce que l'enfant que j'ai enlevé était fils unique.

divisit ! Natus est filius, dixit : « Filius hic meus est ; » natus est alter, dixit : « Hic patris est ; » natus est tertius, dixit : « Hic avi est. » — Cum quaereret iste filium, erant qui suaderent et dicerent : « Tace, meruit excludi. »

Cesti Pii. Quam causam rapiendi habui impotens senex ? Numquid fratres ejus occideram ? — Ignoscite mihi, si tantum filiae meae mandata narro : hanc solam ex meis morientem vidi. — Habui filiam : de omnibus meis habeo dicendum : « habui ». — Vagabatur lugubri sordidaque praetexta ; omnes illius miserebantur ; quosdam etiam dicentes audivi : « Quid ? Iste puer matrem non habet ? Patrem non habet ? Avum non habet ? »

2. **Arelli Fusci patris**. Tres filios filiae meae debes, unum mihi ; *sine apud me nutriatur. Quid times ? Ne non admittare, cum veneris ?* — Exposuisse hactenus juvat ; jam nunc fortuna aut noverca narranda est. — Ut vidit me, haesit complexibus meis puer ; osculabar miserum, interrogabam de fratribus ; dum interrogo, dum fleo, perveneram domum. — Rogo ne hoc causam m eam pejorem fecerit quod ille, quem rapui, unicus erat.

Votiénus Montanus. Envoie le crieur public, si tu veux; donne-lui tous les moyens de reconnaître l'enfant : « Il a perdu sa mère, il n'a plus ses frères, il a une belle-mère. » Je te le garantis, tu ne sauras rien de ceux qui s'intéressent à lui. — Tu fais fausse route et grossièrement : tu ne t'inquiètes pas des fils que tu as perdus; celui dont tu t'inquiètes, il n'est pas perdu pour toi. — Qui de nous deux enfin se plaint à plus juste titre? Le père réclame un enfant à l'aïeul; l'aïeul en rèclame deux au père.

Vibius Rufus. Moi, ce prétendu ravisseur, cet homme violent, pendant que mes petits-fils mouraient, je suis resté debout devant la porte : j'ai plus à craindre comme aïeul que comme accusé.

Fulvius Sparsus. Un premier est mort ; un second est mort; tu accuses toujours la fortune, jamais leur belle-mère. — Indigne forfait! On recherche un enfant pour le supplice sur la dénonciation de son père ! — Je suis venu pour voir mes petits-fils malades, on ne m'a pas laissé entrer : voilà la véritable violence.

Argentarius. « Quels complices la belle-mère a-t-elle eus ? » Je n'en sais rien : je ne suis pas entré dans la maison. — Après avoir perdu ma fille, j'ai voulu adopter un de mes petits-enfants, mais je me disais : « A quoi bon ? Toutes les fois que je voudrai les voir, j'irai chez eux; toutes les fois que je le voudrai, je les emménerai chez moi. » — Arrangeons-nous en parents : tu as trois fils, partageons, et vois quel

3. **Votieni Montani.** Mitte sis praeconem; adjice illi omnia insignia « Hic puer matrem perdidit, fratres amisit, novercam habet : » affirmo tibi, non indicabit quisquis faverit. — Erras et vehementer erras : *filios, quos perdidisti, non quaeris; quem quaeris, non perdidisti.* — Utra tandem justior querella est ? *Pater ab avo unum repetit, avus duos a patre.*

Vibi Rufi. Raptor ille et impotens, dum moriuntur nepotes mei, ad januam steti : *plus habeo quod avo, quam quod reo timendum sit.*

4. **Fulvi Sparsi.** Unus perit, alter perit : totiens fortunam accusas, numquam novercam, — Facinus indignum! Puer ad supplicium indiciva patris quaeritur. — *Ad aegrotantes nepotes veni, non sum admissus : haec vera vis fuit.*]

Argentari. « Noverca quos conscios habuit? » Nescio : domi non fui. — Amissa filia volui aliquem adoptare ex nepotibus, sed aiebam : quid necesse est ? Quotiens videre volam, in domum veniam ; quotiens volam, domum abducam. — Agamus tamquam affines : tres habes filios, dividamus; et vide, quam non inprobam divisionem desiderem : ex tribus unum [posco. — Utinam omnes quos perdidit quaereret !

partage peu déraisonnable je souhaite : sur trois je t'en demande un. — Plût aux dieux qu'il pût chercher tous ceux qu'il a perdus !

Blandus. Au moment où j'allais livrer l'enfant, je ne sais qui s'est écrié : « Enfant, c'en est maintenant fait de toi.» — Je ne vous dissimulerai rien. A quoi bon ? J'ai tout dit, même au crieur.

Menton. J'ai enlevé mon petit-fils; je le garde; je le rendrais, si c'était son père qui le cherchât.

Division. — **Votiénus Montanus** distingua les *questions* suivantes : dans cette affaire y a-t'il violence ? « En aucune façon, dit-il : où sont les armes, le combat, les blessures ? Je veux qu'on me décrive la foule qui causait ce désordre : était-ce un attroupement, un enfant et un vieillard ? » Le père lui dit : « Tu as enlevé mon fils. » Non, il a recueilli son petit-fils; il ne pouvait le renvoyer quand il venait chez lui. » Si la violence était de l'intérêt de celui contre lequel on la dit faite, celui qui l'a faite tombe-t'il sous le coup de la loi ? « On condamne la violence nuisible, mais il y a aussi une violence salutaire. Au moment où des brigands cernaient une maison, si j'en avais percé les murs, et que, les armes à la main, j'eusse enlevé la femme et les enfants du propriétaire, pourrait-on me mettre en accusation pour ce service? Les médecins aussi nous attachent, et, pour nous guérir, contre notre gré font souffrir notre corps. » Était-il de l'intérêt de l'enfant d'être enlevé ? A cet endroit accusation contre la belle-mère et attaques contre le père qui se résignait si facilement à perdre ses enfants. **Gallion** posa, lui aussi, cette *question*,

5. **Blandi.** Cum tradere vellem puerum, nescio quis exclamavit : « Puer, nunc peristi. » Nihil vobis subtraham; quidni ? Praeconi quoque omnia indicavi.

Mentonis. Rapui nepotem, habeo; redderem, si pater quaereret.

Divisio. 6. **Montanus Votienus** in has quaestiones divisit : an in re vis sit. *Nulla inquit, vis est : quae arma, quam pugnam, quae vulnera habet ? Volo mihi describi comitatum istius tumultus : quae turba est unus puer et unus senex ? Rapuisti, inquit, filium meum : immo nepotem suum sustulit, immo venientem non potuit excludere.* An, si pro illo fuit fieri vim, cui facta dicitur, non teneatur qui fecit. Vis injuriosa damnatur; solet enim esse et salutaris. *Cum latrones aliquem obsiderent, si perfodissem villam et armata manu conjugem liberosque ejus rapuissem, accusari posset beneficium meum ? Et medici alligant et corporibus nostris, ut medeantur, vim afferunt.* An pro illo fuerit rapi. Hoc loco accusatio novercae et insectatio patris tam patienter suos perdentis. 7. **Gallio** et illam quaestionem fecit et prius sumendam quaestionem

et pensa qu'il fallait commencer par une *question* tirée de la personne plus que de l'acte : peut-on attaquer en justice un grand-père au nom de son petit-fils ? Non, pas plus qu'un père ou qu'une mère au nom de leur fils. La nature a ses droits, et entre l'aïeul et le père, la seule différence est que l'aïeul a le droit de sauver la vie de ses petits-enfants, le père même de prendre celle de ses enfants. « Tu ne peux, dit-il, m'intenter un procès comme à un étranger en me disant : « Quels droits as-tu sur cet enfant ? Qui es-tu ? », moi qui, si je meurs sans testament, aurai ton fils pour héritier, moi qu'il pourra faire enfermer, si je deviens fou. Il y a des droits que nous confère non la loi, mais la nature. Si un grand-père voit son petit-fils commettre quelque faute et, dans ses jeux d'enfant, montrer trop peu de retenue, il le frappera, sans que personne puisse l'accuser pour injures. » Ensuite, après avoir développé qu'il avait le droit d'user de violence pour être utile à son petit-fils, puis qu'il lui avait été utile, il termina par la *question* suivante : ne faut-il pas excuser ce grand-père, qui a été emporté par son affection pour son petit-fils ? En cet endroit il montra comme il serait indigne de le condamner pour cet acte. **Latron** posa autrement les deux dernières *questions* et leur fit contenir plus de choses : même s'il a usé de violence, peut-on le condamner, s'il a agi dans une bonne intention ? Ensuite : a-t-il agi dans une bonne intention ? « En effet c'est à cause des intentions ‹ supposées › que l'on intente ce procès au grand-père et le père dit : « Ce qu'il a fait, ce n'est pas pour sauver l'enfant, mais pour déshonorer ma femme comme

putavit ex persona quam ex re : an cum avo nepotis nomine agi possit ; non magis inquit, quam cum patre fili nomine, non magis quam cum matre. *Habet sua jura natura, et hoc tantum inter avum patremque interest, quod avo suos servare licet, patri et occidere. Non potes, inquit, sic mecum agere tamquam cum alieno*, ut dicas : « Quid tibi cum illo ? Quis es tu ? » cujus intestati filius tuus heres futurus est, quem dementem alligaturus est. Quaedam jura non lege, sed natura nobis attributa : nepotem suum avus peccantem aliquid et inter pueriles jocos petulantius lascivientem feriet, nec injuriarum quisquam cum illo aget. **8.** Et ultimam illam Gallio fecit, cum tractasset illa : « licet mihi, ut prosim, vim facere, » deinde : « huic profui, » an avo ignoscendum sit, cum pro nepote affectu ablatus fecerit. Hoc loco tractavit quam indignum esset damnari illum ob hoc. **Latro** duas ultimas quaestiones aliter posuit et plus complexus est : etiamsi vim fecit, an tamen damnari non possit, si bono animo fecerit ; deinde : an bono animo fecerit. Ait enim et de animo fieri controversiam avo et dicere patrem : *non ut nepotem servaret fecit, sed ut infamaret uxorem meam*

empoisonneuse, et moi comme un homme asservi à une empoisonneuse et entre les mains duquel on aurait tort de laisser ses enfants. »

[COULEURS].—Aussi Latron employa-t-il cette même *couleur* en parlant pour le père : « Même du vivant de sa première femme, il n'avait pu s'entendre avec son beau-père; et, après sa mort, celui-ci s'était montré ouvertement son ennemi. Durant la maladie de l'enfant, il était venu la bouche pleine d'outrages, de cris, de paroles et de souhaits de malheur : c'est à l'instigation de ses amis qu'il n'avait pas reçu cet homme; car s'il venait, ce n'était pas l'affection qui le poussait vers ses petits-enfants, mais la haine de son gendre et le désir de l'insulter, puisque, quand ses petits-fils étaient en bonne santé, jamais il n'avait jugé à propos de venir les voir; quant aux médecins, ils lui avaient conseillé de ne pas venir, pour éviter de troubler l'enfant et de remplir son âme de soupçons. »

La *couleur* de **Pompeius Silon** fut telle que, d'après Latron, elle allait contre l'esprit de la controverse : il dit, en effet, que le grand-père était venu voir l'enfant, au moment où il était bien faible. On ne laisse pas toujours voir les enfants quand ils sont malades, surtout grièvement; souvent même on ne permet pas au père d'entrer; voilà pourquoi on avait dit aussi au grand-père, qui venait d'une manière intempestive : « En ce moment tu ne peux entrer; » aussitôt il était parti, l'injure à la bouche. De même pour l'autre enfant. Latron disait que cette *couleur* serait excellente, si la chose s'était passée ainsi, mais qu'on ne pouvait

tamquam veneficam, me tamquam veneficae emancipatum, cui male liberi sui committerentur.

9. Colore ergo **Latro** hoc eodem usus est pro patre, ut diceret *ne viva quidem uxore bene sibi cum socero convenisse, mortua vero professas inimicitias illum gessisse secum. Languente puero venisse illum cum convicio, cum vociferatione,* nefaria et dicentem et *auspicantem*: auctores amicos fuisse ne admitteret hominem non ad officium nepotum, sed ad invidiam et contumeliam generi venientem, *qui ad sanos nepotes numquam dignatus esset accedere :* medicos vero suasisse ne veniret et puerum confunderet et impleret suspicionibus.

10. **Silonis Pompei** color fuit, ut Latroni videbatur, qui controversiae repugnaret; dixit enim venisse avum ad imbecillum puerum. Ad aegros non semper admitti, utique ad eos, qui graviter aegrotent; saepe et patrem non admissum; sic avo quoque intempestive venienti dictum : « Nunc non potes; » statim cum convicio abisse. In altero idem fecisse. Latro aiebat hunc colorem

l'admettre, parce que la matière portait : « On ne lui laissa pas voir l'enfant. » Cette indication fait entendre qu'on lui a dit, non pas : « Tu ne peux entrer en ce moment, » mais : « Tu ne peux pas entrer du tout. »

Gallion mêla les deux *couleurs*, et employa assez habilement la *couleur* suivante, qui, autrement, pourrait sembler contraire au thème : « On dit au grand-père : « L'enfant repose; attends un peu; les médecins ont défendu de laisser entrer personne. » Vous savez qu'ils ont coutume d'ajouter : « pas même le père. » Aussitôt il se mit à crier : « Je vous prends à témoin que l'on ne me laisse pas entrer, » et il alla presque jusqu'à me dénoncer par écrit. J'avais prié le grand-père d'attendre, j'ai fermé ma porte à l'accusateur. Il vint, dit-il, une seconde fois en m'invectivant : « Vous en avez déjà tué un; vous en tuerez un deuxième. » Rien n'est plus malheureux que de voir quelqu'un chercher, dans votre malheur, un moyen de vous rendre odieux. On ne le reçut pas, parcequ'il disait qu'il venait, non pour voir son petit-fils, mais pour examiner son état. »

** plaida ainsi qu'il suit : « Je suis venu, non pour l'accuser, mais pour me défendre. »

** employa la *couleur* que voici : « Je n'ai pas laissé entrer le grand-père, parce qu'on m'a dit qu'il était venu pour enlever l'enfant. »

Pour soutenir la thèse opposée, voici la *couleur* dont la revêtit **Cestius** : « Il avait craint pour l'enfant. Et cette crainte n'était pas vaine: la belle-mère en avait tué deux. » Il

optimum esse, si res ita esset, sed recipi non posse, quia ponatur : « Non est admissus; » sub hoc themate intellegere nos non hoc illi dictum : « Nunc non potes, » sed : « ex toto non potes. »

11. **Gallio** utrumque miscuit et hoc colore, qui videri potest alioqui thema evertere, paratius usus est. Dictum est, inquit, illi : « Quiescit puer, paulum commorare; medici vetuerunt quemquam admitti. » Scitis solere illos dicere : « nec si pater venerit. » Protinus iste clamare coepit : « Testor me non admitti, » et tantum non tabellis signatis denuntiare. Avum distuleram, accusatorem exclusi. Iterum, inquit, venit cum convicio : « Jam unum occidistis, alterum occiditis. » Nihil est miserius quam ubi alicui ex miseria sua invidia quaeritur. Non est admissus, cum diceret se nepotem non suum videre velle, sed nspicere.

** sic egit : veni, non ut istum accusarem, sed ut me defenderem.

** hoc colore usus est : *non admisi avum, quia dictum erat mihi hoc illum animo venire, ut raperet.*

12. Ex altera parte colorem hunc **Cestius** induxit : timuisse se de puero.

ajouta : « Je voudrais, en me présentant devant vous, être plus coupable encore; je voudrais qu'on eût trois enlèvements à me reprocher. »

Argentarius employa la *couleur* que voici : « C'est l'enfant qui avait demandé à son grand-père <de l'emmener.> Il disait qu'il ne vivrait pas, s'il restait dans cette maison. »

Hispanus se servit de la *couleur* suivante : Il avait été emporté par son affection. « J'ai pris dans mes bras, dit-il, mon petit-fils; je n'ai pu me rassasier de l'embrasser, je n'ai pu me détacher si vite de lui. Ne vous en étonnez pas : il y avait longtemps que je ne l'avais vu. »

Albucius, comme *couleur*, dit qu'il n'avait pas voulu que l'enfant fût élevé dans une maison funeste, où déjà deux de ses frères étaient morts; pour celui qui avait succombé le second, une des causes de sa mort avait été le destin de son frère. Et il conserva cette *couleur*, ne dirigeant aucune attaque contre la belle-mère, aucune contre le père; il disait que la cause du grand-père serait très sûre, s'il se bornait à se défendre. « Quoi donc? Pourquoi l'as-tu enlevé? Par affection; c'est à lui, depuis sa naissance, que je m'étais le plus attaché. Dans votre maison, je n'ai rien craint que la maison même; si les deux enfants étaient morts chez moi, je l'aurais fait sortir de ma maison. »

Votiénus Montanus disait que la narration de **Marcius Marcellus** avait été la suivante : « L'enfant m'a suivi. Je ne dis pas cela pour le rendre coupable à vos yeux; quoiqu'il arrive, que le danger tombe sur moi plutôt que sur lui : c'est

Nec frustra, inquit : duos occiderat noverca. Et ait : vellem ad vos nocentior venirem reus, vellem tres raptos haberem.

Argentarius hoc colore usus est : rogatum a puero avum. Negabat, inquit, posse se vivere, si in illa relinqueretur domo.

Hispanus hoc colore usus est : affectu se ablatum. Sustuli, inquit, nepotem meum; non potui satiari osculis, non potui ab illo tam cito distrahi Nolite mirari : post longum tempus illum videram.

13. Albucius hoc colore usus est ut diceret noluisse illum in tam infausta domo educari, ex qua duo jam fratres ejus elati essent; ei, qui postea decessit, inter causas moriendi casum fratris fuisse. Et servavit hunc colorem, ne quid in novercam, ne quid in patrem diceret; aiebat tutissimum futurum avum, si tantum defendere se voluisset. Quid ergo ? Quare rapuisti ? Amabam ; huic maxime ab initio animum meum addixeram. In domo vestra nihil praeter ipsam domum timui : si apud me duo decessissent, ex domo illum mea transtulissem.

14. Montanus Votienus **Marcellum Marcium** aiebat sic narrasse : puer me secutus est. Non criminor vobis illum ; quidquid est, meo potius quam

moi qui l'ai enlevé. Il me demande où il est. Il vit, il se porte bien; viens et tu le verras quand tu voudras. « Rends-le moi, » dit-il. Non, je serai cruel, trop tard, hélas ! Allons, je te montrerai, si tu veux, qui, avant moi, t'a enlevé tes fils. »

Varius Géminus exprima la même pensée : « Qu'est-ce que cette affection si tardive ou si intempestive? Ton troisième fils est le premier dont le sort t'inquiète. »

Votiénus Montanus, homme d'un talent très rare, sinon très pur, ne réussit pas, dans les discours d'école, à éviter son défaut propre, qu'il ne peut éviter dans les discours; mais, dans les discours, comme la matière est plus vaste, on note moins les répétitions; à l'école, s'il y a des répétitions, on les remarque, parce qu'on dit peu de choses. Je me souviens qu'il fit ses débuts devant les centumvirs en défendant Galla Numisia. Galla héritait pour un douzième de son père, qu'on l'accusait d'avoir empoisonné. Votiénus eut un mot plein d'éloquence et qui durera autant que les siècles ; je ne sais même si l'on a jamais rien dit de mieux en semblable occurrence : « Un douzième ne se donne ni à une fille, ni à une empoisonneuse. » Cela ne lui suffit pas, il ajouta : « Sur le testament de son père, une fille doit avoir sa place légitime ou n'en avoir aucune. » Il ajouta encore : « Tu lui laisses trop, si elle est coupable, pas assez, si elle est innocente. » Même à ce moment, il ne fut pas satisfait; il ajouta : « Une fille ne peut tenir une si petite place sur le testament de son père, qu'elle doit occuper tout entier, si elle n'en est

illius periculo fiat : ego rapui. « Ubi est ? » inquit. Vivit, salvus est : veni et cum voles aspice. « Redde, » inquit. Non ; sero ego asper ; age, monstrabo, si vis, quis ante me tibi filios abstulerit.

Varius Geminus eumdem sensum dixit : *quae est ista aut tam sera pietas aut tam praepostera? Quaerere tuos a tertio incipis.*

15. Montanus Votienus, homo rarissimi etiamsi non emendatissimi ingeni, vitium suum, quod in orationibus non evitat, in scholasticis quoque evitare non potuit; sed in orationibus, quia laxatior est materia, minus earumdem rerum annotatur iterario ; in scholasticis, si eadem sunt quae dicuntur, quia pauca sunt, notantur. Memini illum pro Galla Numisia apud centumviros tirocinium ponere. Ex uncia heres erat patris sui Galla ; objiciebatur illi veneficium. Dixit rem disertissimam et omnibus saeculis duraturam, qua nescio an quicquam melius in ejusmodi genere causarum dictum sit : uncia nec filiae debetur nec veneficae. Non fuit contentus ; adjecit : in paternis tabulis filiae locus aut suus debetur aut nullus. Etiamnunc adjecit : relinquis nocenti nimium, innocenti parum. **16.** Ne sic quidem satiare se potuit ; adjecit : non potest filia tam anguste paternis tabulis adhaerere, quas aut totas possidere debet aut totas per-

pas exclue complètement, » et beaucoup d'autres choses que je ne me rappelle pas : de ces paroles, il en a reproduit certaines dans le discours <lorsqu'il l'a publié>; il en a ajouté beaucoup d'autres, qu'il n'avait pas dites. Chacune est jolie, si on la prend seule; en revanche, chacune fait tort aux autres. Je me souviens que, dans cette déclamation, il procéda de la même façon. « Tu fais fausse route, père, et grossièrement : tu ne t'inquiètes pas des fils que tu as perdus ; celui dont tu t'inquiètes, il n'est pas perdu pour toi. » Ensuite : « C'en est fait de cet enfant, si on le trouve. » Ensuite : « Tous ceux qui s'intéressent à cet enfant doivent souhaiter qu'on ne le trouve pas. » Puis: « Cet enfant, s'il ne suit son grand-père, suivra ses frères : cesse de chercher cet enfant, car, pour toi, le trouver c'est le perdre et de telle façon que tu ne pourras plus le trouver. » Et encore : « Le grand-père l'a enlevé pour que la belle-mère ne l'enlevât pas. » Et encore : « De tous ses enfants, le père cherche seutement celui qui se porte bien. » Cette pensée, **Glycon** ne l'exprima qu'une fois et sans mauvais goût : « Ce petit enfant, lorsqu'il sera retrouvé, c'est alors qu'il sera perdu. » Tel est le défaut de Montanus : il gâte ses *traits* en y revenant; il ne se contente pas de bien exprimer une fois une idée et il arrive à l'exprimer mal. Pour cette raison et pour d'autres, qui peuvent faire paraître l'orateur semblable au poète, Scaurus avait coutume d'appeler Montanus l'Ovide des orateurs, car Ovide non plus ne sait rien sacrifier de ce qui vient bien. Je ne veux pas citer beaucoup d'exemples de ce que Scaurus appelait des Montaniana; un seul suffira :

dere, et plura multo, quae memoria non repeto ; ex eis quaedam in orationem contulit et alia plura quam dixerat adjecit. Nihil non ex eis bellum est, si solum sit ; nihil non rursus ex eis alteri obstat. Idem in hac declamatione fecisse eum memini. Erras, inquit, pater, et vehementer erras : quos perdidisti non quaeris, quem quaeris non perdidisti. Deinde : puer iste, si invenitur, perit. Deinde : *quisquis puero favet, ne inveniatur, optet.* Deinde : puer, nisi avum sequitur, fratres secuturus est ; desine quaerere quem, si inveneris, sic perdes, ut invenire non possis. Et deinde : rapuit istum avus, ne raperet noverca. Et deinde : unum tantum pater ex liberis suis quaerit, qui salvus est. **17. Glycon** hunc sensum semel dixit nec genere corrupto : τοῦτο τὸ παιδίον. ὅταν εὑρεθῇ, τότε ἀπολεῖται. *Habet hoc Montanus vitium : sententias suas repetendo corrumpit ; dum non est contentus unam rem semel bene dicere, efficit, ne bene dixerit.* Et *propter hoc* et propter alia, quibus orator potest poetae similis videri, *solebat Scaurus Montanum inter oratores Ovidium vocare ; nam et Ovidius nescit quod bene cessit relinquere.* Ne multa referam, quae Montaniana Scaurus vocabat, uno hoc

quand on emmène Polyxène pour l'immoler sur le tombeau d'Achille, Hécube dit : « Après la mort, la cendre même combat notre race. » Il aurait pu se contenter de ce *trait;* il a ajouté : « Dans ce tombeau même nous avons trouvé un ennemi. » Et, n'étant pas encore satisfait, il ajouta : « C'est pour le fils d'Eaque que j'ai été féconde. » Or Scaurus disait une grande vérité : savoir parler est une qualité moins grande que savoir se borner.

contentus ero : *cum Polyxene esset abducta, ut ad tumulum Achillis immolaretur, Hecuba dicit :*

cinis ipse sepulti
in genus hoc pugnat [*Met.* 13, 503 sqq.].

Poterat hoc contentus esse ; adjecit :

tumulo quoque sensimus hostem.

Nec hoc contentus est ; adjecit :

Aeacidae fecunda fui.

Aiebat autem Scaurus rem veram : minus magnam virtutem esse scire dicere quam scire desinere.

VI (29).

LA FILLE <DU SECOND LIT> COMPLICE DANS L'EMPOISONNEMENT DU FILS DU PREMIER LIT.

L'empoisonneuse sera mise à la question jusqu'à ce qu'elle dénonce ses complices.

Un homme, après la mort de sa femme, dont il avait un fils, se remaria : il eut une fille. Le jeune homme mourut : le mari accusa la belle-mère de l'avoir empoisonné. Condamnée et mise à la torture, elle dit qu'elle avait eu sa fille pour complice. On réclame la mort de la jeune fille : son père la défend.

[Pour la fille]. **Cestius Pius.** Ne croyez pas que ces larmes soient d'une fille ou d'une coupable : c'est son frère qu'elle pleure. — Jeune fille, pour te défendre, il serait inutile de dire que ton frère t'aimait, si ta mère ne te détestait pas. — Tu m'as tué, marâtre, en ayant l'habileté

VI (29).

FILIA CONSCIA IN VENENO PRIVIGNI.

Venefica torqueatur, donec conscios indicet.

Quidam mortua uxore, ex qua filium habebat, duxit alteram uxorem et ex ea filiam sustulit. Decessit adulescens; accusavit maritus novercam venefici. Damnata, cum torqueretur, dixit consciam sibi filiam esse. Petitur puella ad supplicium : pater defendit.

1. **Cesti Pii.** Non est, quod putetis has lacrimas aut filiae esse aut reae : fratrem flet. — *Non prodesset tibi, puella,* ne hoc quidem, *quod te frater amavit, nisi mater odisset.* — Hoc me occidisti, noverca, quod scisti consciam eligere. — Paene dixi : anteactam ejus vitam excutiamus.

de la donner pour ta complice. — J'ai presque fini; examinons sa vie privée.

Fulvius Sparsus. Femme néfaste, marâtre même pour sa fille, jusque dans la mort il faut qu'elle tue. — Pour les gladiateurs mêmes, la situation du vainqueur n'est jamais plus mauvaise que s'il lutte contre un adversaire mortellement blessé. De tous les adversaires, le plus à craindre est celui qui ne peut plus vivre et peut encore tuer.

Vibius Gallus. C'est au moment de mourir que la fureur éclate avec le plus de violence et le désespoir des derniers instants pousse l'âme jusqu'à la folie. Certaines bêtes féroces mordent les traits, mêmes qui les ont frappées, et, malgré leurs blessures, se ruent sur l'auteur de leur mort. Quand tout espoir de grâce a disparu, le gladiateur attaque nu celui devant lequel il fuyait, tout couvert d'armes. Ceux qui se sentent tomber dans un gouffre entraînent, non seulement ce qui les a poussés, mais tout ce qu'ils trouvent, et, par un sentiment naturel de l'âme désespérée, ceux qui vont mourir aiment à ne pas mourir seuls.

Votiénus Montanus. En entreprenant de venger mon fils, j'ai montré le coup le plus sensible que l'on pût me porter. — Mensonge semblable à un empoisonnement! — Si l'on peut à peine croire au *parricide* d'une mère, croirez-vous à celui d'une sœur? — Je ne crains pas qu'on croie, d'une sœur, ce que j'ai eu tant de peine à prouver d'une belle-mère. — Quand ma fille est née, je l'ai élevée comme un gage futur de paix ; je pensais : en étant mère, ma femme dépouillera la marâtre. Mais, à force d'être marâtre, elle a

Fulvi Sparsi. *Nefaria mulier, filiae quoque noverca, ne mori quidem potuit, nisi ut occideret. — Inter gladiatores quoque victoris conditio pessima est cum moriente pugnantis : nullum magis adversarium timeas quam qui vivere non potest, occidere potest.*

2. **Vibi Galli**. *Concitatissima est in morte rabies, et desperatione ultima in furorem animus impellitur. Quaedam ferae tela ipsa commordent et ad mortis auctorem per vulnera ruunt.* Abscisa missione *gladiator quem armatus fugerat, nudus insequitur. Praecipitati non quod impulit tantum trahunt, sed quod occurrit, et, naturali quodam deploratae mentis affectu, morientibus gratissimum est commori.*

3. **Votieni Montani**. Dum filium vindico, ubi gravissime mihi noceri posset, ostendi. — *Veneficio simile mendacium!* — Si in noverca vix credibile est parricidium, in sorore creditis? — Non timeo ne quis hoc in sorore credat, quod ego vix probavi in noverca. — Natam mihi filiam quasi futuram pacis obsidem sustuli; aiebam : dum matris meminit, obliviscetur novercae. At illa,

oublié qu'elle était mère. — « C'est ma fille, dit-elle, qui est ma complice. » Après cette parole, on aurait cru que la torture avait cessé pour elle : c'est elle qui semblait le bourreau. — La sœur a donné du poison au frère ? Combien de temps avons-nous lutté avant de vous persuader que la belle-mère en avait donné à son beau-fils ! — Marâtre, tu as atteint ton but : je me repens de t'avoir fait condamner.

Argentarius. La conduite que je tiens, juges, n'est pas nouvelle : je défends des enfants contre une belle-mère ; je demande à ne pas perdre ma fille, pour avoir essayé de venger mon fils. — Si vous ne venez à mon secours, c'est la belle-mère qui l'emporte et moi qui suis vaincu. — J'ai épousé une femme, dont je ne sais si elle est plus méchante comme épouse ou comme belle-mère. — Ma fille m'est d'autant plus chère que sa mère a montré tant de haine contre elle.

Cornélius Hispanus. Si elle était complice dans le crime, je n'aurais pas besoin qu'on me la dénonçât : vous savez quelle haine je porte à l'empoisonneuse. — J'activais les bourreaux; je disais : « que ta mort soit plus cruelle que la sienne; » les feux ne me semblaient pas assez brûlants, les coups assez durement appliqués ; je dis : « Si je puis ajouter quelque chose à tes tortures, je le ferai; » mais j'y pense, je le puis : j'ordonnerai d'amener sa fille; qu'on l'appelle ! Pourquoi, ma fille, trembler ainsi devant ta mère? Pourquoi te réfugier dans mes bras? Pourquoi la redouter comme si c'était ta belle-mère ?

Marullus. Même au milieu des supplices, elle ne saurait

dum novercae meminit, matris oblita est. — « Filia, inquit, mihi conscia est. » Post hanc vocem remissa putares tormenta : similis facta torquenti est. — Soror fratri venenum dedit ? Quamdiu luctati sumus, ut crederetur noverca privigno dedisse ! — Noverca, quod volueras consecuta es : damnasse jam paenitet.

4. **Argentari.** Facio rem, judices, non novam : liberos meos a noverca vindico ; *peto ne, quia filium vindicavi, filiam perdam.* — *Nisi succurritis, noverca vicit, ego victus sum.* — Duxi nescio pejorem uxorem an novercam. — Hoc mihi carior est, quod tam invisa matri fuit.

Corneli Hispani Si conscia esset, neminem exspectarem : scitis quemadmodum veneficam oderim. — Instabam tormentis, aiebam : morere pejus quam occidisti ; non satis mihi ardere ignes videbantur, non satis insidere verbera; dixi : si quid adjicere tormentis tuis possum, faciam; possum, puto : jubebo filiam afferri ; vocet hoc aliquis ! Matrem quid expavisti, puella ? Quid ad sinus meos refugisti ? Quid extimuisti tamquam novercam ?

renoncer à tuer, et l'on croira qu'elle a eu besoin d'un complice pour donner le poison! — Cette jeune fille, qu'on accuse d'avoir tué son frère, qu'a-t-on à lui reprocher avant ce crime? La belle-mère, <au contraire>, n'a-t-elle pas tué son beau-fils avant sa fille? — On doit bien augurer d'elle : vous en voulez une preuve? Sa mère ne l'aime pas.

Arellius Fuscus. Ta belle-mère s'acharne sur tes cendres aussi; elle prend la seule arme qui lui reste : elle poursuit ta sœur. — A son âge, qui peut-elle ne pas détester, sinon son frère? — Tenez-lui compte des éloges que lui donne son père; tenez-lui compte aussi de l'accusation que porte contre elle une telle mère.

Menton. N'as-tu pas pitié de cette enfant? Elle la mérite plus que son frère : lui avait une belle-mère, c'est vrai; mais elle, sa mère a été à son égard plus cruelle qu'une belle-mère. — Elle me dit : « Ma complice, c'est ma fille. » <Alors> c'est moi qui ai commencé à subir la torture, cette marâtre à me la donner. — Tn es arrivée à ton but, femme : seul sur cette terre, j'ai mieux connu la marâtre au moment où je la perdais.

Porcius Latron. J'ai eu un fils si bon, qu'il aurait pu être aimé même d'une belle-mère, s'il n'avait rencontré une belle-mère capable de haïr même sa fille. — La perversité du siècle en est-elle arrivée au point qu'un *parricide* soit le crime d'une fillette? Mais, si elle ne comprend pas l'horreur du crime, est-elle capable d'un *parricide?* C'est que, dit-on, elle a pour mère une empoisonneuse. Si l'on remonte aux

5. **Marulli.** *Ne inter supplicia quidem desiit occidere :* et hanc quisquam putet non potuisse venenum sine conscia dare? — Puella, quae occidisse fratrem dicitur, quid ante peccavit? Noverca quoque ante privignum occidit quam filiam. — Haec bonae spei est; quaeritis argumentum? Matri suae non placet.

Arelli Fusci. Etiam cineribus tuis infesta est noverca; quod unum potest, persequitur sororem tuam. — Quid potest adhuc non odisse nisi fratrem? — *Prosit illi apud vos quod illam pater laudat, et prosit quod talis mater accusat.*

6. **Mentonis.** Non misereris hujus? Miserior est quam frater : ille habuit sine dubio novercam, haec matrem noverca pejorem. — « *Conscia, inquit, est filia.* » *Ego torqueri coepi, noverca torquere.* — Consecuta es, mulier, quod voluisti : solus omnium magis sensi novercam cum perdidi.

Porci Latronis. *Habui filium tam bonum, ut illum amare posset etiam noverca, nisi in eam incidisset, quae posset etiam filiam odisse.* — Hucine saecula recciderunt, ut parricidium puellare sit? Ita si magnitudinem rei non intellegit, num est idonea parricidio? « Sed veneficae, inquit, filia est. » Si

parents, pourquoi ne pas la croire semblable à son père, qui l'aime, plutôt qu'à sa mère, qui la hait? Enfin je ne me refuse pas à ce qu'on voie en elle le portrait de sa mère : sa mère, à son âge, n'était ni belle-mère, ni empoisonneuse.

Albucius Silus. J'ai épousé une femme dont la réputation n'avait pas encore été effleurée dans le public et je ne m'étonne pas qu'elle fût alors innocente : elle était encore jeune fille.

Blandus. En admettant qu'elle ait l'instinct du crime, évidemment elle est semblable à sa mère : il faut qu'elle soit empoisonneuse avant d'être *parricide.* — Elle dit : « Ma complice, c'est ma fille. » Les dieux te confondent! Même à la torture, tu assassines encore! — Un esclave, à la question, désigna Caton comme son complice dans un vol. Qu'auriez-vous fait? Auriez-vous accordé plus de crédit à la torture ou à Caton?

Butéon. Si on te demande ton complice, ma fille, nomme ton père. —Ce qu'une belle-mère a fait si tard, une jeune fille l'a fait si tôt? — « Ma complice, c'est ma fille. » Puisses-tu mourir de male mort! Mais je croyais que tu n'avais qu'un bel-enfant!

Triarius. Elle me dit : « C'est ta fille qui est ma complice. » Après cette dénonciation, elle se croyait sûre de la victoire. — Elle a pleuré son frère à ses funérailles; par ses larmes elle a tiré celles de toute la foule : aussi la marâtre a-t-elle voulu qu'elle mourût d'une mort plus cruelle que son

parentes inspiciuntur, cur non potius patri videatur similis, cui placet, quam matri, cui displicet? Denique non recuso, quominus in illa vel matris exigatur imitatio : illa, cum hujus aetatis esset, nec noverca erat nec venefica.

7. **Albuci Sili.** Duxi uxorem nullis adhuc inquinatam fabulis nec miror innocentem tunc fuisse : adhuc puella erat.

Blandi. Ut scelerata sit, nempe matri suae similis est; ante veneficium oportet faciat quam parricidium. — « Filia, inquit, conscia est. » Di te perdant! Etiam dum torqueris, occidis. — *Servus tortus Catonem conscium furti dixit. Quid agitis? Utrum plus creditis tormentis an Catoni?*

Buteonis. Si conscius a te, puella, quaeretur, nominato patrem. — *Quod noverca tam sero, puella tam cito?* — « Filia, inquit, conscia est. » Male pereas! At ego te putabam unius novercam.

8. **Triari.** « Filia, inquit, tua conscia est. » Videbatur sibi post hanc vocem vicisse. — Amissum fratrem flevit in funere, totius populi lacrimas suis expressit; itaque illam noverca pejus perire voluit quam privignum. — « Filia, inquit, conscia est. » Hoc ultimum fuit novercae veneficium.

Q. Hateri. Succurrite, quaeso, ne, cum torta sit, quia filium meum occide-

beau-fils. — « Ma fille, dit-elle, est ma complice. » Ce fut le drrnier empoisonnement de cette marâtre.

Q. Hatérius. Venez à mon aide, je vous prie, afin que, mise à la torture pour avoir tué mon fils, elle ne trouve dans la torture l'occasion de tuer ma fille aussi. — Je perds tous mes enfants par le mensonge ou le poison que verse cette seule femme. — Elle ne pleure pas assez pour une accusée. Comment lui arracher des larmes ? Qu'on apporte le portrait de son frère ; voyez les larmes que lui fait verser aussitôt la douleur ; son visage avait-il la même expression quand sa mère était à la torture ?

Thèse opposée. **Triarius**. Si nous te haïssions, nous te laisserions vivre avec une fille de ce caractère. — Les petits de certaines bêtes féroces naissent féroces ; il y a des plantes qui portent un poison mortel jusque dans leurs racines. — L'âge des crimes, n'a-t-elle pu le devancer, rien que pour avoir comme mère une marâtre ? — Faut-il vous rappeler cette femme qui sema sur sa route les membres d'un frère pour retarder la poursuite d'un père ? Voilà un exemple qui porte sur une sœur et sur une vierge.

Division. — **Cestius**, dans la partie conjecturale, distingua deux points : il se demanda, en premier lieu, si la femme avait eu besoin d'un complice ; ensuite si, en ayant ou en ayant eu besoin, c'est sa fille qu'elle avait choisie. Mais il ne sut pas garder la juste mesure, car il développa longuement ce lieu commun, qu'on ne saurait déterminer une sœur à tuer son frère, et, en même temps, il voulut la faire paraître si petite fille, qu'il la représenta comme

rat, filiam etiam, dum torquetur, occiderit. — Liberos effero semper unius mulieris aut mendacio aut veneno. — Non flet quantum reae satis est. Quemadmodum illi extorquebo lacrimas ? Afferte mihi imaginem fratris ; videte subito desiderio fletus concitatos : numquid talem vultum, cum mater torqueretur, habuit ?

Pars altera. 9. **Triari**. Si odissemus te, pateremur cum ejusmodi filia vivere. — *Quarumdam ferarum catuli cum rabie nascuntur ; venena statim radicibus pestifera sunt.* — Quantum illi ad scelera aetatis adjecit quod illam noverca peperit ? — *Quid illa, quae fratrem in moram sequentis patris sparsit ? Habes exemplum, quod et sorori conveniat et virgini.*

Divisio. 10. **Cestius** in duas partes conjecturam divisit et primum quaesiit, an illi conscia opus fuerit ; deinde : si opus est aut fuit, an hanc habuerit. Non servavit autem modum : nam et illum locum diu tractavit : non posse sororem in mortem fratris impelli, et interim tam puellam voluit videri, ut nulli esset

impropre à tout rôle. Aussi **Votiénus Montanus** raillait-il très spirituellement les absurdités imaginées par les rhéteurs dans cette controverse ; car, dans leurs déclamations, ils semblaient supposer que la fille, appelée « jeune fille » ⟨ dans la matière ⟩, était un tout petit enfant, sans comprendre que, s'il en était ainsi, elle ne serait même pas accusée. « Aussi, dit-il, devons-nous nous la représenter comme une jeune fille d'un âge où ce crime est au moins vraisemblable. Dans tous les cas, ajoutait-il, ce qui est inadmissible, c'est, avec **Cestius**, de supposer la mère disant à sa fille : « Donne du poison à ton frère, » et la fille répondant : « Ma mère, qu'est-ce que du poison ? » **Triarius** dit une chose bien plus maladroite, parce qu'il ne la tira pas de lui-même ; il se borna à y mettre le mauvais goût : il la prit, en effet, au *trait* de Cestius. Il avait représenté la belle-mère disant à sa fille : « Donne du poison à ton frère ; » il supposa qu'elle répondait : « Ma mère, donne-m'en aussi. » Y a-t-il rien de plus absurde que cette mère disant à sa fille : « Donne du poison à ton frère. » Il ne supportait pas non plus ce *trait* de Triarius, dont Hatérius s'est servi autrement, dans la péroraison : « Ici l'accusé devrait pleurer. Est-ce que ma fille pleure ? Je trouverai le moyen de la faire pleurer ; qu'on apporte le portrait de son frère. » Or, si elle est assez petite fille pour dire : « Ma mère, qu'est-ce que du poison ? » elle ne peut encore avoir des sentiments d'affection si développés, que le portrait de son frère la fasse fondre en larmes. » Quelque matière que l'on étudie, sur-

idonea ministerio. Itaque elegantissime deridebat **Montanus Votienus** in hac controversia ineptias rhetorum, quod sic declamarent, tamquam haec, quae puella nominata est, infans esset, nec intellegerent, si talis esset, ne futuram quidem ream. Itaque hoc debemus, inquit, nobis proponere : puellam ejus aetatis, in qua est certe credibile scelus. Illud quidem intolerabile esse aiebat, quod induxerat **Cestius** matrem dicentem filiae : « Da fratri venenum, » filiam respondentem : « Mater, quid est venenum ? » **11. Triarius** multo rem magis ineptam, quia non invenit illam, sed corrupit ; nam ex Cesti sententia traxit ; induxerat novercam dicentem : « Da fratri venenum ; » fecit illam respondentem : « Mater, et mihi da. » Quid enim est tam absurdum quam matrem sic locutam cum puella : « Da fratri venenum ? » Non ferebat nec illam Triari sententiam, qua aliter Haterius usus est, cum ad epilogum pervenisset : « Hoc loco debebat reus flere ; num flet puella ? Inveniam quemadmodum fleat ; afferat aliquis huc imaginem fratris. » Illa enim, si tam puella est, ut dicat : « Mater, quid est venenum, » non potest tantae pietatis esse ut eam imago fratris in lacrimas concitet. Tantus autem error est in omnibus quidem studiis, sed maxime in eloquentia, cujus

tout si c'est l'éloquence, où il est impossible de donner des règles certaines, on se trompe si grossièrement qu'on peut voir ses défauts, tout en les aimant. Cestius comprenait tout ce qu'avait de puéril ce : « Ma mère, qu'est-ce que du poison ? » car il se moquait de **Murrédius,** qui avait imité ce *trait* dans la péroraison, quand il commençait à s'adresser à la jeune fille en ces termes : « Prends la physionomie d'un accusé, verse des larmes, de tes mains touche les genoux <des juges>, tu es accusée. » Il supposait que la fille répondait : « Mon père, qu'est-ce qu'accusée ? » Cestius disait à ce propos : « S'il a voulu par là se moquer de moi, c'est un homme spirituel, et je sais maintenant que mon *trait* était ridicule : mais il y a bien des choses que je dis, non parce qu'elles me plaisent à moi, mais parce qu'elles plairont à mes auditeurs. » Il déclarait plus supportable un *trait* de **Vibius Rufus,** qui, lui aussi, appelle certaines critiques; il avait dit dans la péroraison : « Nourrice, emporte l'enfant. » Il se disait incapable de supporter jusqu'au bout les paroles suivantes d'**Hatérius,** qui a promis et donné un orateur : « Cette accusée ne doit pas être envoyée en exil; il faut l'y porter, » quoiqu'il sût, dit-il, qu'on mettait en adjudication le transport des exilés. En effet, comment doit-on comprendre ce *trait ?* Que la fille ne peut pas marcher du tout, ou qu'elle ne pourrait pas marcher jusqu'au lieu fixé pour son exil ? Cela est vrai, mais le dernier cas est aussi celui de la mère.

[Couleurs]. — **Silon**, parlant pour le père, mit en parallèle la mère et la fille et développa toute la controverse au

regula incerta est, ut vitia quidam sua et intellegant et ament. **12.** Cestius pueriliter se dixisse intellegebat : « Mater, quid est venenum ? » ; deridebat enim **Murredium** qui hanc sententiam imitatus in epilogo, cum alloqui coepisset puellam et diceret : « Compone te in periclitantium habitum, profunde lacrimas, manus ad genua dimitte, rea es, » fecerat respondentem puellam : « Pater, quid est rea ? » Et aiebat Cestius : « Quod si ad deridendum me dixit, homo venustus fuit, et ego nunc scio me ineptam sententiam dicere ; multa autem dico non quia mihi placent, sed quia audientibus placitura sunt. » **13.** Et illud **Rufi Vibi** tolerabilius aiebat esse, sed et ipsum aliqua objurgatione dignum ; dixerat in epilogo : nutrix, ream tolle. Illud in **Haterio,** qui et promisit oratorem et praestitit, negabat se perferre, quod dixerat : haec rea non mittenda in exsilium, sed ferenda est ; cum sciret, inquit, in exilium exportandos locari solere. Quid enim intellegi vult hac sententia ? Ex toto puellam ambulare non posse, an non posse usque in exilium ? Verum est, sed nec mater ejus potuisset.

14. Silo a parte patris comparationem fecit inter se matris et filiae et totam

moyen de cette figure: « Je ne vais pas vous expliquer, dit-il, ce que doit être une empoisonneuse. Je dépenserais mon temps inutilement, si j'entreprenais de vous montrer qu'elle doit être d'un certain âge, préparée à ce crime par un apprentissage, odieuse à son mari, capable de tuer même sa fille. Il serait superflu d'employer plus de mots : dans cette cause, nous avons précisément un type d'empoisonneuse. Comparons les deux accusées : certainement, vous n'attendez pas qu'on fasse porter votre examen sur tous les points de la comparaison ; je vous dirai comment j'ai accusé ma femme. Je lui ai reproché sa vie antérieure : pouvez-vous aussi la reprocher à ma fille ? » Et ainsi il passa en revue tous les points et défendit sa fille en la comparant à sa mère. Sur la question secondaire, que certains avaient développée dans la première partie, à savoir si la femme avait eu besoin de complices, il passa rapidement et voici comment : « Pendant tout le procès, dit-il, l'accusée s'écriait: « Indique ma complice. » Moi, je prétendais qu'elle n'en avait pas eu besoin; je répondais : « Tu étais dans la même maison <que mon fils>; tu connaissais le poison; l'occasion se trouve facilement pour une belle-mère qui vit avec son beau-fils; personne ne te suspectait, personne ne te craignait, à cause de la sœur. » Soutenant la thèse opposée, il employa la *couleur* suivante : « La belle-mère avait eu recours au poison pour assurer l'héritage entier à sa fille : celle-ci l'avait donc à la fois déterminée et aidée à commettre ce crime. »

hac figura controversiam declamavit : non sum, inquit, vobis dicturus qualis debeat esse venefica. Operam perdam, si coepero describere debere esse aetate provectam, usu exercitatam, invisam viro, quae possit etiam filiam occidere. Supervacuum est uti pluribus verbis; in hac ipsa causa habemus veneficae exemplar. Comparemus inter se duas reas; nec est quod quaeratis aliquem, qui cognitionem vestram per omnes comparationis partes ducat; ego vobis dicam quomodo illam accusaverim. Ego illi objeci ante actam vitam : vos huic potestis objicere? Et sic omnia circumiit et comparando defendit. **15.** Illam quaestiunculam, quae in prima parte tractata erat a quibusdam : an illi utique opus fuisset conscia, sic transcucurrit : aiebat, inquit, tota actione rea : « Dic quam consciam habuerim ; » ego negabam opus illi fuisse; aiebam : in eadem domo eras, venenum notum erat, novercae occasio facilis conviventi, non eras suspecta, nemo te timebat propter sororem. Ex altera parte hoc usus est colore : *novercam ideo venenum dedisse, ut filia sua sola heres esset ; eamdem illi et consciam fuisse venefici* et causam.

16. Omnes declamatores aiebat voluisse aliquid novi dicere illo loco, quo no-

Il disait que tous les déclamateurs avaient voulu trouver du nouveau à propos de l'endroit où la belle-mère désignait sa fille comme sa complice. **Hybréas** dit : « Quoi donc ? Elle a calomnié sa fille ? Non, mais la mienne. »

Ce *trait*, **Arellius Fuscus**, qui était un Asiatique, le reproduisit, et non par une rencontre fortuite, car il le traduisit mot à mot : « Quoi donc ? dit-il. Elle a calomnié sa fille ? Non, mais la mienne. »

Hatérius a rendu ce *trait* avec plus de réserve : « Quoi donc ? Elle a menti ? Pourquoi non, quand il s'agit de la fille de son accusateur ? »

Cestius dit : « Celle qu'elle a nommée, c'est la sœur de son beau-fils. »

Albucius dit : « Pourquoi aurait-elle hésité à accuser la fille de celui qui la faisait tuer, la sœur de celui qu'elle avait tué ? »

Triarius dit : « Quoi donc ? Cette mère a menti ? » Supprime ce nom de mère ; depuis sa condamnation, c'est une belle-mère. »

Blandus dit : [La belle-mère a pensé :] « Je dénoncerai cette fille, qui a pris le parti de son père, qui a pleuré quand son frère est mort, et n'a pas pleuré quand on a mis sa mère à la question. »

Pompeius Silon dit : « C'est ma fille, a-t-elle répondu, qui est ma complice. » A ces mots j'ai noté sur sa physionomie la même expression que je lui avais vue au lit de mort de son beau-fils. »

minabat noverca filiam consciam. Dixit, inquit, **Hybreas** : Τί οὖν; Ἐψεύσατο κατὰ τῆς ἰδίας θυγατρός; Οὐχ· ἀλλά κατὰ τῆς ἐμῆς.

Hanc sententiam **Fuscus Arellius** cum esset ex Asianis, non casu dixit, sed transtulit ad verbum quidem : Quid ergo ? inquit, mentita est de filia sua ? Immo de mea.

Modestius hanc sententiam vertit **Haterius** : Quid ergo ? Mentita est ? Quidni illa mentiretur de accusatoris sui filia ?

Cestius dixit : nominavit privigni sui sororem.

17. **Albucius** dixit : quid habuit, quod dubitaret an parceret filiae ejus, a quo occidebatur, sorori ejus, quem occiderat ?

Triarius dixit : Quid ergo ? Mater mentita est? Tolle matris nomen : post damnationem noverca est.

Blandus dixit : Nominabo istam, quae patri adfuit, istam, quae mortuo fratre flevit, torta matre non flevit ?

Silo Pompeius dixit : « Filia, inquit, mihi conscia est. » Post hoc eumdem vultum ejus notavi quem videram moriente privigno.

Votiénus Montanus rapportait le *trait* suivant de son ami **Marcius Marcellus**, dont il parle souvent dans ses livres comme d'un homme éloquent: « Elle a trouvé le moyen d'accuser étant condamnée, de tuer en mourant, de torturer étant à la torture. Ce n'est pas là une dénonciation, mais un second empoisonnement de cette marâtre. »

Latron avait dit, en décrivant les tortures: « Je m'acharnais sur elle, non comme un accusateur, mais comme un bourreau; moi-même, j'activais le feu; moi-même, de mes mains, je tendais le chevalet. Ne pourrai-je boire son sang, lui arracher les yeux! Elle m'a enlevé mon fils; si je ne l'en avais empêché assez vite, elle m'aurait enlevé ma fille aussi. »

Triarius dit: « Lorsque je l'accusais, je lui ai reproché cet empoisonnement: dans la péroraison, au milieu de mes prières, j'ai excité ma fille à venger son frère; c'est ce qui a le plus touché les juges, c'est ce qui a le plus irrité la marâtre. »

Albucius dit: « Quand elle eut dénoncé sa fille, elle me regarda, sans doute pour savoir si cette torture me faisait assez souffrir. »

Nicétès s'exprima, en ce même endroit, d'une façon remarquable: « Ma complice, dit-elle, c'est la fille... Et elle ajouta: la fille de cet homme. »

Montanus, en développant ce lieu commun que les parents les plus criminels désirent avoir des enfants vertueux, dit: « Elle peut prétendre que sa fille est empoison-

18. Montanus Votienus **Marcellum Marcium**, amicum suum, cujus frequenter mentionem in scriptis suis facit tamquam hominis diserti, aiebat hanc dixisse sententiam: invenit quomodo damnata accusaret, moriens occideret, torta torqueret. Non est hoc indicium, sed alterum novercae veneficium.

Latro dixerat, cum descripsisset tormenta: instabam super caput non accusator, sed tortor; ipse ignes subjiciebam, ipse ad intendendum eculeum manus admovebam. Ego non bibam sanguinem istius, non eruam oculos? Filium mihi eripuit; nisi citius illam oppressissem, et filiam abstulisset.

Triarius dixit: cum accusarem, objeci veneficium; in ultima parte, inter preces meas excitavi puellam ad ultionem fratris sui: haec res maxime judices movit, haec maxime novercam offendit.

Albucius dixit: postquam nominavit filiam, ad me respexit, videlicet ut sciret an satis torsisset.

Nicetes egregie dixit in hoc eodem loco: « Συνοῖδέ μοί, φησιν, ἡ θυγάτηρ· καὶ προσέθηκεν « Ἡ τούτου. »

19. Montanus, cum diceret illum locum, quamvis sceleratos parentes velle

neuse, si elle est capable de la rendre telle : il est plus difficile de déshonorer les enfants que de les pervertir. » Et encore : « Souhaitez à notre siècle, juges, s'il produit de grands criminels, de n'en pas produire de précoces; souhaitez-lui qu'il ne se perpètre aucun crime insolite ; souhaitez-lui de voir une belle-mère continuer ses *parricides*, plutôt qu'une sœur commencer à en commettre. — J'ai pu la faire condamner; je n'ai pu éviter ses coups. — Tu as agi trop tard, marâtre ; si tu m'avais prévenu plus tôt, j'aurais pu m'entendre avec toi pour dissimuler certaines charges ; tu as eu tort de déployer ta colère quand tu étais condamnée. Tu ne fais rien comme il faut. — Croyez-moi : moi qui l'accuse, j'ai craint les pièges de l'accusée; j'ai toujours gardé ma fille près de moi j'ai fait moi-même l'essai de tous les mets. O mortels ignorants de l'avenir ! C'est quand j'ai livré ma femme au bourreau que j'ai cessé de craindre pour ma fille.»

Tout le monde adopta la même *couleur*, à savoir que la marâtre avait désigné sa fille pour affliger le père. **Gallion** donna d'autres raisons : « Elle l'a désignée, dit-il, peut-être pour dissimuler ses vrais complices, peut-être, comme l'accusateur s'acharnait très cruellement sur elle, pour le déterminer, en l'épouvantant, à faire cesser les tortures; peut-être, engourdie par l'excessive douleur que lui causait la torture, n'a-t-elle pas su ce qu'elle disait. » Enfin il ajouta : « Peut-être a-t-elle voulu se venger sur son accusateur du châtiment qu'il faisait infliger à l'empoisonneuse.» Il exprima encore cette idée : « J'en juge par mes sen-

tamen innocentes liberos suos esse, dixit : potest ista filiam veneficam fingere, si potest facere : difficilius est liberos inquinare quam perdere. Et illud : « Favete saeculo, judices, cum ingentia scelera ferat, ne etiam immatura tulerit ; favete, ut nullum scelus commissum sit nisi quod solet; favete ut potius noverca non desierit parricidium facere quam soror coeperit. — Damnare illam potui, effugere non potui. — Sero fecisti, noverca : si hoc ante dixisses, potuisti praevaricationem pacisci ; non recte, cum damnareris, animosa eras. Recte nihil potes facere. — Si qua est fides, accusator insidias reae timui ; nusquam a sinu meo dimisi puellam ; ipse omnes praegustavi cibos. Incauta futuri mortalitas! Postquam ad tortorem perduxi novercam, timere de filia desii. »

20. Omnes illo colore usi sunt, a noverca nominatam filiam in dolorem patris. **Gallio** plura dixit : fortasse, inquit, hanc nominavit, ut veros conscios celaret, fortasse ut, quia acerrime instabat accusator, hoc metu territus finem tormentis imponeret, fortasse nimio dolore tormentorum stupefacta, nesciit quid loqueretur. Novissime dixit : fortasse *in hoc, ut, quae poenas venefici dabat, accusa-*

timents : quand, fou de colère et de haine, je cherchais autour de moi tous les moyens de me venger, je n'aurais pas reculé devant un crime, et, si cette marâtre avait eu des fils à elle, je les aurais tués. Combien de fois j'ai voulu me jeter même sur ma fille! Mais ce qui l'a protégée contre ma vengeance, c'est qu'elle ne l'était pas contre celle de a mère.»

tionis exigeret. Illum sensum adjecit : ex meis hoc affectibus aestimo tunc cum ira, cum odio furerem, circumspiciebam omnes ultionis vias, oblitus nnocentiae ; si proprios habuisset filios noverca, occidissem. In hanc ipsam quotiens impetum facere volui ! Sed propter hoc a me tuta erat, quod a matre non erat.

EXCERPTA CONTROVERSIARUM

LIBER NONI.

I.

CIMON INGRATUS CALLIAE.

Adulterum cum adultera qui deprehenderit, dum utrumque interficiat, sine fraude sit. Ingrati sit actio.

Miltiades, peculatus damnatus, in carcere alligatus decessit; Cimon, filius ejus, ut eum sepeliret, vicarium se pro patris corpore dedit. Callias dives sordide natus redemit eum a re publica et pecuniam solvit eique filiam collocavit. Ille deprehensam in adulterio deprecante patre occidit uxorem. Ingrati reus est.

Adulterium mihi carcere gravius est. Ferrum mihi a lege traditum ad vindictam pudicitiae projiciam? Perdidisti pecuniam, Callia, si solvisti tales manus. Non potest generosus animus contumeliam pati. Hoc interest inter fortunam parentis et fili, quod illius calamitatum exitus fuit carcer, mearum initium. Unus Miltiadis census inventus est Cimon filius. Redemptus Cimon redemptoris felicitas est. Reddam beneficium, cum tam honestum desideraveris quam dedisti. Ego adulteros dimittam? Quid aliud facerem, si adhuc alligatas haberem manus? Quid? Tu poenam putas pro Miltiade alligari? Magnum uterque beneficium, dum damus, recepimus : ego quod Miltiadem redemi, tu quod Cimonem. Turpissimum duxi ab eodem dimitti et adulteros et Cimonem. Ego sum, qui referre gratiam ne mortuis quidem desino : ita mihi veros habere liberos contingat; quod quantum sit, Miltiades expertus est. Dignus erat Callias talem genuisse, qualem redemit. Dic nunc : « ego te carceri exemi, » dum respondeam : « ego me carceri tradidi. » Numquam fiet ut melius actum putem quod a Callia redemptus sum quam quod pro Miltiade alligatus. Ego me a te redemptum putabam ; emisti me filiae tuae. Calliae filiam duxi : hanc tibi, pater, dum ingratus esse nolo, injuriam feci. Non possum ob id damnari, quod lege feci. Beneficium est quod totum ejus causa praestatur, in quem confertur. Ubi aliquis ex eo quid sperat aut praeparat, non beneficium, sed consilium est. Summo te dede-

core liberavi; invitus beneficium accepisti. Redemisti me et tu non rogantem. Hic Virginios et quicumque vitiatas filias vel clauserunt vel occiderunt.

Pars altera. Duo beneficia dedi : et redemi et egenti filiam collocavi. Objicio tibi quod uxorem passus es adulteram fieri, quod non custodisti, quod moratus es, dum superveniret pater spectator suae calamitatis. Ego non exspectaveram, dum rogarer. Moleste ferebas socerum tuum dici Calliam. Mores puellae non tantum passus es in vitia labi sed ipse impulisti; nactus occasionem non omisisti.

Extra. Color et Gallioni et Latroni et Montano placuit, ut nihil in Calliam diceretur contumeliose, in redemptorem, in socerum, in infelicem. Multa oratores, historici, poetae Romani a Graecis dicta non surripuerunt, sed provocaverunt. Thucydidis sententia est : δειναὶ γὰρ αἱ εὐπραξίαι συγκρύψαι καὶ συσκιάσαι τὰ ἑκάστων ἁμαρτήματα, Sallusti : « res secundae mire sunt vitiis obtentui. » Cum sit praecipua in Thucydide virtus brevitas, hac eum Sallustius vicit et in suis illum castris cecidit; nam in sententia Graeca tam brevi habes quae salvo sensu detrahas : deme vel συγκρύψαι vel συσκιάσαι vel ἑκάστων, constabit sensus, etiamsi non aeque comptus, aeque tamem integer. At ex Sallustii sententia nihil demi sine detrimento sensus potest. T. autem Livius tam iniquus Sallustio fuit, ut hanc ipsam sententiam et tamquam translatam et tamquam corruptam dum transfertur objiceret Sallustio. Nec amore Thucydidis facit, ut illum praeferat, sed laudat quem non timet et facilius putat posse a se Sallustium vinci, si ante a Thucydide vincitur.

II.

FLAMININUS IN CENA REUM PUNIENS.

Majestatis laesae sit actio.

Flamininus praetor inter cenam a meretrice rogatus, quae aiebat numquam se vidisse hominem decollari, unum ex damnatis occidit. Accusatur laesae majestatis.

Objicio luxuriam, histrioniam, jocos? An in convivio nihil aliud nisi occiditis? Uni fortasse osculo donavit homicidium. Cenaturi carnifices manus abluunt. Non inquiro in totum annum : una nocte contentus sum. Facilius est, ut, qui multa meretrici dederit, homicidium neget, quam ut, qui homicidium dederit, quicquam negarit. Servum si verberari voluisses, extra convivium abduxisses. Contactam sanguine humano mensam, strictas in triclinio secures : quis credit ista concupisse meretricem vel fecisse praetorem? Virgae promuntur et ante mensam deosque crudelitatis victima trucidatur. Me miserum, imperii Romani terrore lusisti! Legi potius quam scorto cadat. Exsurgite, Bruti, Horatii, Decii et cetera imperii decora : vestris fascibus, securibus vestris jam puellae jocantur obscenae. In eo, quod sub praetexto publicae majestatis agitur, quidquid peccatur, majestatis actione vindicandum est. Percussurus lictor ad praetorem respicit, praetor ad meretricem.

Pars altera. Si legatus falsa mandata affert, sic audiuntur, tamquam illa populus Romanus dederit; imperator foedus percussit, videtur populus percussisse Romanus et foedere continetur. Nunc nec viribus quicquam populi detractum est nec opinioni. At ex te ceteros aestimant. Et ante hunc alii fuerunt, pro quibus aestimari possent. Nemo adscribit urbibus vitia singulorum. Objiciunt

quod damnatus perierit meretrici, et postulant praetorem perire damnato. Libido omnis intra meretricem est, crudelitas intra carcerem. Multa populus Romanus in suis imperatoribus tulit : in Manlio impotentiam, a quo et filius et victor occisus est, in Sulla crudelitatem, in Lucullo luxuriam, in multis avaritiam. Non putavi ad rem pertinere, ubi aut quando periret qui perire deberet. Occisus est quis? Damnatus; ubi? In praetorio; quo tempore? Est enim tempus, quo noxius perire non debeat?

Extra. Quaedam controversiae sunt, in quibus factum defendi potest, excusari non potest. Non speramus ut Flamininum judex probet, sed ut dimittat; itaque sic agere debemus tamquam pro facto non emendato, sed non scelerato. T. Livius de oratoribus, qui verba antiqua et sordida consectantur et oratoris obscuritatem severitatem putant : tamen in his etiamsi minus est insaniae, minus spei est. Illi, qui tument, qui abundantia laborant, plus habent furoris, sed plus et corporis; semper ad sanitatem proclivius est quod potest detractione curari; illi succurri non potest, qui simul et insanit et deficit. Murredius dixit tetracolon : serviebat forum cubiculo, praetor meretrici, carcer convivio, dies nocti Novissima pars sine sensu dicta est, ut expleretur numerus; quem enim sensum habet : serviebat dies nocti? Hanc ideo sententiam rettuli, quia et in tricolis et in omnibus hujus generis sententiis curamus ut numerus constet, non curamus, ut sensus. Omnia autem genera corruptarum sententiarum de industria pono, quia facilius, et quid imitandum et quid vitandum sit, docemur exemplo.

III.

EXPOSITUM REPETENS EX DUOBUS.

Per vim metumque gesta ne sint rata.
Pacta conventa legibus facta rata sint.
Expositum qui cognoverit, solutis alimentis recipiat.

Quidam duos expositos sustulit, educavit. Quaerenti patri naturali pollicitus est se indicaturum ubi essent, si sibi alterum ex illis dedisset. Pactum interpositum est. Reddit illi duos, repetit unum.

Cum alienis dividemus liberos, quos non dividimus cum matribus? Utrumque genui, utrumque desideravi, pro utroque pactus sum. Una nati sunt, una expositi, una educati; redditi distrahuntur. Distraxit illos Fortuna aliquando a parentibus, numquam ab ipsis. Duos exposui, quia alterum eligere non poteram. In auctione fratres quamvis hostilis hasta non dividit; plus quiddam est geminos esse quam fratres : perdit uterque gratiam suam, nisi cum altero est. Ignoscat retinenti meos, cum ipse concupiscat alienos. Agnitio dividet quos junxit etiam expositio? Omnia pro filio paciscor praeter filium. Pactus sum flens, tremens, tamquam cum exponerem. Mihi tunc vis et necessitas erat; non enim poteram invenire filios, nisi alterum promisissem.

Pars altera. Utrumque potestis ex hoc judicio patrem dimittere. Liberis hic carere consuevit, ego, et cum unum accepero, necesse est torquear : duobus assuevi. Vim vocas, quae te patrem fecit? Ego sustuli, ego educavi, ego reddidi; iste electurus est. In ista vi duos filios perdidi : lex arma et vincula et ultimum periculum complectitur.

Extra. In Sabinum Clodium uno die et Graece et Latine declamantem multa

urbane dicta sunt. Dixit Haterius quibusdam querentibus, quod pusillas mercedes acciperet, cum duas res doceret : numquam magnas mercedes accipere eos, qui hermeneumata docent. Maecenas dixit : Τυδεΐδην δ' οὐκ ἂν γνοίης, ποτέροισι μετείη. Cassius Severus ab auditione ejus rediens, interrogatus quomodo dixisset, respondit : male καὶ κακῶς.

IV.

A FILIO IN ARCE PULSATUS.

Qui patrem pulsaverit, manus ei praecidantur.

Tyrannus patrem in arcem cum duobus filiis accersiit; imperavit adulescentibus ut patrem caederent. Alter ex his praecipitavit se, alter cecidit. Post in amicitiam tyranni receptus est. Occiso tyranno praemium accepit. Petuntur ejus manus ; pater defendit.

Felicior essem, si plures reos defenderem. Praecidetis tyrannicidae manus? Quid hoc est? Integer tyrannus jacet. Tam necesse fuit patrem caedere quam spoliare templa, virgines rapere. O quantum istis debemus manibus, per quas jam nihil necesse est! Tales fuerunt, ut ex his posset tyrannum alter contemnere, alter occidere. Praecipitasti te, fili. Hoc non est patri parcere, sed tibi. Dura, fili ; in tyrannum tibi per patrem eundum est. Utrum ex filiis meis probatis? Alter se occidit, alter tyrannum. Suspensas leviter admovebat manus; filius simulabat ictus, pater gemitus. Necessitas magnum humanae infelicitatis patrocinium : haec excusat Saguntinos, quamvis non ceciderint patres, sed occiderint. Si unicus fuisset, nec iste cecidisset. Ille me fratri reliquerat, hic tyranno. In lege, inquit, nihil excipitur. Sed multa, licet non excipiantur, intelleguntur, et scriptum legis angustum, interpretatio diffusa est. Quid interest legem excipere, ne fraudi sit ei, qui per insaniam patrem pulsavit, cum illi non supplicio, sed remedio opus sit? Ne puniatur infans, si pulsaverit patrem? Hoc qui cogente tyranno fecit, ipso fuit miserior vapulante. Non est impudica, quae accersita est a tyranno ; non est sacrilegus sacerdos, qui deorum immortalium dona suis manibus pertulit ad tyrannum. Patre jubente fecit nec cecidit iste, sed paruit Ultio caesi patris nullius est nisi patris. Si a quolibet alieno caesus essem et injuriarum agere nollem, nemo nomine meo ageret. Nunc nihil interest; poena major est ejus, qui cecidit, jus idem ejus, qui caesus est.

Pars altera. Tamdiu cecidit patrem, donec placeret tyranno satelles. « Pro re publica feci. » Idem et rei publicae imputas et tyranno. Habuisti quod jactares tyranno : frater maluit mori ; periit, ne parricidium faceret aut videret. « Caesus, inquit, poenam remitto. » Mirarer, nisi pro tam bono patre fuisset qui mori vellet. Pater, inquit, voluit : sed frater noluit. Pater, inquit, voluit : *ita tu* non tyranno tantum sed etiam patri dignus visus es parricidio? Cecidisti patrem, cum et legem nosses et fratrem.

Extra. Ab Oppio proconsule, cum quo in Cretam Sabinus ierat, in theatro Graeci postulare coeperant, ut Sabinus maximum magistratum gereret. Mos autem est barbam et capillos magistratui Cretensium summittere. Surrexit Sabinus et silentio manu facto : « Hunc magistratum, inquit, ego Romae bis gessi. » Bis enim reus causam dixerat. Graeci non intellexerunt, sed bene precati Caesari petebant ut illum honorem Sabinus et tertio gereret. Idem, cum reus roga-

ret, ut in lautumias transferretur : « Non est, inquit, quod quemquam vestrum decipiat nomen ipsum lautumiae ; illa enim minime lauta res est. » Jocabatur in miseriis ac periculis suis, in quibus jocari eum non debuisse quis nescit, potuisse quis credit ?

V.

PRIVIGNUS AB AVO RAPTUS NOVERCAE.

De vi sit actio.

Quidam duos filios sub noverca amisit, dubiis signis cruditatis et veneni. Tertium filium avus maternus rapuit, qui ad visendos aegros non fuerat admissus. Quaerenti patri per praeconem dixit apud se esse. Accusatur de vi.

Habui filiam, quamvis unus filius supersit, fecundam. Apud me nutriatur sine. Quid times ? Ne non admittare, cum veneris ? Non quaeris filios, quos perdidisti ; quem non perdidisti quaeris. Pater a me unum repetit, ego duos a patre. Plus habeo quod avo, quam quod reo timendum sit. Veni ad aegrotantes nepotes, admissus non sum : haec vera vis fuit. Nulla vis est, quae arma, pugnam, vulnera non habet. Describe istius comitatum tumultus : unus puer est et unus senex. Rapuisti, inquit, filium meum : immo nepotem meum sustuli, immo venientem non potui excludere. Si cujus obsessi a latronibus armata manu conjugem liberosque rapuissem, accusari posset beneficium meum ? Et medici alligant et corporibus nostris vi medentur. Non potest mecum agere tamquam cum alieno. Habet sua jura natura. et hoc inter avum et patrem interest, quod avo servare licet suos, patri et occidere. Quae ista est tam sera pietas, tam praepostera ? Quaerere tuos a tertio incipis. Quisquis puero favit, ne inveniretur, optavit.

Pars altera. Non ut nepotem servaret, fecit, sed ut infamaret uxorem veneficii, me veneficae emancipatum. Mihi cum socero, judices, ne viva quidem priore uxore convenit, mortua vero inimicum professus languente puero cum vociferatione atque convicio auspicans, quidquid accidit, venit, qui ad sanos nepotes numquam ante venisset. Non admisi ; et tunc enim vidi venire rapturum.

Extra. Habet hoc Montanus vitium : sententias suas repetendo corrumpit, dum, non contentus unam rem semel bene dicere, efficit ne bene dixerit. Propter hoc solebat Scaurus Montanum inter oratores Ovidium vocare ; nam et Ovidius nescit quod bene cessit relinquere. Cum Polyxene esset adducta tumulo Achillis immolanda, Hecuba dixit:

cinis ipse sepulti
in genus hoc pugnat.

Poterat esse contentus ; adjecit :

tumulo quoque sensimus hostem.

Neque hoc contentus adjecit :

Aeacidae fecunda fui.

Aiebat Scaurus minus magnam virtutem esse scire dicere quam scire desinere.

VI.

FILIA CONSCIA IN VENENO PRIVIGNI.

Venefica torqueatur, donec conscios indicet.

Quidam mortua uxore, ex qua filium habebat, duxit alteram et ex ea sustulit filiam. Decessit adulescens; accusavit maritus novercam veneficii. Damnata, cum torqueretur, dixit consciam filiam. Petitur ad supplicium puella: pater defendit.

Non prodesset tibi, puella, quod te amavit frater, nisi mater odisset. Nefanda mulier, etiam filiae noverca, ne mori quidem potuit, nisi et occideret. In gladiatoribus quoque conditio dura victoris est cum moriente pugnantis : nullum magis adversarium timeas, quam qui vivere non potest, occidere potest. Concitatissima est rabies in morte, et desperatione ultima in furorem animus impellitur. Quaedam ferae tela ipsa commordent et in mortis auctorem per vulnera ruunt. Gladiator quem armatus fugerat, nudus insequitur, et praecipitati non quod impulit tantum trahunt, sed quod occurrit : naturali quodam deploratae mentis affectu morientibus gratissimum est commori. O mendacium simile veneficio! Dum novercae meminit, matris oblita est. Peto ne, quia filium vindicavi, filiam perdam. Nisi succurritis, noverca vicit, ego victus sum. Ne inter supplicia quidem desivit occidere. Prosit apud vos puellae quod eam pater laudat, prosit quod mater accusat. « Conscia, inquit, est filia. » Ego torqueri coepi, noverca torquere. Habui filium talem, ut illum amare posset noverca, nisi in eam incidisset, quae odisse etiam filiam posset. Servus tortus furti Catonem conscium dixit. Utrum plus tormentis creditis an Catoni? Quod noverca tam sero, puella tam cito? In hoc poenas veneficii dabat, ut accusationis exigeret.

Pars altera. Quarumdam ferarum catuli cum rabie nascuntur; venena radicibus statim pestifera sunt. Quid illa, quae fratrem in moram sequentis patris sparsit? Habes exemplum, quod et sorori conveniat et virgini. Noverca in hoc privigno dedit venenum, ut filia sola heres esset; idcirco adhibuit et consciam.

LIVRE X.

SÉNÈQUE A NOVATUS, A SÉNEQUE, A MÉLA SES FILS.

SOMMAIRE : 1. Plan de la préface. — 2. Déclamateurs médiocres. — 2-3. Scaurus. — 4-8. Labiénus. — 9-10. Musa. — 10-13. Moschus, Pacatus, Sparsus, Bassus et Capiton. — 14-fin. Déclamateurs d'Espagne : Gavius Silon et Turrinus Clodius.

Ce n'est plus la peine de m'importuner davantage : interrogez-moi sur ce que vous voulez encore savoir, et < ensuite > laissez-moi quitter ces études de ma jeunesse pour revenir aux occupations de ma vieillesse. Je vous l'avouerai : la chose commence à m'ennuyer. Au début, j'ai été transporté de joie à l'idée de revivre le meilleur temps de ma vie; maintenant, j'ai honte, car il me semble que, depuis longtemps, je ne fais rien de sérieux. C'est le sort des études d'écolier : quand on y touche légèrement, on s'y délecte; mais, à les serrer de trop près et à s'y enfoncer trop, on s'en dégoûte. Permettez-moi donc de vider ma mémoire en une fois et rendez-moi ensuite ma liberté, après m'avoir fait jurer, si vous voulez, que je vous ai dit tout ce

CONTROVERSIARUM LIBER DECIMUS.

SENECA NOVATO, SENECAE, MELAE FILIIS SALUTEM.

1. Quod ultra mihi molesti sitis non est : interrogate, si qua vultis, et sinite me ab istis juvenilibus studiis ad senectutem meam reverti. Fatebor vobis : jam res taedio est. Primo libenter assilui velut optimam vitae meae partem mihi reducturus; deinde jam me pudet, tamquam diu non seriam rem agam. Hoc habent scholasticorum studia; leviter tacta delectant, contrectata et propius admota fastidio sunt. Sinite ergo me semel exhaurire memoriam meam et dimittite vel adactum jurejurando, quo affirmem dixisse me quae scivi quaeque

que je savais, tout ce que j'ai entendu, tout ce qui, à mon sens, importait à la connaissance du sujet. Or, à mon sens, il n'importe pas de savoir comment déclamait L. Magius, gendre de Tite-Live, quoique, pendant quelque temps, il ait eu son public; à vrai dire, on ne le louait pas pour son talent, mais on le supportait pour celui de son beau-père; il est oiseux également de savoir comment déclamaient L. Asprenas ou Quintilien le vieux; je passe sous silence ceux dont la renommée est morte avec eux.

Si vous m'interrogez sur **Scaurus**, vous abusez, puisque vous l'avez entendu avec moi. Je ne connais personne dont le talent ait trouvé une indulgence plus constante auprès du public romain. Il parlait avec négligence; il étudiait la cause souvent à la séance même du tribunal, souvent en se drapant <pour commencer à parler>; ensuite, plus semblable à un querelleur qu'à un avocat, il désirait provoquer une réplique de ses adversaires, pour arriver à une discussion : il connaissait sa force. Rien de plus gracieux, rien de plus habile que lui : son élocution antique, sa langue grave et sans rien de vulgaire, son visage même et son extérieur étaient merveilleusement propres à donner du poids à son éloquence. Mais tout cela sert à montrer non pas quel grand orateur était ce paresseux de Scaurus, mais quel grand orateur il aurait pu être. La plupart de ses plaidoyers ne valaient rien; dans tous, pourtant, subsistait quelque trace de cette intelligence si haute, mais si négligée. Rarement un de ses plaidoyers était bon, encore par hasard; sa longue, ou plutôt sa continuelle paresse l'avait amené à ne vouloir,

audivi quaeque ad hanc rem pertinere judicavi. **2**. Pertinere autem ad rem non puto quomodo L. Magius, gener T. Livi, declamaverit, quamvis aliquo tempore suum populum habuerit, cum illum homines non in ipsius honorem laudarent, sed in soceri ferrent, aut quomodo L. Asprenas aut Quintilianus senex declamaverit : transeo istos, quorum fama cum ipsis exstincta est.

De **Scauro** si me interrogatis, cum illum mecum audieritis, iniqui estis. Non novi quemquam, cujus ingenio populus Romanus pertinacius ignoverit. Dicebat neglegenter : saepe causam in ipsis subselliis, saepe dum amicitur discebat: deinde litiganti similior quam agenti cupiebat evocare aliquam vocem adversariorum et in altercationem pervenire : vires suas noverat. Nihil erat illo venustius, nihil paratius : genus dicendi antiquum, verborum quoque non vulgarium gravitas, ipse vultus habitusque corporis mire ad auctoritatem oratoriam aptatus. **3**. Sed ex his omnibus sciri potest, non quantum oratorem praestaret ignavus Scaurus, sed quantum desereret. Pleraeque actiones malae; in omnibus tamen aliquod magni neglectique ingenii vestigium exstabat. Raro aliqua actio

à ne pouvoir rien soigner. Il fit paraître sept discours que, dans la suite, un sénatus-consulte ordonna de brûler. C'est un service que lui rendit le feu; malheureusement il reste de lui quelques opuscules, qui font tort à sa réputation; ils sont encore bien plus faibles que ses plaidoyers; dans ceux-ci, du moins, le manque de travail était racheté par le feu du débit; ceux-là ont moins de feu et tout autant de négligence. Nous l'avons entendu, et même tout à la fin de sa vie, déclamer, chez Manius Lepidus, si mal qu'il ne fut pas content de lui, ce qui, pourtant, ne lui arrivait pas souvent.

Vous voulez connaître **T. Labiénus**? Il déclama, non pas en public, mais avec un grand talent. Il n'admettait pas le public, parce que ce n'était pas encore l'habitude et qu'il trouvait cet usage honteux et d'une prétention frivole. En effet il prenait des airs de censeur, quoiqu'il eût une âme bien différente : c'était un grand orateur qui, à travers mille obstacles, était arrivé à une réputation de talent, de l'aveu forcé plutôt que du consentement de ses contemporains. Il était très pauvre, très mal famé, très détesté. Il faut que l'éloquence soit grande, pour plaire malgré qu'on en ait, et puisque c'est la faveur publique qui met en lumière, qui soutient le génie, de quelle énergie n'est-il pas besoin pour percer malgré les obstacles? Il n'y avait personne qui, en critiquant l'homme sur tous les points, ne rendît hommage à son talent. Il unissait la couleur des anciens à la vigueur des modernes; son style tenait de notre

bona, sed quam fortunae imputares; eo illum longa, immo perpetua desidia perduxerat, ut nihil curare vellet, nihil posset. Orationes septem edidit, quae deinde ex senatusconsulto combustae sunt. Bene cum illo ignis egerat, sed exstant libelli, qui cum fama ejus pugnant, multo quidem solutiores ipsis actionibus; illas enim, cum destitueret cura, calor adjuvabat; hi caloris minus habent, neglegentiae non minus. Declamantem audivimus et novissime quidem M'. Lepido ita ut, quod difficillimum erat, sibi displiceret.

4. De **T. Labieno** interrogatis? Declamavit non quidem populo, sed egregie. Non admittebat populum, et quia nondum haec consuetudo erat inducta, et quia putabat turpe ac frivolae jactationis. Affectabat enim censorium supercilium, cum alius animo esset : magnus orator, qui multa impedimenta eluctatus ad famam ingenii confitentibus magis hominibus pervenerat quam volentibus. Summa egestas erat; summa infamia; summum odium. Magna autem debet esse eloquentia, quae invitis placeat, et cum ingenia favor hominum ostendat, favor alat, quantam vim esse oportet, quae inter obstantia erumpat! Nemo erat, qui non, cum homini omnia objiceret, ingenio multum tribueret. 5. Color orationis antiquae, vigor novae, cultus inter nostrum ac prius saeculum medius, ut illum

siècle et du dernier, en sorte que les deux époques peuvent le revendiquer au même titre. Il poussait la liberté à un point tel qu'elle méritait un autre nom, et comme il déchirait au hasard toutes les classes et tous les hommes, on l'appelait Rabiénus [de *rabies* = rage]. Mais, au milieu de ses vices, il avait une âme grande, aussi violente que son génie, et qui, dans une paix si profonde, n'avait pas encore dépouillé l'orgueil pompéien. C'est pour lui que l'on inventa un nouveau châtiment : les efforts de ses ennemis réussirent à faire condamner tous ses livres au feu ; nouveauté inouïe que de soumettre ainsi des ouvrages au supplice ! C'est vraiment un bonheur pour l'humanité que, du temps de Cicéron, l'on n'eût pas encore imaginé de tourner la cruauté contre les œuvres de l'esprit ; que fût-il advenu, si les triumvirs avaient eu la fantaisie de proscrire le génie aussi de Cicéron ? Les dieux immortels vengent lentement, mais sûrement, le genre humain ; ils font retomber les châtiments extraordinaires sur la tête de ceux qui les ont imaginés, et, par une juste réciprocité de souffrances, ce que l'on avait inventé pour le supplice d'autrui, on l'expie souvent par le sien. Hommes pleins de folie, quelle démence vous agite? C'est peu sans doute pour les châtiments que les cruautés connues ; vous cherchez contre vous-mêmes de nouvelles inventions pour vous faire périr, et les choses que la nature a mises à l'abri de toute souffrance, comme le génie et la gloire, vous trouvez le moyen de leur faire subir aussi les maux qui torturent notre corps. Approcher la torche des œuvres de l'étude et sévir contre les productions de l'intelli-

posset utraque pars sibi vindicare. Libertas tanta ut libertatis nomen excederet, et, quia passim ordines hominesque laniabat, Rabienus vocaretur. Animus inter vitia ingens et ad similitudinem ingenii sui violentus et qui Pompeianos spiritus nondum in tanta pace posuisset. In hoc primum excogitata est nova poena ; effectum est enim per inimicos, ut omnes ejus libri comburerentur : res nova et invisitata supplicium de studiis sumi. **6**. Bono hercules publico ista in poenas ingeniorum versa crudelitas post Ciceronem inventa est ; quid enim futurum fuit, si triumviris libuisset et ingenium Ciceronis proscribere ? Sunt di immortales lenti quidem, sed certi vindices generis humani et magna exempla in caput invenientium regerunt, ac justissima patiendi vice quod quisque alieno excogitavit supplicio saepe expiat suo. Quae vos, dementissimi homines, tanta vecordia agitat ? Parum videlicet in poenas notae crudelitatis est : conquiritis in vosmet ipsos nova, quibus pereatis, et si quid ab omni patientia rerum natura subduxit, sicut ingenium memoriamque nominis, invenitis quemadmodum reducatis ad eadem corporis mala. **7**. Facem studiis subdere et in monumenta disci-

gence, quelle cruauté, puisque tout le reste ne lui suffit pas! Remercions les dieux de ce que ces supplices infligés au talent ont commencé à l'époque où il n'y avait plus de talent! Celui qui avait prononcé cette sentence contre les ouvrages de Labiénus, vit, dans la suite, de son vivant, brûler ses propres ouvrages jusqu'au dernier; l'exemple n'était plus mauvais, puisqu'il portait sur lui. Labiénus ne put supporter cet outrage et ne voulut pas survivre à son talent; il se fit porter et enfermer dans le monument de ses ancêtres, craignant sans doute de voir refuser à son cadavre le feu qui avait consumé sa gloire : non seulement il mit fin à ses jours, mais il s'ensevelit lui-même. Je me rappelle que, un jour, lisant en public son histoire, il sauta une grande partie du livre et dit : « Ce que je passe, vous le lirez après ma mort. » Quelle ne devait pas en être la hardiessse, pour qu'elle effrayât même Labiénus! Cassius Sévérus, que Labiénus n'aimait pas, eut, dit-on, un mot bien joli à l'époque où les ouvrages de Labiénus étaient brûlés par ordre du Sénat : « Il faut donc me brûler vif, puisque je les sais par cœur. » Je vous montrerai un petit livre spirituel, que vous pourrez demander à votre bon ami Gallion; il lut une réponse à Labiénus, où il défendait Bathylle, affranchi de Mécène, et vous admirerez le courage du jeune homme qui semble provoquer ces dents célèbres à mordre.

Maintenant, je pense qu'il ne vous reste plus de questions à me poser sur personne. Le rhéteur **Musa**, que vous aviez coutume d'aller entendre de temps en temps, eut beaucoup

plinarum animadvertere quanta et quam non contenta cetera materia saevitia est! Dii melius, quod eo saeculo ista ingeniorum supplicia coeperunt, quo ingenia desierant! Ejus, qui hanc in scripta Labieni sententiam dixerat, postea viventis adhuc scripta combusta sunt, jam non malo exemplo, quia suo. Non tulit hanc Labienus contumeliam nec superstes esse ingenio suo voluit, sed in monumenta se majorum suorum ferri jussit atque includi, veritus scilicet ne ignis, qui nomini suo subjectus erat, corpori negaretur : non finivit tantum se ipse, sed etiam sepelivit. **8**. Memini aliquando, cum recitaret historiam, magnam partem illum libri convolvisse et dixisse : « Haec, quae transeo, post mortem meam legentur. » Quanta in illis libertas fuit, quam etiam Labienus extimuit! Cassi Severi, hominis Labieno invisissimi, belle dicta res ferebatur illo tempore, quo libri Labieni ex senatus consulto urebantur : « Nunc me, inquit, vivum uri oportet, qui illos edidici. » Monstrabo bellum vobis libellum, quem a Gallione vestro petatis : recitavit rescriptum Labieno pro Bathyllo Maecenatis, in quo suspicietis adulescentis animum illos dentes ad mordendum provocantis.

9. Nunc autem, puto, jam nihil quod interrogetis restat. **Musa** rhetor, quem

de talent, mais, quoique mon cher Méla fronce le sourcil, nul bon sens : toujours il poussait l'enflure jusqu'au point où elle pèche, non plus contre la raison, mais contre la nature. Comment admettre, en effet qu'un homme dise des jets d'eau : « Ils ripostent à la pluie du ciel, » et des aspersions de parfums : « des pluies parfumées, » pour un jardin bien soigné : « des forêts ciselées, » et, à propos d'un tableau qui représente un arbre : « des bois qui sortent de la toile ? » Et que dire de ce *trait* sur les morts subites que je me souviens d'avoir entendu de sa bouche un jour que vous m'aviez entraîné chez lui : « Tous les oiseaux qui volent çà et là, tous les poissons qui nagent, toutes les bêtes féroces qui bondissent, trouvent leur tombeau dans notre ventre. Cherche maintenant pourquoi nous mourons si subitement : nous vivons de morts. » Vraiment, quoiqu'il fût déjà affranchi, n'aurait-il pas dû nous rendre raison sur sa peau? Et je ne suis pas de ces critiques très sévères, qui examinent tout suivant des règles étroites : j'estime qu'il faut beaucoup passer aux hommes de talent; mais il faut leur passer des défauts, non des monstruosités. Cependant ce qu'il a pu dire de passable, je ne le supprimerai pas, quoique je ne voie pas grand chose ⟨à citer⟩; au besoin vous m'y feriez penser.

Moschus ne manquait pas de talent, mais il s'est fait tort à lui-même : en voulant ne rien exprimer que par figures, il a rendu son style non pas figuré, mais difforme. Aussi le rhéteur **Pacatus** ne manqua-t-il pas d'esprit lorsque, le rencontrant un matin à Marseille, il le salua au moyen d'une

interdum solebatis audire, licet Mela meus contrahat frontem, multum habuit ingenii, nihil cordis : omnia usque ad ultimum tumorem perducta, ut non extra sanitatem, sed extra naturam essent. Quis enim ferat hominem de siphonibus dicentem : « caelo repluunt, » et de sparsionibus : « odoratos imbres, » et in cultum viridarium : « caelatas silvas, » et in pictum ramum : « nemora surgentia ? » Aut illud, quod de subitis mortibus memini eum dicentem, cum vos me illo perduxissetis : « Quidquid avium volitat, quidquid piscium natat, quidquid ferarum discurrit, nostris sepelitur ventribus. Quaere nunc cur subito moriamur : mortibus vivimus. » **10.** Non ergo, etiamsi jam manumissus erat, debuit de corio ejus nobis satisfieri ? Nec sum ex judicibus severissimis, qui omnia ad exactam regulam dirigant : multa donanda ingeniis puto ; sed donanda vitia, non portenta sunt. Si qua tamen tolerabiliter dicta sunt, non subtraham, licet non plura videantur : vos subjiciatis.

Moschus non incommode dixit, sed ipse sibi nocuit ; nam dum nihil non schemate dicere cupit, oratio ejus non figurata erat, sed prava. Itaque non inurbane **Pacatus** rhetor, cum illi Massiliae mane occurrisset, schemate illum

figure : « Je pourrais te dire : « Bonjour, Moschus. » Celui-là était loin d'être éloquent ; il était né pour verser l'injure sur tous les hommes de talent, et nul ne put éviter sa marque indélébile. C'est lui qui donna un nom obscène au déclamateur Passiénus, en transportant en grec la première syllabe de son nom; lui qui dit à Sparsus, qui tenait une école, de concert avec un rhéteur habile, mais sec : « Tu peux comprendre une controverse, toi qui ne comprends pas que tu à laves de la brique [c. à d. que tu fais un travail inutile].» Quant à **Sparsus**, il parlait avec force, mais avec rudesse. Il s'était mis à imiter Latron, et, d'ailleurs, ne lui ressemblait jamais, sauf quand il disait juste la même chose. Il se servait de mots à lui et de *traits* de Latron. Il y eut rivalité entre lui et **Bassus**, que vous avez aussi entendu, homme éloquent, auquel on aurait voulu enlever deux défauts qu'il affectait : son aigreur et sa manie de reproduire l'action d'un orateur. Il n'y a rien de moins convenable pour un orateur d'école que d'imiter le forum, qu'il ne connaît pas. Voilà pourquoi j'aimais **Capiton**, dont il existe, sur Popillius, une déclamation que l'on attribue, à tort, à Latron : il était franchement orateur d'école, et, pour les déclamations où il réussit, on ne pouvait mettre personne avant lui, sauf le premier quadrige. Vous vous demandez ce que j'entends par le premier quadrige. C'est Latron, Fuscus, Albucius, Gallion : toutes les fois qu'ils auraient fait assaut d'éloquence, la gloire eût été pour Latron et la palme pour Gallion. Les autres, rangez-les dans l'ordre qui vous plaît : je vous ai mis à même de le

salutavit : « Poteram, inquit, dicere : ave, Mosche. » Ipse ab eloquentia multum aberat; natus ad contumelias omnium ingeniis inurendas, nulli non impressit aliquid, quod effugere non posset. **11.** Ille Passieno, prima ejus syllaba in Graecum mutata, obscenum nomen imposuit declamatori; ille Sparso dixit scholam communem cum rhetore quodam, subtili, sed arido, habenti : « Tu potes controversiam intellegere, qui non intellegis te laterem lavare ? » **Sparsus** autem dicebat violenter, sed dure. Ad imitationem se Latronis direxerat nec tamen umquam similis illi erat, nisi cum eadem diceret : utebatur suis verbis, Latronis sententiis. **12.** Cum **Basso** certamen illi fuit, quem vos quoque audistis, homine diserto, cui demptam velles, quam consectabatur, amaritudinem et simulationem actionis oratoriae Nihil est indecentius, quam ubi scholasticus forum, quod non novit, imetatur. Amabam itaque **Capitonem**, cujus declamatio est de Popillio, quae immerito Latroni subjicitur : bona fide cholasticus erat; in his declamationibus, quae bene illi cesserunt, nulli non post primum tetradeum praeferendus. **13.** Primum tetradeum quod faciam, quaeritis ? Latronis, Fusci, Albuci, Gallionis. Hi quotiens conflixissent, penes Latronem gloria fuisset, penes Gallionem palma; reliquos ut vobis videbitur componite : ego vobis omnium

faire. Ceux qui sont moins illustres, laissez-les dormir en paix, les Paternus, les Modératus, les Fabius, et tous ceux qui ne sont ni connus ni inconnus.

Puisque je me suis plié à vos désirs jusqu'à ce que vous en soyez rassasiés, laissez-moi, de mon côté, tirer de ma mémoire quelques hommes que vous ne connaissez pas, et à qui, pour parvenir à la célébrité, a manqué non le talent à déployer, mais un théâtre où le déployer. Il déclama bien, ce **Gavius Silon**, à qui César Auguste, qui l'avait entendu souvent plaider dans la colonie de Tarragone, rendit pleine justice : il dit, en effet : « Je n'ai jamais entendu père de famille plus éloquent. » C'était un homme à mettre en avant le père de famille et à dissimuler l'orateur; il pensait qu'une partie de l'éloquence consiste à cacher l'éloquence. Il y avait aussi beaucoup d'ardeur pour les déclamations chez **Turrinus Clodius**, dont vous aimez, d'une affection fraternelle, le fils, jeune homme destiné à la plus haute éloquence, s'il n'aimait mieux déployer les qualités qu'il a, que d'acquérir celles qu'il pourrait avoir. Mais Turrinus le père avait perdu beaucoup de ses forces en suivant Apollodore et en tenant sa méthode pour la loi souveraine de l'éloquence : cependant il lui en restait assez pour être éloquent, même sans art. Ses *traits* étaient vifs, insidieux et avaient un but. Régulièrement, il instituait avec Latron un débat sur les *couleurs*. Celui-ci disait qu'il y a des *couleurs* qui, au premier abord, semblent dures et difficiles à admettre; on ne peut les faire approuver qu'en les développant; aussi ajoutait-il qu'il ne pouvait plaire que si on l'avait

feci potestatem. Hos minus nobiles sinite in pacem abire, Paternum et Moderatum, Fabium et si quis est nec clari nominis nec ignoti.

Cum vobis ad satietatem vestram me praestiterim, permittite mihi et aliquos, quos non nostis, ex sinu proferre, quibus, quominus ad famam pervenirent, non ingenium defuit, sed locus. **14.** Bene declamavit **Gavius Silo**, cui Caesar Augustus, cum frequenter causas agentem in Tarraconensi colonia audisset, plenum testimonium reddidit; dixit enim : « numquam audivi patremfamiliae disertiorem. » Erat qui patremfamiliae praeferret, oratorem subduceret : partem esse eloquentiae putabat eloquentiam abscondere. Solebat declamare studiose et **Turrinus Clodius,** cujus filius fraterno vobis amore conjunctus est, adulescens summae eloquentiae futurus, nisi mallet exercere quantum habet quam consequi quantum potest. **15.** Sed Turrinus pater multum viribus dempserat, dum Apollodorum sequitur ac summam legem dicendi sectam putat; tantum tamen superfuit illi virium, quantum valeret, etiamsi ars abesset. Sententias dicebat excitatas, insidiosas, aliquid petentes. Numquam non de colore

entendu jusqu'au bout; il connaissait bien ses forces, et la confiance qu'il avait en elles lui permettait des hardiesses qui, pour d'autres, seraient dangereuses et mortelles; souvent il ne persuadait pas le juge, il le subjuguait. Turrinus, au contraire, ne voulait rien que de sûr, non par manque de forces, mais par circonspection. Comme avocat, personne ne fut plus habile dans l'exposition, ni plus rapide à la riposte; aussi sa fortune et son rang, le premier dans la province d'Espagne, il les dut à son éloquence. Il avait comme père un homme très distingué; comme grand-père, un hôte du divin Jules; mais la fortune de cette noble maison avait reçu un coup sensible pendant les guerres civiles : il la rétablit et la porta au premier rang, dans des conditions telles que, si quelque chose lui a manqué, il faut bien le savoir, c'est une scène digne de lui. Naturellement, son fils, c'est-à-dire le mien, car je n'ai jamais fait de distinction entre lui et vous, montre, lui aussi, comme son père, en développant une controverse, cette même précision, dont il se sert, à dessein, pour comprimer la force de son esprit. Même dans la conduite de sa vie, ces principes sont appliqués aussi par ce jeune homme, qui se serait élevé aux plus hautes dignités, s'il ne s'était contenté d'un rang modeste; aussi mérite-t-il de voir la fortune couronner des vœux si modérés. Si j'ai cité les noms de ces orateurs, ce n'est pas par une aveugle partialité, mais par une sûre appréciation de leur mérite, et vous le verrez vous-mêmes, lorsque j'aurai rapporté leurs *traits*, comparables ou supérieurs à ceux des maîtres les plus connus.

Latroni controversiam fecit. Dicebat quosdam esse colores prima facie duros et asperos; eos non posse nisi actione probari. Negabat itaque ulli se placere posse nisi totum; nosse enim semet suas vires et illarum fiducia aliis metuenda et praerupta audere; multa se non persuadere judici, sed auferre. **16.** Turrinus contra nihil probare nisi tutum, non quia imbecillus erat, sed quia circumspectus. Causas nemo diligentius proposuit, nemo respondit paratius; et pecuniam itaque et dignitatem, quam primam in provincia Hispania habuit, eloquentiae debuit. Natus quidem erat patre splendidissimo, avo divi Juli hospite, sed civili bello attenuatas domus nobilis vires excitavit et ita ad summam perduxit dignitatem, ut, si quid illi defuerit, scias locum defuisse. Inde filius quoque ejus, id est meus (numquam enim illum a vobis distinxi), habet in dicendo controversiam paternam diligentiam, qua vires ingenii sui ex industria retundit. Hoc et in ipso genere vitae sequitur ad summa evasurus juvenis, nisi modicis contentus esset, et ideo dignus est, cujus tam modestis cupiditatibus Fortuna praestet fidem. Horum nomina non me a nimio favore, sed a certo posuisse judicio scietis, cum sententias eorum rettulero aut pares notissimorum auctorum sententiis aut praeferendas.

I (30).

LE FILS DU PAUVRE, QUI, VÊTU D'HABITS DE DEUIL, SUIT LE RICHE.

On pourra intenter un procès pour injures.

Un homme, qui avait un fils, avait aussi un ennemi riche : il fut trouvé assassiné, sans qu'on l'eût volé. Le jeune homme, vêtu d'habits de deuil, suivait continuellement le riche; celui-ci le traduisit en justice et le somma de l'accuser, s'il avait quelque soupçon. Le pauvre répondit : « Je t'accuserai quand je pourrai ; » il n'en continuait pas moins à suivre le riche, toujours avec ses vêtements de deuil. Le riche, ayant brigué les honneurs et ayant échoué, accuse le pauvre d'injures.

[Pour le pauvre]. **Vibius Gallus.** Je remercie le riche de ce qu'il se contente, maintenant, d'accuser ceux qu'il hait.— Le jour, il nous interdit la voie publique ; demandez-vous ce qu'il peut faire la nuit ! — Il dit : « Tu ne te promèneras pas dans la même rue que moi; tu ne marcheras par sur mes pas; tu n'offriras pas à mes yeux sensibles la vue de ta robe

I (30).

LUGENS DIVITEM SEQUENS FILIUS PAUPERIS.

Injuriarum sit actio.

Quidam, cum haberet filium et divitem inimicum, occisus inspoliatus inventus est. Adulescens sordidatus divitem sequebatur; dives eduxit in jus eum et postulavit, ut, si quid suspicaretur, accusaret se. Pauper ait : « accusabo, cum potero » et nihilominus sordidatus divitem sequebatur. Cum peteret honores dives, repulsus accusat injuriarum pauperem.

1. **Vibi Galli.** *Gratias ago diviti, quod quos odit jam reos facere contentus est.* — Interdiu nobis publico interdicitur ; quaerite quid nocte fiat. — « *Non ambulabis, inquit, eadem via* qua ego ; *non calcabis vestigia mea ; non offeres*

de deuil; il te faudra mon consentement pour pleurer et pour garder le silence. » C'en serait fait de nous, si un tel homme était magistrat.

Albucius Silus. J'ai revêtu des habits de deuil : c'est par affliction; j'ai pleuré : c'est par affection; je ne l'ai pas accusé : c'est par crainte; il a été écarté des honneurs : c'est par vous. — Je ne garderais pas le silence, moi qui dois à mon seul silence d'être encore en vie ? — Vous connaissez les soupçons que le peuple exprime dans ses bavardages : « Pourquoi n'a-t-il jamais brigué les honneurs du vivant de l'autre ? » — Pour moi, je prie tout le monde de seconder mon enquête sur la mort de mon père, et je me serais jeté à tes genoux, riche, si je ne craignais de t'entendre dire que je veux exciter la haine contre toi : oui, je te suis depuis longtemps, parce que je cherche une occasion de te parler, et si je n'ose le faire, je ne puis vraiment pas dire que ce soit ta fierté qui en est cause; mais le même défaut me suit partout : je garde le silence. Ah! si mon père avait eu ce défaut, lui aussi! <Mais,> en parlant trop librement, il s'est aliéné bien des gens: car je crois que, dans cette ville, tu n'étais pas son seul ennemi. — Comme il le dit, j'ai obtenu pour ma cause l'approbation du peuple.

Julius Bassus. Quand n'avons-nous pas des habits de deuil, aux yeux de riches comme toi ? — Il me dit : « Accuse-moi. » Moi, pauvre, accuser un riche ! En deuil accuser un candidat [ou : un homme vêtu de blanc] ! — Je ne peux plus me promener comme il me plaît. — Il m'a cité en justice :

delicatis oculis sordidam vestem; non flebis invito me, non tacebis : » *perieramus, si hic magistratus esset.*

Albuci Sili. *Quod sordidatus fui, luctus est; quod flevi, pietatis est; quod non accusavi, timoris est; quod repulsus est, vestrum est.* — Non taceam, qui adhuc vivo quod tacui ? — Nostis populi loquacis suspiciones : *quare iste honores illo vivo numquam petiit ?* — Ego vero omnes quaeso ut me in inquisitione paternae mortis adjuvent; et ad tua genua, dives, venissem, nisi timerem ne invidiam tibi fieri diceres; et jampridem hoc animo sequor : occasionem loquendi capto nec mehercules possum dicere inhumanitate tua fieri, quod non audeo, sed *vitium me meum sequitur : taceo. Utinam hoc vitium habuisset et pater !* Dum libere loquitur, multos offendit; neque enim, puto, te solum in civitate habuit inimicum. — Ut iste ait, causam meam populo probavi.

2. Juli Bassi. *Quando autem istis divitibus non sordidati sumus ?* — « *Accusa,* » *inquit. Pauper divitem,* lugens candidatum ego accusem ? — *Ambulare mihi meo arbitrio non licet.* — In jus vocavit : « *reum, inquit, me perage; pe-*

« Fais-moi déclarer coupable, me dit-il ; expose tes griefs tout au long. » Comment accuser un homme qui parle ainsi ? — Il me dit : « Pourquoi me suis-tu ? » Y a-t-il donc des rues pour les pauvres et d'autres pour les riches ?

Cestius Pius. Je ne serais pas accusé, si je pouvais accuser. — Je porte la barbe longue [signe de deuil] ; j'ai des vêtements de deuil : voilà ses griefs contre moi ; je me présente devant vous avec eux. — Quoiqu'il arrive, je ne cesserai pas de chercher l'assassin et peut-être l'ai-je déjà trouvé. — Lorsque brusquement mon père, au milieu de la ville... Pourquoi me regarder ainsi ? Pourquoi attendre ainsi ce que je vais dire ?... lorsque mon père m'a été enlevé.

Arellius Fuscus. S'avancer au milieu d'une suite nombreuse, avec des habits magnifiques, ma fortune ne me le permet pas ; mais les riches, comme toi, le peuvent ; nous, nous devons être bien contents de vivre. — Comme on n'avait rien pris à mon père, quand on a trouvé son cadavre, je ne sais quel est l'assassin ; quel qu'il soit, il a dédaigné ses dépouilles, comme l'aurait fait un homme riche.

Julius Bassus. « Pourquoi, dit-il, me suis-tu dans les rues ? » Un forfait abominable a été commis ! Lui riche et moi pauvre nous avons passé par le même chemin !

Moschus. Il dit : « Accuse-moi. » Où est-il, celui qui a commencé ? — « Pourquoi, dit-il, me suis-tu ? » Je voudrais que mon père ne t'eût pas plus quitté que moi ; il vivrait encore. « Pourquoi, dit-il, ne me poursuis-tu pas ? » Parce-que tu ne me redoutes pas comme accusateur, depuis que mon père est mort ; je crains en effet que quelqu'un se croie

rora. » *Quis haec loquentem auderet accusare ? — « Cur me, inquit, sequeris ? » Quasi aliud iter pauperes, aliud divites habeant.*

Cesti Pii. Non essem reus, si accusare possem. — Barba demissa, sordidatus, cum criminibus meis ad vos veni. — Omnia licet fiant, non desinam inquirere percussorem et fortasse jam inveni. — Cum subito pater meus in media civitate... Quid me intueris ? Quid observas quid dicam ?... subductus est.

3. **Arelli Fusci.** Incedere magno comitatu, splendido cultu, non est fortunae meae ; ista divites possunt ; nobis satis est si vivimus. — Cum inspoliatum cadaver patris mei inventum sit, quis fuerit percussor, nescio : *quisquis fuit, quasi dives spolia contempsit.*

Juli Bassi. « Quare, inquit, me sequeris per publicum ? » Facinus indignum commissum est : dives et pauper eadem via incessimus.

Moschi. « Accusa, » inquit. Ubi est, qui primo coeperat ? — « Cur, inquit, me sequeris ? » Vellem pater meus quoque a te non discessisset : viveret. « Quare, inquit, me reum non facis ? » Quia accusatorem me non times *mortuo patre meo* ;

injurié, si j'emploie le mot « assassiné. » — Mon père a été assassiné. Par qui ? Si vous me permettez de le dire, je n'en sais rien.

Junius Gallion. « Tu es vêtu de deuil, me dit-il ; tu pleures. » Que puis-je faire d'autre, moi le fils de ce pauvre qu'on a tué ? Mon père a été tué en pleine ville, à un moment où la paix publique n'était pas troublée. Qui pourrait raconter cet événement sans larmes ? Quant à ces vêtements de deuil, je ne les quitterai pas, avant d'en trouver un autre à qui les faire endosser [comme accusé] ? — Qui a tué mon père ? Je n'en sais rien. La seule parole de moi que tu puisses reproduire sous la foi du serment, c'est : « Je n'en sais rien encore. » Pour le moment, je me demande à qui faire endosser cette robe, que l'assassin a laissée à mon père. — « Pourquoi me suis-tu ? » Les magistrats <mêmes> ne font pas ranger la foule derrière eux.

Fulvius Sparsus. Que m'aurait-il fait si je l'accusais, puisqu'il me poursuit quand je ne dis rien ? — « Pourquoi ne pas m'intenter un procès ? » Parce que tu me crains si peu que tu veux me forcer à le faire. — Est-ce que tu les considères comme une injure, les vêtements de deuil que je porte en ce moment [comme accusé] ? Ce qui est permis à un accusé ne l'est pas à un fils en deuil ! Pouvais-je faire moins pour mon père ? Pour honorer sa mémoire, j'ai pris d'autres vêtements.

Argentarius. Tu ne veux pas que je pleure mon père ? Quand il vivait, tu n'avais pas coutume de nous provoquer.

timeo enim ne quis sibi injuriam fieri putet, si dixero « occiso ». — Occisus est pater meus ; a quo ? Si permittitis, nescio.

4. **Juni Gallionis.** *« Sordidatus es, inquit ; fles. » Quid aliud facere possum filius occisi pauperis ?* Pater meus in media civitate salvis legibus occisus est. Quis hoc sine lacrimis narrare possit ? Non deponam has sordes, nisi invenero cui induam. — Quis occidit patrem meum ? Nescio. Nihil amplius testari potes quam hanc vocem meam : « adhuc nescio. » Delibero interim, cui illam induam vestem, quam patri meo reliquerit percussor. — « Cur me sequeris ? » Magistratus post terga sua non summovent.

5. **Fulvi Sparsi.** *Quid iste accusanti fecisset, qui persequitur tacentem ? — « Cur non agis ? » Quia adeo non metuis, ut cogas tecum agi.* — Numquid nunc tibi injuriam facio sordidatus ? *Quod reo licet, lugenti non licet ?* Quid potui patri meo minus praestare ? In honorem ejus vestem mutavi.

Argentari. Non vis patrem meum fleam ? Lacessere nos ultro non solebas.

Clodi Turrini patris. « Quare, inquit, sordes sumpsisti ? » Quid ergo ? *Ne*

Clodius Turrinus le père. « Pourquoi, me dit-il, as-tu pris des vêtements de deuil ? » Quoi ? Je ne pleurerais pas au moins celui que je ne peux pas venger ? Je ne fais injure à personne, sauf à mon père, que, jusqu'à ce jour, je pleure sans oser parler.

Porcius Latron. Tu es étonné de cette négligence <à l'accuser> chez un homme qui, dans la douleur que lui cause si naturellement la mort si cruelle de son père, n'a jamais montré plus de courage qu'en gémissant ? Il me dit : « Accuse-moi. » D'où te vient cette assurance ? On croirait que tu as découvert qui l'a tué.— Il n'avait pas sur lui de quoi tenter un rôdeur de nuit ; mais il possédait une vertu parfaite, mais il possédait le soutien le plus solide d'un pauvre, une intégrité invincible qui faisait fi des richesses : voilà ce qu'a voulu lui enlever son ennemi. — Je ne sais comment, dans le malheur, on trouve plaisir à être malheureux, et généralement la douleur se répand en larmes. — Il triomphe trop de notre deuil : tant qu'a vécu mon père, ce riche n'avait pas coutume de nous provoquer à l'attaquer.— Si, parmi les larmes que verse naturellement sur la mort de son père le plus malheureux des mortels, quelqu'un voit avec étonnement ce qu'on a pris jusqu'à présent pour de la négligence, qu'il réserve tout son étonnement pour l'indignité du péril que je cours en ce moment. Un pauvre n'a pas eu le courage d'attaquer un riche et vous vous en étonnez ? Il n'a rien dit et on l'accuse. — Au nom de mes larmes, de ces marques de mon deuil, de ce costume imposé à tous les accusés, nous vous demandons une

lugebo quidem quem vindicare non possum ? Nulli injuriam facio nisi patri, quem adhuc tacitus fleo.

6. **Porci Latronis.** Inertiam ejus miraris, cujus inter necessarium ita crudeliter interempti patris dolorem nihil fortius est, quam quod gemit ? « Accusa, inquit, me. » Unde tam securus es ? Invenisse videris quis alius occiderit. — *Non erat in illo praeda quam grassator sequeretur, sed erat summa virtus, sed* erat, firmissimum inopiae munimentum, *contumax adversus fastidium divitiarum innocentia : haec ab inimico spolia petita sunt.* — Nescio quomodo miserum esse inter miserias juvat, et plerumque omnis dolor per lacrimas effluit. — Nimium funere nostro exsultat : non solebat vivo illo provocare nos, ut reus fieret. Si quis omnium mortalium miserrimi inter necessarias super occisum patrem lacrimas ita creditam adhuc inertiam miratus est, in hac indignitate praesentis periculi omnem suam ponat admirationem. Si pauper accusandi divitis animos non sumpsit, miramini ? Quia tacet, reus est. — 7. Per has lacrimas, per hunc squalorem, per haec necessaria omnibus periclitantibus instrumenta, non invidiosum vestrae misericordiae praemium petimus, ut absoluto sic esse

faveur que ne nous refusera pas votre pitié, celle de pouvoir, acquitté, porter les mêmes vêtements qu'accusé. — Ce riche, puissant, et jouissant d'un grand crédit, comme il le reconnaît lui-même, a été homme à se figurer qu'il n'aurait rien à craindre, même d'une accusation. — La haine s'aggrava de jour en jour par l'emportement de l'un et la parole trop libre de l'autre. Le riche ne voyait en nous que notre pauvreté, nous que notre innocence et nous sortions toujours à notre avantage de ces combats quotidiens. Dans cette situation, qui a pensé à notre mort, je ne sais: mais, ce qu'on ne peut dissimuler, je sais qui l'a souhaitée. — Il est venu <ici> avec sa troupe de clients et de parasites et il déploie contre notre pauvreté son cortège royal. — « Pourquoi ne m'accuses-tu pas, ne me poursuis-tu pas ? » C'est à peine s'il ne disait pas : « Que n'oserai-je pas contre toi, si tu m'accuses, moi qui ai fait tuer l'homme qui avait eu avec moi un simple différend ? » — Souvent des cités voisines, au cours d'une discorde subite, se laissent emporter à la guerre : dans les luttes entre citoyens, on se trouve vengé, si l'on a, le premier, insulté son ennemi. — Avec quelle violence Macérius aboie contre Métellus absent ! M. Caton, sur l'accusation de Pulcher, s'entendit reprocher des vols. Y eut-il rien de plus indigne dans cette époque qu'un Pulcher accusateur ou un Caton accusé ? Pompée, vainqueur sur terre et sur mer, trouva quelqu'un pour composer contre lui une chanson, qui lui reprochait de se gratter la tête avec un seul doigt [signe de débauche] ; il se trouva quelqu'un pour mépriser, dans la liberté de la chanson,

tamquam reo liceat. — Potens iste et gratiosus, id quod ne ipse quidem negat, dives, fuit et qui nihil umquam putaret sibi timendum, etiam reo. — Crescere deinde in dies odium alterius impotentia, alterius libertate. Dives nihil aliud quam nos pauperes existimare, nos nihil aliud quam innocentes, inter cotidianas acies semper invicti. *Quis de nostra interim morte cogitaverit, nescio ; quod dissimulari non potest, scio quis optaverit.* — Venit iste cum turba clientium ac parasitorum et adversus paupertatem totam regiam suam effundit. — « Cur me non accusas, non postulas ? » Vix temperabat, quin diceret : « Quid ego in te accusatorem non audeam, qui occidendum curavi eum, qui tantum mecum litigaverat ? » — **8.** Civitates plerumque finitimae inter repentinam discordiam bello tument : inter civilia certamina tantum in ultionem satis est, quantum quisque ad male dicendum occupavit. — Macerio qua violentia in absentiam Metelli strepit ! M. Cato, Pulchro objiciente, furtorum crimina audivit. Quae major indignitas illius saeculi esse potuit quam aut Pulcher accusator aut reus Cato ! In Cn. Pompeium terra marique victorem fuit qui carmen componeret, « uno, ut ait, digito caput scalpentem, » fuit aliquis, qui licentia carminis tres auratos currus con-

trois chars dorés [trois triomphes]. M. Brutus, le plus criminel des calomniateurs, le déchire dans ses discours, disant que ses mains sont, non seulement tachées, mais teintes du sang de ses concitoyens, et cet homme, qui s'attaquait à trois consulats et à trois triomphes, craignit si peu d'être accusé qu'il prit même soin d'être éloquent. Ainsi, dans notre ville, ce personnage, à lui seul, est plus innocent que Caton, plus noble que Métellus, plus courageux que Pompée?

[Division]. — **Latron** adopta la division suivante : y a-t-il injure dans le fait incriminé. L'accusé dit : « Il ne peut voir une injure dans mes vêtements de deuil : combien de gens portent le même costume! Toutes les espèces d'injures sont spécifiées par la loi; il n'est pas permis de frapper, il n'est pas permis de reprocher en public des actes contraires aux bonnes mœurs. » A cet endroit **Scaurus** dit : « On compose un nouveau texte relatif aux injures : « parce qu'il a pleuré d'une façon contraire aux bonnes mœurs. » En admettant que, dans le fait incriminé, il y ait injure, l'accusé doit-il échapper à la condamnation, s'il agit sans mauvaises intentions? A-t-il de mauvaises intentions? De cette dernière *question*, Latron en fit deux : s'il a cru que le riche avait tué son père et si c'est pour cette raison qu'il l'a suivi, faut-il lui pardonner? Ensuite : a-t-il eu cette pensée? **Gallion** demanda, en premier lieu, si l'on tombe sous le coup de la loi relative aux injures, pour des actes permis à tout le monde. « Il est permis de pleurer, dit-il; il est permis de se promener où l'on veut; il est permis de s'habiller comme on veut. Mais, répond <le riche>, il n'est pas permis de faire un acte qui

temneret. M. Bruti, sceleratissimi calumniatoris, eum eloquentia lacerat, cum quidem ejus civili sanguine non inquinatas solum manus, sed infectas ait; atque ille tamen, cum tres consulatus ac tres triumphos scinderet, adeo non timuit ne esset reus, ut etiam disertus esse curaverit. Solus hic est in nostra civitate innocentior Catone, nobilior Metello, Pompeio fortior?

9. Latro sic divisit : an in re injuria sit. Nulla, inquit, injuria est, si sordidatus sum; quam multi faciunt! Omnia injuriae genera lege comprehensa sunt : pulsare non licet; convicium facere contra bonos mores non licet. Hoc loco **Scaurus** dixit : nova formula injuriarum componitur : « Quod ille contra bonos mores flevit. » Etiamsi in re injuria est, an, si non malo animo facit, tutus sit; an malo animo faciat. Hoc Latro in duas quaestiones divisit : an, si credidit ab hoc patrem suum occisum et propter hoc secutus est, ignoscendum illi sit; deinde : an crediderit. **Gallio** illam fecit primam quaestionem : an, quod licet cuique facere si facit, injuriarum non teneatur. Licet, inquit, flere; licet ambulare qua velis; licet vestem quam velis sumere. Sed nihil, inquit, licet in alienam

puisse exciter la haine contre quelqu'un. Tu es en deuil, je ne m'en plains pas; mais si tes vêtements de deuil soulèvent la haine contre moi, je dépose une plainte. »

[COULEURS]. — Pour la *couleur*, il y eut des tâtonnements : quelques-uns attaquèrent ouvertement le riche; certains ne dirent rien du tout contre lui; d'autres adoptèrent un moyen terme. Bien qu'il n'y ait rien en dehors de ces trois systèmes, Latron voulait avoir l'air d'en avoir trouvé un quatrième, en parlant contre le riche ainsi qu'il suit : « Tu n'as pas commis le crime, mais j'ai eu des raisons qui pouvaient m'induire en erreur et me faire porter mes soupçons sur toi, à tort : tu étais notre ennemi; mon père n'avait pas été volé » et ainsi de suite. Mais c'est là prendre le moyen terme entre ne pas abandonner l'accusation contre le riche et ne pas la diriger ouvertement contre lui; car il ne doit pas abandonner l'accusation, qu'il a simplement différée, et il ne doit pas la diriger contre lui, précisément parce qu'il l'a différée.

Albucius n'attaqua pas le riche; dans sa déclamation il employa la *couleur* suivante. « C'est faire une injure à quelqu'un, dit-il, que de l'accuser sans l'avoir poursuivi en justice. « Pourquoi me suis-tu? » demande le riche. Pour que tu aies enfin pitié de moi, que tu cesses de poursuivre notre maison abattue, que tu saches que, dans ma situation, je ne peux pas t'accuser, pour que tu ambitionnes la gloire de venger mon père. Toi seul peux, si tu le veux, découvrir l'assassin; toi seul peux l'accuser. « Mais certains me soupçonnent d'être l'auteur du crime. » Tu as un moyen de dissiper les soup-

invidiam facere. Sordidatus es, non queror; sed si sordes tuae invidiam mihi concitant, queror.

10. De colore quaesitum est : quidam aperte invecti sunt in divitem, quidam ex toto nihil dixerunt, quidam secuti sunt mediam viam. Cum praeter haec nihil sit, **Latro** volebat videri invenisse quartum genus, ut hoc modo in divitem diceret : tu quidem non fecisti, sed tamen ego habui causas, propter quas possem decipi et de te aliquid frustra suspicari : quia inimicus eras, quia inspoliatus pater inventus est, et cetera. Hoc est autem medium illud genus nec dimittendi divitem nec accusandi; nam et dimittere non debet, quem distulit, et accusare propter hoc ipsum non debet, quia distulit.

11. Albucius nihil dixit in divitem; hoc colore declamavit : committit, inquit, injuriam, si quem non postulavit accusat. « *Quare, inquit, sequeris me ?* » *Ut aliquando mei miserearis; ut desinas afflictam domum persequi;* ut scias me in hoc habitu accusare non posse; ut concupiscas gloriam vindicatae mortis. Tu solus potes, si voles, invenire quis occiderit, tu accusare. « At me quidam propter hoc suspectum habent. » Potes discutere istam suspicionem : quaere quis

çons : cherche le vrai coupable. Il m'objecte : « Pour bien te montrer que tu cherches à me rendre odieux, quand je t'ai dit : « Accuse moi, » tu as répondu, non que tu ne m'accuserais pas, mais : « Je t'accuserai quand je pourrai. » Pardonne-moi : jusqu'ici je ne peux accuser ou innocenter personne : je cherche le coupable. Mes indices, faibles contre toi, sont nuls contre tout autre que toi : tu es notre ennemi ; mon père n'a pas été volé ; ce n'est pas assez pour t'accuser, c'est assez pour te soupçonner. »

Vibius Rufus proposa la *couleur* suivante : « J'ai des vêtements de deuil : c'est que je pleure mon père ; je te suis : c'est pour être mieux en sûreté ; je crains l'homme, que je ne connais pas et qui a tué mon père ; je sais que, tant que je serai près de toi, il est impossible que je sois assassiné. »

Murrédius, qui adopta cette *couleur*, dit bêtement : « Pourquoi je te suis ? Mon père, qui se promenait seul, a été assassiné. »

La *couleur* de **Moschus** ne plaisait pas à Gallion : « Je te suis, disait-il, pour trouver le coupable ; je pense en moi-même : quel que soit l'assassin, il voudra rejeter le crime sur notre ennemi ; il viendra trouver le riche. » L'injure, observait Gallion, est beaucoup plus grave, s'il agit pour faire une enquête, s'il suit le riche, non seulement pour l'outrager, mais pour le mettre en danger. »

Gallion pensa qu'il fallait parler simplement et adapter la *couleur* du plaidoyer à la façon dont le sujet est posé ;

fecerit. « *Ut scias, inquit, te invidiam mihi facere, cum dixissem : accusa me, non negasti te accusaturum, sed respondisti : accusabo, cum potero.* » Ignosce mihi : non magis quemquam adhuc accusare possum quam absolvere : quaero quis fecerit. Haec levia argumenta sunt, vana sunt quae alios tangunt ; *quod inimicus es, quod ille inspoliatus inventus est : non est quare accusem ; est quare suspicer.*

12. **Rufus Vibius** hoc pro colore posuit : sordidatus sum, lugeo ; sequor te, ut tutior sim ; timeo nescio quem illum, qui patrem meum occidit ; scio me, quamdiu tecum fuero, perire non posse.

Dum hunc colorem sequitur, **Murredius** ineptissime dixit : Quare te sequor ? Pater meus, quia solus inambulabat, occisus est.

Moschi color non placebat Gallioni : sequor, inquit, ut inveniam quis fecerit ; hoc mecum cogito : quisquis est ille qui fecit, volet hoc inimico imputare ; ad divitem veniet. Multo, inquit, hoc injuriosius est, si inquirendi causa facit, si non tantum in convicium sed periculum divitis sequitur.

Gallio subtiliter agendum putavit et ad positionem controversiae colorem actionis dirigendum, ut diceret : suspicor te patrem meum occisum. Quis

il dit : « Je te soupçonne d'avoir tué mon père; en effet, qui le haïssait davantage? Qui est plus puissant que toi? Sans doute un autre assassin, n'importe lequel, aurait convoité ses vêtements. On m'objectera : Quoi donc? Il suffit d'être l'ennemi de quelqu'un pour être son assassin? Non, et voilà pourquoi je ne l'accuse pas. »

Romanius Hispon accusa le riche ouvertement : il dit qu'il manquait non de preuves, mais de ressources, et, dans l'exorde, il plaça ce *trait*, au milieu des aplaudissements unanimes : « J'ai pour accusateur un homme qui s'étonne de ne pas être accusé. »

Julius Bassus dit, dans cette controverse : « Pourquoi me suis-tu dans les rues? » Un forfait abominable, juges, a été commis! Moi pauvre et lui riche nous avons marché sur le même sol! » Il avait coutume de rechercher des expressions triviales et il se trouvait des gens pour les admirer plus que tout le reste. Je l'entends encore, déclamant la controverse du prostituteur qui conseilla à dix jeunes gens de venir dans sa maison publique; il avait creusé une fosse pleine de feu, dissimulée avec de la terre; les jeunes gens y tombèrent et furent brûlés; aussi est-il accusé d'avoir causé un préjudice à l'état. Ce jour-là il avait pour auditeur Albucius, qui écoutait avec dédain ceux qui pouvaient exciter sa jalousie : il admirait ce *trait* de Bassus : « Je ne te supporterais pas, même si tu avais attaché ton chien à la porte [c. à. d. sans doute : même si tu n'avais, en apparence, aucun moyen de nuire]. »

Par contre, il disait qu'il y avait plus d'enflure que de force

enim illum alius magis oderat? Quis tam potens alius est? Vestem sine dubio alius nescio quis percussor concupierat. Dicet aliquis : quid ergo? Si inimicus est, protinus interfector est? Non; ideo non accuso.

13. **Hispo Romanius** palam accusavit et dixit non causam sibi deesse, sed vires, et hanc sententiam in prooemio magno cum assensu hominum dixit : *eum accusatorem habeo, qui se reum non esse miratur.*

Bassus Julius in hac controversia dixit : « Quare me sequeris per publicum? » Facinus indignum, judices, factum est : pauper et dives eamdem terram calcavimus. Consectari autem solebat res sordidas et inveniebat qui illas unice suspicerent. Memini illum declamantem controversiam de lenone, qui decem juvenibus denuntiavit in lupanar accederent, et foveam igne repletam terra superjecta obruit, in quam adulescentibus lapsis et consumptis accusatur rei publicae laesae. Audivit illum declamantem Albucius, fastidiosus auditor eorum, quibus invidere poterat; admirabatur hanc Bassi sententiam : non mehercules te ferrem, si canem ad ostium alligasses. **14.** Idem Latronis illas sententias aie-

dans ces *traits* de Latron, qu'on répétait partout avec admiration : « Les pères choisissent leurs preuves [pour accuser le prostituteur] et séparent, par conjecture, les ossements de leurs enfants, » et : « Maintenant, prêtresses [c'est des courtisanes qu'il s'agit], faites avancer les victimes », et : « Audessus des cendres de nos enfants, il faut raser la maison publique. » Il louait, dans tous les cas, ce dont il avait donné l'exemple; car, dans cette même controverse, pour que Bassus ne semblât pas trop trivial, il dit lui-même : « Ainsi dix jeunes gens périront pour tes femmes de rien ? »

Euctémon, parlant pour le fils, et racontant que son père avait été surpris et tué quand il était seul et sans conpagnon, dit : « Voilà pourquoi le plus sûr pour moi est de me promener avec les riches. » Et encore : « Pourquoi je me tais? Mon père est mort pour avoir parlé. »

Hermagoras dit : « Pauvres, fondons à part une ville pour nous; car les riches, dans la leur.... » Il ajouta dans sa narration : « Par qui il a été tué, je ne sais. Il avait beaucoup d'ennemis, ayant, de nature, la parole libre et mordante. »

Artémon dit : « Lorsque j'aurai trouvé le meurtrier, je 'accuserai tout de suite, et je n'hésiterai pas, même si c'est un pauvre. »

bat tumidas magis esse quam fortes, quae summa hominum admiratione circumferebantur : legunt argumenta patres et ossa liberorum conjectura dividunt; et illam : producite jam, sacerdotes, victimas; et illam : supra cineres liberorum nostrorum lupanar solo aequandum est. Ipse autem laudabat haec utique, quae docuerat, nam in hac ipsa controversia, ne Bassus videretur aliquid dixisse sordidius, dixit ipse : itane sic peribunt decem juvenes propter dupondiarias tuas?

15. **Euctemon** a filii parte, cum patrem suum narrasset solum sine comite oppressum et occisum, dixit : διὰ τοῦτο ἀσφαλέστατόν ἐστιν μετὰ πλουσίων περιπατεῖν. Et idem : διὰ τί σιγῶ; Ὁ πατήρ μου λέγων ἀπέθανεν.

Hermagoras dixit : κτίσωμεν ἰδίᾳ, ὦ πένητες, πόλιν · οἱ γὰρ πλούσιοι τὴν αὐτῶν.... Illud in narratione : ὑπὸ τίνος ἀνηρέθη, οὐκ οἶδα. Ἔιχεν ἐχθροὺς πολλοὺς, φύσει τε παρρησιαστὴς καὶ κακηγορεῖν δυνάμενος.

Artemon dixit : ὅταν εὕρω τὸν φονέα, τότ' εὐθὺ γράψομαι, καὶ τότε δή, κἂν εὕρω πένητα.

II (31).

LE FILS, BRAVE ÉPROUVÉ, QUI NE VEUT PAS CÉDER A SON PÈRE, BRAVE ÉPROUVÉ AUSSI.

Le brave éprouvé peut souhaiter la récompense qu'il veut; s'il s'en présente plusieurs, ils feront valoir leurs droits en justice.

Un père et son fils accomplirent des actions d'éclat. Le père demanda au fils de lui accorder le droit de choisir le premier; le fils refusa. La question débattue en justice, le fils triompha. Comme récompense, il demande qu'on élève des statues à son père ; celui-ci le chasse.

[Pour le fils]. **Junius Gallion.** Je me demande quelle issue je dois souhaiter pour ce procès, puisqu'en avoir gagné un est mon seul crime. — Vous voyez comment, dans ce procès même, son père vante ses exploits; comment s'étonner que, né d'un tel père, il aime trop la gloire ? — Vous avez un rôle facile : réconciliez deux braves éprouvés. Notre différend vient de ce que nous sommes trop semblables. — Lorsque

II (31).

FILIUS FORTIS NON CEDENS FORTI PATRI.

Vir fortis quod volet praemium optet; si plures erunt, judicio contendant.

Pater et filius fortiter fecerunt. Petiit pater a filio sibi cederet; ille non vult. Judicio contendit; vicit patrem. Praemio statuas patri petit. Abdicatur.

1. **Juni Gallionis** *Dubito quid de eventu hujusce judicii optem, cum crimen meum sit vicisse.* — Videtis quemadmodum in hoc quoque judicio opera sua jactet : et miratur quisquam, si hoc patre natus gloriae cupidior est? — Faciles habetis partes : viros fortes jungite. Dissidemus, quia nimium similes sumus. — Cum exiremus in aciem, aiebat : si adulescens essem, nemo pugnaret

nous sortions < du camp > pour combattre, il me disait : « Si j'étais jeune, personne ne me surpasserait en courage. » Il racontait aussi les victoires et les vertus de nos ancêtres, pour les mettre au-dessous des siennes. — Quand je serai parvenu à ton âge, je n'entrerai en conflit avec personne, et pourtant, si je veux suivre ton conseil, il me faudra entrer en conflit même avec mon fils. — Le suffrage que ma patrie me donne m'enlève celui de mon père. — Je dirai à celui qui me chasse : « Je ne me livrerai pas au luxe, aux femmes ; » je ne lui dirai pas : « Je ne ferai plus d'actions d'éclat ; » je ne puis promettre de me corriger de ce crime ; je ferai des actions d'éclat et très éclatantes. — J'ai vu mon père, déjà vieux, endosser la cuirasse ; c'est beaucoup, pour combattre, d'avoir sous les yeux un modèle. — Il appelle jugement cette simple comparaison du butin pris à l'ennemi par le père et par le fils. — Etre ton frère d'armes, oui, je le puis; mais céder à un vieillard, je ne le peux pas. — Si j'ai engagé ce procès, c'est le fait de la loi ; si je l'ai gagné, celui des juges ; si j'ai combattu, celui de mon père. — J'aurais voulu céder; les jeunes gens sont accourus vers moi en foule, < disant que > c'était la cause de l'âge qu'on débattait : ma victoire est celle, non d'un fils sur son père, mais d'un jeune homme sur un vieillard. — C'est moi qui ai triomphé, mais c'est mon père que l'on a félicité. — Ma jeunesse a imité d'illustres exemples. Ai-je donc eu tort de songer à Horatius Coclès, opposant la barrière de son corps aux armées étrusques, à Mucius Scaevola, brûlant sa main sur un autel ennemi; et à toi, Décius, qui, non plus que moi, n'as voulu rester au-dessous de ton père? — Je passerai à ton banc ; je

fortius; majorum quoque suorum virtutes referebat, sed omnibus se praeferebat. — Cum ad aetatem tuam pervenero, non contendam cum ullo, quamvis sit, si exemplum tuum sequi voluero, etiam cum filio contendendum. — **2**. *Quia patriae judicium habeo, patris perdidi.* — Dicam abdicanti : « Non luxuriabor, non amabo ; » non dicam : « Non fortiter pugnabo ; » hanc emendationem criminum meorum non possum promittere : ego vero pugnabo et fortiter et fortissime. — *Vidi patrem jam senem loricam induentem : multum est pugnare cum exemplo.* — *Judicium vocat, quo pater et filius spolia contulimus ?* — Esse commilito ego tibi esse possum ; cedere seni non possum. — Quod contendi, legis ; quod vici, judicum ; quod pugnavi, patris est. — Volui cedere ; concurrerunt juvenes, aetatis causa agebatur : *vici non filius patrem, sed juvenis senem.* — *Ego vici, sed omnes patri gratulati sunt.* — **3**. Parui adulescens magnis exemplis. Deceptus sum, dum *cogito mecum Horatium Etruscas acies corpore suo summoventem* et Mucium in hostili ara manum urentem et dum, *te, Deci,*

t'embrasserai malgré toi ; tu as beau le contester; je suis le fort [ou: le plus courageux].

Fulvius Sparsus. Il fallait bien que je me batte courageusement : en combattant, j'avais à satisfaire, non seulement le général, mais mon père. — Si tu l'avais emporté sur moi, on dirait: « Le fils s'est retiré devant son père : il a craint d'être chassé. » — Continuellement, tu souhaitais d'avoir le bonheur que ton fils fût meilleur que toi. — Tu traduis devant la justice le double triomphe de notre maison!

Clodius Turrinus. Quoi! Tu irais dire à Mucius : « Inutile de montrer ta main? » Tu irais dire à Scipion, après la destruction de Carthage : « Tais-toi? » La valeur parle volontiers d'elle-même; non seulement elle se montre, mais elle se fait voir. — Voici qu'on dit maintenant : « Le père a < volontairement > cédé au fils, et, s'il le chasse, c'est pour faire croire que leur rivalité était réelle. » — Souhaite, mon père, d'être vaincu aussi par ton petit-fils. — Il me dit : « Plus tard, tu auras l'occasion de faire des actions d'éclat. » Comment le savoir? Mes blessures ont avancé ma vieillesse. — Est-il homme plus heureux que toi? Tu as vaincu tout le monde, et ton fils t'a vaincu. — Quel débat plus honorable s'est < jamais > élevé entre un père et un fils, puisque le vainqueur, quel qu'il fût, devait rendre le vaincu plus glorieux. — Je me demande ce que je dois faire? Me taire? Mon silence semblerait un aveu d'infériorité. Raconter mes exploits? Mais, par un malheur nouveau, dont je suis le premier exemple, seul, quand on me chasse, il ne me sert à rien

cogito, qui et ipse noluisti patri cedere? — Transibo in subsellia tua, complectar invitum : licet repugnes, fortior sum.

4. **Fulvi Sparsi**. Necesse fuit mihi fortiter militare: *pugnandum habebam non imperatori tantum, sed patri.* — Si tu vicisses, diceretur : patri cessit : abdicationem enim timuit. — Solebas semper optare ut contingeret tibi filium habere meliorem. — In judicium vocas duplicem domus nostrae triumphum?

5. **Clodi Turrini**. Tu Mucio diceres : « Non est, quod ostendas istam manum? » Tu Scipioni post deletam Carthaginem: « Tace? » Loquax est virtus nec ostendit se tantum, sed ingerit. — Aiunt ecce nunc quidam : cessit pater filio et in hoc abdicat, ut videatur verum fuisse certamen. — Opta, pater, ut et a nepote vincaris. — « Postea, inquit, pugnare fortiter poteris. » Unde scio? Vulneribus me senem feci. — Quis te felicior? Tu omnes vicisti, te filius. — Quanto honestius modo pater et filius inter se contenderunt, honestiorem facturus victum uter vicisset. — 6. Dubito quid faciam. Taceam? Sed silentium videtur confessio. Narrem virtutes meas? Sed illud quoque mihi novum accidit, quod uni mihi abdicato eas narrare non prodest. — Processi in aciem coram patre : « Forti-

de les raconter. — J'ai marché au combat en présence de mon père : « Combats courageusement, me dit-il ; il est honteux pour un jeune homme d'être vaincu par un vieillard. » — Je suis avide de gloire : si c'est un défaut, je le tiens de famille. Je suis brave ! Me le reproches-tu, mon père ? Mais tu vas me chasser si je dis : « Je suis très brave. » Cependant, je n'hésiterai pas à le dire : « Je suis très brave. » Je ne crains pas qu'on m'en blâme dans une ville où nous pourrions citer des exemples de courage même chez des vieillards.

Julius Bassus. Une part de ma honte va rejaillir sur toi aussi : il te faudra rougir, mon père, si tu es vaincu par un fils que tu es obligé de chasser.

Arellius Fuscus. Pardonne-moi ; c'est une erreur de jeunesse. Je ne serai plus ambitieux, quand je serai vieux.

Gavius Silon. A ton avis, qui de nous deux a triomphé ? Moi, j'ai seulement la récompense ; toi, tu as et la récompense et le brave éprouvé.

Division. — Voici la division de **Latron :** Un fils peut-il être chassé pour un acte que les lois autorisent ? < Le fils > dit : « Personne, pour un même fait, n'a la loi avec lui et ne doit la craindre. » < Le père > riposte : « S'il a fait un acte défendu, il sera puni par la loi ; s'il a fait un acte, qui lui était permis, mais qu'il n'aurait pas dû faire, c'est son père qui le punira. » Ce que celui-ci reproche à son fils, ce n'est pas un crime, mais un manquement à un devoir moral. Ensuite : « Chacun peut invoquer la loi qui le concerne ; tu avais le droit d'agir comme tu l'as fait, j'ai le droit d'agir comme je le fais. « Il est permis de chasser ses enfants », <dit

ter, inquit, pugna ; turpe est adulescenti vinci a sene. » *Avidus sum gloriae : hoc si vitium est, paternum est.* Fortis sum : numquid improbas, pater ? At jam abdicabis, si dixero : fortissimus sum. Dicam tamen audaciter : « fortissimus sum, » nec timeo in ea civitate hoc crimen, in qua fortes etiam senes novimus.

7. Juli Bassi. Ad te quoque ignominiae meae pars redundat : *pudeat te pater, si a filio abdicando victus es.*

Arelli Fusci patris. Ignosce ; juvenis erravi : ambitiosus non ero, cum senex fuero.

Gavi Silonis. Utrum putas vicisse ? *Ego praemium tantum habeo, tu et praemium et virum fortem.*

Divisio. **8. Latro** sic divisit : an filius abdicari possit propter id quod permittente lege fecit. Nemo, inquit, in eadem re et habet legem et timet. Contra ait : si quid fecerit, quod non licet, lex vindicabit ; si quid, quod licet, sed non oportet, pater. Non queritur de scelere filii, sed de officio Deinde : utatur sua

la loi >. < Le fils répond : > « Est-il une loi qui fasse passer le père avant le fils? » S'il peut être chassé même pour un acte, que les lois autorisent, peut-il l'être pour un acte qui lui a mérité une récompense ? Il prétend qu'il ne saurait être puni, sur la plainte d'un particulier, pour une action qui lui vaut d'être honoré au nom de l'Etat : le même acte ne peut recevoir une récompense et mériter un blâme. « Quand même tous les droits céderaient à la puissance paternelle, il en est un qui l'emporte sur tous les autres, celui de faire une enquête sur une victoire, sur un acte de courage extraordinaire. Tu ne peux, pour chasser ton fils, invoquer une loi qui lui a donné l'avantage sur toi. » Même s'il peut être chassé, doit-il l'être ? Il subdivisa ce point ainsi qu'il suit : quand même il n'aurait pas dû entrer en lutte avec son père, ne faut-il pas lui pardonner si l'amour de la gloire a entraîné trop loin sa jeunesse ? Ensuite : devait-il entrer en lutte? « Pour toi, dit-il, <mon père,> la lutte était honorable et sans danger : quoi de plus glorieux, en effet, que de vaincre un brave éprouvé ou d'être vaincu par son fils ? S'il ne devait pas entrer en lutte, tu n'aurais pu courir le risque de triompher et il n'aurait pas triomphé. Et, s'il t'avait cédé, il aurait pu se faire qu'un autre se présentât pour entrer en lutte avec toi ; au contraire, personne ne s'est présenté, car on savait qu'il ne servirait à rien de te battre, puisque, nécessairement, on serait battu par ton fils. Tu n'aurais tiré aucune gloire < de ton triomphe >; car on aurait bien vu que la victoire allait non au brave, mais au père. Vos vertus auraient éte passées sous silence; au contraire, la

quisque lege; tibi illud licuit et mihi hoc licet. « Abdicare liberos liceat. » Est aliqua lex, quae filio patrem praeferat ? Si potest abdicari etiam propter id, quod lege permittente fecit, an abdicari etiam propter hoc non possit, propter quod praemium accepit. Non potest, inquit, in ea re privatim puniri, in qua publice honoratur : eidem rei non potest et praemium dari et nota denuntiari. Cetera jura puta paterno imperio subjecta esse : hoc jus majus est ceteris, quo de victoria, de summa virtute quaeritur. Non potes propter hanc legem filium abdicare, propter quam a filio victus es. **9**. Si potest abdicari, an debeat. Hoc in haec divisit : an, etiamsi non debuit cum patre contendere, ignoscendum tamen sit, si adulescens gloriae cupiditate lapsus est; deinde : an contendere debuerit. Tibi, inquit, et honestum erat certamen et tutum : quid est enim gloriosius quam aut virum fortem vincere aut a filio vinci ? Si non debuisset contendere, non vincere tu potuisti, non ille vicisset, et potuit fieri, ut, si hic tibi cessisset, alius aliquis ad certamen procederet, qui nunc non processit, quia sciebat nihil sibi profuturum, si te vicisset, cum deberet a filio tuo vinci. Nulla laus tua

comparaison même les a rendues illustres. » A cet endroit, **Turrinus** dit finement : « Tu as eu plus d'envieux après ton échec et l'on a vu un spectacle nouveau : ton fils avait triomphé; tous disaient : « O l'heureux père ! » Enfin Latron se demanda si la récompense n'efface pas la faute, que le fils a peut-être commise en provoquant le jugement. A cet endroit, Gallion plaça un *trait*, qui fut vivement applaudi : « Après avoir longtemps essayé de l'apaiser, son fils lui dit : « Si je n'y réussis pas, que crois-tu que je ferai? Que j'irai dans les temples supplier les dieux? Non! c'est auprès de tes statues que je chercherai un appui. » **Pompeius Silon** voulut essayer, dans cette controverse aussi, une *question* qui, d'après lui, devait être essayée toutes les fois qu'il s'agissait de chasser un brave éprouvé : peut-on chasser un brave éprouvé ? Il disait que, dans aucune controverse, on ne pouvait mieux la développer. « Tu ne peux, dit-il, chasser l'homme qui peut te vaincre. Tu t'étonnes que cette loi soustraie au pouvoir d'un père un homme qu'elle a mis en parallèle avec lui et au-dessus de lui ? »

[COULEURS]. — **Gallion**, parlant pour le jeune homme, introduisit la *couleur* suivante : « Les jeunes gens accoururent vers moi en foule : il semblait que ce fût la cause de l'âge que l'on débattît. Comme j'hésitais, j'entendis l'un d'entre eux me dire : « Ton refus ne l'avancerait pas ; je me retire devant toi, non devant lui. »

Cestius employa la *couleur* que voici : il avait cru plus glorieux pour son père et tout au moins pour leur maison,

fuisset : apparuisset enim illam victoriam non viri fortis fuisse, sed patris. *Silentio virtutes vestrae transissent ; nunc illustratae sunt dum conferuntur.* **10.** **Turrinus** hoc loco belle dixit : plures tibi invidere coeperunt, postquam victus es atque novi generis res accidit : filius vicerat ; omnes aiebant : o felicem patrem ! Novissimam quaestionem fecit : an, etiamsi quid judicio peccavit, praemio emendaverit. Hoc loco dixit **Gallio** illam sententiam, quae valde excepta est : cum diu deprecatus esset, ait : si nihil profecero, quid me facturum putas ? Ad templa iturum, ad deos supplicem ? Ad statuas tuas confugiam. **11.** **Silo Pompeius** tentavit et in hac controversia illam quaestionem, quam in omnibus virorum fortium abdicationibus putabat esse tentandam : an vir fortis abdicari possit ; aiebat in nulla magis controversia illam posse tractari. Non potes, inquit, eum abdicare, qui te potest vincere. Miraris si patri hac lege subducitur qui ei et comparatur et praefertur ?

12. Colorem pro adulescente **Gallio** illum induxit : concurrerunt ad me, inquit, juvenes : aetatis causa agi videbatur. Cum dubitarem, exaudivi nescio quem dicentem : nihil agis ; ego tibi cedo, illi non cedo.

que leurs mérites, à tous deux, fussent mis en lumière au forum.

Votiénus Montanus dit: « J'ai pensé, non pas à tes ordres présents, mais à tes recommandations passées: lorsque tu m'exhortais à la gloire, tu me disais toujours de ne céder à personne. Tout le monde, dans ce procès, te trouvait digne d'envie, puisque l'on examinait où tu étais le plus heureux : dans tes combats ou dans ton fils. Ne crois pas que les juges m'aient trouvé le plus courageux; ils se sont trompés, mon père ; ils ont jugé, non pas suivant les faits, mais suivant ce qu'ils croyaient tes préférences. »

Argentarius dit : « J'ai cherché l'occasion de lui témoigner ma gratitude; je n'ai pas désiré recevoir une récompense. L'honneur nous touche tous deux : l'un possède la récompense, l'autre l'a reçue. »

Arellius Fuscus dit : « Si tu m'avais ordonné de m'embarquer, j'aurais poussé ma barque sur les flots gonflés par la tempête; si tu m'avais ordonné de voyager, rien ne m'aurait semblé dur, puisque l'ordre venait de toi. <Mais> tu m'as donné le seul ordre qu'un brave pût difficilement accepter : se laisser vaincre. »

Blandus, dans sa narration, se servit de la *couleur* suivante : « Mon père me reproche de ne pas lui avoir cédé en une seule occasion; je vais augmenter le nombre de ses griefs : jamais je ne lui ai cédé, toutes les fois qu'il s'est agi de bien faire; j'ai toujours voulu sembler plus frugal, plus labo-

Cestius hoc colore usus est : putasse se ipsi patri honestius hoc esse, certe domui, laudes utriusque in foro inspici.

Montanus Votienus ait : cogitavi, non quid imperares, sed quid praecepisses : dixeras semper, cum me hortareris ad gloriam, ut nulli cederem. Invidiosa omnibus in illo judicio fortuna tua videbatur, cum quaereretur utrum pugnasses felicius an genuisses. Non est, quod me putes visum illis fortiorem : decepti sunt, pater ; *judicaverunt non quod erat, sed quod te malle crediderunt.*

13. **Argentarius** ait : occasionem beneficii quaesivi, non concupivi accipere praemium. *Honor ad utrumque pervenit : alter praemium habet, alter accepit.*

Fuscus Arellius pater ait : si navigare imperasses, per hibernos fluctus egissem ratem ; si peregrinari, nihil fuisset jubente te durum : unam hanc rem imperabas difficilem forti viro, vinci.

Blandus hoc colore narravit : pater mihi objicit, quod illi in una re non cesserim ; ego multiplicabo crimina mea : numquam illi, quotiens recte faciendum fuit, cessi ; semper volui videri frugalior, videri volui laboriosior ; nam

rieux; d'ailleurs, lorsqu'il fallait déployer de la force, lui-même me cédait : ce n'est pas moi qui triomphais, mais l'âge. »

Turrinus employa cette *couleur-ci* : « J'aurais voulu me retirer devant lui; mais il y avait des gens qui me disaient que je n'en avais pas le droit : ce serait détruire une loi qui nous était profitable. Ils semblaient disposés à contester la récompense que demandait mon père et à dire : il n'est pas permis aux braves de se céder mutuellement; en leur cause, il s'agit, non seulement de leur intérêt à eux, mais de l'intérêt public; il importe à tout le monde de savoir qui est le plus brave. Ce sont ces discours qui m'ont poussé à une lutte où mon père, dans tous les cas, devait avoir part à la victoire. — Que croyez-vous que je vais dire? Que l'on m'a trouvé plus brave? Ce serait faux, puisque ma bravoure même me venait de lui. Alors vous vous demandez pourquoi je l'ai emporté. On a pensé que se serait un déshonneur pour toute la jeunesse, si l'on donnait à un vieillard le prix de la vaillance. » Et, après avoir dit qu'il avait consacré sa récompense à la gloire de son père, il ajouta : « Je t'ai vaincu, mon père; mais c'est pour toi que j'ai vaincu. »

Albucius dans sa narration employa la *couleur* suivante : « Je n'ai pas voulu que mon père semblât devoir à un accord avec moi le prix de la bravoure. Je n'ai pas cédé avant le jugement, pour le faire devant le tribunal, où je me suis borné à louer mon père, à rapporter ses exploits; c'est pour cette raison même qu'on m'a trouvé digne de la récompense. »

cum ad vires ventum erat, etiam ipse cedebat : non ego illum vincebam, sed aetas.

14. **Turrinus** hoc colore usus est : volui, inquit, cedere, sed erant, qui dicerent non licere ; hoc enim nobis modo legem saluberrimam tolli. Disputaturi contra praemium patris videbantur et dicturi : non licet inter se cedere fortibus ; non ipsorum tantum causa agitur, sed publica omnium interest scire quis sit fortissimus. His vocibus hominum missus sum ad id certamen, in quo ad istum utraque pertineret victoria. — Quid putatis me dicturum? Fortiorem me visum? Falsum est, cum hoc quoque, quod ego fortis eram, istius esset. Quid ergo? Quare vicerim quaeritis? Visum est ad ruborem totius juventutis pertinere, neminem pugnasse fortius quam senem. Et cum dixisset se praemia in patrem contulisse, dixit : vici te, pater, sed nempe vici tibi.

15. **Albucius** hoc colore narravit : nolui, inquit, videri per collusionem patri titulum fortissimi viri contigisse : non cessi ante judicium, ut in judicio cederem, et feci nihil aliud quam laudavi patrem, virtutes ejus rettuli ; visus sum propter hoc ipsum praemio dignus.

Gavius Silon dit : « Tu avais coutume, mon père, de me citer les exemples des grands hommes, et d'autres aussi, tirés de notre famille ; tu me disais : « Comme aïeul, tu as eu un brave éprouvé ; tâche d'être plus brave que lui. » J'ai marché avec toi au combat et là nous ne nous sommes pas montrés inférieurs à notre aïeul ; nous sommes revenus ; toute la gloire était dans une seule famille. La république voulait examiner les titres au prix de la bravoure. O quel désir de la gloire j'ai vu chez mon père ? Quel désir tout juvénile ! Ses ordres me défendaient d'entrer en lutte avec lui ; son exemple m'ordonnait de le faire. On arriva au tribunal : on y examinait, à propos de mon père, le question qui, à ma connaissance, peut soulever le plus de jalousies : « A-t-il eu plus de courage ou de bonheur ? »

Moschus, dans la narration, employa la *couleur* suivante : « Il y en avait qui venaient me trouver et me disaient : « Demande à ton père de se retirer devant toi : il n'est pas utile à l'État de relever le courage des ennemis, et c'est ce qui arrivera s'ils apprennent que, dans cette ville, l'homme le plus courageux est un vieillard. » Ils me forcèrent à provoquer le jugement, en affirmant que c'était encore un moyen de servir l'État : et qu'a proclamé le jugement ? Que je suis le plus jeune. »

Menton dit : « Je crains que cet acte même [me retirer] ne me rabaisse aux yeux de mon père : nous savons comme il aime la gloire. »

Triarius employa la *couleur* suivante : « C'est seulement devant le tribunal que j'ai voulu te céder, pour te

16. **Silo Gavius** ait : solebas mihi, pater, insignium virorum exempla narrare, quaedam etiam domestica ; aiebas : avum fortem virum habuisti ; vide ut sis fortior. Processi tecum in aciem nec illic avo cessimus ; rediimus : omnis gloria in una domo erat. Volebat res publica fortes viros recognoscere : o quantam ego cupiditatem gloriae in patre meo vidi, quam juvenilem ! Contendere me vetabat imperio, jubebat exemplo. Ventum est in judicium : omnium quas, ego novi, res invidiosissima quaerebatur de patre meo : utrum fortior esset an felicior.

17. **Moschus** hoc colore narravit : erant qui accederent et dicerent : roga patrem tuum cedat tibi : non est utile rei publicae excitari hostium animos ; excitabuntur, si scierint neminem in hac civitate esse fortiorem quam senem. Illi me coegerunt, quasi tum quoque aliquid praestaturus essem rei publicae, venire in judicium ; in quo quid habeo ? Ego judicatus sum juvenior.

Mento dixit : timeo ne ob hoc ipsum patri vilior fiam ego ; scimus quam gloriosus sit.

18. **Triarius** hoc colore usus est : in judicio tantum volui tibi cedere, ut

donner l'air non pas de m'avoir imposé un ordre, mais d'avoir triomphé de moi <réellement>, et je t'ai <bien> cédé : j'ai plaidé ma cause pour l'acquit de ma conscience; mais les juges n'ont pas voulu que je lui céde ainsi, parce qu'ils croyaient que cela ne lui serait pas agréable. »

Nicétés dit, dans cette controverse : « Si mon grand-père nous avait été rendu par la nature et avait assisté à ce jugement, n'aurait-il pas dit : « Quelle journée pour moi, dieux bons ! Certes elle me procure une grande joie; mon fils et mon petit-fils rivalisent de valeur; » et : « Il est bien supérieur à son père. »

Scaurus présenta la même pensée sous une autre forme : « O si mon grand-père assistait à ce procès, avec quelle joie il verrait notre désaccord même ! Il me crierait : « Tu n'as pas de raisons pour lui céder; lui-même ne m'a jamais cédé. »

Labiénus parla pour le père et dit : « Je demande la faveur qu'on ne refuse pas aux pires scélérats, celle de ne pas habiter avec mon adversaire : le même domicile ne peut renfermer un brave éprouvé et celui qu'il a vaincu. Il me dit : « Je t'ai fait dresser des statues. » Non; pour m'empêcher d'oublier ma défaite, tu as gravé ma honte sur l'airain. »

non imperasse videreris, sed vicisse, et cessi : defunctorie causam meam egi; sed noluerunt sic illi me cedere, quia gratum esse illi non putabant.

Nicetes in hac controversia dixit : εἰ ὁ πάππος ὑπὸ τῆς φύσεως ἀποδοθεὶς ἡμῖν παρέστη τῷ τότε δικαστηρίῳ, οὐκ ἂν εἶπεν·

Τίς νύ μοι ἡμέρη ἥδε, θεοὶ φίλοι; ἦ μάλα χαίρω·
υἱός θ' υἱωνός τ' ἀρετῆς πέρι δῆριν ἔχουσιν' [*Od.* **24**, 514].

et : πολλόν δ' ὅγε πατρὸς ἀμείνων [*Il.* 7, 479].

19. Scaurus hunc sensum aliter dixit : o si avus meus interesset judicio, quam libenter spectaret et discordiam nostram ! Clamasset mihi : non est, quod cedas; ipse mihi numquam cessit.

Labienus partem patris declamavit et dixit : quod etiam deterioribus licet, *nolo habitare cum adversario meo : non capit idem contubernium fortem virum et victum. « Statuas, inquit, tibi posui : » immo, ne possem umquam victum me oblivisci, ignominiam meam in aes incidisti.*

III (32).

LE PÈRE ACCUSÉ DE FOLIE POUR AVOIR FORCÉ SA FILLE A MOURIR.

Il pourra y avoir procès pour folie.

Durant les guerres civiles, une femme suivit son mari dans le camp opposé à celui où se trouvaient son père et son frère. Son parti ayant été vaincu et son mari tué, elle vint trouver son père : celui-ci ayant refusé de la recevoir dans la maison, elle lui dit : « Comment veux-tu que je répare ma faute ? » Il répondit : « Meurs. » Elle se pendit devant sa porte. Le fils accuse son père de folie. Procès.

[CONTRE LE PÈRE]. **Porcius Latron.** Le vainqueur même n'a pas demandé de telles expiations : il a pardonné aux vaincus ; il leur a même rendu leurs biens. — « Puisque tu réclames la vie que tu as donnée, prends-la. » — Aucun nom de femme n'a figuré sur les listes de proscriptions.

Moschus. Tu as souillé tes pénates du sang de ta fille. Mais je dis tes pénates, comme si elle était morte dans ta

III (32).

DEMENS QUOD MORI FILIAM COEGERIT.

Dementiae sit actio.

Bello civili quaedam virum secuta est, cum in diversa parte haberet patrem et fratrem. Victis partibus suis et occiso marito venit ad patrem ; non recepta in domum, dixit : « Quemadmodum tibi vis satisfaciam ? » Ille respondit : « Morere. » Suspendit se ante januam ejus : accusatur pater a filio dementiae.

1. **Porci Latronis.** *Sic sibi satisfieri ne victor quidem voluit :* excusavit victos, quin restituit. — Quoniam reposcis vitam, quam dedisti, accipe. — *Nullum fuit in proscriptione mulierculae caput.*

Moschi. *Inquinasti filiae sanguine penates. Quamquam quid ego dico pe-*

maison. — Quand on apporta à César la tête de Pompée <son gendre>, il pleura : s'il versa ces larmes, c'est pour l'amour de sa fille.

Arellius Fuscus. « Comment veux-tu que je répare ma faute ? » Cette seule demande aurait dû la réparer. — Il eut une fille pleine d'affection pour son mari et pour son père : le premier, elle l'a suivi jusqu'à sa mort ; l'autre, elle a été jusqu'à mourir pour acheter son pardon. — Quels périls je cours en riquant d'offenser cet homme, qui, une fois en colère, ne connaît plus le pardon !

Clodius Turrinus le père. « Meurs ! » Quel autre châtiment aurait-elle mérité, si elle avait refusé de réparer sa faute ? — Si tu n'avais pas pris les devants, ma sœur, peut-être notre père aurait-il, de lui-même, réparé son erreur. — Chacun de vous, j'en suis sûr, conseillait à cette jeune femme : « Va trouver ton père irrité ; emploie toutes tes caresses ; prie, essaye de le fléchir ; si tu n'y réussis pas, tu as un moyen de lui arracher son pardon : menace-le de te tuer. » — Ton pardon, vainqueur, s'adresse aux hommes et ils t'en sont reconnaissants ; car les femmes, même dans un accès de colère, tu ne les aurais pas proscrites. — « Pourquoi elle a suivi son mari ? » Tu as donc oublié à ce point les antiques exemples d'épouses fidèles, que tu proposais à ta fille comme modèles, quand tu avais ta raison ? L'une a racheté de sa vie celle de son mari, l'autre s'est jetée sur son bûcher enflammé. Cette jeune femme se serait sacrifiée pour son mari, si elle ne s'était réservée pour son père.

nates, tamquam in domo perierit ? — Allatum ad se Caesar Pompei caput flevit : hoc ille propter filiam praestitit.

Arelli Fusci. « *Quemadmodum tibi vis satisfaciam ?* » *Hoc ipso satisfecisse debuerat. — Filiam habuit piam et in maritum et in patrem : alterum usque in mortem secuta est, alteri etiam per mortem satisfecit. — Quam periculose istum offendo, qui,* simul irasci coepit, *nescit ignoscere !*

2. Clodi Turrini patris. « *Morere !* » *Quid aliud meruerat, si satisfacere nollet ?* — Nisi occupasses, soror, fortasse pater sibi satisfecisset. — Hoc, certum habeo, unusquisque vestrum suadebat puellae : « Ad iratum patrem veni ; in quas potes te compone blanditias : roga, deprecare ; si nihil proficies, habes quemadmodum cogas : morituram te denuntia. » — Hoc, quod ignovisti, victor, ad viros pertinet : illi tibi gratias agunt ; nam feminas ne si irascereris quidem proscripsisses. — « Quare secuta est virum ? » Adeo tibi vetera exempla exciderunt bonarum conjugum, in quae filiam tuam solebas sanus hortari ? Aliqua spiritum viri redemit suo ; aliqua se super ardentis rogum misit. Impendisset se puella viro, nisi se servasset patri.

Fulvius Sparsus. Une fille, devant le seuil de son père, nage dans son sang. Pourquoi ce frisson d'épouvante? C'est une expiation demandée par le père. — Vous connaissez la loi de notre maison : il faut que je gagne mon procès ou que je meure. — Quelle est cette expiation, qui ne permet pas à la fille de savoir si son père lui a pardonné?

Albucius Silus. Lequel des partis [politiques] était le meilleur, les dieux semblaient seuls pouvoir en décider. — « Si tu veux réparer ta faute, meurs. » Pour moi, j'aime mieux ta colère [que ta pitié]. — Si c'était, auprès de quelqu'un, un *parricide* que d'avoir appartenu au parti qu'il combat, jamais Cicéron n'aurait défendu Ligarius devant César. M. Tullius, comme tu attachais peu d'importance à ce grief, puisque tu ne l'as pas celé! — Accorde le pardon de ta fille à ses prières, si tu es miséricordieux; à l'édit, si tu es son ennemi; aux sentiments naturels, si tu es père; à sa cause, si tu es juge; à son frère, si tu es irrité.

Butéon. Elle est morte devant le seuil même de notre maison, pour qu'on ne pût douter si elle était morte pour son mari ou pour son père. — Où as-tu vu, où as-tu entendu parler d'un crime semblable? J'affirme que tu n'en as pas vu d'exemples dans la dernière guerre.

Marullus. Il dit : « Elle avait mérité de mourir. » Maintenant encore tu l'accuses? Cependant elle a réparé sa faute! — Quel prodige inouï! La colère du vainqueur permet de vivre; le pardon d'un père force à mourir.

Passiénus. Que ne me suis-je trouvé là! Tu n'aurais pas

3. **Fulvi Sparsi.** Filia ante limen paternum in cruore suo volutatur. Quid exhorruistis? Paterna satisfactio est. — Nostis domus nostrae legem : aut vincendum mihi aut moriendum est. — Qualis est ista satisfactio, qua filia exoratum sibi patrem non sentit?

Albuci Sili. Utrae meliores partes essent, soli videbantur judicare di posse. — « Si vis satisfacere mihi, morere. » Quod ad me attinet, irascare malo. — Si parricidium esset fuisse in diversis partibus, numquam *defendisset apud Caesarem Ligarium Cicero.* M. Tulli, *quam leve judicasti crimen, de quo confessus es!* — Dona filiam, si misericors es, deprecanti; si hostis, edicto; si pater, naturae; si judex, causae; si iratus es, fratri.

4. **Buteonis.** *Ante ipsum lim n domus decessit, ne dubitari posset, utrum marito perisset an patri.* — Ubi istud vidisti? Ubi audisti? Nego te istuc in bello didicisse.

Marulli. « *Meruerat, inquit, mori.* » *Etiamnunc accusas? Certe jam tibi satisfactum est.* — O novum monstrum! Irato victore vivendum est, exorato patre moriendum est.

été seule à donner réparation à notre père.— Je te dirais fou furieux, si tu n'étais intervenu en faveur de ton gendre. — Ton gendre s'est rangé dans le parti opposé au tien ; sa femme dans celui qu'elle devait suivre.

Labiénus. Son obéissance aurait dû lui valoir tout au moins de mourir dans la maison [et non à la porte]. — M. Caton, le plus noble caractère qu'ait emporté l'orage des guerres civiles, aurait pu conserver la vie, grâce à César, s'il avait consenti à la devoir à quelqu'un. — Contre la guerre civile la meilleure défense est l'oubli.

Musa. Lorsqu'on apporta à César la tête de M. Pompée, on dit qu'il détourna les yeux, ce que tu n'as même pas fait quand tu as vu ta fille morte.

Cornélius Hispanus. Les cruautés de cette guerre ont frappé toutes les classes de la société ; elles ont même fait mourir des hommes du plus bas peuple ; rien, dans notre ville, sauf les femmes, n'a été à l'abri de la colère du vainqueur. Grâce à lui, cette gloire du moins est restée à notre malheureuse ville. — Ou notre père est fou, ou c'est le vainqueur.

Menton. Repoussée une première fois, elle revient une seconde ; repoussée une seconde fois, elle renouvelle ses prières une troisième fois ; elle ne se lasse pas ; elle sait que les ennemis mêmes se laissent toucher. — Ame cruelle, si cette conduite seule ne répare pas à tes yeux même la faute de ton gendre ! — Je n'ignore pas le péril qui me menace : une fois

Passieni. Utinam intervenissem ! Non satisfecisses sola patri. — Furiosum te dicerem, si pro genero non rogasses. — *Secutus est gener diversas partes, uxor suas.*

5. **Labieni.** Hoc obsequio consequatur denique ut intra domum moriatur. — — M. Cato, quo viro nihil speciosius civilis tempestas abstulit, potuit beneficio Caesaris vivere, si ullius iste voluisset. — *Optima civilis belli defensio oblivio est.*

Musae. Allato ad se capite Cn. Pompei Caesar avertisse oculos dicitur, quod tu ne in morte filiae quidem fecisti.

Corneli Hispani. Pervagata est illa crudelis belli fortuna omnem ordinem ; usque in infimae plebis supplicia descendit ; nihil in civitate nostra immune a victoris ira praeter feminas fuit : hanc laudem miserae urbi servare licuit. — Aut pater noster aut victor insanit.

6. **Mentonis.** Semel repulsa iterum redit : iterum repulsa tertio rogat ; non fatigatur : scit exorari etiam hostes. — O te crudelem, nisi jam tibi etiam pro genero satisfactum est ! — Non ignoro in quanto periculo sim : nescit placari iratus et voce etiam filiae excanduit.

en colère, on ne peut l'apaiser et la voix même de sa fille l'a fait rougir de fureur.

Triarius. Le vainqueur ne se laisserait-il pas fléchir, si un père l'implorait pour son fils? — « Meurs! » Ceux mêmes, qui, par leur charge, doivent donner le signal de frapper les condamnés, disent, non pas : « Tue », ou : « Meurs », mais : « Exécute la loi. » Ils dissimulent sous un mot plus doux la cruauté de l'ordre.

Division. — Latron, dans cette controverse, introduisit cette *question* bien usée : peut-on accuser son père de folie pour une autre raison que pour un acte de folie? « Je suis emporté, <dit le père>, je suis cruel, impitoyable, mais je ne suis pas fou. Tu dois faire approuver ta conduite par ton père et non pas régler la sienne. Dis-moi : « Tu perds la raison, tu ne comprends rien; » je réunirai, si je puis, des preuves de mon bon sens; je dirai : « Au sénat, ai-je donné un avis déraisonnable? Où trouves-tu un acte de démence? Ai-je mal choisi le parti où je me suis rangé? » Tu dois réunir beaucoup de signes de folie; tu ne peux faire condamner ton père pour des mots, que dis-je? pour un mot. » En admettant qu'un père, même sans avoir perdu l'esprit, puisse être condamné pour folie en raison d'un acte blâmable, est-ce ici le cas? Il divisa cette *question* en deux autres : si le père a prononcé ce mot pour causer la mort de sa fille, doit-il néanmoins être condamné? Ici, accusation dirigée contre la fille, qui s'était rangée dans le parti opposé à celui de son père et de son frère, quoique son sexe même la mît en dehors des mal-

Triarii. An non exoraretur victor, cum pro filio rogaret pater? — « *Morere.* » *Illi quoque, quibus animadvertere in damnatos necesse est, non dicunt :* « *Occide,* » *non :* « *Morere,* » *sed :* « *Age lege* » *: crudelitatem imperii verbo mitiore subducunt.*

Divisio. **7. Latro** usus est in hac controversia illa calcata quaestione : an possit dementiae agi cum patre ob ullam aliam rem quam ob dementiam. Impotens sum, crudelis sum, immitis, non tamen demens. *Mores tuos patri debes approbare, non patris regere.* Dic : desipis, nihil intellegis : ego sanitatis meae, si potuero, argumenta colligam; dicam : in senatu non stulte sententiam dixi. Quid tibi videor fecisse dementer? Partes male elegi? » *Multa debes dementiae signa colligere; damnare non potes patrem propter verba,* immo propter verbum. **8.** Si damnari dementiae aliquis pater, etiam non demens, ob aliquod improbandum factum potest, an hic possit. Hoc in duo divisit : an, etiamsi hoc animo dixit, ut filiam mori vellet, damnandus tamen non sit. Hic accusatio filiae contrarias partes et patri et fratri sequentis, cum illam ipsa natura publicis excepisset malis. *Animadvertit Manlius in filium et victorem, anidmavertit Brutus in liberos*

heurs publics. « Manlius punit son fils, quoiqu'il fût vainqueur; Brutus punit ses enfants, qui n'étaient pas encore les ennemis <de l'état>, mais allaient le devenir; vois si, en s'appuyant sur ces exemples, un père a le droit de parler un peu durement. » Ensuite : a-t-il prononcé ce mot pour causer la mort de sa fille ? « J'ai parlé, dit-il, en un moment de colère, pour punir ma fille, non pour la voir mourir. » **Clodius Turrinus** dit joliment : « Ne vous étonnez pas si je me sers de mots un peu durs; je m'en tiendrai aux mots : je menacerai, ensuite je pardonnerai, comme a fait le vainqueur. » **Gallion** ajouta la *question* suivante : est-ce la réponse si cruelle du père qui a causé la mort de la jeune femme ? «Elle est morte, dit-il, parcequ'elle regrettait son mari; sans cela un seul mot amer lui aurait-elle semblé valoir la vie ? Mais non ! cette femme prompte aux coups de tête, déraisonnable, brûlant pour son mari d'un amour insensé, et comme égarée, cette femme, qui avait quitté son père pour suivre son mari, a profité de cet ordre de son père pour le rejoindre. » **Pompeius Silon**, avant cette *question*, en posait une autre, d'où l'on passe naturellement à celle-là : même si c'est le mot de son père qui a causé sa mort, le père doit-il être condamné ? En effet, dans un évènement, on doit être rendu responsable non du fait même, mais de l'intention. Si, après ce mot, cette jeune femme avait continué à vivre, pourrais-tu faire condamner ton père pour folie ? Dans tous les cas, après ce mot, ce qui a été fait l'a été, non par le père, mais la jeune femme. Il ne faut pas que son coup de

non factos hostes, sed futuros : vide, an sub his exemplis patri fortius loqui liceat. Deinde : an non eo animo dixerit, ut illam mori vellet. Dixi, inquit, iratus, cum vellem castigare, non occidere. **9. Turrinus Clodius** belle dixit : nolite mirari si durioribus verbis utor ; non sum processurus ultra verba ; minabor, deinde ignoscam : fecit et victor. **10. Gallio** et illam quaestionem fecit : an non ob hoc puella perierit, quod pater illi tam dure responderit. Periit, inquit, propter desiderium viri ; alioqui unius verbi amaritudinem morte pensasset ? Immo mulier praeceps, temeraria, insano flagrans amore et attonita, quem virum patre relicto secuta fuerat, patris jussu consecuta est. **11. Silo Pompeius** huic quaestioni praeponebat illam, ex qua in hanc transitus fit : an, etiamsi propter hoc verbum patris periit, damnari tamen pater non debeat : nec enim eventus imputari debet cujusque rei, sed consilium. Si post hoc verbum puella vixisset, numquid patrem dementiae damnare posses ? Utique post hoc verbum si quid factum est, non a patre, sed a puella factum est. Non oportet autem illius temeritatem dementiam videri patris. Post hanc quaestionem faciebat illam : an ob hoc perierit.

tête semble un acte de folie du père. Après cette *question* il posait l'autre : est-ce ce mot qui a causé sa mort ?

[COULEURS]. — Ceux qui parlèrent pour l'accusateur employèrent une *couleur* simple. **Latron** dit que c'était un père dur, cruel et que la république devait se féliciter qu'il n'eût pas été le chef de son parti. Il ajouta : « Il parla avec une telle expression de visage, une telle énergie, qu'il semblait non pas donner un ordre <à sa fille>, mais la tuer. »

A cet endroit **Turrinus Clodius** dit : « Agir ainsi après la guerre, même après l'édit ! » Et il ajouta : « Maintenant, empereur, nous savons ce que nous te devons, puisque ton pardon n'a pas exigé de sang. »

Dans l'autre sens [pour le père].....; tous dirent que le père ne voulait pas sa mort. **Gallion** dit : « Elle ne me semblait pas savoir encore ce qu'elle avait fait : j'ai voulu lui faire comprendre toute l'étendue de sa faute. »

Cestius employa la *couleur* suivante : « Elle m'implora avec cette arrogance qui l'a poussée à la mort, sans baisser les yeux humblement, sans employer d'expressions assez modestes, comme si elle n'était pas encore vaincue. Je n'ai reconnu en elle rien d'une fille, rien d'une vaincue. — Pourquoi ne commence-t-elle pas par m'envoyer son frère ? Est-elle donc encore irritée contre lui, <pensai-je> ? »

Argentarius dit : « Nous avons été implorer le général, nous tous dont les enfants servaient dans l'autre camp ; nous lui avons dit : « Pardonne ; nous pourrons ne pas nous montrer sévères, si nous pouvons être sans inquiétude pour

12. Color a parte accusatoris simplex est. **Latro** ait patrem durum fuisse, crudelem, bono publico hunc non fuisse partium ducem. Dixit, inquit, eo vultu, ea affirmatione, ut videretur non jubere tantum, sed occidere. Hoc loco dixit **Turrinus Clodius** : hoc post bellum, immo post edictum ? Et adjecit : nunc intellegit res publica, imperator, quantum tibi debeat, cui sine sanguine satisfactum est.

Ab altera parte... ; omnes enim dixerunt patre nolente illam perisse. **13**. **Gallio** dixit : nondum mihi videbatur scire quid meruisset : volui illam intellegere crimen suum.

Cestius hoc colore : *Contumaciter*, *inquit*, *rogavit*, *sic*, *quomodo periit*, non vultu demisso, non summissioribus verbis, nondum tamquam victa : *nihil agnovi filiae*, *nihil victae*. — *Primum quare ad me non fratrem suum mittit ? An etiamnunc fratri irascitur ?*

14. **Argentarius** ait : nos ducem exoravimus, quorum liberi in diversis partibus fuerant ; diximus : ignosce ; nobis licebit non severis esse, si licuerit

l'avenir. » — Où est ma faute, de n'avoir pas, dès le premier mot, reçu ma fille qui venait du camp ennemi ? »

Clodius Turrinus dit : « J'ai voulu que le frère me demandât cette faveur pour sa sœur. <J'ai pensé :> je parlerai plus durement à ma fille, pour que son frère intervienne en sa faveur. » — D'abord pourquoi m'implorer seul, puisqu'elle nous doit réparation à tous deux ? »

Gavius Silon dit : « J'ai voulu, comme torture, lui infliger l'attente. « Laisse-moi, dis-je <à mon fils>, me faire prier deux ou trois fois : le vainqueur, si doux qu'il soit, n'a pas accordé tout de suite son pardon. »

Labiénus dit : « Je ne me suis pas laissé fléchir tout de suite, et, si elle avait vécu, ma résolution n'aurait pas été brisée par de nouvelles prières, même si elle les avait répétées une troisième et une quatrième fois. « Mais le vainqueur s'est laissé rapidement fléchir. » Il ne faut pas s'en étonner; il est plus facile de pardonner après une guerre qu'après un *parricide.* »

Hispanus dit, à propos de la mort de la fille : « Même dans sa mort elle essaya de rendre son père odieux. — C'est son mari qui nous l'a enlevée une seconde fois. »

Albucius dit : « J'ai cru que, sans danger, je pouvais parler plus rudement; je n'ai pas douté en effet que son frère ne lui eût dit : « Tu n'as rien à craindre; il se laissera fléchir : s'il est trop inflexible, j'irai, moi, l'implorer; et si tu m'avais imploré, jeune homme, j'aurais cédé. Je t'aurais tout accordé, comme ta sœur à son mari. »

esse securis. — Quid peccavi, quod filiam ex hostium castris venientem non primo verbo recepi ?

Turrinus Clodius ait : volui fratrem sorori dare beneficium : eo durius loquar, ut ille me pro sorore sua deprecetur. — *Primum quare me solum rogat, cum debeat duobus satisfacere ?*

Silo Gavius dixit : volui illam mora torqueri : sine, inquam, et iterum et tertio roget : ne mitissimus quidem victor statim ignovit.

15. Labienus ait : non sum statim exoratus, et, si vixisset, non essem fractus proximis precibus ejus, ne tertio quidem rogatus aut quarto. « *At victor cito exoratus est.* » *Noli mirari : facilius est ignoscere bello quam parricidio.*

Hispanus de morte ejus hoc dixit : *etiam morte patri quaesivit invidiam.* Iterum illam nobis vir abduxit.

Albucius ait : tuto me putavi loqui fortius ; non dubitavi enim quin frater illi dicturus esset : non est, quod timeas : exorabitur ; si difficilior erit, ego illum rogabo ; et si rogasses, adulescens, fecissem. Non magis tibi ego quicquam negassem, quam soror tua marito.

Votiénus Montanus dit : « Ne crois pas qu'elle soit morte parce qu'elle voyait son père irrité : elle est morte pour celui à qui elle avait voué sa vie; elle s'est sacrifiée pour celui à qui elle s'était donnée toute. » Et il reproduisit la même idée dans l'argumentation, en disant qu'elle n'était pas morte pour son père : « Alors, dis-tu, pour qui? » Tu sais bien qu'il n'y avait qu'un homme pour qui elle fût capable de mourir. »

16. Montanus Votienus dixit : non est, quod putes illam cecidisse irae patris : cui vixerat periit, illi se cui addixit impendit. Et eumdem sensum in argumentis, *cum dixisset non propter patrem illam perisse : « Quid ergo ? inquis. Propter quem ? » Scis illam unum habuisse, pro quo mori posset.*

IV (33).

LES MENDIANTS ESTROPIÉS.

Il pourra y avoir procès pour préjudice causé à l'État.

Un homme estropiait les enfants exposés, puis, ainsi estropiés, les forçait à mendier et exigeait d'eux une certaine somme. On l'accuse d'avoir causé un dommage à l'État.

[CONTRE L'HOMME]. **Porcius Latron.** Considérez toute l'étendue de son crime, puisque les pères ainsi frappés, loin de pouvoir reconnaître ou reprendre leurs enfants, doivent garder le silence sur ce préjudice évident. — Les revenus de sa cruauté ont été d'autant plus considérables que tous, sauf lui, nous sommes sensibles à la pitié. —Tu mendierais, si tu n'avais pas fait tant de mendiants! — Ses crimes ont amené ce résultat inouï que le plus grand malheur pour les enfants exposés était de se voir élevés, pour leurs parents de les retrouver.

Cassius Sévérus. Ici marchent à l'aventure des aveugles

IV (33).

MENDICI DEBILITATI.

Rei publicae laesae sit actio.

Quidam expositos debilitabat et debilitatos mendicare cogebat ac mercedem exigebat ab eis. Rei publicae laesae accusatur.

1. **Porci Latronis.** Aestimate, quale sit scelus istius, in quo *laesi patres ne liberos suos aut agnoscant aut recipiant*, etiam confessas injurias tacent. — *Vectigalis isti crudelitas fuit eo magis, quod omnes, praeter istum, misericordes sumus.* — Mendicares, nisi tot mendicos fecissses. — *Effecit scelestus iste, ut* novo more, *nihil esset miserius expositis quam tolli, parentibus quam agnoscere.*
2. **Cassi Severi.** Hinc caeci innitentes baculis vagantur; hinc trunca brac-

appuyés sur un bâton; là des manchots étalent leurs moignons; l'un a les doigts de pied arrachés, l'autre les talons tordus, cet autre enfin les jambes cassées; celui-là, il a épargné ses pieds et ses jambes, mais lui a écrasé les cuisses : ce briseur d'os, variant sa cruauté, à l'un coupe les bras, à l'autre les énerve; il disloque celui-ci, casse les reins à celui-là; ce dernier il lui abaisse les épaules pour les renfler en une bosse hideuse et sa cruauté cherche à provoquer le rire. Voyons, présente-nous ta troupe à moitié morte d'épileptiques, de paralysés, d'aveugles, d'estropiés, de faméliques; montre-nous tes captifs. Par Hercule, je veux voir ton antre, cet atelier des misères humaines, cette morgue d'enfants. On assigne à chacun son mal comme un métier : celui-ci a les membres droits, et, si rien ne contrarie la nature, se distinguera par sa taille élevée : qu'on les brise, de telle sorte qu'il ne puisse se relever de terre, mais qu'il rampe sur les os désarticulés de ses pieds et de ses jambes. Celui-là a des yeux admirables : qu'on les enlève de l'orbite. Chez cet autre, tous les traits de la figure sont beaux : il nous donnera un beau mendiant ; que ses autres membres lui deviennent inutiles, pour que l'injustice de la fortune, qui frappe ceux-là même qu'elle a favorisés, touche plus facilement les cœurs. Ainsi, sans gardes, ce tyran dispense les misères humaines.

Vibius Gallus. Regardez les membres infirmes de ces infortunés que ronge je ne sais quelle horrible maladie; regardez celui-ci avec ses mains coupées, celui-là avec ses yeux crevés, cet autre avec ses pieds brisés. Pourquoi fris-

chia circumferunt; huic convulsi pedum articuli sunt et extorti tali, huic elisa crura; illius inviolatis pedibus cruribusque femina contudit : aliter in quemque saeviens ossifragus iste alterius bracchia amputat, alterius enervat, alium distorquet, alium delumbat, *alterius diminutas scapulas in deforme tuber extundit* et risum in crudelitate captat. *Produc*, agedum, *familiam* semivivam, tremulam, debilem, caecam, mancam, famelicam; ostende nobis captivos tuos. *Volo* mehercules *nosse* illum specum tuum, *illam humanarum calamitatum officinam*, illud infantium spoliarium. *Sua cuique calamitas tamquam ars assignatur* : huic recta membra sunt, et, si nemo moratur, proceritas emicabit : ita frangantur, ut humo se allevare non possit, sed pedum crurumque resolutis vertebris reptet. Huic eximii oculi sunt : extirpentur radicitus. Huic tota speciosa facies est : potest formosus mendicus esse : reliqua membra inutilia sint, ut Fortunae iniquitas in beneficia sua saevientis magis hominum animos percellat. Sic sine satellitibus tyrannus calamitates humanas dispensat.

3. **Vibi Galli**. *Intuemini* debilia infelicium membra nescio qua tabe consumpta, illi praecisas manus, *illi erutos oculos, illi fractos pedes. Quid exhor-*

sonner d'horreur? C'est la pitié de cet homme qui s'exerce, — Tous ces membres sont brisés pour nourrir un seul ventre, et (prodige inouï !) c'est l'homme vigoureux qui est nourri, ce sont les estropiés qui le nourrissent.

Albucius Silus. « Ils seraient morts, » dit-il. Une telle vie n'est-elle pas plus cruelle que la mort qui les attendait? « Ils seraient morts, » dit-il. Demande à leurs pères ce qu'ils auraient préféré. — « Qu'on crève les yeux de celui-ci, qu'on coupe les mains de celui-là. » Mais l'un d'eux aurait peut-être été un brave éprouvé, l'assassin d'un tyran, un prêtre! Et cette supposition n'a rien d'invraisemblable, étant donné leur nombre; du moins c'est à des enfants exposés que le peuple romain voit remonter son origine. — Cet éducateur extraordinaire porte sur son livre de comptes plus de recettes pour sa cruauté que de dépenses pour sa pitié.

Triarius. « Ils seraient morts, » dit-il. Tu as eu la preuve, je crois, que nous ne sommes pas cruels; cependant tous, tant que nous sommes, en donnant l'aumône à ces malheureux, nous leur avons souhaité de mourir. — Lève-toi, l'estropié! Il essaye et retombe. Lève-toi, le muet! Mais pourquoi te faire lever? Tu ne peux adresser une prière. Lève-toi, l'aveugle! Mais tu ne sais aux genoux de qui tu te jettes. Ah! Tu étais le plus heureux de tous les estropiés avant ce jugement, parce que tu ne voyais pas ce maître; maintenant tu es le plus malheureux, parce que tu ne vois pas cet accusé! — Des enfants exposés ont été nourris même par des bêtes sauvages, qu'on aurait pourtant cru assez douces, si elles s'étaient bornées à ne pas leur faire de mal.

rescitis? Sic iste miseretur. — Tot membra franguntur, ut unum ventrem impleant, et, (*o novum monstrum!*) *integer alitur, debiles alunt.*

Albuci Sili. « *Perissent,* » *inquit. Ita non infelicius supersunt* quam perituri fuerant? « *Perissent,* » *inquit. Interroga patres utrum maluerint.* Eruantur, inquit, oculi illius, illius praecidantur manus. *Quid, si aliquis ex istis futurus est vir fortis? Quid, si tyrannicida? Quid, si sacerdos? Nec, puto, incredibilia in hac turba loquor: certe ex hac fortuna origo Romanae gentis apparuit.* — Egregius educator *plus acceptum crudelitati quam expensum misericordiae refert.*

4. Triari. « Perissent, » inquit. Puto, expertus es nos non esse crudeles; tamen nemo non nostrum, cum istis stipem porrigeret, mortem precatus est. Surge tu, debilis; conatur et corruit. Surge tu, mute: sed quid excitaris? Rogare non potes. Surge tu, caece: sed ad quorum eas genua, nescis. O te inter omnes debiles ante hoc judicium felicissimum, quod istum dominum non vide-

Cornélius Hispanus. Donc, si ce bourreau avait vécu au temps <de Romulus>, Rome n'aurait pas eu de fondateur. — Je crains que cet accusé ne tire profit pour sa cause de ce qu'aucun père ne veut, dans ces infortunés, reconnaître son fils.

Julius Bassus. Regardez des deux côtés et prêtez votre appui à ceux qui sont le plus dignes de pitié. — Permets-nous de voir ceux qui te payent : l'un est aveugle, l'autre paralysé, le troisième muet. Voilà ceux que tu ne veux pas laisser mourir! — Veux-tu que la pitié des juges ressemble à celle dont tu donnes sans cesse l'exemple?

Argentarius. Eux, dont on entendait partout les prières, restent muets dans leur cause. — « Augmentons nos recettes, <dit-il> : enlève à celui-ci les yeux, à celui-là les mains. »

Arellius Fuscus. « Qu'on lui coupe la langue, dit-il : c'est une manière de demander que de ne pas pouvoir demander. » — Ayez pitié d'eux tous, juges, puisque vous avez coutume d'avoir pitié d'eux, même quand ils sont seuls.

Cestius Pius. Si j'ai pris en mains cette cause, ce n'est pas que j'en aie seulement été prié par ceux que je défends. Qu'est-ce que ces malheureux savent demander, sinon l'aumône? — Quel est le crime de cet infortuné? Il a eu le malheur de naître.

Clodius Turrinus le père. Alors, si quelque père reconnaît son enfant, tu lui demanderas le prix des aliments que

bas, in hoc judicio infelicissimum, quod istum reum non vides! — *Expositos aluerunt etiam ferae, satis futurae mites, si praeterissent.*

5. **Corneli Hispani.** Ergo, si illis temporibus iste carnifex apparuisset, conditorem suum Roma non haberet. — Timeo, ne hoc prosit reo, quod nemo ex istis quemquam videri vult suum.

Juli Bassi. Intuemini utramque partem et ei succurrite, quae miserabilior est. — Liceat videre mercedarios tuos : hic caecus est, hic debilis, hic mutus. His tu mori non permittis? — Vis in te judices more tuo misericordes sint, tuo exemplo?

Argentari. *Quorum cum ubi ue audiantur preces, in sua tantum causa cessant.* — « Adjiciamus aliquid ad quaestum ; deme huic oculos, illi manus. »

6. **Arelli Fusci patris.** « *Praecidatur, inquit, lingua : genus est rogandi rogare non posse.* » — *Misereminі horum omnium, judices, quorum misereri etiam singulorum soletis.*

Cesti Pii. Ut hanc causam susciperem, ne ab eis quidem rogatus sum, pro quibus ago. Quid enim miseri rogare sciunt nisi stipem? — Quid infelix iste peccavit aliud quam quod natus est?

Clodi Turrini patris. Age, si quis agnoverit suum, petes alimenta, tam-

tu es censé lui avoir fourni? Mais tu peux être tranquille; aucun ne sera jamais reconnu. — Malheureux, si vous faites l'aumône à votre enfant, malheureux si vous ne la faites pas! — Tu crois donc que nous refuserons à ces malheureux la vengeance qu'ils réclament, quand nous ne leur avons même pas refusé l'argent qu'ils allaient te porter? — Et, ce qui est le plus indigne, cet homme, malgré sa cruauté, vit de la pitié publique! — Venez, malheureux, et pour la première fois aujourd'hui, demandez quelque chose pour vous.

Menton. Ces malheureux enfants errent autour de la demeure de leurs parents et plus d'un peut-être n'obtient pas de son père sa chétive nourriture. — Personne ne tire plus de bénéfice d'esclaves bien portants. — « Pourquoi cette maigre recette? Tu es muet? Était-ce une raison pour ne rien demander, pour ne rien recevoir? Je ne te laisserais pas la vie, s'il n'eût été plus cruel de te la laisser. Toi non plus, ton gain de chaque jour ne répond pas à mon attente. Il est évident que l'on ne te trouve pas encore assez digne de pitié. »

Gavius Silon. « Toi, dit-il, tu mendieras dans ces parages; toi, tu te tiendras à cette porte, » et, avec une cruauté barbare, il montre à ces malheureux les maisons de leurs parents. — « Celui-ci a peine à obtenir une aumône; qu'on lui ôte encore quelque chose. »

Junius Gallion. « Laisse-lui les yeux, pour qu'il voie à qui il s'adresse, laisse-lui les mains, pour qu'il puisse recevoir l'aumône. » — On les rencontre <partout>, présages funestes

quam alueris? Non est, quod timeas : nemo agnoscet. — O miserum, si quis alimenta suo dat! O miserum, si negat! — Ita *nos istis vindictam negaturos putas, quibus ne id quidem negavimus, quod tibi daturi erant?* — Et, *quod indignissimum est, cum tam crudelis sit, misericordia publica vivit.* — *Venite, miseri, et hodie primum vobis rogate.*

7. Mentonis. Errant miseri circa parentum suorum domos et fortasse aliquis a patre alimenta non impetrat. — Nulli plus reddunt integra mancipia. — « Cur tu tam exiguum refers? Mutus es? Haec causa esse poterat, ut non rogares, ut non acciperes? Spiritum tibi non relinquerem, nisi crudelior futurus essem relinquendo. *Tibi* quoque *cotidiana captura non respondet: apparet te nondum* hominibus *satis miserum videri.* »

Gavi Silonis. « Tu, inquit, in illa vicinia mendicabis; tu ad illud limen accedes; » et crudelissime miseris parentium domos monstrat. — « Hic non facile stipem impetrat : etiamnunc aliquid illi detrahatur. »

8. Juni Gallionis. « Serva oculos, ut videat quem roget; serva manus, ut habeat quibus stipem accipiat. » — *Occurrunt nuptiis dira omina, sacris publi-*

pour les noces, pronostic fatal pour les sacrifices publics; c'est surtout aux jours de fêtes solennelles, consacrées à la gaieté, qu'on voit errer de tout côté tes troupes de moribonds. — Peut-être l'un deux va-t-il porter aux dieux l'aumône qu'il a reçue d'un père.

Fulvius Sparsus. Je sais, juges, que l'on est porté à déposer une accusation par les motifs les plus divers: certains y sont engagés par la recherche de la gloire, que leur vaut le personnage condamné; d'autres sont entraînés par des haines et des inimitiés, et je ne doute pas que quelques-uns n'y aient cherché un bénéfice; pour moi je n'ai aucun de ces motifs qui poussent les autres : quelle gloire y a-t-il à faire condamner un criminel aussi infâme? Quelle haine ressentir à l'égard d'un homme qu'on rougirait de haïr? Quel bénéfice attendre, puisqu'il est nourri par des malheureux qui ne peuvent se nourrir eux-mêmes? — Ce n'est pas qu'il ignore l'art d'implorer; il a même coutume de l'enseigner. — Quels sentiments dois-je toucher dans votre cœur, je ne sais : êtes-vous plus portés à la pitié, je vous montrerai les crimes; à la sévérité, le criminel. — Cet homme, c'est nous tous qui le nourrissons. — On ne peut t'infliger la peine du talion : tu n'as pas assez de membres pour remplacer ceux que tu dois. — Une louve, trouvant des enfants exposés, oublia sa férocité naturelle et doucement leur donna le sein, comme à ses petits. C'est ainsi qu'une louve a traité des enfants; < dès lors > que n'attendait-on pas d'un homme? Je suis heureux pour toi, Rome, que tes fondateurs ne soient pas tombés entre les mains de cet homme. —Ainsi, quand tu voulais éveil-

cis tristia auspicia; feriatis maxime ac sollemnibus *et in hilaritates dicatis diebus semianimes isti greges oberrant.* — A patre fortasse aliquis acceptam stipem portat ad deos.

Fulvi Sparsi. Scio, judices, variis quemque causis ad accusandum solere compelli : quosdam ambitio gloriae, quam ex damnato petierunt, provocavit; alios odia et simultates protraxerunt; non dubito fuisse quosdam, qui praemium peterent : ego omnibus ceteros impellentibus causis vaco; quae enim gloria est in tam sordido reo? Quae simultates, ut non eas quoque contraxisse pudeat? Aut quod praemium, cum *istum alant qui se alere non possunt?* — **9.** *Non* is est *qui rogare nesciat; etiam docere solet.* — Quos affectus vestros optare debeam, nescio : si misericordiae propiores fueritis, crimina rei vobis ostendam; si severitati, reum. — Hunc nos publice pascimus. — Exigi a te talio non potest: *non habes totidem membra, quot debes.* — Lupa expositis infantibus, oblita feritatis, placida velut fetibus suis ubera praebuisse fertur. Sic lupa venit ad infantes : quid exspectemus hominem? Gratulor tibi, Roma, quod in conditores tuos

ler la pitié publique, tu as été, toi, cruel à ce point! — « Le dernier jour, dit-il, celui-ci m'a rapporté beaucoup d'argent : il faut en faire un second sur ce modèle; cet autre m'a rapporté suffisamment : qu'on fabrique aussi un autre malheureux sur le même patron. Allez maintenant, dit-il, me chercher de quoi vivre. Toi, dit-il, qui n'as plus d'yeux, pour demander, sers-toi de tes yeux; toi, qui as perdu tes mains, sers-toi de tes mains; toi des membres paralysés que tu traînes; que chacun de vous assiège les passants, en parlant de ce qu'il n'a pas. » Malheureux ceux qui implorent ainsi! Plus malheureux encore ceux qu'on implore ainsi! Un homme passe; il se dit: « Mon fils, s'il vivait, serait peut-être semblable à cet infortuné. Ne serait-ce pas mon fils près de qui je passe dédaigneusement? » Un autre : « Mon fils aurait pu tomber aux mains d'un tel maître. Et s'il y était tombé ? » Tous donnent l'aumône à tous, craignant de refuser à leur enfant.

Thèse opposée. **Arellius Fuscus.** On me dit : « Tu les as estropiés. » Leurs pères ont été encore plus coupables à leur égard.

[Division]. — **Latron** adopta la division suivante : l'Etat a-t-il subi un préjudice ? Il faut que le crime soit constant avant qu'on cherche le criminel. « Les dommages causés à l'Etat, habituellement on n'a pas besoin de les établir par des preuves ; on voit immédiatement si des murs ont été renversés, une flotte brûlée, une armée perdue, les impôts moins productifs ; ce dommage que tu me reproches, qui le

homo non incidit. — *Ergo tu, cum de publica misericordia cogitares, tam crudelis esse potuisti?* — **10.** « Proxima, inquit, die hic plurimum rettulit : faciendus est huic similis alter; hic satis rettulit : fiat et alius miser ad hoc exemplum. Ite nunc, inquit, et alimenta mihi quaerite. Tu, inquit, qui oculos non habes, per oculos rogato; tu, inquit, qui manus perdidisti, per manus rogato; tu per illa membra, quae trahis debilia; per ea quisque, quae non habet, ambiat. » *O miseros qui sic rogant; miseriores qui sic rogantur!* Ecce nescio quis : « Meus, inquit, filius, si viveret, huic fortassis similis esset. Numquid ego meum transeo? » Alius : « Potuit, inquit, meus in eumdem incidere dominum. Quid, si incidit? » *Omnes omnibus stipem congerunt, dum unusquisque timet ne suo neget.*

Pars altera. **Arelli Fusci.** « *Debilitasti,* » *inquit. Plus illis patres nocuerunt.*

11. Latro sic divisit : an laesa sit res publica. Primum, inquit, crimen constare oportet, deinde tunc reum quaeri. An laesa sit res publica, non solet argumentis probari; manifesta statim rei publicae damna sunt, si muri diruti

voyait? Dis-moi : quand cet homme a-t-il causé un préjudice à l'Etat ? Lorsqu'il a estropié un des enfants exposés ? Or celui même qui en a tué un tombe sous le coup d'une accusation, non pour préjudice causé à l'Etat, mais pour meurtre; de même ceux qui en ont tué deux ou plus. Dis-moi à quel nombre commence le dommage pour l'Etat: deux sont estropiés? Tu ne crois pas qu'il y ait encore préjudice. On me dit : « Ils auraient pu devenir généraux. » Ils auraient pu devenir aussi bien sacrilèges et homicides, ils auraient pu aussi bien mourir. « Il n'en est pas moins vrai qu'il a commis un acte de cruauté en mutilant ces enfants d'une manière si barbare et en forçant ces malheureux à mendier. » Le cas n'est-il pas le même pour le laniste [maître d'escrime qui dressait les gladiateurs], qui pousse les jeunes gens sous les coups d'une épée ? Cependant on ne le condamne pas pour préjudice causé à l'Etat. Le prostituteur, non plus, qui contraint des jeunes filles à la débauche, ne cause pas de préjudice à l'Etat. Je demande pour l'accusé non pas des éloges, mais un acquittement : que sa conduite lui nuise quand il briguera les honneurs. On peut n'être pas irréprochable comme homme, et être innocent une fois accusé. » Ensuite : si l'Etat subit un préjudice, est-ce du fait de cet homme ? « Non, dit-il, mais du fait des parents qui ont rejeté leurs enfants. Cet homme cruel, en admettant qu'il leur ait enlevé tant de membres, leur a rendu la vie. On répond : « eux n'exposent qu'un enfant; toi, tu les mutiles tous; eux leur enlèvent l'espoir de vivre, tu leur en enlèves les moyens. » Ensuite : peut-on le poursuivre pour

sunt, si classis incensa est, si exercitus amissus, si vectigalia deminuta : hoc damnum, quod tu objicis, quis videbat ? Dic mihi : quando rem publicam laesit ? Cum unum expositum debilitavit ? Atqui etiam qui occidit unum, non tamen rei publicae laesae tenetur, sed caedis ; etiam qui duos, etiam qui plures. Dic mihi quis numerus efficiat, ut laesa videatur res publica ; duo debilitantur : nondum res publica videtur laesa. « Potuerunt, inquit, duces fieri. » Potuerunt et sacrilegi esse et homicidae ; potuerunt et perire. « Attamen crudelem rem facit, qui tam dire infantes perdidit et infelices mendicare cogit. » *Facit et lanista, qui juvenes cogit ad gladium, nec damnatur reipublicae laesae, et leno, qui cogit invitas pati stuprum, nec laedit rem publicam. Ego non laudari reum desidero, sed absolvi ; noceat hoc illi, cum honores petet. Potest aliquis et non esse homo honestus et esse innocens reus.* **12.** Deinde : an, si laesa est res publica, ab hoc laesa sit. Non a me, inquit, sed a parentibus, qui projecerunt. Hic crudelis, *ut multum illis abstulerit, vitam reddidit.* Contra ait : illi singulos exponunt, tu omnes debilitas ; illi spem, tu instrumenta vivendi detrahis. Deinde : an teneatur

préjudice causé à l'Etat, s'il n'a fait qu'user d'un droit ? « Aucune loi, dit-il, ne peut punir une action autorisée par une autre loi. Si je détruis ma maison, diras-tu que je cause un préjudice à l'Etat ? Cependant, l'on pourrait représenter comme il est cruel d'abattre, ainsi que le feraient des ennemis, ces murs bâtis par nos ancêtres et qui étaient restés debout jusqu'à maintenant. Si, dans mes champs, je veux couper par le pied mes arbustes... » Ensuite : avait-il le droit d'agir ainsi ? » Oui, dit-il ; les enfants exposés ne comptent pas : ils sont esclaves : c'est ce qu'a pensé celui qui les a élevés. Enfin, s'il n'avait pas le droit d'agir ainsi, ils ont une loi qu'ils peuvent invoquer : isolément, ils peuvent le poursuivre pour obtenir le talion ou pour injures ; mais on ne peut le poursuivre pour préjudice causé à l'Etat, au nom de ceux qui ne font pas partie de l'Etat ; on ne peut le poursuivre au nom d'un groupe de personnes qui, isolées, n'ont pas le droit de le poursuivre. » On considère parfois, je le sais, comme une *question*, de chercher si un particulier peut causer un préjudice à l'Etat ; du moins je me souviens que **Sparsus** déclama dans ce sens. Si l'on admet cette *question*, il faut admettre également celle-ci : une femme, un vieillard, un pauvre peuvent-ils lui causer un préjudice ? On n'examine jamais aucun de ces points, mais on a coutume de les énoncer... [Lacune signifiant : d'ailleurs cette *question* rentre dans cette autre : l'Etat a-t-il subi un préjudice ?] De même, lorsqu'on développe la *question* suivante : l'Etat a-t-il reçu un préjudice, l'accusé, parmi les arguments qu'il donne pour prouver qu'il ne lui a pas causé de préjudice, ne

rei publicae laesae, si fecit quod ei facere licet. Non potest, inquit, ulla res lege damnari, quae lege permittitur. Si domum meam diruo, numquid dicis me rem publicam laedere ? Et poteras describere, quam inhumanum sit illos parietes majorum, in nostram usque perductos memoriam, in hostilem modum dejici. Si in agris meïs arbusta succidere velim... **13**. Deinde : an hoc non licuerit illi facere. Licuit, inquit ; expositi in nullo numero sunt, servi sunt ; hoc educatori visum est. Denique si non licet, habent legem : talionis agere singuli possunt, injuriarum possunt : *rei publicae quidem laesae non potest agi eorum nomine, qui extra rem publicam sunt ;* non potest pro omnibus agi, pro quibus singulis non potest. **14**. Scio quosdam putare quaestionem esse : an possit a privato homine laedi res publica ; **Sparsum** certe ita declamare memini. Quod si quisquam recipit, et illam recipiet : an a muliere possit, an a sene, an a paupere possit, quorum nihil umquam quaeritur, sed dici tamen solet... quomodo, cum illa quaestio tractatur : an res publica laesa sit, totiens reus, inter argumenta non laesae rei publicae, dicit : ne potuit quidem laedi a privato, a paupere, ab aegro, ab absenti. **Gal-**

manque jamais de dire : « Il n'a même pas pu en recevoir d'un particulier, d'un pauvre, d'un malade, d'un absent. » **Gallion** posa aussi la *question* suivante : l'Etat peut-il subir un préjudice lorsqu'il s'agit d'enfants exposés ? Non, dit-il, l'Etat ne peut subir un préjudice que dans une de ses parties ; or, ils n'en sont pas une partie ; on ne trouve pas leur nom sur les registres du cens, sur les testaments. Mais cette *question* aussi rentre dans cette autre : l'Etat a-t-il subi un préjudice ? On dit, en effet : comment l'Etat aurait-il pu subir un préjudice à propos de gens qui ne lui appartenaient pas ?

[COULEURS]. — Bien peu d'orateurs parlèrent en faveur de l'homme qui estropiait les enfants. **Gallion**, qui fut du nombre, employa la *couleur* suivante : « Cet homme indigent, qui pouvait à peine se nourrir lui-même, et encore moins nourrir les autres, recueillit ces enfants qui, abandonnés sans espoir, respiraient à peine ; ce n'était pas leur causer un préjudice que de leur enlever quelque membre, mais leur assurer un bénéfice que de leur laisser la vie. On peut le rendre odieux, dire que les uns n'ont plus d'yeux, les autres plus de mains, ajouter que c'est à lui qu'ils doivent cette vie misérable, mais à condition d'ajouter qu'ils lui doivent la vie. » Gallion essaya aussi l'argument que voici : « Ses actes ont si peu nui à l'Etat qu'ils lui ont rendu service : il y aura moins de pères désormais pour exposer leurs enfants. »

Turrinus Clodius se servit de la *couleur* suivante : « Beaucoup de pères ont coutume d'exposer les enfants qui les gênent. Certains, dès leur naissance, ont quelque partie

lio fecit et illam quaestionem : an in expositis laedi possit res publica. Non potest, inquit, res publica laedi nisi in aliqua sui parte ; haec nulla rei publicae pars est ; non in censu illos invenies, non in testamentis. Sed haec quoque in illam incurrit : an res publica laesa sit ; dicitur enim : ne laedi quidem potuit in eis, quos non habebat.

15. Pro illo, qui debilitabat expositos, pauci admodum dixerunt. Dixit **Gallio** et hoc colore usus est : *egentem homin m et qui ne se quidem alere nedum alios posset, sustulisse eos,* qui jam relicti sine spe vix spiritum traherent, *quibus non injuria fieret, si aliquid detraheretur, sed beneficium daretur, si vita servaretur. Faciant invidiam ;* dicant alicui oculos deesse, alicui manus ; *dicant illos per hunc tam misere vivere, dum fateantur per hunc vivere.* Gallio illud quoque in argumentis tentavit : adeo, inquit, haec res non nocuit rei publicae, ut possit videri etiam profuisse : pauciores erunt qui exponant filios.

16. Turrinus Clodius hoc colore usus est : multos patres exponere solitos inutiles partus. Nascuntur, inquit, quidam statim aliqua corporis parte mutilati, infirmi et in nullam spem idonei, quos parentes sui projiciunt magis quam

du corps estropiée, ou marquée d'une infirmité incurable, et leurs parents les rejettent plus qu'ils ne les exposent ; plusieurs pères aussi jettent à la rue les enfants d'esclaves, ceux qui sont nés sous de mauvais présages ou ne sont pas de constitution solide. C'est quelques-uns de ceux-là que l'accusé a recueillis, et les parties qu'il a enlevées de sa main sont < justement > celles qui auraient pu exciter le plus la compassion : ils demandent l'aumône, et cette vie, qu'ils doivent aux sentiments pitoyables d'un homme, ils la soutiennent grâce à ceux de tout le monde. « Mais, il est monstrueux de posséder des mendiants, d'être nourri par des estropiés, de vivre au milieu d'infirmes. » Allons donc ! Est-ce que vous rougissez d'aller chercher dans cette maison un accusé, qui, d'après vous, a causé un préjudice à l'Etat ? Et il arriva à l'argumentation en disant : comment a-t-il pu lui en causer un ?

Pompeius Silon employa la couleur suivante : « Cet homme avait le cœur pitoyable ; il a voulu leur donner la vie, mais il n'a pu les nourrir ; aussi a-t-il été contraint de faire sacrifier à chacun une partie du corps pour subvenir aux besoins du reste. »

Labiénus, dans sa déclamation, défendit celui qui estropiait les enfants et égala par son éloquence tous ceux qui avaient soutenu l'accusation ; pourtant les hommes les plus éloquents avaient choisi cette même partie, comme pour éprouver leurs forces. Voici l'endroit qu'il traita avec le plus de vigueur : « Il est extraordinaire que des hommes aient le loisir de penser à s'occuper de ce que fait l'accusé, un men-

exponunt ; aliqui etiam vernulas aut omine infausto editos aut corpore invalidos adjiciunt. Ex his aliquos hic sustulit et eas partes, quae cuique possent miserabiliores esse, manu sua abstulit : stipem rogant et *unius misericordia vivunt, omnium aluntur.* « At res foeda est mendicos habere, a mutilis ali, inter debiles versari. » Age, non pudet vos ex hoc producere contubernio reum, a quo dicatis laesam rem publicam ? Et sic descendit ad argumenta, ut diceret : quomodo hic potuit laedere ?

17. Silo Pompeius illo colore usus est : misericordem hunc fuisse, voluisse vitam dare, sed non potuisse alere ; itaque eo compulsum, ut unusquisque aliquam partem corporis pro toto dependeret.

Labienus tam diserte declamavit partem ejus, qui debilitabat expositos, quam nemo alteram partem, cum illam omnes disertissimi viri velut ad experimentum suarum virium dixerint. Illum autem locum vehementissime dixit : *mirum est vacare homines huic cogitationi, ut curent quid homo mendicus*

diant, parmi d'autres mendiants. Les premiers de la ville, dit-il, gaspillent leurs richesses pour des choses contre nature : ils ont des troupeaux d'eunuques ; ils font subir la même mutilation à leurs mignons, pour qu'ils soient capables de supporter plus longtemps leurs attouchements impudiques, et, honteux de n'être pas hommes eux-mêmes, ils veulent qu'il y en ait le moins possible. Ces estropiés, voluptueux et beaux, personne ne les défend. Il vous est venu à l'idée de vous occuper d'un homme qui recueille, dans la solitude, ces enfants qui périraient s'ils n'étaient pas recueillis ; vous ne vous occupez pas des riches, qui, pour cultiver leurs solitudes, ont des ateliers d'hommes libres ; vous ne prenez pas garde qu'ils circonviennent l'esprit simple des jeunes gens malheureux et jettent à l'école du gladiateur les hommes les plus beaux, les plus propres au métier des armes. Il vous vient à l'idée de vous apitoyer sur ces infortunés, parce qu'ils n'ont pas tous leurs membres ; pourquoi pas aussi sur ceux qui les ont ? » Et ainsi, par cette figure remarquable, poursuivant les vices de son temps, il allégua, pour défendre cet accusé déshonoré et infâme, l'impunité de crimes plus odieux.

Cette controverse est célèbre chez les Grecs : ils y ont dit beaucoup de belles choses que nos concitoyens se sont appropriées, beaucoup de mauvaises avec lesquelles ils ont aussi rivalisé. **Glycon** dit : « Tu vas jusqu'à te faire nourrir par des êtres qu'il est impie de ne pas nourrir. »

Cette pensée a été rendue par **P. Asprénas** de la même manière ; mais un des mots qu'il a employés est plus juste : « Un

inter mendicos agat. Principes, inquit, viri contra naturam divitias suas exercent : castratorum greges habent ; exoletos suos, ut ad longiorem patientiam impudicitiae idonei sint, amputant, et, quia ipsos pudet viros esse, id agunt, ut quam paucissimi sint. His nemo succurrit delicatis et formosis debilibus. **18.** *Curare vobis in mentem venit quis ex solitudine infantes auferat perituros, nisi auferantur ; non curatis quod solitudines suas isti beati ingenuorum ergastulis excolunt, non curatis quod juvenum miserorum simplicitatem circumeunt et speciosissimum quemque ac maxime idoneum castris in ludum conjiciunt.* In mentem vobis venit misereri horum, quod membra non habeant ; quidni illorum, quod habent ? Et hoc genere insectatus saeculi vitia, egregia figura inquinatum et infamem reum majorum criminum impunitate defendit.

Celebris haec apud Graecos controversia est ; multa ab illis pulchre dicta sunt, a quibus non abstinuerunt nostri manus, multa corrupte, quibus non cesse-

homme demande des aliments à des êtres auxquels il est cruel d'en refuser. »

De cette pensée il faut rapprocher aussi celle de **Quintilien :** « Des deux malheurs dont vous êtes victimes, je ne saurais dire quel est le plus grand, d'être nourris ou de nourrir cet homme : vous êtes nourris, parce que vous êtes estropiés, et vous nourrissez celui qui vous a estropiés. »

Le rhéteur **Adaeus** dit : « Des mères en larmes donnaient l'aumône, en pensant : « Si c'est le mien, c'est pour qu'il soit nourri ; sinon, pour que d'autres aussi nourrissent le mien. »

Cette pensée a été exprimée par plusieurs Latins, mais assez librement pour je croie qu'ils n'ont pas emprunté ouvertement ce *trait*, mais l'ont imité. **Blandus** dit : « Une femme à qui on demande l'aumône la tend au mendiant, surtout si elle a eu un enfant qui ait été exposé. O sa lamentable réflexion, quand elle tend son aumône : « C'est peut-être le mien. »

Moschus dit : « Une femme, qui a déjà jeté l'aumône à plusieurs enfants, la refuse au sien. »

Arellius Fuscus dit : « La mère tend une aumône à son fils qui la lui a demandée, malheureuse si elle sait que c'est son fils, malheureuse si elle l'ignore. »

Artémon dit : « Les autres esclaves, vigoureux, naviguent, labourent : nos estropiés, sans travailler, nourrissent l'homme valide. »

Ce *trait* a été exprimé avec plus de force par **Porcius**

runt nec ipsi. **19.** Dixit **Glycon** : καὶ τούτους τροφὰς αἰτεῖς, οὓς μὴ τρέφειν ἀσεβές ἐστιν ;

Hunc dixit sensum **P. Asprenas** eodem modo, uno verbo magis proprio usus : hos aliqui alimenta poscit, quibus crudelis est qui negat ?

Circa hunc sensum est et ille a **Quintiliano** dictus : nescio utrumne vos miseriores dicam, quod alimenta accipitis, an huic quod datis ; accipitis enim, quia debiles estis, datis ei, per quem debiles estis.

Adaeus rhetor : κλαίουσαι μητέρες ἠράνιζον, « εἰ μὲν ἐμος, λέγουσαι, ἵνα τρέφω τὸν ἐμόν, εἰ δὲ ἀλλότριος, ἵνα καὶ τὸν ἐμὸν ἄλλοι. »

20. Hunc sensum quidam Latini dixerunt, sed sic ut putem illos non mutuatos esse aperte hanc sententiam, sed imitatos. **Blandus** dixit : porrigit aliqua mendico rogata stipem, utique si peperit et exposuit. O quam misera cogitatio porrigentis est : « Hic fortasse meus est ! »

Moschus dixit : aliqua, quia jam projecit pluribus stipem, suo negat.

Arellius Fuscus dixit : alit rogata filium mater, misera, si scit suum esse, misera, si nescit.

Artemon dixit : τὰ μὲν τῶν ἄλλων εὔρωστα πλεῖ, γεωργεῖ · τὰ δ' ἡμέτερα ἀνάπηρα τρέφει ἄργα τὸν ὁλόκληρον.

Latron, qui ne peut être soupçonné de vol; car il méprisait les Grecs et ignorait leurs œuvres : après avoir peint tous ces estropiés, les uns courbés, les autres se traînant à terre, il ajouta : « Grands dieux ! Voilà ceux qui nourrissent un homme bien portant. »

Damas Scombros dit : « Autrefois, pour les enfants exposés, le danger était de se voir précipités dans le gouffre, maintenant c'est de se voir élevés. »

Cestius traduisit cette pensée : « Grâce à toi, il est plus dangereux d'être élevé qu'exposé. »

Arellius Fuscus l'exprima autrement : « Jusqu'à présent, pour ces enfants à la destinée malheureuse, on craignait les bêtes féroces, les serpents, le froid, funeste à leurs membres délicats, et la faim : parmi les périls que courent les enfants exposés, nous ne comptions pas l'homme qui les élèverait. »

Glycon émit un trait de mauvais goût : « Que l'un d'eux frappe à la porte des riches, par besoin [et : en raison de la parenté] ! » Et encore : « Toi, chante ; toi, pleure ; toi, gémis. O lamentables concerts ! »

Mais nos compatriotes aussi déraisonnèrent abondamment. **Murrédius** dit : « On voit s'avancer une longue théorie de malheureux; la plupart se traînent sans exister. »

Et **Licinius Népos** : « S'il te fallait expier ta faute <par le talion,> combien de fois devrais-tu renaître pour le châtiment ? »

21. Hanc sententiam **Latro Porcius** virilius dixit, qui non potest de furto suspectus esse; Graecos enim et contemnebat et ignorabat. Cum descripsisset debiles artus omnium et alios incurvatos, alios repentes, adjecit : pro di boni ! Ab his aliquis alitur integer ?

Damas Scombros dixit : πάλαι μὲν ἐκθέτοις κίνδυνος ἦν τὸ ῥιφῆναι, νῦν δὲ τὸ τραφῆναι.

Hunc sensum **Cestius** transtulit : *effecisti, inquit, ut majus esset periculum educari quam exponi.*

Fuscus Arellius aliter dixit : illa adhuc in miserae sortis infantia *timebantur : ferae serpentesque et inimicus teneris artubus rigor et inopia; inter expositorum pericula non numerabamus educatorem.*

22. **Glycon** corruptam dixit sententiam : κρουσάτω τις τὴν θύραν τῶν ἐχόντων, πρὸς ἀνάγκης. Et illam : ᾆδε σύ, σὺ δὲ κλαῖε, σὺ δὲ θρήνει. Ὦ κακῶν συμφωνιῶν !

Sed nostri quoque bene insanierunt. **Murredius** dixit : producitur miserorum longus ordo ; major pars se sine se trahit.

Et **Licinius Nepos** : ut solvendo sis, in poenas quotiens tibi renascendum est ?

23. Illud **Sparsus** dixit, quod non corruptum tantum sed contrarium dicebat

Sparsus dit ce mot que Montanus trouvait, non seulement de mauvais goût, mais contraire à la cause. « A toi seul tu as plus de membres que tu n'en as laissé à tous ces hommes. » En effet, il peut sembler avoir causé un préjudice à l'État, s'il a estropié beaucoup d'enfants; mais il saute aux yeux qu'ils ne sont pas nombreux, s'il a plus de membres qu'il n'en a laissé aux estropiés. Il citait également de Sparsus un autre trait de mauvais goût : « On vit s'avancer plus de mendiants que de membres. »

Je cite les traits grecs, pour que vous puissiez juger, d'abord combien il est facile de faire passer en latin tous les traits éloquents en grec, et comme toutes les inspirations heureuses le sont pour tous les peuples, ensuite pour vous permettre de comparer les talents entre eux, et vous amener à penser que la langue latine offre autant de ressources mais moins de licence.

J'ai mis à part le *trait* de **Labiénus**, parce qu'on en avait beaucoup parlé : l'accusé est assis devant le livre où il inscrit les comptes de chaque jour et récapitule le gain des mendiants : « Aujourd'hui tu as moins apporté : qu'on lui donne le fouet : je me félicite de n'avoir pas fait d'eux tous des manchots. Pourquoi pleures-tu ? Pourquoi me supplies-tu ? Tu aurais rapporté davantage, si tu avais supplié sur ce ton. » Il émit encore ce *trait* : « Donnez à ces malheureux la seule joie qu'ils puissent goûter : que tel d'entre eux voie, que tel autre entende condamner son maître. »

Glycon dit : « C'est la seule joie que puissent encore

esse Montanus : « Solus plura habes membra quam tot hominibus reliquisti. » Ita enim hic potest videri laesisse rem publicam, si multi sunt debilitati; apparet autem non esse multos, si plura habet membra quam debilitatis reliquit. Et illud aeque aiebat ab illo corrupte dictum : « Prodierunt plures mendici quam membra. »

Graecas sententias in hoc refero, ut possitis aestimare, primum quam facilis e Graeca eloquentia in Latinam transitus sit et quam omne, quod bene dici potest, commune omnibus gentibus sit, deinde ut ingenia ingeniis conferatis et cogitetis Latinam linguam facultatis non minus habere, licentiae minus.

24. Labieni sententiam separavi, quia locuti de illa homines erant; sedet ad cotidianum diurnum et mendicantium quaestus recognoscit : « Tu hodie minus attulisti : cedo lora; gaudeo me non omnes emancasse. Quid fles? Quid rogas? Plus rettulisses, si sic rogasses. » Dixit et illam sententiam : date miseris, quod unum percipere gaudium possunt : aliquis ex illis damnatum istum videat, aliquis audiat.

Glycon dixit : αὕτη μόνη τοῖς ταλαιπώροις χαρὰ καταλέλειπται. **25**. P. Vinicius,

goûter ces infortunés. » **P. Vinicius**, qui aimait le talent d'Ovide à la folie, prétendait que cette pensée se trouvait exprimée très éloquemment chez Ovidius Nason, <comme il disait>, dont il fallait, d'après lui, avoir les vers présents à la mémoire pour fabriquer des *traits* qui leur ressemblassent. Après la mort d'Achille, le poète lance cette exclamation : « La seule joie que Priam pût ressentir après la mort d'Hector, c'était celle-là. »

Cassius Sévérus avait dit : « Montre nous tes captifs ; » **Julius Bassus** : « Montre-nous ceux qui te payent ; » on trouvait que **Labiénus** avait dit avec plus de bonheur : « Montre-nous tes nourrissons qui te nourrissent [*alumnus* à ces deux sens en latin]. »

P. Asprénas mit la réflexion suivante dans la bouche d'un homme qu'il représenta tendant une aumône à un mendiant : « Pauvre père ! » et c'est peut-être de lui-même qu'il parle ainsi !

summus amator Ovidi, hunc aiebat sensum disertissime apud Nasonem Ovidium esse positum, quem ad fingendas similes sententias aiebat memoria tenendum. Occiso Achille hoc epiphonema poni :

Quod Priamus gaudere senex post Hectora posset,
hoc fuit [*Met.* 12, 607 sqq.].

Cassius Severus dixerat : ostende nobis captivos tuos. **Julius Bassus** dixerat : ostende mercedarios tuos. **Labienus** commodius videbatur dixisse : ostende nobis alumnos tuos.

P. Asprenas dixit, cum induxisset stipem porrigentem mendico : « O infelicem patrem ! » et hoc qui dicit, ipse fortassis pater est.

V (34).

PARRHASIUS ET SON PROMÉTHÉE.

Il pourra y avoir procès pour préjudice causé à l'État.

Lorsque Philippe vendait les Olynthiens comme prisonniers de guerre, Parrhasius, peintre athénien, acheta l'un d'eux, un vieillard; il le fit mettre à la torture, et, sur ce modèle, peignit un Prométhée. L'Olynthien mourut dans les tortures. Parrhasius mit son tableau, comme offrande, dans le temple de Minerve. On l'accuse d'avoir causé un préjudice à l'État.

[CONTRE PARRHASIUS]. **Gavius Silon.** Ce malheureux vieillard a vu, jonchant le sol, les ruines de sa patrie démembrée; séparé de sa femme, séparé de ses enfants, il a foulé aux pieds les cendres d'Olynthe incendiée; il est assez triste pour me poser Prométhée. — Au nom de Jupiter (en effet quel dieu invoquer contre Parrhasius, plutôt que celui dont il a imité les actes ?) crois-tu que je stipule pour cet Olynthien seul, qu'il ne te servira pas de modèle ? — Personne, pour

V (34).

PARRHASIUS ET PROMETHEUS.

Laesae rei publicae sit actio.

Parrhasius, pictor Atheniensis, cum Philippus captivos Olynthios venderet, emit unum ex iis senem; perduxit Athenas; torsit et ad exemplar ejus pinxit Promethea. Olynthius in tormentis periit. Ille tabulam in templo Minervae posuit. Accusatur rei publicae laesae.

1. **Gavi Silonis.** Infelix senex vidit jacentes divulsae patriae ruinas; abstractus a conjuge, *abstractus a liberis, super exustae Olynthi cinerem stetit; jam ad figurandum Promethea satis tristis est.* — Pro Juppiter ! (quem enim melius invocem adversus Parrhasium quam quem imitatus est?) Olynthium tantum picturae tuae excipio ? — *Nemo, ut naufragum pingeret, mersit homi-*

peindre un naufragé, n'a jeté un homme à l'eau.— On frappe <ce vieillard>; « c'est trop peu, » dit Parrhasius; on le brûle : « c'est encore trop peu; » on le déchire: « c'est assez, dit-il, pour la colère de Philippe, mais non pour celle de Jupiter. »

Julius Bassus. On lui présente un enfant: « Il ne peut me servir à rien, dit-il; il ne peut encore se plaindre assez pour être Prométhée. » — Voici la dernière prière que lui adresse l'Olynthien : « Athénien, rends-moi à Philippe. » — Ce n'est pas là un présent, c'est un sacrilège. — Il répond : « C'était mon esclave. » On croirait entendre Philippe. — Les Olynthiens fuient le temple de Minerve à l'égal du camp des Macédoniens.

Clodius Turrinus. « Il n'est pas assez triste, » dit Parrhasius. Est-il un Olynthien qui ne soit pas assez triste, à moins que la fortune ne lui ait donné pour maître un Athénien ? Tu veux le voir triste ? Je t'indiquerai, Parrhasius, des tourments plus cruels <que les tiens>: mène-le sur les ruines d'Olynthe; mène-le à l'endroit où il a vu mourir ses enfants et brûler sa maison; tu sais, dans tous les cas, comme il était triste, quand tu l'as acheté. — Avons-nous donc ouvert notre ville aux Olynthiens, pour leur fermer nos temples ? — Ainsi aucun Olynthien n'aurait subi la torture, s'ils avaient tous été achetés par les Macédoniens? — « Qu'on lui donne la question! » Philippe même ne l'a pas ordonné. « Qu'il meure! » Jupiter même ne l'a pas ordonné.

Argentarius. Voilà l'hospitalité qu'un Olynthien a trouvée à Athènes? — Est-ce un Olynthien seulement que Parrhasius

nem. — Caeditur: « parum est, » inquit; uritur : « etiamnunc parum est; » laniatur : « hoc, inquit, in irato Philippo satis est, sed nondum in irato Jove. »

Juli Bassi. Producitur puer : « supervacuum est, inquit; nondum quantum satis sit Prometheo potest gemere. » — *Ultima Olynthii deprecatio fuit: « Atheniensis, redde me Philippo. »* — Non est istud donum, sacrilegium est. — « *Servus, inquit, meus fuit.* » *Putes Philippum loqui.* — *Aedem Minervae tamquam castra Macedonum fugiunt Olynthii.*

2. **Clodi Turrini.** « *Parum, inquit, tristis est.* » *Aliquis Olynthius parum tristis est* nisi qui Atheniensem dominum sortitus est? *Vis tristem videre?* Dabo tibi, Parrhasi, majora tormenta : *duc illum ad jacentem Olynthum*; duc illo, ubi liberos, ubi domum perdidit; *scis certe, quam tristem illum emeris.* — *Olynthiis urbem aperuimus; templa praeclusimus?* — *Ergo nemo Olynthius tortus esset, si omnes illos Macedones emissent ?* — « *Torqueatur* : » *hoc nec sub Philippo factum est.* « *Moriatur* : » *hoc nec sub Jove.*

3. **Argentari.** *Hoc hospitio Olynthius Athenis exceptus est?* — Tantum-

a mis à la torture ? N'y met-il pas nos yeux aussi ? — Il place son tableau dans un lieu où nous avons peut-être placé le texte du traité. — C'est faire un nouveau Prométhée et non peindre Prométhée. — Il disait aux tortionnaires : « Continuez; frappez-le; conservez-lui bien exactement l'expression à laquelle il est arrivé, si vous ne voulez pas vous-mêmes me servir de modèles. »

Cestius Pius. Il dit : « Je l'ai acheté. » Non! Si tu es Athénien, tu l'as racheté. — Si tu ne le sais pas, Parrhasius, c'est dans ce temple que nous avons fait des vœux pour les Olynthiens; est-ce ainsi que nous nous en acquittons ? — Le cruel bourreau de la Grèce s'est borné pourtant à vendre cet homme. — On amène un noble vieillard, affaibli par le long fléau des malheurs, les yeux caves, aussi sombre que s'il avait été déjà mis à la question. Quand il vit apporter des chaînes : « Elle sont inutiles, s'écria-t-il; si j'étais échu à un autre maître, c'est à Athènes [où je vais aller] que je fuirais. » — Ce que tu as fait, je ne te le permets pour aucun Olynthien, à moins que celui que tu as acheté ne soit Lasthénès [un des deux personnages qui avaient livré Olynthe à Philippe].

Triarius. Tu as fait un usage néfaste des deux plus grands présents que nous devions à Prométhée : le feu et l'homme. — Tous ceux que le crieur voyait en larmes, il savait qui les achetait. — Tout le monde avait pitié < de ce vieillard >, et peut-être Philippe lui-même aurait-il ordonné de le retirer de la vente, s'il ne l'avait vu acheté par un Athénien... ce

modo Olynthium torsit Parrhasius ? Quid ? Non et oculos nostros torquet ? — Ibi ponit tabulam, ubi fortasse nos tabulam foederis posuimus.— *Hoc Promethea facere est; non pingere.* — Aiebat tortoribus : « Sic intendite ; sic caedite ; sic istum, quem fecit, cum maxime vultum servate, ne sitis ipsi exemplar. »

4. **Cesti Pii.** « *Emi,* » *inquit. Immo, si Atheniensis es, redemisti.* — Si nescis, Parrhasi, *in isto templo pro Olynthiis vota suscepimus :* ita solventur — *Crudelis ille Graeciae carnifex istum tamen nihil amplius quam vendidit.* — Producitur nobilis *senex, longa miseriarum tabe confectus,* reductis introrsus oculis, *tam tristis, quam si jam tortus esset.* Ut admoveri sibi catenas vidit : « Supervacuae sunt, inquit : si ad alium dominum pervenissem, Athenas fugerem. » — Istud tibi in nullo Olynthio permitto, nisi si Lasthenen emeris.

5. **Triari.** Corrupisti duo maxima Promethei munera, ignem et hominem. — *Quemcumque praeco flentem viderat, sciebat emptorem.* — Miserebantur omnes, et fortasse ipse Philippus reduci jussisset, nisi Atheniensem vidisset emptorem..... quod ego fabulosum esse non dubito. — Sed utrum vult Parrhasius eligat : parum pie aut infamavit Jovem aut imitatus est. — Clamabat iste : « Non-

qui, suivant moi, est un conte. — Mais Parrhasius peut choisir : il a manqué de piété, soit en déshonorant Jupiter, soit en voulant l'imiter. — Il criait : « Tu n'es pas encore assez triste ; je te dis que tu n'as pas ajouté assez < de douleur > à ta physionomie primitive. » Philippe a-t-il été aussi cruel en le faisant vendre ?

Musa. Je vais raconter comment un vieillard olynthien a dû supporter le feu, des coups, des tortures ; on croit sans doute que j'attaque Philippe. — Les dieux et les déesses te perdent ! Tu as fait paraître Philippe miséricordieux. — Si vous l'en croyez, il a voulu rendre la colère de Jupiter ; si vous nous en croyez, il a dépassé la colère de Philippe. — Peins-nous Philippe avec sa jambe mutilée, son œil crevé, sa gorge traversée d'une flèche, avec tous les maux que lui ont envoyés comme tortures les dieux immortels.

Cornélius Hispanus. Il succombe, dans les tortures, à l'extrême épuisement de ses membres. Qu'est-ce à dire, Parrhasius ? Tu ne suis pas ton plan ; ce supplice dépasse celui de Prométhée. Les souffrances doivent être les mêmes pour le tableau de Parrhasius et dans le courroux de Jupiter.

Arellius Fuscus. Peins-nous Prométhée, mais quand il crée les hommes, quand il leur donne le feu ; peins-le, mais au milieu des présents qu'il nous a faits, plutôt que des tourments qu'il a subis. — Au milieu des autels, il est venu placer la croix du vieillard olynthien. — Pauvre vieillard ! Peut-être un de tes anciens esclaves est-il, dans son nouvel esclavage, plus heureux que toi : dans tous les cas, ils sont plus heureux, ceux qui sont esclaves des Macédoniens.

dum satis tristis es ; nondum satis, inquam, adjecisti ad priorem vultum. » Num talis in auctione Philippus ?

6. **Musae.** *Narraturus sum Olynthi senis ignes, verbera, tormenta : aliquis nunc me queri de Philippo putat.* — Dii deaeque te perdant ! Misericordem Philippum fecisti. — *Si isti creditis, iratum Jovem imitatus est ; si nobis, iratum vicit Philippum.* — Pinge Philippum crure debili, oculo effosso, jugulo fracto, per tot damna a dis immortalibus tortum.

Corneli Hispani. Ultima membrorum tabe tormentis immoritur. Parrhasi, quid agis ? Non servas propositum ; hoc supra Promethea est. *Tantum patiendum est pingente Parrhasio, quantum irato Jove.*

7. **Arelli Fusci patris.** Pinge Promethea, sed homines facientem, sed ignes dividentem ; pinge, sed inter munera potius quam inter tormenta. — Inter altaria Olynthi senis crucem posuit. — *Miserrime senex, aliquis fortassis ex servis tuis felicius servit ;* utique felicior est quisquis Macedoni servit.

Fulvius Sparsus. Si tu es parti < pour Olynthe > afin de secourir les habitants, je regrette que tu n'en aies acheté qu'un ; si c'est pour les torturer, que tu en aies acheté un. — Pourquoi, en les faisant vendre, Philippe, n'as-tu pas introduit cette restriction : « Aucun Athénien ne pourra les acheter ? » — Phidias n'a pas vu Jupiter; pourtant il l'a représenté et on croirait qu'il va lancer la foudre ; Minerve n'est pas venue poser devant lui, mais son âme, digne d'un art si illustre, a su concevoir les dieux et nous les donner. Que ferons-nous, si tu veux peindre la guerre ? Partagerons-nous des hommes en deux camps et armerons-nous des bras destinés à se blesser réciproquement ? Les vaincus fuiront-ils ? Les vainqueurs les poursuivront-ils et reviendront-ils tout sanglants ? Faut-il que des hommes s'entrégorgent, pour que la main de Parrhasius n'étale pas inexactement les couleurs ? S'il te faut absolument mettre quelqu'un à la torture, achète un esclave criminel, afin que cette pose fournisse un modèle, pour toi, et un supplice, pour lui. — D'un côté s'installe Parrhasius avec ses couleurs, de l'autre le bourreau avec les feux, les fouets, les chevalets. L'homme qui voit ces préparatifs ou en attend l'effet, tu crois, Parrhasius, qu'il n'est pas assez sombre ? Le malheureux disait : « Je n'ai pas trahi ma patrie. Athéniens, si je n'ai pas mérité ce châtiment, venez à mon secours ; si je l'ai mérité, rendez-moi à Philippe. » Au milieu de cet attirail, on se demande si Parrhasius a plus de goût pour la peinture ou pour les tortures. « Torture, frappe, brûle. » Voilà comme ce bourreau dose ses couleurs ! Quoi ? Tu ne trouves pas assez triste un homme vendu par

8. **Fulvi Sparsi**. *Si ad succurrendum profectus es, queror quod unum emisti, si ad torquendum, queror quod ullum.* — Utinam, Philippe, auctionem cum exceptione fecisses : ne quis Atheniensis emeret ! — Non vidit Phidias Jovem : fecit tamen velut tonantem ; nec stetit ante oculos ejus Minerva ; dignus tamen illa arte animus et concepit deos et exhibuit. Quid facturi sumus, si bellum volueris pingere ? Diversas virorum statuemus acies et in mutua vulnera armabimus manus ? Cedent victi ? Sequentur victores ? Revertentur cruenti ? Ne Parrhasii manus temere ludat coloribus, internecione humana emendum est ? **9**. Si necesse est aliquem torqueri, eme nocentem servum, ut eodem tempore et exemplum sumas et supplicium. — *Statuitur ex altera parte Parrhasius cum coloribus, ex altera tortor cum ignibus,* flagellis, eculeis. Ista aut videntem aut exspectantem, Parrhasi, parum tristem putas ? Dicebat miser : « Non prodidi patriam. Athenienses, si nihil merui, succurrite ; si merui, reddite Philippo. » *Inter ista, Parrhasius dubium est studiosius pingat an saeviat.* **10**. « Torque, verbera, ure : » sic iste carnifex colores temperat ! Quid ais ? Parum tristis vide-

Philippe, acheté par Parrhasius ? « Torture-le encore, encore ! Parfait ; maintiens-le ainsi ; voilà bien le visage de Prométhée déchiré cruellement, de Prométhée mourant. »

Porcius Latron. Si tu le veux bien, orne de tes présents l'autel de la Miséricorde. — Ainsi, de tous les Olynthiens, aucun n'aura subi un esclavage plus dur que cet homme, envoyé par le destin à un maître athénien ? Le malheureux, du moment qu'il ne voyait pas Philippe, se croyait heureux ! « Charge-le de liens, » dit Parrhasius. Lui répondait : « Philippe m'a laissé sans liens. »

Albucius Silus. Attends que l'on ait pris Euthycrate ou Lasthénès [qui avaient vendu Olynthe à Philippe]. — Phidias, pour ses œuvres, n'a jamais eu besoin de bourreau. — Philippe même s'est contenté de faire vendre ces captifs. — On amène un vieillard noble, tout en pleurs, qui jetait sur sa patrie un dernier regard ; sa physionomie plut à Parrhasius ; il avait quelque chose de Prométhée, même avant d'être mis à la torture. — Avec quel soin il plaide sa cause ! De même que Philippe... — « Ce n'est pas un Olynthien ; j'ai perdu mon argent ; retourne chez celui qui t'a vendu. » — A cause des hommes Prométhée a été torturé ; toi, ne torture pas les hommes à cause de Prométhée. — On demandait à Philippe : « Laisse vivre les Olynthiens. » A Parrhasius, il faut adresser une autre demande : « Laisse mourir les Olynthiens. » — « Je veux lui donner, < dis-tu >, une expression de souffrance. » Personne n'y réussira, du moment que Philippe y a échoué.

tur quem Philippus vendidit, emit Parrhasius ? « Etiamnunc torque, etiamnunc ; bene habet ; sic tene : hic vultus esse debuit lacerati, hic morientis. »

Porci Latronis. Si videtur tibi, istis muneribus aram Misericordiae orna. — Nemo ergo ex Olynthiis miserius servit quam qui Atheniensem dominum sortitus est ? — Miser, ubicumque Philippum non viderat, pacem putabat. — « Alliga, » inquit. Aiebat : « solutus apud Philippum fui. »

11. Albuci Sili. Exspecta, dum Euthycrates aut Lasthenes capiantur. — Phidias omnia opera sine tortore fecit. — Philippus quoque vendidisse contentus est. — *Producitur senex* nobilis, flens, *respiciens patriam : placuit isti vultus ; habuit aliquid Promethei simile etiam ante tormenta.* — Quam diligenter causam agit ! Ut Philippus.... — « Olynthius non est, ego pecuniam perdidi ; redi ad auctorem. » — Propter homines Prometheus distortus est, propter Promethea homines ne torseris. — Philippus sic rogabatur : liceat Olynthios vivere. Parrhasius aliter rogandus : Olynthiis mori liceat. — « Tristem volo facere. » Nemo faciet, si Philippus non fecit.

12. Hanc controversiam magna pars declamatorum sic dixit, velut non con-

[Division]. — Un grand nombre de déclamateurs, en traitant ce sujet, le divisèrent non comme une controverse, mais comme une accusation : ils imitèrent le plan que suivent ordinairement dans leurs discours ceux qui, au forum, parlent les premiers pour accuser ; à l'école, comme on ne parle qu'une fois, il faut non seulement accuser, mais aussi répondre. On lui reproche, < disaient-ils >, d'avoir torturé un homme, un Olynthien, d'avoir imité les supplices infligés par les dieux, d'avoir placé son tableau dans le temple de Minerve. Si Parrhasius ne doit pas répondre, cette division n'est pas mauvaise. Mais rien n'est moins acceptable que de traiter une controverse, si l'on ne peut rien répondre pour l'autre thèse, ou de ne pas réfuter < d'avance > ce que l'on peut répondre. **Gallion**, pour Parrhasius, adopta une division à peu près semblable à celle que Latron avait adoptée dans la controverse, dont j'ai parlé dans ce livre même, sur l'homme qui estropie les < enfants > exposés : il se borna à retrancher certaines choses. Voici sa division : la républiqne a-t-elle subi un préjudice ? « Qu'a-t-elle perdu ? Rien. Je ne parle pas encore du droit. La ville qui a perdu un homme, un vieillard, c'est Olynthe. « Mais vous avez accordé aux Olynthiens la faveur d'être traités sur le même pied que les Athéniens. » Considère-le comme Athénien : si je tue un sénateur d'Athénes, tu ne me poursuivras pas pour préjudice causé à l'État, mais pour meurtre. « Oui, mais la réputation d'Athènes est entamée ; la pitié a toujours été un de nos titres de gloire. » Jamais la faute d'un seul homme n'entame la

troversiam divideret, sed accusationem, quomodo solent ordinare actionem suam in foro qui primo loco accusant ; in scholastica, quia non duobus dicitur locis, semper non dicendum tantum sed respondendum est. Objiciunt quod hominem torserit, quod Olynthium, quod deorum supplicia imitatus sit, quod tabulam in templo Minervae posuerit. Si Parrhasius responsurus non est, satis bene dividunt : nihil est autem turpius quam aut eam controversiam declamare, in qua nihil ab altera parte responderi possit, aut non refellere, si responderi potest. **13. Gallio** fere similem divisionem in Parrhasio habuit ei, quam habuerat Latro in illa controversia, cujus mentio est in hoc ipso libro, de illo, qui debilitabat expositos, detractis quibusdam. Divisit autem sic : an laesa sit res publica. Quid perdidit, inquit ? Nihil. Nondum de jure controversiam facio. Perdidit unum senem Olynthus. At Olynthiis hoc tribuistis, ut eodem loco essent quo Athenienses. Fac Atheniensem : non ages mecum rei publicae laesae, si Atheniensem senatorem occidero, sed caedis. « Ita ; verum opinio Athenarum corrumpitur ; misericordia semper censi sumus. » *Numquam unius malefacto publica fama corrumpitur ; solidior est opinio Atheniensium, quam ut labefactari illo*

réputation d'une ville ; la gloire d'Athènes est trop bien assise pour qu'un unique fait de ce genre puisse l'ébranler. On me dit : « L'état a subi un préjudice. » Il n'en a pas subi, à mon sens. Si quelqu'un niait un dépôt reçu d'un Olynthien, c'est l'homme, à mon avis, qu'il léserait, non l'État. On me dit : « Tu as causé un préjudice à l'État, en plaçant ce tableau dans un temple. » On cause un préjudice à l'État quand on lui prend, non quand on lui donne quelque chose, quand on détruit les temples, non quand on les orne. Il y a donc eu aussi faute commise par les prêtres, qui ont accepté le tableau. Mais pourquoi ne l'auraient-ils pas accepté ? On a représenté en peinture les adultères des dieux; on a placé dans les temples des tableaux où l'on voit Hercule tuant ses enfants. » Ensuite : peut-on l'accuser d'avoir causé un préjudice à l'État par un acte qu'il avait le droit de faire ? « Poursuis-le en invoquant une loi qui lui refuse le droit d'agir ainsi. Tu me dis : « Il ne faut pas agir ainsi. » Des torts de ce genre sont bien vagues. Aussi échappent-ils à la vindicte des lois, qui punissent seulement les actes que l'on n'a pas le droit de faire. Il suffit amplement que cet artiste, qui ne connaît rien aux affaires, soit innocent aux yeux de la loi. » Avait-il le droit d'agir ainsi ? On subdivise ce point de la façon suivante : un Olynthien ne pouvait-il être esclave d'un Athénien, avant la promulgation du décret ? Parrhasius vous dit : « C'est mon esclave ; je le possède en vertu des droits de la guerre. » Or il est de votre intérêt, Athéniens, de déclarer valables les acquisitions faites en vertu des droits de la

modo possit. **14**. « Laesa est, inquit, res publica. » Laesa non est, ut existimo. Aliquis Olynthio depositum negaverit : videbitur hominem, non rem publicam laesisse. « *Laesisti, inquit, rempublicam, quod hanc picturam in templo posuisti.* » *Laedunt rem publicam qui aliquid illi auferunt, non qui adjiciunt*, qui diruunt templa, non qui ornant. *Peccaverunt ergo et sacerdotes, qui tabulam receperunt. Quare tamen non reciperent ? Deorum adulteria picta sunt* ; positae sunt picturae Herculis liberos occidentis. **15**. Deinde : an ob id accusari possit laesae rei publicae, quod illi facere licuit. Ea lege persequere quae facere non licuit. Dicis mihi : « hoc facere non oportet. » Huic rei aestimatio immensa est. Itaque nulla vindicta est », et id tantum punitur, quod non licet. Satis abundeque est, si opifex rerum imperitus ad legem innocens est. An hoc ei facere licuerit, hoc in illa dividitur : an Olynthius apud Atheniensem, antequam fieret decretum, servus esse non potuerit. Servus, inquit, est meus, quem ego belli jure possideo. Rata autem esse quae parta sunt belli jure vobis, Athenienses, expedit : alioqui imperium vestrum in antiquos fines redigitur ; quidquid est, bello partum ei est. **16**. Contra ait : ille servus alii emptori potest esse, Athe-

guerre ; sinon votre empire doit revenir à ses anciennes limites : tout ce qu'il comprend a été acquis par la guerre. On m'oppose : « Il pourrait être l'esclave de n'importe qui, non d'un Athénien. Voyons ! Irais-tu acheter un Athénien à Philippe ? Or tu savais que les Olynthiens sont unis à nous par un traité. » Il répond : « La preuve qu'ils étaient esclaves, c'est que les Athéniens, dans la suite, ont rendu un décret, pour les faire libres et citoyens d'Athènes. Pourquoi leur donner ce droit, s'ils le possédaient auparavant ? » Ensuite : le décret ne dit pas qu'ils deviennent libres, mais qu'on doit les considérer comme des hommes libres. « Nous avons décrété que les Olynthiens étaient nos concitoyens : ce prisonnier l'était donc. » Non, car le décret a été rendu pour l'avenir, non pour le passé. En veux-tu la preuve juridique ? Si quelqu'un avait un esclave originaire d'Olynthe, dirigerait-on contre lui l'accusation d'avoir gardé un citoyen comme esclave ? Si, dans l'accomplissement des devoirs imposés aux esclaves, quelqu'un l'a frappé ou battu, sera-t-il accusé pour injures ? Or, pour le droit, il n'y a pas de différence entre frapper et tuer ; car ou bien il n'est pas permis de frapper l'esclave, ou il est permis aussi de le tuer. »

[Couleurs]. — **Latron**, parlant pour Parrhasius, imagina la *couleur* suivante : « Parrhasius avait acheté un vieillard impotent et presque mort ; si vous voulez la vérité, il ne l'a pas tué, mais il a profité de la mort de cet homme épuisé et qui, de toute façon, allait mourir. Mais, dit-on, il l'a mis à la question. Si c'est par esprit de gain, accuse-le ; assurément, à Athènes, il y a une peine fixée pour une telle cruauté. »

niensi non : quid enim, si Atheniensem a Philippo emisses ? Atqui sciebas Olynthios conjunctos nobis esse foedere. Ut scias, inquit, servos fuisse, decretum postea factum est Atheniensium, quo juberentur et liberi et cives esse. Quare hoc illis jus, si jam habebant, dabatur ? Deinde : an decreto hoc non contineatur, ut liberi fiant, sed ut esse liberi judicentur. Hoc censuimus, Olynthios cives nostros esse : ita et ille civis noster fuit. Non, inquit ; nam decretum in futurum factum est, non in praeteritum. Vis hoc sancire jus ? Num, quisquis Olynthium servum habuit, accusabitur, quod civem in sua servitute tenuerit ? Si quis tunc inter necessaria servilium officiorum ministeria percussit aut cecidit, injuriarum accusabitur ? Atqui, quantum ad jus attinet, nihil interest, occiderit an ceciderit ; nam aut nec caedere licuit aut et occidere.

17. Latro a parte Parrhasii fecit hunc colorem : emptum esse a Parrhasio senem inutilem, exspiraturum ; si verum, inquit, vultis, non occidit illum, sed deficientis et alioqui exspiraturi morte usus est. Torsit, inquit, tamen : si lucri causa, objice ; nempe hujus crudelitatis pretium Athenae habent. In argumentis

Dans l'argumentation, il montra la liberté que l'on avait toujours laissée aux arts : les médecins, pour connaître le principe secret d'une maladie, ouvrent les entrailles; chaque jour on dissèque les membres des cadavres, pour savoir la position des nerfs et des articulations.

Albucius employa la *couleur* que voici : « Ce vieillard, accablé par le malheur, sans famille, souhaitait ouvertement la mort; d'ailleurs Philippe ne l'aurait pas vendu, s'il n'avait su que, pour lui, le plus grand supplice était de vivre. »

D'après **Pompeius Silon**, il valait mieux que Parrhasius eût été à la vente avec l'intention d'acheter un esclave pour l'usage qu'il en avait fait : car, ainsi, on pourra croire qu'il a acheté celui qui avait le moins de valeur et qui était le plus épuisé.

Arellius Fuscus voulait qu'il eût été acheté pour d'autres usages, mais comme il était épuisé et souhaitait de mourir, Parrhasius l'employa au seul usage où l'artiste pût tirer parti d'un cadavre.

Gallion n'admit aucune de ces deux hypothèses et ne dit pas dans quelle intention Parrhasius l'avait acheté. D'ailleurs sa couleur ne peut se soutenir : il prétendit que Parrhasius avait acheté un des criminels Olynthiens; si on lui passe cette supposition, je ne vois pas pourquoi, avec le même procédé, il ne dit pas que le vieillard avait été le complice de Lasthénès, dans sa trahison, et qu'il l'avait mis à la torture pour l'en punir.

Romanius Hispon l'excusa sur son ignorance : « Un pein-

dixit *quantum semper artibus licuisset : medicos, ut vim ignotam morbi cognoscerent, viscera rescidisse;* quotidie cadaverum artus rescindi, ut nervorum articulorumque positio cognosci possit.

Albucius hoc colore : calamitosum fuisse, orbum, palam mortem optantem : nec aliter illum Philippus vendidisset, nisi putasset illi poenam esse vivere.

18. **Silo Pompeius** putabat commodius esse, si hoc animo isset ad auctionem Parrhasius, ut aliquem in hunc usum emeret : poterit enim videri elegisse vilissimum et maxime inutilem.

Fusco Arellio placebat emptum quidem illum in alios usus, sed, cum deficeret et mori vellet, in id, quod unum ex cadavere artifici prodere poterat, impensum.

Gallio ad neutrum se alligavit nec dixit quo animo emisset. Sed Gallionis color intolerabilis est; dixit enim se senem ex noxiis Olynthiis emisse; quod si illi licet fingere, non video quare non eadem opera dicat et conscium proditionis Lastheni fuisse et se poenae causa torsisse.

tre enfermé dans son atelier, qui connaissait uniquement ces principes élémentaires que tout est permis au maître sur son esclave, et que le peintre peut tout représenter, a fait servir son esclave à son œuvre. On m'objecte : « Tu ne dis pas tout : c'est un Olynthien qui est mort. » Qu'importe ici la nation, à laquelle appartenait l'esclave ? « Tu oses donner à un Olynthien le nom d'esclave ? » Oui, après la guerre et avant le décret; autrement quelle faveur leur avez-vous conférée en déclarant que, désormais, il n'est plus permis de les mettre à la torture, ni de les tuer impunément ? »

Les Grecs jugèrent impie de défendre Parrhasius; tous l'accusèrent et développèrent les mêmes idées. **Glycon** dit : « C'est le feu et l'homme, tes présents, ô Prométhée, qui servent à te torturer. » **Triarius** modifia ce trait en partie, lorsqu'il l'emprunta. Ceux qui procédaient ainsi, Cassius Sévérus les comparait aux voleurs qui changent les anses des coupes qu'ils ont dérobées. Il y a beaucoup de gens qui, pour avoir enlevé, changé ou ajouté un mot, croient s'être appropriés les *traits* des autres. Voici comment Triarius traduisit celui-ci : « Tu as fait un usage néfaste des deux plus grands présents que nous devions à Prométhée, le feu et l'homme. »

Mais les Grecs le volèrent à son tour; **Euctémon** dit : « Prométhée, on se sert contre toi du feu et de l'homme. »

Adaeus dit plus sainement que Glycon : « Prométhée, quelqu'un, pour te peindre, tue un homme par le feu. »

19. Hispo Romanius ignorantia illum excusavit : pictor, inquit, intra officinam suam clausus, qui haec tantum vulgaria jura noverat, in servum nihil non domino licere, pictori nihil non pingere, mancipium suum operi suo impendit. « Non omnia, inquit, narras : Olynthius fuit ille, qui periit. » Quid autem ad rem pertinet, cujus nationis servus fuerit ? « Audes, inquit, servum dicere Olynthium ? » Etiam, post bellum et ante decretum ; alioqui quod vos illis beneficium dedistis, quod jam illos nec torquere licet nec occidere ?

Graeci nefas putaverunt pro Parrhasio dicere : omnes illum accusaverunt ; in eosdem sensus incurrerunt.

20. Glycon dixit : πῦρ καὶ ἄνθρωπος, Προμηθεῦ, τὰ σά σε δῶρα βασανίζει. **Triarius** hoc ex aliqua parte, cum surriperet, inflexit. Hos aiebat Severus Cassius, qui hoc facerent, similes sibi videri furibus alienis poculis ansas mutantibus. Multi sunt qui, detracto verbo aut mutato aut adjecto, putent se alienas sententias lucri fecisse. Triarius autem sic vertit : corrupisti duo maxima Promethei munera, ignem et hominem.

21. Sed et Graeci illam surripuerunt : **Euctemon**, qui dixit : Προμηθεῦ, ἐπὶ σέ τις πῦρ καὶ ἄνθρωπον;

Damas s'exprima avec le plus mauvais goût : « Il n'y a là rien que de juste, Prométhée ; pourquoi aussi voler le feu et le donner à l'homme ? »

Craton parla comme un homme en délire : « Prométhée, c'est maintenant qu'il aurait fallu voler le feu. » C'est le Craton, très spirituel d'ailleurs et Asiatique déclaré, qui faisait la guerre à tout ce qui était attique. Comme César lui donnait un talent, il lui dit : « Ajoutes-y ou retranches-en quelque chose, pour que ce ne soit pas un talent attique. » Il dit encore à César qui ne venait l'entendre qu'au mois de Décembre : « Me prends-tu donc pour un poêle ? » Et, comme César le recommandait à Passiénus et qu'il ne se souciait pas de cette recommandation, il répondit à César qui lui demandait pourquoi il ne cultivait pas la faveur d'un si grand personnage : « Quand le soleil brille, je n'allume pas ma lampe. » Il lui arrivait souvent d'entrer en discussion, devant César, avec Timagène, homme à la parole piquante et trop libre, sans doute parce que, durant beaucoup d'années, il ne l'avait pas été lui-même. Devenu d'esclave cuisinier, de cuisinier porteur de litière, de ce poste il s'était élevé jusqu'à l'amitié de César ; mais il s'inquiétait si peu de ses deux conditions, celle où il se trouvait et celle où il s'était trouvé, que César, irrité contre lui pour beaucoup de motifs, lui ayant interdit l'accès de sa maison, il brûla toute l'histoire qu'il avait écrite de ses actions, comme pour lui interdire, à son tour, l'accès de son talent ; c'était un homme éloquent et caustique, médisant, mais avec finesse. Pour ne pas dépasser la mesure avec mes digressions, je reviens à Parrhasius.

Sanius quam Glycon, **Adaeos** : Προμηθεῦ, σέ τις γράφων ἄνθρωπον πυρὶ ἀφανίζει.
Damas corruptissime : δικαίως, Προμηθεῦ. Διὰ τί γὰρ πῦρ ἔκλεπτες ἀνθρώπῳ ;
Craton furiosissime, qui dixit : Προμηθεῦ, νῦν ἔδει σε πῦρ κλέψαι. Hic est Craton, venustissimus homo et professus Asianus, qui bellum cum omnibus Atticis gerebat. Cum donaret illi Caesar talentum : ἤ πρόσθες, φησίν, ἢ ἄφελ', ἵνα μὴ 'Αττικὸν ᾖ. Hic et Caesari, quod illum numquam nisi mense Decembri audiret, dixit : ὡς βαύνῳ μοι χρῇ ; Et cum commendaretur a Caesare Passieno nec curaret, interroganti, quare non complecteretur tanti viri gratiam : ἡλίου παρόντο, λύχνον οὐ ἅπτω. **22.** Saepe solebat apud Caesarem cum Timagene confligere homine acidae linguae et qui nimis liber erat : puto, quia diu non fuerat. Ex captivo cocus, ex coco lecticarius, ex lecticario usque in amicitiam Caesaris enixus, usque eo utramque fortunam contempsit, et in qua erat, et in qua fuerat, ut, cum illi multis de causis iratus Caesar interdixisset domo, combureret historias rerum ab illo gestarum, quasi et ipse illi ingenio suo interdiceret : disertus

Nicétès dit : « Si un peintre emploie le fer et le feu, qu'est-ce qu'emploiera un tyran ? »

Romanius Hispon dit : « Le feu, le fer, la question, est-ce un peintre qui travaille ou Philippe ? »

Il y a du mauvais goût dans un *trait* de **Sparsus**, où il décrivait le tableau : « Et, toutes les fois qu'il y faut du sang, il emploie du sang humain ; » car sa supposition est contraire à la vérité.

Tous les orateurs se sont attaqués à ce lieu commun : si tu avais voulu peindre la guerre ? Un incendie ? Un parricide ? Parmi les Grecs, **Dorion** dit, comme un vrai fou : « Qui sera Œdipe ? Qui sera Atrée ? Car tu ne les peindras pas, si tu n'as leurs aventures sous les yeux. »

Mais rien n'est moins supportable que ces mots de **Métrodore** : « Ne va pas peindre les Troyennes ou Niobé ! — Active le feu; ce n'est pas encore mon Prométhée. »

Triarius dit : « Tes gémissements ne sont pas encore ceux d'un homme poursuivi par le courroux de Jupiter. »

Hatérius dit plus sainement : « Ton visage ne répond pas encore à la légende ; » et : « Parrhasius, pour que tout soit conforme à la réalité, qu'il reste en vie après avoir subi la torture ! »

Mais, si vous voulez connaître les dernières limites de la folie, écoutez **Licinius Népos** : « Si vous voulez punir Parrhasius comme il convient, qu'il se peigne lui-même. »

homo et dicax, a quo multa improbe, sed venuste dicta. Ne modum excedam excurrendo, ad Parrhasium revertor.

23. **Nicetes** dixit : εἰ πυρὶ καὶ σιδήρῳ ζωγραφοῦνται, τίνι τυραννοῦνται ; **Hispo Romanius** dixit : *ignis, ferrum, tormenta : pictoris ista an Philippi officina est ?* **Sparsi** sententia in descriptione picturae habet aliquid corrupti : « et, ubicumque sanguine opus est, humano utitur ; » dixit enim quod fieri non potest.

Illum locum omnes tentaverunt : quid, si volueris bellum pingere ? Quid, si incendium ? Quid, si parricidium ? E Graecis **Dorion** furiose dixit : Τίς Οἰδίπους ἔσται, τίς Ἀτρεύς ; Οὐ γράψεις γάρ, ἂν μὴ μύθους ἴδῃς ζῶντας.

24. Sed nihil est, quod minus ferri possit, quam quod a **Metrodoro** dictum est : Μὴ μιμοῦ Τρωάδας μηδὲ Νιόβην. — Ἐπίθες τὸ πῦρ· οὔπω μοι τὸν Προμηθέα ἀπέδωκεν.

Triarius dixit : nondum dignum irato Jove gemuisti.

Haterius dixit sanius : nondum vultus ad fabulam convenit. Et illud : Parrhasi, ut omnia fiant ad exemplum, vivat qui tortus est.

Sed si vultis audire supra quod non possit procedere insania, **Licinius Nepos** ait : si vultis digne punire Parrhasium, ipse se pingat.

Sa sottise fut égalée par **Aemilianus**, rhéteur grec du genre de sots le plus agréable, ceux qui mettent de l'aridité dans la niaiserie. Il dit : « Tuez Parrhasius, de peur que, pour un tableau, il ne prenne un modèle parmi vous. »

Pausanias dit : « Tu es cause, Parrhasius, qu'il faut une purification à ceux qui sortent du temple. »

On se moqua d'**Othon le père**, qui, parlant pour Parrhasius, imagina cette couleur : « Comme c'est la trahison qui avait causé la chute d'Olynthe, j'ai voulu montrer Jupiter irrité contre celui qui l'avait trahi. »

Gargonius expliqua beaucoup plus sottement pourquoi Parrhasius avait peint le supplice de Prométhée : « Quoi ! Voyant brûler Olynthe, je n'aurais pas détesté celui qui nous a donné le feu ! »

On connaît le *trait* de **Latron**, que Sparsus, en modifiant quelques mots, reprit dans la description des tortures : « Parrhasius, je meurs. » Reste comme cela. ».

Ce *trait*, dit-on, fut exprimé par **Dioclés de Caryste**, mais d'une manière différente : « On ne saurait croire la dureté de Parrhasius. Quand il aperçut l'expression du visage qui lui plaisait, il cria au vieillard : « Reste ainsi. »

Spyridion fit paraître les Romains raisonnables : car il montra une démence bien mieux caractérisée que nos fous. Il voulut supposer que les vautours étaient attirés par le tableau de Parrhasius : une jolie anecdote l'avait conduit à ce *trait* déplorable. On raconte, en effet, que Zeuxis, je crois,

25. Non minus stulte **Aemilianus** quidam Graecus rhetor, quod genus stultorum amabilissimum est, ex arido fatuus dixit : Ἀποκτείνατε Παρράσιον, μὴ θελήσας γράφειν ἐξ ὑμῶν ἀρχέτυπον εὕρῃ.

Pausanias dixit : Διὰ σέ, Παρράσιε, δεῖ τοὺς ἐκπορευομένους τοῦ ναοῦ ἀφαγνίσασθαι.

Otho pater, cum pro Parrhasio diceret, in hoc colore derisus est : quia conciderat, inquit, per proditores Olynthus, volui pingere iratum proditori suo Jovem.

Gargonius multo stultius quare Promethei Parrhasius supplicium pinxisset : Ego, inquit, ardente Olyntho, non odissem ignium auctorem ?

26. **Latronis** illa celebris sententia est quam **Sparsus** quoque subtractis quibusdam verbis dixit in descriptione tormentorum : « Parrhasi, morior. Sic tene. »

Hanc sententiam aiunt et **Dioclen Carystium** dixisse non eodem modo : ἄπιστος ἡ ὑπεροψία · πρὸς τὸ ἀρέσκον εἶδος ἐβόα · μένε.

27. **Spyridion** honeste dixisse Romanos fecit ; multo enim vehementius insaniit quam nostri phrenetici. Voluit videri volturios ad tabulam Parrhasi

peignit un enfant tenant une grappe de raisin, et comme le raisin était si frappant qu'il attirait les oiseaux mêmes, un spectateur dit qu'ils portaient un mauvais jugement du tableau : ils n'auraient pas osé s'en approcher, si l'enfant avait été ressemblant. Zeuxis, dit-on, effaça le raisin et conserva la partie qui, dans le tableau, était la mieux réussie, non la plus ressemblante. Spyridion s'imagina que les vautours pénétraient dans un temple aussi communément que des moineaux ou des colombes, car il dit : « Les oiseaux de proie étaient trompés par ton tableau. »

Mais je ne veux pas que les Romains aient jamais le dessous ; **Murrédius** va rétablir le combat avec son mot : « Peins donc Triptolème qui, ayant attelé des dragons, fendit les airs. »

Parmi ceux qui, à propos de Prométhée, firent preuve de mauvais goût, **Apaturius** revendique aussi sa place : il dit en effet : « Le feu aurait bien dû être volé une seconde fois, mais pour être rendu aux dieux. »

advolare, fabula eleganti ad turpem sententiam perductus. Traditur enim Zeuxin, ut puto, pinxisse puerum uvam tenentem, et, cum tanta esset similitudo uvae, ut etiam aves advolare faceret operi, quemdam ex spectatoribus dixisse aves male existimare de tabula ; non fuisse enim advolaturas, si puer similis esset. Zeuxin aiunt oblevisse uvam et servasse id, quod melius erat in tabula, non quod similius. **28.** Spyridion aeque familiariter in templum volturios subire putavit quam passeres aut columbas ; dixerat enim : σαρκοφάγα σοῦ γ' ἡ γραφὴ ἠπάτα ζῷα.

Sed nolo Romanos in ulla re vinci ; restituet aciem **Murredius,** qui dixit : pinge Triptolemum, qui junctis draconibus sulcavit auras.

Inter illos, qui de Prometheo corrupte aliquid dixerunt, et **Apaturius** locum sibi vindicat ; dixit enim : ὤφελε τὸ πῦρ εἰς θεοὺς πάλιν κλαπῆναι.

VI (35).

LE VOLEUR QUI DÉNONCE LA TRAHISON.

Il pourra y avoir procès pour injures. Le voleur sera exclu de l'assemblée.

Un homme, ayant accusé un riche de trahison, perça pendant la nuit les murs de sa maison et enleva un coffret, où étaient enfermées des lettres écrites par les ennemis. Le riche fut condamné. L'accusateur, voulant parler dans l'assemblée du peuple, en fut empêché par le magistrat qui présidait. Il le poursuit pour injures.

[Pour le voleur]. **Porcius Latron.** J'ai enlevé seulement ce qu'un voleur aurait laissé. — Moi, voleur, ma plus forte crainte était que le propriétaire des objets volés ne les reconnût pas <pour siens>. — Rends-moi odieux ; publie partout mon vol ; cependant je remercie le magistrat de ce que, lui ayant apporté le résultat de mon vol, il ne me fit pas, <lui>, chasser comme voleur. — L'État penchait vers sa ruine ; je l'ai remis d'aplomb en perçant ce seul mur.

VI (35).

FUR ACCUSATOR PRODITIONIS.

Injuriarum sit actio. Fur contione prohibeatur.

Quidam, cum divitem proditionis postulasset, noctu parietem ejus perfodit et scrinium, in quo erant missae ab hostibus epistulae, sustulit. Damnatus est dives. Accusator contionari cum vellet, a magistratu prohibitus, agit injuriarum.

1. **Porci Latronis.** *Id solum sustuli, quod fur reliquisset. — Nihil tam valde fur timui, quam ne dominus res suas non agnosceret.* — Fac mihi invidiam ; prode furtum meum ; ago magistratui tamen isti gratias, quod, cum ad illum furtum meum detulissem, furem summoveri non jussit. — *Ruentem civitatis statum unius parietis ruina reposui.*

Moschus. Il tremblait qu'on ne recherchât ce qu'il avait perdu. — Je vais spontanément faire des révélations : dans ce vol, j'ai beaucoup de complices [la cité entière]. — Je lui ai porté < les pièces >; je les lui ai montrées. — Je ne suis pas seul à profiter de ce vol. [D'autre part] des objets ont-ils été volés, quand leur propriétaire hésite à les reconnaître pour siens ? — J'aurais pu ne pas rester pauvre; j'avais des pièces qu'on m'aurait payé cher : voyez; je tiens les lettres, où se trouvent les preuves manifestes de la trahison, ainsi que les plans des ennemis. — Je m'adresse à toi : t'ai-je volé ? Si oui, je remets les pièces à leur place.

Musa. Tu dis que j'ai volé des objets; et celui qui les avait perdus niait les avoir possédés. — J'ai volé, oui; mais les ennemis.

Clodius Turrinus. Prétendras-tu qu'il y a vol, quand celui qui avait perdu les objets a été puni, et celui qui les avait pris récompensé ? — A qui aurais-tu donné la parole, <magistrat>, si le voleur et le propriétaire des objets s'étaient présentés en même temps. — J'aurais pu vendre cher mon pays, même au traître.

Arellius Fuscus. Malgré vos mille navires, c'est par un stratagème [ou : par un vol], que vous avez pris Troie, chefs < des Grecs >. Si l'on approuve les stratagèmes [ou : les vols] qui renversent les villes, que dire de ceux [ou : des vols] qui les sauvent ? — Si je n'indique pas le propriétaire de ces pièces, personne ne les reconnaîtra comme siennes.

Vibius Rufus. Cet homme, si j'avais pu, j'aurais percé non seulement son mur, mais son cœur même. — Mon rôle

Moschi. Sollicitus erat, ne quod perdiderat quaereretur. — *Indicium profiteor : multos furti conscios habeo.* — Ad illum tuli, illi ostendi. — Hoc furtum non solus habeo. *Furtum est, quod timet dominus agnoscere ?* — Potui non esse pauper; habui, quod magno venderem : teneo ecce epistulas, in quibus manifesta proditionis argumenta sunt, in quibus hostium consilia. — Te interrogo : si furtum est, repono.

Musae. Furtum vocas, quod qui perdiderat negabat suum ? — Furtum feci, sed hostibus.

Clodi Turrini. Furtum vocas, *quod qui perdiderat supplicium tulit, qui surripuerat praemium ? — Utri permisisses loqui, si eodem tempore et fur venisset et dominus ?* — Potui rem publicam magno vendere vel proditori.

2. **Arelli Fusci patris.** *Mille navium duces furto Trojam cepistis. Si bene furto evertuntur urbes, quanto melius servantur !* — Si non indicavero cujus sit, nemo agnoscet.

Vibi Rufi. Cujus ego, si potuissem, non parietem tantum, pectus ipsum per

n'est pas terminé : notre État est trop important pour qu'un seul homme puisse causer sa ruine.

Cestius Pius. N'exigez pas de moi tout ce que je sais ; je sais bien des choses ; même, pour certaines il faut qu'elles soient dites devant le peuple. — Ce vol, enseignez-le <comme exemple> à vos enfants. — Je vous le demande, juges, au nom de mon vol même : toutes les fois que j'ai parlé hautement de mon vol, le propriétaire < des objets volés > garde-t-il le silence ? — Moi, voleur ! Voici une seconde injure. — Il m'a dit : « N'est-ce pas toi qui as percé le mur de ma maison ? Tais-toi ; j'arrangerai les choses. » J'ai coutume de dire ce que j'ai fait ; même à prix d'or je n'irais pas nier une action...

TIRÉ DES EXTRAITS.

Je suis venu au forum ; j'ai raconté mon expédition nocturne. Tout le monde m'avait entouré, comme pour une assemblée publique. — Pourquoi me repousses-tu avant que je sois accusé, puisqu'on ne fait pas mourir les traîtres mêmes sans les entendre ? — O vol qui méritait d'être raconté en pleine assemblée du peuple ! — Les destins de notre ville avaient assoupi ce traître au cœur si vigilant, qui songeait sans cesse aux moyens de nous perdre : le sommeil enchaînait les sens de ses serviteurs mêmes au point que j'ai pu choisir ce que j'avais à emporter. — Il me semblait détruire

fodissem ! — Nondum totum consummavi officium : non est tam angusta res publica, ut ab uno opprimi possit.

Cesti Pii. Nolite a me omnia exigere, quae scio ; multa sunt, quaedam et in contione dicenda. — Hoc furtum liberos vestros docete. — Rogo vos, judices, per furtum meum : quotiens furtum meum protuli, tacet dominus ? — Ego fur ? Ecce altera injuria. — Non tu, inquit, perfodisti domum ? Tace, ego enim ista melius narrabo. Narrare soleo ; non negarem pretio rem....

EX EXCERPTIS.

3. In forum veni ; narravi nocturnam expeditionem meam : convenerant omnes tamquam ad contionem. — Cur me summoves ante accusationem, cum nec proditores inauditi pereant ? — O furtum in contione narrandum ! — Proditoris vigilantissimum pectus et in exitia semper nostra sollicitum publica fata sopierant ; ita etiam ministros ejus alligaverat somnus, ut mihi liceret eligere quod tollerem. — Diruere mihi videbar hostium muros. — Furtum vocas, quo

les murs des ennemis. — Tu appelles vol l'acte le plus glorieux qu'ait vu ton année. — Un voleur ne se préoccupe pas de l'État. — Tout est permis dans l'intérêt de l'État.

Thèse opposée. Dieux, quel spectacle ! La fortune de notre État avait mis aux prises un voleur et un traître. — Quand il vit qu'il ne pouvait tirer aucun profit des objets volés, il vous les apporta, pour vous faire acheter ce qu'il n'aurait pu vendre à personne, ce voleur si rusé qu'il était capable de tromper même un traître ! — Il veut nous faire croire qu'il savait que son vol serait sans profit. — La loi qui ordonne de tuer par n'importe quel moyen un voleur de nuit, parle, non seulement du voleur < légalement > condamné, mais de tout voleur ; elle hait ce crime et elle a raison : il touche à la trahison. — Les objets qu'il a enlevés, il ne les a pas choisis ; c'est le destin qui préside à la félicité de l'État qui les lui a présentés. — Il nous a décelé à la fois un traître et un voleur, qui aimerait mieux dépouiller un riche que de le faire condamner. — Il procéda à l'effraction d'une main légère, sans éveiller l'attention du propriétaire : ce n'est pas son coup d'essai. — Il est d'un bon exemple que le traître ait été condamné, mais d'un mauvais qu'il ait été ainsi découvert.

nihil melius anno tuo factum est ? — Nemo fur rem publicam cogitat. — Nihil non licet pro re publica facere.

Pars altera. 4. Quale illud, di, spectaculum fuit ! Composuerat inter se fortuna rei publicae furem et proditorem. — Ut vidit inutile furtum suum, prodidit, ut vobis venderet quod nulli poterat, tam callidus fur ut etiam proditori posset imponere. — Consilium videri vult infelicitatem furti sui. — Lex, quae nocturnum furem occidi quoquo modo jubet, non de damnato tantum, sed de fure loquitur ; odit hoc vitium nec immerito : non multum abest a proditore. — Sustulit non quod elegit, sed quod illi fatum publicae felicitatis objecit. — Uno tempore et proditorem nobis ostendit et furem, qui divitem compilare quam damnare mallet. — Effregit domum suspensa manu ; elusit illum ; non tunc primum fecit. — Sustulit non quod voluit, sed quod potuit. — Bono exemplo damnatus est proditor, malo inventus.

EXCERPTA

CONTROVERSIARUM

LIBRI DECIMI.

I.

LUGENS DIVITEM SEQUENS FILIUS PAUPERIS.

Injuriarum sit actio.

Quidam, cum haberet filium et divitem inimicum, occisus inspoliatus inventus est. Adulescens sordidatus sequi divitem coepit ; dives eduxit in jus eum et postulavit, ut, si quid suspicaretur, argueret. Adulescens ait : « Accusabo, cum potero. » Dives petens honores repulsus est ; accusat injuriarum pauperis filium. Contradicit.

Gratias ago diviti, quod quos odit jam reos facere contentus est. « Non ambulabis, inquit, eadem via ; non calcabis vestigia mea ; non offeres delicatis oculis sordidam vestem ; non flebis invito me, non tacebis : » perieramus, si hic magistratus esset. Quod sordidatus fui, luctus est ; quod flevi, pietatis ; quod non accusavi, timoris ; quod repulsus est, vestrum est. Honores patre meo vivo numquam petivit. Vitium me meum sequitur : taceo. Utinam hoc vitium habuisset et pater ! Quando vobis non sordidati sumus ? « Accusa, » inquit. Pauper divitem ? Ambulare mihi arbitrio meo non licet. « Accusa, inquit ; reum perage, perora. » Quis accusare sic loquentem potest ? « Cur, inquit, me sequeris ? » Aliud ergo pauperes iter, aliud divites habent ? Quisquis percussor fuit, quasi dives spolia contempsit. Mortuo patre meo... metuo enim, ne quis se laedi putet, si dixero occisum. « Sordidatus es, inquit ; fles. » Quid aliud facere possum occisi pauperis filius ? Quid accusanti fecisset qui persequitur tacentem ? « Quare, inquit, sequeris me ? » Ut aliquando mei miserearis, ut desinas afflictam domum persequi. Eum accusatorem habeo, qui se reum non esse miratur. « Cur non agis ? » Quia adeo non metuis ut cogas. Sordidatus sum. Quod reo licet, lugenti non licet ? An ne lugebo quidem quem vindicare non possum ? Non erat in illo praeda quam grassator appeteret, erat summa virtus, contumax adversus fastidium divitiarum innocentia : haec ab inimico petita sunt spolia. Quis caedem machinatus est ? Scire non possum ; quod dissimulari non potest, scio quis optaverit. Et tu dives inimicus es et ille inspoliatus inventus est : non est cur accusem, sed est cur suspicer.

Pars altera. Ut scias te invidiam mihi facere, cum dixissem : « accusa me, » non negasti, sed respondisti : « accusabo, cum potero. »

II.

FILIUS FORTIS NON CEDENS FORTI PATRI.

Viro forti praemium; si plures erunt judicio contendant.

Pater et filius fortiter fecerunt. Petiit pater a filio ut sibi cederet; ille noluit. Judicio contenderunt; vicit patrem. Petit praemio statuas patri; abdicatur.

Quem optem nescio judicii hujus eventum, cum crimen meum sit vicisse. Patriae judicium habeo, patris perdidi. Patrem in acie vidi; pugnavi cum exemplo. Judicium vocat, quo pater et filius spolia contulimus? Vici non filius patrem, sed juvenis senem. Ego vici, sed omnes gratulati sunt patri. Cogitavi Horatium Etruscas acies corpore suo summoventem; cogitavi Decium, qui nec ipse patri cessit. Pugnabam non tantum imperatori, sed etiam patri. Avidus sum gloriae : hoc si vitium est, paternum est. Pudeat te, pater, si te vicit filius abdicandus. Ego praemium habeo, tu et praemium et virum fortem. Virtutes nostrae silentio praeterissent : illustratae sunt, dum conferuntur. Judicaverunt non quod erat, sed quod te malle credebant. Honor ad utrumque pervenit : alter praemium habet, alter accepit.

Pars altera. Nolo habitare cum adversario meo : non capit idem contubernium victum et virum fortem. « Statuas, inquit, tibi posui : » immo, ne possem umquam victum me oblivisci, ignominiam meam in aes incidisti.

III.

DEMENS QUOD MORI COEGERIT FILIAM.

Dementiae sit actio.

Bello civili quaedam virum secuta est, cum in diversa parte haberet patrem et fratrem. Victis partibus suis et occiso marito venit ad patrem, a quo non recepta ait patri : « Quemadmodum vis tibi satisfaciam ? » Ille respondit : morere. Suspendit se ante januam ejus : accusatur pater a filio dementiae. Contradicit.

Sic sibi satisfieri ne victor quidem voluit. Nullum fuit in proscriptione mulieris caput. Inquinasti filiae sanguine penates. Quamquam quid loquor penates, tamquam in domo perierit ? Allatum ad se Caesar Pompei caput flevit et hoc ille propter filiam flevit. « Quemadmodum vis satis tibi faciam? » Hoc ipso satisfecisse debuerat puella adeo et in maritum et in patrem pia, ut alterum usque in mortem secuta sit, alteri etiam morte satisfecerit. Periculose offendo patrem, qui nescit ignoscere. « Morere. » Quid aliud meruerat, si satisfacere noluisset? Defendisti Ligarium, Cicero. Quam leve judicasti crimen, de quo confessus es! Ante ipsum domus limen exstincta est, ne dubitari posset marito perisset an patri. « Meruerat, » inquit. Accusas etiamnunc? Et certe jam tibi satisfactum est. Secutus est gener diversas partes, uxor suas. Optima civilis belli defensio oblivio est. « Morere, »

inquit. Etiam quibus animadvertere in damnatos necesse est non dicunt : « Occide, » non : « Morere, » sed : « Age lege : » crudelitatem imperii verbo mitiore subducunt.

Pars altera. Mores tuos patri debes approbare, non patris regere. Multa debes dementiae signa colligere ; non potes patrem propter verba damnare. Animadvertit Manlius in filium et in victorem quidem ; animadvertit Brutus in liberos non factos hostes, sed futuros : vide, an sub his exemplis liceat patri fortius tantum loqui. Contumaciter rogavit et quemadmodum periit ; nihil agnovi filiae, nihil victae. Non misit ad patrem fratrem : an etiamnunc irascitur fratri ? Cur me solum rogat, cum duobus satisfacere debeat? « Victor, inquit, cito exoratus est : » facilius est ignoscere bello quam parricidio. Etiam morte patri quaesivit invidiam. Perisse propter patrem dicitur mulier, quae unum habuit, propter quem mori posset !

IV.

MENDICI DEBILITATI.

Rei publicae laesae sit actio.

Quidam expositos educebat et debilitatos mendicare cogebat, ut sibi mercedem referrent. Accusatur laesae rei publicae.

Factum est ne liberos patres aut agnoscant aut recipiant. Vectigalis isti crudelitas fuit eo magis, quod omnes praeter istum misericordes sumus. Effectum est ut nihil esset miserius expositis quam tolli, parentibus quam agnoscere. Alterius comminutas scapulas in deforme tuber extundit. Produc familiam tuam. Volo nosse illam humanarum calamitatum officinam. Sua cuique calamitas tamquam ars assignatur. Intuemini illi erutos oculos, illi fractos pedes. Quid exhorrescitis ? Sic iste miseretur. Novum monstrum ! Integer alitur, debiles alunt. « Perissent, » inquit. Ita non infelicius supersunt ? « Perissent, » inquit. Interroga patres utrum maluerint. Quanti ex his viri fortes, quanti tyrannicidae, quanti futuri sacerdotes ? Nec incredibilia loquor ; ex hac fortuna origo Romanae gentis apparuit. Plus acceptum crudelitati quam expensum misericordiae refert. Expositos aluerunt etiam ferae, satis futurae mites, si praeterissent. Quorum cum ubique audiantur preces, in sua tantum causa cessant. Abscissa est illi lingua, et est rogandi genus rogare non posse. Misereмini omnium, judices, quorum singulorum misereri soletis. Istis nos vindictam negaturos putas, quibus ne id quidem negavimus, quod tibi daturi erant ? Res indignissima ! Cum tam crudelis sit, misericordia publica vivit. Exsurgite, miseri, et hodie primum vobis rogate. « Tibi, inquit, cotidiana captura non constat ; apparet te nondum satis miserum videri. » Occurrunt nuptiis dira omina, sacris publicis auspicia feralia et diebus in hilaritatem dicatis semianimes isti greges oberrant. Alunt istum qui se alere non possunt. Non est qui rogare nesciat ; solet etiam docere. Non habes tot membra, quot debes. Ergo tu, cum de misericordia publica cogitares, tam crudelis esse potuisti ? Miseros qui sic rogant ; miseriores qui sic rogantur ! Omnes omnibus stipem conferunt, dum unusquisque timet ne filio neget. Effecisti ut majus esset malum educari quam exponi. Timebantur ferae atque serpentes et inimicus teneris artubus rigor, inopia quoque ; inter expositorum pericula non numerabamus educatorem.

Pars altera. « Debilitasti, » inquit. Plus illis patres nocuerunt. Quid videtur lanista, qui juvenes cogit ad gladium et tamen non accusatur laesae rei publicae? Quid leno, qui stuprum pati cogit invitas nec rem publicam laedit? Ego reum non laudari desidero, sed absolvi : noceat hoc illi, cum honores petet. Potest enim aliquis et non esse homo honestus et esse innocens reus. Ut illis multum ablatum sit, vita reddita est. Rei publicae laesae non potest agi eorum nomine, qui sunt extra rem publicam. Egens homo et qui ne me quidem alere nedum alios possem, sustuli relictos, quibus non injuria fieret, si aliquid detraheretur, sed beneficio cederet, si vita servaretur. Faciant invidiam; dicant illos per me tam misere vivere, dum fateantur per me vivere. Unius misericordia vivunt, omnium aluntur. Mirum est vacare homines huic cogitationi, ut curent quid homo mendicus inter mendicos agat. Civitatis istius principes divitias suas exercent contra naturam : excisorum greges habent; exoletos suos, ut ad longiorem patientiam impudicitiae idonei sint, amputant et, quia ipsos pudet viros esse, id agunt, ut quam paucissimi sint. His nemo succurrit delicatis et formosis debilibus. Curatis quis ex solitudine infantes auferat perituros, nisi auferantur; non curatis, quod solitudines suas isti beati ingenuorum ergastulis excolunt et miserrimorum juvenum simplicitate decepta speciosissimum quemque ac maxime idoneum castris in ludum detrudunt.

V.

PARRHASIUS ET PROMETHEUS.

Rei publicae laesae sit actio.

Parrhasius, pictor Atheniensis, cum Philippus captivos Olynthios venderet, emit unum senem; Athenas perduxit, deinde torsit: ad exemplar torti Promethea pinxit. Olynthius in tormentis periit. Ille in templo Minervae tabulam posuit. Accusatur laesae rei publicae.

Senex abstractus a liberis super exustae patriae cinerem stetit; ad figurandum Promethea satis tristis est. Nemo, ut naufragum pingeret, mersit hominem. Ultima Olynthii deprecatio fuit : « Redde me Philippo. » « Servus, inquit, meus fuit. » Putes Philippum loqui. Aedem Minervae sic fugimus tamquam castra Macedonum. « Parum, inquit, tristis est. » Aliquis Olynthius parum tristis est? Vis, Parrhasi, tristem videre? Duc illum ad Olynthum jacentem; scis certe quam tristem emeris. Olynthiis urbem aperuimus, templa praeclusimus? Nemo Olynthius tortus esset, si omnes illos Macedones emissent? « Torqueatur : » hoc nec sub Philippo. « Moriatur : » hoc nec sub Jove. Sic iste hospitalis Olynthio fuit? Hoc Promethea est facere, non pingere. « Emi, » inquit. Immo, si Atheniensis es, redemisti. In isto templo pro Olynthiis vota suscepimus. Ille carnifex Graeciae istum tamen non amplius quam vendidit. Senex longa miseriarum tabe confectus et tam tristis, quam si jam tortus esset. Quemcumque praeco flentem viderat, agnoscebat emptorem. Vereor ne quis, cum audierit Olynthii verbera, tormenta, ignes, queri me de Philippo putet. Si isti creditis, iratum Jovem imitatus est; si nobis, iratum vicit Philippum. Tantum patiendum est pingente Parrhasio, quantum irato Jove. Miserrime senex, aliquis fortassis ex servis tuis felicius servit! Si ad succurrendum profectus es, queror quod unum emisti, si ad torquendum, queror quod ullum. Statuitur ex altera parte Parrhasius cum

coloribus, ex altera tortor cum ignibus : dubium est inter ista Parrhasius studiosius pingat an saeviat. Producitur respiciens patriam senex : placuit Parrhasio vultus infelix; Olynthius aliquid habuit Promethei simile etiam ante tormenta. Ignis, tormenta, ferrum : officina haec pictoris an Philippi est?

Pars altera. Numquam unius malo publica fama corrumpitur; solidior est opinio Atheniensium, quam ut labefactari tormentis captivi possit. « Laesisti, inquit, rem publicam, quod hanc picturam in templo posuisti. » Laedunt rem publicam qui aliquid illi auferunt, non qui adjiciunt. Peccaverunt ergo recipiendo tabulam etiam sacerdotes? Cur tamen non reciperent? Deorum crimina in templis picta sunt. Multum semper artibus licuit : medici, ut vim ignotam morbi cognoscerent, viscera hominum resciderunt.

VI.

FUR ACCUSATOR PRODITIONIS.

Injuriarum sit actio. Fur contione prohibeatur.

Quidam, cum divitem proditionis accusasset, noctu parietem ejus perfodit et scrinium, in quo missae erant ab hostibus litterae, sustulit. Damnatus est dives. Cum contionari vellet accusator, a magistratu prohibitus, agit injuriarum.

Id solum sustuli, quod fur reliquisset. Nihil magis fur timui, quam ne dominus furtum nollet agnoscere. Ruentem civitatis statum unius parietis ruina suspendit. Profiteor indicium : furti mei civitas conscia est. Furtum est, quod timet dominus agnoscere? Quod qui perdidit, supplicium tulit, praemium, qui surripuit? Cui magis permisisses loqui, si eodem tempore et fur venisset et dominus? Mille navium duces furto Trojam cepistis. Si bene furto evertuntur urbes, quanto melius liberantur! In forum veni; narravi nocturnam expeditionem meam : convenerant omnes tamquam ad contionem. Cur me summoves ante accusationem, cum nec proditores inauditi pereant? O furtum in contione narrandum! Proditoris vigilantissimum pectus et in exitia semper nostra sollicitum publica fata sopierant; ita etiam ministros ejus alligaverat somnus, ut mihi liceret eligere quod tollerem. Diruere mihi videbar hostium muros. Furtum vocas, quo nihil melius anno tuo factum est? Nemo fur rem publicam cogitat. Nihil non licet pro re publica facere.

Pars altera. Quale illud, di, spectaculum fuit! Composuerat inter se fortuna rei publicae furem et proditorem. Ut vidit inutile furtum suum, prodidit, ut vobis venderet quod nulli poterat, tam callidus fur, ut etiam proditori posset imponere. Consilium videri vult infelicitatem furti sui. Lex, quae nocturnum furem occidi quoquo modo jubet, non de damnato tantum, sed de fure loquitur: odit hoc vitium nec immerito : non multum abest a proditore. Sustulit non quod elegit, sed quod illi fatum publicae felicitatis objecit. Uno tempore et proditorem nobis ostendit et furem, qui divitem compilare quam damnare mallet. Effregit domum suspensa manu; elusit illum : non tunc primum fecit. Sustulit non quod voluit, sed quod potuit. Bono exemplo damnatus est proditor, malo inventus.

SUASOIRES

I.

Alexandre délibère, s'il lancera ses navires sur l'Océan.

... cessent : tout ce qui est naturellement grand est aussi naturellement borné; rien n'est sans limites, sauf l'Océan. — On dit que, au milieu de l'Océan, se trouvent des terres fertiles, que, de l'autre côté de l'Océan, s'élèvent d'autres rivages, commence un autre monde, et que la nature n'a pas de bornes, mais que, toujours, après l'endroit où elle nous semble s'arrêter, elle reparaît sous une forme nouvelle. Ce sont là des suppositions faciles à faire, puisqu'on ne peut naviguer sur l'Océan. — Qu'Alexandre se contente d'avoir vaincu la partie de l'Univers que le soleil se contente d'éclairer ! Sans sortir des terres que tu possèdes, Hercule a mérité le ciel. — Il y a là une mer immobile, barrière

SUASORIARUM LIBER.

I.

Deliberat Alexander, an Oceanum naviget.

1... desinunt : cuicumque rei magnitudinem natura dederat, dedit et modum; nihil infinitum est nisi Oceanus. — Aiunt fertiles in Oceano jacere terras ultraque Oceanum rursus alia litora, alium nasci orbem, nec usquam rerum naturam desinere, sed semper inde, ubi desisse videatur, novam exsurgere. Facile ista finguntur, quia Oceanus navigari non potest. — Satis sit hactenus Alexandro vicisse, qua mundo lucere Soli satis est ! Intra has terras caelum Hercules meruit. — Stat immotum mare, quasi deficientis in suo fine naturae pigra

inflexible de la nature qui semble se perdre dans cette frontière; tu trouveras sur cet Océan des formes nouvelles et épouvantables, même des monstres énormes, que nourrit cette immensité sans bornes où tu veux te lancer; la lumière y est voilée par une obscurité profonde et des ténèbres interceptent la clarté du jour; la mer elle-même est lourde et immobile : pas d'astres ou des astres inconnus. Car dans la nature, Alexandre, derrière toutes choses, il y a l'Océan; derrière l'Océan, il n'y a rien.

Argentarius. Arrête-toi; ton monde te rappelle : nous avons vaincu tout ce que le soleil éclaire. — Aucune conquête nouvelle ne mérite, à nos yeux, d'être achetée au prix d'un danger d'Alexandre.

Pompeius Silon. Il est enfin venu, Alexandre, ce jour après lequel soupiraient tes soldats, ce jour où la besogne te manquerait : les frontières de ton empire sont celles du monde.

Moschus. Voici le moment où Alexandre doit s'arrêter, avec le monde et le soleil. — Ce que je connaissais, j'en ai triomphé; maintenant je désire ce que je ne connais pas. — Les peuples les plus sauvages n'ont-ils pas adoré Alexandre à genoux? Les monts les plus escarpés n'ont-ils pas vu leur cîme foulée par tes soldats vainqueurs? Nous avons élevé nos trophées plus loin que ceux du dieu Bacchus. — Ce n'est pas chercher un monde, mais en perdre un. Devant nous, une mer immense, où l'homme ne s'est jamais risqué, chaîne qui entoure l'univers entier et barrière des continents, immensité que les rames n'ont jamais troublée; le rivage,

moles; novae ac terribiles figurae, magna etiam Oceano portenta, quae profunda ista vastitas nutrit, circumfusa lux alta caligine et interceptus tenebris dies, ipsum vero grave et defixum mare et aut nulla aut ignota sidera. Haec est, Alexander, rerum natura : post omnia Oceanus, post Oceanum nihil.

2. **Argentari**. Resiste, orbis te tuus revocat; vicimus, qua lucet. — Nihil tantum est, quod ego Alexandri periculo petam.

Pompei Silonis. Venit ille dies, Alexander, exoptatus tuis, quo tibi opera deesset; idem sunt termini et regni tui et mundi.

Moschi Tempus est Alexandrum cum orbe et cum sole desinere. — Quod noveram, vici; nunc concupisco quod nescio. — Quae tam ferae gentes fuerunt, quae non Alexandrum posito genu adorarint? Qui tam horridi montes, quorum non juga victor miles calcaverit? Ultra Liberi patris trophaea constitimus. — Non quaerimus orbem, sed amittimus. Immensum et humanae intentatum experientiae pelagus, totius orbis vinculum terrarumque custodia, inagitata remigio vastitas, litora modo saeviente fluctu inquieta, modo fugiente deserta; taetra

tantôt les flots l'assaillent avec rage, tantôt ils le fuient et l'abandonnent; une obscurité terrifiante pèse sur ces eaux, et ce je ne sais quoi, que la nature a soustrait aux yeux des hommes, est enseveli dans une nuit éternelle.

Musa. Terrible est la taille des monstres; immobile est l'abîme. — Tout prouve bien, Alexandre, que, de l'autre côté tu ne trouverais plus rien à vaincre; retourne sur tes pas.

Albucius Silus. Les terres aussi ont leurs bornes; le monde lui-même finit quelque part; rien n'est sans limites; tu dois, de toi-même, mettre un terme à ta grandeur, puisque la Fortune n'en a pas mis un. — C'est le propre d'une grande âme que de savoir se borner au milieu de la prospérité. — La fortune met à tes victoires les mêmes bornes qu'à la nature : c'est l'Océan qui ferme ton empire ! — O combien ta grandeur a dépassé celle même de la nature ! Alexandre est grand pour le monde : pour Alexandre, le monde est petit. — Les choses même les plus grandes ont leurs bornes; le ciel ne sort pas de son domaine, les mers s'agitent dans leurs limites. Tout ce qui est arrivé au sommet n'a plus de place pour aller plus loin. — Nous ne connaissons rien au-dessus d'Alexandre, non plus qu'au-delà de l'Océan.

Marullus. Nous courons après les mers; à qui livrons-nous les terres? Je cherche un monde que je ne connais pas; celui que j'ai vaincu, je l'abandonne.

Fabianus. Quoi donc ? Tu crois que cette obscurité

caligo fluctus premit, et nescio qui, quod humanis natura subduxit oculis, aeterna nox obruit.

Musae. Foeda beluarum magnitudo et immobile profundum. — Testatum est, Alexander, nihil ultra esse, quod vincas ; revertere.

3. **Albuci Sili.** Terrae quoque suum finem habent, et ipsius mundi aliquis occasus est; nihil infinitum est; modum tu magnitudini facere debes, quoniam Fortuna non facit. — Magni pectoris est inter secunda moderatio. — Eumdem Fortuna victoriae tuae, quem naturae, finem facit : imperium tuum cludit Oceanus. — O quantum magnitudo tua rerum quoque naturam supergressa est ! Alexander orbi magnus est, Alexandro orbis angustus est. — Aliquis etiam magnitudini modus est; non procedit ultra spatia sua caelum, maria intra terminos suos agitantur. Quidquid ad summum pervenit, incremento non relinquit locum. — Non magis quicquam ultra Alexandrum novimus quam ultra Oceanum.

Marulli. Maria sequimur; terras cui tradimus? Orbem, quem non novi, quaero, quem vici, relinquo.

4. **Fabiani.** Quid? Ista toto pelago infusa caligo navigantem tibi videtur

répandue sur toute la surface des eaux permet la navigation, alors qu'elle arrête même les regards? Non ce n'est plus l'Inde, ni cette réunion terrible de nations farouches. Imagine-toi des monstres énormes; regarde la fureur des tempêtes et des flots, regarde les vagues qui sont poussées vers le rivage. Si redoutable y est la rencontre des vents et la rage de la mer bouleversée jusque dans ses profondeurs, qu'il n'y a pas de port qui puisse offrir un abri aux navigateurs; aucun moyen de salut ; rien de connu ; ce qu'il y a d'imparfait et de monstrueux dans la nature s'est réfugié dans cet asile lointain. Ces mers, où tu veux te lancer, ceux-mêmes qui fuyaient Alexandre n'ont pas osé s'y risquer. C'est comme une barrière sacrée que cet Océan dont la nature a ceint la terre. Même ceux qui ont noté les mouvements des astres, qui ont réduit en lois immuables les alternatives annuelles de l'hiver et de l'été, et à qui aucune partie du monde n'est inconnue, se demandent, pour l'Océan, s'il entoure les terres comme une chaîne ou s'il forme un cercle indépendant d'elles, si ces bouillonnements, dans celles de ses parties où l'on peut naviguer, ne sont pas comme sa respiration immense, s'il sert de limite à une étendue de feu ou d'air, qu'on trouverait après lui. Comment, compagnons? Celui qui a dompté le genre humain, Alexandre le Grand, vous le laissez s'engager sur un élément, dont l'on se demande encore quelle est la nature? — Ne l'oublie pas, Alexandre : ta mère, c'est dans un monde encore vaincu plutôt que pacifié que tu la laisses.

Division.— **Cestius** disait que ce genre de suasoires devait

admittere, quae prospicientem quoque excludit? Non haec India est nec ferarum terribilis ille gentium conventus. Immanes propone beluas; adspice quibus procellis fluctibusque saeviat, quas ad litora undas agat. Tantus ventorum concursus, tanta convulsi funditus maris insania est; nulla praesens navigantibus statio est, nihil salutare, nihil notum; rudis et imperfecta natura penitus recessit. Ista maria ne illi quidem petierunt, qui fugiebant Alexandrum. Sacrum quiddam erris natura circumfudit Oceanum. Illi etiam, qui jam siderum collegerunt meatus et annuas hiemis atque aestatis vices ad certam legem redegerunt, quibus nulla pars ignota mundi est, de Oceano tamen dubitant, utrumne terras velut vinculum circumfluat an in suum colligatur orbem et in hos, per quos navigatur, sinus quasi spiramenta quaedam magnitudinis suae exaestuet, ignem post se, cujus augmentum ipse sit, habeat an spiritum. Quid agitis, conmilitones? Domitoremne generis humani, magnum Alexandrum, eo dimittitis, quod adhuc quid sit disputatur? — Memento, Alexander : matrem in orbe victo adhuc magis quam pacato relinquis.

5. Divisio. Aiebat Cestius hoc genus suasoriarum alibi aliter declamandum

être traité de façon différente, suivant les endroits. Il ne fallait pas exprimer sa pensée dans une cité libre de la même façon que devant les rois, auxquels même les conseils utiles doivent être donnés sous une forme qui puisse leur plaire. Et parmi les rois mêmes, il y a des différences : ils détestent plus ou moins la vérité ; or, sans contredit, Alexandre est de ceux que l'histoire nous a représentés comme pleins de hauteur et enflés d'un orgueil outrecuidant pour un mortel. Dans tous les cas, même en laissant de côté les autres preuves, le sujet seul de la suasoire met en lumière son arrogance : son monde ne lui suffit plus. Aussi Cestius disait-il qu'il fallait, dans tout le discours, marquer le plus grand respect pour le roi, afin d'éviter le sort de son censeur, cousin de son précepteur Aristote, qu'il tua pour des railleries plus hardies qu'il n'aurait convenu; comme Alexandre, qui voulait se faire passer pour dieu, avait été blessé, le philosophe, en voyant son sang, dit qu'il s'étonnait que ce ne fût pas « ce sang limpide qui coule dans les veines des dieux bienheureux. » Le roi se vengea de cette plaisanterie par un coup de lance. Cette anecdote est rappelée avec finesse dans une lettre de C. Cassius à M. Cicéron : il y plaisante longuement sur la sottise du jeune Cn. Pompée, qui rassembla une armée en Espagne et fut vaincu à la bataille de Munda ; puis il ajoute : « Nous nous moquons de lui, mais je crains qu'il ne nous retourne nos moqueries à la pointe de son épée. » Chez tous les rois, il faut redouter cette façon de plaisanter. Aussi disait-il que, devant Alexandre, il importait

esse. Non eodem modo in libera civitate dicendam sententiam, quo apud reges, quibus etiam quae prosunt, ita tamen ut delectent, suadenda sunt. Et inter reges ipsos esse discrimen : quosdam minus, alios magis osos veritatem ; facile Alexandrum ex iis esse quos superbissimos et supra mortalis animi modum inflatos accepimus. Denique, ut alia dimittantur argumenta, ipsa suasoria insolentiam ejus coarguit ; orbis illum suus non capit. Itaque nihil dicendum aiebat nisi cum summa veneratione regis, ne accideret idem quod censori ejus, amitino Aristotelis praeceptoris, accidit, quem occidit propter intempestive liberos sales ; nam cum se deum vellet videri et vulneratus esset, viso sanguine ejus philosophus mirari se dixerat, quod non esset « ἰχώρ, οἷός πέρ τε ῥέει μακάρεσσι θεοῖσιν [*Il* 5, 340]. » Ille se ab hac urbanitate lancea vindicavit. Eleganter in C. Cassi epistula quadam ad M. Ciceronem missa positum : multum jocatur de stultitia Cn. Pompei adulescentis, qui in Hispania contraxit exercitum et ad Mundam acie victus est : deinde ait : « Nos quidem illum deridemus : sed timeo ne ille nos gladio ἀντιμυκτηρίσῃ [*ad Fam.* 15, 19, 4.] » In omnibus regibus haec urbanitas extimescenda est. 6. Aiebat itaque apud Alexandrum esse sic dicen-

d'exprimer sa pensée en termes dont l'adulation profonde chatouillerait agréablement son esprit : toutefois il convenait de garder une certaine mesure pour se donner l'air de le respecter et non de le flatter, afin d'éviter une mésaventure analogue à celle des Athéniens, qui virent percer à jour et même punir des flatteries faites par la cité entière. Comme Antoine voulait être appelé : « Dieu Bacchus, » ordonnait d'inscrire ce nom sur le piédestal de ses statues et imitait Bacchus par sa tenue et son cortège, à son arrivée, les Athéniens vinrent au-devant de lui, avec leurs femmes et leurs enfants, et le saluèrent du nom de Dionysos. Tout aurait bien été pour eux, si l'esprit attique s'en était tenu là. Mais ils dirent qu'ils lui promettaient en mariage leur Minerve et lui demandèrent de l'épouser ; Antoine dit qu'il y consentait, mais que, comme dot, il leur imposait une contribution de mille talents [environ 5.500.000 francs]. Alors un de ces petits Grecs lui dit : « Seigneur, Zeus a pris sans dot ta mère Sémélé. » Ce trait d'audace resta impuni, mais le cadeau de noces des Athéniens demeura taxé à ces mille talents. Pendant qu'on les levait, on affichait un très grand nombre de placards injurieux ; on en mettait quelques-uns sous les yeux d'Antoine lui-même, par exemple ce mot écrit sur le piédestal de sa statue, parce qu'il avait comme femmes, à la fois, Octavie et Cléopâtre : « Octavie et Minerve à Antoine ; reprends tes biens. <nous divorçons>. » Cependant, il y eut un très joli mot de Dellius, que Messala Corvinus appelle l'acrobate des guerres civiles, parce que, sur le point de passer de Dolabella à Cassius, il spécifia qu'il aurait la vie sauve s'il

dam sententiam, ut multa adulatione animus ejus permulceretur, servandum tamen aliquem modum, ne non veneratio videretur, sed adulatio, et accideret tale aliquid, quale accidit Atheniensibus, cum publicae eorum blanditiae non tantum deprehensae sed et castigatae sunt. Nam cum Antonius vellet se Liberum patrem dici et hoc nomen statuis suis subscribi juberet, habitu quoque et comitatu Liberum imitaretur, occurrerunt venienti ei Athenienses cum conjugibus et liberis et Διόνυσον salutaverunt. Belle illis cesserat, si nasus Atticus ibi substitisset ; sed dixerunt despondere ipsos in matrimonium illi Minervam suam et rogaverunt ut duceret ; Antonius ait ducturum, sed dotis nomine imperare se illis mille talenta. Tum ex Graeculis quidam ait : « Κύριε, ὁ Ζεὺς τὴν μητέρα σου Σεμέλην ἄπροικον εἶχεν. » Huic quidem impune fuit ausum, sed Atheniensium sponsalia mille talentis aestimata sunt. Quae cum exigerentur, complures contumeliosi libelli proponebantur, quidam etiam ipsi Antonio tradebantur : sicut ille, qui subscriptus statuae ejus fuit, cum eodem tempore et Octaviam uxorem haberet et Cleopatram : « Ὀκταουία καὶ Ἀθηνᾶ Ἀντωνίῳ · res tuas tibi habe. » **7.** Bellissi-

tuait Dolabella; puis de Cassius il passa à Antoine, et, en dernier lieu, il abandonna Antoine pour César. C'est de ce Dellius que l'on cite des lettres légères à Cléopâtre. Comme les Athéniens demandaient du temps pour réunir la somme et n'en obtenaient pas, Dellius dit à Antoine : « Eh bien ! réponds-leur qu'ils te paieront en une, deux ou trois échéances. » Le plaisir de raconter des anecdotes m'a entraîné plus loin que je ne voulais ; je reviens à mon sujet. Cestius disait donc qu'il fallait louer abondamment Alexandre dans cette suasoire, pour laquelle il adopta la division suivante : « En premier lieu, même si l'on pouvait naviguer sur l'Océan, il ne faudrait pas le faire. Alexandre avait acquis assez de gloire ; il devait régler le sort et le gouvernement des pays qu'il avait vaincus en les traversant ; il devait penser à ses soldats, que leurs victoires avaient épuisés ; il devait songer à sa mère, » et il ajouta bien d'autres raisons. Ensuite, il traita ce point, que l'on ne pouvait même pas naviguer sur l'Océan. Le philosophe **Fabianus** développa d'abord cette même question : même si l'on pouvait naviguer sur l'Océan, il ne faudrait pas le faire. Mais c'est une autre raison qu'il en donna d'abord : dans le succès il faut savoir se borner. Là il émit ce *trait* : « En définitive, le seul grand bonheur est celui qui se limite lui-même, à son gré. » Il développa ensuite le lieu commun sur l'incertitude du sort, et après avoir montré que rien n'était stable, que toutes choses étaient comme flottantes et exposées à s'élever ou à s'abaisser par des mouvements impossibles à prévoir, que des terres étaient

mam tamen rem Dellius dixit, quem Messala Corvinus desultorem bellorum civilium vocat, quia ab Dolabella ad Cassium transiturus salutem sibi pactus est, si Dolabellam occidisset, a Cassio deinde transiit ad Antonium, novissime ab Antonio transfugit ad Caesarem ; hic est Dellius, cujus epistulae ad Cleopatram lascivae feruntur. Cum Athenienses tempus peterent ad pecuniam conferendam nec exorarent, Dellius ait : « At tamen dicito illos tibi annua, bienni, trienni die debere. » Longius me fabellarum dulcedo produxit ; itaque ad propositum revertar. 8. Aiebat Cestius magnis cum laudibus Alexandri hanc suasoriam esse dicendam, quam sic divisit, ut primum diceret, etiamsi navigari posset Oceanus, navigandum non esse ; satis gloriae quaesitum : regenda esse et disponenda, quae in transitu vicisset ; consulendum militi tot suis victoriis lasso ; de matre illi cogitandum ; et alias causas complures subjecit. Deinde illam quaestionem subjecit, ne navigari quidem Oceanum posse.

9. **Fabianus** philosophus primam fecit quaestionem eamdem : etiamsi navigari posset Oceanus, navigandum non esse. At rationem aliam primam fecit : modum imponendum esse rebus secundis. Hic dixit sententiam : illa demum est

englouties, des mers desséchées, que des montagnes s'affaissaient, il cita des exemples de rois précipités du faîte des grandeurs et ajouta: « Laisse la nature te manquer plutôt que la fortune. » Le second point aussi, il le traita autrement <que Cestius> : il le subdivisa, en disant d'abord qu'il n'y avait pas de terres habitables dans l'Océan ou au-delà de l'Océàn. Puis, en admettant qu'il y en eût, on ne pouvait y parvenir; à cet endroit, difficulté de la navigation, nature de cette mer inconnue qui ne permet pas la navigation. Enfin, à supposer qu'on pût y parvenir, elles ne valaient pas la peine qu'on l'essayât. Là il dit que, pour chercher l'incertain, on quittait le certain, que les peuples se révolteraient dès qu'ils sauraient qu'Alexandre avait franchi les bornes du monde; puis il fit intervenir la mère du roi, dont il dit: « Quel n'a pas été déjà son émoi, au moment où tu allais franchir quoi ? le Granique! »

Le mot de **Glycon** est célèbre : « Ce n'est plus le Simoïs, ni le Granique : si ce n'était pas quelque chose de mauvais, ce ne serait pas le bout <du monde>. »

Tous <les Grecs> ont voulu imiter ce *trait*. **Plution** dit : « Et si l'Océan est très grand, c'est que tout mène à lui et que lui ne mène à rien. » **Artémon** dit : « Nous délibérons s'il faut nous lancer sur l'Océan. Nous ne sommes pas ici sur les bords de l'Hellespont, ni près de la mer de Pamphylie, attendant le reflux qui revient à heure dite; ce n'est pas

magna felicitas, quae arbitrio suo constitit. Dixit deinde locum de varietate fortunae, et, cum descripsisset nihil esse stabile, omnia fluitare et incertis motibus modo attolli, modo deprimi, absorberi terras ,et maria siccari, montes subsidere, deinde exempla regum ex fastigio suo devolutorum, adjecit : sine potius rerum naturam quam fortunam tuam deficere. **10**. Secundam quoque quaestionem aliter tractavit: divisit enim illam sic, ut primum negaret ullas in Oceano aut trans Oceanum esse terras habitabiles. Deinde : si essent, perveniri tamen ad illas non posse; hic difficultatem navigationis, ignoti maris naturam non patientem navigationis. Novissime : ut posset perveniri, tanti tamen non esse. Hic dixit incerta peti, certa deseri ; desrituras gentes, si Alexandrum rerum naturae terminos supergressum enotuisset; hic matrem, de qua dixit : quomodo illa trepidavit etiam quod Granicum transiturus esset.

11. **Glyconis** celebris sententia est : τοῦτο οὐκ ἔστι Σιμόεις οὐδὲ Γράνικος· τοῦτο εἰ μή τι κακὸν ἦν, οὐκ ἄν ἔσχατον ἔκειτο.

Hoc omnes imitari voluerunt. **Plution** dixit : καὶ διὰ τοῦτο μέγιστόν ἐστιν, ὅτι αὐτὸ μὲν μετὰ πάντα, μετὰ δὲ αὐτὸ οὐδέν. **Artemon** dixit : βουλευόμεθα, εἰ χρὴ περαιοῦσθαι. οὐ ταῖς Ἑλλησποντίαις ᾐόσιν ἐφεστῶτες οὐδ' ἐπὶ τῷ Παμφυλίῳ πελάγει τὴν ἐμπρόθεσμον καραδοκοῦμεν ἄμπωσιν· οὐδὲ Εὐφράτης τοῦτ' ἔστιν, οὐδὲ Ἰνδός, ἀλλ'

non plus l'Euphrate, ni l'Indus; mais, que ce soit les frontières de la terre, les bornes de la nature, l'élément le plus ancien ou le berceau des dieux, c'est une eau trop sacrée pour que nos navires la fendent. »

Apaturius dit: « D'ici le vaisseau, d'une seule traite, peut aller au levant ou aux pays invisibles du couchant. »

Cestius fit cette description : « L'Océan frémit, comme indigné de te voir quitter la terre. »

Dans tout ce que l'on a dit, depuis que les hommes habiles à parler ont commencé à déraisonner, il n'y a rien de plus mauvais goût, de l'avis général, que cet emprunt fait par **Dorion** à Homére, au moment où le Cyclope aveuglé a jeté un rocher dans la mer :... Comment, de ces traits de mauvais goût, on tire des expressions grandes et cependant raisonnables, Mécène disait qu'on pouvait le voir dans Virgile. Voici de l'enflure : « De la montagne il arrache une montagne. » Que dit Virgile? Il arrache « à la montagne un morceau de belle taille. » Il cherche la grandeur, mais sans s'écarter imprudemment de la vérité. Voici de l'emphase : « et sa main lance une île. » Virgile, lorsqu'il écrit à propos des navires : « On croirait voir voguer les Cyclades détachées de leur base », ne dit pas : « Cela est », mais : « Cela semble. » Nos oreilles sont disposées à admettre un fait, si incroyable soit-il, pourvu qu'on le prépare, avant de l'énoncer.

J'ai trouvé, dans cette suasoire, un *trait* bien plus mauvais encore d'un certain **Ménestrate,** déclamateur assez estimé

εἴτε γῆς τέρμα, εἴτε φύσεως ὅρος, εἴτε πρεσβύτατον στοιχεῖον, εἴτε γένεσις θεῶν, ἱερώτερόν ἐστιν ἢ κατὰ ναῦς ὕδωρ. **Apaturius** dixit : ἐντεῦθεν ἡ ναῦς ἐκ μιᾶς φορᾶς εἰς ἀνατολάς, ἔνθα δὲ εἰς τὰς ἀοράτους δύσεις.

Cestius descripsit sic : fremit Oceanus, quasi indignetur quod terras relinquas.

12. Corruptissimam rem omnium, quae umquam dictae sunt, ex quo homines diserti insanire coeperunt, putabant **Dorionis** esse in metaphrasi dictam Homeri, cum excaecatus Cyclops saxum in mare rejecit : ... Haec quo modo ex corruptis eo perveniant, ut et magna et tamen sana sint, aiebat Maecenas apud Vergilium intellegi posse. Tumidum est : ὄρους ὄρος ἀποσπᾶται. Vergilius quid ait? Rapit

haud partem exiguam montis [*Aen.* 10, 128].

Ita magnitudini studet, ut non imprudenter discedat a fide. Est inflatum : καὶ χειρία βάλλεται νῆσος. Vergilius quod ait quidem de navibus :

credas innare revulsas
Cycladas [*Aen.* 8, 691 sq.],

non dicit hoc fieri, sed videri. Propitiis auribus accipitur, quamvis incredibile sit, quod excusatur, antequam dicitur.

de son temps : il décrit la grandeur des monstres qui naissent dans l'Océan...

Ce *trait* me fait pardonner à **Musa**, qui a trouvé un prodige plus étonnant encore que Charybde et Scylla : « Charybde est le naufrage de la mer elle-même, » et, comme il ne se contentait pas d'une insanité : « Qui pourrait garder la vie sauve, là où périt la mer elle-même ? »

Damas, s'adressant à la psychologie, fit parler la mère d'Alexandre lorsqu'il décrivait les périls nouveaux qui, chaque jour, s'ajoutaient aux anciens :....

Barbarus a exprimé la pensée suivante, en introduisant dans le discours l'armée des Macédoniens qui se justifiait de ne pas suivre le roi :....

Arellius Fuscus dit : « J'atteste que ton monde te fait défaut plutôt que tes soldats. »

Latron l'imita ; il n'excusa pas les soldats, mais dit : « Conduis-moi, je te suivrai. Me promets-tu un ennemi, une terre, de la lumière, de l'air? Donne-moi une place pour y dresser le camp, pour y planter nos drapeaux. — J'ai quitté mes parents, j'ai quitté mes enfants; je demande mon congé. Est-ce trop tôt, aux bords de l'Océan? »

Les déclamateurs latins n'ont pas montré trop de vigueur dans la description de l'Océan : elle est trop faible ou trop minutieuse. Aucun n'a pu atteindre le souffle de **Pedo**, qui, sur la navigation de Germanicus, s'exprime ainsi : « Depuis

13. Multo corruptiorem sententiam **Menestrati** cujusdam, declamatoris non abjecti suis temporibus, nactus sum in hac ipsa suasoria, cum describeret beluarum in Oceano nascentium magnitudinem : ...

Efficit haec sententia, ut ignoscam **Musae**, qui dixit ipsis Charybdi et Scylla majus portentum : « Charybdis ipsius maris naufragium, » et, ne in una re semel insaniret : « Quid ibi potest esse salvi, ubi ipsum mare perit ? »

Damas ethicos induxit matrem loquentem, cum describeret assidue prioribus periculis nova supervenisse : ...

Barbarus dixit, cum introduxisset excusantem se exercitum Macedonum, hunc sensum : ...

14. **Fuscus Arellius** dixit : testor ante orbem tibi tuum deesse quam militem.

Latro sequens hanc dixit; non excusavit militem, sed dixit : duc, sequar; quis mihi promittit hostem, quis terram, quis diem, quis aerem? Da, ubi castra ponam, ubi signa inferam. — Reliqui parentes, reliqui liberos, commeatum peto; numquid immature ab Oceano ?

15. Latini declamatores in descriptione Oceani non nimis viguerunt; nam aut minus descripserunt aut nimis curiose. Nemo illorum potuit tanto spiritu dicere, quanto **Pedo**, qui in navigante Germanico dicit :

longtemps ils voient, derrière eux, s'éteindre toujours davantage le jour et le soleil; comme chassés hors des limites connues de l'univers, ils s'avancent avec audace, à travers les ténèbres qui leur sont fermées, vers les bornes de la nature et les plus lointains rivages du monde; maintenant l'Océan, qui porte dans ses ondes paresseuses des monstres effrayants, l'Océan qui, dans toute son immensité, nourrit des baleines terribles et des chiens de mer, l'Océan se dresse contre leurs navires qu'il saisit. Son bruit suffit à augmenter les craintes. Déjà gisent, échoués sur un bas-fond, les navires et la flotte, privée du vent qui la pousserait; les équipages croient que les destins immuables les livrent, par un sort cruel, à la dent des monstres marins. L'un des matelots, debout sur la proue, tendant ses regards pour percer de sa vue l'air opaque, n'ayant pas réussi à distinguer un seul objet du monde, du monde soustrait à leurs yeux, exhale en ces termes son cœur oppressé : « Où sommes-nous emportés? Le jour lui-même fuit et la nature, dont les bornes sont près de nous, entoure d'une barrière de ténèbres éternelles le monde que nous avons quitté. Cherchons-nous des nations placées de l'autre côté, sous un autre pôle? Cherchons-nous un autre monde où ne soufflent pas les vents? Les dieux nous rappellent et défendent aux regards humains de voir où la nature finit.

Jampridem post terga diem solemque relictum
jamque vident, notis extorres finibus orbis
per non concessas audaces ire tenebras
ad rerum metas extremaque litora mundi;
nunc illum, pigris immania monstra sub undis
qui ferat, Oceanum, qui saevas undique pristis
aequoreosque canes, ratibus consurgere prensis;
accumulat fragor ipse metus. Jam sidere limo
navigia et rapido desertam flamine classem
seque feris credunt per inertia fata marinis
jam non felici laniandos sorte relinqui.
Atque aliquis prora caecum sublimis ab alta,
aera pugnaci luctatus rumpere visu,
ut nihil erepto valuit dignoscere mundo,
obstructa in tales effundit pectora voces :
« Quo ferimur? Fugit ipse dies orbemque relictum
ultima perpetuis claudit natura tenebris.
Anne alio positas ultra sub cardine gentes
atque alium flabris intactum quaerimus orbem?
Di revocant rerumque vetant cognoscere finem
mortales oculos : aliena quid aequora remis

Pourquoi, de nos rames, violer ces flots sur lesquels nous n'avons aucun droit, ces eaux sacrées ? Pourquoi troubler la paisible demeure des dieux ? »

Parmi les déclamateurs grecs, aucun, dans cette suasoire, n'a mieux réussi que **Glycon** ; mais il y a chez lui autant de mauvais goût que de grandeur; je vous mettrai en mesure de juger des deux. J'aurais voulu éprouver votre jugement en ne vous donnant pas le mien et en ne séparant pas ce qui est de bon et de mauvais goût, car il aurait pu vous arriver de louer davantage les passages déraisonnables : cela pourra d'ailleurs se produire, malgré toutes les distinctions que je ferai. Voici qui est joliment dit :.... Mais, selon sa coutume, il a gâté le *trait* en ajoutant des mots inutiles et emphatiques; en effet, il a ajouté :.... Le passage suivant a fait hésiter le goût de quelques personnes ; pour moi, je n'hésite pas à ne pas l'approuver : « Adieu, terre; adieu, soleil ; voici que les Macédoniens entrent dans le chaos. »

et sacras violamus aquas divumque quietas
turbamus sedes ? »

16. Ex Graecis declamatoribus nulli melius haec suasoria processit quam **Glyconi ;** sed non minus multa corrupte dixit quam magnifice : utrorumque faciam vobis potestatem. Et volebam vos experiri non adjiciendo judicium meum nec separando a corruptis sana; potuisset enim fieri, ut vos magis illa laudaretis quae insaniunt et nihilominus poterit fieri, quamvis distinxerim. Illa belle dixit : ... ; sed fecit, quod solebat, ut sententiam adjectione supervacua atque tumida perderet ; adjecit enim : ... Illud quosdam dubios judici sui habet ; ego non dubito contra sententiam ferre : ὑγίαινε, γῆ, ὑγίαινε, ἥλιε · Μακεδόνες ἄρα χάος εἰσσάσουσι.

II.

Les trois cents Lacédémoniens envoyés contre Xerxès, après la fuite de tous les groupes de trois cents hommes envoyés par les cités grecques, délibèrent s'ils ne fuiront pas, eux aussi.

Arellius Fuscus. Vraiment je crois qu'on avait choisi des guerriers d'un âge trop tendre, dont l'âme se laisse abattre par la peur, des bras incapables de porter des armes dont ils n'ont pas l'habitude, des corps engourdis par la vieillesse ou les blessures. — Comment vous nommerai-je ? Les meilleurs de la Grèce ? Des Lacédémoniens ? Des soldats d'élite ? Ou bien faut-il vous rappeler toutes les batailles <gagnées par> vos ancêtres, toutes les villes qu'ils ont détruites, tout le butin qu'ils ont pris aux nations vaincues ? Et maintenant on veut abandonner aux ennemis des temples bâtis avec ce butin ! Je rougis de notre dessein, et, même si nous ne fuyons pas, je rougis que nous en ayons délibéré. Mais, dira-t-on, tant de milliers d'hommes accompagnent Xerxès ! Voilà donc, Lacédémoniens, vos sentiments à l'égard des barbares ! Je ne vous rappelle pas vos exploits, vos aïeux, vos pères, dont l'exemple, depuis votre plus bas âge, a dû élever vos âmes. J'ai honte

II.

Trecenti Lacones contra Xersen missi, cum treceni ex omni Graecia missi fugissent, deliberant an et ipsi fugiant.

1. **Arelli Fusci patris.** At, puto, rudis lecta aetas et animus, qui frangeretur metu, insuetaque arma non passurae manus hebetataque senio aut vulneribus corpora. — Quid dicam ? Potissimos Graeciae ? An Lacedaemonios ? An electos ? An repetam tot acies patrum totque excidia urbium, tot victarum gentium spolia ? Et nunc produntur condita his de manubiis templa ! Pudet consilii nostri ; pudet, etiamsi non fugimus, deliberasse talia. At cum tot milibus Xerses venit. O Lacedaemonii, ita adversus barbaros ! Non refero opera vestra, non avos, non patres, quorum vobis exemplo ab infantia surgit ingenium. Pudet La-

d'avoir à dire à des Lacédémoniens : la position nous met en sûreté. Xerxès a beau, sur sa flotte, traîner derrière lui tout l'Orient, il a beau étaler à nos yeux tous ses navires ; ils ne lui serviront de rien : cette mer, si vaste, voit sa largeur prodigieuse se resserrer en un golfe très étroit, pour aboutir enfin à des gorges pleines de dangers, où peut à peine s'aventurer la plus petite barque ; encore le mouvement des rames est-il gêné par toute cette agitation de la mer qui nous baigne, et l'élan arrêté par ces bas-fonds inattendus qui se rencontrent dans les passages les plus profonds, par des pointes de rochers et tout ce qui trompe les vœux des navigateurs. Je rougis, je le répète, à la pensée que des Lacédémoniens, qui ont des armes, cherchent ce qui fait la sûreté de leur position. Je ne rapporterai donc pas les dépouilles des Perses ? Du moins je tomberai nu sur un monceau de dépouilles. L'ennemi saura que nous avons encore bien des fois trois cents hommes, capables, comme nous, de ne pas fuir, capables de mourir comme nous. Dites-vous bien que nous ne pourrons peut-être pas vaincre, mais que nous ne pouvons être vaincus. Si je vous parle ainsi, ce n'est pas que nous soyons condamnés à mourir ; mais, s'il faut périr, vous vous trompez en croyant la mort redoutable. Personne n'a reçu de la nature la vie pour l'éternité, et, en naissant, nous avons déjà un jour fixé pour la fin de notre vie, car c'est d'une matière faible que Dieu nous a formés et le moindre accident fait succomber notre corps. Un sort, impossible à prévoir, nous emporte ; le même destin menace l'enfant, la même cause abat l'homme mûr. Même, la plupart du temps, nous souhaitons la mort, car, au

cedaemonios sic adhortari : hoc loco tuti sumus. Licet totum classe Orientem trahat, licet intuentibus explicet inutilem navium numerum : hoc mare, quod tantum patet, ex vasto urgetur in minimum, insidiosis excipitur angustiis vixque minimo aditus navigio est, et hujus quoque remigium arcet inquietum omne, quod circumfluit, mare, fallentia cursus vada altioribus internata, aspera scopulorum et cetera, quae navigantium vota decipiunt. Pudet, inquam, Lacedaemonios et armatos quaerere quemadmodum tuti sint. **2**. Non referam Persarum spolia ? Certe super spolia nudus cadam. Sciet et alios habere nos trecentos, qui sic non fugiant et sic cadant. Hunc sumite animum : nescio an vincere possimus ; vinci non possumus. Haec non utique perituris refero ; sed, si cadendum est, erratis, si metuendam creditis mortem. Nulli natura in aeternum spiritum dedit statque nascentibus in finem vitae dies : ex imbecilla enim nos materia deus orsus est ; quippe minimis succidunt corpora. Indenuntiata sorte rapimur ; sub eodem pueritia fato est, eadem juventus causa cadit. Optamus quoque plerumque mortem, adeo in securam quietem recessus ex vita est. At gloriae nullus

sortir de la vie, l'accès nous est ouvert à la paix du repos. Mais la gloire, elle, n'a pas de fin, et, après les dieux, tous les honneurs vont à ceux qui meurent comme vous; les femmes mêmes ont souvent trouvé la gloire dans cette route vers la mort. A quoi bon vous rappeler Lycurgue et ces héros que nul péril n'effrayait et que la mémoire des peuples a immortalisés? Que j'évoque le seul Othryade, cet exemple n'en vaudra-t'il pas trois cents?

Triarius. Des Lacédémoniens ne rougissent pas d'être vaincus non par l'ennemi, mais par ce qu'on leur a dit de lui? — C'est un puissant aliment de courage que de naître à Lacédémone. Pour une victoire certaine, tous seraient restés; pour une mort certaine, il ne reste que les Laconiens. — Pourquoi Sparte serait-elle entourée de pierres? Elle a des murs où elle a des soldats. — Nous ferons mieux de rappeler les autres troupes que de les suivre. — Mais il perce les montagnes, il couvre les mers d'un plancher. Jamais le bonheur trop orgueilleux n'a connu la stabilité et les faîtes élevés des grands empires se sont écroulés dans l'oubli de la fragilité humaine. Sachez bien qu'on n'a jamais vu aboutir à une fin heureuse les puissances qui soulèvent la jalousie. — Mers, terres, tous les éléments de la nature ont été par lui changés de place: mourons tous, les trois cents que nous sommes, afin que, pour la première fois, il ait trouvé ici quelque chose qu'il ne puisse changer. — Du moment qu'une résolution si déraisonnable devait vous agréer, pourquoi n'avoir pas plutôt dissimulé notre fuite dans la foule?

finis est proximeque deos sic cadentes colunt; feminis quoque frequens hoc in mortem pro gloria iter est. Quid Lycurgum, quid interritos omni periculo, quos memoria sacravit, viros referam? Ut unum Othryadem excitem, adnumerare trecentis exempla possum.

3. **Triari.** Non pudet Laconas ne pugna quidem hostium, sed fabula vinci? — Magnum alimentum virtutis est nasci Laconem. Ad certam victoriam omnes remansissent; ad certam mortem tantum Lacones. — Ne sit Sparta lapidibus circumdata: ibi muros habet, ubi viros. — Melius revocabimus fugientes trecenos quam sequemur. — Sed montes perforat, maria contegit. Numquam solido stetit superba felicitas, et ingentium imperiorum magna fastigia oblivione fragilitatis humanae collapsa sunt. Scias licet ad finem bonum non pervenisse quae ad invidiam perducta sunt. — Maria terrasque, rerum naturam statione mutavit sua : moriamur trecenti, ut hic primum invenerit, quod mutare non posset. — Si tam demens placiturum consilium erat, cur non potius in turba fugimus?

4. **Porci Latronis.** In hoc scilicet morati sumus, ut agmen fugientium

Porcius Latron. Nous sommes donc restés uniquement pour former l'arrière-garde des fuyards? Parmi les braves nous seront les plus prompts à fuir, mais parmi les fuyards les moins prompts. — C'est devant des on-dit que vous tournez les talons? Connaissons au moins la bravoure de celui qui nous fait fuir. — C'est à peine si la victoire pourrait laver notre honte ; quel que soit notre courage et notre bonheur, notre réputation a subi une cruelle atteinte : nous, des Lacédémoniens, avoir délibéré si nous fuirions! Eh bien! nous mourrons, ⟨ dira-t-on ⟩ ! Pour ma part, après une telle délibération, je ne crains qu'une chose : revenir à Sparte. — Des racontars nous font tomber les armes des mains? — C'est maintenant, oui, maintenant qu'il faut combattre : au milieu de tous nos compagnons, notre bravoure aurait passé inaperçue; mais tous les autres ont fui. — Si vous me demandez mon avis, je dirai, pour défendre notre honneur et celui de la Grèce : c'est par le choix de nos compagnons, non par hasard que nous sommes restés ici.

Gavius Sabinus. Pour tous les hommes il est honteux de fuir, pour un Lacédémonien de penser seulement à fuir.

Marullus. Si nous sommes restés, c'est donc pour ne pas passer inaperçus dans la troupe des fuyards. — Ils ont une excuse, les autres bataillons de la Grèce : « Nous avons cru les Thermopyles bien gardées, puisque nous y laissions les Lacédémoniens. »

Cestius Pius. La honte de la fuite, vous l'avez bien montrée, Lacédémoniens, en hésitant si longtemps à fuir. —

cogeremus. Erimus inter fortes fugacissimi, inter fugaces tardissimi. — Rumori terga vertitis? Sciamus saltem, quam fortis sit iste, quem fugimus. — Vix vel victoria dedecus elui potest; ut omnia fortiter fiant, feliciter cadant, multum tamen nomini nostro detractum est : jam Lacones, an fugeremus, deliberavimus. « Atenim moriemur ! » Quantum ad me quidem pertinet, post hanc deliberationem nihil aliud timeo, quam ne revertar. — Arma nobis fabulae excutiunt ? Nunc, nunc pugnemus; latuisset virtus inter trecenos : ceteri quidem fugerunt. — Si me quidem interrogatis, quid sentiam, et in nostrum et in Graeciae patrocinium loquar : electi sumus, non relicti.

5. **Gavi Sabini.** Turpe est cuilibet viro fugisse, Laconi etiam deliberasse de fuga.

Marulli. In hoc restitimus, ne in turba fugientium lateremus. — Habent, quemadmodum se excusent, Graeciae treceni : « tutas Thermopylas putavimus, cum relinqueremus illic Laconas. »

Cesti Pii. Quam turpe esset fugere, judicastis, Lacones, tam diu non fugiendo. — Omnibus sua decora sunt : Athenae eloquentia inclytae sunt,

Chaque ville a sa gloire : Athènes est célèbre par son éloquence, Thèbes par sa piété, Sparte par ses armes. C'est pour cela qu'elle est entourée de l'Eurotas, qui endurcit l'enfance aux fatigues des guerres à venir ; c'est pour cela que nous peinons à gravir les sommets des bois du Taygète, ardus pour tous, sauf pour les Laconiens ; c'est pour cela que nous vénérons Hercule, dont les travaux ont mérité les honneurs célestes ; c'est pour cela que nos murs, ce sont nos armes. — O le lourd déshonneur imprimé au courage de nos ancêtres ! Des Lacédémoniens considèrent leur nombre et non leur valeur. — Attendons < au moins > d'avoir vu la foule des ennemis, pour donner à Sparte, à défaut de braves défenseurs, des messagers véridiques. — Ainsi nous sommes vaincus non par la guerre, mais par des on-dit ? Vraiment, il a eu bien raison de ne s'inquiéter de rien, ce roi que les Lacédémoniens n'osent pas affronter. — Si l'on ne peut vaincre Xerxès, du moins on peut le voir : je veux savoir devant quoi je fuis. — Jusqu'à présent je ne ressemble en aucun point aux Athéniens, ni par le caractère, ni par l'éducation : et c'est par leur fuite que je commencerais à les imiter ?

Pompeius Silon. Xerxés amène beaucoup de soldats avec lui ; les Thermopyles permettent le passage à bien peu Que nous importent tous les peuples que l'Orient a versés sur nous et toutes les nations que Xerxès traine à sa suite ? Nous aurons affaire uniquement à ceux que ce lieu peut recevoir.

Cornélius Hispanus. Nous sommes venus pour représenter Sparte, restons pour représenter la Grèce ; triom-

Thebae sacris, Sparta armis. Ideo hanc Eurotas amnis circumfluit, qui pueritiam indurat ad futurae militiae patientiam ; ideo enitimur in Taygeti nemoris difficilia nisi Laconibus juga ; ideo Hercule gloriamur deo operibus caelum merito ; ideo muri nostri arma sunt. — **6.** O grave majorum virtutis dedecus ! Lacones se numerant, non aestimant. — Videamus, quanta turba sit, ut habeat certe Sparta etiamsi non fortes milites, at nuntios veros. — Ita ne bello quidem, sed nuntio vincimur ? Merito hercules omnia contempsit quem Lacones audire non sustinent. — Si vincere Xersen non licet, videre liceat ; volo scire, quid fugiam. — Adhuc non sum ex ulla parte Atheniensium similis, non moribus nec educatione ; nihil prius illorum imitabor quam fugam ?

7. **Pompei Silonis.** Xerses multos secum adducit, Thermopylae paucos recipiunt. — Nihil refert, quantas gentes in orbem nostrum Oriens effuderit, quantumque nationum secum Xerses trahat ; tot ad nos pertinent, quot locus ceperit.

Corneli Hispani. Pro S arta venimus, pro Graecia stemus : vincamus

phons des ennemis, nous avons déjà triomphé de nos alliés; apprenons à ce barbare insolent que rien n'est plus difficile que de percer le flanc d'un Lacédémonien armé. — Pour moi, ce départ de tous ces bataillons me réjouit : ils ont laissé les Thermopyles à notre libre disposition; rien ne viendra se comparer, se mêler à notre courage ; les Lacédémoniens ne seront pas perdus dans la foule : partout où Xerxès portera ses regards, il verra des Spartiates.

Blandus. Vous rappellerai-je les préceptes de nos mères : « Ou sur vos boucliers ou avec eux? » Il est moins honteux de revenir sans armes de la guerre que de fuir avec ses armes. Vous rappellerai-je des paroles de prisonniers ? Un Lacédémonien, fait prisonnier, s'écria : « Tue-moi ; je ne saurais être esclave. » Il aurait pu ne pas être pris, s'il avait voulu fuir. — Vous pouvez dépeindre toute l'épouvante qu'inspirent les Perses ; tout cela, nous le savions, quand on nous a envoyés < ici >. — Que Xerxès voie nos trois cents hommes et sache l'importance qu'on attache à cette guerre, le nombre d'hommes que demande cette position. — Même comme messagers, ne revenons que les derniers. — Quelqu'un a-t-il fui ? Je n'en sais rien : voilà tous les compagnons que Sparte m'a donnés. — Description des Thermopyles. Maintenant je suis heureux que les autres bataillons aient fui : ils auraient fait les Thermopyles trop étroites pour moi.

Thèse opposée. **Cornélius Hispanus.** Moi, je prévois le us grand déshonneur pour notre patrie, si Xerxès, sur le sol e la Grèce, triomphe d'abord des Lacédémoniens. Nous ne

hostes, socios jam vicimus; sciat iste insolens barbarus nihil esse difficilius quam Laconis armati latus fodere. — Ego vero quod treceni discesserunt, gaudeo; liberas nobis reliquere Thermopylas ; nil erit, quod virtuti nostrae se apponat, quod se inserat; non latebit in turba Laco; quocumque Xerses aspexerit, Spartanos videbit.

8. **Blandi.** Referam praecepta matrum : « aut in his aut cum his ? » Minus urpe est a bello inermem reverti quam armatum fugere. Referam captivorum verba ? Captus Laco : « Occide, inquit, non servio. » Potuit non capi, si fugere voluisset. — Describite terrores Persicos; omnia ista, cum mitteremur, audivimus. — Videat trecentos Xerses et sciat quanti bellum aestimatum sit, quanto aptus numero locus. — Revertamur ne nuntii quidem nisi novissimi. — Quis fugerit, nescio; hos mihi Sparta commilitones dedit. — Descriptio Thermopylarum. Nunc me delectat, quod fugerunt treceni; angustas mihi Thermopylas fecerant.

9. Contra. **Corneli Hispani.** At ego maximum video dedecus futurum rei publicae nostrae, si Xerses nihil prius in Graecia vicerit quam Laconas. Ne

pouvons même pas avoir de témoins de notre bravoure : on croira de nous ce que les ennemis raconteront. — Voilà mon avis; et le mien, c'est aussi celui de toute la Grèce. Si quelqu'un vous donne un autre conseil, c'est qu'il désire voir non pas vos exploits, mais votre perte.

Claudius Marcellus. Les Perses ne nous vaincront pas; ils nous écraseront. — Nous avons assez fait pour notre nom, en nous retirant les derniers ; avant nous la nature a été vaincue.

Division. — Si j'ai parlé de cette suasoire, ce n'est pas qu'elle renferme quelque finesse, capable de vous stimuler, c'est pour vous montrer avec quel éclat ou avec quelle liberté Fuscus avait parlé ; moi-même, je ne me prononcerai pas : à vous de décider si, à votre sens, ses développements sont pleins d'exubérance ou de force. Asinius Pollion disait que ce n'était pas là donner un conseil, mais s'amuser. Je me souviens que, au temps de ma jeunesse, il n'y avait rien de si connu que ces développements de Fuscus : il n'était personne de nous qui ne les déclamât tantôt sur un ton, tantôt sur un autre, chacun pour ainsi dire avec sa modulation. Et, puisque j'ai fait mention de Fuscus, j'ajouterai ici de ses jolies petites descriptions célèbres prises dans toutes les suasoires, même si je ne trouve aucun passage qui mérite d'autre approbation que celle d'un auteur de suasoires.

Dans cette suasoire, **Fuscus** adopta la division vulgaire : le parti de la fuite ne serait pas honorable, même s'il était

testem quidem virtutis nostrae habere possumus ; id de nobis credetur, quod hostes narraverint. — Habetis consilium meum ; id est autem meum, qued totius Graeciae. Si quis aliud suadet, non fortes vos vult esse, sed perditos.

Claudi Marcelli. Non vincent nos, sed obruent. Satis fecimus nomini, ultimi cessimus; ante nos rerum natura victa est.

10. Divisio. Hujus suasoriae feci mentionem, non quia in ea subtilitatis erat aliquid, quod vos excitare posset, sed ut sciretis, quam nitide Fuscus dixisset vel quam licenter ; ipse sententiam non feram ; vestri arbitrii erit, utrum explicationes ejus luxuriosas putetis an vegetas. Pollio Asinius aiebat hoc non esse suadere, sed ludere. Recolo nihil fuisse me juvene tam notum quam has explicationes Fusci, quas nemo nostrum non alius alia inclinatione vocis velut sua quisque modulatione cantabat. Et quia semel in mentionem incidi Fusci, ex omnibus suasoriis celebres descriptiunculas subtexam, etiamsi nihil occurrerit, quod quisquam alius nisi suasor dilexerit.

11. Divisione autem in hac suasoria **Fuscus** usus est illa vulgari, ut diceret

sûr ; ensuite il était aussi dangereux de fuir et de combattre ; enfin il était plus dangereux de fuir : ils avaient à redouter, en combattant, les ennemis ; en fuyant, et les ennemis, et leurs concitoyens. **Cestius** traita la première partie, comme s'il n'était douteux pour personne qu'il fût honteux de fuir ; ensuite il en vint à se demander si ce n'était pas nécessaire. Voici, dit-il, ce qui vous accable : le grand nombre des ennemis, le petit nombre de vos compagnons.

Ce n'est pas dans cette suasoire, mais à propos de ce sujet, que l'on cite le *trait* fort éloquent de **Dorion** ; il avait fait adresser aux trois cents, par Léonidas, ces paroles qui, je crois, se trouvent aussi chez Hérodote : « Déjeunez en hommes qui dîneront chez Pluton.... **Asilius Sabinus**, le plaisant le plus spirituel parmi les rhéteurs, après avoir rapporté ce *trait* de Léonidas, ajouta : « J'aurais accepté son déjeuner, mais refusé son dîner. » Le stoïcien **Attale** qui, en butte aux embûches de Séjan, dut s'exiler, homme très éloquent, de beaucoup le plus fin et le plus habile parleur des philosophes qu'a connus votre génération, a rivalisé avec ce *trait* si haut et si noble, et, à mon sens, a montré plus d'âme encore que le premier :.... Il me revient une pensée exprimée par **Cornélius Sevérus**, dans un sujet analogue, en termes qui manquent peut-être un peu de force dans la bouche de Romains. Il met en scène des soldats dînant à la veille d'une bataille et dit : « Etendus sur l'herbe : « Voici, s'écrièrent-ils, mon dernier jour. » Sans doute il a rendu très élégamment les sentiments d'âmes que

non esse honestum fugere, etiamsi tutum esset ; deinde : aeque periculosum esse fugere et pugnare ; novissime : periculosius esse fugere : pugnantibus hostes timendos, fugientibus et hostes et suos. **Cestius** primam partem sic tractavit quasi nemo dubitaret, an turpe esset fugere ; deinde illo transiit, an non esset necesse. Haec sunt, inquit, quae vos confundunt : hostium copia, vestrorum paucitas.

Non quidem in hac suasoria, sed in hac materia disertissima illa fertur sententia **Dorionis**, *cum posuisset hoc dixisse trecentis* Leonidam, quod puto etiam apud Herodotum esse : ἀριστοποιεῖσθε ὡς ἐν Ἅιδου δειπνησόμενοι.... **12. Sabinus Asilius**, venustissimus inter rhetoras scurra, cum hanc sententiam Leonidae rettulisset ait : ego illi ad prandium promisissem, ad cenam renuntiassem. **Attalus** Stoicus, qui solum vertit a Sejano circumscriptus, magnae vir eloquentiae, ex his philosophis, quos vestra aetas vidit, longe et subtilissimus et facundissimus, cum tam magna et nobili sententia certavit et mihi dixisse videtur animosius quam prior :... Occurrit mihi sensus in ejusmodi

tient en suspens l'attente d'un sort inconnu, mais il n'a pas sauvegardé la grandeur d'une âme romaine : ils dînent, en effet, comme s'ils désespéraient du lendemain. Quelle résolution chez ces Lacédémoniens, qui étaient capables de ne pas dire : « Voici mon dernier jour. » Dans ce vers, le grammairien Porcellus reprochait au poète, comme un solécisme, d'avoir dit, en faisant parler plusieurs personnes : « Voici mon dernier jour » et non : « notre dernier jour, » si bien que, dans un *trait* excellent, il blâmait ce qu'il y a de meilleur. Change, en effet, pour mettre : « notre » ; c'en est fait de toute l'élégance du vers, où rien n'est plus juste que ce mot, emprunté au langage de tous les jours ; en effet, c'est comme un proverbe : « Voici mon dernier jour », et, si l'on se reporte à la phrase, on ne tiendra même pas compte de cette chicane d'un de ces grammairiens, qu'il faudrait empêcher de s'attaquer aux écrivains éminents. En effet, ce n'est pas à la façon d'un chœur, guidé par la main d'un grammairien, mais chacun pour leur compte que les soldats ont dit : « Voici mon dernier jour. » Mais, pour revenir à Léonidas et aux trois cents, on vante partout ce fort beau *trait* de **Glycon** :....

Dans cette même suasoire, je ne me rappelle aucun *trait* grec digne d'être cité, hors celui de **Damas** : « Où fuirez vous, hoplites, vous les murs < de Sparte > ? »

materia a **Severo Cornelio** dictus tamquam de Romanis nescio an parum fortiter. Edicta in posterum diem pugna epulantes milites inducit et ait :

stratique per herbam :
« Hic meus est, dixere, dies. »

Elegantissime quidem affectum animorum incerta sorte pendentium expressit, sed parum Romani animi servata est magnitudo ; cenant enim, tamquam crastinum desperent. Quantum illis Laconibus animi erat, qui poterant non dicere : « Hic dies est meus. » **13**. Illud Porcellus grammaticus arguebat in hoc versu quasi soloecismum, quod, cum plures induxisset, diceret : « Hic meus est dies, » non : « Hic noster est, » et in sententia optima id accusabat, quod erat optimum. Muta enim, ut « noster » sit : peribit omnis versus elegantia, in quo hoc est decentissimum, quod ex communi sermone trahitur ; nam quasi proverbii loco est : « Hic dies meus est ; » et, cum ad sensum retuleris, ne grammaticorum quidem calumnia ab omnibus magnis ingeniis summovenda habebit locum ; dixerunt enim non omnes simul tamquam in choro manum ducente grammatico, sed singuli ex iis : « Hic meus est dies. »

14. Sed ut revertar ad Leonidam et trecentos, pulcherrima illa fertur **Glyconis** sententia :...

In hac ipsa suasoria non sane refero memoria dignam ullam sententiam Graeci cujusquam nisi **Damae** : ποῖ φεύξεσθε, ὁπλῖται, τείχη ;

Sur la situation des Thermopyles, **Hatérius** dit finement, après avoir décrit avec beaucoup d'éloquence l'étroitesse du défilé : « lieu créé pour trois cents hommes ».

Cestius, après un tableau des honneurs qui leur étaient réservés s'ils mouraient pour la patrie, ajouta : « On jurera par nos tombeaux. »

Nicétés traita cette idée bien plus éloquemment et ajouta :.. A merveille, si Xerxès n'avait pas été trop antérieur à Démosthène pour qu'il fût possible de placer ici le fameux serment.

** émit un trait bien à lui ou du moins dont on n'a pas trouvé le modèle: après avoir décrit les avantages de la position, les flancs des combattants protégés de toutes parts et le défilé placé derrière eux, mais qui était un obstacle pour l'ennemi, < il dit > :....

Potamon fut un illustre déclamateur de Mitylène ; il vivait à la même époque que Lesboclés, cet orateur d'une si grande renommée et d'un talent qui la méritait ; mais ils avaient un caractère très différent, comme on le vit bien dans des circonstances identiques; comme le fait se rapporte à la vie réelle, je crois devoir vous en parler, bien plus encore que s'il touchait à l'éloquence. Tous deux perdirent leur fils presque le même jour : Lesboclès ferma son école, et, dans la suite, personne jamais ne l'entendit plus déclamer; Potamon fit preuve d'une âme plus haute : en sortant des funérailles de son fils, il se rendit à son école et déclama. Je trouve leur conduite à tous deux un peu forcée; l'un supporta l'événement avec plus de constance qu'il n'aurait

De positione loci eleganter dixit **Haterius**, cum angustias loci facundissime descripsisset : natus trecentis locus.

Cestius, cum descripsisset honores, quos habituri essent si pro patria cecidissent, adjecit : per sepulchra nostra jurabitur.

Nicetes longe disertius hanc phantasiam movit et adjecit :..... nitide, nisi antiquior Xerses fuisset quam ut illum Demosthenis ὅρκον hic dicere liceret.

** hanc suam dixit sententiam aut certe non deprehensam, cum descripsisset opportunitatem loci et tuta undique pugnantium latera et angustias a tergo positas, sed adversas hostibus....

15. Potamon magnus declamator fuit Mitylenis, qui eodem tempore viguit, quo Lesbocles magni nominis et nomini respondentis ingenii ; in quibus quanta fuerit animorum diversitas in simili fortuna, puto vobis indicandum, multo magis quia ad vitam pertinet, quam si ad eloquentiam pertineret. Utrique filius eisdem diebus decessit : Lesbocles scholam solvit; nemo umquam postea declamantem audivit; ampliore animo se gessit Potamon : a funere filii contulit se in scholam et declamavit. Utriusque tamen affectum temperandum puto : hic durius tulit

convenu à un père, l'autre avec plus de mollesse qu'il n'aurait convenu à un homme. **Potamon**, en traitant cette suasoire des trois cents hommes, exposa toute la honte qu'il y avait pour des Lacédémoniens à se demander s'ils fuiraient et il termina ainsi, d'une façon très nouvelle :...

Dans cette suasoire, on a dit beaucoup de sottises à propos d'Othryade : **Murrédius** s'exprima ainsi : « Les Athéniens ont fui ; c'est qu'ils n'avaient pas appris à écrire les lettres à la façon de notre Othryade [avec leur sang]. »

Gargonius dit : « Othryade est mort pour tromper les ennemis, il est ressuscité pour les vaincre. »

Licinius Népos : « A son exemple, il vous faudrait vaincre, même morts. »

Antonius Atticus me semble avoir remporté le prix de puérilité : il dit en effet : « Othryade, vainqueur pour ainsi dire du fond de son sépulcre, a de ses doigts pressé ses blessures, pour mettre une inscription sur le trophée des Lacédémoniens. O encre vraiment digne d'un Spartiate ! O héros, qui, dans les caractères même que tu traçais, mettais du sang ! » **Catius Crispus**, orateur de petite ville, dit, avec une enflure maladroite, après avoir rappelé l'exemple d'Othryade : « Ce qui convient au reste du monde ne convient pas aux Lacédémoniens ; nous sommes élevés sans mollesse, nous vivons sans murs, nous triomphons sans vie. »

Il y eut un certain **Sénèque**, dont le nom est peut-être arrivé à vos oreilles, esprit confus et brouillon, qui désirait ardemment dire de grandes choses, si bien qu'à la fin cette

fortunam quam patrem decebat, ille mollius quam virum. **16. Potamon**, cum suasoriam de trecentis diceret, tractabat, quam turpiter fecissent Lacones hoc ipsum, quod deliberassent de fuga, et sic novissime clausit :....

Insanierunt in hac suasoria multi circa Othryadem, ut **Murredius**, qui dixit : fugerunt Athenienses ; non enim Othryadis nostri litteras didicerant.

Gargonius dixit : Othryades, qui periit ut falleret, revixit ut vinceret.

Licinius Nepos : ejus exemplo vobis etiam mortuis vincendum fuit.

Antonius Atticus inter has pueriles sententias videtur palmam meruisse ; dixit enim : Othryades paene a sepulchro victor digitis vulnera pressit, ut trophaeo Laconum inscriberet. O dignum Spartano atramentum ! O virum, cujus ne litterae quidem fuere sine sanguine !

Catius Crispus, municipalis orator, cacozelos dixit post relatum exemplum Othryadis : aliud ceteros, aliud Laconas decet ; nos sine deliciis educamur, sine muris vivimus, sine vita vincimus.

17. Seneca fuit, cujus nomen ad vos potuit pervenisse, ingenii confusi ac turbulenti, qui cupiebat grandia dicere, adeo ut novissime morbo hujus rei et

folie des grandeurs le posséda tout entier et le rendit ridicule, car il ne voulait avoir que des esclaves grands et des vases grands. Vous allez croire que je ne parle pas sérieusement; mais sa folie l'amena à chausser des souliers trop grands, à ne manger, comme figues, que des marisques, et à prendre une maîtresse de haute taille. Comme il aimait tout ce qui était grand, on lui donna un surnom [lat. *cognomen*], ou, comme dit Messala, un *cognomentum*, et on se mit à l'appeler Sénèque-le-Grand. Dans ma jeunesse, un jour, en ma présence, traitant cette suasoire, après s'être fait l'objection : Mais tous ceux que la Grèce avait envoyés ont fui, » il leva les bras au ciel, se dressa sur la pointe des pieds (c'était son son habitude, pour paraître plus grand), et s'écria : « Tant mieux ! Tant mieux ! » Comme nous nous demandions avec étonnement quel grand bonheur lui était arrivé, il ajouta : « J'aurai tout Xerxès pour moi seul. » De même, il dit : « Ce personnage, qui a voilé de ses flottes la surface de la mer, qui a restreint les terres et étendu la mer, dont les ordres donnent à la nature un nouvel aspect, peut bien déclarer la guerre au ciel ; j'aurai les dieux comme alliés. »

Sénianus dit avec beaucoup plus d'exagération : « Il s'attaque à la terre avec ses armes, au ciel avec ses flèches, à la mer avec ses chaînes ; à l'aide, Lacédémoniens, ou il est maître du monde. »

Je vous citerai un *trait* aussi déraisonnable, mais de ton plus juste, dû à mon compatriote **Statorius Victor**, dont les fables, très dignes de mémoire, ne sont pas sans

teneretur et rideretur; nam et servos nolebat habere nisi grandes et argentea vasa non nisi grandia. Credatis mihi velim non jocanti : eo pervenit insania ejus, ut calceos quoque majores sumeret, ficus non esset nisi mariscas, concubinam ingentis staturae haberet. Omnia grandia probanti impositum est cognomen vel, ut Messala ait, cognomentum, et vocari coepit Seneca Grandio. Aliquando juvene me is in hac suasoria, cum posuisset contradictionem : « at omnes, qui missi erant a Graecia, fugerunt, » sublatis manibus, insistens summis digitis (sic enim solebat, quo grandior fieret) exclamat : Gaudeo, gaudeo. Mirantibus nobis, quod tantum illi bonum contigisset, adjecit : totus Xerses meus erit. Item dixit : iste, qui classibus suis maria surripuit, qui terras circumscripsit, dilatavit profundum, novam rerum naturae faciem imperat, ponat sane contra caelum castra : commilitones habebo deos.

18. Senianus multo impotentius dixit : terras armis obsidet, caelum sagittis, maria vinculis; Lacones, nisi succurritis, mundus captus est.

Decentissimi generis stultam sententiam referam **Victoris Statori**, municipis mei, cujus fabulis memoria dignissimis aliquis delectetur. Is hujus suasoriae

agrément. Dans cette suasoire, il se fit l'objection : « Mais nous ne sommes que trois cents. » Oui, répondit-il, trois cents, mais des hommes, mais des hommes armés, mais des Lacédémoniens, mais aux Thermopyles ; jamais je n'ai vu trois cents hommes plus nombreux. »

Latron, dans cette suasoire, après avoir développé tout ce que renfermait le sujet, dit qu'ils pouvaient vaincre malgré tout, que, du moins, ils pouvaient revenir dans leur patrie sans être vaincus, grâce à la position; c'est là qu'il plaça ce *trait*: « Dans tous les cas, vous retarderez la fin de la guerre. » Dans la suite, je me souviens qu'un auditeur de Latron, Arbronius Silon, père du Silon qui écrivit des pièces pour les pantomimes, et, non content de négliger un grand talent, le souilla, lut en public un poème, où nous reconnûmes la pensée de Latron dans les vers suivants: « Allez, allez, Grecs, en chantant un grand péan, allez en triomphateurs : celui qui retardait la fin de la guerre, Hector, a succombé. » A cette époque-là, les auditeurs étaient si attentifs, pour ne pas dire si malicieux, que le moindre plagiat était impossible ; maintenant n'importe qui peut tranquillement lire une Verrine pour son œuvre. Mais, pour vous montrer qu'une pensée bien exprimée peut cependant être mieux exprimée encore, notez comme Virgile a su rendre en termes plus justes que tous les autres ce mot si célèbre: « Celui qui retardait la fin de la guerre, Hector, a succombé. » « Tout le temps que nous résistèrent les murs de Troie, c'est le bras d'Hector, c'est le bras d'Enée qui retardèrent la victoire des

occasione sumpsit contradictionem : « at, inquit, trecenti sumus; » et ita respondit : trecenti, sed viri, sed armati, sed Lacones, sed ad Thermopylas; numquam vidi plures trecentos.

19. Latro in hac suasoria, cum tractasset omnia, quae materia capiebat, posse certe invictos reverti ait beneficio loci; tum illam sententiam : si nihil aliud, erimus certe belli mora. Postea memini auditorem Latronis Arbronium Silonem, patrem hujus Silonis, qui pantomimis fabulas scripsit et ingenium grande non tantum deseruit sed polluit, recitare carmen in quo agnovimus sensum Latronis in his versibus :

Ite agite, o Danai, magnum paeana canentes;
ite triumphantes : belli mora concidit Hector.

Tam diligentes tunc auditores erant, ne dicam tam maligni, ut unum verbum surripi non posset; at nunc cuilibet orationem in Verrem tuto licet dicere pro sua.
20. Sed, ut sciatis sensum bene dictum dici tamen posse melius, notate prae

Grecs. » Messala disait que Virgile aurait dû s'arrêter là ; ce qui suit : « et la reculèrent jusqu'à la dixième année », est du remplissage ; Mécène, < au contraire >, aimait cette fin de vers autant que ce qui précède.

Mais, pour en revenir aux Thermopyles, **Dioclés de Caryste** dit : ...

Apaturius dit : ...

Il faut accorder un brevet de stupidité au rhéteur **Corvus**, pour avoir dit : « Quoi ! Si Xerxès vient à nous sur la mer où il est le maître, ne fuirons-nous pas, avant que la terre nous soit enlevée ? » C'est ce Corvus qui, dirigeant une école à Rome, traita devant Sosie, qui avait soumis les Juifs, la controverse de la femme qui, en présence de matrones, exposait qu'il ne fallait pas élever ses enfants, et qui, pour cette raison, est accusée de causer un préjudice à l'État. Dans cette controverse, on raillait ce *trait* de lui : « C'est au milieu de fioles et d'ingrédients contre les haleines fétides que s'est tenue votre assemblée coiffée de mitres. »

Mais, si vous le désirez, je puis vous citer un historien également sot. Ce **Tuscus,** qui avait accusé de lèse-majesté Scaurus Mamercus, avec lequel s'éteignit la famille des Scaurus. homme de caractère aussi fourbe que son talent était maladroit, dit, en traitant notre suasoire : « Attendons-nous tout au moins, si nous réalisons notre projet, à ce que

ceteris, quanto decentius Vergilius dixerit hoc, quod valde erat celebre, « belli mora concidit Hector » :

Quidquid ad adversae cessatum est moenia Trojae,
Hectoris Aeneaeque manu victoria Graium
haesit [*Aen.* 11, 288 *sqq.*]

Messala aiebat hic Vergilium debuisse desinere : quod sequitur

et in decimum vestigia rettulit annum [*Aen.* 11, 290.]

explementum esse ; Maecenas hoc etiam priori comparabat.

Sed ut ad Thermopylas revertar, **Diocles Carystius** dixit :....

21. Apaturius dixit :....

Corvo rhetori testimonium stuporis reddendum est, qui dixit : quidni, si jam Xerses ad nos suo mari navigat, fugiamus, antequam nobis terra surripiatur ? Hic est Corvus, qui, cum temperaret scholam Romae, Sosio illi, qui Judaeos subegerat, declamavit controversiam de ea, quae apud matronas disserebat liberos non esse tollendos et ob hoc accusatur rei publicae laesae. In hac controversia sententia ejus haec ridebatur : inter pyxides et redolentis animae medicamina constitit mitrata contio.

22. Sed, si vultis, historicum quoque vobis fatuum dabo. **Tuscus** ille, qui

le barbare insolent dise : « Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu, » quoique le mot n'ait été prononcé par le divin Jules, vainqueur de Pharnace, que bien des années plus tard.

Dorion dit : « Hommes... » Le Lacédémonien Nicostrate disait que ce *trait* aurait été remarquable, à condition de couper le milieu.

Mais pour ne pas vous tenir plus longtemps dans ces sottises, je vais quitter cette suasoire, d'autant que je vous ai promis d'ajouter ici des développements d'Arellius Fuscus. Peut-être le soin exagéré de la forme et le style haché vous en choqueront-ils, lorsque vous serez arrivés à mon âge ; en attendant, je ne doute pas que vous ne soyez maintenant ravis des mêmes défauts qui vous choqueront un jour.

Scaurum Mamercum, in quo Scaurorum familia exstincta est, majestatis reum fecerat, homo quam improbi animi, tam infelicis ingenii, cum hanc suasoriam declamaret, dixit : exspectemus, si nihil aliud, hoc effecturi, ne insolens barbarus dicat : veni, vidi, vici, cum hoc post multos annos Divus Julius victo Pharnace dixerit.

Dorion dixit : ἄνδρες . . . Aiebat Nicocrates Lacedaemonius insignem hanc sententiam futuram fuisse, si media intercideretur.

23. Sed ne vos diutius infatuem, quia dixeram me Fusci Arelli explicationes subjecturum, hic finem suasoriae faciam. Quarum nimius cultus et fracta compositio poterit vos offendere, cum ad meam aetatem veneritis ; interim non dubito, uin nunc vos ipsa, quae offensura sunt, vitia delectent.

III.

Agamemnon délibère s'il immolera Iphigénie, Calchas déclarant que, sans ce sacrifice, les dieux ne permettent pas de mettre à la voile.

Arellius Fuscus. Si Dieu a répandu les mers sur le globe, c'est pour empêcher tous nos vœux de se réaliser immédiatement. Et ce n'est pas le cas seulement pour la mer : tourne tes yeux vers le ciel; n'en est-il pas de même pour les astres? Tantôt ils refusent la pluie, dessèchent le sol, et les malheureux cultivateurs pleurent sur leurs semences brûlées (et tel est parfois le lot d'une année entière); parfois, les astres du beau temps sont comme enfermés et chaque jour voile le ciel d'un nuage: le sol est submergé et la terre ne conserve pas ce qu'on lui confie; parfois enfin, la course des astres n'est pas immuable, le temps varie, le soleil n'est pas trop chaud et les pluies ne tombent pas plus qu'il ne faut : l'excès de sécheresse causé par la chaleur, l'excès d'humidité répandu par la pluie se compensent, soit que la nature en ait ainsi ordonné, soit, comme on le raconte, que cela dépende du mouvement de la

III.

Deliberat Agamemnon an Iphigeniam immolet, negante Calchante aliter navigari fas esse.

1. **Arelli Fusci patris.** Non in aliam conditionem deus fudit aequora, quam ne omnis ex voto iret dies ; nec ea sors mari tantum est : caelum specta, non sub eadem conditione sidera sunt? Alias negatis imbribus exurunt solum et miseri cremata agricolae lugent semina, et haec interdum anno lex est; alias serena clauduntur, et omnis dies caelum nubilo gravat : subsidit solum, et creditum sibi terra non retinet; alias incertus sideribus cursus est, et variantur tempora, neque soles nimis urgent neque ultra debitum imbres cadunt : quidquid asperatum aestu est, quidquid nimio diffluxit imbre, invicem temperatur altero; sive ista natura disposuit, sive, ut ferunt, luna cursu gerit, quae, sive plena lucis

lune (paraît-elle dans le ciel brillante dans toutes ses parties ou en forme de croissant lumineux? Elle empêche les pluies. Couverte d'un nuage, montre-t-elle son disque brouillé? Elle ne cesse de les répandre jusqu'à ce qu'elle nous rende sa lumière), soit enfin que ces phénomènes ne soient pas au pouvoir de la lune, mais des vents qui règnent dans le ciel et qui sont les maîtres de la saison : quoi qu'il en soit, c'est sans l'ordre d'un dieu qu'un adultère a pu traverser la mer sans dangers. — Alors je ne pourrai pas punir une adultère? < Si, mais> le salut d'une chaste vierge passe d'abord. — C'est afin de n'avoir rien à craindre pour la virginité d'Iphigénie, que je poursuivais le séducteur [et je dois craindre pour sa vie]! — Troie vaincue, j'épargnerai les vierges ennemies. — Les vierges de Priam n'ont encore rien à craindre < et ma fille est en danger! >

Cestius Pius. Je m'adresse donc à vous, dieux immortels; est-ce à cette condition que vous nous ouvrez les mers? Fermez-les plutôt. — Tu n'immoleras même pas les enfants de Priam, <Calchas>. — Ici décrire la tempête : voilà les maux qui nous assaillent et nous n'avons pas encore commis de *parricide*! — Quelle est cette cérémonie sacrée? Dans le temple d'une déesse vierge sacrifier une vierge? Elle l'aimera mieux pour prêtresse que pour victime.

Cornélius Hispanus. « Les tempêtes, dit-il, sont déchaînées contre nous, la mer est furieuse », et je n'ai pas encore commis de *parricide*! — Ces mers dont tu parles, si elles étaient gouvernées par la puissance des dieux, c'est aux adultères qu'elles seraient fermées.

suae est splendensque pariter assurgit in cornua, imbres prohibet, sive occurrente nubilo sordidiorem ostendit orbem suum, non ante finit quam lucem reddit, sive ne lunae quidem ista potentia est, sed flatus, qui caelum occupavere, annum tenent : quidquid horum est, ex ra jussum dei tutum fuit adultero mare. — At non potero vindicare adulteram : prior est salus pudicae. — Ne quid hujus virginitati timerem, persequebar adulterum. — Victa Troja virginibus hostium parcam. — Nihil adhuc virgo Priami timet.

2. **Cesti Pii.** Vos ergo, di immortales, invoco : sic reclusuri estis maria? Obserate potius. — Ne Priami quidem liberos immolaturus es. — Describe nunc tempestatem : omnia ista patimur nec adhuc parricidium fecimus. Quod hoc sacrum est virginis deae templo virginem occidere? Libentius hanc sacerdotem habebit quam victimam.

Corneli Hispani Infestae sunt, inquit, tempestates et saeviunt maria, neque adhuc parricidium feci.— Ista maria, si numine suo deus regeret, adulteris clauderentur.

Marullus. Si la route qui conduit à la guerre nous est ouverte à cette seule condition, retournons vers nos enfants !

Argentarius. Voici que les coups de la fatalité tombent encore sur notre famille : il faut que mes enfants meurent à cause de cette adultère, la femme de mon frère. A ce prix je ne veux pas qu'elle revienne. Mais, me dira-t-on, Priam fait bien la guerre pour son fils, le séducteur.

Division. — Pour cette suasoire, le plan de **Fuscus** consista à dire que, même si la mer devait, sans ce sacrifice, rester fermée, il ne fallait pas le faire. Il développa ce point en expliquant qu'il ne fallait pas le faire parce que c'était un homicide, parce que c'était un *parricide*, parce qu'on donnait plus qu'on ne réclamait : on réclamait Hélène, on donnait Iphigénie; pour punir le crime d'adultère, on commettait le crime de *parricide*. Il ajouta que, même sans ce sacrifice, la mer ne resterait pas fermée : le retard venait de la nature, de la mer et des vents; quant à la volonté des dieux, les hommes ne la connaissent pas. Ce dernier point fut divisé avec précision par Cestius : il dit que les dieux n'intervenaient pas dans la direction des choses humaines ; à supposer qu'ils interviennent, l'homme ne peut pas comprendre leur volonté ; en admettant qu'il la comprenne, il ne saurait modifier l'ordre fixé par le destin. S'il n'y a pas de destin, on ignore l'avenir; s'il y en a, impossible de le changer. **Pompeius Silon** dit que, en admettant qu'il y ait un moyen sûr de connaître l'avenir, ce n'était pas aux augures qu'il fallait croire. « Alors pourquoi Calchas affirme-t-il,

Marulli. Si non datur nobis aliter ad bellum iter, revertamur ad liberos.

Argentari. Iterum in malum familiae nostrae fatale revolvimur : propter adulteram fratris liberi pereunt. Ista mercede nolo illam reverti. At Priamus bellum pro adultero filio gerit.

Divisio. 3. Hanc suasoriam sic divisit **Fuscus** ut diceret, etiamsi aliter navigari non posset, non esse faciendum. Hoc sic tractavit, ut negaret faciendum, quia homicidium esset, quia parricidium, quia plus impenderetur quam peteretur : peti Helenam, impendi Iphigeniam; vindicari adulterium, committi parricidium. Deinde dixit, etiamsi non immolasset, navigaturum ; illam enim moram naturae, maris et ventorum, esse : deorum voluntatem ab hominibus non intellegi. Hoc **Cestius** diligenter divisit : dixit enim deos rebus humanis non interponere arbitrium suum ; ut interponant, voluntatem eorum ab homine non intellegi ; ut intellegatur, non posse fata revocari. Si non sint fata, nesciri futura ; si sint, non posse mutari. 4. **Silo Pompeius**, etiamsi quod esset divinandi genus certum, auguriis negavit credendum : quare ergo, si nescit Calchas, affirmat ? Primum

s'il ne sait pas ? » D'abord, il croit savoir ; ici lieu commun contre ceux qui veulent se donner l'air de connaître l'avenir ; ensuite il est irrité contre toi : il marche à la guerre contre son gré ; par une preuve aussi forte < de sa science et de son pouvoir >, il cherche à en imposer à tous les peuples.

Dans la description par laquelle j'ai ouvert cette suasoire, **Arellius Fuscus** a voulu imiter les vers de Virgile ; dans tous les cas, il alla les chercher très loin et les introduisit dans un sujet qui peut-être n'en veut pas, et, assurément, n'en a que faire. Il dit, en effet, de la lune : « paraît-elle dans le ciel brillante dans toutes ses parties ou en forme de croissant lumineux ? Elle empêche les pluies. Couverte d'un nuage, montre-t-elle son disque brouillé ? Elle ne cesse de les répandre jusqu'à ce qu'elle nous rende sa lumière. » Mais comme Virgile s'est exprimé avec plus de simplicité et de bonheur ! « Quand la lune rassemble ses feux renaissants, si son croissant terni est enveloppé d'obscurité, de grandes pluies menacent les laboureurs et les matelots. » Et, inversement : « Si, au contraire, quatre jours < après la nouvelle lune > (ce présage est infaillible) tu la vois monter pure dans le ciel, sans que les pointes du croissant soient émoussées... » Fuscus avait coutume de faire à Virgile de nombreux emprunts, pour plaire à Mécène : toutes les fois, en effet, pour se justifier, il racontait qu'il s'était complu dans quelque description virgilienne. Par exemple, dans

scire se putat ; hic communem locum dixit in omnes, qui hanc affectarent scientiam ; deinde irascitur tibi, invitus militat, quaerit sibi tam magno testimonio apud omnes gentes fidem.

In ea descriptione, quam primam in hac suasoria posui, **Fuscus Arellius** Vergilii versus voluit imitari ; valde autem longe petiit et paene repugnante materia, certe non desiderante, inseruit. Ait enim de luna : « quae, sive plena lucis suae est splendensque pariter assurgit in cornua, imbres prohibet, sive occupata nubilo sordidiorem ostendit orbem suum, non ante finit quam lucem reddit. » **5**. Vergilius haec quanto et simplicius et beatius dixit :

Luna, revertentes cum primum colligit ignes,
si nigrum obscuro comprenderit aera cornu,
maximus agricolis pelagoque parabitur imber [*Georg*. 1, 427 *sqq*.].

et rursus :

sin ortu quarto, namque is certissimus auctor,
pura nec obtusis per caelum cornibus ibit [*Georg*. 1, 432 *sqq*.].

Solebat autem Fuscus ex Vergilio multa trahere, ut Maecenati imputaret :

cette suasoire, il dit : « Pourquoi s'adresser plutôt à ce devin et pour cet office ? Pourquoi est-ce sa bouche que le Dieu a choisie ? Pourquoi prend-il au hasard ce cœur, pour le remplir d'un tel pouvoir ? » Il prétendait qu'il avait imité le mot bien connu de Virgile : « pleine du Dieu [*plena deo*] ». Or, notre cher Gallion, ordinairement, citait ce même mot avec beaucoup d'à-propos. Je me souviens qu'un jour, avec lui, en sortant d'entendre Nicétès, nous allâmes chez Messala. Nicétès, par son impétuosité, avait beaucoup plu aux Grecs. Messala demandait à Gallion comment il avait trouvé ce Nicétès ; Gallion répondit : « *plena deo* ». Toutes les fois qu'il avait entendu un de ces déclamateurs que les écoliers appellent « pleins de feu », il disait aussitôt « *plena deo*. » Messala lui-même, lorsqu'il l'interrogeait sur un homme qu'il venait d'entendre pour la première fois, ne manquait jamais de lui demander : « Est-il *plena deo* ? » Aussi ce mot était-il devenu si familier à Gallion, qu'il lui échappait même malgré lui. Devant l'empereur, comme on parlait du talent d'Hatérius, il dit, emporté par l'habitude : « Encore un qui était *plena deo*. » Comme on lui demandait ce que cela signifiait, il cita le vers de Virgile et expliqua comment ce mot lui était échappé une fois devant Messala et comment, depuis, il ne cessait de lui échapper. Tibère, disciple de Théodore, n'aimait pas non plus le talent de Nicétès ; aussi trouva-t'il excellente l'histoire de Gallion. Gallion disait que ce mot avait beaucoup plu à son ami Ovide, qui se l'était approprié, comme beau-

totiens enim pro beneficio narrabat in aliqua se Vergiliana descriptione placuisse ; sicut in hac ipsa suasoria dixit : « Cur iste vates et ejus ministerium placuit ? Cur hoc os deus elegit ? Cur hoc sortitur potissimum pectus, quod tanto numine impleat ? » Aiebat se imitatum esse Vergilianum : « plena deo ». **6**. Solet autem Gallio noster hoc aptissime ponere. Memini una nos ab auditione Nicetis ad Messalam venisse. Nicetes suo impetu valde Graecis placuerat. Quaerebat a Gallione Messala, quid illi visus esset Nicetes ? Gallio ait : « plena deo. » Quotiens audierat aliquem ex his declamatoribus, quos scholastici caldos vocant, statim dicebat : « plena deo ». Ipse Messala numquam aliter illum ab novi hominis auditione venientem interrogavit, quam ut diceret : « numquid plena deo ? » Itaque hoc ipsi jam tam familiare erat, ut invito quoque excideret. **7**. Apud Caesarem cum mentio esset de ingenio Hateri, consuetudine prolapsus dixit : « et ille erat plena deo. » Quaerenti deinde, quid hoc esse vellet, versum Vergilii rettulit, et quomodo hoc semel sibi apud Messalam excidisset et numquam non postea potuisset excidere. Tiberius ipse Theodoreus offendebatur Nicetis ingenio ; itaque delectatus est fabula Gallionis. Hoc autem dicebat Gallio Nasoni suo valde placuisse ; itaque fecisse illum suum, quod in multis aliis

coup d'autres vers de Virgile; ce n'était pas larcin, mais emprunt manifeste, qu'il voulait qu'on reconnût; ce mot figure dans sa tragédie : « Je suis emportée ici, là, hélas! pleine du dieu. » Maintenant, comme vous le désirez, je vais revenir à Fuscus et vous gorger de ses descriptions, surtout de celles qu'il a introduites dans un développement analogue à celui-ci, où il disait qu'il nous était absolument impossible de connaître l'avenir.

versibus Vergilii fecerat, non surripiendi causa, sed palam mutuandi, hoc animo, ut vellet agnosci ; esse autem in tragoedia ejus :

Feror huc illuc, vae, plena deo [*Medeae fgm.* 2 éd. Ribbeck].

Jam, ut vultis, ad Fuscum revertar et descriptionibus ejus vos affatim satiabo ac potissimum eis, quas in simili huic tractationi posuit, cum diceret omnino non concessam futurorum scientiam.

IV.

Alexandre le Grand délibère s'il entrera dans Babylone, malgré la réponse d'un augure qui y voit un danger.

Arellius Fuscus. Quel est l'homme qui peut se targuer de connaître l'avenir ? Il faut qu'il soit d'une autre condition que nous, celui qu'un dieu fait prophétiser, et qu'il ne se soit pas contenté du sein dont nous sortons, nous qui ne prévoyons rien ; il doit avoir quelque chose des dieux, l'homme qui veut nous transmettre les ordres des dieux. Oui, il en est ainsi, puisqu'un roi si puissant, le chef d'un monde si vaste tremble à sa parole. Il faut qu'il soit bien grand et bien au-dessus de l'humaine condition, celui qui peut effrayer Alexandre ; il faut qu'il fasse figurer ses ancêtres dans les astres, qu'il tire son origine du ciel, que le dieu, <par quelque marque>, consacre ce prophète ; la même mort et les mêmes insultes de l'âge ne viendront pas frapper cette tête, exempte de la loi commune du destin, elle qui fait connaître aux humains les ordres de l'avenir.— Si ce que tu prédis est vrai, pourquoi à tout âge, ne pas nous donner tous entièrement à cette étude ?

IV.

Deliberat Alexander Magnus, an Babylona intret, cum denuntiatum esset illi responso auguris periculum.

1. **Arelli Fusci.** Quis est, qui futurorum scientiam sibi vindicet ? Novae oportet sortis is sit, qui jubente deo canat, non eodem contentus utero, quo imprudentes nascimur ; quamdam imaginem dei praeferat, qui jussa exhibeat dei. Sic est ; tantum enim regem tantique rectorem orbis in metum cogit. Magnus iste et supra humanae sortis habitum sit, cui liceat terrere Alexandrum ; ponat iste suos inter sidera patres et originem caelo trahat, agnoscat suum vatem deus ; non eodem vitae fine, non aetate maligna extra omnem fatorum necessitatem caput sit, quod gentibus futura praecipiat. — Si vera sunt ista, quid ita non huic studio servit omnis aetas ? Cur non ab infantia rerum naturam

Pourquoi, depuis l'enfance, ne pas contempler la nature et les dieux dans la mesure où nous le pouvons, puisque les astres s'ouvrent à nos regards et qu'il nous est permis d'assister aux délibérations des puissances célestes? Pourquoi donc apprendre, à force de peines, l'art inutile de l'éloquence? Pourquoi user nos mains à porter des armes, au péril de nos jours? Quelle preuve plus éclatante de talent que cette connaissance de l'avenir? Et ceux qui s'entourent, pour annoncer l'avenir, des indications de la destinée, s'enquièrent du jour de la naissance, de la première heure de la vie et en tirent le pronostic infaillible de l'existence entière; ils examinent les mouvements des astres <à cette date>, dans quelle partie du ciel ils étaient dispersés, si le soleil, en opposition, avait un air sinistre ou s'il souriait doucement, si la lune recevait toute sa lumière, ou, à son premier quartier, n'en recevait qu'une partie, ou si elle cachait dans la nuit sa tête obscure; ils se demandent si le nouveau-né est destiné à l'agriculture par Saturne qui l'a reçu, à la guerre et au métier militaire par Mars, au commerce et au gain par Mercure, si la caressante Vénus lui a souri ou si Jupiter l'a élevé du néant au sommet des grandeurs : tous ces dieux s'empressent autour d'une seule tête! Ils annoncent l'avenir : quand on les consulte, ils prédisent généralement une longue vie; dès lors on ne craint rien et l'on meurt bientôt; d'autres, auxquels ils ont assigné une fin prochaine, survivent, coulant des jours inutiles; le jour de la naissance, ils ont garanti des années heureuses à des hommes sur lesquels la Fortune a vite fait fondre tous les malheurs. C'est que notre destinée ne peut être connue;

deosque qua licet visimus, cum pateant nobis sidera et interesse numinibus liceat? Quid ita in inutili desudamus facundia aut periculosis atteritur armis manus? An melius alio pignore quam futuri scientia ingenia surrexerint? **2.** Qui vero in media se, ut praedicant, fatorum misere pignora, natales inquirunt et primam aevi horam veram omnium annorum habent nuntiam; quo ierint motu sidera, in quas discucurrerint partes, contrane dirus steterit an placidus affulserit Sol; plenam lucem an initia surgentis acceperit, an abdiderit in noctem obscurum caput Luna; Saturnus nascentem ad cultum agrorum, an ad bella Mars militem, an negotiosum in quaestus Mercurius exceperit, an blanda annuerit nascenti Venus, an ex humili in sublime Juppiter tulerit, aestimant : tot circa unum caput tumultuantes deos! **3.** Futura nuntiant : plerosque diu dixere victuros, at nihil metuentes mox oppressit dies; aliis dedere finem propinquum, at illi superfuere agentes inutiles animas; felices nascentibus annos spoponderunt, at Fortuna in omnem properavit injuriam. Incertae enim sortis vivimus : unicuique ista pro ingenio finguntur, non ex siderum scientia eruun-

ce que tu dis à chacun est une imagination de ton esprit, non pas une indication arrachée aux astres. — Il y aura donc dans le monde un lieu qui ne t'aura pas vu dans l'éclat de tes victoires? Babylone restera fermée à l'homme pour qui l'Océan s'est ouvert.

Division. — Je sais que, dans cette suasoire, **Fuscus** traita uniquement les questions dont j'ai parlé plus haut, relatives à la connaissance de l'avenir. Ce qui nous charma, je ne puis le passer sous silence. Arellius Fuscus avait déclamé la controverse de la femme qui, ayant enfanté trois enfants morts, dit avoir rêvé qu'elle enfantait dans un bois sacré. Je vous ferais injure si je reproduisais toute la controverse que je dis, je le comprends bien... Parlant au nom de l'aïeul qui ne reconnaît pas l'enfant, il développa le lieu commun contre les songes et la Providence divine, ajouta qu'il faisait tort à la grandeur des dieux, celui qui les envoyait aux femmes en couche, et, au milieu des applaudissements, cita ce vers de Virgile : « Voilà donc de quels soins s'occupent les dieux; voilà le souci qui trouble leur repos! » Un auditeur de Fuscus, dont je veux ménager l'amour-propre, traitant devant Fuscus cette suasoire sur Alexandre, crut citer ce vers avec autant d'esprit et dit : « Voilà de quels soins s'occupent les dieux ; voilà le souci qui trouble leur repos ! » Fuscus lui dit : « Si tu avais ainsi parlé devant Alexandre, tu aurais appris que, dans Virgile, il y a aussi ce vers : « Il lui enfonça jusqu'à

tur. — Erit aliquis orbe toto locus, qui te victorem non viderit? Babylon ei cluditur, cui patuit Oceanus?

Divisio. 4. In hac suasoria nihil aliud tractasse **Fuscum** scio quam easdem, quas supra rettuli, quaestiones ad scientiam futuri pertinentes. Illud, quod nos delectavit, praeterire non possum. Declamitarat Fuscus Arellius controversiam de illa, quae, postquam ter mortuos pepererat, somniasse se dixit, ut in luco pareret. Valde in vos contumeliosus fuero, si totam controversiam, quam ego intellego me dicere .. Fuscus, cum declamaret et a parte avi non agnoscentis puerum tractaret locum contra somnia et deorum providentiam et male de magnitudine eorum dixisset mereri eum, qui illos circa puerperas mitteret, summis clamoribus illum dixit Vergili versum :

> Scilicet is Superis labor est, ea cura quietos
> sollicitat [*Aen.* 4, 379 *sqq.*].

5. Auditor Fusci quidam, cujus pudori parco, cum hanc suasoriam de Alexandro ante Fuscum diceret, putavit aeque belle poni eumdem versum et dixit :

> Scilicet is Superis labor est, ea cura quietos
> sollicitat.

la garde son épée dans la poitrine. » Et, puisque vous ne cessez de me demander sans cesse, à propos de Fuscus, ce qu'il était, pourquoi l'on estimait que personne ne parlait avec plus d'élégance, je vous citerai des développements de Fuscus. Il aimait beaucoup à traiter les suasoires et le faisait plus souvent en grec qu'en latin.

Hybréas dit, dans cette suasoire : « Quel rempart Babylone a eu dans l'oracle ! »

Fuscus illi ait : « Si hoc dixisses audiente Alexandro, scisses apud Vergilium et illum versum esse :

capulo tenus abdidit ensem [*Aen.* 2, 553]. »

Et quia soletis mihi molesti esse de Fusco, quid fuerit, quare nemo videretur dixisse cultius, ingeram vobis Fuscinas explicationes. Dicebat autem suasorias libentissime et frequentius Graecas quam Latinas.

Hybreas in hac suasoria dixit : Οἷον ἔσχηκε Βαβυλὼν μάντιν ὀχύρωμα !

V.

Les Athéniens délibèrent s'ils abattront les monuments de leurs victoires sur les Perses, Xerxès menaçant de revenir, s'ils ne les font pas disparaître.

Arellius Fuscus. Je rougis de votre victoire, puisque vous croyez que Xerxès, après sa déroute, peut encore reprendre la guerre. Après avoir taillé en pièces tant de milliers d'hommes, après n'avoir, à ce roi qui nous menaçait, rien laissé d'une si formidable armée, si ce n'est à peine une escorte pour sa fuite, après avoir tant de fois coulé ses flottes (à quoi bon rappeler Marathon et Salamine?) j'ai honte de le dire, nous doutons encore si nous avons vaincu! Xerxès viendra ? Je ne sais comment le souvenir de ses pertes pourrait être assez profondément assoupi dans sa mémoire, pour qu'il reprenne ses armes brisées. Ses craintes d'hier répondent de demain et ses pertes l'avertissent de ne rien oser, pour en éviter d'autres. Si parfois l'esprit se laisse emporter par la joie <du triomphe> et mesure sur le présent les espérances d'avenir, de même il est abattu par l'adversité. L'âme perd toute confiance, dès que le déshonneur éteint toute

V.

Deliberant Athenienses, an trophaea Persica tollant, Xerse minante rediturum se nisi tollerentur.

1\. **Arelli Fusci**. Pudet me victoriae vestrae, si sic fugatum creditis Xersem, ut reverti possit. Tot caesa milia, nihil ex tanta acie relictum minanti, nisi quod vix fugientem sequi possit; totiens mersa classis ; quid Marathona, quid Salamina referam ? Pudet dicere : dubitamus adhuc, an vicerimus. Xerses veniet ? Nescio quomodo languet circa memoriam jacturae animus et disturbata arma repetit. Prior enim metus futuri pignus est et amissa, ne audeat, amissurum monent. Ut interdum in gaudio surgit animus et spem ex praesenti metitur, ita adversis frangitur. Omnis deficit animum fides, ubi ignominia spem premit, ubi nullam meminit aciem, nisi qua fugerit ; haeret circa damna sua et quae male expertus est vota deponit. — Si venturus esset, non minaretur : suis ira ardet

espérance, et qu'on ne peut songer à aucune bataille, sans se souvenir qu'on y a fui : on reste attaché à la pensée de ses pertes et l'on renonce à des vœux qu'on a si malheureusement essayé de réaliser. — Si Xerxès devait venir, il ne nous ferait pas de menaces; la colère s'enflamme de ses propres feux et ne se relâche pas jusqu'à poser des conditions. S'il devait venir, il ne nous le ferait pas savoir; un message ne nous permettrait pas de nous armer, n'exciterait pas la colère de la Grèce victorieuse et ne provoquerait pas nos armes accoutumées au succès : il arriverait plutôt à l'improviste, car, déjà dans la dernière guerre, il avait mis ses armées en mouvement avant de nous déclarer la guerre. — Toutes les forces de l'Orient, il les a versées sur la Grèce dans sa première attaque : tout vain de leur nombre, il avait même dirigé ses armes contre les dieux. Tant de milliers d'hommes morts avant son règne, tant de milliers morts pendant son règne sont couchés dans la tombe, qu'il reste seulement ceux qui ont fui! A quoi bon parler de Salamine? A quoi bon rappeler, tes exploits, Cynégire, et les tiens, Polyzélos? Et l'on met en question notre victoire! Si j'ai élevé ces trophées, si je les ai étalés aux regards de toute la Grèce, c'est pour enseigner à ne pas craindre les menaces de Xerxès! Hélas! Quand Xerxès combattait, j'ai élevé ces trophées; je les abattrais quand il fuit. C'est maintenant, Athènes, que nous sommes vaincus; Xerxès pourra croire non seulement qu'il est revenu, mais qu'il nous a vaincus. — Ces trophées, Xerxès ne peut les abattre que par nos mains. Croyez-moi, il est difficile de réunir les débris d'une puissance écrasée, de reprendre un espoir abattu, et,

ignibus et in pacta non solvitur. 2. Non denuntiaret, si venturus esset, neque armaret nos nuntio, nec instigaret victricem Graeciam, nec sollicitaret arma felicia : magis superveniret improvidis ; nam et antea arma indenuntiata moverat. — Quantumcumque Oriens valuit, primo in Graeciam impetu effusum est : hoc ille numero ferox et in deos arma tulerat. Exstincta tot ante Xersem milia, tot sub ipso, jacent : nulli nisi qui fugerunt supersunt. Quid dicam Salamina ? Quid Cynaegiron referam, et te, Polyzele ? Et hoc agitur, an vicerimus ? Haec ego trophaea deposui, haec in totius conspectu Graeciae statui, ne quis timeret Xersem minantem. Me miserum ! Pugnante Xerse trophaea posui : fugiente tollam ? Nunc Athenae vincimur : non tantum credetur redisse, sed vicisse Xerses. — 3. Non potest Xerses nisi per nos trophaea tollere. Credite mihi, difficile est attritas opes recolligere et spes fractas novare et ex paenitenda acie in melioris eventus fiduciam surgere.

Cesti Pii. « Inferam, inquit, bellum. » Alia mihi trophaea promittit. — Potest major venire quam cum victus est ?

au sortir d'un combat funeste, de s'élever à l'espérance d'un meilleur succès.

Cestius Pius. Il nous dit : « J'irai vous attaquer. » C'est m'assurer de nouveaux trophées. — Quand il viendra, sera-t-il plus puissant qu'au moment où nous l'avons battu ?

Argentarius. N'en rougissez-vous pas ? Xerxès s'inquiète de vos trophées plus que de vous.

DIVISION. — **Fuscus** adopta la division suivante : même si Xerxès doit venir au cas où nous n'abattrions pas les trophées, il ne faut pas les abattre ; ce serait nous avouer ses esclaves que d'exécuter ses ordres. S'il vient, nous le vaincrons ; ce n'est pas bien long à prouver : celui dont je dis : « nous le vaincrons », nous l'avons déjà vaincu. **Cestius** ajouta cette idée qu'il développa dans la première partie : les Athéniens ne pouvaient pas abattre ces trophées sur lesquels tous les Grecs avaient des droits ; tous avaient combattu, tous avaient vaincu. Ensuite la religion ne le permettait pas : jamais on n'avait vu personne porter les mains sur des marques de sa vaillance consacrées aux dieux. « Ces trophées n'appartiennent pas aux Athéniens, mais aux dieux ; c'est contre eux que s'est faite la guerre, c'est eux que Xerxès voulait atteindre par ses chaînes et ses flèches. » Là tout ce qui se rapportait à l'impiété et à l'orgueil de Xerxès dans son expédition. « Quoi ! Nous aurons donc la guerre ? Nous l'avons eue déjà et nous l'aurons encore : en admettant que l'on détourne l'attaque de Xerxès, il se trouvera un autre ennemi ; jamais les grands empires ne sont tranquilles. »

Argentari. Non pudet vos ? Pluris trophaea vestra Xerses aestimat quam vos.

DIVISIO. 4. **Fuscus** sic divisit : etiamsi venturus est Xerses, nisi tollimus, non sunt trophaea tollenda : confessio servitutis est jussa facere. Si venerit, vincemus : hoc non est diu colligendum ; de eo dico « vincemus », quem vicimus. Sed ne veniet quidem : si venturus esset, non denuntiaret ; fractus est et viribus et animo. **Cestius** et illud adjecit, quod in prima parte tractavit, non licere Atheniensibus trophaea tollere : commune in illis jus totius Graeciae esse ; commune bellum fuisse, communem victoriam. Deinde ne fas quidem esse : numquam factum, ut quisquam consecratis virtutis suae operibus manus afferret. Ista trophaea non sunt Atheniensium, deorum sunt ; illorum bellum fuit, illos Xerses vinculis, illos sagittis persequebatur. Hic omnia ad impiam et superbam Xersis militiam pertinentia. 5. Quid ergo ? Bellum habebimus ? Habuimus et habebimus ; si Xersem removeris, invenietur alius hostis : numquam magna imperia otiosa. Enumeratio bellorum prospere ab Atheniensibus gestorum.

Énumération des guerres victorieuses faites par les Athéniens. Ensuite : nous n'aurons pas la guerre, car Xerxès ne viendra pas. Une timidité plus grande suit toujours une arrogance outrée. Enfin, à supposer qu'il vienne, avec quels soldats viendra-t-il ? Ce sont les restes de notre victoire qu'il rassemblera ; ceux qu'il amènera, ce sont les hommes que, dans la dernière guerre, il avait laissés chez eux comme impropres au service, ou ceux qui ont trouvé leur salut dans la fuite. Il n'a plus de soldats en dehors de ceux qu'il a dédaignés ou fait battre. » **Argentarius** se contenta de ces deux points : Xerxès ne viendra pas, et, s'il vient, il n'est pas à craindre. Ce sont ces deux points seulement qu'il développa et <à propos desquels> il trouva ce mot, qui fut remarqué : « Il nous dit d'abattre les trophées. Si tu as vaincu, pourquoi en rougir ? Si tu as été vaincu, pourquoi ces ordres ? » Il toucha, non sans utilité, le point suivant : il croyait que ni Xerxès, ni aucun Perse n'oserait plus se jeter sur la Grèce ; mais il fallait veiller sur les trophées avec d'autant plus de soin que, si jamais un ennemi venait de ce pays, la vue de ces trophées exciterait le courage des soldats grecs et abattrait celui des ennemis. **Blandus** dit : « Qu'il comble d'abord l'Athos et rende aux mers leur ancienne physionomie. Il veut que la postérité sache comment il est venu chez nous ; qu'elle sache comment il en est reparti. » **Triarius**, laissant de côté toute division, se montra transporté de joie à la pensée que Xerxès allait venir : il leur fournirait un nouveau triomphe, de nouveaux trophées. **Pompeius Silon** employa un joli *trait :* « Xerxès vous fait dire : « Si vous n'abattez pas les trophées, je viendrai. » C'est

Deinde : non erit bellum ; Xerses enim non veniet. Multo timidiores esse, cum superbissimi fuerint. Novissime : ut veniat, cum quibus veniet ? Reliquias victoriae nostrae colliget ; illos adducet, quos priore bello quasi inutiles reliquit domi et si qui ex fuga conservati sunt. Nullum habet militem nisi aut fastiditnm aut victum. **6. Argentarius** his duobus contentus fuit : aut non venturum Xersem aut non esse metuendum, si venerit. His solis institit et illud dixit, quod exceptum est : « tollite, inquit, trophaea ». Si vicisti, quid erubescis ? Si victus es, quid imperas ? Locum movit non inutiliter : judicare quidem se neque Xersem neque jam quemquam Persarum ausurum in Graeciam effundi : sed eo magis trophaea ipsis tuenda, si quis umquam illinc venturus hostis esset, ut conspectu trophaeorum animi militum accenderentur, hostium frangerentur. **7. Blandus** dixit : repleat ipse prius Atho et maria in antiquam faciem reducat. Apparere vult posteris, quemadmodum venerit ; appareat, quemadmodum redierit.

vous dire : « Si vous n'abattez pas ces trophées, je vous en fournirai d'autres ».

Le seul **Gallion** soutint la thèse opposée. Il exhorta les Athéniens à abattre les trophées, en disant que cela n'enlèverait rien à leur gloire: le souvenir de leur victoire resterait éternellement, tandis que les trophées eux-mêmes disparaîtraient sous l'action de la température et du temps; s'il convenait de faire la guerre pour la liberté, pour les femmes et les enfants, il ne convenait pas de la faire pour une chose superflue et dont la suppression ne les gênerait nullement. Alors il dit que, dans tous les cas, Xerxès viendrait; il montra son orgueil qui bravait les dieux eux-mêmes; il ajouta qu'il possédait une grande puissance. Il n'avait pas amené toutes ses troupes en Grèce et ne les avait pas toutes perdues en Grèce; il fallait craindre les retours de la fortune; les forces de la Grèce étaient épuisées et n'étaient pas en état de suffire à une seconde guerre; Xerxès avait une immense multitude d'hommes. C'est là qu'il plaça un *trait* fort éloquent, digne de trouver place dans un discours ou une œuvre historique : « Ils peuvent mourir plus longtemps que nous ne pouvons vaincre. »

Triarius omni dimissa divisione tantum exultavit, quod Xersem audiret venire : adesse ipsis novam victoriam, nova trophaea. **Silo Pompeius** venusto genere sententiae usus est : « nisi tollitis, inquit, trophaea, ego veniam. » Hoc ait Xerses : nisi haec trophaea tollitis, alia ponetis.

8. Alteram partem solus **Gallio** declamavit et, hortatus ad tollenda trophaea, dixit gloriae nihil detrahi; mansuram enim memoriam victoriae, quae perpetua esset; ipsa trophaea et tempestatibus et aetate consumi; bellum suscipiendum fuisse pro libertate, pro conjugibus, pro liberis : pro re supervacua et nihil nocitura, si defieret, non esse suscipiendum. Hic dixit utique venturum Xersem et descripsit adversus ipsos deos tumentem; deinde habere illum magnas vires : neque omnes illum copias in Graeciam perduxisse nec omnes in Graecia perdidisse; timendam esse fortunae varietatem; exhaustas esse Graeciae vires nec posse jam pati alterum bellum; illi esse immensam multitudinem hominum. Hoc loco disertissimam sententiam dixit, dignam quae vel in oratione vel in historia ponatur : diutius illi perire possunt quam nos vincere.

VI.

Cicéron délibère s'il doit demander la vie à Antoine.

Q. Hatérius. La postérité saura qu'Antoine a pu avoir pour esclave la République, mais non pas Cicéron. — Il te faudrait louer Antoine ; pour traiter cette matière, un Cicéron même ne trouverait pas de mots. — Crois-moi : si soigneusement que tu te surveilles, Antoine fera des actions telles que Cicéron ne pourra pas se taire. — Prends-y bien garde, Cicéron : il te dit, non pas : « Implore-moi, pour conserver la vie », mais : « Implore-moi, pour devenir mon esclave. » — Et comment pourras-tu entrer dans un sénat dépeuplé par des mesures cruelles, complété par des mesures honteuses ? Voudras-tu, toi, entrer dans un sénat où tu ne verras ni Cn. Pompée, ni M. Caton, ni les Lucullus, ni Hortensius, ni Marcellus, ni, enfin, ceux que tu appelais tes consuls, Hirtius et Pansa ? Cicéron, que ferais-tu dans un temps qui n'est plus le tien ? Désormais notre destinée est accomplie. — M. Caton, le plus illustre modèle à suivre dans la vie et pour la mort, a mieux aimé se voir mort que suppliant (et ce n'est pas Antoine qu'il avait à supplier !) Ces mains que, jusqu'à son dernier jour, il garda

VI.

Deliberat Cicero, an Antonium deprecetur.

1. **Q. Hateri.** Sciant posteri potuisse Antonio servire rem publicam, non potuisse Ciceronem. — Laudandus erit tibi Antonius ; in hac causa etiam Ciceronem verba deficient. — Crede mihi, cum diligenter te custodieris, faciet tamen Antonius, quod Cicero tacere non possit. — Si intellegis, Cicero, non dicit : « roga, ut vivas », sed : « roga, ut servias. » — Quemadmodum autem hunc senatum intrare poteris, exhaustum crudeliter, repletum turpiter ? Intrare autem tu senatum voles, in quo non Cn. Pompeium visurus es, non M. Catonem, non Lucullos, non Hortensium, non Lentulum atque Marcellum, non tuos denique consules Hirtium ac Pansam ? Cicero, quid in alieno saeculo tibi ? Jam nostra peracta sunt. — 2. M. Cato, solus maximum vivendi moriendique exemplum, mori maluit quam rogare (nec erat Antonium rogaturus) et illas usque ad ulti-

pures du sang de ses concitoyens, c'est contre son cœur si noble qu'il tourna leurs armes. Scipion, après s'être enfoncé son épée dans la poitrine, répondit à des soldats qui, passés sur son navire, cherchaient le général en chef : « Le général en chef est content. » Vaincu, il parla en vainqueur. — « Milon, disais-tu, me défend d'implorer ses juges. » Va maintenant, toi, et implore Antoine.

Porcius Latron. Cicéron parle-t-il donc toujours sans effrayer Antoine ? Antoine ne parle-t-il jamais sans effrayer Cicéron ? — La soif du sang de ses concitoyens, qui tourmenta Sylla, reprend la cité, et, devant la lance des triumvirs, au lieu des revenus publics, on met aux enchères la mort de citoyens romains ; une seule de ces affiches blanches fait couler plus de sang que Pharsale, Munda et Modène ; on achète au poids de l'or les têtes des consulaires. Ce sont tes mots, ô Cicéron, qu'il faut employer : « O temps, ô mœurs ! » — Tu verras ces yeux, qui brillent à la fois de cruauté et d'arrogance ; tu verras ce visage, qui n'est pas celui d'un homme, mais de la guerre civile ; tu verras cette gorge, par laquelle les biens de M. Pompée ont passé, ces flancs, ce corps épais comme celui d'un vrai gladiateur ; tu verras, devant le tribunal, ce lieu que, hier, ce maître de la cavalerie, pour qui un simple rot aurait dû être un sujet de honte, a souillé de ses vomissements. Suppliant, tu tomberas à ses genoux pour l'implorer ? Cette bouche, à qui l'on doit le salut de l'état, se pliera à des mots humbles jusqu'à l'adulation ? Tu en aurais honte ; Verrès lui-même, proscrit, est mort plus courageusement.

mum diem puras a civili sanguine manus in pectus sacerrimum armavit. Scipio cum gladium in pectus abdidisset, quaerentibus qui in navem transierint militibus imperatorem : « Imperator, inquit, bene se habet : » victus vocem victoris emisit. — « Vetat, inquis, me Milo rogare judices ; » i nunc et Antonium roga.

3. **Porci Latronis.** Ergo loquitur umquam Cicero, ut non timeat Antonius, loquitur umquam Antonius, ut Cicero timeat ? — Civilis sanguinis Sullana sitis in civitatem redit, et ad triumviralem hastam pro vectigalibus civium Romanorum mortes locantur ; unius tabellae albo Pharsalica ac Mundensis Mutinensisque ruina vincitur ; consularia capita auro rependuntur : tuis verbis, Cicero, utendum est : o tempora, o mores ! [*in Cat.* 1, 1, 2 *in Verr.* 4, 25, 54]. — Videbis illos ardentes crudelitate simul ac superbia oculos ; videbis illum non hominis, sed belli civilis vultum ; videbis illas fauces, per quas bona Cn. Pompei transierunt, illa latera, illam totius corporis gladiatoriam firmitatem ; videbis illum pro tribunali locum, quem modo magister equitum, cui ructare turpe erat, vomitu foedaverat [*Phil.* 2, 25, 63] : supplex accadens genibus deprecaberis ?

Claudius Marcellus Aeserninus. Souviens-toi de ton cher ami Caton, dont tu as loué la mort. Crois-tu donc que quelque chose ait assez de prix pour faire consentir à devoir la vie à un Antoine?

Cestius Pius. Si c'est aux regrets du peuple que tu songes, en quelque temps que tu périsses, tu n'auras pas assez vécu; si c'est à tes grandes actions, tu as assez vécu: si c'est aux injustices de la fortune et à l'état présent de la République, tu as trop vécu; si c'est à la gloire de tes œuvres, tu vivras toujours.

Pompeius Silon. Sache-le bien: tu n'as pas intérêt à vivre, si c'est à Antoine qu'il faut demander la permission de vivre. — Tu garderas donc le silence, lorsqu'Antoine fait ses proscriptions, lorsqu'il déchire la République, et ton gémissement même, tu ne seras pas libre de le pousser? J'aime mieux que le peuple romain regrette de voir Cicéron mort que vivant.

Triarius. « Y a-t-il un Charybde aussi vorace? J'ai dit Charybde; mais, s'il a existé, ce n'était qu'un seul animal; par Jupiter, c'est à grand'peine si l'Océan aurait pu absorber à la fois autant de choses aussi diverses <qu'Antoine>. » C'est à la cruauté de ce monstre que tu crois pouvoir arracher Cicéron?

Arellius Fuscus. Partout les guerres succèdent aux guerres; victorieux au dehors, nous nous massacrons au-dedans; au-dedans, un ennemi domestique se baigne dans notre

Eo ore, cui se debet salus publica, humilia in adulationem verba summittes? Pudeat; Verres quoque proscriptus fortius periit.

4. **Claudi Marcelli Aeserníni.** Occurrat tibi Cato tuus, cujus a te laudata mors est; quicquam ergo tanti putas, ut vitam Antonio debeas?

Cesti Pii. Si ad desiderium populi respicis, Cicero, quandoque perieris, parum vixisti; si ad res gestas, satis vixisti; si ad injurias Fortunae et praesentem rei publicae statum, nimium diu vixisti; si ad memoriam operum tuorum, semper victurus es.

Pompei Silonis. Scias licet tibi non expedire vivere, si Antonius permittit, ut vivas. — Tacebis ergo proscribente Antonio et rem publicam laniante, et ne gemitus quidem tuus liber erit? Malo populus Romanus mortuum Ciceronem quam vivum desideret.

5. **Triari.** « Quae Charybdis est tam vorax? Charybdim dixi, quae, si fuit, animal unum fuit; vix me dius fidius Oceanus tot res tamque diversas uno tempore absorbere potuisset [*Phil.* 2, 27, 67]. » Huic tu saevienti putas Ciceronem posse subduci?

Arelli Fusci patris. Ab armis ad arma discurritur; foris victores domi

sang. Quand telle est la situation du peuple romain, qui peut croire que Cicéron consente à vivre, à moins d'y être forcé? — Tu prieras Antoine, Cicéron, mais tu le prieras pour ta honte et tu le prieras en vain. — Non! Ce n'est pas un tombeau obscur qui recouvrira tes cendres et ton mérite ne mourra pas avec toi. Le souvenir, qui conserve immortelles les actions humaines, qui assure l'éternité aux grands hommes, te rendra sacré dans tous les siècles; ce qui mourra, c'est ton corps, enveloppe fragile et périssable, sujette aux maladies, soumise à tous les accidents, exposée aux proscriptions; mais l'esprit, dont la source est divine, qui ne connaît ni la vieillesse, ni la mort, délivré des lourdes chaînes corporelles, retournera vers sa demeure et vers les astres, dont il émane. Et cependant, si nous considérons ton âge et le nombre de tes années, dont on ne s'inquiète pas pour les hommes de cœur, tu as dépassé soixante ans, et tout le monde pensera que tu as trop vécu, si tu survis à la République. — Nous avons vu la fureur des guerres civiles s'épandre sur le monde entier, et, après les batailles d'Italie et de Pharsale, l'Égypte a bu le sang romain. Pourquoi nous indigner qu'un Antoine puisse contre Cicéron ce qu'a pu contre Pompée un ennuque d'Alexandrie ? Telle est la mort de ceux qui s'abaissent à implorer des hommes indignes.

Cornélius Hispanus. On a vu proscrire tous ceux qui pensaient comme toi; toute la liste prépare ta mort: l'un [Lépide] laisse proscrire son frère, l'autre [Antoine] son oncle;

trucidamur; domi nostro sanguini intestinus hostis incubat; quis non hoc populi Romani statu Ciceronem, ut vivat, cogi putat? — Rogabis, Cicero, turpiter Antonium; rogabis frustra. — Non te ignobilis tumulus abscondet nec idem virtutis tuae qui vitae finis est. Immortalis humanorum operum custos memoria, qua magnis viris vita perpetua est, in omnia te saecula sacratum dabit. **6.** Nihil aliud intercidet quam corpus fragilitatis caducae, morbis obnoxium, casibus expositum, proscriptionibus objectum; animus vero, divina origine haustus, cui nec senectus ulla nec mors, onerosi corporis vinculis exsolutus, ad sedes suas et cognata sidera recurret. Et tamen, si ad aetatem annorumque numquam observatum viris fortibus numerum respicimus, sexaginta supergressus es nec potes non videri nimis vixisse, qui moreris rei publicae superstes. — Vidimus furentia toto orbe civilia arma, et post Italicas Pharsaliasque acies Romanum sanguinem hausit Aegyptus. Quid indignamur in Ciceronem Antonio licere quod in Pompeium Alexandrino licuit spadoni? Sic occiduntur qui ad indignos confugiunt.

7. Corneli Hispani. Proscriptus est ille, qui tuam sententiam secutus est: tota tabula tuae morti proluditur; alter fratrem proscribi, alter avunculum

quelle espérance te reste-t-il ? C'est pour assurer la mort de Cicéron que sont faits tous ces *parricides.* — Rappelle-toi donc tous ceux que tu as défendus, tous tes clients et le plus grand de tes services, ton consulat même : tu comprendras que l'on peut contraindre Cicéron à la mort, non à la prière.

Argentarius. On voit s'étaler les festins raffinés des triumvirs, ces nouveaux rois, et leur cuisine s'enrichit du tribut de l'univers; Antoine, alangui par le vin et le sommeil, lève vers les têtes des proscrits ses yeux vacillants. Désormais, après ces crimes, ce n'est plus assez de l'appeler « scélérat ».

Division. — **Latron** divisa cette suasoire ainsi qu'il suit : quand même tu pourrais obtenir ta grâce d'Antoine, il ne vaut pas la peine de la demander; ensuite, tu ne l'obtiendrais pas. Dans la première de ces deux parties, il établit que, pour tout Romain, il est honteux de demander la vie, à plus forte raison pour Cicéron; en cet endroit il cita les exemples des hommes qui, d'eux-mêmes, avaient été au-devant de la mort. Puis : « la vie sera pour lui bien misérable et plus lourde que la mort, lorsqu'il aura perdu toute liberté. » Là il peignit la dure condition de son esclavage à venir. Ensuite : il ne serait pas sûr qu'on ne reviendrait pas sur cette grâce. Ayant dit alors : « Il y aura toujours quelque chose pour offenser Antoine, une action, un mot, ton silence, ton visage », il ajouta ce *trait :* « Jamais tu ne saurais lui plaire. » **Albucius** adopta une autre division. En premier lieu, Cicéron devrait mourir même si personne ne le proscrivait. Là

patitur : quid habes spei ? Ut Cicero periret, tot parricidia facta sunt. — Repete agedum tot patrocinia, tot clientelas et maximum beneficiorum tuorum, consulatum ipsum : jam intelleges Ciceronem in mortem cogi posse, in preces non posse.

Argentari. Explicantur triumviralis regni delicata convivia, et popina tributo gentium instruitur; ipse vino et somno marcidus deficientes oculos ad capita proscriptorum levat. Jam ad ista non satis est dicere : « hominem nequam! [*Phil.* 2, 31, 77] ».

Divisio. 8. **Latro** sic hanc divisit suasoriam ; etiamsi impetrare vitam ab Antonio potes, non est tanti rogare; deinde : impetrare non potes. In priore illa parte posuit turpe esse cuilibet Romano, nedum Ciceroni, vitam rogare ; hoc loco hominum, qui ultro mortem apprendissent, exempla posuit. Deinde : vilis illi vita futura est et morte gravior detracta libertate. Hic omnem acerbitatem servitutis futurae descripsit. Deinde : non futurum fidei intemeratae beneficium. Hic cum dixisset : « semper aliquid erit, quod Antonium offendat, aut factum tuum aut dictum aut silentium aut vultus, » adjecit sententiam : « haud enim placiturus es. »

il plaça des invectives contre l'époque, ensuite : il devait mourir de bon gré, puisqu'il aurait fallu qu'il mourût, même s'il ne l'avait pas voulu; il avait soulevé de lourdes haines; la principale cause de la proscription était Cicéron lui-même, et, seul de tous les déclamateurs, il insinua qu'il avait d'autres ennemis qu'Antoine. A cet endroit, il plaça ce *trait :* « Pour tel des triumvirs tu n'es pas un ennemi, mais un remords, » et cet autre *trait*, qui fut fort admiré : « Va, Cicéron, prier, et implorer l'un d'eux, pour être l'esclave de tous les trois. » Voici la division de **Cestius :** « La mort est pour toi un parti utile, honorable, nécessaire, si tu veux finir ta vie libre et sans souiller ta dignité. » A cet endroit il lança ce *trait* hardi : « pour être placé à côté de Caton, qui ne put se résigner à être l'esclave du maitre d'Antoine, encore moins d'Antoine. » J'aime mieux cette pensée de **Marcellus** à propos de Caton : « La fortune du peuple romain a-t-elle entraîné toutes choses dans son bouleversement, au point qu'on puisse se demander s'il vaut mieux vivre avec Antoine ou mourir avec Caton ? » Mais revenons à la division de Cestius. Il dit qu'il était utile pour lui de mourir, afin d'éviter aussi des souffrances physiques : il n'aurait pas simplement à subir la mort, s'il tombait entre les mains d'Antoine. Dans cette partie, après avoir représenté les outrages dont on insulterait Cicéron, les coups et les tortures qui l'attendaient, il dit ce *trait* qui fut couvert de louanges : « Certainement, Cicéron, lorsque tu seras en présence d'Antoine, tu seras le premier à demander la mort ». **Varius Géminus** divisa ainsi qu'il suit : « s'il fallait forcé-

9. **Albucius** aliter divisit; primam partem fecit : moriendum esse Ciceroni, etiamsi nemo proscriberet eum. Hic insectatio temporum fuit. Deinde : moriendum esse illi sua sponte, cum moriendum esset, etiamsi mori noluisset; graves odiorum causas esse; maximam causam proscriptionis ipsum esse Ciceronem, et solus ex declamatoribus tentavit dicere non unum illi esse Antonium infestum. Hoc loco dixit illam sententiam : « si cui ex triumviris non es invisus, gravis es, » et illam sententiam, quae valde excepta est : « roga, Cicero, exora unum, ut tribus servias. » **10. Cestius** sic divisit : mori tibi utile est, honestum est, necesse est, ut liber et illibatae dignitatis consummes vitam. Hic illam sententiam dixit audacem : ut numereris cum Catone, qui servire ne Antonii quidem domino potuit, nedum Antonio possit. **Marcellus** hunc sensum de Catone melius : usque eone omnia cum fortuna populi Romani conversa sunt, ut aliquis deliberet, utrum satius sit vivere cum Antonio an mori cum Catone ? Sed ad divisionem Cesti revertamur. Dixit mori illi utile esse, ne etiam cruciatus corporis pateretur : non simplici illum modo periturum, si Antonii manibus incidisset. In hac parte, cum descripsisset contumelias insultantium Ciceroni et verbera

ment choisir entre ces deux partis, mourir ou supplier, je te couseillerais de mourir plutôt que de supplier, » et il résuma ce qui avait été dit avant lui ; mais il ajouta un troisième parti possible ; il l'exhorta à fuir : ici était M. Brutus, là C. Cassius, là-bas Sextus Pompée. Et il ajouta ce *trait* que Cassius Sévérus admirait par-dessus tout : « Pourquoi perdre courage ? La République, elle aussi, a ses triumvirs. » Ensuite il passa également en revue les pays où il pourrait se rendre : la Sicile, qu'il avait défendue; la Cilicie, qu'il avait, comme proconsul, admirablement administrée; en Asie et en Achaïe, il était connu par ses œuvres ; le royaume de Déjotarus lui était attaché par la reconnaissance des services reçus; l'Égypte se souvenait de ses bienfaits et se repentait de sa perfidie. Mais il l'exhorta de préférence à partir pour l'Asie et la Macédoine, pour le camp de Cassius et de Brutus. Aussi Cassius Sévérus disait-il que les autres avaient parlé en déclamateurs, mais que Varius Géminus seul avait donné un conseil.

Peu d'orateurs soutinrent la thèse opposée. Personne n'osa engager Cicéron à demander sa grâce à Antoine; ils jugèrent bien les sentiments de Cicéron. **Varius Géminus** parla aussi dans l'autre sens et dit : « J'espère que je persuaderai à mon cher Cicéron de consentir à vivre. Ses grandes phrases, son mot : « La mort n'est jamais prématurée pour un consulaire, ni malheureuse pour un sage, » ne me touchent pas : cela peut imposer au profane; moi je connais

et tormenta, dixit illam multum laudatam sententiam : tu mehercules, Cicero, cum veneris ad Antonium, mortem rogabis. **11. Varius Geminus** sic divisit : hortarer te, si nunc alterutrum utique faciendum esset, aut moriendum aut rogandum, ut morereris potius quam rogares; et omnia complexus est, quae a ceteris dicta erant; sed addidit et tertium; adhortatus est illum ad fugam; illic esse M. Brutum, illic C. Cassium, illic Sex. Pompeium, et adjecit illam sententiam, quam Cassius Severus unice mirabatur : quid deficimus ? et res publica suos triumviros habet. Deinde etiam quas petere posset regiones, percucurrit : Siciliam dixit vindicatam esse ab illo, Ciliciam a proconsule egregie administratam, familiares studiis ejus et Achaiam et Asiam, Dejotari regnum obligatum beneficiis, Aegyptum et habere beneficii memoriam et agere perfidiae paenitentiam. Sed maxime illum in Asiam et in Macedoniam hortatus est in Cassi et in Bruti castra. Itaque Cassius Severus aiebat alios declamasse, Varium Geminum unum cousilium dedisse.

12. Alteram partem pauci declamaverunt. Nemo ausus est Ciceronem ad deprecandum Antonium hortari; bene de Ciceronis animo judicaverunt. **Geminus Varius** declamavit alteram quoque partem et ait : spero me Ciceron[1]

bien le caractère de l'homme; il suivra mon conseil, il implorera Antoine. L'esclavage, il ne le refusera pas; il a déjà le cou tout usé par la chaîne : Pompée d'abord, César ensuite l'ont soumis; vous voyez en lui un vétéran d'esclavage. » Il ajouta un grand nombre d'autres plaisanteries, suivant son habitude. Sa division consista à dire que ces prières ne seraient ni honteuses, ni vaines. Dans la première partie, il établit qu'il n'y avait pas de honte dans les prières adressées par un citoyen vaincu à un citoyen vainqueur. Là il rappela tous ceux qui avaient imploré César; il rappela aussi Ligarius. Ensuite : il n'était pas injuste que Cicéron accordât une réparation à Antoine, lui qui l'avait proscrit le premier et déclaré ennemi public; c'était toujours le provocateur qui faisait réparation et la victime qu'on implorait. Ensuite : ce n'était pas pour sa vie, mais pour la république qu'il l'implorerait; il avait assez vécu pour lui-même, non pour la république. Dans la seconde partie, il dit que, souvent, on se réconciliait avec ses ennemis privés : lui-même avait pardonné à Vatinius et Gabinius qu'il avait accusés et les avait défendus. Antoine pourrait être fléchi plus aisément, car, associé à deux autres hommes, il ne voudrait pas laisser les autres triumvirs lui enlever une si belle occasion de clémence. Peut-être la colère d'Antoine venait-elle de ce qu'il ne l'avait même pas trouvé digne d'être imploré. Après avoir indiqué tous les dangers de la fuite, il ajouta que, dans quelque pays qu'il se rendît, il lui faudrait être esclave : il devrait supporter la violence de Cassius, l'arrogance de Brutus ou la sottise de Pompée.

meo persuasurum, ut velit vivere. Quod grandia loquitur et dicit : « mors nec immatura consulari nec misera sapienti [*Cat.* 4, 2, 3; *Phil.* 2, 46, 118], » non movet me : idiotam gerit; ego belle mores hominis novi; faciet, rogabit. Nam quod ad servitutem pertinet, non recusabit; jam collum tritum habet; et Pompeius illum et Caesar subegerunt; veteranum mancipium videtis, et complura alia dixit scurrilia, ut illi mos erat. **13.** Divisit sic, ut diceret non turpiter rogaturum, non frustra rogaturum. In priore parte illud posuit, non esse turpe civem victorem rogari a victo. Hic, quam multi rogassent C. Caesarem, hic et Ligarium. Deinde : ne iniquum quidem esse Ciceronem satis facere, qui prior illum proscripsisset, qui hostem judicasset : a reo semper nasci satisfactionem ac laesum rogari. Deinde : non pro vita illum, sed pro re publica rogaturum : satis illum sibi vixisse, rei publicae parum. In sequenti parte dixit exorari solere inimicos : ipsum exoratum Vatitinio Gabinioque reis adfuisse; facilius exorari Antonium posse, qui cum tertio esset, ne quis e tribus hanc tam speciosam clementiae occasionem praeriperet. Fortasse ei irasci Antonium, qui ne

Puisque nous en sommes venus à cette suasoire, je ne crois pas hors de propos d'indiquer le jugement que chacun des historiens a porté sur la mémoire de Cicéron. Car Cicéron n'était pas assez lâche pour implorer Antoine, ni assez sot pour espérer le fléchir, et personne n'en doute, sauf Asinius Pollion, qui ne cessa de se montrer l'ennemi le plus acharné de la gloire de Cicéron. Il fournit même aux écoliers le sujet d'une seconde suasoire sur Cicéron ; les écoliers traitent souvent en déclamation la matière suivante : Cicéron délibère s'il brûlera ses discours, sur la promesse d'Antoine de lui laisser la vie à cette condition. Le premier venu est capable de voir ce qu'il y a d'absurde dans cette hypothèse. Pollion veut nous prouver qu'elle est vraie : il dit, en effet, dans son discours pour Lamia qu'il fit paraître : « Voilà pourquoi jamais Cicéron n'hésita à renier ses nombreux discours contre Antoine, où il avait versé toute sa passion ; pour les réfuter, il promettait d'en publier un très grand nombre d'autres encore plus soigneusement écrits, et même de les lire lui-même en public devant l'assemblée du peuple. » A ces assertions, il en ajoutait d'autres encore bien moins honorables ; par là on voyait bien que tout le récit était faux : la preuve en est que Pollion lui-même n'a pas osé le reproduire dans son histoire. Dans tous les cas, ceux qui ont assisté à sa plaidoirie disent qu'il n'a pas prononcé ces paroles (en effet, il n'aurait pas osé mentir, quand les triumvirs savaient ce qui s'était passé réellement), mais qu'il les a composées dans la suite. Je ne veux pas vous fâcher, mes enfants, en passant

tanti quidem illum putasset, quem rogaret. **14**. Fuga quam periculosa esset cum descripsisset, adjecit, quocumque pervenisset, serviendum illi esse : ferendam esse aut Cassii violentiam aut Bruti superbiam aut Pompei stultitiam.

Quoniam in hanc suasoriam incidimus, non alienum puto indicare, quomodo quisque se ex historicis adversus memoriam Ciceronis gesserit. Nam, quin Cicero nec tam timidus fuerit, ut rogaret Antonium, nec tam stultus, ut exorari posse eum speraret, nemo dubitat excepto Asinio Pollione, qui infestissimus famae Ciceronis permansit. Et is etiam occasionem scholasticis alterius suasoriae dedit ; solent enim scholastici declamitare : deliberat Cicero, an salutem promittente Antonio orationes suas comburat. **15**. Haec inepte ficta cuilibet videri potest. Pollio vult illam veram videri ; ita enim dixit in ea oratione, quam pro Lamia edidit. **Asini Pollionis**. « Itaque numquam per Ciceronem mora fuit, quin ejuraret suas, quas cupidissime effuderat, orationes in Antonium ; multiplicesque numero et accuratius scriptas illis contrarias edere ac vel ipse palam pro contione recitare pollicebatur, » adjeceratque his alia sordidiora multo, ut ibi facile liqueret hoc totum adeo falsum esse, ut ne ipse quidem Pollio in historiis suis

des déclamateurs aux historiens. Je vous tiendrai promesse et peut-être arriverai-je, après vous avoir fait lire ces pensées solides et pleines de vérité, à vous détourner des orateurs d'école : mais, comme je ne pourrai pas atteindre mon but directement, je serai forcé de vous tromper, à la façon des enfants, à qui l'on va donner une potion médicinale salutaire. Prenez vos coupes.

Tite-Live dit si peu que Cicéron avait l'occasion de se rétracter, qu'il raconte même qu'il n'en eut pas le temps. En effet, voici ses paroles. Tite-Live. « M. Cicéron, à l'approche des triumvirs, était sorti de Rome, tenant pour certain, avec raison, qu'il n'avait pas plus de grâce à attendre d'Antoine que Cassius et Brutus de César ; d'abord il avait fui vers sa campagne de Tusculum ; ensuite, par des chemins de traverse, il se dirige vers sa campagne de Formies, avec l'intention de s'embarquer à Gaëte. De là, il gagne le large à plusieurs reprises ; mais, comme les vents contraires l'avaient ramené au rivage, et que, de plus, il n'avait pu supporter les mouvements du navire, que secouaient des vagues de fond, il revint à sa villa d'en haut, qui est éloignée de la mer de plus de mille pas et s'écria : « Je mourrai sur le sol de cette patrie qui m'a dû tant de fois son salut. » Il est constant que ses esclaves étaient déterminés à combattre pour lui courageusement et fidèlement ; mais il leur ordonna lui-même de déposer sa litière par terre et de l'abandonner aux arrêts d'un sort inique. Il se pencha hors

ponere ausus sit. Huic certe actioni ejus pro Lamia qui interfuerunt negant eum haec dixisse (nec enim mentiri sub triumvirorum conscientia sustinebat), sed postea composuisse. **16.** Nolo autem vos, juvenes mei, contristari, quod a declamatoribus ad historicos transeo. Satis faciam vobis et fortasse efficiam, ut his sententiis lectis solidis et verum habentibus a scholasticis recedatis; sed, quia hoc propositum recta via consequi non potero, decipere vos cogar, velut salutarem daturus pueris potionem. Sumite pocula.

T. Livius adeo retractationis consilium habuisse Ciceronem non dicit, ut neget tempus habuisse; ita enim ait. **17. T. Livi.** « M. Cicero sub adventum triumvirorum urbe cesserat, pro certo habens, id quod erat, non magis Antonio eripi se quam Caesari Cassium et Brutum posse ; primo in Tusculanum fugerat, inde transversis itineribus in Formianum, ut ab Caieta navem conscensurus, proficiscitur. Unde aliquotiens in altum provectum cum modo venti adversi rettulissent, modo ipse jactationem navis caeco volvente fluctu pati non posset, taedium tandem eum et fugae et vitae cepit, regressusque ad superiorem villam, quae paulo plus mille passibus a mari abest : « Moriar, inquit, in patria saepe servata. » Satis constat servos fortiter fideliterque paratos fuisse ad dimicandum ;

de la litière et tendit sa gorge aux assassins, qui lui coupèrent la tête Et cela ne suffit pas à la stupide cruauté de la soldatesque : ses mains aussi, elle les coupa, leur reprochant d'avoir écrit contre Antoine. Alors la tête fut apportée à Antoine, et, par son ordre, placée entre les deux mains sur les rostres, où, en qualité de consul, où, souvent, en qualité de consulaire, où cette année même, on l'avait entendu parler contre Antoine avec une éloquence qui avait excité une admiration que n'avait jamais soulevée aucune voix humaine; c'est à peine si, levant leurs yeux baignés de larmes, les citoyens avaient la force de considérer ces membres mutilés. »

Aufidius Bassus, non plus, n'a pas douté du courage de Cicéron, qui l'a porté à affronter courageusement la mort et même à la chercher. Aufidius Bassus : « Cicéron, ayant un peu écarté les rideaux de sa litière et voyant des hommes armés, dit : « Je reste ici : approche-toi vétéran, et, si du moins tu es capable d'y arriver, frappe au cou. » Comme le soldat tremblait et hésitait : « Qu'aurait-ce été, ajouta-t-il, si vous aviez commencé les exécutions par moi ? »

Crémutius Cordus, lui aussi, dit que Cicéron se demanda s'il irait retrouver Brutus, Cassius ou Sextus Pompée, mais que tous les partis lui déplurent, sauf la mort. Crémutius Cordus. « A cette vue, Antoine, transporté de joie, déclare que ses proscriptions sont terminées, qu'il est non seulement rassasié, mais repu du sang de ses concitoyens, et fait exposer les restes de Cicéron sur les rostres. Aussi à l'endroit même

ipsum deponi lecticam et quietos pati quod sors iniqua cogeret jussisse. Prominenti ex lectica praebentique immotam cervicem caput praecisum est. Nec id satis stolidae crudelitati militum fuit : manus quoque scripsisse aliquid in Antonium exprobantes praeciderunt. Ita relatum caput ad Antonium jussuque ejus inter duas manus in rostris positum, ubi ille consul, ubi saepe consularis, ubi eo ipso anno adversus Antonium quanta nulla umquam humana vox cum admiratione eloquentiae auditus fuerat; vix attollentes lacrimis oculos humentes intueri truncata membra cives poterant. »

18. Bassus Aufidius et ipse nihil de animo Ciceronis dubitavit, quin fortiter se morti non praebuerit tantum sed obtulerit. **Aufidi Bassi.** « Cicero paulum remoto velo postquam armatos vidit : « Ego vero consisto, ait ; accede, veterane, et, si hoc saltem potes recte facere, incide cervicem. » Trementi deinde dubitantique : « Quid, si ad me, inquit, primum venissetis ? ».

19. Cremutius Cordus et ipse ait Ciceronem secum cogitasse, utrumne Brutum an Cassium an Sex. Pompeium peteret ; omnia illi displicuisse praeter mortem. **Cremuti Cordi.** « Quibus visis laetus Antonius, cum peractam proscriptionem

vers lequel il s'était plus d'une fois avancé, entouré d'une foule immense, qui, peu de jours avant, écoutait ses admirables discours, qui avaient sauvé bien des têtes, à ce même endroit, représenté par ses membres seuls, ses concitoyens le virent tout autrement que de coutume; le sang corrompu des mains coulait sur la tête, pendue devant elles, et sur la bouche de cet homme, hier le premier du sénat et la gloire du nom romain, aujourd'hui source de profits pour son assassin. Surtout ce qui fit éclater tous les cœurs en larmes et en sanglots, ce fut, clouée près de sa tête, sa main droite, qui collaborait à sa divine éloquence : toutes les autres victimes firent prendre le deuil à quelques personnes, celle-là seule à tout le monde. »

Bruttédius Niger. « Cependant, s'étant sauvé de sa villa par le côté opposé, Cicéron fuyait dans sa litière à travers la campagne ; mais, quand il vit approcher un soldat qu'il connaissait, nommé Popillius, il se souvint de l'avoir défendu, et son visage s'éclaira. Mais le soldat, pour s'en faire un mérite auprès des vainqueurs, se hâte de commettre le crime, coupe la tête d'un homme qui, à ses derniers moments, ne fit aucun acte qui pût trahir ses sentiments, et la porte à Antoine, oubliant que, peu de temps avant, Cicéron l'avait défendu. » Lui aussi voulut décrire l'expression vraiment émouvante de cette tête suspendue aux rostres, mais il fut écrasé par la grandeur du sujet. « Dès qu'on aperçut cette tête placée entre ces deux mains, par l'ordre d'Antoine, sur la tribune aux

suam dixisset esse, quippe non satiatus modo caedendis civibus sed differtus quoque, super rostra exponit. Itaque, quo saepius ille ingenti circumfusus turba processerat, quae paulo ante aures praebuerat praeclaris orationibus, quibus multorum capita servaverat, eo tum per artus sublatus aliter ac solitus erat a civibus suis conspectus est, praependenti capiti orique ejus inspersa sanie, brevi ante princeps senatus Romanique nominis titulus, tum pretium interfectoris sui. Praecipue tamen solvit pectora omnium in lacrimas gemitusque visa ad caput ejus deligata manus dextera, divinae eloquentiae ministra ; ceterorumque caedes privatos luctus excitaverunt, illa una communem. »

20. Bruttedi Nigri. « Elapsus interim altera parte villae Cicero lectica per agros ferebatur ; sed, ut vidit appropinquare notum sibi militem, Popillium nomine, memor defensum a se, laetiore vultu aspexit. At ille victoribus id ipsum imputaturus occupat facinus caputque decisum nihil in ultimo fine vitae facientis, quod alterutram in partem posset notari. Antonio portat, oblitus se paulo ante defensum ab illo. » Et hic voluit positi in rostris capitis miserabilem faciem describere, sed magnitudine rei obrutus est. **21.** « Ut vero jussu Antonii inter duas manus positum in rostris caput conspectum est, quo totiens auditum erat

harangues, à l'endroit même où on avait entendu Cicéron parler si souvent, les gémissements et les pleurs furent les offrandes faites aux mânes de cet homme éminent, et, contrairement à l'habitude, l'assemblée n'entendit pas raconter la vie d'un mort déposé sur la tribune aux harangues, mais la raconta elle-même. Il n'y avait pas de partie du forum qui ne fût marquée par le souvenir d'un de ses plaidoyers illustres, pas de personne qui n'avouât quelque bienfait reçu de lui : dans tous les cas, tout le monde voyait le service qu'il avait rendu à l'État, en retardant de Catilina jusqu'à Antoine l'esclavage de cette époque lamentable. »

Toutes les fois que les historiens ont raconté la mort de quelque grand homme, il ne manquent pas de joindre à leur récit un résumé de toute sa vie et une sorte d'oraison funèbre. Ce procédé, employé une ou deux fois par Thucydide, imité par Salluste pour très peu de personnages également, Tite-Live s'en est servi libéralement pour tous les grands hommes et les historiens suivants en ont usé bien plus abondamment. Quant à Cicéron, voici l'épitaphe, pour me servir du mot grec, que lui consacre Tite-Live.

Tite-Live. « Il vécut soixante-trois ans, si bien que, même s'il n'eût pas été tué de mort violente, sa mort aurait pu ne pas sembler prématurée. Son génie fut heureux par ses œuvres et par les récompenses qu'elles lui valurent, et lui-même fut longtemps favorisé de la fortune ; mais, au cours de cette longue prospérité, frappé quelquefois de blessures cruelles, l'exil, la ruine de son parti, la mort de sa

loco, datae gemitu et fletu maximo viro inferiae, nec, ut solet, vitam depositi in rostris corporis contio audivit, sed ipsa narravit. Nulla non pars fori aliquo actionis inclytae signata vestigio erat ; nemo non aliquod ejus in se meritum fatebatur : hoc certe publicum beneficium palam erat, illam miserrimi temporis servitutem a Catilina dilatam in Antonium. »

Quotiens magni alicujus viri mors ab historicis narrata est, totiens fere consummatio totius vitae et quasi funebris laudatio redditur. Hoc, semel aut iterum a Thucydide factum, item in paucissimis personis usurpatum a Sallustio, T. Livius benignus omnibus magnis viris praestitit ; sequentes historici multo id effusius fecerunt. Ciceroni hoc, ut Graeco verbo utar, ἐπιτάφιον Livius reddit.

22. T. Livi (CXX). « Vixit tres et sexaginta annos, ut, si vis afuisset, ne immatura quidem mors videri possit. Ingenium et operibus et praemiis operum felix, ipse fortunae diu prosperae ; sed, in longo tenore felicitatis, magnis interim ictus vulneribus, exilio, ruina partium pro quibus steterat, filiae morte, exitu tam tristi atque acerbo, omnium adversorum nihil ut viro dignum erat tulit praeter mortem, quae vere aestimanti minus indigna videri potuit, quod a victore

fille, une fin si triste et si cruelle, de tous ces malheurs la mort est le seul qu'il supporta comme un homme : encore, si on l'examine sans parti-pris, pourrait-on la trouver moins révoltante, parce que son ennemi, dans son triomphe, ne lui a pas fait subir un traitement plus cruel que celui qu'il lui réservait, s'il eût été à sa place. Cependant, si l'on met en balance ses qualités et ses défauts, c'est un grand homme, digne de l'immortalité, et dont les louanges, pour être célébrées dignement, demanderaient la voix d'un Cicéron. » Comme Tite-Live est porté, par son caractère, à apprécier très franchement tous les grands esprits, il a rendu à Cicéron pleine justice.

Ce n'est pas la peine de reproduire l'éloge de Cicéron par Crémutius Cordus : on n'y trouve rien qui soit digne de Cicéron, même ce passage qui, pris en lui-même, est très supportable : « Les haines privées, il estimait qu'il fallait quelquefois les oublier, et les haines publiques, qu'il ne fallait jamais mettre la force à leur service : ce fut un citoyen éminent, non seulement par la hauteur, mais aussi par le nombre de ses vertus. »

Aufidius Bassus. « Ainsi mourut Cicéron, homme né pour le salut de la république, qui, longtemps défendue et gouvernée par lui, échappa à ses mains seulement quand il fut vieux ; il ne l'affaiblit que par une faute : il crut que l'unique moyen de la sauver était d'écarter Antoine. Il vécut soixante-trois ans, toujours attaquant ou attaqué, et il ne vit rien de plus rare qu'un jour où sa mort aurait été indifférente à tout le monde. »

inimico nihil crudelius passus erat quam quod ejusdem fortunae compos victo fecisset. Si quis tamen virtutibus vitia pensarit, vir magnus ac memorabilis fuit et in cujus laudes exsequendas Cicerone laudatore opus fuerit. » Ut est natura candidissimus omnium magnorum ingeniorum aestimator T. Livius, plenissimum Ciceroni testimonium reddidit.

23. Cordi Cremuti non est operae pretium referre redditam Ciceroni laudationem ; nihil in ea Cicerone dignum est ac ne hoc quidem, quod per se maxime tolerabile est : « proprias enim simultates deponendas interdum putabat, publicas numquam vi decernendas : civis non solum magitudine virtutum sed multitudine quoque conspiciendus. »

Aufidi Bassi. « Sic M. Cicero decessit, vir natus ad rei publicae salutem, quae diu defensa et administrata in senectute demum e manibus ejus elabitur, uno ipsius vitio laesa, quod nihil in salutem ejus aliud illi, quam si caruisset Antonio, placuit. Vixit sexaginta et tres annos ita, ut semper aut

Même Asinius Pollion, qui nous représente Verrès, l'accusé de Cicéron, comme mourant avec un très grand courage, et qui, seul, raconte avec malveillance la mort de Cicéron, lui a pourtant rendu pleine justice, malgré lui, il est vrai. Asinius Pollion. « Lorsqu'il s'agit d'un homme que tant d'œuvres si remarquables feront vivre à jamais, il est superflu de louer son génie et son activité. La nature et la fortune le favorisèrent également, puisque, jusqu'à la vieillesse, son visage resta beau et sa santé florissante ; alors il eut le bonheur de vivre à une époque paisible pour laquelle ses qualités étaient faites, car, la justice étant rendue suivant l'ancienne sévérité, il y avait une très grande abondance de coupables ; il se les attachait en les défendant et en les sauvant presque toujours ; il fut très heureux en briguant le consulat et en l'exerçant, par une faveur particulière des dieux, qui lui accordèrent autant de résolution que de dévouement. Plût aux dieux qu'il eût montré plus de modération dans la prospérité et de courage dans l'adversité ! En effet, dans l'un et l'autre cas, il était persuadé que sa fortune ne changerait plus. De là de grands orages suscités contre lui par la jalousie, de là, chez ses ennemis, plus de confiance à l'attaquer, car il mettait plus de constance à provoquer les haines qu'à les combattre. Mais, puisqu'aucun homme n'a eu le bonheur de posséder une vertu parfaite, c'est, pour la vie comme pour le talent, par le côté où un homme s'est montré le plus grand, qu'il faut le juger. Et pour moi je n'estimerais même pas

peteret alterum aut invicem peteretur, nullamque rem rarius quam diem illum, quo nullius interesset ipsum mori, vidit. »

24. Pollio quoque Asinius, qui Verrem, Ciceronis reum, fortissime morientem tradidit, Ciceronis mortem solus ex omnibus maligne narrat, testimonium tamen quamvis invitus plenum ei reddidit. **Asini Pollionis.** « Hujus ergo viri tot tantisque operibus mansuris in omne aevum praedicare de ingenio atque industria supervacuum est Natura autem atque Fortuna pariter obsecuta est ei, si quidem facies decora ad senectutem prosperaque permansit valetudo ; tum pax diutina, cujus instructus erat artibus, contigit ; namque ad priscam severitatem judiciis exactis maxima noxiorum multitudo provenit, quos obstrictos patrocinio incolumes plerosque habebat ; jam felicissima consulatus ei sors petendi et gerendi, magno munere deum, consilio industriaque. Utinam moderatius secundas res et fortius adversas ferre potuisset ! Namque utraeque cum evenerant ei, mutari eas non posse rebatur. Inde sunt invidiae tempestates coortae graves in eum certiorque inimicis aggrediendi fiducia ; majore enim simultates appetebat animo quam gerebat. Sed quando mortalium nulli virtus perfecta contigit, qua major pars vitae atque ingenii stetit, ea judicandum de homine est. Atque ego

nécessaire de plaindre sa mort, si lui-même n'avait pensé qu'on était bien à plaindre de mourir. » Je puis vous affirmer que rien, dans son histoire, n'est plus éloquent que le passage que je viens de citer ; il me semble, non pas qu'il loue Cicéron, mais qu'il veut rivaliser avec lui. Je ne vous dis pas cela pour vous enlever le désir de lire son histoire ; ayez ce désir et ce sera une satisfaction donnée à Cicéron. Cependant, de tous ces hommes très éloquents, personne ne pleura mieux la mort de Cicéron que Cornélius Sévérus.

Cornélius Sévérus. « Et les bouches de ces grands hommes, ces bouches à peine fermées furent placées sur les Rostres, qui étaient devenues comme leur bien ; mais tout disparaissait devant l'image de Cicéron assassiné : on eût dit qu'elle y était seule. Alors reviennent à tous les esprits les nobles actions du consul et les serments des conjurés, les pactes du crime qu'il découvrit et le forfait patricien qu'il étouffa : alors revient à la mémoire le châtiment de Céthégus et Catilina précipité du haut de ses vœux impies. Faveur, popularité, années pleines d'honneur, à quoi lui avait servi tout cela ? à quoi sa vie tout entière consacrée à des arts augustes ? Un seul jour a tranché cette gloire de Rome, et, frappée avec lui, portant son deuil, tristement s'est tue l'éloquence des Latins. Cet homme, autrefois l'unique appui, l'unique salut des accusés, tête éternellement glorieuse de la patrie, défenseur du sénat, du forum, des lois, des mœurs et de la con-

ne miserandi quidem exitus eum fuisse judicarem, nisi ipse tam miseram mortem putasset. »

25. Affirmare vobis possum nihil esse in historiis ejus hoc, quem rettuli, loco disertius, ut mihi tunc non laudasse Ciceronem, sed certasse cum Cicerone videatur. Nec hoc deterrendi causa dico, ne historias ejus legere concupiscatis ; concupiscite et poenas Ciceroni dabitis. Nemo tamen ex tot disertissimis viris melius Ciceronis mortem deploravit quam Severus Cornelius.

26. Corneli Severi.

Oraque magnanimum spirantia paene virorum
in rostris jacuere suis ; sed enim abstulit omnes,
tamquam sola foret, rapti Ciceronis imago.
Tunc redeunt animis ingentia consulis acta
jurataeque manus deprensaque foedera noxae
patriciumque nefas exstinctum : poena Cethegi
dejectusque redit votis Catilina nefandis.
Quid favor aut coetus, pleni quid honoribus anni
profuerant ? Sacris devincta quid artibus aetas ?

corde, lui, la voix du pays, des armes cruelles l'ont rendue muette pour toujours. Ces traits défigurés, cette chevelure blanche qu'un sacrilège avait souillée de sang, ces mains sacrées, instrument de si grandes œuvres, un citoyen, dans un délire de joie, les a foulées sous ses pieds orgueilleux, sans penser à l'incertitude des destinées ni aux dieux. Jamais, en aucun temps, Antoine ne pourra expier ce forfait. Ces souillures, un vainqueur moins cruel ne les avait pas infligées à l'Émathien [Macédonien] Persée, ni à toi, cruel Syphax, ni à un ennemi comme Philippe; Jugurtha, lorsqu'on triompha de lui, ne subit aucun outrage et le farouche Annibal, tombant sous les coups de notre colère, descendit vers les ombrages du Styx sans voir ses membres mutilés. »

Je ne veux pas frustrer un de nos compatriotes de son bon vers qui a inspiré le vers, beaucoup meilleur, de Cornélius Sévérus : « Tristement s'est tue l'éloquence des Latins. » Sextilius Éna fut un homme de talent plutôt qu'un esprit cultivé, un poète inégal, et, par certains côtés, tout à fait semblable au portrait que Cicéron trace des poètes de Cordoue, « dont les vers ont quelque chose de traînant et d'étranger. » Comme il devait lire précisément la peinture de cette proscription chez Messala Corvinus, il avait invité Asinius Pollion. Au début, il lut, non sans applaudissements, ce vers : « Il faut pleurer

Abstulit una dies aevi decus, ictaque luctu
conticuit Latiae tristis facundia linguae.
Unica sollicitis quondam tutela salusque,
egregium semper patriae caput, ille senatus
vindex, ille fori, legum ritusque togaeque,
publica vox saevis aeternum obmutuit armis.
Informes vultus sparsamque cruore nefando
canitiem sacrasque manus operumque ministras
tantorum pedibus civis projecta superbis
proculcavit ovans nec lubrica fata deosque
respexit. Nullo luet hoc Antonius aevo.
Hoc nec in Emathio mitis victoria Perse
nec tibi, dire Syphax, nec fecit in hoste Philippo ;
inque triumphato ludibria cuncta Jugurtha
afuerunt, nostraque cadens ferus Annibal ira
membra tamen Stygias tulit inviolata sub umbras.

27. Non fraudabo municipem nostrum bono versu, ex quo hic multo melior Severi Cornelii processit :

conticuit Latiae tristis facundia linguae.

Cicéron et le silence de l'éloquence latine. » Asinius Pollion en fut froissé et dit : « Messala, à toi de voir ce que tu veux faire chez toi ; mais moi, je n'écouterai pas cet homme, qui me regarde comme un muet, » et, là-dessus, il se leva. A la lecture d'Éna assistait aussi, je le sais, Cornélius Sévérus ; le vers, on le voit bien, ne lui déplut pas autant qu'à Asinius Pollion, puisque, de son côté, il en composa un meilleur, mais assez analogue. Si je termine ici mon livre, je sais ce qui arrivera : vous cesserez de me lire à l'endroit où j'ai laissé de côté les maîtres de la déclamation ; aussi, pour vous forcer à lire le livre jusqu'à la fin, j'ajouterai une suasoire semblable à celle-ci.

Sextilius Ena fuit homo ingeniosus magis quam eruditus, inaequalis poeta et plane quibusdam locis talis, quales esse Cicero Cordubenses poetas ait, « pingue quiddam sonantes atque peregrinum. [*pro Arch.* 10, 26]. » Is hanc ipsam proscriptionem recitaturus in domo Messalae Corvini Pollionem Asinium advocaverat et in principio hunc versum non sine assensu recitavit :

Deflendus Cicero est Latiaeque silentia linguae.

Pollio Asinius non aequo animo tulit et ait : « Messala, tu, quid tibi liberum sit in domo tua, videris ; ego istum auditurus non sum, cui mutus videor, » atque ita consurrexit. Enae interfuisse recitationi Severum quoque Cornelium scio, cui non aeque displicuisse hunc versum quam Pollioni apparet, quod meliorem quidem, sed non dissimilem illi et ipse composuit. Si hic desiero scribere, scio futurum, ut vos illo loco desinatis legere, quo ego a scholasticis recessi ; ergo, ut librum velitis usque ad umbilicum revolvere, adjiciam suasoriam proximae similem.

VII

Cicéron délibère s'il brûlera ses œuvres, sur la promesse d'Antoine de lui laisser la vie sauve, s'il le fait.

Q. Hatérius. Il te sera impossible de supporter Antoine : la prospérité d'une âme mauvaise est intolérable et rien n'excite plus au mal ceux qui aiment à le faire que la conscience d'être arrivé au succès par le déshonneur. Il lui est difficile de se contenir ; tu ne le supporteras pas, te dis-je, et tu désireras de nouveau provoquer sa haine pour qu'il te fasse mourir. Je suis bien au-dessous de Cicéron ; cependant la vie que je mènerais provoquerait en moi, non seulement le dégoût, mais la honte. Tu devrais tenir à ton talent pour cette seule raison qu'Antoine le hait plus que ta personne. Il dit qu'il te permet de vivre, après avoir songé aux moyens d'effacer même le souvenir de ta vie. Antoine est plus cruel en te proposant ce traité qu'en te proscrivant. Tu avais un génie sur lequel les armes des triumvirs ne pouvaient rien ; Antoine a trouvé le moyen de faire proscrire par Cicéron ce qu'il ne pouvait proscrire avec Cicéron. Je t'engagerais, Cicéron, à

VII.

Deliberat Cicero, an scripta sua comburat, promittente Antonio incolumitatem, si fecisset.

1. **Q. Hateri.** Non feres Antonium ; intolerabilis in malo ingenio felicitas est nihilque nocere cupientes magis accendit quam prosperae turpitudinis conscientia. Illi continere se difficile est ; non feres, inquam, et iterum irritare inimicum in mortem tuam cupies. Quod ad me quidem pertinet, multum a Cicerone absum ; tamen non taedet tantum me vitae meae, sed pudet. Ne propter hoc quidem ingenium tuum amas, quod illud Antonius plus odit quam te ? Remittere ait se tibi, ut vivas, commentus quemadmodum eripiat etiam quod vixeras. Crudelior est pactio Antonii quam proscriptio. Ingenium erat, in quod nihil juris haberent triumviralia arma ; commentus est Antonius, quemadmodum, quod non poterat cum Cicerone proscribi, a Cicerone pros-

attacher quelque prix à la vie, si la liberté avait sa place dans l'état et l'éloquence dans la liberté, si l'épée des citoyens ne venait, comme par divertissement, frapper leurs concitoyens; au contraire, la plus forte preuve que pour toi le meilleur parti est la mort. c'est qu'Antoine te promet la vie. La liste des proscriptions scélérates est affichée : combien de prétoriens, de consulaires, de membres de l'ordre équestre ont péri ! On laisse la vie seulement à ceux qui ont une âme d'esclave. Je ne sais si tu consentiras à vivre dans une telle époque, Cicéron ; à coup sûr, il n'est personne avec qui tu consentes à vivre. Assurément tu as bien fait de rester en vie à l'époque où César, de lui-même, t'a, sans conditions, demandé de vivre, quand la république n'existait plus, c'est vrai, mais était tombée aux mains d'un bon prince.

Cestius Pius. Me suis-je trompé ? Antoine a bien vu que Cicéron ne mourrait pas, si les monuments de son éloquence continuaient à vivre. On te propose un accord, qui s'attaque, sous tes yeux, à la meilleure partie de toi-même. Prête-moi quelques instants ton éloquence ; je demanderai que Cicéron périsse. — Si César et Pompée t'avaient écouté, ils n'auraient pas formé leur alliance honteuse et ne l'auraient pas brisée ; s'ils avaient jamais voulu suivre tes conseils, Pompée ne se serait pas séparé de César, ni César de Pompée. — Faut-il rappeler ton consulat qui sauva notre ville, ton exil plus honorable que ton consulat, la puissance de Sylla que, pour tes débuts, tu attaquas sans détours à l'aube de ton adoles-

criberetur. Hortarer te, Cicero, ut vitam magni aestimares, si libertas suum haberet in civitate locum, si suum in libertate eloquentia, si non civili ense civibus luderetur ; nunc, ut scias nihil esse melius quam mori, vitam tibi Antonius promittit. Pendet nefariae proscriptionis tabula : tot praetorii, tot consulares, tot equestris ordinis viri periere ; nemo relinquitur nisi qui servire possit. Nescio an hoc tempore vivere velis, Cicero ; nemo est, cum quo velis. Merito hercules illo tempore vixisti, quo Caesar ultro te rogavit ut viveres, sine ulla pactione, quo tempore non quidem stabat res publica, sed in boni principis sinum ceciderat.

2. **Cesti Pii.** Numquid opinio me fefellit ? Intellexit Antonius salvis eloquentiae monumentis non posse Ciceronem mori. Ad pactionem vocaris, qua pactione melior ante te pars tui petitur. Accommoda mihi paulisper eloquentiam tuam ; Ciceronem periturum rogo. — Si te audissent Caesar et Pompeius, neque inissent turpem societatem neque diremissent ; si uti umquam consilio tuo voluissent, neque Pompeius Caesarem deseruisset neque Pompeium Caesar. — Quid referam consulatum salutarem urbi, quid exilium consulatu honestius, quid provocatam inter initia adulescentiae libertate tirocinii tui Sullanam

cence, Antoine arraché au parti de Catilina, rendu à la république ? Pardonne-moi, Cicéron, si j'insiste sur ces souvenirs; c'est peut-être la dernière fois qu'on les évoque. — Que Cicéron meure, il dormira près des deux Pompée, le père et le fils, près d'Afranius, de Pétreius, de Q. Catulus, de M. Antoine, qui n'avait pas mérité de voir sa race, après lui, ainsi déshonorée ; s'il conserve la vie, il vivra au milieu des Ventidius, des Canidius et des Saxa. Dans ces conditions le doute est-il possible ? Vaut-il mieux dormir près de ceux-là ou vivre avec ceux-ci ? — Tu rachètes la vie d'un homme par un dommage public.— Je sais que tout prix est inique, fixé par lui : je ne veux pas donner, pour la vie de Cicéron, le prix que demande Antoine. — S'il te proposait ce pacte : « Tu vivras, mais on t'arrachera les yeux; tu vivras, mais on te mutilera les pieds, » même si tu devais endurer d'autres souffrances physiques, du moins tu aurais conservé ta langue. — Oublies-tu cette noble parole que tu as prononcée : « Mourir, dans la nature, est une fin, non un châtiment ? » Pour toi seul cela ne serait pas évident ? Pourtant il semble que tu aies réussi à persuader Antoine. — Attache-toi plutôt à la liberté et charge ton ennemi d'un nouveau crime; en mourant, rends Antoine plus coupable.

P. Asprénas. Pour acheter la grâce d'Antoine, Cicéron sévira-t-il lui-même contre son éloquence ? Et que te promet cet accord ? De te rendre M. Pompée, M. Caton et cet ancien état de la république, si digne d'entendre la parole de Cicé-

potentiam, quid Antonium avulsum a Catilina, rei publicae redditum ? Ignosce, Cicero, si diu ista narravero : forsitan hoc die novissime audiuntur. — **3.** Si occidetur Cicero, jacebit inter Pompeium patrem filiumque et Afranium, Petreium, Q. Catulum, M. Antonium illum indignum hoc successore generis ; si servabitur, vivet inter Ventidios et Canidios et Saxas : ita dubium est, utrum satius sit cum illis jacere an cum his vivere ? — Pro uno homine jactura publica pacisceris. — Scio omne pretium iniquum esse, quod ille constituit : non emo tanti Ciceronis vitam, quanti vendit Antonius. — Si hanc tibi pactionem ferret : « vives, sed eruentur oculi tibi, vives, sed debilitabuntur pedes, » etiamsi in alia damna corporis praestares patientiam, excepisses tamen linguam. Ubi est sacra illa vox tua : « mori enim naturae finis est, non poena [*pro Mil.* 37, 101] ? » Hoc tibi uni non liquet ? At videris Antonio persuasisse. — Assere te potius libertati et novum crimen inimico adjice : fac moriendo Antonium nocentiorem.

4. P. Asprenatis. Ut Antonius Ciceroni parcat, Cicero in eloquentiam suam ipse animadvertet ? Quid autem tibi sub ista pactione promittitur ? Ut Cn. Pompeius et M. Cato et ille antiquus restituatur rei publicae senatus,

ron? — Souvent des hommes, qui avaient bien des raisons de vivre, sont morts parce qu'ils méprisaient leur caractère; d'autres, sur le point de périr, se sont soustraits à la mort parce qu'ils admiraient leur âme préparée au trépas et leur seule raison de vivre a été d'être disposés à mourir courageusement. — Permets au peuple romain de mettre ses promesses en balance avec celles d'Antoine : si tu brûles tes livres, Antoine te promet quelques années; si tu ne les brûles pas, l'affection du peuple romain te promet toutes les années à venir.

Pompeius Silon. C'est un sort cruel d'être privés à jamais de l'éloquence de Cicéron, et de nous en rapporter à la bonne foi d'Antoine. — Tu appelles un acte de miséricorde ce supplice infligé au talent de Cicéron? — Ayons confiance dans Antoine, Cicéron, si les prêteurs ont eu raison de lui accorder la leur pour des prêts d'argent, Brutus et Cassius pour la paix. Homme que rendent fous les vices de sa nature et la licence du temps, qui, parmi des amours de théâtre, se baigne avec transport dans le sang de ses concitoyens, homme qui, à ses créanciers, a donné pour gage la république, dont la gloutonnerie, pour se satisfaire, n'a pas eu assez des biens des deux principaux citoyens : César et Pompée! Ce sont tes mots dont je vais me servir, Cicéron : « Comment attacher du prix à une vie, que peut laisser ou enlever Antoine? » Je ne tiens pas à ce que Cicéron conserve la vie, s'il la doit à Antoine.

Triarius. Autrefois le peuple romain fut réduit à cette

dignissimus apud quem Cicero loqueretur? — Multos care victuros animi sui contemptus oppressit; multos perituros parati ad pereundum animi ipsa admiratio eripuit et causa illis vivendi fuit fortiter mori velle. — Permitte populo Romano contra Antonium polliceri. Scripta tua si combusseris, Antonius paucos annos tibi promittit ; at, si non combusseris, amor populi Romani omnes.

5. **Pompei Silonis.** Grave est, ut perdamus eloquentiam Ciceronis, fidem sequamur Antonii? — Misericordiam tu istam vocas, supplicium sumptum de Ciceronis ingenio? — Credamus Antonio, Cicero, si bene illi pecunias crediderunt feneratores, si bene pacem Brutus et Cassius. Hominem et vitio naturae et licentia temporum insanientem, inter scaenicos amores sanguine civili luxuriantem ; hominem qui creditoribus suis oppigneravit rem publicam, cujus gulae duorum principum bona, Caesaris ac Pompei, non potuerunt satis facere! Tuis utar, Cicero, verbis : « cara est cuiquam salus, quam aut dare aut eripere potest Antonius [*Phil.* 2, 3, 5]? » Non est tanti servari Ciceronem, ut servatum Antonio debeam.

6. **Triari.** Compulsus aliquando populus Romanus in eam necessitatem est,

détresse de n'avoir d'autre appui que Jupiter assiégé et Camille exilé ; cependant, de tous les services que leur rendit Camille, le plus important fut d'estimer qu'il était indigne des Romains de devoir leur salut à une convention. — O vie désormais pénible, même si tu ne devais pas l'acheter ! Antoine, déclaré l'ennemi de la république, déclare maintenant que la république est son ennemie. Lépide, pour qu'on ne puisse le soupçonner d'avoir déplu comme collègue à Antoine, Lépide, toujours prêt à prendre la folie d'autrui, Lépide, l'esclave de ses deux collègues, Lépide est notre maître.

Argentarius. A Antoine il ne faut accorder aucune confiance. Je ne dis pas la vérité ? Mais de quoi n'est pas capable un homme capable de tuer Cicéron et incapable de lui accorder la vie, sinon à des conditions plus cruelles que la mort ? Tu crois au pardon de cet homme, dont la colère s'attaque à ton talent ? Tu espères la vie d'un homme qui n'a pas encore oublié tes paroles ? Pour sauver un corps fragile et périssable, tu laisserais disparaître ton génie, qui vivra toujours ! <D'ailleurs> j'aurais été bien étonné si la mort n'était pas moins cruelle qu'un pardon accordé par Antoine. P. Scipion avait dégénéré de ses ancêtres : une mort généreuse l'a remis au nombre des Scipion. Antoine te fait grâce de la mort, mais pour faire périr la seule partie de toi qui soit immortelle ! Quel est ce pacte ? On enlève à Cicéron son génie, sans lui enlever la vie ! S'il consent à effacer son nom, on lui promet quelques années d'esclavage ! Non ! il ne veut pas que tu vives ; il

ut nihil haberet praeter Jovem obsessum et Camillum exulem ; nullum tamen fuit Camilli opus majus quam quod indignum putavit viros Romanos salutem pactioni debere. — O gravem vitam, etiamsi sine pretio daretur ! Antonius hostis a re publica judicatus nunc hostem rem publicam judicat. Lepidus, ne quis illum putet male Antonio collegam placuisse, alienae semper dementiae accessio, utriusque collegae mancipium, noster dominus est.

7. **Argentari** Nihil Antonio credendum est. Mentior ? Quid enim iste non potest, qui occidere Ciceronem potest, qui servare nisi crudelius quam occidat non potest ? Ignoscere tu illum tibi putas, qui ingenio tuo irascitur ? Ab hoc tu speras vitam, cui nondum verba tua exciderunt ? Ut corpus, quod fragile et caducum est, servetur, pereat ingenium, quod aeternum est ? Ego mirabar, si mors crudelior esset Antonii venia. 8. P. Scipionem a majoribus suis desciscentem generosa mors in numerum Scipionum reposuit. Mortem tibi remittit, ut id pereat, quod in te solum immortale est. Qualis est pactio ? Aufertur Ciceroni ingenium sine vita ! Promittuntur pro oblivione nominis tui pauci servitutis anni ! Non ille te vivere vult, sed facere te ingenii tui superstitem : videlicet Cicero audiat Lepidum, Cicero audiat Antonium, nemo

veut que tu survives à ton talent. Apparemment il faudra que Cicéron entende Lépide, que Cicéron entende Antoine et que personne n'entende Cicéron ! Auras-tu toujours la force de voir enterrer sous tes yeux la meilleure partie de Cicéron ? Laisse passer à la postérité ton génie, qui proscrira éternellement Antoine.

Arellius Fuscus. Tant que le genre humain subsistera, tant que l'on attachera aux lettres le prix qu'elles méritent et à l'éloquence le prix qu'elle vaut, tant que notre état verra subsister sa fortune ou durer sa mémoire, ton génie vivra dans l'admiration de la postérité, et, proscrit dans un siècle, tu proscriras Antoine dans tous. Crois-moi : la partie de toi-même la moins précieuse est celle qu'on peut t'enlever ou te laisser; le véritable Cicéron est celui qu'Antoine pense ne pouvoir être proscrit que par Cicéron lui-même. Il ne te fait pas grâce de ta condamnation, il veut échapper à la sienne. Si Antoine viole sa parole, tu mourras ; s'il la tient, tu seras esclave : pour moi, j'aime mieux qu'il la viole. Par toi-même, M. Tullius, par ces soixante-quatre années glorieusement passées, par ton consulat qui a sauvé la république, par la renommée de ton génie qui vivra éternellement, si tu y consens, par la république, qui est morte avant toi, pour t'enlever le regret de laisser à Antoine aucun objet de ton affection, je t'en prie, je t'en conjure, en quittant la vie, ne va pas avouer à quel point tu aurais voulu ne pas la quitter!

Personne, à ma connaissance, n'a soutenu la thèse opposée. Tous se préoccupèrent des ouvrages de Cicéron, aucun de Cicéron ; pourtant ce point n'était pas si mauvais à déve-

Ciceronem. Poteris perferre, ut, quod Cicero optimum habet, ante se efferat ? Sine durare post te ingenium tuum, perpetuam Antonii proscriptionem.

Arelli Fusci patris. Quoad humanum genus incolume manserit, quamdiu suus litteris honor, suum eloquentiae pretium erit, quamdiu rei publicae nostrae aut fortuna steterit aut memoria duraverit, admirabile posteris vigebit ingenium tuum, et uno proscriptus saeculo proscribes Antonium omnibus. Crede mihi, vilissima pars tui est quae tibi vel eripi vel donari potest ; ille verus est Cicero, quem proscribi Antonius non putat nisi a Cicerone posse. 9. Non ille tibi remittit proscriptionem, sed tolli desiderat suam. Si fidem deceperit Antonius, morieris ; si praestiterit, servies : quod ad me attinet, fallere eum malo. Per te, M. Tulli, per quattuor et sexaginta annos pulchre actos, per salutarem rei publicae consulatum, per aeternam, si pateris, ingenii tui memo iam, per rem publicam, quae, ne quid te putes carum illi relinquere, ante te periit, oro et obtestor, ne moriaris confessus, quam nolueris mori.

10. Hujus suasoriae alteram partem neminem scio declamasse ; omnes pro

lopper, car Cicéron, si on lui avait offert la condition dont on parle, aurait hésité. Aussi personne ne traita-t-il cette controverse avec plus de force que Pompeius Silon ; il ne chercha pas les développements brillants, comme **Cestius** : celui-ci dit que c'était là un supplice plus cruel que la mort, et que telle était la raison pour laquelle Antoine le choisissait ; la vie de l'homme était courte, encore plus celle d'un vieillard ; il devait donc songer à sa réputation, capable d'assurer l'immortalité aux grand hommes, et non pas racheter sa vie à n'importe quel prix. Dans le cas présent, les conditions étaient inacceptables. Y avait-il en effet rien de moins acceptable pour lui que de brûler lui-même tous les monuments de son génie ? Ce serait faire tort au peuple romain, dont il avait élevé la langue au premier rang, et qui, grâce à lui, l'emportait par l'éloquence sur les gloires littéraires de la superbe Grèce autant qu'il la dépassait par la fortune ; ce serait faire tort au genre humain. Il se repentirait d'avoir acheté si cher le droit de respirer, car il lui faudrait vieillir dans l'esclavage et n'employer son éloquence qu'à louer Antoine. C'était une conduite indigne que de lui laisser la vie, en lui enlevant son talent.

Pompeius Silon traita la question en disant qu'Antoine ne voulait pas conclure un traité, mais se jouer de lui ; ce n'était pas un accord, mais un affront, car, ses livres brûlés, il ne le tuerait pas moins ; Antoine n'était pas assez sot pour attacher de l'importance à voir brûler par Cicéron des livres

libris Ciceronis solliciti fuerunt, nemo pro ipso, cum adeo illa pars non sit mala, ut Cicero, si haec conditio lata ei fuisset, deliberaturus non fuerit. Itaque hanc suasoriam nemo declamavit efficacius quam Silo Pompeius ; non enim ad illa speciosa se contulit, ad quae **Cestius**, qui dixit hoc gravius esse supplicium quam mortem, et ideo hoc Antonium eligere ; brevem vitam esse homini, multo magis seni : itaque memoriae consulendum, quae magnis viris aeternitatem promitteret, non qualibet mercede vitam redimendam esse. Hic conditiones intolerabiles : nihil tam intolerabile esse quam monumenta ingenii sui ipsum exurere. Injuriam illum facturum populo Romano, cujus linguam in locum principem extulisset, ut insolentis Graeciae studia tanto antecederet eloquentia, quanto fortuna ; injuriam facturum generi humano. Paenitentiam illum acturum tam care spiritus empti, cum in servitute senescendum fuisset et in hoc unum eloquentia utendum, ut laudaret Antonium. Male cum illo agi : dari vitam, eripi ingenium.

11. Silo Pompeius sic egit, ut diceret Antonium non pacisci, sed illudere : non esse illam conditionem, sed contumeliam ; combustis enim libris nihilominus occisurum ; non esse tam stultum Antonium, ut putaret ad rem pertinere

dont les exemplaires étaient répandus par toute la terre ; il n'irait pas lui demander ce qu'il pouvait faire lui-même, à moins qu'il n'eût aucun droit sur les ouvrages de Cicéron, lui qui en avait sur la personne de Cicéron ; ce qu'il voulait, c'était tout simplement que le grand Cicéron, après avoir émis tant de fortes pensées sur le mépris de la mort, fût conduit à accepter des conditions honteuses avant de mourir. Antoine ne lui promettait pas la vie sous certaines conditions ; il cherchait à ne lui donner la mort qu'après l'avoir déshonoré. Il devait donc subir immédiatement avec courage le sort qu'il subirait dans la suite avec honte.

Cette suasoire aussi fut rendue remarquable par.... Il y plaça en effet un *trait* recherché, mais du genre le plus commun et le moins relevé, où une syllabe de plus ou de moins produit le *trait* : « Oh ! crime indigne ! On oubliera donc que Cicéron a écrit, pour se rappeler qu'Antoine a proscrit. »

Devant le rhéteur Cestius Pius, cette suasoire était traitée par **Surdinus**, jeune homme de talent, qui traduisit élégamment des fables grecques en latin. Ses *traits*, d'habitude, étaient mous, assez souvent même plus que mous, et languissants. Dans cette suasoire, après avoir donné la forme d'un serment aux jolies pensées qu'il venait d'exprimer : il ajouta : « Aussi vrai que je désire pouvoir te lire <encore> ! » Cestius, homme très fin, feignit d'avoir mal entendu, pour gourmander un jeune homme élégant comme s'il eût été indécent : « Comment as-tu dit ? Quoi ? Puissè-je jouir de toi ! »

libros a Cicerone comburi, cujus scripta per totum orbem terrarum celebrarentur, nec hoc petere eum, quod posset ipse facere, nisi forte non esset in scripta Ciceronis ei jus, cui esset in Ciceronem ; quaeri nihil aliud, quam ut ille Cicero, multa fortiter de mortis contemptu locutus, ad turpes conditiones perductus occideretur. Antonium illi non vitam cum conditione promittere, sed mortem sub infamia quaerere. Itaque quod turpiter postea passurus esset, nunc illum debere fortiter pati.

Et haec suasoria... insignita est : dixit enim sententiam cacozeliae genere humillimo et sordidissimo, quod detractu aut adjectione syllabae facit sententiam : « Pro facinus indignum ! Peribit ergo quod Cicero scripsit, manebit quod Antonius proscripsit ? »

12. Apud Cestium Pium rhetorem declamabat hanc suasoriam **Surdinus** ingeniosus adulescens, a quo Graecae fabulae eleganter in sermonem Latinum conversae sunt. Solebat dulces sententias dicere, frequentius tamen praedulces et infractas. In hac suasoria, cum jusjurandum bellis sensibus prioribus complexus esset, adjecit : « Ita te legam ! » Cestius, homo nasutissimus, dissimulavit exaudisse se, ut adulescentem ornatum, quasi impudens esset, objurgaret : « Quid

Cestius, à la vérité, n'estimait d'autre talent que le sien ; il détestait même Cicéron, mais ce ne fut pas impunément. En effet, quand l'Asie était gouvernée par M. Tullius, fils de Cicéron, personnage qui n'avait aucun des mérites de son père, sauf l'urbanité, Cestius dînait < une fois > chez lui. M. Tullius avait reçu de la nature une mémoire ingrate, et le peu qui lui en restait disparaissait dans l'ivresse : de temps en temps, il demandait comment s'appelait le convive qui était au bas de la table, et, comme le nom de Cestius, qu'on lui avait répété plusieurs fois, lui sortait toujours de la mémoire, à la fin, un esclave, pour qu'une remarque servît à mieux graver ce nom dans son esprit, répondit à son maître qui lui demandait le nom du convive qui était au bas de la table : « C'est ce Cestius, qui prétend que ton père était un homme illettré » ; aussitôt Tullius ordonna d'apporter les verges et, comme il le devait, vengea Cicéron sur la peau de Cestius. Il était querelleur, même quand la piété filiale ne l'exigeait pas. Le fils d'Hybréas, dont le père était fort éloquent, plaidait mal une cause devant lui : « Eh bien ! dit-il, ne souhaitons-nous pas d'être bien supérieurs à nos pères ? » et comme, dans une autre circonstance, Hybréas lui débitait, mot pour mot, un développement entier de son père, que tout le monde reconnaissait, il lui dit : « Alors, tu crois que je n'ai pas appris les paroles de mon père : « Jusques à quand, Catilina, abuseras-tu donc de notre patience ? »

Gargonius, le plus aimable des imbéciles, surpassa, en

dixisti ? Quid ? Ita te fruar ? » Erat autem Cestius nullius quidem ingenii nisi sui amator, Ciceroni etiam infestus, quod illi non impune cessit. **13**. Nam cum M. Tullius, filius Ciceronis, Asiam obtineret, homo qui nihil ex paterno ingenio habuit praeter urbanitatem, cenabat apud eum Cestius. M. Tullio et natura memoriam ademerat, et ebrietas, si quid ex ea supererat, subducebat ; subinde interrogabat, quid ille vocaretur, qui in imo recumberet, et cum saepe subjectum illi nomen Cestii excidisset, novissime servus, ut aliqua nota memoriam ejus faceret certiorem, interroganti domino, quis ille esset, qui in imo recumberet, ait : « Hic est Cestius, qui patrem tuum negabat litteras scisse ; » afferre ocius flagra jussit et Ciceroni, ut oportuit, de corio Cestii satis fecit. **14**. Erat autem etiam, ubi pietas non exigeret, scordalus. Hybreae, disertissimi viri, filio male apud se causam agenti ait : « Ἡμεῖς οὖν πατέρων μέγ' ἀμείνονες εὐχόμεθ' εἶναι [*Il.* 4, 205], » et, cum in quadam postulatione Hybreas patris sui totum locum ad litteram omnibus agnoscentibus diceret : « age, inquit, » non putas me didicisse patris mei : « quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra [*In Cat.* 1, 15, 1] ? »

Gargonius, fatuorum amabilissimus, in hac suasoria dixit duas res, qui-

deux endroits de cette suasoire, la sottise de tout le monde et même la sienne; d'abord au début : après avoir commencé par un serment, suivant la coutume déjà presque constante alors à l'école, et avoir débité un flot de paroles, il ajouta : « Aussi que, pour la première fois aujourd'hui, Antoine ressente toute la crainte dont son âme est capable; puisse Cicéron vivre ou mourir tout entier, comme il est vrai qu'aucun pacte ne me ferait effacer ce que j'ai dit aujourd'hui pour son génie! » Sa seconde sottise se place dans la partie, où il citait les exemples d'hommes morts courageusement : « Juba et Pétreius se chargèrent mutuellement de blessures et se prêtèrent la mort. »

bus stultiores ne ipse quidem umquam dixerat: unam in principio; nam, cum coepisset scholasticorum frequentissimo jam more a jurejurando et dixisset multa, ait : « Itaque primum tantum Antonius timeat, quantum potest; ita aut totus vivat Cicero aut totus moriatur, ut ego quae hodie pro Ciceronis ingenio dixero nulla pactione delebo. » Alteram rem dixit, cum exempla referret eorum, qui fortiter perierant : « Juba et Petreius mutuis vulneribus concucurrerunt et mortes feneraverunt. »

NOTES

N. B. — Pour les abréviations désignant les ouvrages auxquels ces notes renvoient souvent, voir l'avertissement placé en tête des notes du 1er volume, p. 297.

CONTROVERSES

(SUITE).

LIVRE VII.

Praef. 1. *populo.* Cf. IV *Préf.* 2 n.

sedens. Cf. Suétone, *de rhetoribus* 6 : *solitus proposita controversia sedens incipere, et calore demum provectus consurgere ac perorare.* D'habitude on se l vait au moment où le discours proprement dit commençait : cf. I *Préf.* 21 n. Les paroles de Sénèque semblent d'ailleurs indiquer qu'il lui arrivait rarement d'être ainsi emporté par la fougue du discours.

illa intempestiva sqq. Cf. § 8; I 3, 8; 7, 17; VII 6, 17; c'est ce goût pour la philosophie qui explique, que dans ses divisions, ce qui est droit pur passe en dernier lieu (VII 4, 4).

ter bucinavit. Bucina est synonyme de *vigilia* (cf. Tite-Live 26, 15, 6); Albucius parla donc neuf heures de suite.

splendor orationis. Cf. ce qui est dit d'Arellius Fuscus : II *Préf.* 1.

2. *Pollio Asinius albas vocabat.* Peut-être Asinius Pollion fait-il

un jeu de mots sur *albas* (blanches), qu'il rapproche de *Albucius*. En effet il y a quelquefois de la subtilité dans les traits d'Albucius : voir, entre autres, VII 3, 2; 3.

3. *figurabat egregie*. Cf. I 2, 16 *figura divisit controversiam;* I 7, 17 *anthypophoran sumpsit;* II 5, 17 *solebat... fere in aliquas figuras declamationem discribere*. C'est cet amour pour les figures de rhétorique qui lui valut la mésaventure racontée plus loin (§§ 6-7).

praeparabat suspiciose sqq. Cf I *Préf*. 21 n.

non posses de inopia. Cf. ce qui est dit ailleurs d'Hatérius (IV *Préf*. 7).

Cum rem animus occupavit, verba ambiunt. Rapprocher Horace *A. P.* 311 :

> Verbaque provisam rem non invita sequentur;

et Boileau *A. P.* 1, 153 sq. :

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
> Et les mots pour le dire arrivent aisément.

Inde inaequalitatem sqq. Suétone nous dit la même chose d'Albucius (*l. c.*) : *declamare... genere vario, modo splendide atque adornate, tum, ne usquequaque scholasticus existimaretur, circumcise ac sordide et tantum non trivialibus verbis*. Ces termes vulgaires, il les prisait tellement qu'il les admirait même chez les autres : cf. X 1,14. — V. IX 2,26 un mot de Tite-Live sur les orateurs qui recherchent ces mots triviaux.

4. *dum alterum vitium sqq*. Cf. Horace *Sat*. 1, 2, 24 : *Dum vitant stulti vitia, in contraria current*; le développement de *l'Art Poétique* 25 sqq. et Boileau *A. P.* I 64 sqq.

haec sordida verba sqq. V. IV *Préf*. 9.

tanto juveniorem quam ipse erat. Sénèque dit la même chose de lui-même : II *Préf*. 5.

5. *Hermagorae*. Il s'agit d'Hermagoras de Temnos, élève de Théodore de Gadara (Quintilien 3, 1, 18).

vitio tam vicina virtus. On trouvera la même idée exprimée dans Ovide (*Remedia* 323).

6. *figurae crudelis eventus*. Le même récit se trouve, moins détaillé, et sans noms propres, mais quelquefois avec les mêmes mots, dans Suétone (*de rhet*. 6), où la formule du serment est : *Jura per patris matrisque cineres qui inconditi jacent*. L'histoire était d'ailleurs si connue, qu'on la trouve mentionnée par Quintilien (9, 2, 95), dont les expressions se rencontrent souvent aussi avec celles de Sénèque. Sur le succès qui attendait les déclamateurs au barreau, voir l'*Introduction*, p. XIX.

judicio centumvirali. Le tribunal des centumvirs, composé exactement de 105 membres, jugeait surtout les questions de propriété, servitudes, succession, hérédité, tutelle.

7. *rem jurejurando transigi*. Cf. III *Préf*. 17. Sur ce serment, v. Girard 595-597 : on se demande même comment ce serment, qu'une partie ne pouvait être sommée de prêter par l'autre partie que *in jure*, trouve place devant le tribunal des centumvirs, c. à d. *in judicio*.

jura per patris cineres. A rapprocher I 1, 3.

L. Arruntius. Il s'agit du personnage qui fut consul en 6, mourut en 37, et que Tacite nous donne comme un grand orateur (*Ann.* 11, 6). C'était un homme de premier ordre et de première importance (*ib.* 1, 13). Il avait composé un livre d'histoire (Sénèque le Philosophe *Ep.* 114, 17).

7. *calumniam sibi imposuit*. . Pour *calumnia*, voir II, 1, 34 n. : comme ceux qui avaient été condamnés pour *calumnia* étaient *infamia notati* (*Dig.* III 2, 1), et, par suite, ne pouvaient paraître en justice à aucun titre (Girard 196), le passage signifie qu'Albucius s'enlève à lui-même le droit de parler devant les tribunaux.

8. *dico quamdiu sqq*. Cf. IX *Préf.* 2 ce que Montanus dit des déclamateurs : *respondent illis* [*adversariis*] *et quae volunt et cum volunt*.

mordacissimi hominis. Cf. I 3, 10 n.

9. *in culleum ligneum*. Cf. V 4, 2 dern. n. C'est de la controverse VII 1 qu'il s'agit ici.

sententias potius audire. V. I *Préf.* 22 n.

I. Ab archiparata filio dimissus. Le sujet se trouve indiqué dans ses grandes lignes par Sopater (Walz VIII 244, 10 sqq.)

domi parricidi damnavit. La poursuite pour parricide a été déférée, dès avant Sylla, à une *quaestio perpetua :* toutefois, encore à l'époque d'Auguste (*de Clementia* 1, 15, 3 sq.), le crime pouvait être jugé par un tribunal domestique.

fratri puniendum. Pour la peine des parricides, v. V 4, 2 dern. n.

exarmato navigio. C'est le supplice qui, sous Trajan, fut infligé aux délateurs : cf. Pline, *Panég.* 34 et 35.

ad piratas. Sur les pirates, v. I 2 n.

1. *plura... crimina... indicabo*. Cf. II 2, 10 n.

4. *Emicabant sqq*. Cf. § 10 ; VIII 6, 2 ; Quinte Curce 4, 3, 16 ; Pétrone 114 ; Lucain 5,597 sqq et Sénèque le Tragique *Ag.* 465 sqq. : toutes ces descriptions sont plus ou moins inspirées de celle qu'on trouve au 1er Livre de l'Enéide.

5. *Habes, inquam, frater sqq*. Imité par Sénèque le Tragique, *Troyennes* 511 sqq. *Fata si miseros juvant, Habes salutem* ; *fata si vitam negant, Habes sepulchrum*.

quam facile erramus homines. Allusion au proverbe : *errare humanum est*.

Utrasque ad caelum manus sustulit. Geste des suppliants

veri reorum omnium judices. A rapprocher de I 1, 23 : *judices habemus deos*.

adeste. Cf. I 1, 2 et n.

6. *Subito mihi non sentienti sqq*. V. I 1, 16 n.

6 et 7. *quam difficile esset parricidium facere*. De même dans la Controverse VII 5, 1 ; 3 ; 5.

iratos habeo piratas. A rapprocher de I 6, 6.

tentari me putavi. Se retrouve parmi les *couleurs*, au § 21

8. *Perieras, pater, nisi in parricidam incidisses*. Formes paradoxales recherchées des rhéteurs, comme I 5, 2 : *Perieras, raptor, nisi bis perire meruisses*.

9. *Multas rerum natura mortis vias aperuit sqq*. Cf. I 8, 6 ; Sénèque le Philosophe *de ira* 3, 15, 4 ; *Ep.* 70, 14 ; Sénèque le Tragique *Hipp.* 475-6 ; *Phoen.* 152.

10. *parva materia sejungit fata.* Même idée et expressions voisines dans Juvénal 12, 57 sqq; 14, 289 et dans Sénèque le Tragique, *Médée* 301 sqq. On connaît aussi le mot d'Anacharsis dans Diogène Laërce (1, 8, 5): apprenant que les parois d'un navire n'avaient que quatre doigts (8 cent) d'épaisseur, il dit que les voyageurs n'étaient qu'à quatre doigts de la mort.

Saevum mare involvitur. Cf. § 4 n.

11. *Nec hoc tantum divinitus sqq.* A rapprocher de 2, 18 : *Hoc factum ejus ne lateret sqq.*

12. *Idem timuimus sqq.* Mouvement analogue dans la controverse II 4, 11.

14. *Alii vivere sqq.* V. ce développement ébauché dans Quintilien R. 421, 1 et traité par Sénèque le Tragique, *Herc. fur.* 164 sqq.

15. *Centurio Luculli Mithridaten non potuit occidere* Après la victoire remportée par Mithridate près de Zéla sur Triarius, lieutenant de Lucullus, au fort de la poursuite, un centurion romain, qu'on prit pour un transfuge, se glissa dans les rangs des vainqueurs. galopa quelque temps à côté du roi, puis lui enfonça son épée dans la cuisse. C'est à ce fait que Sénèque fait allusion (v. Reinach, thèse sur *Mithridate*, p. 372).

quam non dubium parricidam! Sénèque renouvelle cette accusation dans la Controverse VII 3, 4. M. Reinach n'admet pas que Mithridate ait tué sa mère, comme le veulent Appien *Mithr.* 112, Salluste frag. 2, 54 et Sénèque: il en croit plutôt Memnon 30.

16. *an licuerit illi sqq.* Cf. I 1, 8 n.

nec jure ille damnatus erat. Voir la n. sur la matière.

17. *an ignoscendum sit illi.* Cf. I 4, 6 n.

obortae sunt subito sqq. Voir I 1, 16 n.

19. *non potui citius.* Cf. VIII 5, 1 *loquor ubi primum licet.*

20. *aliquid deberet dici sqq.* Même question posée souvent ailleurs : voir II 1, 24 n.

oratores... rhetorum. V. *Introduction* p. XVI sq. — Ces trois sortes de *couleurs* se retrouvent exactement dans la Controverse X 1, 13.

21. *occidere pater jubebat, mater vetabat.* Cf. I 4, 9 : *pater rogabat ut occiderem, mater ut viveret sqq.*

Tentari me putavi a patre. V. § 7 n. Même argument dans les Controverses VII 3, 7 et VIII 3, 1.

22. *triumviris.* Il s'agit des *tresviri capitales* ou *tresviri rerum capitalium*, chargés de la recherche et de l'arrestation des malfaiteurs, de la surveillance de la prison et des exécutions capitales.

23. *Uni... etiam de minore scelere non creditur.* Le *Digeste*, en effet (XXII 5, 12), d'après Ulpien, parle de deux témoins au minimum.

25. *manibus levatis.* Cf. § 5 n.

26. Διήγησαι νῦν κ. τ. λ. Cf. le même *trait* en latin au § 15.

27. *ut hominem graecum.* Il était de Smyrne : v. *Introd.* p. XXVII.

Montanus Julius, poète épique et élégiaque, ami d'Ovide (*Pont.* 4, 16, 11).

comes fuit Tiberii. C'est ce que nous dit aussi Sénèque le Philosophe, *Ep.* 122, 11.

Vergili descriptionem. Montanus connaissait bien Virgile (Donat, *Vie de Virgile* p. 61, 5 éd. Reifferscheid).

Nox erat. Commencement de vers fréquent dans Virgile : *En.* 3, 147 ; 4, 522.

versus Varronis. Varron d'Atax, dans sa traduction des *Argonautiques* d'Apollonius de Rhodes : ces vers rendent les vers 3, 748 et suiv. de l'original grec. Le second vers est cité par Sénèque le Philosophe, *Ep.* 56, 6.

et sic desineret. Cf. la façon dont Messala traite les vers de Virgile, S. 2, 20.

suum sensum invenit. Cf. Ovide, *Métam.* 1, 292. *Omnia pontus erant.*

II. Popillius Ciceronis interfector. Il est question de cette controverse ailleurs (X *Préf.* 12).

De moribus sit actio. Cette action, qu'on retrouve dans Sulpicius Victor 57 (Halm p. 349, 36), est, vraisemblablement, une extension du *judicium de moribus mulieris*, qui était d'ailleurs rare. On pourrait y voir aussi une loi grecque, car Philostrate (*vit. Apol.* 4, 32) signale à Sparte, au I[er] siècle de notre ère, un procès περὶ τὰ ἤθη.

parricidii reum sqq. Il y a accord sur ces faits, sauf que l'on ne nous parle nulle part d'une accusation de parricide (cf. d'ailleurs § 8), entre Sénèque, d'une part, et, de l'autre, Tite-Live *per.* 120 ; Bruttédius Niger (S. 6, 20); Valère-Maxime 5, 3, 4 ; Plutarque *Cic.* 48 ; Sénèque le Philosophe *de tranquill.* 16, 1 ; Appien *Civ.* 4, 19 p. 305 ; Dion Cassius 47, 11 p. 333 B, p. 498 éd. Reim. — On comparera cette Controverse aux Suasoires 6 et 7. — Pour les sujets sur les guerres civiles, v. IV 8 n.

1. *tantum dabo*. Allusion à un passage du *de Suppliciis* 45, 118, dont Quintilien nous parle aussi (11, 1, 39).

incipere a patre. Il ne faut pas oublier que Cicéron avait été appelé le père de la patrie.

Imperator te tuus sqq. Latron adresse un reproche analogue à l'accusé dans la Controverse IX 4, 13.

caput... manum. Cf. S. 6, 17.

malos mores voco. Même mouvement dans Quintilien, *Décl.* 8, 6 ; p. 170 éd Burmann.

2. *Facilius pro parricida sqq*. Cf. Tite-Live 23, 9, 4. *Hannibalem pater filio meo potui placare, filium Hannibali non possum.*

Respice forum sqq. Cf. S. 6, 17.

3. « *Quid tam commune sqq*. » Cité par Cicéron dans son *Orator* 30, 117, par Quintilien (12, 6, 4) et le grammairien Arusianus Messius (Keil VII 462, 16).

te culleo tum insuisset. Allusion au supplice des parricides : v. V 4, 2.

5. *modo Italiae humeris relatus est*. Cf. le discours *post reditum in senatu* 15, 39.

quamvis omnia metu sqq. Hatérius applique ici à Cicéron une phrase prononcée par lui dans la 2e Philippique (26, 64) : pour le fait même, lire S 6, 18 sqq.

Capitonis. Cf. X *Préf.* 12.

6. *Cimber etiam in capto sqq*. Sur cet épisode, voir Velleius Paterculus 2, 19, 3 ; Valère-Maxime 2, 10, 6 ; Lucain 2, 76 sqq. ; Plutarque *Marius* 39, 2.

praetor iter a conspectu exulis flexit. D'après Plutarque (*ib.* 40, 5 et 6) le préteur Sextilius fit dire à Marius par son appariteur de ne pas s'avancer dans l'intérieur de l'Afrique. C'est alors que Marius fit la fameuse réponse : « Va dire au préteur que tu as vu C. Marius exilé assis sur les ruines de Carthage. » — Sur la place que tient Marius dans les Controverses, cf. I 1, 3 n.

terrarum marisque domitor. On trouvera une expression analogue dans la Controverse X 1, 8.

Hortensi se clientem libenter professus est. Voir le *Brutus* 64, 230.

7. *Metellus Vestae exstinxit incendium.* Cf. IV 2 n.

Cicero Romae. Il dit de lui-même (*Catil.* 3, 1, 2) : *Nam toti urbi... subjectos prope jam ignes circumdatosque restinximus.*

Spartaco Crassus. Cf. II 1, 7.

nemo hostis Catilina propius accessit. V. les *Catilinaires* 2, 1, 1.

Fertur apprensum coma caput sqq. Cf. S. 6, 19.

in ea civitate Ciceronem non defendi sqq. Tour imité du *Pro Murena*, 4, 10 : *in ea civitate consul designatus defensorem non haberet, in qua nemini umquam infimo majores nostri patronum deesse noluerunt.*

8. *pauci ex historicis.* V. note sur la matière.

statim illo veniendum est, ad quod properat auditor. Sur cette tendance de Latron, cf. II 3, 15 n.

sed quod patronum. Cf. IX 4, 6 *in*.

9. *non poterit.* Parce qu'on ne pouvait revenir sur la chose jugée.

non sit tamen ignoscendum. V. I 4, 6 n.

10. *mortem nec immaturam sqq.* Paroles de Cicéron (*in Cat.* 4, 2, 3; *Phil.* 2, 46, 119), reprises dans la Suasoire 6, 12 et citées par Quintilien (6, 3, 109).

cervicem hosti porrigere. Peut-être allusion à la phrase suivante du récit de Tite-Live (S. 6, 17) : *praebentique... cervicem.*

11. *praeceptor noster.* Cf. I *Préf.* 22.

ego illi negare sqq. A rapprocher des vers de Labérius à propos de César, cités par Macrobe (2, 7, 3) ;

> Etenim ipsi di negare cui nihil potuerunt,
> hominem me denegare quis posset pati ?

13. *vehementi colore usus est.* Cf. I 2, 16 n.

patronum enim dedit Popillio. V. I 7, 13 n.

14. *praecluserat fores.* Invention de Latron : on en trouve la preuve dans la Suasoire 6, 17 et 20.

III. Ter abdicatus venenum terens. On trouvera le même sujet traité par Quintilien, *décl.* 17 : *Venenum effusum*, et indiqué dans les *Problemata rhetorica* (Walz VIII 411, *Probl.* 55) ; c'est à ce sujet que pense Juvénal, lorsqu'il écrit (7, 168) : *fusa venena silent.* Il y a des parties semblables dans la matière de la Controverse VI 4 et de la *Déclamation* 377 de Quintilien.

Ter abdicatus, ter absolutus. C'est aussi le sort d'un jeune homme qui figure dans une controverse citée par Quintilien, 4, 2, 95. — *Ter absolutus* signifie que son père avait été trois fois forcé par le magistrat de le reprendre : cf. I 1 n.

Accusatur parricidi. V. VII 1 n.

1. *Dic quid ante commiserim.* Cf. VII 5, 2 et 4; 7, 6; IX 6, 1; Quintilien R. 425, 2 et 3.

Non juvat me mori, si quem alium juvat. De même Quintillien, *décl.* 17, 16; p. 346 éd. Burmann : *Quid, si intervenit aliquis qui gaudeat? sqq.* et R. 420, 17. *Felices qui suo arbitrio moriuntur.*

3. *Parricidi reus vivit, qui abdicatus mori voluit.* Quintilien dit de même (*Décl.* 17, 12; p. 342 éd. Burmann) : *Non est... credibile ut mori volueris absolutus, qui reus noluisti.*

Vivunt orbi sqq. Cf. V 1, 1.

Tu ulli venenum vendebas? sqq. Quintilien dit (*Décl.* 13, 6; p. 279 éd. Burmann) : *Venenum leges habere, emere, nosse denique vetant* et v. III 9, 2 dern. n.

4. *Habuit malum medicamentum Mithridates.* Allusion à l'endurcissement de Mithridate au poison : Appien, *de bello Mithr.* 111.

quam parricida. Cf. VII 1, 15.

6. *Non puto vos sqq.* De même pour la Controverse VII 7, 10 *in.*

propter hoc etiam venefica. V. VI 6 n. et Quintilien 5, 10, 19; 5, 11, 39.

7. *non finis esset periculi, sed initium.* On lit de même dans Quintilien (*décl.* 17, 14; p. 344 éd. Burmann) : *Victus sum... absolutionibus meis et... misera felicitate defeci.*

volui experiri sqq. Cf. VII 1, 21.

8. *quasi ille totam hanc insaniam introduxisset.* Moschus n'a pas tout à fait tort : v. en effet, Macrobe 2, 7, 6.

quam apud quemquam comicum tragicumque. On trouvera des éloges analogues chez Sénèque le Philosophe *de tranquill. animi* 11, 8 et *Ep.* 8, 8 et 9, ainsi que dans Aulu-Gelle 17, 14.

Tam dest avaro sqq. Cité par Quintilien 8, 5, 6 et 9, 3, 64.

Desunt luxuriae sqq. Cité par Sénèque le Philosophe *Ep.* 108, 9 sous la forme : *Desunt inopiae sqq.*; d'où la forme adoptée par Wœllflin : *Inopiae desunt sqq.*

9. *Pomponium.* Pomponius de Bologne, qui vécut à la fin du IIe et au commencement du Ier siècle avant notre ère.

ad Ciceronem. On avait composé un livre des bons mots de Cicéron.

in orationibus aut in sermone. C'est ce que dit aussi Quintilien 6, 3, 4.

Laberium divus Julius sqq. L'anecdote est rapportée en termes à peu près identiques dans Macrobe 2, 3, 10 et 7, 3, 8.

illum ordini reddidit. Un fait analogue est rapporté par Polllion dans une lettre à Cicéron (*ad Fam.* 10, 32, 2).

multos tunc in senatum sqq. En 47, 46 et 45 av. J.-C.

IV. Mater caeca filium retinens. Cf. *Gesta Romanorum* 14 : *De honorandis parentibus*, et *Violier des Histoires Romaines* 14.

Liberi parentes alant aut vinciantur. Cf. I 1 n.

oculos perdidit. On trouvera le même début dans Quintilien *Décl.* 6 et dans Syrianus et Sopater (Walz IV 267, 10 sqq.). — Dans d'autres déclamations (Quintilien 16, Calpurnius Flaccus 10), on trouve encore

un père et une mère qui perdent les yeux en pleurant, mais pour d'autres raisons.

1. *Hoc par ne piratae quidem dividerent.* Cf. Quintilien *Décl.* 6, 6; p. 133 éd. Burmann : *Obstupuerunt pietate tanta etiam latrones.*

decem mensum quidem alimenta reddes ? Pour l'idée, v. Quintilien *Décl.* 8, 7; p. 171 éd. Burmann ; pour cette indication de « dix mois », se reporter à Ovide *Fastes* 1, 33 sqq.

Si pascere non vis matrem sqq. Cf. I 1, 1. *Pluris tibi frater efferendus quam alendus est.*

2. *cum matre colludere.* Voir I 5, 8 n.

3. *improbam quaestionem.* Cf. I 5, 3 n.

4. *nulli poterit servire nisi patri.* La mère de famille, en effet, n'a jamais eu d'autres personnes libres sous sa puissance. Il s'élève même à cette époque des réclamations en faveur du droit des mères : v. Denis, *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité* II 120 sqq.

Quomodo, inquit, sqq. Pas très exact au point de vue du droit; cf. Girard p. 624.

5. *aegros et inutiles.* Cf. I 1, 13 n.

Ille, inquit, peregre est sqq. On trouvera un parallèle analogue dans Quintilien *Décl.* 6, § 18 fin; p. 146 éd. Burmann.

ille hoc infelicior quod videt. Cf. I 7, 10.

6. *Calvus* (82-47 av. J.-C). Sur son talent, voir Cicéron, *Brutus* 81, 279 ; *ad Fam.* 15, 21, 4; Quintilien 10, 1, 115; Tacite *Dial.* 18, 21, 23, 25 et 34.

qui diu cum Cicerone... On voit, en effet, dans Quintilien (10, 1, 115) que, encore à son époque, il se trouvait des gens pour le mettre au-dessus de Cicéron.

usque eo violentus... Quintilien (10, 1, 115) l'appelle *vehemens*, et Pline le Jeune, en parlant de lui, emploie le mot *vis* (1, 2, 2).

Vatinius reus. Vatinius, questeur en 63, tribun du peuple en 59, *consul suffectus* en 47 av. J.-C, fut accusé trois fois par Calvus, en 58, 56 et 54.

7. *Catonis, rei sui.* V. Tacite *Dial.* 34. Il s'agit de C. Porcius Caton, tribun du peuple en 56 av. J.-C, accusé en 55 par Pollion : il fut défendu par Calvus et Scaurus et acquitté. Cf. Aulard, thèse latine sur Pollion, pp. 6-7.

parvulus statura. Ovide (*Tristes* 2, 431) le nomme *exiguus*.

juraturum calumniam. Cf. II 1, 34 n.

excedere subsellia sua. Cf. VII 6, 24. Voir ce que Quintilien dit de cette habitude (11, 3, 133).

carmina quoque ejus. Ils appartenaient à des genres très variés, poèmes d'amour, épithalames, élégies et épigrammes.

digito caput uno scalpit. Répété ici dans la Controverse X 1, 8. Cf. Juvénal 9, 133 sq. Ce geste passait pour un sigue caractéristique des débauchés (Sénèque le Philosophe *Ep.* 52, 12). — Sur les mœurs de Pompée, v. Plutarque *Pomp.* 48 et Ammien Marcellin 17, 11, 4. — Sur ce distique même, lire Plessis, *C Licini Calvi reliquiae* p. 12.

8. *Messio.* Cf. Ciceron *ad Att.* 4, 15, 7.

Victoriatos, de *victoriatus* (ss. ent. *nummus*), pièce de monnaie à l'effigie de la Victoire, valant un demi-denier, soit environ 50 cent.

Nous nous trouvons ici, évidemment, en face de la traduction d'un proverbe grec.

captos luminibus. Virgile, *Géorg.* 1, 183 : *oculis capti.*

9. *propter hoc ipsum sqq.* Cf. IV 1, 1 n.

Exsurgite nunc, viva cadavera sqq. Cf. X 4, 4.

10. *maximo clamore laudarent.* V. II 3, 19 n.

Εἴ μὲ, φησιν κ.τ.λ. Même idée en latin au § 1, dans la bouche d'Albucius.

V. Quinquennis testis in procuratorem. *procuratorem in domo speciosum.* Cf. le sujet de la Décl. 2 de Quintilien. Sur ces procurateurs ou hommes d'affaires des femmes, consulter Friedländer, trad. Vogel I 361 sqq. On remarquera qu'il est question d'un *procurator calamistratus* dans Sénèque le Philosophe (frag. 51) et dans Saint Jérôme (*Ep.* 54, 13). — La matière oublie de mentionner ce que révèle la Controverse, à savoir que le meurtrier avait de la lumière, circonstance à laquelle feront allusion nombre de déclamateurs.

de adulterio. Cf. II 1, 34.

procuratorem digito denotavit. On faisait intervenir plus d'une fois ces dénonciations de petits enfants, puisqu'on discutait sur la valeur de leur témoignage. Quintilien (5, 7, 36) dit en effet, que les uns croient qu'ils n'inventent rien, les autres qu'ils ne peuvent juger sainement de rien.

caedis. Il y a eu évidemment des procès pour meurtre.

parricidi. Cf. VII 1, n.

1. *in forum venientem.* En droit, les femmes étaient admises à témoigner, à moins qu'elles n'eussent été condamnées pour adultère (*Dig.* XXII 5, 18) : c'est à cette disposition sans doute qu'Arellius Fuscus fait allusion. Cf. cependant V 4, 2 *in*.

non facile fit parricidium. Cf. VII 1, 6 et 7.

infans. Sans doute, alors déjà, comme à l'époque de Justinien, on était *infans* jusqu'à 7 ans (Girard 198, n 1).

uno teste contentus est. Il en faut au moins deux ; voir VII 1, 23.

2. *eumdem nominas, quem populus.* Cf. I 1, 10 n.

Habui patrem tam bonum sqq. Même tour dans la Controverse IX 6, 6.

« *Quid... ante peccavi ?* » Cf. VII 2, 1 n.

parricidium non potest. La même idée se trouve exprimée au § 6; dans la Controverse IX 6, 7; dans Quintilien, *décl.* 1, 6; p. 11 et 12 éd. Burmann; 17, 9, p. 340 *ib.*; et *décl.* 317, R. 418, 22 sqq.

3. *quam difficile sit patrem occidere* V. VII 1, 6 et 7.

4. *offerebant puero.* Pour l'interrogatoire ou la torture : voir Tacite, *Ann.* 2, 30 et 6, 47.

Quid ante peccavi ? Cf. VII 2, 1 n.

5. *Quam difficile est filio patrem vulnerare.* Cf. § 1 n.

6. *inde incipit, quo pervenire difficile est.* Cf. Quintilien *Décl.* 6. 1; p. 11 éd. Burmann: *nemo inde coepit quo incredibile est pervenisse.* Dans son *Institution Oratoire* (5, 10, 19; 7, 2, 31), il se demande à plusieurs reprises s'il est croyable qu'un fils ait le courage de tuer son père.

7. *qui ante defenderent quam accusarent*. C'est le conseil que donne Quintilien (3, 6, 83; 7, 2, 21).

magis defendenti quam accusanti favent. C'est ce qui ressort aussi du *de Officiis* 2, 14, 50.

10. *Musa vester*. Cf. X *Préf*. 9.

ludentis adulteri morsus. Cf. Properce 3, 8, 21 et 4, 5, 39.

11. *nec ferre potuit*. Comparer avec ce qui est dit de Scaurus I 2, 22.

nondum ad eos, quibus fingat. Cf. Racine, *Athalie* 629-630 :

> Cet âge est innocent : son ingénuité
> N'altère point encore la simple vérité.

12. *apud Caesarem*. V. Tacite *Ann*. 4, 42.

a colonia Narbonensi, où Montanus était né (Saint Jérôme), ainsi que son fils (Martial, 8, 72, 5-6).

13. *ad filium Crœsi*. V. Hérodote 1, 34, 2; 85, 2-3; Valère-Maxime 5, 4, *Ext*. 6; Aulu-Gelle 5, 9. Pline l'Ancien raconte, au contraire, que l'enfant parla à six mois.

15. *mimico genere*. Cf. II 4, 5.

quod solet. V. I 1, 17.

aridus et exsuccus. Ce sont exactement les épithétes que Quintilien (12, 10, 14), en y ajoutant *exsangues*, applique aux imitateurs des orateurs attiques.

VI. Demens qui servo filiam junxit. Thème imaginé pour permettre de dire de belles choses sur les belles actions des esclaves, qui sont louées par Appien *de bell. civ*. 4, 24, 26; Tacite *Hist*. 1, 3; Valère-Maxime 6, 8; Sénèque le Philosophe *de Ben*. 3, 19; 23-27; Martial 3, 17 et Macrobe 1, 11, surtout §§ 16-fin.

accusatur a filio dementiae. Cf. II 3 n.

1. *fac dotalem*. Sur ces esclaves dotaux et leur pouvoir, v. Plante, *Asinaria* 85 sq.

5. *custos relictus est*. V. Cicéron *de rep*. 4, 6, 6.

8. *ancillulae pelex est*. Cf. VI, 6, 1.

erubescendum. Pour un autre sens, celui « d'esclave », cf. Bentley, note aux *Odes* d'Horace 1, 27, 14 sqq.

10. *Nempe frugi servum*. Sur le tour, cf. II 4, 2.

12. *Nuptias clausa domo fecimus*. Rapprocher de VIII 6, 2.

Inter nuptiales fescenninos. Sur l'usage de débiter aux noces des vers fescennins, v. Catulle 61, 126; Lucain 2, 368 sq.; Pline *N. H*. 15, 86 et Paul Diacre p. 85 éd. Müller.

13. *repudium remisero*. *Remittere*, parce que le divorce était annoncé par un envoyé, *nuntius*.

non sanum regere. Cf. II 3, 12 n.

deinde de animo. V. II 1, 22.

nec adulter domino venenum dedit. Cf. le sujet de la controverse préc.

Non est beneficium scelere abstinere. Cf. II 5, 11 : *Non est beneficium scelus non facere*.

15. *circumlata est*. Sur cette expression, v. II 4, 9 n.

furcifer. Parce que les esclaves, comme punition, portaient au cou

un instrument en forme de V retourné, nommé *furca*, aux deux extrémités duquel les mains étaient attachées.

17. *M. Cato... coloni sui filiam duxit uxorem*. Voir à ce sujet Plutarque *Cat*. 24, 4 sqq.

18. *Albucius et philosophatus est*. Sur cette tendance d'Albucius, se reporter à VII *Préf*. 1 n.

neminem natura liberum esse sqq. Sur ce lieu commun, voir Sénèque le Philosophe *Epp*. 44, 4; 47; *de Ben*, 3, 28, 1; Quintilien 3, 8, 31; Pétrone 71; Juvénal 8, 236 sqq. Se reporter aussi à la controverse I 6, 4 n.

Servium regem. V. I 6, 4 n.

20. *Nihil est... invidia periculosius*. Cf. I 8, 10 n.

pestiferam viperam. Expression proverbiale (Otto, p. 25).

22. *Volesum*. Il s'agit de L. Valérius Messala Volésus, consul en 5 ap. J-C, proconsul d'Asie vers 12. Voir, sur lui, Sénèque le Philosophe, *de ira* 2, 5, 5; sur son procès, Tacite *Ann*. 3, 68

L. Lamiae filio. C'est L. Aelius Lamia, consul en 3 av. J-C avec Servilius Nonianus. Nous verrons ailleurs (S. 2, 21), le rhéteur Corvus déclamer devant Sosius.

23. *fugitivum, erronem*. Pour ces mots et ceux qu'on trouvera plus bas, cf. ce passage des règlements édictés par les édiles (*Dig*. XXI 1, 1, 1) : *Qui mancipia vendunt certiores faciant emptores... quis fugitivus errove sit noxave solutus non sit*.

24. *in illa subsellia*. Cf. VII 4, 7 n.

certum habeo sic nasci tyrannos. Cf. I 7, 2 et rapprocher de IX 4, 12.

VII. Cavete proditorem. Même sujet dans Quintilien, 7, 1, 29 sqq. et Julius Victor 3, 2 (Halm p. 376, 38 sqq).

Proditionis sit actio. Ce crime, qui rentrait dans le *crimen perduellionis*, ne pouvait être poursuivi en vertu d'une *actio* : vraisemblablement les Latins ont traduit ici la γραφὴ προδοσίας des Grecs.

Pater et filius imperium petierunt. On trouvera une compétition semblable du père et du fils dans la controverse X 2.

1. *Imperator supplicium tulit, proditor pretium*. Cf. ce vers de Juvénal (13,102) : *Ille crucem sceleris pretium tulit, hic diadema*.

4. *multum tacebat*. Cf. V 8 deuxième n.

6. *Quaeris ante actae vitae crimina?* V. VII 3, 1 n.

8 *gravis auro*. Expression de Virgile, *Bucol*. 1, 35 : *gravis aere*.

Si quid de proditione sqq. Cf. VIII 1, 3 : *Si crimen quaeritis sqq*.

9. *et patriam vendidit*. Nouvelle expression de Virgile, *En*. 6, 121 : *Vendidit hic auro patriam*.

10. *certum tritumque iter*. De même pour la Controverse VII 3; s'y reporter, au § 6 *in*.

Latro semper contrahebat. Sur cette tendance de Latron, v. II 3, 15 n.

14. *ut hostium animi frangerentur*. Même expression dans la Controverse I 8, 9.

vel in una domo duos duces eligere. Argument analogue dans la Controverse X 2, 17.

adulescentes omnes conspirasse sqq. La même *couleur* est donnée

à plusieurs reprises dans la controverse X 2, §§ 1, 12 et 14, et elle n'a rien d'invraisemblable, si l'on songe à ce que Tite-Live nous dit de l'attitude des jeunes gens à l'égard de Manlius, lorsqu'il rentra à Rome après avoir fait exécuter son fils (8, 12, 1).

15. *praesagiis*. Cf. I 8, 2 n.

somniatoribus. V. II 1, 33 n. Quintilien nous présente aussi un personnage ému par des songes et des prodiges (R. 440, 7-8); enfin beaucoup de déclamations ont pour point de départ un songe (v. par exemple S. 4,4).

17. *cum auro*. Cf. Virgile *En*. 1,482 :

Examinemque auro corpus vendebat Achilles.

quod factum apud Romanos saepius erat. Allusion à ce qui se passa après la bataille de Cannes: v. V 7, 1 n. et Tite-Live 22,58 sqq.

19. *quotiens aliqua vox poneretur sqq*. Cf. IX 2,21.

in illa suasoria. Sujet voisin de celui de la Suasoire 1.

Ἐν σοί κ. τ. λ. Traduit par Virgile (*Bucol*. 8,11) : *a te principium, tibi desinet*.

Tu autem quousque. Allusion au commencement de la 1re Catilinaire : *Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra?* Le fils de Cicéron, dans la Suasoire 7 § 14, fait une application plaisante de ce mot.

VIII. Mutanda optio raptore convicto. Sujet traité par Quintilien, *Décl*. 309, sous le titre de *Raptor convictus*.

Rapta raptoris sqq. Cf. I 5 n.

1. *misericors in nos sqq*. Développé par Quintilien R. 215,15 sqq. et 303,17 sqq.

Non oportet tibi amplius quam semel licere optare. Cf. Quintilien R. 217,24 sqq.

At non semel mori satius est? Cf. I 5, 5 dern. n.

2. *ut honestius duceret*. C'est ce que lui fait dire aussi Quintilien R. 218,12 sqq. Cf. également VIII 6, 4 : *Si genero vitam daturus esset, etiam innocentiam reliquisset*.

Gravius punior nunc sqq. Voir la forme donnée à cette pensée par Quintilien R. 218,7 sqq.

4. *Jam non, negare pudet, nox vinum, error sqq*. Développé par Quintilien R. 216,4 sqq. Gallion, ici, semble se souvenir de Térence (*Ad*. 470) : *Persuasit nox, amor, vinum, adulescentia*.

5. *intra decem menses*. Cf. VII 4, 1 deuxième n.

6. *judicis suae clementiam novit*. Cf. III 5,1.

7. *Non enim constabat te raptorem esse*. De même dans Quintilien R. 217,5 sqq.

Optio.... semel puellae datur. Idée développée, quelquefois dans les mêmes termes, par Quintilien R. 216, 23 sqq. et 218,2 sq.

Judex quam tulit sqq. Apulée dit, d'une façon analogue (*Florides* 1,9,31) : *Tabella semel lata nec augeri littera una nec minui potest*.

9. *malo... animo*. Cf. I 1,22. Cette question est posée aussi, dans sa déclamation, par Quintilien R. 216,17.

quaestioni vel parti. V. I 1, 14, deuxième n.

Quid est, inquit, quare sqq. Cf. VIII 6,4. Même supposition aussi chez Quintilien R. 218,27 sqq.

10. De tout ce §, rapprocher IV 6, 3.

11. *illos sodales sqq.* Pour ce rôle des compagnons, cf. II 3, 20.

LIVRE VIII.

I. Orbata post laqueum sacrilega. A rapprocher de la Controverse V 1 et surtout de la Déclamation 41 de Calpurnius Flaccus.

tamquam de confesso supplicium sumere. En vertu de la disposition : *Magistratus de confessa sumat supplicium*, invoquée aussi par Quintilien (*Décl.* 314) et Calpurnius Flaccus (*Décl.* 16 et 41). C'est bien, à ce qu'il semble, une disposition du droit romain (v. Mommsen *d. röm. Strafrecht* p. 438 n. 2). — Pour la peine du sacrilège, cf. I 4,5.

1. *Non est confessio nisi cum accusator eruit sqq.* La même idée est exprimée par Quintilien R. 114,25 sqq. Calpurnius dit aussi : *Confessio voluntaria suspecta est. Confessionem sceleris appellas vocem doloris.*

Fertur quaedam sqq. V. sur ce point Tite-Live 22,7,13 et Aulu-Gelle 3,15,4.

2. *Magis deos miseri quam beati colunt.* Cf. Sénèque le Tragique, *Ag.* 694. *Miseris colendos maxime Superos putem.*

3. *Confessio coacti sqq.* A rapdrocher du vers de Publilius Syrus (443) : *O tacitum tormentum animi conscientia.*

Si crimen quaeritis sqq. Cf. VII 7, 8.

II. Phidias remissus amissis manibus. Dans la Controverse X 5 figure un autre artiste célèbre : Parrhasius.

Sacrilego manus praecidantur. C'est une loi tirée de l'imagination des rhéteurs : on ne trouve rien de semblable en Grèce ni à Rome. Pour la peine du sacrilège à Rome, cf. I 4,5.

Elii ab Atheniensibus sqq. D'après Philochoros, que cite le Scholiaste d'Aristophane (*Pac.* 604, fgm. 97 éd. Müller), Phidias aurait été condamné à mort par les Eléens pour le motif, qui, d'après Sénèque, lui a fait couper les mains. Mais cette assertion est peu croyable, si l'on songe d'abord que Phllochoros voulait saus doute faire retomber sur les Eléens la honte d'avoir accusé Phidias, dont l'on chargeait les Athéniens, ou tout au moins la faire retomber sur les deux peuples. En outre les Eléens permirent à Phidias de signer de son nom la statue (Pausanias 5,10,2) ; ils confièrent à ses descendants le soin de veiller à la conservation du monument (*ib.* 14,5), et, au II[me] siècle de notre ère, ils montraient encore l'atelier de Phidias (*ib.* 15,1). Il est peu probable également qu'il y ait eu un traité conclu entre Athènes et les Eléens. Ce qui est sûr, c'est que Phidias avait fait pour les Eléens un Jupiter Olympien, que Pausanias nous décrit en détail (5,10,2-fin, 11 en entier).

1. *Testor Jovem.* Cf. V 3, 1 n.

2. *Habuimus aurum olim sacrum sqq.* Pausanias nous dit que

la statue de Jupiter était faite avec des produits du pillage (ἀπὸ λαφύρων 5, 10, 2).

ut aliis quoque templis sqq. Phidias, en réalité, fit aux Eléens deux autres statues, l'une de Vénus Céleste (Pausanias 6, 25, 2), l'autre de Minerve (ib. 6, 26, 3).

III. Infamis in nurum. Ce genre de titres est aimé des rhéteurs : v. Décl. 18 et 19 de Quintilien, 47 de Calpurnius Flaccus.

ancillam uxoris et torsit. Cf la matière commune aux déclamations 18 et 19 de Quintilien. — Sur la torture infligée à la servante, v. VI 6 av. dern. n.

1. *tentari me... credidi.* A cette *couleur*, cf. VII 1, 7 et 21.

si viro aliquid acciderit. Cf. I 6, 6, le portrait de l'épouse parfaite.

IV. Homicida insepultus. *Homicida insepultus abjiciatur.* Cette loi doit être grecque, car cette prescription est inspirée par une assimilation du suicide à un homicide volontaire (Quintilien 7, 3, 7), et, à Rome, les hommes libres coupables d'homicide volontaire ne sont pas punis de mort.

1 *assiduis malis.* Comme le sage de Sénèque le philosophe, *Ep.* 17, 9.

Cato. Allusion à Caton d'Utique. Cf § 2 et S. 6, 2 n.

Curti. Allusion à M. Curtius qui se précipita dans le gouffre ouvert au milieu du forum; cf. § 2 et v. Tite-Live 7, 6, 2 sqq.

a crucibus in sepulturam suam defluunt. Expression imitée par Valère-Maxime, 6, 9 *ext.* 5 : *cruci adfixit, e qua... manantia membra... Samos... adspexit.*

2. *Scaevolae Mucio.* Cité encore ailleurs X 2, 3 et 5.

Codrum. V Velleius Paterculus 1, 2, 1.

Non magis crudeles sunt qui volentes vivere occidunt quam qui volentes mori non sinunt. Idée exprimée souvent depuis Publilius Syrus (50 et 504) jusqu'à Sénèque le Tragique (*Ag.* 996; *Herc. fur.* 511 sqq. ; *Herc. Oet.* 933 sqq. ; *Phoen.* 98 sqq.; *Th.* 246 et 47; *Tro.* 330), en passant par Horace *A. P.* 467 et par Sénèque le Philosophe (*de ira* 1, 16, 3; *de Ben*, 2, 5, 3).

V. Fortis nolens ad patrem fortem redire. Cf. X 2.

ille tacuit. Cf. VI 1.

praemio. Allusion à la loi d'école : *Vir fortis quod volet praemium optet :* v. X 2.

1. *Ego fortior sum.* Cf. X 2, 3 fin.

2. *Ille annos suos exercuit, ego vici meos.* Développé par Quintilien R. 53, 19 sqq.

Quanta adhortatio juvenum sqq. Cf. X 2, 2.

Quid nos suspicari cogis sqq. On supposera qu'il a été justement chassé, puisqu'il ne veut revenir dans la maison paternelle qu'a imposé pour ainsi dire à son père.

VI. Pauper naufragus divitis socer. *Rapta raptoris sqq.* Cf. I 5 n.

tertio. Sorte de chiffre sacramentel : cf. II 7.

tacuit et flevit. De même dans les *Déclamations* 247 de Quintilien et 16 de Calpurnius Flacus : d'ailleurs c'était là un moyen très sûr de faire condamner celui que l'on accusait ; cf. Valère-Maxime, 6, 1, 7.

1. *nemo umquam raptor serius periit.* Cf. IV 3, 2.

loquor ubi primum licet. Cf. VII 1, 19.

2. *Procul a conspectu sqq.* Pour ces récits de tempête, v. VII 1, 4 n.

tantum fulminibus dies redditus. Cf. Ovide *Mét.* 11,552.

summis montium jugis sqq. V. Sénèque le Philosophe *Ep.* 89, 21 : *tecta... imposita montibus in vastum terrarum marisque prospectum.* Ces demeures, Ernest Havet (*Hellénisme* p. 160) les compare au château féodal.

naufragiorum reliquias computabat. Comme le montre Friedländer (trad. Vogel II 345), les habitants des côtes exerçaient le droit d'épaves contre les naufragés ; quelques-uns même causaient volontairement des naufrages, en trompant les navires par de faux signaux. Ce crime d'ailleurs était prévu et puni (*Dig.* XLVII 9, 10).

remoti angulo ruris abscondis. A rapprocher de VII 6, 12 : *Nuptias clausa domo fecimus.*

3. *Lacrima semper indicium est inoptatae rei.* Calpurnius Flaccus dit au contraire (*décl.* 16, p. 813 éd Burmann) : *Omnes sciunt lacrimas ex uno misericordiae fonte manare.*

quod prius etiam feci, taceo. L'orateur qui parle ici est de l'école de ceux que blâme Cestius (VII 7, 19).

4. *Mortem optatura est sqq.* Cf. VII 8, 9 et n.

etiam innoeentiam reliquisset. Cf. VII 8, 2 prem. n.

LIVRE IX.

Praef. *Votieni Montani.* V. l'*Introd.* p. XXX.

ne exercitationis quidem sqq. Comme il a déclamé, il faut admettre qu'il a été poussé à le faire par une troisième raison, qui est vraisemblablement le désir de ne pas se singulariser par une conduite contraire à celle de ses contemporains (cf. Hess, *Quaestiones Anneanae*, p. 16). Il allait donc encore plus loin qu'Asinius Pollion dont on nous dit (IV *Préf.* 2) : *exerceri quidem illo volebat, gloriari fastidiebat*, et que Labiénus (X *Préf.* 4), qui se bornait à ne pas déclamer en public, parce qu'il trouvait cet usage honteux et d'une vanité frivole (*turpe ac frivolae jactationis*).

scribit non ut vincat, sed ut placeat. Sénèque le Philosophe dit d'eux (*Ep.* 20, 2) : *assensionem coronae captantibus.*

argumentationes sqq. Il semble que Votiénus Montanus ait ici en vue Arellius Fuscus (cf. II *Préf.* 1) ou son élève Ovide (v. II 2, 12).

cupit enim se approbare, non causam. C'est la même idée qu'exprime Cassius Sévérus (III *Préf.* 12) : *Assuevi non mihi respondere, sed adversario* ; et ce qu'il ajoute immédiatement après : *Non minus devito supervacua dicere quam contraria* doit être rapproché de la phrase par laquelle Montanus continue. Cf. aussi Fortunatianus II 20 (Halm p. 113, 9).

2. *Respondent illis sqq*. Voir VII, *Préf.* 8, la note où ce passage est cité.

laudationibus crebris. Cet excès dans les applaudissements frappait aussi Sénèque le Philosophe (*Ep.* 52, 12) : *Intersit aliquid inter clamorem theatri et scholae : est aliqua et laudandi licentia.* Il semble, en effet, que l'on applaudissait, en quelque sorte, à charge de revanche, ou peut-être en se faisant les réflexions que Pline le Jeune traduit naïvement (6, 17, 4) : *Denique, sive plus, sive minus, sive idem praestas, lauda vel inferiorem, vel superiorem, vel parem : superiorem, quia, nisi laudandus ille non potes ipse laudari; inferiorem aut parem, quia pertinet ad gloriam tuam quam maximum videri quem praecedis vel exaequas.*

desiit illos. Cf. III *Préf.* 13. Cassius Sévérus y dit, d'une façon analogue : *Vix se inveniunt; assuerunt enim suo arbitrio diserti esse.*

3. *nemo ex industria obloquitur.* Au contraire, au forum, on est contrarié, non seulement par ses adversaires, mais par le juge : v. Quintilien 12, 6, 5 et Tacite *Dial.* 39.

Latronem Porcium. Cette anecdote est également racontée par Quintilien (10, 5, 18), qui semble avoir imité Sénèque.

4. *caelum denique.* Cf. III *Préf.* 13 : *sub divo stare non possunt, non imbrem ferre, non solem sciunt.*

gladiatores. Quintilien (10 , 5, 20) compare aussi les exercices de l'école à ceux des gladiateurs. Ailleurs (III *Préf.* 13) Cassius Severus appelle les écoles de rhétorique des salles d'exercice (*ludum*).

5. *illic judici blandiuntur.* Cf. Tacite *Dial.* 19 et 39.

inter fremitum. A repprocher de Quintilien 10, 3, 30 : *tot circumstantibus judiciis, jurgiis, fortuitis etiam clamoribus.* V. aussi 12, 6, 5.

itaque velut ex umbroso sqq. La même idée est exprimée en termes voisins par Cassius Sévérus, III *Préf.* 17. Cf. également Quintilien, 10, 5, 17.

multis perdomiti contumeliis. Comme celle qu'eut à subir, par exemple, Latron (cf. *supra*).

Lepidus. Sur Aemilius Lepidus, v. *Introd.* p. XXVI et II 3,23 n.

notus est studio. Dans la partie de cette préface qui est perdue, Votiénus Montanus continuait vraisemblablement à expliquer pourquoi il ne se livrait pas à la déclamation. Dans tous les cas, il n'ajoutait vraisemblablement pas d'idées nouvelles à celles que nous trouvons dans la Préface du Livre III.

1. **Cimon ingratus Calliae.** *Adulterum cum adultera sqq.* Cf. I 4 n.

Ingrati sit actio. Sur cette action, v. II 5 n.

peculatus damnatus. De même chez Justin 2,15,19. En réalité, c'est pour trahison, à la suite de son échec devant Paros, qu'il fut condamné à payer une amende de cinquante talents (295.000 francs) : v. sur ce point Hérodote (6,136,1), Cornélius Nepos (*Miltiade* 7,6) et Plutarque (*Cimon* 4,5).

in carcere alligatus. Valère-Maxime écrit de même (5,3 *Ext.* 3) : *in carcere et vinculis.* Un sujet de devoir donné dans les écoles de rhétorique était le suivant : « Paroles de Cimon lorsque son père

mourut en prison. » (Nicolas *Progymnasmata* 11; Walz I 316).
decessit. Des suites de ses blessures, dit Hérodote (6,136,3.)
ut eum sepeliret vicarium se pro corpore patris dedit. Les déclamateurs anciens ont montré une vive admiration pour cette marque d'affection filiale (Valère-Maxime 5,4 *Ext*. 2; Quintilien R. 191,29 sqq); dans Libanius (éd. Reiszke IV 335 sqq.) on trouve traitée la matière suivante : « Cimon demandant à être mis en prison pour son père. » Mais cette hypothèse ne peut s'admettre que parce qu'ils ont transformé les faits en remplaçant l'accusation de trahison par une accusation de péculat : en effet, le corps du traître ne devait être enseveli ni dans Athènes, ni dans aucun lieu de la république; c'est la seule prescription à ce sujet que nous connaissions. En réalité Cimon pouvait, sans d'ailleurs avoir rien à demander, être retenu en prison tant que l'amende n'était pas payée, mais uniquement pour ce motif.
pecuniam solvit. D'après Hérodote (*l. c.*), c'est Cimon qui paya l'amende.
filiam ei suam collocavit. Au contraire, c'est lui qui maria à Callias sa sœur Epinikè dont on le disait l'amant et qui passe pour avoir été de mœurs légères (Cornélius Nepos *Cimon* 1,3-4; Plutarque *Cimon* 4,9).
in adulterio deprecante patre occidit. Cf. la matière de la Controverse I 7.
ingrati reus est. Il faut remarquer que Cimon manquait complètement d'éloquence (Plutarque *Cimon* 4,6).

2. *Cynaegiri*. Cité encore dans la Suasoire 5,2. Sur ce général athénien, très souvent cité, v. Hérodote, 6,114 et Valère-Maxime 3,2,22.
Callimachi. Général athénien qui mourut à Marathon, après avoir combattu très courageusement. Cf. Hérodote *ib*.
non accepi beneficium aut reddidi. Argument constant dans les controverses où est soulevée la question d'ingratitude : v. II 5,10.

3. *Nihil habet domus nostra sqq*. A rapprocher de la Controverse I 6,4.

4. *Nullo mihi felicior videor sqq*. Cf. Valère-Maxime 5,3 *Ext*. 3.
si adulterum solum occidero, exulandum est. En effet, dans ce cas, il serait considéré à Rome (non en Grèce) comme homicide (*Mos. et Rom. legum collat*, 4,2,6; Girard *Textes* 504) et l'homicide était puni de mort, si on ne se soustrayait au supplice par un exil volontaire.
feci quod soleo. Sur cet argument, v. I 1,17 n.

6. *redde me carceri*. Cf. le mot de Sénèque le Philosophe, *de Ben*. 2,11,1: *Redde me Caesari*.
ut innocentia ejus sqq. Cf. X 2,9.

7. *Pro una rogat, duos eripit*. *Trait* reproduit dans les *couleurs*, au § 12.

9. *An non quisquis sqq*. A rapprocher de II 5,10.
quod lege fecit. V. I 4,6 dern. n.
affectu et indignatione ablatus. Cf. I 1, 15 n.
ignoscendum illi sit. v. I 4,6 n.
ut illi mos erat. Se reporter, en effet, à la note de la Controverse II 3,15.

10. *an beneficium acceperit*. Cf. I 5,10 n.

11. *ubi aliquis ex eo aut sperat quid aut praeparat sqq.* Cf. Sénèque le Philosophe, *de Ben.* 1,2,3 sqq.

duram quaestionem fecit. Comme dans la Controverse VII 2,13.

Virginios. Cf. I 5,3.

qui incluserunt. Peut-être allusion au sujet de la Controverse III 5.

12. *ut nihil in Callian sqq.* v. II 1, 24 n.

Pro una rogas, duos eripis. Nous avons déjà trouvé cette *couleur* parmi les *traits*, au § 7.

13. *Fuscum sqq.* Même constatation dans la Controverse IX 6,16.

exercitationis causa. En effet Quintilien (10,5,2 sqq) et Pline le Jeune (7,9,2) recommandent comme un excellent exercice la traduction de morceaux grecs en latin.

Thucydidis sententiam. L'erreur d'attribution s'explique par l'habitude de considérer Salluste comme un imitateur de Thucydide. On trouvera une autre erreur d'attribution dans la Suasoire 2,11.

15. *sub Miltiadis tropaeis concumbere cum adultero.* Cf. I 4,3: *Spectat inter spolia viri fortis volutantes adulteros.*

II. **Flamininus inter cenam reum puniens.** *Majestatis laesae sit actio.* Il est bien évident que l'on intenta des poursuites pour crimes de lèse-majesté: que l'on songe aux *crimina perduellionis* et *imminutae majestatis!* Mais ils ne donnaient pas lieu à une *actio.* Il y a ici un souvenir de la γραφὴ ἀπατήσεως τοῦ δήμου.

proconsul. C'est là son vrai titre, quoique, au cours de la controverse, il soit désigné quelquefois par le titre de prêteur.

unum ex damnatis occidit. Même version chez Cicéron *de Sen,* 12, 42 et chez Valère-Maxime 2, 9, 3. Tite-Live la rapporte, mais pour nous dire qu'elle est due à l'imagination de Valérius d'Antium (39, 43, 1 sqq). En réalité (*ib.* 39, 42, 8 sqq.), Flamininus, pour complaire à son mignon Philippe, qu'il avait emmené de Rome la veille du jour où devait être donné un combat de gladiateurs, lui demanda, par allusion aux gladiateurs qu'on appelait « Gaulois, » s'il voulait voir un Gaulois mourant. Sur sa réponse, il frappa de son épée, à la tête, un noble Boïen, qui était venu l'implorer pendant son repas. Le Gaulois blessé s'enfuit en implorant la protection du peuple romain; Flamininus courut après lui et le perça de son épée. Pour Plutarque (*Cato major* 17, 1-8 et *Flamininus* 18, 3-6), c'est aussi pour complaire à un mignon que Flamininus tua, mais il fit amener et exécuter un condamné à mort. — Si les déclamateurs ont adopté l'autre version, c'est d'abord qu'elle est plus dramatique et offre une matière plus variée aux mouvements oratoires, c'est aussi que, derrière Flamininus, ils semblent attaquer Antoine, que Sénèque le philosophe nous représente d'une manière à peu près identique (*de ira* 3, 40, 4).

1. *Objicio luxuriam.* Cf. I 1, 1 n.

2 *meretricem non summovisset.* V. II 1, 3 n.

ut salva provincia sit. On trouvera les raisons de cette décision dans Tacite *Ann.* 3, 33.

dedimus quaestorem. Cicéron (*in Verr.* 1, 19, 61) développe l'idée que le questeur doit être considéré par le gouveneur comme un fils.

praetoris loco. Le *locus praetorius* (Pétrone 65), appelé à Rome

locus consularis, était la place d'honneur : il y a ici un jeu de mots.

3. *una nocte contentus sum.* Cf. V 6, 1.

4. *Inter temulentas reliquias sqq.* On retrouvera la même phrase dans les *couleurs*, au § 24.

inter purgamenta sqq. De ce tableau, rapprocher Sénèque le Philosophe *Ep.* 47, 5 : *alius sputa deterget, alius reliquias temulentorum subditus colligit*; et Pétrone 34 : *argentumque inter reliqua purgamenta scopis coepit everrere.*

6. *uno convivio sqq.* V. § 3 n.

ante mensam ac deos trucidatur. De même dans Tite-Live 39, 43, 4. *Facinus saevum atque atrox, inter pocula atque epulas, ubi libare Diis dapes, ubi bene precari mos esset sqq.*

7. *mensam tenens.* Cf. Ovide *Am.* 1, 4, 27 : *Tange manu mensam, tangunt quo more precantes.*

8. *terrorem imperio quaeri.* A rapprocher de Sénèque le Tragique, *Oed.* 704 : *Regna custodit metus.*

Bruti, Horatii, Decii. De L. Junius Brutus il est encore question dans la Controverse X 3, 8 ; d'Horatius Coclés et de Décius dans la Controverse X 2, 3.

10. *legitima verba.* Ces mots, que Sénèque le Philosophe (*de ira* 1, 16,5) appelle *sollemnia*, on peut les reconstituer d'après Tite-Live 1, 26, 6 et 11. *I, lictor, colliga manus, caput obnubito, infelici arbori reste suspendito; verberato vel intra pomerium vel extra pomerium.*

eques Romanus... equites Romani. Allusion sans doute aux *comites* du gouverneur ou à ces *praefecti* dont il est question plus bas et qui appartenaient à l'ordre équestre. Cf. Mommsen *d. Röm. Strafrecht*, pp. 139-140.

11. *nihil se gratiae, nihil precibus dare.* Pour ce serment, v. Cicéron *de Off.* 3, 10, 43-44 ; *Acad. pr.* 2, 47, 146; Valère-Maxime 7, 2, 4 ; Quintilien 5, 6, 4; *Cod.* III 1, 14 *pr.*

praefecti. Fonctionnaires rétribués, nommés par le gouverneur avec l'agrément de Rome, d'abord pour commander les troupes, puis pour remplir n'importe quel emploi, même d'un ordre civil : parfois ils ne quittaient pas Rome.

13. *Privatus potest accusari majestatis laesae sqq.* A rapprocher de X 4, 14.

14. *majestatis actione.* Le terme d'*actio* est impropre, puisqu'il s'agit d'un crime.

15. *et continetur indigno foedere.* Pas tout à fait exact. Cicéron (*de Off.* 3, 30, 109) parle des généraux que le Sénat, chargé de l'examen des traités, a livrés aux ennemis pour n'avoir pas à exécuter des conventions qu'il n'approuvait pas.

Nunc nec viribus sqq. Même discussion dans la Controverse X 5, 13.

18. *ut illum judex probet, sed dimittat.* De même dans la Controverse X 4, 11.

19. *in Manlio impotentia sqq.* Cf. X 3, 8 et Valère-Maxime 6, 9, 1.

in Sulla crudelitatem. V. II 4, 4 n.

21. *illi, qui voluerunt sqq.* A rapprocher de VII 7, 19.

Summove a praetore meretricem. V. I 2, 3 n.

agnoscis hoc verbum. Cf. Térence, *Hécyre* 65 ; Cicéron *pro Caelio* 21, 52 : *Venerem illam... spoliatricem* et Martial 4, 29, 5 *spoliatricem... amicam.*

22. *in... schemata.* Il est donc semblable à Albucius (II 5, 17).

Latronis circumfertur. Cf. II 4, 9 n.

23. *eloquentiam suam vendere.* On trouve une expression analogue dans Sénèque le Tragique, *Herc. fur.* 173-74 : *improbus iras Et verba locat.*

24. *inter temulentas sqq.* La phrase, avec une légère variante, se trouve déjà au § 4.

Quid exhorruistis, judices? sqq. Même tour dans la Controverse I 6, 12.

ne calceatus quidem. Les Romains retiraient leurs chaussures pour se mettre à table. Sur le *calceus*, v. n. suiv.

25. *Soleas proposcit.* Il aurait dû porter le *calceus*, haut brodequin en cuir fermant avec des courroies, au lieu des *soleae*, sandales de femmes, qu'Aulu-Gelle juge indignes d'un homme (13,21,3 sqq.). Cf. *Verrines* 5, 33, 86 : *Stetit soleatus praetor populi romani* (cité par Julius Victor 22; Halm p. 436, 20). V. aussi *in Pisonem* 6, 13.

26. *verba antiqua et sordida consectantur.* Le premier défaut était celui d'Hatérius (IV *Préf.* 9), le second celui d'Albucius (VII *Préf.* 3)

semper autem ad sanitatem proclivius est. Cf. II 1,24 et Quintilien 2, 4, 5.

27. *Serviebat forum cubiculo sqq.* Imité par Sénèque le Tragique *Ag.* 35-6 : *Avo parentem,... patri virum, Natis nepotes miscui, nocti diem.*

Omnia autem genera sqq. Même observation dans la Controverse II 4, 12.

facilius.... docemur exemplo. A rapprocher du mot de Sénèque le Philosophe *Ep.* 6,5 : *Longum iter est per praecepta, breve et efficax per exempla.*

III Expositum repetens e duobus. Imité par les *Gesta Romanorum* 116 : *de dilectione dei, quomodo omnes nos aequaliter diligit usque dum ipsum per peccata despicimus* et le *Violier des Histoires Romaines* 103. Cf. aussi le sujet de la Controverse IV 6.

Per vim metumque gesta ne sint rata. Cf. IV 8 n.

Pacta conventa legibus facta rata sint. C'est une disposition qu'on trouve dans la loi romaine et qu'on retrouverait aussi dans la législation grecque.

Expositum qui agnoverit, salutis alimentis recipiat. Cette loi, qu'on retrouve dans Quintilien (*Inst. Or.* 7, 1, 14 ; *Décl.* 278), n'a existé, à notre connaissance, ni à Rome, ni en Grèce.

duos filios. Ce sont des jumeaux : v. *passim*, surtout § 3.

expositos. Sur l'exposition des enfants, v. Boissier *Religion* II 181 n. et 317. De toutes les lois grecques ou italiennes venues à notre connaissance, une seule, celle des Thébains, ne reconnaît pas ce droit : d'ailleurs, à l'époque de Sénèque, il était battu en brèche (v. Denis *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité* II 107, sqq.)

3. *Nolite timere, pueri sqq.* Cf. IV 6, 1.

hasta. Une lance était plantée à l'endroit où se faisait une vente aux enchères.

4. *Agnitio dividet sqq*. Cf. II 2,1. *Hos dividere vult socer, quos ne mors quidem dividet.*

6. *Expeditae partes vestrae sunt*. De même dans la Controverse X 2, 1.

8. *Arma lex et vincula sqq*. Même défense dans la Controverse IX 5, 6.

11. *qui asperiorem dicendi viam sequeretur*. Cf. I 2, 16.

placet mihi in irritum sqq. A rapprocher des sentiments et des paroles d'Hiempsal dans Salluste *Jugurtha* 11,6.

12. *detorqueri ab illo sqq*. On en trouvera un exemple dans la Controverse I 5, 1.

13. *contumeliose*. Même adverbe en parlant de Cestius dans la Controverse I, 3, 10.

contenti unius linguae eloquentia. Cf. Horace *Sat*. 1, 10, 20 sqq.

toga posita, sumpto pallio. Nous voyons, en effet, dans Pline (*Ep*. 4, 11, 3), qu'un exilé, qui n'avait pas le droit de porter la toge, fut obligé de prévenir son auditoire qu'il allait parler latin, quoi qu'il fût en costume grec. Pour les différences de costume entre ceux qui déclamaient dans les deux langues, v. Jullien, *Les Professeurs de Littérature dans l'ancienne Rome*. p. 171-172.

Sabinus Clodius. Doit être identifié sans doute avec le rhéteur sicilien Sex. Clodius, qui enseigna à Antoine l'éloquence grecque et l'éloquence latine (Suétone *de Rhet*. 5). — Arellius Fuscus déclamait aussi en grec : v. la Suasoire 4, 5.

urbane. Quintilien (10, 1, 117 et 11, 3, 133) et Tacite (*Dial*. 26) se servent de la même expression en parlant de Cassius Sévèrus.

numquam magnas mercedes sqq. Cf. *Anthologie grecque* 9, 174-75. Les faits semblent d'ailleurs contredire cette assertion : cf. Jullien *ib*. p. 174.

IV. A filio in arce pulsatus. A reprocher de Syrianus (Walz IV 467, 29) et du Problème 67 (Walz VIII 413).

Qui patrem pulsaverit manus ei praecidantur. Cette disposition, qu'on retrouve trois fois dans les *Déclamations* de Quintillien, en termes à peu près identiques (358, 362, 372), et que les rhéteurs grecs n'ont pas ignorée (Syrianus, chez Walz IV 467, 33), semble n'avoir eu aucun fondement dans la réalité. Mais il est certain qu'il y avait une peine prévue (Festus *s. v. plorare*).

1. *Felicior essem, si plures reos defenderem*. Cestius a repris l'idée dans la Controverse IX 5, 12 : *vellem tres raptos haberem.*

2. *Integer tyrannus jacet*. Cf. I 7, 2; Suasoire 6, 26 et Juvénal, 10, 288 : *jacuit Catilina cadavere toto.*

3. *Dura, fili*. Cf. II 3, 6 n.

ad tyrannum tibi per patrem eundum est. Imité par Tite-Live 23, 9, 8 : *Per meum pectus petendus ille tibi transfigendusque est.*

5. *nos colludere*. Hypothèse souvent émise : v. I 5, 8.

Necessitas magnum humanae imbecillitatis patrocinium est. Valère-Maxime s'exprime en termes analogues (2, 7, 10) : *humanae*

imbecillitatis efficacissimum duramentum est necessitas. V. aussi Controverse IV 4, 1 n.

Saguntinos. V. à ce sujet Quintilien, *Inst. Or.* 3, 8, 23 et R. 405, 28; Pétrone 141 et Frontin 4, 5, 18.

ad servilem dilectum Cannensis ruina compulit. Se reporter à V 7, 1 n.

6. *etiam patronum cecidisti*. Cf. VII 2, 8.

9. *legem excipere sqq*. C'est ce que dit en eflet Paul 5, 4, 2.

vi patrem sopitum. Expression analogue dans Tite-Live 1, 41, 5 : *sopitum... regem subito ictu*.

non injuria sed medicina fuerit. Cf. les arguments de la Controverse suivante § 6.

10. *nos faciant nocentes*. Sur cette expression v. II 1, 4 n.

sacerdos ille sqq. On lit de même dans Quintilien 3, 6, 78 : *dona templi cogenti tyranno dedit*.

11. *hoc animo*. Sur cètte considération, v. II 1, 22 n.

12. *Agere injuriarum*. En effet un coup constitue l'*injuria* (Gaïus 3,220; Paul 5, 4, 1 et 4).

poena major est ejus qui cecidit. Allusion à la loi invoquée au commencement de la controverse.

taxatione defungi aut injuriarum poena. V. Gaïus 3, 223-225.

tales esse qui fiant tyranni. Cf. VII 6, 24.

13. *si pio animo fecit*. V. § 11 n.

Ita tu non tyranno tantum sqq. Cf. VII 2, 1 Latron disant déjà: *Non pudet te sqq*.

16. *exposita tormenta sunt*. Même phrase dans la Controverse II 4, 1.

17. *ab Asilio Sabino*. Sur Asilius Sabinus, cf. Suétone *Tib*. 42 et *Calig*. 8.

erat autem urbanissimus homo. Sénèque emploie des expressions analogues en parlant de lui dans la Suasoire 2, 12.

laturus calumniam. En effet, le résultat de sa condamnation aurait été de l'écarter du forum : v. VII *Préf*. 7 n.

18. *an calumniam haberet*. Cf. II 1, 34 n.

in Domitium. Cn. Domitius Ahénobarbus, consul en 32 ap. J.-C.

prospicientes. Sur le goût des Romains pour les vues très étendues, v. V 5 et les notes.

πρῶρον κολυμβᾶν κ. τ. λ. Sabinus retourne ici le proverbe grec qui suit l'ordre dans lequel les choses étaient enseignées : μήτε γράμματα μήτε νεῖγ (Platon *de Leg*. III p. 689 D). On a lu longtemps dans Suétone (*Aug*. 64): *Nepotes... litteras et natare... docuit*. — Aem. Thomas a remarqué que ces mots de Sabinus forment un trimètre ïambique.

19. *reus causam dixerat*. Les accusés, en signe de deuil, laissaient pousser leur barbe et leurs cheveux : cf IV 1 n.

20. *cum mattea*. Cf. Martial 3, 77, 2 sqq.

21. *in lautumias*. Varron dit (*de lingua latina* 5, 151); *vocantur Latomiae, inde Lautumiae translatum*. Cf. Cicéron *Verr*. 5, 68, 143 sqq. On nommait ainsi à Rome d'anciennes carrières situées sur la pente du Capitole, près de la place dite *Comitium*, et transformées en une prison, dont on a retrouvé des restes.

V. Privignus ab avo raptus novercae. *De vi sit actio*. Des

poursuites pour violence étaient autorisées à Rome (V 6 n.); mais elles ne peuvent avoir lieu en vertu d'une *actio* : les mots latins traduisent ici les mots grecs δίκη βιαίων.

sub noverca. Pour les belles-mères dans les Controverses, cf. IV 5 n.

dubia cruditatis et veneni signa. V. VI 6 n.

3. *adjice illi omnia insignia.* Allusion aux détails que donnaient les crieurs publics sur les objets perdus

filios quos perdidisti. Se retrouve dans les *couleurs* § 16.

6. *an in re vis sit.* De même dans la Controverse IX 3, 8.

quae turba est? Cf. Paul 5, 3, 1.

et salutaris. A rapprocher des arguments de la Controverse précédente § 9.

7. *Habet sua jura natura sqq.* Cf. I 1, 14.

patri et occidere. Comme dans la Controverse VII 1. Cf. Quintilien *Décl.* 6, 141; p. 14, éd. Burmann. *Poteram quidem fortiter dicere : pater jussi. Hoc nomen omni lege majus est.... Jus nobis vitae necisque concessum est.*

Cujus intestati sqq. Exact : v. Girard 834 sqq.

Quem dementem alligaturus est. Gallion veut dire qu'il lui fera donner un curateur et un gardien.

Quaedam jura sqq. Cf. encore I 1, 14 n.

8. *ignoscendum sit... affectu ablatus.* V. respectivement I 4, 6 n. et I 1, 15 n.

et de animo. V. II 1, 22 n.

12. *Vellem tres raptos haberem.* Cf. IX 4,1 et n.

affectu se ablatum. Cf. § 8.

13. *ne quid in novercam sqq.* V. II 1, 24 n.

15. *tirocinium ponere.* Cf. III *Préf.* 13 et n.

16. *quos perdidisti sqq.* Nous avons déjà rencontré cette *couleur* parmi les *sententiae* (§ 3).

17. *Nam et Ovidius nescit sqq.* Cf. II 2, 12.

ut ad tumulum sqq. Polyxène est déjà immolée dans Ovide, lorsque Hécube se lamente en ces termes.

Cinis ipse sepulti sqq. Cf. IX 6,5. Imité par Sénèque le Tragique, dans les *Troyenn s* 958 : *Cinis ipse nostrum sanguinem ac tumulus sitit.*

non minus magnam virtutem sqq. A rapprocher du proverbe : « La parole est d'argent, mais le silence est d'or, » et de deux vers français, l'un de Boileau (A. P. I 63) « Qui ne sait se borner ne sut jamais écrire », l'autre de Voltaire (*Disc.* 6, 18) : « Le secret d'ennuyer est celui de tout dire. »

VI. Filia conscia in veneno privigni. On trouvera le même sujet traité par Quintilien (*Décl.* 381) et par Calpurnius Flaccus (*Décl.* 12).

Venefica torqueatur, donec conscios indicet. Cette loi, reproduite textuellement par Quintilien (*Décl.* 381), et avec des changements insignifiants par Calpurnius Flaccus (*Décl.* 12), est grecque : car à Rome, à l'époque de Sénèque, on ne peut mettre une personne libre à la question.

1. *ante actam ejus vitam excutiamus.* Cf. VII 3, 1 n.

2. *Quaedam ferae tela ipsa commordent.* A rapprocher des vers

de Pacuvius dans le *de Armorum judicio* cités par Nonius éd. Mercier 124, éd. L. Mueller 176, 2.

gratissimum est commori. Cf. Quinte-Curce 6, 10, 9 : *maligna est calamitas et fere noxius, cum suo supplicio crucietur, adquiescit alieno* et Sénèque le Tragique *Ag.* 202. *Mors misera non est commori cum quo velis.*

3. *damnasse jam paenitet.* De même dans Quintilien R. 426, 6 sqq.

4. *Matrem quid expavisti sqq.* Quintilien dit R. 426, 10. *Hic verba patris appellantis filiam, illius expavescentis timorem.*

5. *Etiam cineribus tuis infesta est noverca.* Cf. les vers d'Ovide cités au § 17 de la Contreverse IX 5 et la note.

6 *Habui filium tam bonum sqq.* Pour le tour. v. VII 5, 2.

illa, cum hujus aetatis esset sqq. On trouvera la même idée exprimée par Quintilien R. 425, 25 sqq.

7. *nullis... inquinatam fabulis.* A rapprocher de II 7, 9.

ante veneficium oportet faciat sqq. Idée exprimée ailleurs : v. VII 5, 2 et n.

servus tortus sqq. Sur les doutes qu'on exprimait dès lors touchant l'efficacité de la torture, v. Denis *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité* II 212 sqq. — Pour ce vol de Caton, cf. X 1, 8.

8. *Amissum fratrem flevit sqq.* Cf. Quintilien R. 426, 2.

afferte mihi imaginem fratris. Moyen employé fréquemment, mais qui ne réussissait pas toujours : v. Quintilien 6, 1, 40.

9. *catuli cum rabie nascuntur.* Quintilien, soutenant la thèse opposée, dit précisément le contraire, R. 425, 26-27.

Quid illa, fratrem sqq. Allusion à Médée : cf. Cicéron *de imperio Cn. Pompei* 9, 22; Ovide *Her.* 6, 129, *Trist.* 3, 9, 27 ; Sénèque le Tragique *Médée* 173.

10. *credibile scelus.* A rapprocher d'Apulée *Apologie* 85.

mater, quid est venenum? De même dans Quintilien R. 426, 13.

11. *ut vitia quidam sua et intellegant et ament.* Cf. ce qui est dit d'Ovide II 2,12.

12 *manus ad genua dimitte.* Geste des suppliants.

quia audientibus placitura sunt. Si les déclamateurs avaient agi autrement, ils seraient restés seul dans leur école (Pétrone 3). Pline le Jeune, lui, était d'avis qu'il fallait, toujours, mettre dans ses ouvrages quelque chose qui pût plaire aux jeunes gens (*Ep.* 2, 5, 5).

13. *in exilium.* La peine était la relégation, peine différente de l'exil : Ovide écrit, en effet, dans ses *Tristes* (2, 137) : *Quippe relegatus, non exul dicor in illis.*

nec.... potuisset. Car les relégués étaient envoyés dans des contrées lointaines ou dans des îles.

16. *transtulit ad verbum quidem.* Cf. IX 1, 13 et n.

18. *frequenter... in scriptis suis.* Il parle aussi de lui dans les Controverses IX 4, 15 ; IX 5, 14.

19. *Incauta futuri mortalitas !* A rapprocher de l'*Enéide*, 10, 501 : *Nescia mens hominum fati sortisque futurae.*

LIVRE X.

Praef. 1. *jam res taedio est.* Quel changement depuis la préface du Livre I, où il écrivait (§ 1) : *Est, fateor, jucundum mihi redire in antiqua studia.* Il faut noter surtout le *scholasticorum studia*, qu'on trouve un peu plus loin.

2. *L. Asprenas.* On se demande s'il s'agit du L. Nonius Asprenas dont la cause fit tant de bruit et qui fut *consul suffectus* en 6 après J.-C., ou de celui qui fut *consul suffectus* en 49 ap. J.-C.; il est plus que probable qu'il s'agit du second.

de Scauro. Sur cet orateur, v. *Introd.* p. XXVI.

iniqui estis. Car il est entendu que Sénèque doit parler à ses enfants des seuls déclamateurs qu'ils n'ont pu connaître (I *Préf.* 4).

saepe causam in ipsis subselliis sqq. La race des orateurs qui n'étudient pas la cause qu'ils ont à plaider existait déjà au temps de Cicéron (*de Or.*, 24, 103). Quintilien les blâme aussi à deux reprises (10, 7, 41 et 12, 8, 2).

deinde litiganti sqq. Par ce trait il rappelle Cassius Sévèrus (III *Préf.* 4).

vires suas noverat. Latron dit de lui-même (X *Préf.* 15) : *nosse enim semet suas vires.*

ipse vultus habitusque corporis sqq. Ici encore on pense à Cassius Sévérus : v. III *Préf.* 3 et n.

3. *ex senatusconsulto combustae sunt.* Il eut le même sort que Labiénus (cf. *infra* § 5) et que Crémutius Cordus (Suétone, *Calig.* 16; Sénèque, *ad Marciam* 1, 3).

libelli. Ce sont sans doute des déclamations.

M'. Lepido. Sur ce M'. Lépidus, v. II 3, 23 n.

4. *Declamavit non quidem populo.* De même Asinius Pollion (IV *Préf.* 2) : *Pollio Asinius numquam admissa multitudine declamavit.*

et quia nondum haec consuetudo erat inducta. Il semble donc qu'elle se soit établie vers l'an 10 de notre ère.

et quia putabat sqq. C'est ce que pensait aussi Pollion (IV *Préf.* 2).

affectabat enim censorium supercilium. En parlant de Cassius Sévérus, Sénèque dit (III *Préf.* 4) : *censoria oratio erat.*

summa infamia. Cf. Quintilien 4, 1, 11.

5. *libertas tanta.* La première fois que Sénèque parle de lui (IV *Préf.* 4), voici comme il nous le représente : *homo mentis quam linguae amarioris.*

nondum in tanta pace. Les guerres civiles étaient finies depuis 30 av. J.-C. et Labienus est mort vers 12 de notre ère.

res nova et invisitata. A rapprocher des réflexions que la même décision inspire à Tacite (*Agricola* 2); mais il montre ailleurs (*Ann.* 6, 35) que ces mesures ne réussissent pas à détruire les livres auxquels elles s'attaquent et impriment seulement le déshonneur au front de ceux qui les ont prises.

6. *post Ciceronem inventa est.* Cf. Suasoires 7, 11.

Sunt di immortales sqq. Idée exprimée souvent dans la littérature latine : v. Tibulle 1, 9, 4; Tacite *Hist.* 1, 3; Juvénal 13, 100 et se reporter à l'ouvrage d'Otto, p. 111.

7. *quo ingenia desierant.* Cf. I *Préf.* 6.

nec supertes esse. De cette mort, il faut rapprocher celle de Crémutius Cordus (Tacite *Ann.* 3, 35 et Sénèque le Philosophe *ad Marciam* 22, 6).

8. *qui edidici.* Sur ces cas de mémoire extraordinaire, v. I *Préf.* 2 n.

rescriptum Labieno pro Bathyllo. Sans doute une déclamation. Sur Bathylle, cf. III *Préf.* 10 n.

9. *licet Mela meus contrahat frontem.* A rapprocher de VII 5, 10 : *Musa vester.*

Quis enim ferat hominem sqq. Cf. Fronton, *de Feriis Alsiens.* 3 p. 334.

10. *de corio ejus nobis satisfieri.* On retrouve l'expression dans la suasoire 7, 13; cf. aussi Otto p. 93.

11. *prima ejus syllaba in Graecum mutata.* De toutes les hypothèses émises, la plus admissible me semble celle d'Aem. Thomas, qui suppose que Pacatus prononce le Παθ*jenus*, en pensant au sens obscène du verbe grec πάθχειν et du mot latin *pathicus.* Peut-être aussi ce nom obscène était-il celui d'un personnage que nous ne connaissons pas. Sur cette habitude de transformer les mots, v. Quintilien 6, 3, 53.

non intelligis te laterem lavare? Cf. Térence *Phormion* 186 : *purgem me? Laterem lavem.* Il s'agit de la brique crue, comme le montre le dicton grec que le latin a imité : πλίνθον πλύνεις.

12. *cujus declamatio est de Popillio.* Cf. VII 2, 5.

13. *Fabium.* V. II 4, 9.

15. *nosse enim semet suas vires.* A rapprocher du § 2.

16. *ad summa evasurus sqq.* Pour l'expression, cf. Tacite *Dial.* 10 : *summa adepturus, in levioribus subsistis.*

I. Lugens divitem sequens filius pauperis. On trouvera le même sujet dans Syrianus et Sopater (Walz IV 235, 32 sqq), où l'accusation dirigée contre le jeune homme est celle de συκοφαντία.

Injuriarum sit actio. La plainte est recevable à Rome pour ce motif, que le Digeste a prévu (XLVII 10, 15, 27).

filium et divitem inimicum. Cf. V 2.

1. *Quod sordidatus fui sqq.* Pour le tour de phrase, cf. II 7, 10 et X 2, 2.

2. *barba demissa.* Cf. IV 1 n.

3. *eadem via incessimus.* Même mouvement dans Tite-Live 4, 3, 8. *Quod spiratis, quod vocem mittitis, quod formas hominum habetis indignantur.* — On retrouvera cette *sententia* parmi les *couleurs* (§ 13).

4. *post terga sua non summovent.* V. I 2, 3 n.

6. *Nescio quomodo miserum esse inter miserias juvat.* Cf. IV 1, 1 : *Est quaedam in ipsis malis miserorum voluptas.*

per lacrimas effluit. Ovide écrit (*Tristes* 4, 3, 38) : *Expletur lacrimis egeriturque dolor.*

8. *Macerio sqq.* V, Pline l'Ancien 7, 142 sqq.
M. Cato Pulchro objiciente sqq. Cf. IX 6, 7.
terra marique victorem. Dans la Controverse VII 2, 6, Sénèque l'appelle *terrarum marisque domitor.*
qui carmen componeret sqq. V. VII 4, 7 et n.
M. Bruti, sceleratissimi calumniatoris. Sur ce personnage v. Cicéron *Brutus* 34, 130 et les notes de l'édition Martha, *de Off.* 2, 14, 50 et *de Orat.* 2, 55, 225.
eum eloquentia lacerat. Cf. Quintilien 9, 3, 95.
innocentior Catone. Sénèque le Philosophe (*ad Marciam* 22, 3) dit d'un personnage : *non fuit sanctior quam Cato.*
9. *Nulla, inquit, injuria est sqq.* Erreur : v. la note sur la loi invoquée en tête de la controverse. Asinius Pollion s'était chargé (II 3, 13) de relever une autre erreur de Latron.
pulsare non licet sqq. Ce sont, en effet, les deux grands cas prévus (Gaïus 3, 220; Paul 5, 4, 1); mais les outrages aux mœurs ne sont mentionnés spécialement (Paul *ib.* 21) que pour être définis; la loi poursuit tous les outrages.
si non malo animo facit. Cf. II 1, 22 et n.
ignoscendum illi sit. V. I 4, 6 et n.
vestem qnam velis sumere. V. la première note sur ce paragraphe.
10. *De colore quaesitum est.* Cf. II 1,24.
quidam aperte sqq. De même dans la Controverse VII 1,20.
13. *Facinus indignum sqq.* On retrouvera cette *couleur* au § 3.
et inveniebat qui illas unice suspicerent. Sénèque a déjà remarqué ailleurs (I 5,9) que les défauts même trouvent des admirateurs.
controversiam de lenone sqq. Elle est indiquée ou traitée dans Calpurnius Flaccus *décl.* 5, Fortunatianus 1, 2 (Halm p. 83, 1 sqq.) et Hermogène περὶ τῶν στάσεων 1, 6 p. 135 éd. Spengel.
Si canem ad ostium alligasses. Allusion au chien représenté en mosaïque à la porte des maisons, avec l'inscription : *cave canem.*
14. *circumferebatur.* V. II 4, 9 n.
legunt argumenta patres. Par analogie avec l'expression *legere ossa*, « recueillir les cendres ». Cf. Ovide *Héroïdes* 10, 150 et Apulée *Florides* 3, 16, 67.
ossa liberorum conjectura dividunt. A rapprocher de la Controverse III 8, 1.

II. Vir fortis non cedens forti patri. A rapprocher de la Controverse VIII 5 et de la Déclamation 258 de Quintilien.
Vir fortis quod volet praemium optet; si plures erunt, judicio contendant. La première partie de cette disposition se retrouve chez beaucoup de rhéteurs latins ou grecs et dans Aulu-Gelle (9, 16, 5); la deuxième, au contraire, figure chez le seul Calpurnius Flaccus (22). Toutes les deux ne reposent sur aucun fondement dans la réalité.
2. *Vidi patrem sqq.* Sur ce tour, v. II 1, 1.
multum est pugnare cum exempto. Cf. VIII 5, 2.
Quod contendi sqq. Pour le tour de la phrase, rapprocher II 7, 10 et X 2, 1.
aetatis causa agebatur. Cf. VIII 5, 2.

3. *Horatium*. V. entre autres, Valère-Maxime 3, 2, 1 et Sénèque le Philosophe *Ep*. 120, 7.

Mucius Il est déjà question de lui dans la Controverse VIII 4, 2. Sénèque le Philosophe, en parlant de lui, emploie des expressions très voisines de celles dont se sert ici son père (*de Ben*. 7, 15, 2; *Ep*. 66, 51).

Deci. Il est question de P. Decius Mus : cf. Valère-Maxime 5, 6, 6 et Sénèque le Philosophe *Ep*. 67, 9.

fortior sum. Cf. VIII 5, 1 *in*.

5. *cessit pater filio*. Sur les collusions dans Sénèque, v. I 5, 8 n.

6. *silentium videtur confessio*. A rapprocher de Cicéron *pro Sest*. 18, 40 : *non infitiando confiteri videbantur*.

8. *permittente lege*. V. I 4, 6 n.

propter quod praemium accepit. Même question dans Quintilien R. 152, 23 : *an abdicari propter praemium possit?*

9. *ignoscendum tamen sit*. V. I 4,6 et n.

Silentio virtutes vestrae transissent. Cf. IX 1,6.

11. *an vir fortis abdicari possi. Question* mentionnée dans la Controverse I 8,7.

12. *aetatis causa sqq*. V. VII 7,14 n.

Dixeras semper sqq. A rapprocher de I 8, 4.

13. *si navigare sqq*. Cf. I 4,8 n.

ego multiplicato sqq. A rapprocher de II 2,10 et n.

14. *ad ruborem totius juventutis*. Cf. encore VII 7,14.

15. *per collusionem*. V. § 5 n.

17. *excitabuntur, si scierint sqq*. On trouvera une idée analogue exprimée dans la Controverse VII 7, 14.

19. *non capit idem contubernium sqq*. Idée reprise par Quintilien R. 54,15 sqq.

III. Demens quod mori filiam coegerit. *Dementiae sit actio*. Sur l'existence de cette *actio*, cf. VI 7, n.; sur la possibilité du cas de droit posé par la Controverse, cf. II 3 n.

virum secuta est. Cf. VI 4 et n.

a filio dementiae. Sur les fils qui accusent leur père de folie, v. II 3 n.

1. *nullum fuit sqq*. Inexact pour les proscriptions faites par Sylla (Val.-Max. 9,2,1).

caput flevit : hoc ille propter filiam praestitit. Valère-Maxime (5,1,10) parle en termes identiques; les faits sont présentés de la même façon dans Lucain (9,1035 sqq.), mais expliqués de façon désobligeante pour César. — Pompée avait épousé Julie, fille de César.

2. *Aliqua spiritum sqq*. Cf. II 2,1 n.

3. *Quid exhorruistis? sqq*. Pour le tour de phrase, v. I 6,12 n.

crimen, de quo confessus es. Allusion au commencement du *Pro Ligario* 1,1. Cf. la Suasoire 6,13.

5. *Optima civilis belli defensio oblivio est*. C'est ce que dit Cicéron lui-même dans les *Philippiques* I 1,1.

Caesar avertisse oculos dicitur. A rapprocher du passage de Valère-Maxime, indiqué dans la note à propos du § 1.

6. *Non ignoro in quanto periculo sim sqq*. Cf. VII 7, 5.

age lege. Formule par laquelle on ordonnait au bourreau de

procéder à l'exécution; autrefois, chez nous, on lui disait, d'une manière un peu analogue : « Fais ta charge. »

7. *an possit dementiae agi sqq.* Se reporter à la Controverse II 3,12 n.

non patris regere. Cf. II 3,12.

immo propter verbum. De même dans la Controverse II 3,14.

8. *hoc animo sqq* V. II 1,22 n.

Manlius. Cf. IX 2,19 n.

Brutus in liberos sqq. Il est fait allusion à cette conjuration dans la Controverse III 9,2.

11. *eventus imputari sqq.* Cf. Ovide *Hér.* 2,85 et Quintilien R. 145,20.

sed consilium. C'est évidemment la raison qui fait poser si souvent par Latron la *question* pour laquelle j'ai renvoyé plus haut à la Controverse II 1,22.

IV. Mendici debilitati. Sur ce sujet, cf. Boissier, *Religion Romaine* II 187. — Cette déclamation semble avoir inspiré Quinte-Curce, qui a développé longuement (5,5,5 sqq.) un épisode sur lequel Diodore et Justin ont passé rapidement et qu'Arrien n'a même pas mentionné.

Rei publicae laesae sit actio. Cf. V 7 n.

expositos. Sur l'exposition des enfants, v. IX 3 n.

mendicare cogebat. L'art de mendier, à Rome, était enseigné aux Juifs : v. Juvénal 3,16.

2. *spoliarium.* L'endroit de l'amphithéâtre où l'on achevait et dépouillait les gladiateurs devenus incapables de continuer à combattre.

3. *Quid exhorrescitis, sqq.* Pour le tour de phrase, v. I 6,12 n.

tot membra franguntur ut unum ventrem impleant. Cf. la phrase de Pine l'Ancien (*N. H.* 2,158). *Quot manus atteruntur ut unus niteat articulus!*

si sacerdos. Le prêtre devait avoir tous ses membres et tous ses sens : cf. la loi invoquée en tête de la Controverse IV 2.

origo romanae gentis apparuit. A rapprocher de Juvénal 8, 272 sqq.

4. *Surge tu sqq.* Cf. le mouvement de la Controverse VII 4,8.

6. *genus est rogandi rogare non posse.* Ce *trait* a été imité par Saint Jérôme, ainsi que presque tout le § 4, dans une lettre à Pammachius (66,5; p. 641 éd. Migne, t. I). Le tour de phrase lui-même a été souvent repris par les écrivains postérieurs, notamment par Sénèque le Philosophe (cf. Morawski, article de l'*Eos* II p. 1-13).

peccavit aliud quam quod natus est. A rapprocher encore de Pline l'Ancien *N. H.* 7,3 : *et a suppliciis [homo] vitam auspicatur, unam tantum ob culpam, quia natum est.*

petes alimenta tamquam aluerit. Allusion à la loi invoquée en tête de la Controverse IX 3 : *Expositum qui agnoverit, solutis alimentis recipiat.*

7. *Spiritum tibi non relinquerem sqq.* A rapprocher des paroles d'Albucius Silus dans la controverse suivante, § 17.

8. *nuptiis dira omina.* Cf. IV 1, 2 n.

9. *exigi a te talio non potest.* En vertu de la loi des déclama-

tions : *talionis sit actio.* V. III 1, 2; Quintilien *Décl.* 358 et 372; Calpurnius Flaccus *Decl.* 42.

11. Pour la division de cette controverse, cf. IX 2, 15 et X 5, 13.

an laesa sit respublica. Question toujours posée dans les controverses de ce genre : v. Quintilien 7, 3, 2; 7, 4, 37.

manifesta statim reipublicae damna sunt sqq. De même dans Quintilien R. 62, 18 sqq.

et lanista... et leno. Ces deux personnages sont souvent cités l'un près de l'autre : v. par exemple Sénèque le Philosophe *Ep.* 87, 15.

Ego non laudari reum sqq. De même dans la Controverse IX 2, 18.

13. *servi sunt.* Exact en théorie, mais non dans la pratique (v. Boissier *Religion romaine* II 317-318).

talionis agere. V. la note sur le § 9.

14. *non in testamentis.* Les esclaves, sauf exception et réserves, étant regardés comme incapables de posséder un patrimoine, n'ont pas de place sur les testaments, qui ont pour but de transmettre un patrimoine.

15. *sustulisse.* Expression employée habituellement en parlant du père, qui reconnaissait ainsi son enfant.

16. *omine infausto editos.* Peut-être y a-t'il ici une allusion aux monstres, que la loi des XII Tables permet de laisser mourir (IV 1).

17. *castratorum greges habent.* Cf. Sénèque le Philosophe *de ira* 1, 21, 3 : *puerorum greges castrat*, et fragment 34. V. aussi Ovide *Am.* 2, 3. Il faut remarquer à ce propos que la loi ne punissait la castration, que quand elle était faite contre le gré de l'intéressé.

ad longiorem patientiam. Cf Sénèque le Philosophe *Ep.* 122, 7. *Numquam vir erit, ut diu virum pati possit.* On trouvera le même sens, attribué à *patientia*, dans les *Questions Naturelles* 1, 16, 6.

ingenuorum ergastulis Les ergastules étaient ordinairement peuplés d'esclaves.

20. *imitatos.* Sans doute par exercice, comme Arellius Fuscus : v. IX 1, 13 n.

21. *virilius dixit.* De même, dans la Controverse I 8, 15 : *hunc sensum a Latrone fortius dictum.*

22. *In poenas quotiens tibi renascendum est?* Allusion au principe du talion, qui semble admis par les déclamations : v. § 9. Cette idée semble avoir inspiré Sénèque le Tragique, *Oed.* 942 sqq.

23. *licentiae minus.* Cf. I 2, 22 : *a Graeis declamatoribus tractum, qui nihil non et permiserint sibi et impetraverint.* Sur cette *licentia*, voir Martial 9, 11, 14.

V. Parrhasius et Prometheus. *Rei publicae laesae sit actio.* Cf. V 7.

Parrhasius. Phidias figure dans la Controverse VIII 2; le sujet des deux controverses semble tiré de l'imagination des rhéteurs.

Olynthios. Sur les sujets tirés des Olynthiens, v. III 8 n.

1. *Pro Juppiter!* Pour ces appels aux dieux, cf. V 3, 2.

redde me Philippo. Cf. VII 1, 6 n.

2. *Hoc hospitio Olynthius sqq.* A rapprocher de la Controverse III 8, 1 et n.

3. *ubi fortasse nos tabulam foederis posuimus.* C'est, en effet, dans les temples, que l'on conservait le plus souvent les archives.

4. *reductis introrsus oculis*. Cf. I 1, 8.
5. *corrupisti duo maxima sqq*. Reproduit exactement parmi les *couleurs* (§ 20).
6. *crure debili sqq*. Cf. Aulu-Gelle 2, 27, 1. C'est au siège de Méthône que son œil avait été crevé.
7. *ignes dividentem*. A rapprocher de Cornificius, *ad Her*. 4, 6, 9; de Cicéron *Tusc*. 2, 10, 23 et d'Horace *Odes* 1, 3, 27 sqq.
9. *ex altera tortor sqq*. Cf. II 5, 6 n.
10. *aram misericordiae orna*. Sur cet autel de la miséricorde à Athènes, v. Pausanias 1, 17, 1; à Rome, v. Servius *ad Aen*. 8, 342.
13. *ei, quam habuerat sqq*. Il s'agit de la Controverse 4, 14.
hoc ipso libro. Sur la division en livres, v. II *Préf*. 5.
Quid perdidit? sqq. Pour tout ce développement, cf. IX 2, 15.
14. *eodem loco essent, quo Athenienses*. V. III 8 n.
Herculis liberos occidentis. Cf. Cicéron *Académiques* 2, 28, 89 et Lucain 1, 576 sq.
16. *conjunctos nobis esse foedere*. V. III 8 n.
17. *medicos... viscera rescidisse*. Tertullien (*de anima* 10) nous parle du médecin Hérophile, qui avait disséqué six cents cadavres.
nisi putasset illi poenam esse vivere. Cf. X 4, 7: *Spiritum tibi non relinquerem, nisi crudelior futurus essem relinquendo*.
19. *nihil non domino licere*. C'est, en effet, ce que prouvent bien les restrictions apportées au pouvoir des maîtres et dont l'une — édictée par Antonin le Pieux — frappe des peines de l'homicide le maître qui tue un esclave sans motif (Girard p. 96).
20. *Triarius autem sic vertit sqq*. Cette *couleur* se trouve déjà au § 5.
22. *Timagene*. Timagéne d'Alexandrie, amené à Rome en 55 av. J.-C. comme captif : professeur de rhétorique au temps de César et de Pompée ; composa aussi des ouvrages d'histoire.
acidae linguae. C'est aussi ce que nous dit Suidas, à propos de lui.
cum illi multis de causis sqq. On trouvera le même récit, en termes identiques, dans Sénèque *de ira* 3, 23, 4-8.
27. *Traditur enim Zeuxin sqq*, V. Pline *N. H*. 35, 66. On trouvera dans l'Abrégé de Valère-Maxime (8, 11, 4), des exemples d'animaux trompés par des tableaux.
Zeuxin aiunt sqq. Cf. Strabon parlant dé Protogéne (14, 2, 5).
28. *Triptolemum*. V. Ovide *Met*. 5, 643 sqq.

VI. Fur accusator proditionis. *Fur contione prohibeatur*. Cf. V 6, n. La loi *Julia Municipalis* range parmi les inéligibles les citoyens condamnés pour vol : mais il ne s'agit que de fonctions municipales.
agit injuriarum. La plainte n'était pas recevable; cf. V 6 n.
2. *Mille navium duces*. Chiffre rond, comme dans Virgile (*En*. 2,198; 9,148).
3. *Nihil non licet pro republica facere*. Cf. *de Senectute* 4,11.
4. *nocturnum furem occidi quoquo modo jubet*. La loi des XII Tables dit (VIII 12) : *Si nox furtum faxsit... jure caesus esto*.
fatum publicae felicitatis. A rapprocher de IV 7, 1.
non tunc primum fecit. Cf. VII 7,12, les paroles de Romanius Hispon.

SUASOIRES.

I. Deliberat Alexander an Oceanum naviget. Il y était décidé, si la mort n'était pas venu le surprendre, à en croire Cornificius (*ad. Her.* 4, 22, 51) et Lucain 10, 36. — Pour le sujet, cf. VII 7, 19.

1. *aiunt fertiles sqq*. Question pour ainsi dire classique : v. Quintilien 3, 8, 16 ; 7, 2, 5 ; 7, 4, 2. Saint Augustin se prononce pour la négative, *civ. dei* 16, 9.

Hercules. Alexandre est souvent ainsi rapproché d'Hercule et de Bacchus (v. § 2) : cf. par exemple, Quinte-Curce 9, 4, 19 ; Sénèque le Philosophe *de Ben.* 1, 13, 2.

immotum mare sqq. A cette description, cf. Pline *N. H.* 9, 4 ; Sénèque le Philosophe *ad Marciam* 18, 7 et surtout Quinte-Curce 9, 4, 18, qui semble s'en être inspiré.

2 *Resiste*. Cf. le Scholiaste B à propos de la *Pharsale*, 3, 233 : *Alexander Magnus, cum Oceanum pernavigare vellet, subito vocis sonitu monitus est : Desiste.*

Nihil tantum est sqq. Idée développée par Quinte-Curce 9, 6, 6-16.

exoptatus tuis. Cf. Quinte-Curce 9, 2, 10-11 et surtout 9, 4 : *adesse finem laboris omnibus votis expetitum.*

idem sunt termini et regni tui et mundi. A rapprocher, pour l'expression, de Cicéron *pro Sestio* 31, 67 et d'Ovide *Fastes* 2, 684.

cum orbe. Cf. Velleius 2, 46, 1 : *alterum paene imperio nostro ac suo quaerens orbem*, Florus 1, 45, 16 et Sénèque le Philosophe *Ep.* 119, 7.

et cum sole. De même dans Cicéron *Catil.* 3, 11, 26 et 4, 10, 21.

ultra Liberi patris trophaea. V. la note du § 1 sur Hercule. Se souvenir du mot de Napoléon Ier : « Je trouverai en Espagne les colonnes d'Hercule, mais non des limites à mon pouvoir. »

totius orbis vinculum. Pour l'expression, à rapprocher de Sénèque le Philosophe *ad Marciam* 18, 7 et de Sénèque le Tragique *Médée* 375 ; pour l'idée, se reporter à Aulu-Gelle 12, 13, 20.

modo saeviente fluctu sqq. On trouvera ces indications développées chez Quinte-Curce 9, 9, 9 *sqq*.

taetra caligo fluctus premit. Cf. l'expression de Quinte-Curce 7, 3, 11 *umbra... premit terram*. Pour l'idée, à rapprocher de Florus, 1, 33, 12.

3. *Magni pectoris est inter secunda moderatio*. Cf. Arrien *Anab.* 5, 27, 9. Καλὸν δὲ, ὦ βασιλεῦ... καὶ ἡ ἐν τῷ εὐτυχεῖν σωφροσύνη.

Alexandro orbis angustus est. Cf. Juvénal 10, 169 : *Aestuat infelix angusto limite mundi.*

maria intra terminos suos agitantur. Sénèque le Philosophe écrit (*N. Q.* 3, 30, 7) : *terra pelagus stare aut intra terminos suos furere coget.*

Quiquid ad summum pervenit sqq. Cf. Sénèque le Philosophe *ad Marciam* 23, 3 : *Quicquid ad summum pervenit, ad exitum*

prope est. La même idée est développée par Velleius Paterculus 1, 16 et 17, particulièrement 17, 6.

Orbem, quem non novi, quaero. Alexandre dit de même, dans Quinte-Curce (9, 6, 20) : *Aliam naturam, alium orbem aperire mihi statui.*

4. *Immanes propone belluas.* Cf. Quinte-Curce 9, 3, 8.

natura circumfudit Oceanum. Même expression dans Cicéron *Songe de Scipion* 6, 13 ; expression voisine dans Catulle 64, 30 et Ovide *Mét.* 1, 37.

in hos, per quos navigatur, sinus. De même dans les *Questions Naturelles* 3 8 : *Oceanum et sinus ejus* et *ad Marciam* 18, 6 : *Oceanus... triplici sinu scindens.*

quasi spiramenta. Cf. Lucain 10, 246 *sq.* : *sunt qui spiramina terris Esse putent* et Sénèque le Philosophe *N. Q.* 6, 23, 4.

exaestuet. De même dans Sénèque le Philosophe, *ad Marciam* 18, 6 : *ingenti licentia exaestuans.*

quod adhuc quid sit disputatur. Cf. Quintilien 7, 4, 2 ; Sénèque le Philosophe appelle l'Océan *ignotum mare* (*de Ben.* 7, 2, 5 ; *Ep.* 119, 7).

5. *quos superbissimos.* Sur l'orgueil d'Alexandre, v. surtout Elien *Varia Historia* 9, 3 *fin.*

orbis illum suus non capit. On trouvera des expressions analogues dans Démosthène *Midienne* 200, Quinte-Curce 7, 8, 12, Sénèque le Tragique *Herc. fur.* 965, Lucain 1, 111 et 10, 455, Juvénal 10, 148 et 168, Florus 2, 13, 14.

censori ejus. Il attribue à Callisthène ce qui est arrivé à Clitus : v. Quinte-Curce 8, 1, 45 ; 5, 13 ; Plutarque *Alex.* 50 sqq. ; Arrien 4, 9, 4.

mirari se dixerat sqq. Cestius met dans la bouche de Callisthène des paroles prononcées par Antipater, suivant Dion Chrysostome (*Or.* 64, 21), par Anaxarque selon Diogène Laerce (9, 10, 60), ou par Alexandre lui-même, suivant Plutarque (*Alex.* 28) et Sénèque le Philosophe (*Ep.* 59, 12) ; voir aussi Athénée 6, p. 251.

6. *vellet se Liberum patrem dici sqq.* Cf. Dion 48, 39, 2. Plutarque raconte aussi (*Ant.* 26, 2) que, quand Cléopâtre vint trouver Antoine, on dit que Vénus venait faire la fête avec Bacchus.

nasus Atticus. Locution proverbiale, v. Otto p. 44. — Plutarque nous dit en effet (*Ant.* 23, 2) qu'Antoine montra beaucoup de modération pendant les premiers temps de son séjour en Grèce.

Ὀκταουία. Sœur d'Auguste.

7. *res tuas tibi habe.* La formule de la répudiation, employée par le mari ou le père du mari, était : *tuas res tibi habeto.* Cf. II 5,9.

Dellius. Sur ce personnage, dont les défections se placent en 43 av. J.-C., historien, auquel Horace a adressé l'Ode II 3, v. surtout Velleius Paterculus, 2, 84, 2 et Plutarque *Antoine* 59, 2.

desultorem bellorum civilium. Cf. l'expression d'Ovide *Am.* 1, 3, 15 : *desultor amoris.*

illos tibi annua, bienni, trienni die debere. En cas d'action *rei uxoriae*, née de stipulation, le mari, que la restitution immédiate des objets qu'il ne doit pas avoir en nature pourrait gêner, obtient généralement de les rendre en trois annuités, *annua*, *bima*, *trima die* (Girard 950). Le conseil de Dellius veut donc dire : « Puisque les Athéniens

considèrent que Minerve t'impose le divorce, ils doivent te restituer la dot que tu es censé avoir apportée : procède donc comme en matière de divorce et permets-leur de s'acquitter en trois termes. »

9. *quae arbitrio suo constitit*. C'est là l'αὐτάρκεια des Stoïciens : cf. Cicéron *Tusc.* 5, 12, 36. — V. aussi Sénèque le Philosophe *de Ben.* 7, 2, 5-6 et *Ep.* 119, 7.

absorberi terras et maria siccari. Cf. Sénèque le Philosophe *N. Q.* 6, 7, 6. Peut-être Fabianus songe-t-il aux îles qu'on vit, en 19, sortir brusquement du sein de la mer (Pline *N. H.* 2, 89).

10. *ullas in Oceano sqq*. Cf. § 1 n.

11. *Plution*, mentionné par saint Jérôme en 33 av. J.-C.

12. *Tumidum est sqq*. Tout ce développement a été imité par Hermogène (περὶ εὑρέσεως 4, 12 éd. Spengel II p. 257) et par un anonyme (éd. Spengel III 118, 7 sqq).

15. *Pedo Albinovanus*. V. II 2, 12 n.

Germanico. Il s'agit de Germanicus le père, dont le voyage se place en 12 av. J.-C. — De cette description, rapprocher celle de Tacite *Ann.* 2, 23.

V. 5. *pigris immania monstra sub undis*. Cf. Tacite *Ann.* 2, 24. *Miracula narrabant... monstra maris, ambiguas hominum et belluarum formas.*

V. 6. *saevas undique pristis*. Cf. Virgile *En.* 3, 427 : *immani corpore pristis;* et Pline l'Ancien *N. H.* 9, 4 et 8.

V. 8. *Jam sidere limo sqq*. V. Tac. *Ann.* 1, 70 : *quo levior classis vadoso mari innaret, vel reciproco sideret.*

V. 11. *jam non felici sqq*. Virgile a écrit dans les *Bucoliques*, 6, 77 :

Ah! timidos nautas canibus lacerasse marinis.

20 sqq. Sur le sentiment exprimé ici, cf. Boissier *Religion Romaine* I 284 n.

II. Trecenti Laco sqq. Il semble que l'on a dû imaginer, en Grèce, un assez grand nombre de suasoires tirées des Guerres Médiques : cf. ici les §§ 11 et 12, la Suasoire 5 et voir le Discours 5 d'Himérius.

treceni ex omni Graecia missi. Hypothèse contraire à l'histoire.

1 *Quid dicam sqq*. Tour très fréquent dans les discours.

2. *erratis si metuendam creditis mortem*. Sénèque le Philosophe se moque de cet argument (*Ep* 82, 20.)

sub eodem pueritia fato est. Pour le développement de cette idée, cf. Sénèque le Philosophe *de provid.* 5, 7 et *ad Marciam* 21, 7.

feminis quoque frequens sqq. Cf. II 2, 1 n.

Othryadem. Allusion au Lacédémonien Othyade, qui, resté seul de trois cents Spartiates chargés de combattre contre trois cents Argiens, mourut après avoir écrit sur son bouclier en lettres tracées avec son sang : « J'ai vaincu. » V. entre autres, Hérodote 1, 82 et Valère-Maxime 3, 2 *ext.* 4.

3. *Ibi muros habet ubi viros*. Cf. Plutarque *Apophtegmata Laconica* 29 p. 210 c.

montes perforat, maria contegit. Une allusion à ces deux faits se

trouvait dans toutes les déclamations, si l'on en croit Lucien (*Rhet. praec.* 18 et 20).

quae ad invidiam perducta sunt. Cf. la thèse de Tournier sur la Némésis.

5. *Thebae sacris*. Il s'agit du culte de Bacchus. Sénèque le Tragique, (*Herc. fur.* 265) nomme Thèbes la ville *quae coelites Recepit et quae fecit et* (*fas sit loqui*) *Fortasse faciet.*

6. *muri nostri arma sunt.* Cf. § 3 n.

7. *Xerses multos secum adducit sqq.* A rapprocher de Sénèque le Philosophe *de Ben.* 6, 31, 1 sqq.

8. *aut in his aut cum his.* V. Plutarque, *Apophtegmata Laconica* 14 p. 241 *f.*

Non servio. Ce trait est commenté par Sénèque le Philosophe *ép.* 77, 14.

Videat trecentos Xerses sqq. Cf. Sénèque le Philosophe *de Ben.* 6, 31, 5. *Tot ista gentium milia trecenti morabuntur...* 6... *Aestimabitis futura damna, cum computaveris quanti Thermopylarum angusta constiterint.*

9. *Non vincent nos, sed obruent.* Repris aussi par Sénèque le Philosophe, *de Ben.* 6, 31, 2 : *nihil esse dubii quin illa mole non vinci solum Graecia, sed obrui posset.*

10. *luxuriosas putetis an vegetas.* Cf. II *Préf.* 1.

alius alia inclinatione vocis sqq. Sur cette mode, v. Quintilien 8, 3, 76; 11, 3, 57 et Aulu-Gelle 10, 19, 2. Lire aussi Jullien, *les Professeurs de Rhétorique dans l'ancienne Rome* p. 249.

11. *apud Herodotum.* Il se trouve, en réalité, chez Diodore 11, 9, 4, ou chez Plutarque *Apophtegmata Laconica* 13 p. 225 *d.* Sur ce mot, traduit par Valère-Maxime (2, 2 *Ext.* 3) et Sénèque le Philosophe (*Ep.* 82, 21), voir ce dernier (*ib.*). Pour l'erreur, cf. IX 1, 13.

12. *Sabinus Asilius.* Sur ce personnage, cf. IX 4, 17 sqq.

Cornelius Severus. Poète ami d'Ovide (*Pont.* 4, 2, 1; 4, 16, 9); d'après le témoignage de Quintilien (10, 1, 89), il semble avoir été meilleur versificateur que poète.

stratique per herbam. Imité de Virgile *En.*, 9, 164 : *fusique per herbam.*

« *Hic meus est, dixere, dies.* » Cf. Sénèque le Tragique, *Médée* 1017. *Meus dies est.*

13. *in choro manum ducente grammatico.* Allusion aux exercices d'école.

14. *per sepulchra nostra jurabitur.* Comme Démosthène dans son serment cité plus bas et resté fameux (v. Quintilien 9, 2, 62; 98; 11, 3, 168; 12, 10, 24).

nisi antiquior sqq. On trouvera un anachronisme identique au § 22.

15. *Potamon*, fils de Lesbonax; homme d'état, qui dirigea Mitylène, sa patrie. Il a laissé des ouvrages d'histoire et de rhétorique.

Lesbocles. V. I 8, 15 n.

nemo umquam postea declamantem audivit. Cf. IV *Préf.* 4 et 5.

16. *litteras didicerant.* V. § 2 n.

17. *ut Messala ait.* A rapprocher de II 4, 8.

cognomentum. Forme archaïque.

ponat sane contra caelum castra. Cf. S. 5, 2 et 4.

18. *sed viri sqq.* Tour imité par Sénèque le Philosophe *de constanttia sapientis* 13, 4.

19. *belli mora concidit Hector.* Ces deux vers, surtout le premier, sont imités d'Homère, *Iliade* 22, 391 et 393. La fin du premier est prise à Virgile *En.* 6, 657 : *paeana canentes.* L'expression même indiquée en tête de cette note se retrouve dans Ovide *Mét.* 12, 20 : *Sed erit nostri mora longa laboris*, Sénèque le Tragique *Troyennes* 24 : *mora fatorum* et *Agam.* 211 : *Non sola Danais Hector et bello mora* et Lucain 1, 100 : *Crassus erat belli... mora.*

at nunc cuilibet sqq. La même idée est exprimée dans la Préface du Livre I, § 10.

20. *Messala aiebat sqq.* On verra une suppression analogue opérée par Ovide dans la Controverse VII 1, 27.

21. *Corvo... testimonium stuporis.* On dirait que Sénèque songe à la fable de Phèdre (14, 12), qui, pourtant, d'après M. Havet, n'était pas publiée :

Tunc demum ingemuit corvi deceptus stupor.

Sosio illi. Pour les déclamations devant de grands personnages, cf. VII 6, 22. — C. Sosius, consul en 39 av. J.-C, proconsul de Syrie en 38, triompha des Juifs en 34, fut consul de nouveau en 32. Cf. Tacite *Hist.* 5, 9.

Mitrata. Coiffée de la mitre, sorte de bonnet avec des mentonnières, que portaient les femmes et les hommes efféminés : v. Lucrèce 4, 1121 et Virgile *En.* 4, 216 et 9, 616.

22. *Tuscus.* S'appelait vraisemblablement Cornélius Tuscus : v. Tacite *Ann.* 6, 29 et 30 sur l'accusation dirigée contre Scaurus.

cum hoc post multos annos sqq. A rapprocher du § 14.

23. *cultus et fracta compositio.* Cf. la Préface du Livre II, § 1.

III. Deliberat Agamemnon sqq. 1. *quam ne omnis ex voto iret dies.* Cf. II 5, 8.

Alias negatis imbribus sqq. De ce développement rapprocher celui de Sénèque le Tragique, *Œd.* 41-50.

luna cursu gerit. Pline l'Ancien, *N. H.* 18, 347 sqq. s'occupe des présages tirés de la lune.

quæ, sive plena sqq. Hygin (*Astronomica* 4, 14) examine la question de savoir si la lune brille de sa lumière propre ou l'emprunte au soleil. A rapprocher aussi des §§ 4 et 5.

2. *deae templo.* Cf. Ovide, *Mét.* 4, 798 et 12, 28.

4. *auguriis negavit credendum.* Cf. Suasoire 4, 1. V. aussi Tite-Live, 43, 13; Sénèque le Philosophe *N. Q.* 2, 32,3 et Quintilien. 3, 11, 6 et 5, 7, 36.

Vergilii versus voluit imitari. C'était son habitude, comme le montre la Suasoire 4, 4 et 5.

5. *Luna, revertentes sqq.* Imité par Végèce, 5, 11, *de prognosticis quibus nascitur serenitas et turbatio aeris* et par Macrobe 5, 16, 5. Pour le premier vers, cf. Sénèque le Tragique *Oedipe,* 505 :

Lunaque dimissos dum plena recolligat ignes.

interpretis. A rapprocher de Virgile *En.*, 3, 359 : [*Calchas*] *interpres divum* et de Sénèque le Tragique, *Troyennes*, 351 et 938 : *interpres deum.* Pour l'idée, v. Suasoire 4, 1.

plena deo. Ne se trouve pas dans notre texte de Virgile : le mot figu-

rait peut-être dans une rédaction que nous n'avons plus. Dans tous les cas, il a été repris ou imité par Lucain, 9, 564 : Stace *Theb.*, 10, 264; Silius Italicus, 3, 673 et 5, 80 ; Valérius Flaccus, 1, 230.

7. *Hateri*. Sur l'abondance de ce personnage, v. IV *Préf.* 7 et les notes.

Theodoreus. V. l'*Introd* , p. XXVI.

Nasoni suo. Pour cette amitié, v. Ovide, *Pont.*, 4, 11.

in multis aliis versibus Vergilii. Sur l'imitation de Virgile par Ovide, v. la dissertation de Liedloff (Leipzig, 1884), surtout p. 15. Ces imitations plaisaient aux contemporains d'Auguste, comme le montre M. Dosson, dans sa thèse sur *Quinte-Curce* p. 288. Cf aussi Servius *in Aen*, 10, 18.

IV. Deliberat Alexander Magnus sqq. 1. *Quis est, qui sqq.* Cf. *Suas* 3, 4 et n. et 6.

2-3. A rapprocher de Sénèque le Philosophe, *Ep.* 88, 15; Lucain, 1, 642 sqq ; Manilius, *passim*, surtout 4, 262 sqq.; cf. aussi Tacite, *Ann.* 6, 22 et Aulu-Gelle, 14, 1. Consulter également Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, I, 205-258 et se reporter à *Mos. et Rom. Legum collatio*, 15, 2, 1 (Girard Textes 523) où l'on cite un fragment d'Ulpien sur les devoirs du proconsul *de mathematicis et vaticinatoribus*.

cui patuit Oceanus. V. la Suasoire 1.

4. *Vergili versum*. Pour l'imitation de Virgile, à rapprocher de la Suasoire précédente, § 5.

5. *abdidit ensem*. Expression imitée par Sénèque le Tragique, *Troyennes*, 48 et 1155 ; *Thyeste*, 722 et par l'auteur de l'*Octavie*, 370 et 733.

videretur dixisse cultius. Cf. II *Préf.* 1.

suasorias libentissime. Comme Fabianus (II *Préf.* 2) et Ovide (II, 2, 12).

V. Deliberant Athénienses sqq. 2. *in deos arma tulerat*. Cf. Suas. 2, 18.

Quid dicam Salamina ? Sur Salamine, v. Cicéron. *Tusc.*, 1 46, 110.

Cynaegiron. V. IX 1, 2 n.

Polyzele, général athénien devenu aveugle pendant la bataille même de Marathon (Plutarque, 305 B : cf. 347).

4. *illorum bellum fuit*. Cf. Suas. 2, 18.

5. *numquam magna imperia otiosa*. A rapprocher de Tite-Live, 30, 44, 8. *Nulla magna civitas diu quiescere potest.*

7. *Repleat ipse prius Atho*. Cf. Suas, 2, 3 n.

8. *Diutius illi perire possunt quam nos vincere*. Tacite dit, d'une manière analogue, dans la *Germanie* (37) : *Tam diu Germania vincitur*.

VI. Deliberat Cicero an Antonium deprecetur. Cf. VII, 2 et Suasoire 7.

1. *Verba deficient*. Allusion à deux passages des lettres de Cicéron, *ad Fam.* 2, 11, 1 et 13, 63, 1.

tuos consules. Cf. I *Préf.* 11.

Jam nostra peracta sunt. C'est ce que Cicéron écrit lui-même à Brutus (*ad Brut.* 1, 2, 5).

2. *M. Cato, solus maximum vivendi moriendique exemplum.* Cf. VIII 4, 2 ; X 3, 5 ; Virgile *En.* 8, 670 : Valère-Maxime 3, 2, 14 ; Velleius Paterculus 2, 35, 2 et Sénèque le Philosophe *de provid.* 2, 10 ; *de const.* 2, 2 ; *Ep.* 24, 6 sqq.

« *Imperator, inquit, bene se habet.* » Mot cité dans Tite-Live *per.* 114 ; Valère-Maxime, 3, 2, 13 ; Sénèque le Philosophe *Ep.* 24, 9 ; Florus 2, 13, 68 et Quintilien R. 420, 18. Cf. aussi la Suasoire 7, 8.

« *Vetat, inquis, me...* » Résumé de la pensée développée à deux reprises dans le *Pro Milone* (34, 92 ; 38, 105).

3. *Sullana sitis.* Expression presque proverbiale ; v. Otto p. 334.

auro rependuntur. Latron semble penser à la mort de Cicéron : Antoine donna à Popillius, lorsqu'il lui apporta la tête de Cicéron, un million de sesterces, en dehors des cent mille sesterces promis par l'édit de proscription.

O tempora, o mores ! Expression devenue aussi proverbiale ; v. Otto, p. 343 et cf. Quintilien 9, 2, 6 et Martial, 9, 70, 1 et 5.

illas fauces sqq. Se reporter à la deuxième Philippique, 25, 63 et 26, 64. A ces deux paragraphes on trouve de piquantes allusions dans Quintilien 8, 4, 8 et 16 ; 8, 6, 68 ; 9, 4, 23 et 29. Pour la vente des biens de Pompée, cf. aussi II 1, 1 n. et Suasoire 7, 5.

magister egnitum. En 48, quand César fut dictateur.

Verres quoque proscriptus fortius periit. D'après Lactance (*Inst. div.* 2, 4, 34), Verrès est mort après Cicéron.

4. *cujus a te laudata mors est.* Cicéron avait composé un Eloge de Caton, auquel répondit César.

Si ad desiderium sqq. Allusion à deux mots de Cicéron, qu'on trouvera, l'un dans le *Pro Marcello* 8, 25 ; l'autre dans les *Philippiques* 1, 15, 38.

gemitus... liber erit. Cf. la 2e *Philippique* 26, 64.

5. « *Quae Charybdis sqq.* » Cité plusieurs fois par Quintilien (8, 6, 70 ; 12, 10, 62).

Immortalis humanorum operum sqq. De tout ce développement, rapprocher la Suasoire 7, 7 et 8 ; Cicéron *de senectute* 21, 77 et 23, 82 sqq. ; Velleius Paterculus 2, 66, 4 et 5 et Martial 10, 2, 8 et 12.

6. *sexaginta supergressus es.* Cf. § 22.

Vidimus sqq. Pour le tour, v. II 1, 1 n. ; pour l'idée, v. Sénèque le Philosophe *ad Marciam* 20, 5. Le bonheur d'une mort survenant avant la mauvaise fortune a d'ailleurs été souvent célébré par les auteurs latins, à la suite de Cicéron lui-même, *de Orat.* 3, 2, 7 et 8.

7. *alter fratrem proscribi sqq.* Lire, en effet, Velleius Paterculus 2, 67, 3 et Florus 2, 16, 4.

deficientes aculos. A rapprocher de IX 2, 7 : *languentes oculos.*

8. *turpe esse cuilibet Romano.* Cf. Suasoire 2, 12.

aut silentium aut vultus. Allusion à un passage d'une lettre de Cicéron *ad Fam.* 10, 1, 1.

10. *utrum satius sit sqq.* A rapprocher de la S. 7, 3 *in.*

non simplici sqq. Cf. VII 2, 13 les paroles de Varius Géminus.

mortem rogabis. Même idée dans la Suasoire 7, 1.

11. *Dejotari regnum.* Il avait prononcé en 45 un *Pro Rege Dejotaro.*

beneficii memoriam. Est-ce parce qu'il s'était occupé de faire réintégrer dans son royaume le roi Ptolémée Aulétès (*ad Fam.* I 1, 2, 4, 5a, 5b, 6 et 8) et prononcé un discours en sa faveur (Orelli t. IV, p. 952)?

perfidiae. L'assassinat de Pompée.

12. *Mors nec immatura sqq.* On trouvera cette phrase citée aussi dans la Controverse VII 2, 10.

jam collum tritum habet. V. dans les *Lettres à Atticus* (14, 1, 2) ce que César disait de Cicéron.

13. *turpiter... frustra.* Répond à Fuscus, § 5.

hic et Ligarium. Cf. X 3, 3.

Vatinio Gabinioque reis. V. Valère-Maxime 4, 2, 4 et Quintilien 11, 1, 73.

14. *Cassii violentiam.* Cf. Plutarque *Brutus* 29, 1. — *Bruti superbiam.* C'était plutôt de la raideur (Plutarque *ib.* 1, 1) — *Pompei stultitiam.* Allusion sans doute à la conduite de Pompée pendant la guerre civile, surtout quand il reçut la nouvelle que Pompée marchait sur Rome (Plutarque *Pompée* 60, 3 sqq.)

infestissimus famae Ciceronis permansit. Sur la haine de la famille de Pollion à l'endroit de Cicéron, lire Aulard, *thèse latine*, p. 75 sqq. Cf. dans cette Suasoire, le § 24.

deliberat Cicero. V. la Suasoire 7.

historiis. L'ouvrage commençait au triumvirat de 60 av. J.-C., et, d'après Suidas, comprenait 17 livres.

15. *pro Lamia.* Il s'agit de L. Aelius Lamia, ami de Cicéron, préteur en 44 (Cicéron, *ad Fam.* 11, 16, 2-3; 17).

16 *velut salutarem daturus pueris patronem.* A rapprocher de Lucrèce 1, 936 sqq. et d'Horace *Sat.* 1, 1, 25 sq.

17. *praebentique immotam cervicem.* Cf. VII 2, 10: *non indignabitur cervicem hosti porrigere.*

manus quoque sqq. V. VII 2, 1 et 9 et Juvénal 10, 120. Cette phrase semble avoir été traduite par Appien, *de bellis civilibus*, 4, 20.

vix attollentes sqq. De même VII 2, 5.

19. *cum peractam proscriptionem suam dixisset esse.* Imité par Velleius Paterculus 2, 64, 4.

praependenti capiti sqq. Capiton parlait à peu près dans les mêmes termes dans la Controverse VII 2, 7.

20. *Bruttedi Nigri.* Cf. II 1, 35.

occupat facinus. Expression imitée par Justin 1, 9, 9 : *magus.... occupat facinus.*

21. *sed ipsa narravit.* Cf. Martial 5, 63, 7-8.

Quotiens magni alicujus viri sqq. V. Tacite *Ann.* 16, 16. Lire aussi l'article de Morawski dans les *Wiener Studien* IV (1882), 166-168.

22. *tres et sexaginta annos.* Arellius Fuscus dit soixante-quatre (S. 7, 9).

24. *ipse tam miseram mortem putasset.* On ne voit pas à quoi Pollion fait allusion, à moins qu'il ne songe aux *Tusculanes* 1, 5, 9, où Cicéron dit précisément le contraire.

26. V. 5. *jurataeque manus sqq.* Allusion à la conjuration de Catilina, dont C. Cethégus était un des principaux chefs.

V. 11. *conticuit Latiae sqq.* Cf. Martial 5, 69, 2 sqq.

V. 21 et 22. *Perse... Syphax... Philippo.* Allusion aux guerres contre Persée, roi de Macédoine (171-167), contre Syphax, roi des Massésyliens, habitants de la Numidie Occidentale, qui fut vaincu et fait prisonnier en 203 av. J.-C, enfin contre Philippe, autre roi de Macédoine (215-205; 200-196).

VII. Deliberat Cicero sqq. Cf. Suasoire 6, le thème et le § 14; v. aussi Quintilien 3, 8, 16.

1. *Intolerabilis in malo ingenio felicitas est.* Idée développée par Claudien, *in Eutropium* 1, 181 sqq.

in mortem tuam cupies. Cf. Suasoire 6, 10.

Ingenium erat sqq. Cf. X *Préf.* 6 : *parum videlicet sqq.*

nemo est cum quo velis. Développé dans la Suasoire 6, 1.

2. *neque inissent turpem societatem neque diremissent.* Allusion à un passage de la deuxième *Philippique* 10, 24.

quid provocatam sqq. Allusion au *Pro Sex. Roscio Amerino*, prononcé en 80 av. J.-C.

3. *Afranium, Petreium.* L. Afranius et M. Petreius, lieutenants de Pompée, morts tous deux vers 46 av. J.-C. — *Q. Catulum.* Q. Lutatius Catulus Capitolinus, partisan de Pompée, mort en 61 av. J.-C. — *M. Antonium* Il s'agit du fameux orateur Marc-Antoine, grand père du triumvir, consul en 99, censeur en 97, mort en 87 dans les troubles de Marius.

Ventidios, Canidios, Saxas. P. Ventidius, P. Canidius Crassus et L. Decidius Saxa, lieutenants d'Antoine.

Ita dubium est sqq. Cf. S. 6, 10.

fac... Antonium nocentiorem. Pour l'expression, v. II 1, 4.

4. *animi ipsa admiratio eripuit.* Cf. Quintilien 8, 6, 56.

et causa illis vivendi sqq. Le moule de cette phrase a été repris par Sénèque le Philosophe (*de tranq.* 11, 4) : *Saepe enim causa moriendi est timide mori.*

5. *si bene illi pecunias sqq.* Allusion d'abord aux dettes d'Antoine (Plutarque *Antoine* 2, 2), ensuite aux événements qui suivirent la mort de César (*ib.* 14, 1 sqq).

scaenicos amores. V. *Phil.* 2, 8, 20; 24, 58.

sanguine civili luxuriantem. Cf. *Phil.* 2, 24, 59 et 29, 70.

bond, Caesaris ac Pompei sqq. Se reporter respectivement à la deuxième Philippique 29, 71 et à la Suasoire 6, 3 n.

6. *nullum tamen fuit Camilli sqq.* Cf. Tite-Live 5, 48 et 49.

hostis a republica judicatus. Cf. Plutarque, *Antoine* 17, 1.

alienae semper dementiae accessio. Allusion au rôle que Lépide a joué successivement près de César et près d'Octave. Le tour a été souvent imité par les écrivains postérieurs : v. Morawski, dans l'*Eos* II p. 1-13.

7. *Mentior?* Même mouvement dans Quintilien R. 405, 16.

ut corpus sqq. Cf. Suasoire 6, 6.

8. *generosa mors.* V. Suasoire 6, 2 et n.

Quoad humanum genus sqq. Ce passage semble avoir inspiré Velleius Paterculus 2, 66, 5.

9. *quattuor et sexaginta*. Soixante-trois, dit Tite-Live (*Suas*. 6, 22).

10. *deliberaturus non fuerit*. Cf. Quintilien 3, 8, 46.

brevem vitam esse homini sqq. Développé par Cicéron dans le *de Senectute* 19, 68 et 69.

insolentis Graeciae. La même épithète est appliquée à la Grèce dans la Controverse I *Préf*. 6.

11. *non esse tam stultum sqq*. Pour mieux reconnaître la justice des observations de Pompeius Silon, voir, dans la *Consolation à Marcia* (1, 3), comment Marcia, fille de Crémutius Cordus, dont Séjan avait fait brûler les livres, distribua aux bibliothèques, dès qu'elle le put, des exemplaires des ouvrages de son père. Cf. aussi Tacite *Ann*. 4, 35.

de mortis contemptu locutus. Lire, à ce sujet, en particulier, la première *Tusculane*.

scripsit... proscripsit. Asinius Pollion a joué sur les mêmes mots (Macrobe 2, 4, 21) : *Non est... facile in eum scribere qui potest proscribere*.

12. *homo nasutissimus*. Cf. I 3, 10.

13. *Asiam obtineret*. En 29 av. J.-C. probablement.

de corio... satisfecit. Même expression dans la controverse X *Préf*. 10.

14. *Hybreae, disertissimi viri*. C'est ce que nous disent aussi Saint-Jérôme, qui le signale en 33 av. J.-C. et Valère-Maxime 9, 14 *ext*. 2.

quousque tandem sqq. Cité aussi dans la controverse VII 7, 19.

TABLE DES MATIÈRES

CONTROVERSES (*Suite*)

LIVRE VII

LIVRE VIII

LIVRE IX

LIVRE X

SUASOIRES

NOTES

GARNIER Frères, Libraires-Editeurs, 6, rue des Saints-Pères, Paris.